rapport annuel 2004

Préface

En 2004, le PIB a augmenté de 2,7 % en Belgique. Cette augmentation n'a apparemment pas été suffisante pour faire baisser le nombre de bénéficiaires d'allocations à charge de l'ONEM. En moyenne, nous avons payé chaque mois, directement ou par l'intermédiaire des organismes de paiement, 27 828 personnes de plus qu'en 2003.

L'augmentation correspondante des dépenses ne fut pas uniformément répartie dans le pays. Les dépenses pour les programmes sociaux ont augmenté de 4,7 % pour tout le pays. En Flandre, l'augmentation a été de 3,4 %, en Wallonie de 6,1 % et à Bruxelles de 5,9 %.

Le chômage des jeunes a toutefois baissé de 1,2 % et le chômage temporaire de 13,4 %.

En 2004, 4 964 personnes de plus (+ 10,7 %) ont eu recours aux allocations dans le cadre de l'activation et le nombre de travailleurs qui ont aménagé leur temps de travail avec l'aide de l'ONEM a augmenté de 19 680 unités (+12,5 %).

Deux mesures, surtout, ont marqué l'exercice précédent: l'organisation des services de proximité avec les titres-services et l'accompagnement et le contrôle du comportement de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi.

L'émission des titres-services et l'organisation du régime des services de proximité subventionnés ont nécessité une implication et une créativité énormes de la part de l'administration pour mener une campagne médiatique et promouvoir directement le système auprès des utilisateurs potentiels, des travailleurs et des entreprises. Outre la publication des instructions nécessaires et l'organisation d'une procédure de financement valable, un appel d'offres a été lancé sur le marché pour faire émettre, sous la surveillance du service, les titres-services par une firme privée.

A la fin de l'exercice, 10 886 travailleurs avaient déjà été engagés grâce à cette initiative.

En ce qui concerne l'activation du comportement de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi, le service a pris en un temps record les dispositions nécessaires pour appliquer la mesure à temps. 114 nouveaux collègues ont été engagés en collaboration avec le SELOR et formés. Les locaux ont été adaptés, les instructions rédigées et le support informatique nécessaire a été mis à la disposition des facilitateurs et des coordinateurs. Depuis juillet de l'exercice écoulé, quelque 10 000 jeunes demandeurs d'emploi sont avertis chaque mois que l'ONEM les convoquera pour procéder à une évaluation de leur comportement de recherche d'emploi. Plus de 3 000 entretiens d'évaluation ont déjà eu lieu et nous avons pu constater que quelque 50 000 demandeurs d'emploi bénéficiaient d'un accompagnement par les services de placement régionaux compétents ou d'une formation organisée par les services communautaires compétents.

Les deux actions précitées ne doivent pas cacher les autres activités. Les missions de l'ONEM se sont fortement diversifiées ces dernières années et certainement depuis 2000. Je citerai à ce propos l'indemnisation des jours de vacances des jeunes travailleurs, les allocations payées aux accueillants d'enfants, aux travailleurs en crédit-temps ou en reclassement professionnel.

Nonobstant cette évolution et l'accroissement du nombre d'allocataires, l'ONEM a respecté tous ses engagements formulés dans le contrat d'administration.

C'est ainsi que nous traitons les demandes d'admission au régime dans les 10 jours et que les décisions contiennent toujours moins d'erreurs, malgré la complexité croissante. Le rendement des services a, lui aussi, notablement augmenté. En 2000, nous payions, par collaborateur à temps plein, 272 allocataires. En 2004, ils étaient 334, soit une hausse de 23 %.

Ces évolutions sont, entre autres, dues à la poursuite de la modernisation et de l'informatisation des services. Nous distinguons dans la sécurité sociale 12 déclarations de risques sociaux via une application d'e-government. 8 d'entre elles relèvent de notre secteur. L'échange électronique d'attestations via la Banque carrefour de la sécurité sociale a continué à augmenter, dépassant les 30 millions d'attestations reçues et les 35 millions d'attestations délivrées.

Mais le fleuron de la modernisation de nos services demeure encore et toujours le projet d'informatisation du FFE. On y a procédé au scanning de tous les dossiers papier et ensuite à leur destruction. Il en va de même de tous les documents entrants, de sorte que toutes les enquêtes sont effectuées et les décisions prises à partir de données électroniques. Ceci nous a permis d'offrir la possibilité aux personnes victimes de fermeture d'entreprises de suivre l'état de leur dossier par internet.

La qualité accrue du service est également bien perçue par nos visiteurs et par les personnes qui nous contactent par téléphone. Pour plus de détails, je renvoie au chapitre 7.6.

Les médias continuent aussi à suivre intensivement les activités de l'ONEM. En 2004, 1 170 articles qui avaient pour objet l'ONEM ou ses activités, ont paru dans la presse écrite. Pour être préparé à ce phénomène, nous disposons du soutien important de la direction Communication.

Tout en gardant le souci de l'équilibre entre le coût et les bénéfices, nous avons continué à garantir le confort de travail optimal au personnel. Une importante rénovation du bâtiment de l'administration centrale et des bureaux du chômage d'Arlon et de Liège est en cours. Les bureaux de Namur, de Courtrai et de Hasselt ont emménagé dans de nouveaux bâtiments.

En ce qui concerne la gestion du personnel, nous pouvons signaler un événement important, à savoir la publication de notre plan du personnel au Moniteur belge. Le plan remplace non seulement l'ancien cadre organique du personnel, mais il nous permet aussi de résoudre un grand problème. En effet, pas mal d'agents du niveau D font le même travail que leurs collègues du niveau C, mais sont rémunérés à un salaire moindre. Notre plan du personnel nous permettra, en grande partie, de régler ce problème et d'autres du même genre. La préparation de notre personnel aux mesures de compétence a été couronnée de succès. Le pourcentage d'agents de l'ONEM qui ont obtenu un résultat positif, est supérieur au pourcentage national de réussite.

J'aurais aussi aimé vous annoncer enfin un début de ralentissement de la complexification de la réglementation mais je dois cependant malgré tout garder l'espoir, car tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir.

Karel Baeck
Administrateur général

Introduction

La présentation du rapport annuel est la suivante:

Le **premier chapitre** contient des informations générales sur la structure de l'Office.

Le **deuxième chapitre** présente les missions de l'Office et la collaboration avec ses partenaires. Il donne au lecteur une vue globale et synthétique, illustrée par quelques chiffres significatifs, de ce que sont ses missions et décrit la collaboration avec ses principaux partenaires. Les missions sont classées en trois catégories:
- les chômeurs indemnisés;
- les travailleurs soutenus par l'ONEM;
- les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM.

Le **troisième chapitre** commente les principales nouveautés et modifications réglementaires intervenues au cours de l'année écoulée.

Le **quatrième chapitre** rend compte de manière détaillée de l'exécution des missions par les différents services des 30 bureaux du chômage et de l'administration centrale, en collaboration avec les partenaires décrits au deuxième chapitre. Un point (4.7) y est consacré à une nouvelle mission de l'ONEM: l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet. La nouvelle mission relative aux titres-services est quant à elle détaillée au point 4.10.

Le **cinquième chapitre** contient des données (selon les mêmes catégories qu'au deuxième chapitre) relatives aux évolutions au sein de la population des allocataires sociaux.

Le **sixième chapitre** présente, sous forme de fiches, des chiffres propres à chaque bureau du chômage en ce qui concerne leurs activités et le profil des personnes qu'ils indemnisent.

Le **septième chapitre** concerne la gestion des ressources humaines, financières, informatiques et immobilières de l'Office, ainsi que les relations externes et la communication.

Le **huitième chapitre** traite du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises.

Le lecteur qui souhaite disposer de plus de détails sur le contenu des différentes mesures abordées dans les chapitres 2 à 5 est invité à consulter le site INTERNET de l'ONEM (www.onem.fgov.be) et les différents ouvrages et publications dont la liste et les conditions d'acquisition figurent à la fin du rapport annuel.

Sommaire

Préface **3**
Introduction **5**
Sommaire **6**
Liste des abréviations **10**

1 La structure de l'ONEM

Le Comité de gestion **15**
L'Administration centrale **17**
Bureaux du chômage **18**
Liste des bureaux du chômage et leur Directeur/Directrice **19**

2 Les missions de l'ONEM et la collaboration avec les partenaires

2.1 Les missions de l'Office **23**
2.1.1 Les chômeurs indemnisés 23
2.1.2 Les travailleurs soutenus par l'ONEM 25
2.1.3 Le soutien à l'aménagement du temps de travail 27
2.1.4 Les titres-services 28
2.1.5. Les autres mesures 29
2.2 La collaboration avec les partenaires **31**
2.2.1 Les organismes de paiement 31
2.2.2 Le FOREM, l'ORBEM, le VDAB et l'ADG 31
2.2.3 Les communes 32
2.2.4 La Banque-carrefour de la sécurité sociale 32
2.2.5 Les Centres publics d'aide sociale (CPAS) 33
2.2.6 L'administration des Domaines 33
2.2.7 Le collège des Médiateurs fédéraux 34
2.2.8 Contacts internationaux 35

3 Les évolutions réglementaires

3.1 Nouvelles mesures **41**
3.1.1 La carte premier emploi 41
3.1.2 Le remboursement des frais d'outplacement de travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations et les réductions des cotisations ONSS 42
3.1.3 L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet 43
3.2 Modifications aux dispositions existantes **47**
3.2.1 Modifications aux mesures d'indemnisation du chômage ordinaire 47
3.2.2 Modifications aux mesures de soutien aux travailleurs 48
3.2.3 Modifications aux mesures de soutien à l'aménagement du temps de travail 51
3.2.4 Modifications aux autres mesures 52

4 L'exécution des missions de l'ONEM

4.1 Les activités des services Admissibilité **57**
4.1.1 Procédure 57
4.1.2 Données chiffrées 57
4.1.3 Cas particulier: l'octroi d'allocations de chômage provisoires 60
4.1.4 Dossiers incomplets 61
4.2 Les activités des services Vérification **62**
4.2.1 Contrôle du paiement des allocations de chômage 62
4.2.2 Contrôle du paiement des autres allocations 64
4.3 Les activités des services Dispenses **66**
4.4 Les activités des services de sauvegarde du système **67**
4.4.1 Suivi des activités 67
4.4.2 Analyse des activités des services de contrôle 68
4.4.3 La Cellule Fédérale Anti-Fraude 70

4.5 Les activités des services Litiges 71
4.5.1 Principaux motifs de litiges 71
4.5.2 Suspension pour cause de chômage de longue durée 72
4.5.3 Données chiffrées concernant les litiges 73
4.6 Exécution de l'accord de coopération du 31 août 2001 entre l'autorité fédérale et les régions (en vigueur jusqu'au 30 juin 2004 inclus) 78
4.6.1 Généralités 78
4.6.2 "L'échange de données dans le cadre du suivi de la disponibilité" et les décisions de l'ONEM (situation jusqu'au 30 juin 2004 inclus) 78
4.7 L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet 81
4.7.1 Contenu 81
4.7.2 Préparation et exécution de la mesure 81
4.7.3 Premiers résultats 82
4.8 Les activités de la Commission administrative nationale 84
4.8.1 Compétences 84
4.8.2 Les recours administratifs contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée 84
4.8.3 Les recours administratifs en exécution du nouveau régime pour les chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi 86
4.9 Les activités des services Récupérations 87
4.9.1 Les allocations et indemnités récupérées par les bureaux du chômage 87
4.9.2 Principes de la récupération 87
4.9.3 Procédure de récupération 87
4.9.4 Situation des récupérations par les bureaux du chômage 89
4.10 Le Contentieux judiciaire 91
4.10.1 Recours contre les décisions de l'ONEM 91
4.10.2 Décisions judiciaires 92
4.10.3 Bilan du contentieux judiciaire 93
4.10.4 Résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation 94
4.11 Les activités du service crédit-temps et interruption de carrière 96
4.11.1 Introduction 96
4.11.2 Lisibilité des formulaires 96
4.11.3 E-L0 96
4.11.4 Données chiffrées 96
4.11.5 Délai de paiement 96
4.11.6 Effort pour garantir l'exactitude des décisions 96
4.11.7 Complexité en matière d'interruption de carrière 96
4.11.8 Effort pour simplifier l'application de la réglementation 97
4.12 Les mesures d'insertion 98
4.12.1 Les mesures d'activation 98
4.12.2 Autres mesures d'insertion 100
4.12.3 Les attestations délivrées en vue d'un engagement 100
4.13 Application du traitement centralisé et automatisé des procédures de saisie 101
4.14 Activités dans le cadre de l'E-government: la déclaration multifonctionnelle, la déclaration d'un risque social, la communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique 102
4.14.1 La déclaration multifonctionnelle et la déclaration d'un risque social 102
4.14.2 La communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique 103

5 Evolution des allocataires sociaux

5.1 Introduction 107
5.1.1 Le choix de la présentation en zoom 107
5.1.2 Les notions statistiques 107
5.1.3 Les grandes tendances en 2004 109

5.2 Contexte économique et social et marché de l'emploi 110
5.3 Allocataires à charge de l'ONEM (variation 2003 – 2004 du nombre de paiements) 112
5.3.1 Les allocataires à charge de l'ONEM dans leur ensemble 114
5.3.2 Dans le détail: les chômeurs indemnisés 118
5.3.3 Dans le détail: les travailleurs soutenus par l'ONEM 132
5.3.4 Dans le détail: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail 143
5.4 Dépenses annuelles (variation 2003 – 2004 en millions d'EUR) 157
5.4.1 Les dépenses annuelles dans leur ensemble 159
5.4.2 Les dépenses annuelles par sexe 160
5.4.3 Les dépenses annuelles par région 161
5.4.4 Les dépenses annuelles en détail 162
5.5 Allocations mensuelles moyennes (variation 2003 – 2004 en prix courants) 164
5.5.1 Les allocations mensuelles moyennes dans leur ensemble 165
5.5.2 L'allocation mensuelle moyenne des chômeurs indemnisés 166
5.5.3 L'allocation mensuelle moyenne des travailleurs soutenus par l'ONEM 170
5.5.4 Les allocations mensuelles moyennes des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM 172
5.5.5 Zoom sur l'allocation mensuelle moyenne des chômeurs complets 174

6 Profils statistiques des Bureaux du chômage 177

7 Gestion des ressources

7.1 Techniques de gestion 249
7.1.1 Introduction 249
7.1.2 Contrat d'administration 250
7.1.3 Activités 255
7.1.4 Perspectives stratégiques pour 2005 256
7.2 Ressources humaines 257
7.2.1 Introduction 257
7.2.2 La concertation syndicale 258
7.2.3 Le personnel de l'ONEM 260
7.2.4 Formation 264
7.3 Gestion financière 268
7.3.1 Introduction 268
7.3.2 Moyens disponibles 269
7.3.3 Gestion de la trésorerie 273
7.3.4 Calcul du prix de revient 273
7.4 Les ressources informatiques 275
7.4.1 Introduction 275
7.4.2 Impact de l'environnement 275
7.4.3 Moyens techniques 275
7.4.4 Activités en 2004 277
7.4.5 Résultats 285
7.5 Les biens immobiliers 286
7.5.1 La politique en matière de biens immobiliers 286
7.5.2 Réalisations 286
7.5.3 Logement des facilitateurs 286
7.6 Relations externes et communication 287
7.6.1 Introduction 287
7.6.2 Communication externe 287
7.6.3 Communication interne 289
7.6.4 L'identité visuelle 290
7.6.5 Collaboration de la direction aux projets stratégiques 290
7.6.6 Website (www.onem.fgov.be) 292
7.6.7 Formulaires 292

8 Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises

Introduction **295**

8.1 Présentation générale du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises (le Fonds) **296**

8.2 La législation **297**

8.3 Missions du Fonds **299**

8.3.1 Tâches classiques 299

8.3.2 Le chômage temporaire 304

8.3.3 Restructuration 305

8.3.4 Les dépenses extra-statutaires 305

8.4 Gestion des moyens **306**

8.4.1 Techniques de gestion 306

8.4.2 Moyens humains 306

8.4.3 Moyens financiers (recettes) 307

8.4.4 Moyens informatiques et applications 310

8.4.5 Le projet e-gofso 310

8.4.6 Information et communication 311

8.4.7 Statistiques sur les pertes d'emplois pour cause de faillite 313

Annexes statistiques 315

Chômage complet **317**

Chômage temporaire **319**

Prépension **320**

Tableaux et graphiques statistiques 2004 **321**

Tableaux statistiques 2004 **327**

Liste des Bureaux du chômage **365**

Publications récentes de l'ONEM **367**

LISTE DES ABREVIATIONS

AC	Administration centrale
ACS	Agents contractuels subventionnés
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la sécurité sociale
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
AR	Arrêté royal
Art.	Article
ASSEDIC	Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCSS	Banque-carrefour de la sécurité sociale
BEF	Francs belges
BNB	Banque nationale de Belgique
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission Administrative Nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CCB	Comité de concertation de base
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention Collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation
CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centrum voor Leerlingenbegeleiding
CMT	Change Management Team
CMT	Chômeur mis au travail
CNF	Centre National de Formation
CPAS	Centre Public d'Aide Sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CST	Cadre spécial temporaire
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DRS	Déclaration de risque social
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
ES	Emploi-services
EUR	Euro
EV	En vigueur
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi

FP	Formation professionnelle
GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IGSS	Institut grand-ducal de la Sécurité Sociale
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut National de Statistique
IPSS	Institution Publique de Sécurité Sociale
LATG	Loon en Arbeidstijdgegevensbank
MB	Moniteur belge
MC	Multiservice chèque SA
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONAFTS	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
ONEM	Office National de l'Emploi
ONP	Office national des Pensions
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
ORBEM	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
PR	Programme de réinsertion professionnelle (Emplois-services)
ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RMMMG	Revenu mensuel minimum moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme
SDI	Salle de direction informatisée
SELOR	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
SEPP	Service Externe de Prévention et Protection
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SES	Service d'Etudes et de la Statistique de la Région wallonne
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SPC	Statistical Process Control

SPF	Service Public Fédéral
SPR	Secrétariat permanent de Recrutement
STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
TCT	Troisième circuit de travail
UE	Union Européenne
UME	Union Monétaire Européenne
UNEDIC	Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
UVCF	Union des Villes et des Communes flamandes
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VRT	Vlaamse Radio en Televisie
WAO	Wet op de Arbeidsongeschiktheidsverzekering

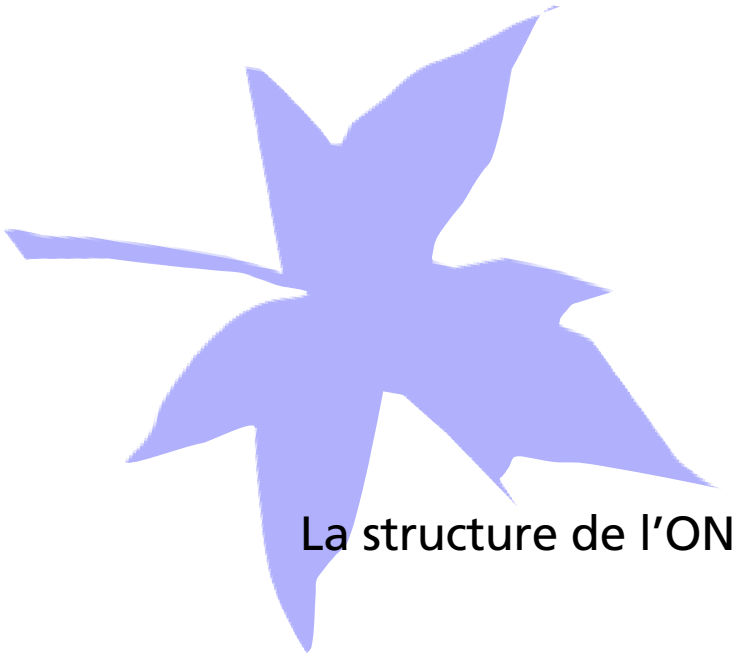

1

La structure de l'ONEM

Le Comité de gestion

Président

Maxim STROOBANT

Membres représentant les employeurs

Marc BLOMME
René DE BROUWER
Arnout DE KOSTER
Gianni DUVILLIER
David LANOVE
Herwig MUYLDERMANS
Stephan VANHAVERBEKE

Membres représentant les travailleurs

Jean-Paul DELCROIX
Rudy DE LEEUW
Luk DE VOS
Herman HERREMANS
Jacqueline LEQUEUX
Marcel SAVOYE
Ann VAN LAER

Délégué de M. le Ministre des Finances

Robert DRUYTS

Délégué de Mme la Ministre de l'Emploi

Jan VANTHUYNE

Administrateur général

Karel BAECK

Administrateur général adjoint

Jean-Marie DELRUE

COMITE DE GESTION

1 Président
7 Représentants des employeurs
7 Représentants des travailleurs
1 Délégué de Mme la Ministre de l'Emploi
1 Délégué de M. le Ministre des Finances
1 Administrateur général de l'ONEM
1 Administrateur général adjoint de l'ONEM

Karel BAECK
Administrateur général

Jean-Marie DELRUE
Administrateur général adjoint

- Direction générale
- Service juridique
- Service interne de prévention et de protection du travail
- Consultant en sécurité de l'information

- Audit interne
- Mess et cantine

Direction générale Réglementations et contentieux

Georges CARLENS
Directeur général

- Réglementation chômage
- Réglementation crédit-temps et services de proximité
- Contentieux

Direction générale Support

Jean-Luc CLEUREN
Directeur général

- Information Communication Technology
- Travaux et matériel
- Procédures de travail
- Service traduction

Direction générale Personnel - Organisation - Communication

Patrick BORIBON
Directeur général

- Human Resources Management
- Service social
- Communication interne et externe
- Centre national de formation
- Organisation
- Change management team

Direction générale Finances et gestion de la connaissance

Theo SCHOLLEN
Directeur général

- Services financiers
- Etudes
- Statistiques
- Bibliothèque
- Gestion de la connaissance
- Change management team

- Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises

- 30 Bureaux du chômage
- 560 Agences locales pour l'emploi

Karel BAECK
Administrateur général

Jean-Marie DELRUE
Administrateur général adjoint

L'Administration centrale

Service juridique
• Nicolas de RADZITZKY
Attaché

Audit interne
• Eddy GEYPEN
Conseiller général

• Baudouin STIEVENART
Conseiller

• Gerhard VERJANS
Conseiller

• Yves le BUSSY
Conseiller

DIRECTION GENERALE REGLEMENTATIONS ET CONTENTIEUX
• Georges CARLENS
Directeur général

Réglementation chômage
• Christiaan SEBRECHTS
Conseiller général

Réglementation crédit-temps et services de proximité
• Michèle BAUKENS
Conseillère générale

Contentieux
• Serge BAERT
Conseiller général

DIRECTION GENERALE SUPPORT
• Jean-Luc CLEUREN
Directeur général

Information Communication Technology
• André DEHON
Conseiller général

Travaux et matériel
• Marc REDANT
Conseiller général

Procédures de travail
• Ghislaine CROEGAERT
Conseillère générale

DIRECTION GENERALE PERSONNEL - ORGANISATION - COMMUNICATION
• Patrick BORIBON
Directeur général

Human Resources Management
• François FLORIZOONE
Conseiller général

Communication interne et externe
• Philippe CHAVALLE
Directeur de formation

Centre national de formation
• Hilde DE TURCK
Directrice de formation

Organisation
• Emiel VERBEKEN
Conseiller

DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION DE LA CONNAISSANCE
• Theo SCHOLLEN
Directeur général

Services financiers
• Hugo BOONAERT
Conseiller général

Etudes
• Liliane BABILAS
Conseillère

Statistiques
• Richard VAN DER AUWERA
Conseiller

FONDS DE FERMETURE D'ENTREPRISES
• Robert DEPUTTER
Conseiller général

• Diane LAMBRIGHS
Conseillère

• Françoise OGIERS
Conseillère

Bureaux du chômage

DIRECTEUR/DIRECTRICE DU CHOMAGE

- Secrétariat
- Accueil - Info
- Admissibilité
- Attestations
- Prépension
- Interruption de carrière / Crédit-temps
- Classement - Archives
- Litiges
- Contrôle
- Dispenses
- Juridictions du travail
- Chômage de longue durée / Activation du comportement de recherche de l'emploi
- Vérification
- Informatique
- Chômage temporaire
- Saisies
- Récupérations d'allocations indues
- Administration du personnel et comptabilité
- Coordination ALE
- Economat

Liste des Bureaux du chômage et leur Directeur/Directrice

ALOST	André DE MARTELAER
ANVERS	Dirk VAN CAPPELLEN
ARLON	Bernard BROGNIET
AUDENARDE	Gilbert CLERINCK
BOOM	Catherine STEPMAN
BRUGES	Johan VANDEVIJVERE
BRUXELLES	Walter CEUPPENS
CHARLEROI	Alain DEULIN
COURTRAI	Jan MAES
GAND	Eddy DE KNOCK
HASSELT	Paul DE PRETER
HUY	Laurence DAYEZ
LA LOUVIERE	Michel UREEL
LIEGE	Jean-Gabriel DETHIOUX
LOUVAIN	Rina VANDUFFEL
MALINES	Ludo GEUENS
MONS	Alain MAYAUX
MOUSCRON	Nicolas SERVAIS
NAMUR	Jean-Luc GROVEN
NIVELLES	Georges MATHIEU
OSTENDE	Marc ROGIERS
ROULERS	Guido VAN OOST
SAINT-NICOLAS	Willy TILBURGH
TERMONDE	Johan WILLEMARCK
TONGRES	Joseph DEWALLEF (décédé le 5 octobre 2004)
TOURNAI	Danielle FROIDECOEUR
TURNHOUT	Luc VRINTS
VERVIERS	Christian MARCHAL
VILVORDE	Claudette DE KONINCK
YPRES	Luc VERVAEKE

2

Les missions de l'ONEM et la collaboration avec les partenaires

Les missions de l'ONEM sont décrites dans l'article 7 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. En exécution de cet arrêté-loi, ont été pris différents arrêtés royaux, dont l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage.

Ce chapitre présente brièvement ces différentes missions, avec quelques chiffres significatifs.

Ces missions sont classées en trois catégories (points 2.1.1 à 2.1.3):
- les chômeurs indemnisés;
- les travailleurs soutenus par l'ONEM;
- le soutien à l'aménagement du temps de travail.

Au point 2.1.4, figurent les mesures non reprises dans ces catégories.

Dans la plupart des tableaux statistiques, les données sont exprimées en nombre physique, ce qui correspond au nombre de paiements.

Les commentaires détaillés de ces chiffres se trouvent au chapitre 5.

2.1.1

Les chômeurs indemnisés

Ce groupe comprend les chômeurs indemnisés après un travail (à temps plein ou à temps partiel volontaire) et après des études, ainsi que les chômeurs de 50 ans au moins et les prépensionnés à temps plein.

TABLEAU 2.1.I

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	361 846	382 857	388 318	5,8	1,4
Femmes	320 459	340 756	350 757	6,3	2,9
Total	682 305	723 613	739 075	6,1	2,1

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

Ce groupe se subdivise en:
- les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM,
- les non-demandeurs d'emploi qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM.

2.1.1.1

Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM

TABLEAU 2.1.II

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	185 700	211 341	223 066	13,8	5,5
Femmes	229 841	251 235	263 423	9,3	4,9
Total	415 541	462 576	486 489	11,3	5,2

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.1.1.1

Après un emploi à temps plein

Il s'agit des:
- chômeurs complets indemnisés qui perçoivent des allocations sur base de prestations de travail;
- chômeurs complets indemnisés qui perçoivent des allocations sur base de prestations de travail effectuées auprès d'un CPAS;
- chômeurs complets originaires d'un autre état membre de l'Union européenne qui exportent leurs prestations en Belgique;
- chômeurs complets qui bénéficient d'allocations sur base de prestations de travail dans un atelier protégé.

TABLEAU 2.1.III

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	141 041	160 718	169 699	14,0	5,6
Femmes	129 566	143 932	153 080	11,1	6,4
Total	270 607	304 650	322 779	12,6	6,0

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.1.1.2

Après un emploi à temps partiel volontaire

Ces chômeurs bénéficient de demi-allocations en proportion de l'horaire de travail dans leur emploi à temps partiel volontaire.

TABLEAU 2.1.IV

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	2 887	3 240	3 464	12,2	6,9
Femmes	25 313	26 871	27 588	6,2	2,7
Total	28 199	30 110	31 052	6,8	3,1

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.1.1.3

Après des études

Pour les jeunes qui n'ont pas encore travaillé suffisamment, une prise en charge (en allocations d'attente) est possible sur la base des études ou d'un apprentissage.

TABLEAU 2.1.V

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	41 773	47 383	49 903	13,4	5,3
Femmes	74 962	80 432	82 755	7,3	2,9
Total	116 735	127 816	132 658	9,5	3,8

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.1.2

Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM

TABLEAU 2.1.VI

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	176 145	171 516	165 252	- 2,6	- 3,7
Femmes	90 619	89 521	87 334	- 1,2	- 2,4
Total	266 764	261 037	252 586	- 2,1	- 3,2

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.1.2.1

Dispenses pour des raisons sociales et familiales

TABLEAU 2.1.VII

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	155	140	126	- 9,8	- 10,2
Femmes	7 816	6 565	5 684	- 16,0	- 13,4
Total	7 971	6 705	5 810	- 15,9	- 13,4

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.1.2.2

Chômeurs de 50 ans au moins

TABLEAU 2.1.VIII

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	82 540	78 351	72 326	- 5,1	- 7,7
Femmes	69 769	68 066	64 580	- 2,4	- 5,1
Total	152 309	146 417	136 907	- 3,9	- 6,5

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.1.2.3

La prépension à temps plein

Le statut de prépensionné conventionnel et le droit aux allocations de chômage complet peut être accordé aux travailleurs âgés licenciés qui ont droit, en application d'une convention collective de travail, à une indemnité à charge de leur employeur. L'employeur doit engager un chômeur pour remplacer le travailleur licencié.

TABLEAU 2.1.IX

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	93 450	93 025	92 800	- 0,5	- 0,2
Femmes	13 034	14 890	17 069	14,2	14,6
Total	106 484	107 915	109 870	1,3	1,8

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2

Les travailleurs soutenus par l'ONEM

Il s'agit, d'une part, de mesures dans lesquelles l'ONEM indemnise des travailleurs pendant leur contrat de travail et, d'autre part, de mesures favorisant la réinsertion des chômeurs.

TABLEAU 2.1.X

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	149 018	154 011	143 935	3,4	- 6,5
Femmes	98 219	108 304	111 066	10,3	2,6
Total	247 237	262 315	255 001	6,1	- 2,8

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.1

L'indemnisation des chômeurs temporaires

Tant que la situation présente un caractère réellement temporaire, les travailleurs sont pris en charge par l'assurance chômage dans un certain nombre d'hypothèses de suspension de contrat (raisons économiques, intempéries, force majeure, ...) prévues par la loi sur les contrats de travail.

TABLEAU 2.1.XI

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	117 407	115 947	100 006	- 1,2	- 13,7
Femmes	26 810	26 863	23 695	0,2	- 11,8
Total	144 217	142 810	123 701	- 1,0	- 13,4

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

TABLEAU 2.1.XII

Nombre moyen réparti par sexe[1]

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[2]	2004-2003 (en %)[2]
Hommes	30 571	31 202	27 083	2,1	- 13,2
Femmes	7 985	7 976	7 075	- 0,1	- 11,3
Total	38 556	39 178	34 158	1,6	- 12,8

[1] Nombre de journées indemnisées introduites divisé par le nombre de journées indemnisables de chaque mois de référence.

[2] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.2

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus

Les travailleurs qui évitent le chômage complet en travaillant à temps partiel peuvent bénéficier du maintien des droits d'un travailleur à temps plein et dans certains cas percevoir des allocations de garantie de revenus.

TABLEAU 2.1.XIII

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	9 082	9 668	10 042	6,5	3,9
Femmes	30 952	32 469	34 054	4,9	4,9
Total	40 034	42 137	44 096	5,3	4,6

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.3

Dispenses de l'inscription comme demandeur d'emploi

2.1.2.3.1

La formation professionnelle

Le travailleur qui suit une formation professionnelle organisée ou subventionnée par le FOREM, le VDAB, l'ADG ou Bruxelles Formation ou une formation professionnelle individuelle dans une entreprise ou un établissement d'enseignement peut conserver le bénéfice des allocations de chômage.

Ce bénéfice est également maintenu pour celui qui, après deux ans de chômage, suit une formation à une profession indépendante.

TABLEAU 2.1.XIV

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	7 016	8 028	9 146	14,4	13,9
Femmes	4 549	5 141	5 904	13,0	14,8
Total	11 565	13 169	15 050	13,9	14,3

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.3.2

La reprise d'études

Il est possible, sous certaines conditions, de reprendre des études tout en conservant le bénéfice des allocations.

Le tableau ci-dessous comprend également les jeunes chômeurs coopérants, les chômeurs participant à une action humanitaire à l'étranger, les chômeurs d'au moins 50 ans qui mettent leur expérience professionnelle à la disposition d'un pays étranger et les enseignants dispensés comme demandeur d'emploi en juillet et août.

TABLEAU 2.1.XV

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	4 860	5 410	5 876	11,3	8,6
Femmes	9 528	10 037	10 842	5,3	8,0
Total	14 388	15 446	16 717	7,4	8,2

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.4
Mesures d'activation

TABLEAU 2.1.XVI

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	10 652	14 950	18 849	40,3	26,1
Femmes	26 380	31 340	32 404	18,8	3,4
Total	37 033	46 289	51 253	25,0	10,7

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.4.1
Les agences locales pour l'emploi (ALE)

Le système des agences locales pour l'emploi a comme objectif de satisfaire, d'une part, la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers (emplois de proximité) et, d'autre part, la demande d'emploi de la part de bénéficiaires d'allocations de chômage ou du revenu d'intégration sociale. L'utilisateur rémunère le chômeur au moyen de chèques spécifiques.

Depuis le 1er mars 2004, les activités ALE effectuées dans le cadre de "l'aide à domicile de nature ménagère" ne peuvent être exercées que par des travailleurs ALE qui, au 1er mars 2004, étaient liés par un contrat de travail ALE.

D'autre part, la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité sur le marché de l'emploi accordée aux travailleurs ALE ayant effectué au moins 180 heures d'activités en ALE au cours d'une période de référence de 6 mois est supprimée depuis le 1er octobre 2004.

TABLEAU 2.1.XVII

Nombre physique réparti par sexe - chômeurs complets avec dispense ALE

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	1 826	1 936	1 596	6,0	- 17,6
Femmes	14 849	15 141	11 396	2,0	- 24,7
Total	16 675	17 076	12 992	2,4	- 23,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.4.2
La mise au travail dans un atelier protégé

Le régime spécifique d'indemnisation des travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé (maintien des allocations de chômage pendant l'occupation) est abrogé à partir du 1er juillet 2004. Cet avantage continue cependant à être octroyé jusqu'à la fin du contrat de travail en cours pour les travailleurs entrés en service avant le 1er juillet 2004.

TABLEAU 2.1.XVIII

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	495	472	437	- 4,7	- 7,2
Femmes	224	223	215	- 0,1	- 3,9
Total	718	695	652	- 3,2	- 6,2

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.4.3
Les programmes de transition professionnelle

Il s'agit de la création dans le secteur public et dans le secteur associatif d'emplois destinés à des chômeurs en vue de rencontrer des besoins collectifs pas du tout ou pas suffisamment rencontrés par le circuit de travail régulier.

TABLEAU 2.1.XIX

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	2 123	2 193	2 321	3,3	5,8
Femmes	2 901	2 913	2 886	0,4	- 0,9
Total	5 024	5 106	5 206	1,6	2,0

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.4.4
Le plan ACTIVA

Cette rubrique regroupe les contrats SINE (réinsertion dans le cadre de l'économie sociale), les emplois-service jusque fin 2001 et les personnes engagées depuis janvier 2002 dans le cadre du plan ACTIVA.

Le plan ACTIVA permet l'octroi de dispenses de certaines cotisations de sécurité sociale et d'une allocation de travail que l'employeur peut déduire du salaire net.

TABLEAU 2.1.XX

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	6 188	10 107	12 596	63,3	24,6
Femmes	8 403	12 967	17 246	54,3	33,0
Total	14 592	23 074	29 842	58,1	29,3

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.4.5
Le complément de reprise de travail

Les chômeurs de 50 ans au moins qui bénéficient du complément d'ancienneté peuvent bénéficier à charge de l'assurance chômage d'un complément de reprise du travail qui s'ajoute au salaire.

TABLEAU 2.1.XXI

Nombre physique réparti par sexe

	2002 (à partir du 1er juillet)	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	20	242	498	1 095,5	105,6
Femmes	4	97	224	2 597,7	132,1
Total	24	339	722	1 321,3	113,2

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.5

L'allocation de garde

Depuis le 1er avril 2003, l'ONEM paie, par l'intermédiaire des organismes de paiement, une allocation de garde aux accueillant(e)s d'enfants. Cette allocation compense partiellement la perte de revenus subie par l'accueillant(e) d'enfants lorsque, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, des enfants qu'il (elle) accueille habituellement sont temporairement absents.

TABLEAU 2.1.XXII

Nombre physique réparti par sexe

	2003 (A partir du 1er avril)	2004	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	8	16	94,8
Femmes	2 455	4 168	69,8
Total	2 463	4 184	69,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.3

Le soutien à l'aménagement du temps de travail

Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps et les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.

TABLEAU 2.1.XXIII

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	27 331	39 636	48 357	45,0	22,0
Femmes	104 563	118 020	128 980	12,9	9,3
Total	131 895	157 657	177 337	19,5	12,5

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.3.1

La prépension à mi-temps

Les travailleurs à temps plein ont, à partir de 55 ans, la possibilité de réduire, moyennant l'accord de leur employeur, leurs prestations de travail à mi-temps tout en restant sous contrat de travail et en percevant, en complément de leur rémunération à mi-temps, une allocation de chômage et une indemnité complémentaire à charge de leur employeur. Ce régime constitue une passerelle entre le travail à temps plein et l'arrêt complet des activités, tout en favorisant l'insertion puisque l'employeur doit engager un chômeur pour l'autre mi-temps.

TABLEAU 2.I.XXIV

Nombre physique réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	968	861	746	- 11,0	- 13,4
Femmes	230	212	180	- 7,9	- 14,9
Total	1 198	1 073	926	- 10,4	- 13,7

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.3.2

L'interruption de carrière

Les travailleurs ont la possibilité d'interrompre totalement ou partiellement leur carrière professionnelle pendant une certaine durée, tout en restant sous contrat de travail et en percevant des allocations d'interruption. A l'issue de cette interruption, ils retrouvent leurs droits intacts chez leur employeur.

Il existe différents systèmes: secteur privé, secteur public, entreprises publiques autonomes, ordre judiciaire, institutions universitaires, enseignement et centres psycho-médico-sociaux.

Outre le régime général, il existe certaines formes spécifiques (congé parental, soins palliatifs et assistance médicale).

Depuis janvier 2002, les travailleurs du secteur privé au sens strict sont soumis au régime du crédit-temps (voir point 2.1.3.3)

TABLEAU 2.1.XXV

Nombre physique réparti par sexe - Interruption complète

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	2 853	1 335	1 691	- 53,2	26,7
Femmes	13 406	7 131	6 661	- 46,8	- 6,6
Total	16 259	8 466	8 352	- 47,9	- 1,3

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

TABLEAU 2.1.XXVI

Nombre physique réparti par sexe – Réduction de prestations

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	13 143	12 975	13 023	- 1,3	0,4
Femmes	64 075	58 464	54 489	- 8,8	- 6,8
Total	77 218	71 438	67 512	- 7,5	- 5,5

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

TABLEAU 2.1.XXVII

Nombre physique réparti par sexe - Congé parental, assistance médicale et soins palliatifs

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	1 500	3 068	4 466	104,5	45,5
Femmes	12 555	19 157	22 993	52,6	20,0
Total	14 055	22 225	27 459	58,1	23,6

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.3.3
Le crédit-temps

TABLEAU 2.1.XXVIII

Nombre physique réparti par sexe – Interruption complète

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	1 837	3 492	3 754	90,0	7,5
Femmes	4 800	9 403	9 456	95,9	0,6
Total	6 638	12 894	13 210	94,3	2,4

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

TABLEAU 2.1.XXIX

Nombre physique réparti par sexe – Réduction de prestations

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	7 031	17 906	24 677	154,7	37,8
Femmes	9 497	23 655	35 201	149,1	48,8
Total	16 528	41 560	59 878	151,5	44,1

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.4
Les titres-services

Depuis mai 2003, le régime des titres-services permet aux particuliers de faire prester des services de proximité à des travailleurs engagés par des entreprises agréées par la région compétente. Le service est payé au moyen de chèques spécifiques.

En janvier 2004, le système est devenu fédéral.

Les efforts importants déployés par l'ONEM pour la réussite de ce nouveau dispositif qui rencontre un grand succès sont détaillés au chapitre 4.12.

TABLEAU 2.1.XXX

Aperçu des activités

	2003 (à partir du 1er mai)	2004
Nombre d'entreprises agréées	574	785
Nombre d'utilisateurs inscrits	22 265	120 247
Nombre de travailleurs occupés	2 477	10 886
Nombre de titres achetés	775 111	8 884 765
Nombre de titres déjà remboursés aux entreprises	235 495	5 849 066
Montant des titres remboursés	5 041 000 EUR	90 928 000 EUR

2.1.5 Les autres mesures

2.1.5.1 Les vacances jeunes

Le jeune travailleur qui termine ses études et qui travaille comme salarié pendant l'année au cours de laquelle il a terminé ses études peut, sous certaines conditions, prendre l'année suivante des vacances jeunes en complément de son droit incomplet aux vacances rémunérées ordinaires. Pour chaque jour de vacances jeunes qu'il prend pendant une occupation salariée, le jeune travailleur perçoit une allocation à charge de l'assurance chômage, l'allocation vacances jeunes.

TABLEAU 2.1.XXXI

Cumul annuel des paiements réparti par sexe

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	25 458	22 603	15 741	- 11,2	- 30,4
Femmes	25 641	25 118	17 883	- 2,0	- 28,8
Total	51 099	47 721	33 624	- 6,6	- 29,5

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.5.2 Les interventions dans le cadre de la CECA

L'ONEM est chargé du paiement des aides de réadaptation à certains travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier et des primes de départ aux travailleurs licenciés des charbonnages. Depuis 1999, on ne paie plus de prime de départ aux travailleurs licenciés des charbonnages. En outre, le Traité CECA a expiré en juillet 2002. L'ONEM ne paie donc plus que des aides de réadaptation à des travailleurs de la sidérurgie pour lesquels la demande d'intervention a été introduite avant l'expiration du Traité. Ce décalage n'est pas dû à l'ONEM, mais est la conséquence de l'application de la convention bilatérale entre la Commission européenne et le gouvernement belge qui prévoit un délai de 4 ans à partir de la date d'octroi des crédits par la Commission. La fin des paiements est prévue pour mars 2006.

TABLEAU 2.1.XXXII

Dépenses et nombre de bénéficiaires

Année	Dépenses en millions EUR		Nombre de bénéficiaires	
	Charbonnages	Sidérurgie	Charbonnages	Sidérurgie
2002	0	8,90	0	1 331
2003	0	1,10	0	201
2004	0	1,82	0	403

2.1.5.3 Les mesures en faveur des travailleurs frontaliers

L'ONEM est chargé du paiement d'une indemnité de compensation pour les travailleurs frontaliers belges aux Pays-Bas et en France. Des indemnités compensatoires sont également payées aux travailleurs frontaliers occupés en France qui ont subi une perte de pouvoir d'achat suite aux fluctuations du taux de change (avant l'introduction de l'EURO). Il s'agit d'une situation en voie d'extinction.

TABLEAU 2.1.XXXIII

Nombre d'introductions d'indemnités de compensation réparti par sexe

Pays-Bas	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	4 097	2 234	196	- 45,5	- 91,2
Femmes	4 009	2 255	155	- 43,7	- 93,1
Total	8 106	4 488	351	- 44,6	- 92,2

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

France	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	1 359	1 227	1 130	- 9,7	- 7,9
Femmes	774	724	749	- 6,4	3,3
Total	2 133	1 951	1 878	- 8,5	- 3,7

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

TABLEAU 2.1.XXXIV

Nombre d'introductions d'indemnités compensatoires des fluctuations du taux de change réparti par sexe

France	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Hommes	1 024	931	887	- 9,1	-4,7
Femmes	446	409	436	- 8,3	6,5
Total	1 469	1 339	1 323	- 8,8	-1,3

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.5.4 La cotisation spéciale de sécurité sociale

Le système de la cotisation spéciale sur les hauts revenus n'est plus en vigueur depuis 1988, mais l'ONEM est toujours chargé de poursuivre la liquidation des dossiers en cours.

TABLEAU 2.1.XXXV

Aperçu des activités

Année	Dossiers clôturés	Dossiers en cours	Recettes (en millions EUR)	Dépenses (en millions EUR)	Recettes nettes (en millions EUR)
2002	57	862	0,29	0	0,29
2003	56	806	0,43	0,02	0,41
2004	53	753	0,22	0,02	0,20

2.1.5.5 Le financement des vacances annuelles des ouvriers

L'ONEM prend en charge une partie du financement du pécule de vacances des journées assimilées de chômage économique. A cet effet, un transfert financier, égal à 6 % des dépenses pour le chômage temporaire, est effectué par l'ONEM vers l'ONVA. En 2004, il s'est élevé à 25,700 millions EUR.

2.1.5.6

Les mesures en faveur de la création d'un emploi indépendant

Le chômeur peut préparer son installation comme indépendant en maintenant le bénéfice de ses allocations de chômage.

Il existe par ailleurs la possibilité de bénéficier à des conditions intéressantes d'un prêt de lancement à charge du Fonds de participation.

TABLEAU 2.1.XXXVI

Prêts accordés par le Fonds de participation

	2002	2003	2004	2003-2002 (en %)[1]	2004-2003 (en %)[1]
Nombre de demandes	1 081	872	1 085	- 19,3	+ 24,4
Nombre de prêts accordés	517	467	476	- 9,7	+ 1,9
Taux d'acceptation (en %)	48,00	54,00	55,00	6,0	+ 1,0
Montant moyen EUR	23 644,00	23 456,00	22 764,00	- 0,8	- 2,95
Montant total des prêts accordés EUR	12 224 189,00	10 954 257,00	10 835 753,00	- 10,4	- 1,08

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.5.7

Les indemnités accordées dans le cadre de la fermeture d'une entreprise

En cas de fermeture d'une entreprise, le Fonds de Fermeture d'Entreprises garantit une intervention aux travailleurs licenciés qui n'ont pas été indemnisés par leur ancien employeur ou par le curateur.

Le Fonds intervient dans différentes indemnités:

- l'indemnité de fermeture: prime d'ancienneté pour les travailleurs dans des fermetures d'entreprises occupant plus de 20 travailleurs;
- les indemnités contractuelles: indemnités telles que les arriérés de rémunération et l'indemnité de rupture auxquels un travailleur peut encore prétendre après une fermeture;
- l'indemnité de transition: indemnité qui couvre la période entre le licenciement et la remise au travail auprès d'un cessionnaire;
- l'indemnité complémentaire de prépension: un complément à l'allocation de chômage des travailleurs prépensionnés, lorsque l'employeur est défaillant.

Le nombre de personnes ayant obtenu une intervention du Fonds de Fermeture d'Entreprises est détaillé au chapitre 8.

2.2.1
Les organismes de paiement

Il y a trois organismes privés et un organisme public de paiement des allocations.

Les organismes de paiement privés sont créés par les organisations syndicales et agréés par le ministre de l'Emploi et du Travail. La CSC, la FGTB et la CGSLB ont chacune leur organisme de paiement. Celui-ci a un patrimoine distinct de l'organisation syndicale proprement dite et possède la personnalité juridique.

L'organisme public est la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC).

L'article 24 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage définit les missions des organismes de paiement.

Le chômeur introduit sa demande d'allocations auprès de l'organisme de paiement de son choix.

Il appartient à l'organisme de paiement de conseiller gratuitement le chômeur, de lui fournir toutes informations utiles concernant ses droits et ses devoirs à l'égard de l'assurance chômage et de tenir à sa disposition les documents nécessaires à sa demande.

L'organisme de paiement constitue un dossier qu'il introduit au bureau du chômage compétent en fonction de la résidence du chômeur.

En 2004, les organismes de paiement ont introduit 2 405 048 dossiers (voir point 4.1).

Si le dossier n'est pas complet, le service Admissibilité le renvoie à l'organisme de paiement en lui demandant de fournir les informations manquantes.

Lorsqu'il dispose de toutes les données, le service examine si les conditions d'admissibilité et d'octroi sont remplies et, si oui, délivre une autorisation de paiement sur laquelle il mentionne le montant journalier auquel le chômeur a droit. L'organisme de paiement communique le contenu de cette décision positive au chômeur en utilisant un modèle unique fixé par l'ONEM.

L'ONEM avance chaque mois aux organismes de paiement les moyens financiers qui leur permettent de payer les chômeurs en fonction des bases d'indemnisation déterminées par le service Admissibilité.

Le service Vérification du bureau du chômage vérifie ensuite si les paiements effectués par les organismes de paiement sont réglementairement justifiés. En 2004, ces organismes ont introduit 13 104 958 dossiers de paiement (voir point 4.2).

Les organismes de paiement perçoivent des indemnités pour frais d'administration (voir point 7.3).

2.2.2
Le FOREM, l'ORBEM, le VDAB et l'ADG

Depuis la réforme de l'état en 1989, les trois organismes créés par les régions et communautés (le FOREM, l'ORBEM et le VDAB) prennent en charge les missions transférées par la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980 à savoir:
- le placement des demandeurs d'emploi;
- la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des chômeurs.

L'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft (ADG) est compétent pour le placement et la formation professionnelle en communauté germanophone.

L'IBFFP (Bruxelles Formation) est compétent en ce qui concerne la formation professionnelle pour les francophones à Bruxelles.

L'octroi des allocations de chômage est subordonné à la condition que le chômeur soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès des services de placement et accepte tout emploi ou formation professionnelle convenables qui lui seraient proposés par ces services.

Un protocole réglant les modalités d'application des rapports entre les organismes précités et l'ONEM fut conclu le 22 décembre 1988. Ce protocole a défini un certain nombre d'engagements de la part des quatre organismes ainsi créés afin d'accomplir les missions dont ils ont la charge au mieux des intérêts des travailleurs et des employeurs. Sa version intégrale se trouve dans le rapport annuel de 1989.

En exécution de ce protocole, des accords de coopération successifs ont été conclus entre l'état, les communautés et les régions. Le dernier en date a été signé le 30 avril 2004 et est relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs. Il prévoit des échanges de données entre les différents organismes.

Enfin, ces organismes collaborent également avec l'ONEM dans le cadre de certaines mesures d'insertion (voir point 4.12.1).

2.2.3
Les communes

Des catégories importantes d'allocataires sont tenues de se soumettre, en principe deux fois par mois, au contrôle (estampillage de leur carte de contrôle) organisé par les administrations communales.

D'autre part, chaque commune a l'obligation de créer une agence locale pour l'emploi (ALE).

L'ALE est créée sous la forme d'une association sans but lucratif. Ses organes de gestion, tant l'assemblée générale que le conseil d'administration, ont une composition paritaire: la moitié des membres est désignée par le conseil communal et l'autre moitié par les partenaires sociaux. L'ALE a comme tâche de procurer à certaines catégories de chômeurs des activités non rencontrées dans le circuit de travail régulier (voir point 4.12.1.1).

En outre, en région flamande, l'ONEM collabore depuis 1999 avec les communes dans le cadre de la politique de l'emploi au niveau local. L'ONEM et l'ALE sont ainsi devenus des partenaires actifs dans les boutiques locales de l'emploi ("Werkwinkels").

La boutique de l'emploi a pour objectif d'offrir au citoyen dans un endroit unique et proche de son domicile des informations et des services en matière d'emploi.

Dans la boutique de l'emploi, l'ONEM est responsable, par l'intermédiaire de l'agent ALE, des services suivants: l'inscription des demandeurs d'emploi, leur orientation vers une offre d'accompagnement, de formation ou d'emploi, la délivrance d'attestations favorisant l'embauche, l'information des demandeurs d'emploi sur la réglementation concernant les mesures fédérales pour l'emploi, la réglementation ALE et l'interruption de carrière, l'information des employeurs sur les mesures d'activation et sur les titres services et l'inscription et la rencontre des demandeurs d'emploi et des utilisateurs intéressés par les activités ALE. Dans le ressort des boutiques locales de l'emploi, il y a par ailleurs eu création de points de contact.

Fin 2004, l'ONEM participait en région flamande à 126 boutiques locales de l'emploi et à 133 points de contact.

Des initiatives de guichet unique en matière d'emploi sont également prises en région wallonne et en région bruxelloise. Il y a déjà 54 maisons de l'emploi en région wallonne et 3 en région bruxelloise. Leurs structures sont basées sur une association volontaire des différents acteurs locaux en matière d'emploi.

2.2.4
La Banque-carrefour de la sécurité sociale

Créée par une loi du 15 janvier 1990, la Banque-carrefour a pour missions principales:
- l'autorisation, l'organisation et la conduite des échanges de données entre les institutions de sécurité sociale;
- la coordination des relations entre les institutions de sécurité sociale et le registre national des personnes physiques.

Dans ce réseau informatique en étoile composé par les institutions publiques de sécurité sociale (= réseau primaire) et les institutions coopérantes de sécurité sociale (= réseau secondaire), chaque assuré social est identifié par une clé unique, le numéro d'identification de la sécurité sociale qui est mentionné sur sa carte SIS.

Les communications se font à différents niveaux:

En premier lieu, l'ONEM peut consulter les données du registre national et des autres organismes de sécurité sociale (par exemple la banque de données DMFA - Déclaration trimestrielle à l'ONSS).

En deuxième lieu, le secteur de l'assurance chômage transmet des données relatives au chômage et à l'interruption de carrière aux autres organismes de sécurité sociale.

Enfin, l'ONEM et les organismes de paiement ont, dans le réseau secondaire, un échange électronique de données relatives à l'assurance chômage.

Ce point est détaillé dans le chapitre 7.4: "Les ressources informatiques".

Les principaux avantages du réseau sont:
- de meilleurs services à l'assuré social (traitement des dossiers plus rapide et de meilleure qualité, diminution de la charge administrative et garanties au niveau de la protection des données);
- un fonctionnement plus efficace des institutions de sécurité sociale (optimalisation de l'automatisation de l'exécution des tâches et évitement de doubles emplois).

En 2004, la Banque-carrefour et les institutions de sécurité sociale ont poursuivi le développement d'un important projet d'E-government (voir point 4.14).

2.2.5
Les Centres publics d'aide sociale (CPAS)

Le partenariat avec les CPAS est lié à certaines de leurs missions comme par exemple l'octroi d'avances sur allocations de chômage ou l'octroi d'un complément de ressources lorsque l'allocation, bien que conforme au prescrit légal, est inférieure au minimum de moyens d'existence.

Les chômeurs qui connaissent des problèmes financiers à cause d'un retard dans le traitement de leur demande d'allocations de chômage, peuvent solliciter auprès du CPAS une avance sur leurs allocations de chômage.

Une des options prioritaires dans la stratégie de l'ONEM a pour objet le paiement rapide des demandeurs d'allocations.

Afin de réduire sensiblement le nombre d'avances octroyées par les CPAS, il existe une procédure de communication d'informations par fax entre les bureaux du chômage, les organismes de paiement et les CPAS.

Grâce à cette procédure, décrite dans le rapport annuel 2000, 33,9 % des avances sur les allocations de chômage ont pu être évitées.

Chaque CPAS est annuellement invité à une réunion d'information au bureau du chômage compétent afin de trouver des solutions pour les difficultés qui pourraient se poser au niveau de la collaboration entre les deux services.

2.2.6
L'administration des Domaines

Lorsqu'une personne a reçu de l'ONEM des allocations auxquelles elle n'avait pas droit, l'ONEM doit récupérer ces allocations. Par exemple, la personne a travaillé "au noir".

C'est d'abord le bureau du chômage qui va essayer de récupérer (voir le point 4.9).

Si le bureau du chômage ne parvient pas à récupérer, l'administration des Domaines du SPF Finances prend le relais. En effet, la loi donne à cette administration des possibilités plus grandes qu'à l'ONEM dans le cas où la personne ne veut pas rembourser.

L'administration des Domaines n'intervient qu'en Belgique. Si la personne habite dans un pays étranger, l'ONEM poursuit ses efforts dans ce pays via d'autres organismes.

TABLEAU 2.2.6.I

Montant des dossiers confiés par l'ONEM en Belgique et à l'étranger, montant récupéré et montant restant à récupérer (en EUR)

Années	Confiés par l'ONEM	Récupéré	Reste à récupérer
2001	3 823 368,23	2 775 209,39	50 416 818,16
2002	5 345 500,98	1 500 817,10	47 072 877,00
2003	5 746 345,68	1 374 949,84	48 073 626,85
2004	4 598 012,33	1 351 304,70	47 541 664,54

Le tableau fait apparaître clairement le faible rendement de cette activité, surtout depuis 2002. L'attention du SPF Finances a été attirée sur la gravité du problème financier que cette situation pose à l'ONEM. La baisse en 2002 du solde restant à récupérer était simplement due à l'annulation par le Comité de gestion de l'ONEM de vieilles créances improductives (pour un montant de 4 904 494,25 EUR). Fin 2003, il avait augmenté de 2,13 % par rapport à fin 2002 (malgré une annulation de vieilles créances improductives pour un montant de 833 315,89 EUR). La quasi-stabilisation en 2004 n'est due quà une annulation de pareilles vieilles créances pour un montant de 1 078 505,13 EUR et au fait que le montant représenté par les nouveaux dossiers confiés par les bureaux du chômage a été nettement moins important.

2.2.7

Le Collège des médiateurs fédéraux

Cette année, la collaboration avec le médiateur fédéral s'est concrétisée dans 33 nouveaux dossiers. Ceci représente une légère hausse par rapport à l'année dernière au cours de laquelle 25 dossiers avaient été soumis. Le nombre de plaintes introduites auprès de l'ONEM par le biais des médiateurs fédéraux est minime en comparaison du grand nombre de dossiers introduits pour traitement: en 2004, 2 405 048 dossiers introduits au service Admissibilité, 13 104 958 au service Vérification, 145 310 au service Dispenses, 401 110 attestations en vue d'une embauche et 239 469 dossiers d'interruption de carrière/crédit-temps. (voir également le chapitre 4)

La majorité des interventions du médiateur fédéral concernait des dossiers réglementation chômage (25) et crédit-temps/interruption de carrière (5).

Une intervention concernait un dossier du FFE et deux la prépension.

Contrairement à la collaboration avec d'autres partenaires, les contacts avec le médiateur fédéral n'ont lieu pratiquement que par écrit. Dans 26 dossiers, une seule lettre a suffi pour permettre au médiateur fédéral de clôturer le dossier et de donner une réponse concluante à la personne qui avait introduit la plainte. Parfois, un dossier requiert plus d'une réponse et dans certains cas, le médiateur fédéral assure le suivi d'un engagement de l'ONEM.

Ainsi, cette année, l'ONEM s'est engagé dans 2 dossiers, soumis par le médiateur fédéral, à s'efforcer de mettre sur le tapis une certaine problématique auprès d'autres organismes afin de parvenir à une solution satisfaisante.

Un dossier concernait une proposition d'harmonisation des différentes réglementations dans le cadre de l'interruption de carrière et du crédit-temps et la clarification des dispositions (notion de "revenus") en matière de cumul des allocations d'interruption de carrière avec l'exercice d'une activité indépendante.

Dans un autre dossier, l'ONEM a examiné les différentes hypothèses permettant de récupérer les montants nets des allocations payées indûment au lieu des montants bruts. Des contacts ont été pris à cet effet avec l'administration fiscale.

Les deux dossiers démontrent que la collaboration avec les médiateurs fédéraux ne se situe pas uniquement au niveau individuel mais peut également avoir un impact plus général.

Le rôle du médiateur fédéral ne se limite pas uniquement à signaler, négocier et résoudre des dossiers, il donne également une appréciation sur le fonctionnement de l'administration. En 2004, il a évalué l'intervention de l'ONEM dans 33 dossiers clôturés pendant le 4e trimestre 2003 et les 3 premiers trimestres de 2004. Dans aucun dossier, l'ONEM n'a reçu l'évaluation "mal administration". Le médiateur a évalué la majorité des dossiers comme "bonne administration" (22) ou "bonne administration après intervention" (5). Par deux fois, il n'a pu déterminer la responsabilité et quatre dossiers ont abouti à un "consensus". Les données concrètes sur ces dossiers clôturés et leur évaluation peuvent être consultées sur le site internet www.médiateurfédéral.be.

Dans ses contacts, le médiateur fixe également toujours un délai de réponse. La plupart du temps, ce délai s'élève à 15 jours ouvrables. Une seule fois, ce délai n'a pas été respecté. Pourtant, l'ONEM n'a eu besoin en moyenne que de 8 jours ouvrables en 2004, pour répondre au médiateur fédéral.

2.2.8
Contacts internationaux

2.2.8.1
Collaboration avec les institutions de pays étrangers

En 2004, l'ONEM a poursuivi sa collaboration avec les collègues des institutions des pays voisins (Allemagne, France, Luxembourg et Pays-Bas), notamment dans les domaines suivants: établissement des formulaires européens dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux travailleurs migrants, bonnes pratiques en matière de gestion, collaboration en matière de récupération d'allocations indues, transmission réciproque de constats susceptibles de révéler des situations délictueuses et vérification de l'absence de cumul entre allocations belges et étrangères.

En ce qui concerne la France, la collaboration avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille se poursuit. Plusieurs cas de chômeurs cumulant des allocations de chômage dans un pays avec des revenus professionnels dans l'autre ont de nouveau été détectés.

Par ailleurs un nouveau jumelage a débuté, cette fois entre l'Assédic des Pays du Nord et le bureau du chômage de Liège. Ce jumelage a comme objectif de s'échanger des bonnes pratiques notamment en matière de management et de technologies de l'information.

En ce qui concerne les Pays-Bas, les contacts des bureaux du chômage d'Anvers et de Turnhout avec différentes instances néerlandaises comme le Gemeenschappelijk Administratiekantoor (UVW GAK), le Bureau "Belgische Zaken" (BBZ) à Breda, l'"Internationaal Bureau Fraude Informatie" (IBF), le "Sociale Inlichtingen- en Opsporingsdienst" (SIOD) et certains services de sauvegarde du système et des administrations des contributions contribuent à une meilleure vision réciproque des deux régimes de sécurité sociale et permettent d'obtenir des informations générales ou individuelles et d'effectuer en commun des actions de contrôle. En outre, un système d'échanges de données existe au niveau national pour détecter les cas de cumul d'allocations de chômage belges et d'allocations d'inaptitude au travail néerlandaises.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, la collaboration entre le bureau du chômage d'Arlon et l'Administration de l'Emploi continue à se développer.

L'ONEM a par ailleurs reçu la visite d'une délégation chinoise, d'une délégation japonaise et du directeur général de l'Office national de l'emploi de la République démocratique du Congo. Ces collègues étrangers se sont montrés particulièrement intéressés par le fonctionnement de l'ONEM et par ses instruments de management.

2.2.8.2
Participation aux travaux de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS)

Depuis de nombreuses années, l'ONEM collabore aux travaux de l'AISS. L'administrateur général de l'ONEM préside la Commission technique de l'assurance chômage et du maintien de l'emploi.

Ainsi en 2004, l'ONEM a poursuivi la collaboration à l'élaboration d'une étude comparative sur "la sécurité sociale dans le cadre d'un marché du travail flexible" et a participé à la 28ème Assemblée générale de l'AISS où le thème de travail de la commission précitée était l'assurance chômage dans les pays en développement.

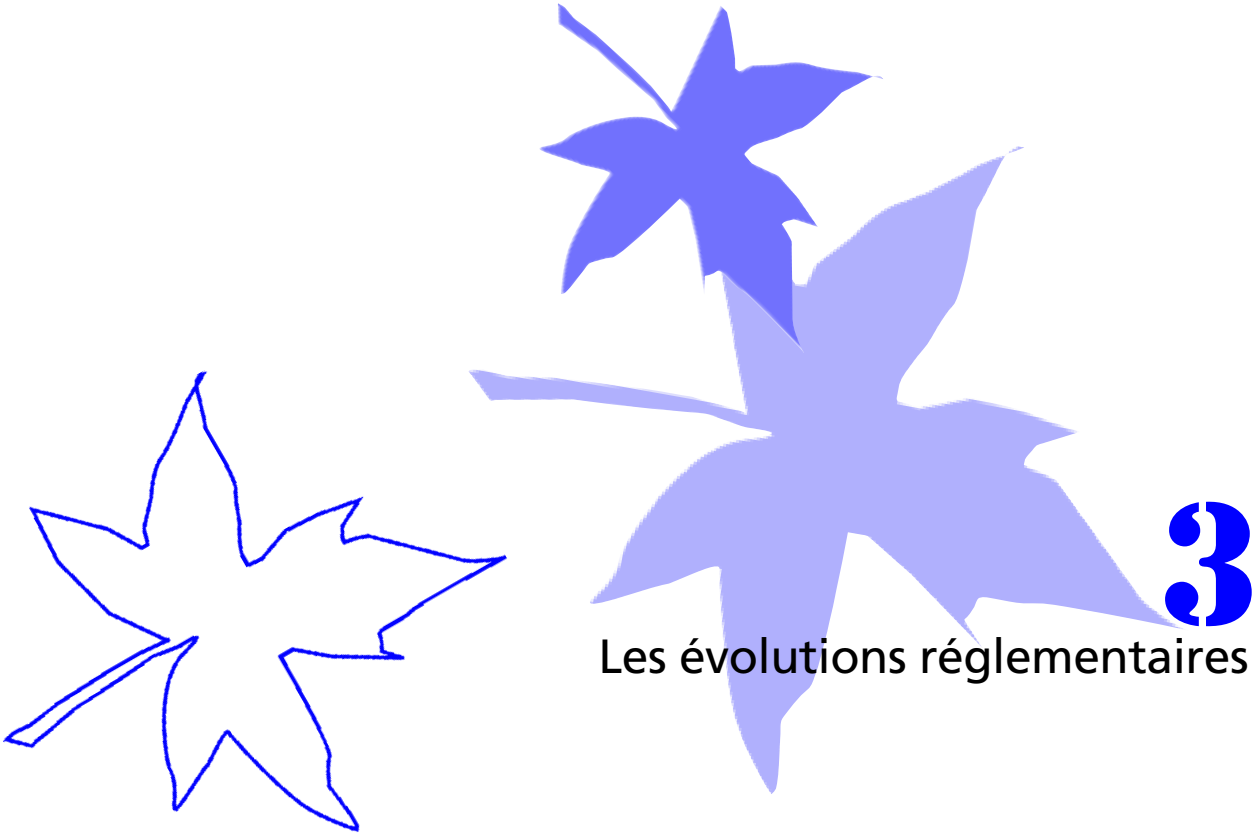

3

Les évolutions réglementaires

3
Les évolutions réglementaires

Comme les années précédentes, l'année 2004 se caractérise par un grand nombre de modifications réglementaires (28 lois et arrêtés modificatifs au total) et par la mise en œuvre de nouvelles mesures, entre autres la carte premier emploi et l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet.

Cette pléthore de modifications réglementaires rend chaque année de plus en plus complexe l'environnement dans lequel l'ONEM doit réaliser sa mission. Depuis plusieurs années, l'ONEM ne cesse de dénoncer cette situation, notamment dans ses rapports annuels successifs.

Les efforts que l'ONEM doit consentir pour garantir une application correcte de la réglementation (sous la forme d'instructions, de notes, de syllabus et de formations) augmentent d'année en année. La complexité et l'évolution incessante de la réglementation rendent également de plus en plus difficile le travail d'analyse, de programmation et de maintenance des procédures informatisées que l'ONEM développe pour garantir une application efficace et efficiente, un paiement rapide et correct des assurés sociaux et pour réduire au maximum les démarches administratives qui leur incombent. L'ONEM doit en outre faire des efforts de plus en plus importants pour rencontrer le besoin - croissant et légitime - d'information des assurés sociaux et des employeurs, en garantissant, malgré la complexité de la réglementation, une lisibilité maximale des formulaires, des décisions et des documents et brochures d'information.

Certes, en 2004, quelques efforts ont été faits dans le sens d'une simplification de la réglementation. On citera l'abrogation du régime d'indemnisation des travailleurs handicapés occupés en atelier protégé et la simplification du régime des conventions de premier emploi.

Par contre, des réformes importantes ont nécessité un travail gigantesque pour leur mise en œuvre. L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet en est une parfaite illustration. Cette procédure complexe a, en effet, nécessité l'élaboration d'un vade-mecum d'environ 250 pages pour les facilitateurs, la rédaction de 67 documents types ou formulaires, la rédaction de plusieurs modèles de décision et de feuilles info ainsi que l'organisation de nombreuses formations, sans parler des programmes informatiques et de l'infrastructure à mettre en place pour que les 114 facilitateurs et facilitateurs coordinateurs recrutés pour appliquer cette réforme puissent travailler dans les meilleures conditions.

Dans ce contexte, il devient de plus en plus difficile, pour les services de l'ONEM (et pour les organismes de paiement), de gérer de manière optimale ces différentes mesures et d'informer correctement les travailleurs et les employeurs sur leurs droits et obligations.

3.1.1

La carte premier emploi

Depuis le 1er janvier 2004, le régime des conventions de premier emploi a été considérablement simplifié.

Tout jeune de moins de 26 ans inscrit comme demandeur d'emploi satisfait aux conditions pour être engagé dans le cadre d'une telle convention. Celle-ci est considérée comme une convention de premier emploi jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel le jeune atteint l'âge de 26 ans.

L'employeur qui engage un jeune moins qualifié dans les liens d'une telle convention a droit à des réductions de cotisations ONSS jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel ce jeune atteint l'âge de 26 ans.

En élargissant le groupe cible de travailleurs potentiels et en octroyant les avantages aux employeurs pendant une période plus longue, l'état espère apporter plus de solutions structurelles au problème du chômage des jeunes. Ces modifications s'inscrivent également dans la poursuite de l'harmonisation et de la simplification des plans d'embauche.

Afin d'augmenter la sécurité juridique et d'uniformiser les formalités administratives, il est prévu, depuis le 1er janvier 2004, que l'ONEM délivre une carte premier emploi aux jeunes concernés. Grâce à cette carte, le jeune démontre qu'il satisfait aux conditions pour être engagé et qu'il ouvre éventuellement le droit à une réduction des cotisations ONSS.

Pour qu'il puisse être question d'une convention de premier emploi (CPE), l'employeur doit engager le jeune pendant la période de validité de la carte premier emploi. Le contrat doit prendre une des formes suivantes:
- un contrat de travail à mi-temps au moins;
- un contrat de travail à mi-temps au moins, combiné avec une formation déterminée par arrêté royal;
- un contrat d'apprentissage industriel, un contrat d'apprentissage classes moyennes, une convention de stage (dans le cadre d'une formation classes moyennes), une convention d'insertion socio-professionnelle ou tout autre type de convention ou de contrat de formation ou d'insertion déterminé par arrêté royal.

Trois catégories de jeunes entrent en considération pour pouvoir être engagés dans les liens d'une CPE:
1. le jeune inscrit comme demandeur d'emploi et âgé de moins de 26 ans;
2. le jeune d'origine étrangère (hors union européenne) inscrit comme demandeur d'emploi et âgé de moins de 26 ans;
3. le jeune handicapé inscrit comme demandeur d'emploi, âgé de moins de 26 ans et inscrit comme personne handicapée auprès de l'organisme communautaire ou régional compétent pour l'intégration des personnes handicapées.

Bien que le jeune d'origine étrangère ou le jeune handicapé appartienne par définition également à la première catégorie, il est important de faire la différence entre ces catégories parce que les jeunes appartenant à un de ces deux groupes cibles spécifiques comptent double pour le respect des obligations premier emploi de l'employeur.

En effet, pour remplir ses obligations premier emploi, tout employeur individuel du secteur public ou privé qui, au 30 juin de l'année précédente, occupait un effectif du personnel d'au moins 50 travailleurs doit (sauf dérogations ou dispenses) engager un certain nombre de jeunes. Pour le respect de cette obligation, tous les jeunes occupés (sauf ceux occupés dans le cadre d'un contrat étudiant) sont pris en compte jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel ils atteignent l'âge de 26 ans. Néanmoins, si le jeune est engagé dans le cadre d'une CPE, outre le fait de compter double s'il est handicapé ou d'origine étrangère, il n'est pas considéré comme faisant partie de l'effectif du personnel et, par conséquent, le nombre d'engagements que l'employeur doit réaliser pour remplir ses obligations est réduit.

Pour chaque jeune moins qualifié (c'est-à-dire qui ne possède ni diplôme ni certificat de l'enseignement secondaire supérieur) qu'il engage dans le cadre d'une CPE, l'employeur peut bénéficier d'une réduction de cotisations ONSS de:
- 1 000 EUR par trimestre pendant le trimestre de l'engagement par l'employeur et les 7 suivants;
- 400 EUR à partir du 8ème trimestre jusques et y compris le trimestre au cours duquel le jeune atteint l'âge de 26 ans.

Si le jeune ne travaille pas à temps plein pendant un trimestre complet, ces montants sont proportionnés.

La carte premier emploi doit être demandée à l'ONEM au plus tard le 30ème jour qui suit l'entrée en service et est délivrée à chaque jeune qui entre en considération pour l'obtenir.

Sur cette carte premier emploi, l'ONEM atteste que le jeune est inscrit comme demandeur d'emploi et est ou non moins qualifié. La carte mentionne, le cas échéant, si le jeune est d'origine étrangère ou handicapé.

La carte est en principe valable 12 mois mais sa validité expire, dans tous les cas, la veille du 26ème anniversaire du jeune. Si, à l'issue de la période de validité de la carte, le jeune satisfait toujours aux conditions, il peut demander une nouvelle carte.

En outre, la loi-programme du 9 juillet 2004 a apporté une solution à deux problèmes qui pouvaient se présenter en matière de délivrance des cartes premier emploi:
- le cas où le jeune demande déjà une carte premier emploi malgré le fait qu'il suive encore des études de plein exercice en enseignement de jour;
- le cas où le jeune demande une carte avant le 1er janvier de l'année pendant laquelle il atteint l'âge de 19 ans, malgré le fait qu'avant cette date, il ouvre automatiquement, sur une autre base, un droit à des réductions ONSS.

La réglementation prévoit à présent explicitement que le jeune n'a pas droit à la carte premier emploi pendant une période au cours de laquelle il suit des études de plein exercice en enseignement de jour ni avant le 1er janvier de l'année pendant laquelle il atteint l'âge de 19 ans.

3.1.2

Le remboursement des frais d'outplacement de travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations et les réductions des cotisations ONSS

La loi-programme du 22 décembre 2003 prévoit la possibilité d'octroyer différents avantages en cas de licenciement suite à la restructuration d'une entreprise lorsque les travailleurs licenciés sont, dans un certain délai après leur licenciement, réengagés par un autre employeur grâce à l'intervention d'une cellule de mise à l'emploi. Ces avantages sont:

- l'octroi au nouvel employeur d'une réduction des cotisations patronales ONSS pendant maximum 3 trimestres;
- l'octroi aux travailleurs licenciés et réengagés d'une réduction des cotisations personnelles ONSS pendant maximum 3 trimestres;
- le remboursement des frais d'accompagnement de l'outplacement effectués par l'employeur en restructuration pour les travailleurs réengagés durant un certain laps de temps par un nouvel employeur.

L'arrêté royal du 16 juillet 2004 visant à promouvoir l'emploi de travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations, qui exécute ces dispositions, est entré en vigueur le 1er juillet 2004 et prévoit la procédure suivante.

Une entreprise en restructuration peut demander une reconnaissance au ministre de l'Emploi. A cet effet, l'entreprise doit:

- satisfaire aux critères relatifs au licenciement collectif, prévus dans la réglementation prépension;
- participer à une "cellule de mise à l'emploi", c'est-à-dire une cellule qu'elle crée en associant au moins le service public de placement et de formation professionnelle, une des organisations syndicales représentatives et un prestataire de services qui assure l'accompagnement de l'outplacement;
- faire par écrit une offre d'outplacement à tous les travailleurs touchés par le licenciement collectif.

Si elle est accordée, la reconnaissance prend cours dès l'annonce du licenciement collectif pour une durée de maximum 6 mois après la date de la décision de reconnaissance.

Un travailleur est considéré comme "licencié dans le cadre d'une restructuration" s'il est licencié pendant la période de la reconnaissance et qu'il est, au plus tard 6 mois après la cessation définitive du contrat de travail, inscrit auprès de la cellule de mise à l'emploi pour suivre un outplacement.

La cellule de mise à l'emploi communique à l'ONEM, dans le mois qui suit la reconnaissance de l'entreprise, une liste des travailleurs licenciés dans le cadre de la restructuration.

Après un contrôle des conditions, l'ONEM remet à tout travailleur mentionné sur la liste, une "carte de réduction restructurations A" valable à partir de la date d'inscription à la cellule de mise à l'emploi jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel la carte est délivrée.

Tant qu'une "carte de réduction restructurations B" n'est pas délivrée, l'ONEM remet spontanément, la première semaine de chaque trimestre, une nouvelle carte A. La carte A peut être octroyée pour 8 trimestres au maximum, à condition que le travailleur soit toujours inscrit à la cellule de mise à l'emploi.

Si le travailleur entre en service chez un autre employeur, il remet son contrat de travail à l'ONEM, via la cellule de mise à l'emploi, dans les 60 jours qui suivent l'entrée en service ou la délivrance de la carte A. L'Office lui remet alors une "carte de réduction restructurations B" valable à partir du début de la nouvelle occupation jusqu'à la fin du 2ème trimestre qui suit. Le travailleur n'a droit qu'une seule fois à une telle carte B. L'ONEM transmet les données relatives à la carte B à l'ONSS.

Si le travailleur a été occupé dans les liens d'un contrat de travail par un autre employeur pendant au moins la moitié de la durée de validité de la carte B, l'entreprise en restructuration peut, sous certaines conditions, recouvrer auprès de l'ONEM, les frais réels de l'outplacement qu'elle ne peut recouvrer auprès d'un autre organisme (avec un maximum de 1 800 EUR par travailleur).

Le travailleur peut, pendant la période de validité de la carte B, bénéficier d'une réduction de cotisations personnelles ONSS de 133,33 EUR par mois, si un nouvel employeur l'engage à temps plein.

Le nouvel employeur qui engage ce travailleur à temps plein a, pendant la période de validité de la carte B, droit à une réduction des cotisations patronales ONSS de 400 EUR par trimestre.

Si le travailleur n'est pas occupé à temps plein pendant un mois complet ou un trimestre complet ou s'il travaille à temps partiel, les montants de 133,33 EUR et de 400 EUR sont réduits en proportion.

Une disposition transitoire règle la situation des cellules de mise à l'emploi créées avant le 1er juillet 2004 et encore actives à cette date.

Enfin, le comité de gestion de l'ONEM est chargé à la fin de chaque trimestre et pour la première fois au cours du 1er trimestre 2005, de transmettre une évaluation de ces mesures au ministre de l'Emploi.

3.1.3
L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet

3.1.3.1
Contexte général

Depuis le 1er juillet 2004, le gouvernement a chargé l'ONEM d'une nouvelle mission: l'activation du comportement de recherche d'emploi.

La personne qui se retrouve sans emploi après la fin de ses études ou après la perte de son emploi a droit en principe à des allocations qui sont octroyées par l'ONEM.

Pour avoir droit aux allocations, le chômeur doit satisfaire à un certain nombre de conditions pendant toute la durée de son chômage, notamment être chômeur involontaire. Ceci signifie que le chômeur ne peut pas refuser un emploi convenable qui lui est offert, ni refuser de suivre une formation qui lui est proposée.

Le chômeur doit également être disponible pour le marché de l'emploi. Cela veut dire qu'il doit:
- collaborer activement aux actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion qui peuvent lui être proposées par le service de l'emploi (FOREM, VDAB, ORBEM ou Arbeitsamt);
- chercher lui-même activement un emploi, par exemple, en consultant régulièrement les offres d'emploi et en répondant aux offres qui se présentent, en posant spontanément sa candidature auprès d'employeurs potentiels, en s'inscrivant auprès de bureaux de recrutement ou de sélection ou auprès d'agences d'intérim, ...

Dans la mesure où le droit aux allocations n'est pas limité dans le temps, il est légitime que l'ONEM vérifie régulièrement que le chômeur cherche bien du travail et satisfait donc toujours aux conditions pour avoir droit aux allocations.

L'activation du comportement de recherche d'emploi, c'est l'ensemble des actions menées par l'ONEM en vue d'évaluer les efforts que le chômeur fait pour se réinsérer sur le marché du travail. Cette évaluation s'effectue lors de différents entretiens individuels (trois au maximum) avec le chômeur. L'objectif est avant tout de suivre activement le chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'un emploi.

Parallèlement, les régions et les communautés se sont également engagées à faire des efforts supplémentaires pour offrir un accompagnement à tous les chômeurs qui le souhaitent et à organiser cet accompagnement de manière efficiente de sorte que la disponibilité pour le marché du travail et la recherche d'un emploi soient maximalisées. Ces engagements ont fait l'objet d'un accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'état fédéral, les régions et les communautés.

3.1.3.2
Entrée en vigueur

La procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur est entrée en vigueur le 1er juillet 2004. Toutefois, pour permettre aux régions et aux communautés de développer une offre d'accompagnement suffisante pour pouvoir proposer à tous les demandeurs d'emploi un accompagnement, une formation ou une expérience professionnelle, la procédure n'est pas appliquée immédiatement à tous les chômeurs mais est mise en œuvre progressivement, en commençant par les plus jeunes.

Dans une première phase (jusque juin 2005), seuls les chômeurs de moins de 30 ans sont concernés. Ensuite, la procédure de suivi sera étendue aux chômeurs de moins de 40 ans (à partir de juillet 2005) et aux chômeurs de moins de 50 ans (à partir de juillet 2006).

L'actuelle procédure de suspension pour chômage de longue durée (l'article 80) est suspendue au fur et à mesure que la nouvelle procédure de suivi entre en vigueur. Concrètement, cela signifie que l'application de l'article 80 est suspendue à partir du 1er juillet 2004 pour les chômeurs de moins de 30 ans. Elle sera suspendue à partir du 1er juillet 2005, pour les chômeurs de moins de 40 ans et à partir du 1er juillet 2006, pour les chômeurs de moins de 50 ans.

3.1.3.3
Conditions d'application

La procédure de suivi est applicable au chômeur complet inscrit obligatoirement comme demandeur d'emploi, lorsque sa durée de chômage atteint au moins 15 mois (s'il est âgé de moins de 25 ans) ou 21 mois (s'il est âgé de 25 ans ou plus).

La durée de chômage est calculée à partir du début du chômage (à partir du premier jour de chômage indemnisé), sauf si le chômeur peut prouver une période de travail à temps plein d'au moins 12 mois au cours d'une période de 15 mois calendrier. Dans ce cas, la période de chômage antérieure à cette occupation n'est pas prise en considération. Pour le chômeur admis au bénéfice des allocations d'attente sur la base de ses études, la durée de chômage est calculée à partir de sa première inscription comme demandeur d'emploi après la fin des études.

La procédure de suivi n'est pas applicable au chômeur qui présente une inaptitude permanente au travail de 33 % au moins, constatée par le médecin agréé par l'ONEM. Elle n'est pas non plus applicable pendant la période d'inaptitude reconnue, si le médecin agréé par l'ONEM constate que le chômeur présente une inaptitude temporaire au travail de 33 % au moins, pour une durée de 2 ans au moins.

Le chômeur peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une suspension de la procédure de suivi (les entretiens d'évaluation sont alors reportés à une date ultérieure) s'il suit ou a suivi récemment une action d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion proposée par le service de l'emploi ou s'il a entre-temps repris le travail à temps plein.

3.1.3.4
L'information du chômeur

La procédure de suivi est précédée d'une phase d'information du chômeur, qui a pour but de l'informer le plus rapidement et le mieux possible sur ses droits et ses obligations comme chômeur et dans le cadre de la procédure de suivi.

Le chômeur est informé de ses droits et obligations par son organisme de paiement au moment où il s'y présente pour introduire sa demande d'allocations. Dans l'information qui est donnée, les possibilités d'accompagnement et de formation qui peuvent être proposées par le service de l'emploi et l'obligation qui incombe au chômeur de rechercher activement un emploi sont évoquées. Des informations lui sont également données sur la procédure de suivi et sur ses droits et obligations dans le cadre de cette procédure.

Au jeune qui termine ses études, une information concernant ses droits et obligations et sur la procédure de suivi est donnée par le service régional de l'emploi, au moment où il se présente pour s'inscrire comme demandeur d'emploi après la fin de ses études. A la fin du stage d'attente, son organisme de paiement lui rappelle ces informations lorsqu'il introduit sa demande d'allocations.

Quelques mois avant le premier entretien, l'ONEM envoie au chômeur une lettre d'avertissement intermédiaire. Cette lettre est en principe envoyée 8 mois avant l'entretien, donc pendant le 7ème mois ou le 13ème mois de chômage (selon que le chômeur est âgé de moins de 25 ans ou de 25 ans ou plus). Des dispositions transitoires prévoient un délai plus court entre la lettre d'avertissement et le premier entretien (3 mois au moins) pour les chômeurs qui sont déjà au chômage depuis plus de 7 mois ou de 13 mois.

Cette lettre d'avertissement rappelle au chômeur l'obligation qui lui incombe de collaborer activement aux actions d'accompagnement proposées par le service de l'emploi et de rechercher activement un emploi. Cette lettre lui indique également quand il sera convoqué au premier entretien. Une feuille info détaillée est jointe à ce courrier.

3.1.3.5
Les entretiens d'évaluation

La procédure de suivi proprement dite s'articule ensuite autour de différents entretiens individuels (trois au maximum) qui ont pour but d'évaluer les efforts que le chômeur a faits pour s'insérer sur le marché du travail.

3.1.3.5.1
Généralités

Le chômeur est convoqué aux entretiens par un courrier ordinaire, qui mentionne le motif, le jour et l'heure de l'entretien. L'entretien d'évaluation a lieu au plus tôt le dixième jour qui suit la remise de la convocation à la poste.

La présence du chômeur aux entretiens est obligatoire. Il ne peut donc pas se faire représenter par une autre personne. Par contre, le chômeur peut, lors du premier entretien, se faire accompagner par une personne de son choix (par exemple, un délégué syndical ou un membre de sa famille). S'il est convoqué au deuxième ou au troisième entretien, le chômeur peut être assisté d'un avocat ou de son délégué syndical.

Les entretiens se déroulent au bureau du chômage dans le ressort duquel le chômeur est domicilié. Le chômeur y rencontre un agent de l'ONEM, le facilitateur, qui a été spécialement recruté et formé pour mener ce type d'entretien. Sa mission consiste à évaluer avec le chômeur les efforts que celui-ci a faits pour réintégrer le marché du travail et si ces efforts ne sont pas suffisants, définir avec lui un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent l'aider dans sa recherche d'emploi et qui seront attendues de lui dans les mois qui suivent.

3.1.3.5.2
Le premier entretien

Le premier entretien a lieu après 15 mois de chômage (si le chômeur a moins de 25 ans) ou après 21 mois de chômage (si le chômeur a 25 ans ou plus). Il a pour but d'évaluer les efforts que le chômeur a faits pour se réinsérer sur le marché du travail, principalement pendant la période de 12 mois qui précèdent l'entretien.

Le facilitateur évalue les efforts faits par le chômeur sur la base de tous les éléments dont il dispose (dans les bases de données de l'ONEM ou dans les bases de données qu'il peut consulter) et sur la base des informations communiquées à l'ONEM par le service de l'emploi.

Au cours de l'entretien, le chômeur peut également fournir des informations complémentaires sur les efforts qu'il a fournis. Tous les moyens de preuve sont admis, y compris la déclaration sur l'honneur (par exemple, des copies des lettres de sollicitations envoyées spontanément ou pour répondre à une offre d'emploi, des attestations délivrées par les employeurs où le chômeur s'est présenté, les coupures de presse auxquelles le chômeur a réagi et la réponse éventuellement reçue, ...).

Dans son évaluation des efforts du chômeur, le facilitateur tient compte de sa situation spécifique, c'est-à-dire notamment de son âge, de son niveau de formation, de ses aptitudes, de sa situation sociale et familiale, de ses possibilités de déplacement et d'éventuels éléments de discrimination dont il pourrait être la victime. La situation du marché de l'emploi dans la sous-région où le chômeur est domicilié est également prise en considération pour évaluer ses efforts.

Si les efforts du chômeur sont jugés suffisants, le dossier est classé sans suite. Le chômeur sera convoqué ultérieurement à un nouveau premier entretien (en principe, 16 mois plus tard).

Si les efforts du chômeur ne sont pas suffisants, le facilitateur propose au chômeur un plan d'action comprenant un certain nombre d'actions concrètes à mener pendant les mois qui suivent. Le chômeur est invité à signer un contrat écrit dans lequel il s'engage à mener les actions concrètes attendues de lui.

Le facilitateur fait le choix des actions concrètes au départ d'une liste modèle d'actions possibles dont une est obligatoire (prendre ou reprendre contact avec le service de l'emploi). Les autres

actions peuvent être choisies librement (par exemple, répondre à x offres d'emploi, poser spontanément sa candidature auprès de x employeurs potentiels, ...).

L'objectif du facilitateur est de définir, avec le chômeur, un plan d'action adapté à sa situation spécifique et aux difficultés particulières qu'il rencontre dans sa recherche d'emploi (langue, faible qualification, handicap, ...). Pour ce faire, il tient compte des critères de l'emploi convenable existants (notamment la durée des déplacements), de la situation du marché de l'emploi dans la sous-région où le chômeur est domicilié, des moyens de transport public que le chômeur peut utiliser, des moyens de transport personnels dont il dispose et des coûts liés aux déplacements. Dans une certaine mesure, il peut également tenir compte de la situation familiale et des possibilités de garde d'enfant (par exemple, s'il s'agit d'un parent isolé avec des enfants en bas âge).

3.1.3.5.3
Le deuxième entretien

Le deuxième entretien a lieu au plus tôt 4 mois après la signature du contrat écrit (lors du premier entretien). Cet entretien a pour but de vérifier si le chômeur a respecté son engagement, en menant les actions concrètes qui étaient attendues de lui.

Si c'est le cas, le chômeur ne doit pas se présenter au troisième entretien. Il sera convoqué ultérieurement à un nouveau premier entretien (en principe, 12 mois plus tard).

Si le chômeur n'a pas respecté son engagement, un nouveau plan d'action lui est proposé et le chômeur devra à nouveau s'engager à respecter ce plan d'action en signant un contrat écrit. Le plan d'action proposé lors du deuxième entretien prévoit en principe des efforts plus importants de la part du chômeur (un plus grand nombre d'actions lui est demandé ou leur intensité est plus élevée).

En outre, une sanction temporaire est appliquée à titre d'avertissement (voir infra, point 3.1.3.6.2).

3.1.3.5.4
Le troisième entretien

Le troisième entretien a lieu au plus tôt 4 mois après la signature du deuxième contrat écrit (lors du deuxième entretien). Cet entretien a pour but de vérifier si le chômeur a respecté l'engagement qu'il a pris à l'issue du deuxième entretien et a mené les actions concrètes attendues de lui.

Si c'est le cas, le chômeur retrouve le bénéfice de ses allocations complètes et il sera convoqué ultérieurement à un nouveau premier entretien (en principe, 12 mois plus tard).

Si le chômeur n'a pas respecté son engagement, il risque une suspension définitive de son droit aux allocations (voir infra, point 3.1.3.6.3).

3.1.3.6
Les sanctions

Des sanctions spécifiques sont prévues à l'égard du chômeur qui:
- sans raisons valables, ne se présente pas à un entretien d'évaluation;
- ne respecte pas le premier contrat qu'il a signé ou refuse de signer le contrat qui lui est proposé à l'issue du premier entretien;
- ne respecte pas le deuxième contrat qu'il a signé ou refuse de signer le contrat qui lui est proposé à l'issue du deuxième entretien.

3.1.3.6.1
Absence à un entretien

Si, sans motif valable, le chômeur ne se présente pas à un entretien, il est convoqué une deuxième fois par lettre recommandée, en principe dans les 3 semaines qui suivent.

Si, sans motif valable, il ne donne pas suite à cette seconde convocation, le paiement de ses allocations est suspendu.

La suspension du paiement des allocations ne peut en principe prendre fin que si le chômeur se présente au bureau du chômage pour un entretien avec le facilitateur. En outre, la suspension aura une durée de 4 semaines minimum (s'il s'agit d'une absence au premier entretien) ou de 8 semaines minimum (s'il s'agit d'une absence au deuxième entretien). Dans ce dernier cas, le chômeur est également assimilé à un chômeur qui n'a pas respecté le premier contrat (voir infra, point 3.1.3.6.2).

En cas d'absence au troisième entretien (sans justification), le paiement des allocations est totalement suspendu (voir infra, point 3.1.3.6.3)

3.1.3.6.2
Non-respect du premier contrat

Si, à l'issue du deuxième entretien, le facilitateur estime que le chômeur n'a pas respecté le premier contrat, le paiement des allocations est temporairement suspendu ou le montant de l'allocation de chômage est temporairement réduit.

La sanction varie en fonction de la situation du chômeur au moment de la décision:
- s'il bénéficie des allocations d'attente (comme jeune sortant des études), le paiement des allocations est suspendu pendant 4 mois, peu importe sa situation familiale;
- s'il bénéficie des allocations de chômage comme cohabitant sans charge de famille, le paiement des allocations de chômage est suspendu pendant 4 mois, sauf s'il peut prouver que les revenus annuels nets imposables de son ménage, abstraction faite de ses allocations de chômage, ne dépassent pas 17 427,58 EUR, majoré de 697,12 EUR par personne à charge. Dans ce cas, la suspension est limitée à 2 mois;
- s'il bénéficie des allocations de chômage comme cohabitant avec charge de famille ou comme isolé, le montant journalier de ses allocations est, pendant 4 mois, réduit au niveau

du revenu d'intégration, c'est-à-dire 31,15 EUR (s'il est cohabitant ayant charge de famille) ou 23,36 EUR (s'il est isolé).

Cette sanction est également appliquée:
- au chômeur qui, le cas échéant, après un délai de réflexion, refuse de signer le contrat qui lui est proposé à l'issue du premier entretien d'évaluation. En outre, dans ce cas, le chômeur sera convoqué, en principe 4 mois plus tard, à un dernier entretien d'évaluation visant à évaluer globalement ses efforts pendant la procédure de suivi. Ce dernier entretien peut entraîner la suspension totale du paiement de ses allocations;
- au chômeur qui, sans motif valable, est absent au deuxième entretien d'évaluation.

3.1.3.6.3
Non-respect du deuxième contrat

Si, à l'issue du troisième ou dernier entretien, le facilitateur estime que le chômeur n'a pas respecté le deuxième contrat ou, dans le cas où aucun contrat n'a été signé, que le chômeur n'a pas fait des efforts suffisants, le paiement des allocations est totalement suspendu.

Cette suspension totale s'applique différemment selon la situation du chômeur au moment de la décision:
- si le chômeur bénéficie des allocations d'attente (comme jeune sortant des études), le paiement des allocations est immédiatement suspendu, quelle que soit sa situation familiale;
- s'il bénéficie des allocations de chômage comme cohabitant sans charge de famille, le paiement des allocations est immédiatement suspendu, sauf s'il peut prouver que les revenus annuels nets imposables de son ménage, abstraction faite de ses allocations de chômage, ne dépassent pas 17 427,58 EUR, majoré de 697,12 EUR par personne à charge. Dans ce cas, avant la suspension totale, le chômeur bénéficie encore pendant 6 mois, d'une allocation journalière forfaitaire de 14,97 EUR;
- si le chômeur bénéficie des allocations de chômage comme cohabitant avec charge de famille ou comme isolé, il bénéficie, pendant 6 mois, de l'allocation journalière réduite au niveau du revenu d'intégration (31,15 EUR s'il est cohabitant ayant charge de famille ou 23,36 EUR s'il est isolé). Ensuite, le paiement de ses allocations est totalement suspendu.

La suspension totale est également appliquée:
- au chômeur qui refuse de signer le deuxième contrat qui lui est proposé à l'issue du deuxième entretien d'évaluation;
- au chômeur qui, sans motif valable, est absent au troisième entretien d'évaluation.

La suspension totale des allocations est levée si le chômeur prouve qu'il réunit à nouveau les conditions normales d'admissibilité ou s'il a accompli un stage de 312 journées de travail ou journées assimilées comme travailleur à temps plein au cours des 18 mois précédant sa nouvelle demande d'allocations. Les journées de travail antérieures à la réception de la décision de suspension ne sont pas prises en considération pour la réadmission.

3.1.3.7
Les recours

Le chômeur qui conteste la (ou les) décision(s) de suspension prise(s) par l'ONEM peut, à l'issue du troisième entretien d'évaluation, introduire un recours administratif auprès de la Commission administrative nationale. Le chômeur peut introduire un recours à la fois contre la décision de suspension temporaire et contre la décision de suspension totale ou contre une de ces décisions seulement.

Le chômeur peut introduire un recours administratif s'il estime avoir respecté le premier et/ou le deuxième contrat. Le chômeur qui a refusé de signer un contrat écrit peut aussi introduire un recours, s'il estime avoir fait des efforts suffisants pour se réinsérer sur le marché du travail. Enfin, le chômeur peut également introduire un recours en invoquant, sur la base d'une attestation médicale, une inaptitude au travail de 33 % au moins, si celle-ci n'a pas encore été vérifiée par le médecin agréé par l'ONEM.

Le recours administratif auprès de la Commission administrative nationale n'est pas suspensif.

Trois situations sont possibles:
- le recours est déclaré complètement fondé. Dans ce cas, la suspension temporaire et la suspension totale sont toutes deux annulées avec effet rétroactif. Le chômeur sera convoqué à un nouveau premier entretien au plus tôt 12 mois après la décision de la Commission;
- le recours est déclaré partiellement fondé. Dans ce cas, la suspension totale est annulée mais la suspension temporaire est maintenue. Le chômeur sera convoqué à un nouveau premier entretien au plus tôt 6 mois après la décision de la Commission;
- le recours est déclaré non fondé. Dans ce cas, les décisions par l'ONEM restent intégralement applicables.

Si le chômeur n'est pas d'accord avec une décision de l'ONEM ou avec la décision de la Commission administrative nationale, il lui est toujours loisible d'introduire un recours au tribunal du travail, dans les 3 mois qui suivent la notification de la décision qu'il souhaite contester.

3.2.1
Modifications aux mesures d'indemnisation du chômage ordinaire

3.2.1.1
Assimilation du congé de maternité obligatoire au stage d'attente pour l'admission aux allocations d'attente sur la base des études

Pour avoir droit aux allocations d'attente sur la base de ses études, le jeune travailleur doit, notamment, avoir accompli un stage d'attente après la fin de ses études et avant la demande d'allocations. Peuvent notamment être prises en considération pour l'accomplissement de ce stage les journées pendant lesquelles le jeune travailleur est inscrit comme demandeur d'emploi et disponible sur le marché de l'emploi.

Auparavant, la jeune demandeuse d'emploi était considérée comme objectivement indisponible sur le marché de l'emploi pendant la période de congé de maternité obligatoire qui comprend, en principe, la semaine qui précède la date présumée de l'accouchement et les huit semaines qui suivent l'accouchement. Pendant cette période en effet, la travailleuse ne peut effectuer aucun travail. Il est mis fin à cette discrimination entre les hommes et les femmes en assimilant désormais le congé de maternité obligatoire au stage d'attente. Cette nouvelle assimilation est applicable aux demandes d'allocations introduites à partir du 23 mars 2004.

3.2.1.2
Dispense de stage en cas de demande ultérieure d'allocations

Le travailleur qui demande à nouveau les allocations est dispensé de stage et peut être réadmis dans le régime selon lequel il a été indemnisé en dernier lieu s'il a bénéficié d'allocations au cours des 3 ans qui précèdent la demande d'allocations. Ce principe a été complété par une disposition qui prévoit que des allocations d'attente octroyées pendant une formation professionnelle individuelle dans le cadre d'un "plan activa jeunes formation" (voir rapport annuel 2003 point 3.2.2.2.9), ne peuvent pas être prises en considération pour l'application du principe précité. Cette modification, entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er mai 2003, s'explique par le fait que les allocations d'attente octroyées dans le cadre d'un "plan activa jeunes formation" le sont sans que le jeune ne doive prouver préalablement son admissibilité. Il est donc logique que sur la base de l'octroi de telles allocations, le jeune ne puisse pas maintenir son admissibilité ultérieurement.

3.2.1.3
Réévaluation du montant du revenu professionnel salarié du partenaire pour la détermination de la situation familiale du chômeur

Le chômeur qui cohabite avec un partenaire qui dispose d'un revenu professionnel ou de remplacement n'est pas considéré comme un travailleur ayant charge de famille. Néanmoins, le revenu provenant d'un travail salarié du partenaire, qui a été déclaré au moment de la demande d'allocations ou au début du travail salarié et dont le montant mensuel net ne dépasse pas un certain plafond, n'est pas considéré comme un revenu professionnel (pour autant que le partenaire remplisse encore certaines conditions en matière de revenu de remplacement). Au 1er juillet 2004, le montant de ce plafond a été réévalué et porté de 286,52 EUR à 375,44 EUR.

3.2.1.4
Compétence du directeur du bureau du chômage

En principe, le directeur dans le ressort duquel le travailleur a sa résidence principale prend toutes décisions sur le droit aux allocations. Toutefois, le ministre de l'Emploi peut déterminer quel directeur prend les décisions sur le droit aux allocations des chômeurs appartenant aux catégories qu'il désigne.

Depuis le 1er septembre 2004, le directeur du bureau du chômage de Bruges est compétent pour toutes les décisions concernant le droit aux allocations des pêcheurs de mer reconnus et des débardeurs et trieurs de poissons qui relèvent de la commission paritaire de la pêche maritime.

3.2.1.5
Utilisation des formulaires en cas de travail à temps partiel et de chômage temporaire

Depuis le 1er janvier 2004, dans le cadre de la modernisation de la sécurité sociale, la dénomination des formulaires utilisés en cas de chômage temporaire et de travail à temps partiel est adaptée et la possibilité pour l'employeur de transmettre directement certains formulaires par voie électronique est également prévue (voir chapitre 4.4).

3.2.2
Modifications aux mesures de soutien aux travailleurs

3.2.2.1
Le plan Activa APS (assistants de prévention et de sécurité)

Les montants de l'allocation de travail octroyée dans le cadre du régime ACTIVA APS ont été augmentés avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2004.

Pour les travailleurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de 45 ans à la date d'engagement, le montant de l'allocation de travail est porté de 700 EUR à 900 EUR par mois.

Pour les travailleurs âgés de 45 ans au moins à la date d'engagement, le montant de l'allocation de travail est porté de 900 EUR à 1 100 EUR par mois.

Les montants de 900 EUR et de 1 100 EUR précités sont proportionnellement réduits en cas d'occupation à temps partiel.

3.2.2.2
Chômage temporaire

Depuis le 1er janvier 2004, le "certificat de chômage en cas de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles" (formulaire C 103) est supprimé. Un "certificat de chômage temporaire" (formulaire C 3.2) est désormais également délivré en cas de fermeture collective de l'entreprise.

3.2.2.3
Agences locales pour l'emploi

Suite à la réforme du dispositif des titres-services, certaines dispositions relatives aux ALE ont été modifiées afin d'inciter les travailleurs ALE à transiter vers un contrat de travail régulier notamment dans le cadre des titres-services.

3.2.2.3.1
Dispense en raison des activités ALE

Depuis le 1er octobre 2004, la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité sur le marché de l'emploi accordée aux travailleurs ALE ayant effectué au moins 180 heures d'activités en ALE au cours d'une période de référence de 6 mois, est supprimée. Les autres dispenses obtenues sur cette base (dispense de présentation au contrôle communal et protection contre la suspension du droit aux allocations pour cause de chômage de longue durée) sont maintenues.

Ceci signifie que depuis le 1er octobre, les travailleurs ALE doivent à nouveau se comporter comme des demandeurs d'emploi effectifs et accepter un emploi convenable.

Trois exceptions:
- Les travailleurs ALE ayant une aptitude limitée au travail (incapacité permanente de 33 % au moins) conservent la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité pour le marché de l'emploi également après le 1er octobre 2004.
- Les travailleurs ALE dans le régime APS, continuent, pendant la durée de leur occupation, à bénéficier intégralement du système de dispense qui leur est applicable.
- Les travailleurs ALE qui bénéficient de dispenses (contrôle communal, inscription comme demandeur d'emploi et disponibilité pour le marché de l'emploi, protection suspension chômage de longue durée) sur la base des règles de dispense de la catégorie "chômeurs âgés" maintiennent bien entendu ces dispenses.

3.2.2.3.2
Activités ALE

Depuis le 1er mars 2004, les activités ALE effectuées dans le cadre de "l'aide à domicile de nature ménagère" ne peuvent être exercées que par des travailleurs ALE qui, au 1er mars 2004, étaient liés par un contrat de travail ALE et qui ont exercé les activités précitées de manière effective (minimum 1 heure) auprès d'un utilisateur au cours de la période de 18 mois calendrier qui précède (cette période peut être prolongée en cas d'incapacité de travail ou de force majeure).

De plus, ces activités ne peuvent être exercées qu'au profit des utilisateurs personnes physiques qui étaient, au 1er mars 2004, en possession d'un formulaire d'utilisateur valable pour l'exécution des activités précitées. Après cette date, ces utilisateurs peuvent toujours renouveler leur inscription.

Pour l'activité "aide à domicile de nature ménagère", le système ALE est donc fermé à partir du 1er mars 2004 aux nouveaux utilisateurs et travailleurs. Ces activités peuvent être effectuées dans le cadre des titres-services. Le système ALE reste par contre ouvert en ce qui concerne les autres activités non couvertes dans le cadre des titres-services, à savoir:
- les petits travaux d'entretien et de réparation du domicile;
- la garde et les soins aux animaux domestiques;
- l'entretien du jardin;
- la garde ou l'accompagnement d'enfants, de personnes malades, âgées ou handicapées;
- l'aide pour accomplir des formalités administratives.

Pour les personnes morales (autorités locales, écoles, asbl, entreprises horticoles et agricoles), toutes les activités sont maintenues.

3.2.2.4
Economie sociale d'insertion

Dans le cadre de l'harmonisation des plans d'embauche, quelques modifications sont apportées à partir de 2004 au régime relatif à l'économie sociale d'insertion (SINE).

La modification la plus importante concerne le groupe-cible des travailleurs qui entrent en ligne de compte pour SINE et les avantages dont peut bénéficier chaque groupe-cible.

Il y a à présent trois groupes-cibles au lieu d'un:
- Les travailleurs de moins de 45 ans qui ont bénéficié pendant au moins 312 jours en régime 6 jours d'allocations de chômage ou d'attente dans les 18 mois calendrier avant l'entrée en service: les avantages (activation et réduction de cotisations ONSS) sont accordés du trimestre d'engagement au 11ème trimestre;
- Les travailleurs de moins de 45 ans qui ont bénéficié pendant au moins 624 jours en régime 6 jours d'allocations de

chômage ou d'attente dans les 36 mois calendrier avant l'entrée en service: les avantages (activation et réduction de cotisations ONSS) sont accordés du trimestre d'engagement au 21ème trimestre;
- Les travailleurs de 45 ans au moins qui ont bénéficié pendant au moins 156 jours en régime 6 jours d'allocations de chômage ou d'attente dans les 9 mois calendrier avant l'entrée en service: les avantages (activation et réduction de cotisations ONSS) sont accordés pour une durée illimitée.

Les réductions de cotisations ONSS octroyées dans le cadre de SINE ne sont plus exprimées en pourcentages (une dispense de 100 %) mais en un montant forfaitaire (1 000 EUR) qui est proportionné en fonction de la fraction d'occupation. Cette dernière ne doit plus s'élever à la moitié d'une occupation à temps plein au moins.

L'arrêté royal du 21 septembre 2004 a étendu, à partir du 1er juin 2004, le groupe-cible des employeurs aux ALE et aux CPAS qui organisent des initiatives d'insertion sociale. D'autre part, le même arrêté a prévu, à partir du 1er juillet 2004, l'octroi d'une allocation de réinsertion complémentaire aux travailleurs qui bénéficient déjà, dans le cadre du régime SINE, d'une allocation de réinsertion "ordinaire" et qui sont occupés au 1er avril 2004 dans un atelier social ou qui sont occupés après le 1er avril 2004 dans un atelier social en remplacement d'un travailleur susvisé. Le montant mensuel forfaitaire de cette allocation s'élève à 245,59 EUR et est payée au Fonds de sécurité d'existence pour les ateliers sociaux.

3.2.2.5
Atelier protégé

Le régime spécifique d'indemnisation des travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé est abrogé à partir du 1er juillet 2004. Ce régime spécifique prévoyait qu'un travailleur handicapé conservait ses allocations de chômage pendant une période d'occupation dans un atelier protégé s'il était considéré comme difficile à placer par le service régional de l'emploi compétent et était occupé dans l'atelier protégé suite à l'intervention de ce service. Dans une telle situation, les allocations étaient payées à l'atelier protégé qui les déduisait de la rémunération à payer.

Cet avantage continue cependant à être octroyé pour les travailleurs entrés en service avant le 1er juillet 2004 et jusqu'à la fin du contrat de travail en cours.

Cette abrogation résulte de deux considérations:
- l'extension et l'assouplissement du régime SINE (que les ateliers protégés peuvent également utiliser) depuis le 1er janvier 2004, ce qui permet à beaucoup plus de travailleurs d'entrer en ligne de compte pour cette mesure;
- le souci d'aboutir à une simplification et à une harmonisation des plans d'embauche.

3.2.2.6
Titres-services

La loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (MB du 11.08.01) a instauré cette mesure (dont le fonctionnement était à l'origine à la fois fédéral et régional) dans le but de créer des emplois, occupés prioritairement par des travailleurs peu qualifiés, et de remplacer une partie du travail effectué au noir par du travail salarié et des prestations dont la qualité est assurée.

Ce régime a fait l'objet d'une réforme importante à partir du 1er janvier 2004 dont l'objectif est de créer 25 000 emplois en quatre ans.

3.2.2.6.1
Agrément et financement fédéraux

En 2004, le système des titres-services est devenu entièrement fédéral.

Les activités dans le cadre des titres-services sont effectuées par des travailleurs engagés dans les liens d'un contrat de travail spécifique "titres-services" par des entreprises commerciales ou non commerciales agréées par le ministre fédéral de l'Emploi.

Le particulier qui souhaite bénéficier de ces services de proximité prend contact avec une entreprise agréée et, parallèlement, achète des titres-services à la société émettrice (ACCOR Services). Il donne un titre-service par heure prestée au travailleur qui le remet à l'entreprise agréée. Ce titre est remis par l'entreprise à la société émettrice qui lui verse la valeur du titre-service (6,70 EUR) augmentée d'une intervention financière fédérale (d'un montant de 14,30 EUR), soit 21 EUR au total.

Auparavant, cette intervention était partagée pour moitié entre l'état fédéral et la région compétente ou la communauté germanophone. Un budget de 91 millions EUR en 2004 et de 235 millions EUR en 2005 a été prévu par l'autorité fédérale afin de garantir le succès du dispositif.

3.2.2.6.2
Activités Titres-services

Les particuliers peuvent faire effectuer des activités dans le cadre de "l'aide à domicile de nature ménagère", telles que par exemple: le nettoyage de la maison, la lessive, le repassage, les petits travaux de couture et la préparation de repas. Il existe aussi des activités dans le cadre de "l'aide hors du domicile": les ateliers de repassage, les courses ménagères et le transport accompagné de personnes à mobilité réduite.

3.2.2.6.3
Deux catégories de travailleurs

Il n'y a pas de condition de durée de chômage et/ou de diplôme pour travailler dans un contrat titres-services.

Le nouveau dispositif fédéral prévoit une approche nuancée en fonction de l'appartenance du travailleur à la catégorie A ou B.

Si le travailleur perçoit une allocation de l'ONEM ou du CPAS pendant son occupation (catégorie A), l'employeur peut conclure avec lui un ou plusieurs contrat(s) de travail à durée déterminée pendant une période de maximum 6 mois. La seule condition est que toute prestation commencée doit durer au minimum 3 heures. Après 6 mois, l'employeur doit proposer

un contrat de travail à durée indéterminée, au moins à mi-temps.

Pour tous les autres travailleurs (catégorie B), la première période est fixée à 3 mois et il n'y a pas de conditions minimales quant aux heures de prestations. Après ces 3 mois, l'employeur doit proposer un contrat de travail à durée indéterminée, sans qu'un horaire minimal ne soit imposé.

3.2.2.6.4
Coût du titre-service pour l'utilisateur

Au 1er janvier 2004, un titre-service coûtait 6,20 EUR. Depuis le 20 novembre 2004, le prix d'achat est passé de 6,20 EUR à 6,70 EUR suite à la décision gouvernementale de réduire le financement par l'état fédéral de 14,80 EUR à 14,30 EUR par titre-service.

Comme dans le dispositif précédent, les montants que l'utilisateur paie pour l'achat des titres-services lui donnent droit à une déduction fiscale. Depuis le 1er janvier 2004, il s'agit d'une déduction fiscale forfaitaire de 30 %. Cela signifie qu'un titre coûte actuellement 4,69 EUR par heure pour l'utilisateur qui paie des impôts.

Les titres-services non utilisés pour lesquels l'utilisateur demande un remboursement après le 31 décembre de l'année dans laquelle ils ont été émis, peuvent être remboursés à concurrence de 70 % du prix d'achat.

3.2.2.6.5
Valeur de remboursement du titre-service pour l'entreprise

Après une période transitoire de 6 mois pendant laquelle la valeur de remboursement du titre-service pour l'entreprise agréée est restée la même que dans le dispositif régional (23,56 EUR), la valeur de remboursement du titre-service pour l'entreprise agréée a été fixée à 21 EUR.

3.2.2.7
Activation des allocations de chômage

La loi-programme du 22 décembre 2003 a ajouté quelques alinéas à l'article 7, § 1bis de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs. Il s'agit de modalités concernant l'activation des allocations de chômage.

En soi, ces dispositions n'innovent pas en la matière. Pour l'essentiel, elles reprennent des dispositions antérieures abrogées dans le cadre de l'harmonisation des plans d'embauche.

Les nouvelles dispositions stipulent que:
- le Roi fixe l'horaire minimal d'une occupation dans le cadre d'une mesure d'activation déterminée. Dans le cadre du plan ACTIVA et de SINE, aucun horaire minimal n'est plus requis (en règle générale, l'horaire doit toutefois atteindre au moins le tiers d'un horaire à temps plein - conformément à la loi sur les contrats de travail - sauf exceptions);
- les allocations d'activation ne peuvent pas être octroyées dans le cadre d'une convention de premier emploi ou d'une mesure régionale de remise au travail (ce qui était déjà le cas dans le cadre de l'ancienne législation);
- le Roi détermine avec quelles autres formes d'intervention salariale l'allocation d'activation ne peut être cumulée;
- les allocations d'activation peuvent par contre être octroyées en combinaison avec les titres-services.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2004.

3.2.2.8
Programmes de transition professionnelle

Les programmes de transition professionnelle (PTP) offrent la possibilité aux chômeurs de longue durée d'acquérir une expérience de travail et d'améliorer leur position sur le marché de l'emploi via un contrat de travail régulier. Les travailleurs occupés dans le cadre de cette mesure doivent, au moment de leur engagement, être chômeurs complets indemnisés ou assimilés depuis une période déterminée. Ils perçoivent de l'ONEM une allocation d'intégration que l'employeur peut déduire du salaire net.

Dans le cadre de l'harmonisation des plans d'embauche, quelques modifications sont apportées au régime des programmes de transition professionnelle.

A partir du 1er janvier 2004, les réductions de cotisations ONSS octroyées dans le cadre d'un PTP ne sont toutefois plus exprimées en pourcentages (p.ex. une dispense de 100 % ou de 75 %) mais en montants forfaitaires (p.ex. 1 000 EUR ou 400 EUR) qui sont proportionnés en fonction de la fraction d'occupation. Les principes généraux relatifs à ces réductions de cotisations sont identiques à ceux prévus dans le plan ACTIVA.

En ce qui concerne les groupes-cibles d'employeurs et de travailleurs, la procédure, le montant et la durée de l'octroi de l'allocation d'intégration, rien n'est modifié.

Les travailleurs résidant dans une commune dont le taux de chômage dépasse d'au moins 20 % le taux de chômage moyen de la région bénéficient d'une allocation majorée à charge de l'ONEM. Chaque année, la liste des communes dont le taux de chômage dépasse de 20 % le taux moyen de la région est publiée au Moniteur belge. La liste dont la durée de validité va du 1er septembre 2004 au 31 août 2005 a subi les changements suivants par rapport à la liste de l'année précédente:
- 7 communes ne figurent plus sur la liste: Drogenbos, Spiere-Helkijn, Aalst, Lokeren, Beaumont, Morlanwelz, Herstappe.
- 10 nouvelles communes figurent sur la liste: Mesen, Sivry-Rance, Huy, Verviers, As, Zonhoven, Zutendaal, Ham, Heers, Cerfontaine.

3.2.3
Modifications aux mesures de soutien à l'aménagement du temps de travail

Il existe plusieurs régimes d'interruption de carrière:
- le régime du secteur privé (appelé "crédit temps" pour les travailleurs du secteur privé au sens strict);
- le régime du secteur public;
- le régime de l'enseignement;
- le régime des institutions universitaires;
- le régime de l'ordre judiciaire;
- le régime des entreprises publiques autonomes.

3.2.3.1
Tous les secteurs

Depuis le 1er janvier 2004, toutes les allocations d'interruption de carrière sont soumises à un précompte professionnel. Ce précompte est de 10,13 % pour les interruptions de carrière complètes et de 17,15 % pour les interruptions de carrière partielles.

3.2.3.2
Réglementation du secteur public

L'arrêté du gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne a introduit différentes formes d'interruption de carrière pour les agents statutaires et contractuels de la région wallonne.

Depuis le 1er janvier 2004, ces membres peuvent bénéficier d'une suspension complète et d'une interruption partielle à mi-temps dans le cadre de l'interruption de carrière ordinaire ainsi que dans le cadre des formes spécifiques (congé parental, assistance médicale, soins palliatifs). L'interruption de carrière d'un cinquième n'est possible que dans le cadre de l'assistance médicale à l'exclusion des autres formes spécifiques et de l'interruption de carrière ordinaire.

Les stagiaires de la région wallonne ont droit au congé parental et à l'assistance médicale uniquement.

Le gouvernement wallon a prévu dans un arrêté du 27 juillet 2004 la possibilité pour les membres du personnel des cabinets ministériels de prendre un congé pour soins palliatifs. Toutes les autres formes d'interruption de carrière ordinaires ou spécifiques sont exclues.

Enfin, la Cour des comptes a adopté, en exécution de l'arrêté royal cadre du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de carrière professionnelle pour le personnel des administrations, un nouveau règlement en matière d'interruption de carrière pour ses membres statutaires et contractuels.

Ceux-ci peuvent suspendre totalement leurs prestations et les réduire à mi-temps et d'un cinquième dans le cadre de l'interruption de carrière ordinaire ainsi que dans le cadre des formes spécifiques (congé parental, assistance médicale, soins palliatifs) à l'exception toutefois de la réduction d'un cinquième dans le cadre du congé parental qui n'est pas prévue.

Ce règlement est applicable depuis le 1er janvier 2004.

3.2.3.3
Réglementation de l'ordre judiciaire

Les interruptions de carrière d'un tiers et d'un quart sont supprimées à partir du 1er septembre 2004.

Par ailleurs, les dispositions relatives au remplacement ont été supprimées conformément à la suppression générale de l'obligation de remplacement prévue dans la loi-programme du 30 décembre 2001.

3.2.3.4
Autres régimes

Les autres régimes d'interruption de carrière n'ont subi aucune modification en 2004.

3.2.4
Modifications aux autres mesures

Parmi les autres mesures, seul le régime des vacances jeunes a subi une modification au cours de l'année 2004.

Le jeune travailleur qui termine ses études et qui travaille comme salarié pendant l'année au cours de laquelle il a terminé ses études peut, sous certaines conditions, prendre l'année suivante des vacances jeunes en complément de son droit incomplet aux vacances rémunérées ordinaires. Pour chaque jour de vacances jeunes, il perçoit à charge de l'assurance-chômage une allocation vacances jeunes égale à 65 % de son salaire plafonné.

Auparavant, le jeune travailleur qui demandait l'allocation vacances jeunes devait introduire sa demande au plus tôt le 1er avril de l'année de vacances et au plus tard à la fin du mois de février de l'année qui suit. Depuis le 1er janvier 2004, l'obligation pour le jeune travailleur d'introduire sa demande au plus tôt le 1er avril de l'année de vacances est supprimée.

Tableau chronologique des modifications réglementaires

Type	Date	Intitulé	Moniteur belge	En vigueur
L	22.12.2003	Loi-programme (I) - articles 2 à 19 (CPE)	31.12.2003	01.01.2004
L	22.12.2003	Loi-programme (I) -article 27 (outplacement et restructurations)	31.12.2003	01.07.2004
L	22.12.2003	Loi-programme (I) - article 31 (interruption de carrière)	31.12.2003	10.01.2004
L	22.12.2003	Loi-programme (I) - article 42 (activation des allocations)	31.12.2003	01.01.2004
L	22.12.2003	Loi-programme (I) - articles 63 à 80 (titres-service)	31.12.2003	01.01.2004
L	22.12.2003	Loi-programme (I) - article 82 (ALE)	31.12.2003	01.01.2004
AR	23.12.2003	Arrêté royal portant indexation des plafonds de rémunération pour l'indemnité accordée aux travailleurs frontaliers occupés en France en vue de compenser la perte de rémunération résultant des fluctuations du taux de change entres les monnaies belge et française qui se sont produites avant l'entrée en vigueur de l'euro et portant fixation de cette indemnité de taux de change en EUR	28.01.2004	01.01.2001
AR	09.01.2004	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services	15.01.2004	01.01.2004
AR	21.01.2004	Arrêté royal d'exécution des chapitres 1er, 2, 3 et 7 du titre II de la loi-programme du 22 décembre 2003	03.02.2004	01.01.2004
AR	05.02.2004	Arrêté royal modifiant l'article 11ter de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services	16.02.2004	01.01.2004
AR	16.02.2004	Arrêté royal modifiant l'article 79, § 4 bis et l'article 79 bis, § 3 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage - article 1er - article 2	27.02.2004	 01.10.2004 01.03.2004
AR	16.02.2004	Arrêté royal modifiant les articles 35, 36 et 42 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage - articles 1, 3 et 4 B - article 2 - article 4 A	23.03.2004	 01.07.2003 23.03.2004 01.05.2003
AR	31.03.2004	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services - articles 1 à 11 - article 12	16.04.2004	 16.04.2004 01.01.2004
AR	22.06.2004	Arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux dans le cadre de la définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale (articles 133, 137 et 138 bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage)	02.07.2004	01.01.2004
AM	22.06.2004	Arrêté ministériel modifiant l'article 87 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	17.08.2004	01.01.2004

Type	Date	Intitulé	Moniteur belge	En vigueur
AR	04.07.2004	Arrêté royal portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi	09.07.2004	01.07.2004
AM	05.07.2004	Arrêté ministériel réglant le mode de calcul de la durée du chômage de certains chômeurs et fixant la liste modèle des actions visées aux articles 59 quater, § 5, alinéa 2, et quinquies, § 5, alinéa 2 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	09.07.2004	01.07.2004
AM	05.07.2004	Arrêté ministériel modifiant l'article 94 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	16.07.2004	01.09.2004
L	09.07.2004	Loi-programme (I) - article 256 (nouvelle mission pour l'ONEM)	15.07.2004	01.07.2004
L	09.07.2004	Loi-programme (I) (conventions de premier emploi) - articles 260 et 261 - articles 262 et 263	15.07.2004	 01.09.2004 01.01.2004
L	09.07.2004	Loi-programme (I) - articles 266 à 268 (crédit-temps)	15.07.2004	25.07.2004
AR	14.07.2004	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2001 relatif aux congés et aux absences accordés à certains membres du personnel des services qui assistent le pouvoir judiciaire	06.08.2004	01.09.2004
AR	16.07.2004	Arrêté royal visant à promouvoir l'emploi de travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations	06.08.2004	01.07.2004
AM	30.07.2004	Arrêté ministériel modifiant l'article 60, alinéa 2, 3° de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	17.09.2004	01.07.2004
AR	21.09.2004	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand et portant des mesures diverses - article 4 (abrogation de l'article 78 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage)	03.11.2004	01.07.2004
AR	21.09.2004	Arrêté royal modifiant les articles 11 sexies et 11 octies de l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée (1) (ACTIVA APS)	06.10.2004	01.01.2004
AR	21.09.2004	Arrêté royal portant octroi d'une allocation activée majorée dans le cadre de la promotion de l'emploi dans les ateliers sociaux et portant extension du champ d'application du régime d'économie d'insertion sociale - article 2 - article 3, 2°	01.10.2004	01.07.2004 01.06.2004 01.01.2004
AR	10.11.2004	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services	19.11.2004	20.11.2004

4

L'exécution des missions de l'ONEM

4.1.1
Procédure

Les services Admissibilité vérifient si le chômeur peut être admis au droit aux allocations et déterminent le montant journalier auquel il a droit.

Pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, le chômeur doit introduire une demande d'allocations auprès d'un organisme de paiement (pour une description des organismes de paiement et de leur mission, voir le point 2.2.1). La demande est effectuée à l'aide de documents officiels disponibles auprès des organismes de paiement. La plupart des formulaires à compléter par l'employeur peuvent également être téléchargés du site internet de l'ONEM (adresse: www.onem.fgov.be). Depuis janvier 2003, l'employeur peut, dans un certain nombre de situations, transmettre les données de la demande d'allocations par voie électronique (voir point 4.14). Dans ce cas, le chômeur ne doit plus introduire qu'une demande d'allocations papier simplifiée auprès de son organisme de paiement.

L'organisme de paiement constitue, pour chaque chômeur, un dossier qu'il introduit auprès du bureau du chômage compétent (en fonction du lieu de la résidence principale du chômeur).

Le service Admissibilité réceptionne ces dossiers et vérifie s'il y a suffisamment d'éléments pour octroyer ou prolonger le droit aux allocations. Si tel n'est pas le cas, ce service renvoie le dossier à l'organisme de paiement afin qu'il introduise les éléments manquants.

Lorsqu'il dispose de tous les élements, le service vérifie si le chômeur satisfait à toutes les conditions d'admissibilité et d'octroi.

Si le service décide que le chômeur est admissible et indemnisable, cette décision est traitée et transmise à l'organisme de paiement par voie informatique. Le service Admissibilité confectionne également une carte d'allocations individuelle (print C2), indiquant le montant journalier de l'allocation auquel le chômeur a droit.

Le chômeur est informé de cette décision et du montant auquel il a droit par le biais d'une lettre cosignée par le bureau du chômage et par l'organisme de paiement. C'est ce dernier organisme qui transmet la lettre au chômeur.

C'est également l'organisme de paiement qui paie chaque mois l'allocation au chômeur.

Si, par contre, le chômeur n'est pas admissible ou indemnisable, le service Admissibilité refuse l'allocation. Le service en informe le chômeur par lettre ordinaire. De plus, lorsqu'il ressort du dossier que le chômeur a commis une faute ou une infraction relative à certaines conditions d'octroi (p.ex. licenciement suite à une attitude fautive), le service Litiges en est informé (voir le point 4.5). Celui-ci examine alors si des mesures ne doivent pas être prises pour limiter ou suspendre les droits de l'intéressé.

4.1.2
Données chiffrées

Nombre de dossiers

La croissance économique de 2,7 % a entraîné une légère baisse du nombre de dossiers introduits. En 2004, 2 405 048 dossiers ont été introduits contre 2 455 991 en 2003. Ceci représente une baisse de 2,07 % et ce, après une hausse pendant les années 2001 à 2003.

Parmi les dossiers introduits en 2004, 36 445 (1,52 %) se rapportaient à la prépension.

Il ne s'agit pas seulement de nouvelles demandes de personnes qui sollicitent le bénéfice des allocations pour la première fois ou après une longue interruption. Il s'agit également de toutes les modifications qui ont une incidence sur les allocations du chômeur et qu'il doit introduire via l'organisme de paiement auprès du bureau du chômage, comme des changements dans la composition du ménage ou un changement d'adresse.

Il ressort du graphique 4.1.I que le volume de travail connaît une évolution cyclique. On note une tendance à la baisse au cours de la première moitié de l'année et une reprise à partir de septembre. En 2004 aussi, c'est au mois de novembre que le volume de travail a été le plus considérable, avec une hausse aussi en décembre. L'évolution cyclique est principalement attribuable aux fluctuations du nombre de chômeurs temporaires. Le point culminant atteint en novembre est dû au fait que la réglementation prévoit qu'un chômeur temporaire doit introduire une nouvelle demande d'allocations à l'occasion du premier jour de chômage temporaire situé après le 30 septembre de chaque année civile. Les services de l'ONEM ont établi une proposition de modification de cette réglementation. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité de gestion en sa séance du 4 septembre 2003 et a été transmise au Ministre de l'Emploi. Si cette proposition est acceptée, cela réduira considérablement le nombre de demandes de ce type. La proposition prévoit en effet que le travailleur ne devrait plus introduire une telle demande, sauf en cas de changement de régime de travail ou d'employeur, ou d'augmentation du salaire pouvant donner droit à une allocation plus élevée.

GRAPHIQUE 4.1.I

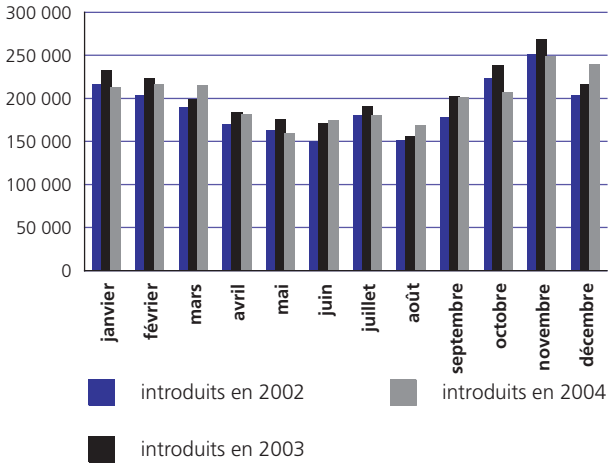

Le graphique 4.1.II donne, par année, le nombre de dossiers introduits en 2002, 2003 et 2004.

GRAPHIQUE 4.1.II

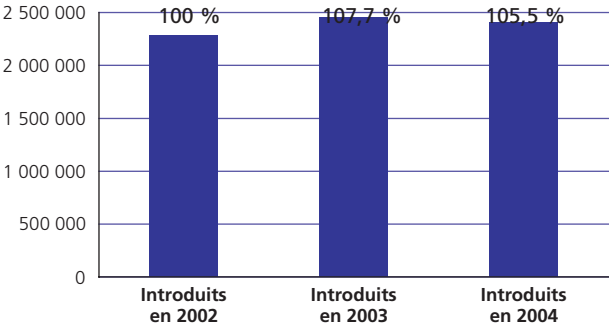

Le traitement correct des dossiers

L'application correcte de la réglementation dans le service Admissibilité est vérifiée par sondages selon les principes du Statistical Process Control. Par le biais d'une sélection aléatoire, 97 153 dossiers ont été calculés à nouveau afin de vérifier s'ils avaient été correctement traités. L'ONEM s'est engagé via le contrat d'administration à traiter intégralement 95 % des dossiers correctement.

La moyenne pour l'ensemble du pays (les 30 bureaux) s'élevait chaque mois au moins à 96 % sinon plus. Le traitement incorrect de dossiers n'a pas automatiquement des conséquences financières.

Le paiement rapide des chômeurs pour éviter qu'ils se trouvent temporairement sans revenu est une des options stratégiques que l'ONEM tente de réaliser, étant entendu que cette réalisation dépend également des organismes de paiement et des chômeurs eux-mêmes. L'Office a donc comme objectif de traiter les dossiers dans les plus brefs délais possibles et de limiter autant que possible, en collaboration avec les organismes de paiement, le nombre de dossiers à renvoyer à ces organismes parce qu'incomplets.

Délai de traitement

Le service accorde une attention particulière au délai de traitement des dossiers, de sorte que les bénéficiaires ne doivent pas attendre longtemps.

Légalement, les dossiers que le service Admissibilité reçoit, doivent être traités dans le mois. En 2004, les dossiers ont été traités dans un délai moyen de 10 jours calendrier, ce qui est largement inférieur au délai légal d'un mois. Ceci représente une amélioration de 28,6 % car en 2003, ce délai s'élevait à 14 jours. Une progression aussi sensible est la conséquence d'un suivi plus rigoureux et d'une gestion efficiente des dossiers introduits. Le responsable du service Admissibilité répartit les dossiers jour après jour, en fonction du degré de difficulté de chaque type de dossier, du nombre d'introductions et du nombre de calculateurs disponibles.

En plus, une attention supplémentaire est accordée aux dossiers dans lesquels le risque existe que les demandeurs se retrouvent effectivement sans revenu aucun. De cette manière, on réduit le risque que des demandeurs d'allocations doivent solliciter l'aide du CPAS dans l'attente de l'octroi des allocations (voir également le point 2.2.5 relatif à la collaboration avec les CPAS).

Renvois de dossiers incomplets

Le pourcentage de dossiers renvoyés aux organismes de paiement parce qu'ils sont incomplets a de nouveau baissé: 6,6 % (contre 7,0 % en 2003 et 7,5 % tant en 2002 qu'en 2001). Les efforts continus de l'ONEM et la collaboration avec les organismes de paiement continuent à donner des résultats. En 2004, 158 271 dossiers, sur un total de 2 405 048 dossiers introduits, ont été traités deux fois. L'ONEM continue à mener des actions pour réduire encore ce pourcentage de dossiers incomplets à renvoyer (voir le point 4.1.4 ci-après).

Décisions de non-admission

Les tableaux 4.1.I, 4.1.II et 4.1.III donnent le nombre de dossiers en 2003 et en 2004, dans lesquels l'ONEM a constaté l'absence de droit aux allocations (à l'exception des litiges - voir infra, point 4.5).

Ces décisions du service Admissibilité ne constituent pas, à strictement parler, des exclusions du droit aux allocations. Ce sont des décisions de non-admission parce que le chômeur ne satisfait pas à des conditions objectives. Sur un total de 2 405 048 introductions, le service a décidé dans 56 637 cas (2,35 %) de refuser l'admission.

TABLEAU 4.1.I

Décisions 2003

	Nombre total de cas	Nombre durée déterminée	Nombre semaines	Nombre moyen de semaines	Nombre durée indéterminée
1. Non-admission (travail/études insuffisants)	20 215				20 215
2. Non-admission suite à l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier	9 807				9 807
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel	5 467				5 467
4. Non-indemnisation	25 194	181	866	5	25 013
5. Total	60 683	181	866	5	60 502

TABLEAU 4.1.II

Décisions 2004

	Nombre total de cas	Nombre durée déterminée	Nombre semaines	Nombre moyen de semaines	Nombre durée indéterminée
1. Non-admission (travail/études insuffisants)	17 027				17 027
2. Non-admission suite à l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier	8 905				8 905
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel	5 597				5 597
4. Non-indemnisation	25 108	186	850	5	24 922
5. Total	56 637	186	850	5	56 451

TABLEAU 4.1.III

Différence 2004-2003

	Nombre total de cas	Nombre durée déterminée	Nombre semaines	Nombre moyen de semaines	Nombre durée indéterminée
1. Non-admission (travail/études insuffisants)	- 3 188				- 3 188
2. Non-admission suite à l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier	- 902				- 902
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel	+ 130				+ 130
4. Non-indemnisation	- 86	+ 5	- 16	0	- 91

- Groupe 1 (travail/études insuffisants)

Le nombre de décisions de non-admission faute d'un nombre suffisant de journées de travail ou parce que les conditions imposées aux jeunes ayant quitté l'école n'étaient pas remplies, a diminué (- 15,77 %) par rapport à 2003.

- Groupe 2 (dossier incomplet/introduit tardivement)

Le nombre de décisions de non-admission ou d'admission reportée parce que le dossier était incomplet ou introduit tardivement a diminué par rapport à 2003: - 9,20 %.

- Groupe 3 (limitation du droit de travailleurs à temps partiel)

Ce groupe concerne essentiellement les travailleurs à temps partiel qui ne satisfont pas aux conditions pour pouvoir bénéficier du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Le nombre de cas dans ce groupe a augmenté de 130 unités (2,38 %) par rapport à 2003.

• Groupe 4 (non-indemnisation - autres motifs)

Appartiennent à ce groupe de décisions:

1. les refus d'allocations parce qu'il n'est pas satisfait aux conditions pour pouvoir cumuler les allocations de chômage avec un revenu provenant d'activités professionnelles. Il s'agit de 8 985 cas, soit une baisse de 9,81 % par rapport à 2003;
2. les refus d'allocations pendant une période de carence réglementairement prévue pour les raisons suivantes: après un abandon d'emploi pour élever ses enfants, après un abandon d'emploi pour exercer une profession qui n'assujettit pas à la sécurité sociale - secteur chômage - et pendant une période d'interruption de carrière (6 027 cas; soit - 4,30 %);
3. les refus d'allocations en raison des conditions d'âge et de l'interdiction de cumuler une pension et les allocations de chômage (7 756 cas; soit + 14,06 %);
4. les refus d'allocations pour cause d'indisponibilité objective pour le marché de l'emploi (1 247 cas; soit + 10,26 %);

   Il s'agit de décisions de refus d'allocations:
   - au chômeur qui pose des conditions à sa remise au travail qui, compte tenu des critères de l'emploi convenable, ne sont pas justifiées et qui le rendent indisponible;
   - au chômeur qui n'a pas déclaré son changement d'adresse au service de placement compétent et qui ne peut de ce fait être contacté pour une offre d'emploi et, partant, se rend indisponible.
5. les refus d'allocations pour cause de séjour à l'étranger, d'études de plein exercice, de présence sous les armes, d'emprisonnement ou parce que les conditions en matière de travail à domicile ne sont pas remplies (427 cas; soit + 10,62 %);
6. les refus d'allocations aux chômeurs qui ont abandonné un emploi pour en occuper un autre mais qui n'ont pas été occupés pendant 4 semaines chez un nouvel employeur (186 cas; soit + 3,33 %);
7. les refus d'allocations en raison d'une incapacité de travail au sens de la législation en matière d'assurance de maladie-invalidité obligatoire (480 cas; soit + 9,84 %).

Contrairement aux décisions des groupes 1 à 3 inclus, certaines décisions du groupe 4 sont basées sur un délai réglementaire ou de fait. Ainsi la réglementation prévoit par exemple une période de carence de 4 semaines, à compter du changement d'emploi, si un travailleur abandonne un emploi convenable pour en commencer un autre: si l'employeur le licencie dans son nouvel emploi, le travailleur ne percevra en principe pas d'allocations jusqu'à l'échéance de la période de 4 semaines. De ce fait, figurent dans ce groupe des périodes de non-indemnisation pour une durée déterminée (186), exprimées en nombre de semaines.

4.1.3

Cas particulier: octroi d'allocations de chômage provisoires

Le travailleur qui a été licencié sans que l'employeur ait respecté le délai de préavis normal, peut, en attendant de percevoir son indemnité de rupture (le cas échéant, dans l'attente de l'intervention du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises) demander le bénéfice d'allocations de chômage provisoires. Le but de cette disposition est qu'il ne soit pas sans revenu pour la période qui aurait normalement dû être couverte par cette indemnité de préavis.

Des allocations provisoires sont également octroyées aux travailleurs qui sont considérés comme aptes au travail sur la base de la législation concernant l'assurance maladie-invalidité obligatoire mais qui contestent cette décision devant les juridictions compétentes.

Les chômeurs qui ont introduit un dossier de demande de pension sur laquelle les services compétents n'ont pas encore statué, peuvent également, le cas échéant, continuer à bénéficier des allocations de chômage dans l'attente de leur décision.

Lorsque par la suite, le droit à une indemnité de rupture, aux indemnités de maladie ou d'invalidité ou à la pension vient à être reconnu, le bureau du chômage prend une décision de récupération des allocations provisoires. Cette décision peut également être prise lorsque le travailleur ne poursuit pas sa procédure judiciaire contre l'employeur pour obtenir l'indemnité de préavis ou même, selon la jurisprudence, lorsqu'il fait preuve de négligence dans la poursuite de cette procédure.

Le nombre de dossiers dans lesquels une décision de récupération a été prise, s'élevait en 2004 à 17 955 (contre 16 739 en 2003 et 13 947 en 2002) et le montant à recouvrer qu'ils représentent s'élevait à 39,983 millions EUR (contre 46,464 millions EUR en 2003 et 37,731 millions EUR en 2002). Le montant plus élevé en 2003 était dû au fait que la plus grande partie de l'intervention du FFE dans l'indemnisation des travailleurs de la SABENA, commencée en octobre 2002, se situait principalement en 2003.

Le montant à recouvrer montre qu'en tout état de cause, l'ONEM continue à prendre sur lui une charge d'avances considérable.

Fin 2004, il y avait dans les bureaux du chômage 22 498 dossiers de paiement pour lesquels il y a lieu de vérifier par après si les allocations doivent être récupérées partiellement ou intégralement (contre 26 111 fin 2003 et 30 680 fin 2002).

4.1.4
Dossiers incomplets

Afin de payer le chômeur dans les meilleurs délais, il est souhaitable que le nombre de dossiers que le service Admissibilité doit renvoyer parce qu'ils sont incomplets, soit aussi bas que possible. Un tel renvoi a pour conséquence que le dossier doit être traité deux fois et signifie également que le dossier est provisoirement bloqué. Le paiement au chômeur ne peut pas avoir lieu avant la réintroduction du dossier, complet, par l'organisme de paiement.

Le projet responsabilisation a vu le jour pour réduire le nombre de renvois. Le projet requiert une collaboration étroite avec les organismes de paiement.

Dans une première phase, une définition stricte a été donnée à la notion "renvoi justifié" par catégorie de dossiers. Ceci a été effectué par un groupe de travail technique, constitué de représentants de l'ONEM et des organismes de paiement. Le Comité de gestion a approuvé ces définitions en sa séance du 17 juin 2004.

Dans une deuxième phase, il est maintenant examiné dans quelle mesure les organismes de paiement peuvent être responsabilisés par des sanctions financières positives ou négatives, en fonction du pourcentage de dossiers corrects introduits.

4.2 Les activités des services Vérification

4.2.1
Contrôle du paiement des allocations de chômage

4.2.1.1
Généralités

Le demandeur d'allocations est payé par l'organisme de paiement si celui-ci a reçu, à cet effet, une autorisation de l'ONEM (service Admissibilité du bureau du chômage). Lors du paiement mensuel, l'organisme de paiement tiendra compte des informations données par le demandeur d'allocations sur sa carte de contrôle (présence ou absence au contrôle communal, occupation, maladie, ...). Le chômeur ne perçoit donc pas ses allocations directement de l'ONEM mais de son organisme de paiement qui reçoit, à cet effet, des avances de l'ONEM. Il s'agit des allocations de chômage complet et de chômage temporaire, de l'allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel, des allocations de prépension, des allocations des mesures d'activation, des allocations de garde d'enfants et de certaines allocations liées à des formations. Les organismes de paiement paient en outre encore quelques indemnités spécifiques (voir point 4.2.2).

L'organisme paie le montant dû sur la base des décisions du bureau du chômage et sur la base des mentions apportées par le chômeur sur sa carte de contrôle. Après le paiement par l'organisme de paiement, le bureau du chômage vérifie si le chômeur a reçu de l'organisme de paiement le montant correct.

Les services Vérification des bureaux du chômage contrôlent les paiements des organismes de paiement et vérifient:
- si les paiements des organismes de paiement aux chômeurs sont réglementairement justifiés;
- si le chômeur satisfaisait pour chaque jour indemnisé aux différentes conditions d'octroi (contrôle communal, inscription comme demandeur d'emploi, introduction des demandes d'allocations obligatoires, pas de cumul avec une rémunération ou des jours de vacances ou des jours fériés payés ...);
- si l'organisme de paiement a versé le paiement sur le numéro bancaire indiqué par le chômeur;
- si le compte sur lequel l'organisme de paiement a versé le montant d'une cession ou d'une saisie est le compte indiqué par le créancier;
- si le chômeur a perçu le montant auquel il a droit.

En 2003, les organismes de paiement ont introduit 12 596 240 dossiers de paiement auprès de l'ONEM. En 2004, le nombre de dossiers de paiement introduits a augmenté de 4 % environ, jusqu'à 13 104 958.

4.2.1.2
Dossiers de paiement introduits

GRAPHIQUE 4.2.I

Aperçu mensuel des dossiers paiement introduits en 2003 et en 2004

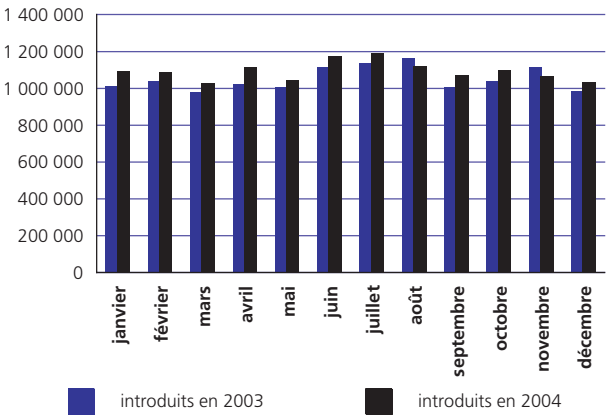

4.2.1.3
Décisions et délais du service Vérification

La procédure qui s'applique aux décisions en matière de dossiers de paiement doit se dérouler dans les organismes de paiement et dans les bureaux du chômage dans des délais fixés par la loi.

Les organismes de paiement introduisent tout d'abord quelques éléments de base des paiements à l'administration centrale sur une bande magnétique. L'administration centrale effectue un premier contrôle, la "vérification préliminaire". Ce contrôle consiste à comparer les paiements au fichier informatisé. Les introductions qui ne franchissent pas la vérification préliminaire sont signalées aux organismes de paiement.

La vérification préliminaire permet aux organismes de paiement de rectifier les cas à problèmes, avant d'introduire les dossiers de paiement définitifs auprès des services Vérification qui doivent vérifier les paiements de façon approfondie.

Ensuite, l'organisme de paiement envoie le dossier paiement au service Vérification pour vérifier le dossier au fond et vérifier si le chômeur a perçu le montant correct.

Si le paiement est insuffisamment justifié, le vérificateur refuse totalement ou partiellement le paiement.

Le service Vérification a deux possibilités pour refuser l'approbation du paiement effectué par un organisme de paiement:
1. l'élimination: le paiement n'est pas couvert par une carte d'allocations valable ou n'est pas valablement introduit (p.ex. versé sur un compte inconnu);
2. le rejet: l'organisme de paiement a introduit le paiement valablement mais n'a pas suffisamment contrôlé si toutes les conditions d'octroi étaient remplies (p.ex. montant trop élevé, non-présentation au contrôle communal ...).

Si l'organisme de paiement a payé trop peu, le vérificateur communique à l'organisme de paiement qu'un complément s'impose.

Les organismes de paiement ont la possibilité de réintroduire, dans des délais fixés par la loi, les montants rejetés ou éliminés, afin de régulariser ces montants.

En 2003, le pourcentage définitif d'éliminations et de rejets de paiements d'allocations de chômage et d'autres indemnités (voir point 4.2.2) était respectivement de 0,04 % (2,8 millions EUR) et 0,18 % (13,0 millions EUR). Pour 2004 aussi, les estimations indiquent des chiffres du même ordre.

2,49 % (326 050 dossiers) des dossiers de paiement introduits en 2004 constituaient des réactions des organismes de paiement aux propositions de complément du service Vérification au cours des mois précédents.

En 2004, les bureaux du chômage ont vérifié en moyenne 1 099 292 dossiers de paiement par mois.

Fin décembre 2004, 100 % des décisions que les services de vérification devaient signifier aux organismes de paiement à cette date, avaient été traitées (c.-à-d. les dossiers de paiement du mois de juillet 2004). De plus, 69,5 % des dossiers de paiement du mois d'août et 8,5 % du mois de septembre étaient déjà vérifiés.

Pour assurer le suivi de l'exactitude des décisions et réduire autant que possible le nombre de dossiers paiement traités incorrectement, les services Vérification utilisent la procédure du Statistical Process Control.

En 2004, les services de Vérification ont étendu le traitement des dossiers paiement électroniques aux déclarations électroniques des employeurs des risques sociaux chômage temporaire (voir le point 4.14). Un dossier de paiement électronique consiste en un ou plusieurs formulaires électroniques qui contiennent les mêmes données que les formulaires papier.

En 2004, les communications de chômage temporaire des employeurs (voir le point 4.14) ont en outre été reprises dans les écrans des services Vérification.

4.2.1.4
Le projet ATOMA

Le 1er septembre 2003, une nouvelle réglementation est devenue applicable pour les prépensionnés et le projet ATOMA a été mis en pratique.

Grâce à l'introduction de cette mesure, le prépensionné doit remplir moins de formalités. Il ne doit plus être en possession d'une carte de contrôle comme les autres chômeurs. Par conséquent, il ne doit plus remettre de carte de contrôle à son organisme de paiement à la fin du mois. Il doit uniquement faire une déclaration préalable auprès de l'organisme de paiement, lorsqu'il ne remplit pas toutes les conditions d'octroi (par ex. parce qu'il effectue des activités). Pour les prépensionnés à temps plein qui n'ont pas fait de déclaration d'activités ou d'indemnités non cumulables, la procédure de vérification peut se faire de manière entièrement automatisée.

Le paiement et la vérification des mois complètement indemnisables ne sont plus basés, pour ces dossiers, sur des cartes de contrôle imprimées qui doivent être diffusées, contrôlées et classées, mais sur la comparaison électronique des données de paiement provenant des organismes de paiement et du fichier de l'ONEM.

Maintenant que l'année 2004 est écoulée, l'impact de cette nouvelle procédure peut être évalué.

Sur la base des dossiers paiement des prépensionnés vérifiés en 2004, il apparaît que:
- 91 % des dossiers de paiement ont été validés automatiquement sur la base de la comparaison des fichiers;
- 9 % des dossiers paiement ont requis l'intervention du vérificateur.

4.2.2

Contrôle du paiement des autres allocations

4.2.2.1

Généralités

Le service Vérification ne contrôle pas seulement le paiement des allocations de chômage mais aussi le paiement de diverses autres indemnités. Les plus importantes sont les indemnités "gel" et "construction" pour les travailleurs du secteur de la construction et les indemnités pour les travailleurs frontaliers.

4.2.2.2

Sécurité d'existence - ouvriers de la Construction

Les fonds de sécurité d'existence octroient des indemnités aux travailleurs dans certains secteurs lorsqu'ils sont exposés à des risques particuliers.

Les organismes de paiement assurent, sous la surveillance de l'Office, le paiement des indemnités de sécurité d'existence auxquelles les ouvriers de la Construction peuvent prétendre en cas de chômage.

TABLEAU 4.2.I

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2000	22,99[1]
2001	26,85[1]
2002	30,93[1]
2003	32,26[1]
2004	27,78[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.

[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.3

Indemnités compensatoires des fluctuations du taux de change pour les travailleurs frontaliers occupés en France

Les travailleurs frontaliers qui habitent dans la zone frontalière belge et qui travaillent comme salariés dans la zone frontalière française, ont droit à une indemnité en vue de compenser la perte de rémunération résultant des anciennes fluctuations du taux de change entre les monnaies belge et française.

Les travailleurs frontaliers continuent, sous des conditions bien déterminées, à bénéficier de cette indemnité, même après l'introduction de l'euro. Depuis le mois de janvier 1999, ces travailleurs frontaliers perçoivent un montant forfaitaire.

Selon des plafonds de rémunération et sur la base du montant de la rémunération du travailleur, il y a 3 montants d'indemnité compensatoire des fluctuations du taux de change: 189,02 EUR, 141,75 EUR et 28,36 EUR. Le complément diminue dans la mesure où la rémunération du travailleur se situe dans une tranche de rémunération plus élevée.

L'indemnité est payée par les organismes de paiement et vérifiée par les bureaux du chômage.

Les travailleurs frontaliers dont l'occupation a commencé en France après le 1er février 1993 ne peuvent plus bénéficier d'une indemnité compensatoire. Dès lors, automatiquement, les dépenses sont à la baisse.

TABLEAU 4.2.II

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2000	2,75[1]
2001	2,50[1]
2002	2,24[1]
2003	2,02[1]
2004	1,93[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.

[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.4

Indemnité compensatoire pour les travailleurs frontaliers occupés aux Pays-Bas

En 1997, une indemnité compensatoire a été instaurée pour les travailleurs frontaliers occupés aux Pays-Bas. Cette indemnité a été instaurée parce que les cotisations de sécurité sociale néerlandaises pour le régime des "Volksverzekeringen" ont été sensiblement augmentées en 1994. Pour les travailleurs néerlandais soumis aux impôts aux Pays-Bas, l'augmentation a été compensée fiscalement. Pour les travailleurs contribuables en Belgique, ceci impliquait toutefois une perte de salaire sensible. Afin de compenser la perte du pouvoir d'achat subie en comparaison avec les collègues travaillant en Belgique, ils pouvaient bénéficier d'une indemnité de compensation.

Cette indemnité est également payée par les organismes de paiement et vérifiée par les bureaux du chômage.

Depuis le nouveau traité fiscal avec les Pays-Bas en 2003, les travailleurs salariés aux Pays-Bas sont imposables aux Pays-Bas. Ils n'avaient donc plus droit à l'indemnité compensatoire. Seules certaines catégories de travailleurs et de personnes inaptes au travail, qui restent contribuables en Belgique, préservent leur droit à l'indemnité.

TABLEAU 4.2.III

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2000	4,26[1]
2001	3,75[1]
2002	3,36[1]
2003	1,82[1]
2004	0,18[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.

[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.5

Indemnité compensatoire pour les travailleurs frontaliers occupés en France

Depuis le mois de janvier 1999, les travailleurs frontaliers occupés en France peuvent également percevoir l'indemnité compensatoire précitée.

TABLEAU 4.2.IV

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2000	1,06[1]
2001	1,11[1]
2002	1,03[1]
2003	0,92[1]
2004	0,87[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.

[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.3 Les activités des services Dispenses

Un bénéficiaire d'allocations de chômage peut, pour différents motifs, être dispensé de l'application d'une ou plusieurs dispositions réglementaires.

L'octroi de certaines dispenses suppose la seule réalisation de conditions objectives. Le service Dispenses vérifie si ces conditions (âge, durée de chômage, inaptitude permanente au travail d'au moins 33 %, durée du passé professionnel, ...) sont remplies. Il s'agit notamment de:

- la dispense pour chômeurs de plus de 50 ans;
- la dispense pour prépensionnés qui désirent débuter une activité accessoire;
- la dispense en raison des prestations dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi;
- la dispense de présentation au contrôle en raison de l'inaptitude au travail ou du passé professionnel;
- la dispense pour formation professionnelle.

D'autres dispenses exigent, outre la réalisation de conditions objectives, l'accord du directeur. Chaque demande doit donc être examinée à la lumière tant des critères réglementaires que des éléments propres au cas particulier. Il s'agit entre autres de:

- la dispense pour raisons sociales et familiales;
- la dispense pour suivre une formation ou des études;
- la dispense pour la participation à une action humanitaire.

Par ailleurs, le service Dispenses traite également des demandes d'autorisation d'exercice d'une activité bénévole. Dans le cadre de l'exercice de ce bénévolat, le chômeur peut également obtenir, dans certains cas, une dispense de présentation au contrôle. L'ONEM peut aussi autoriser de façon générale une ASBL ou une organisation à occuper bénévolement des bénéficiaires d'allocations de chômage. Les demandes d'autorisation collective doivent être adressées à l'administration centrale de l'ONEM.

Le tableau 4.3.I précise le nombre de demandes de dispense reçues et traitées par le service pour les années 2001, 2002, 2003 et 2004.

TABLEAU 4.3.I

	Demandes de dispense reçues	Demandes de dispense traitées[1]
2001	126 751	127 211
2002	134 564	135 606
2003	134 440	134 757
2004	145 310	146 156

[1] Le nombre plus élevé de demandes de dispense traitées par rapport au nombre de demandes de dispense reçues s'explique par le fait du traitement au cours d'une année donnée de demandes reçues au cours de l'année précédente.

Le tableau 4.3.II renseigne le délai annuel moyen de traitement des demandes de dispense au cours des cinq dernières années. On constate que, malgré l'augmentation du nombre de demandes de dispense, l'Office a réussi à encore réduire un délai déjà très court.

TABLEAU 4.3.II

	Délai de traitement[1]
2000	8 jours
2001	8 jours
2002	8 jours
2003	7 jours
2004	6 jours

[1] Jours calendrier.

4.4.1
Suivi des activités

4.4.1.1
Introduction

Les rapports annuels 2002 et 2003 faisaient part de l'implémentation d'un instrument innovant de mesure et de gestion en matière de politique de sauvegarde du système. Ce système ProMES (Productivity Measurement and Enhancement System) a remplacé les tableaux de bord traditionnels répertoriant les nombres de procès-verbaux, de contrôles avec suite pour la personne contrôlée, etc.

Les raisons de cette innovation sont que les méthodes de suivi classiques ne sont pas vraiment efficaces pour une activité de contrôle. Les effets préventifs étant importants dans ce domaine, il est nécessaire de choisir et mesurer les efforts de telle sorte que cet aspect préventif soit réellement présent. ProMES vérifie donc si les efforts sont fournis au bon moment, au bon endroit et auprès des personnes appropriées. Le système vérifie également si les efforts sont préparés d'une manière efficace et s'il en est fait rapport de manière satisfaisante et utile tant pour le contenu que pour la forme.

ProMES fait donc aujourd'hui partie du quotidien des 30 bureaux du chômage, pour lesquels il constitue un instrument de suivi fiable, mais aussi et surtout un instrument de gestion. ProMES est d'autre part suffisamment flexible afin de permettre de rapides adaptations lorsque des modifications à la réglementation ou à la politique de contrôle doivent être introduites.

4.4.1.2
Projet stratégique "Justine - Politique de maintien"

Pendant la période de mise en application courante du système ProMES, il est apparu que les indicateurs qui servent à mesurer la qualité des enquêtes ne donnaient pas une image réaliste et fiable. Afin de résoudre ce problème de manière structurelle et réfléchie, le projet "Justine - Politique de maintien" a été mis en œuvre en 2002 et s'est intégré totalement aux activités journalières des membres des services de la Politique de maintien du système.

Le résultat obtenu représente un instrument de mesure objectif et uniforme, statistiquement fiable, donnant une image réaliste de la qualité des enquêtes traitées. Cet instrument permet, dès lors, tant au niveau du bureau de chômage qu'à partir du site central, dès que nécessaire, d'indiquer les actions d'amélioration ponctuelles ou structurelles à mener. Par enquête traitée, la qualité est mesurée au moyen de questions types. La mesure permet de visualiser certains aspects de la qualité, par exemple : le respect d'un timing raisonnable au cours des étapes de l'enquête (bon moment), la recherche d'éléments utiles auprès des interlocuteurs adéquats (personnes appropriées), l'utilisation de banques de données existantes, la lisibilité du rapport d'enquête et son aspect complet, etc.

Une évaluation du système Promes, telle que prévue au cours de sa troisième année d'existence, a montré l'utilité du projet "Justine" (attitude à l'amélioration) et une nécessité de renforcer l'aspect qualitatif du travail d'enquête a été constatée. La méthodologie de ce renforcement ayant été examinée et mise au point au cours du premier semestre de 2004, son entrée en vigueur s'est faite à l'automne. Les adaptations mises en œuvre mettent en avant tant le contenu - exploitation optimale des bases de données accessibles tout au long de l'enquête (préparation de début, vérifications complémentaires en cours et à la conclusion) - que le contenant - tenue du rapport d'enquête, réelle valeur ajoutée, avis motivé - dans l'optique de l'utilisabilité du résultat par le service client qui aura à prendre décision.

4.4.1.3
Projet stratégique "D-base fraude"

En exploitant adéquatement les banques de données à disposition, les enquêtes peuvent être effectuées avec plus d'efficience et d'efficacité; le dépistage et la lutte contre l'usage impropre et la fraude, en particulier la fraude organisée, peuvent se faire de façon optimale.

L'ONEM, en particulier les contrôleurs sociaux, ont accès à différentes banques de données externes. L'utilisation de ces banques de données se doit d'être efficace.

En 2001, le projet stratégique "D-base fraude" a entrepris l'optimalisation de l'utilisation (accès-analyse-exploitation) de ces banques de données pour le dépistage de fraude. Après 2002, au cours de laquelle une attention particulière avait été portée à l'organisation des premières formations de base pour les contrôleurs sociaux (aspects techniques - utilisation justifiée - exploitation optimale) et à l'apprentissage progressif au départ de situations concrètes, 2003 a été l'année de formations complémentaires plus pratiques en relation avec les scénarios thématiques et les fiches modes d'emploi mis au point par les contrôleurs et l'équipe de projet.

En 2004, ces deux modules successifs de formation ont continué à être dispensés pour répondre aux besoins d'apprentissage continu, aux besoins nouveaux en rapport avec l'exploitation de nouvelles banques de données. Ils ont contribué à améliorer le niveau de qualité des enquêtes comme le niveau d'efficacité des résultats ponctuels.

Cet acquis de "know-how" a aussi en 2004 été la base du démarrage (automne 2004) d'une opération de vérification à propos d'éventuels cumuls chômage-travail par la comparaison des données contenues dans les bases "chômage" de l'Office avec les données de la base Dimona (Déclaration Immédiate) de l'ONSS. Cette analyse comparative avait elle-même été précédée de deux examens tests aux résultats prometteurs.

4.4.2

Analyse des activités des services de contrôle

1. L'évaluation du système ProMes, intervenue au cours de sa troisième année d'existence, déjà citée, a montré la nécessité de réexaminer les objectifs prioritaires fixés aux contrôleurs sociaux ainsi que les temps de travail productif à investir dans ces différents domaines.

Le rééquilibrage proposé et accepté par le Comité de gestion, mis en application au 1er octobre 2004, tient compte de l'accroissement des attentes en matière d'exploitation des banques de données évoquée ci-dessus en fin de point 4.4.1.3.

En 2004, pour les trois premiers trimestres de l'année (objectifs inchangés, comparaison possible avec 2003) le temps de travail productif des contrôleurs sociaux s'est réparti, en ordre décroissant d'importance comme suit:

En %	2004 (3 trim.)	2003
- actions de lutte contre la fraude	42,3	40,0
- contrôles ponctuels de la situation de travail	27,8	26,1
- contrôle des déclarations et du respect des conditions d'octroi	16,0	15,9
- enquêtes spontanées à l'initiative du contrôleur social	8,4	8,1
- vérification de la situation familiale de chômeurs	5,5	9,9

La Mission de l'ONEM attache beaucoup d'importance à "la prévention et la lutte contre l'usage impropre et la fraude, en particulier la fraude organisée". Par conséquent, il n'est pas étonnant de voir que l'on investit le plus de temps dans la lutte contre la fraude et dans le contrôle de situations de travail.

2. Les enquêtes effectuées peuvent par ailleurs être subdivisées en trois catégories, de sorte qu'une comparaison avec les années précédentes demeure possible:
   - les enquêtes A visent à rassembler, dans les délais les plus courts, les éléments utiles à permettre la poursuite du traitement d'un dossier en cours au niveau des services internes;
   - les enquêtes B vérifient si les déclarations et les documents des employeurs, des travailleurs ou des chômeurs correspondent à la réalité;
   - les enquêtes C reprennent les actions de contrôle organisées dans les principaux secteurs économiques.

En 2004, 119 123 enquêtes ont été effectuées. Il ressort du tableau 4.4.I que le nombre total d'enquêtes a baissé.

TABLEAU 4.4.I

	Enquêtes A	Enquêtes B	Enquêtes C	Total
2001	11 985	56 570	83 579	152 134
2002	13 805	58 001	79 543	151 349
2003	14 006	49 905	67 754	131 665
2004	13 703	40 037	65 383	119 123

Le nombre d'enquête A, en augmentation depuis 2001 (10 855 enquêtes en 2000), a pour origine:

1. le fait que depuis fin 2001, le FFE fait systématiquement appel aux contrôleurs sociaux pour recueillir des renseignements auprès des curateurs d'entreprises en faillite: de la sorte, le FFE est apte plus rapidement à prendre une décision sur l'intervention financière;
2. le maintien à un haut niveau des dossiers de demandes d'allocations de chômage introduits et le nombre proportionnel de situations exigeant une recherche urgente d'éléments complémentaires d'information pour permettre l'avancement du traitement du dossier bloqué.

Malgré ce haut niveau d'enquêtes A, les contrôleurs sociaux ont réussi en 2004, tout comme en 2003 et 2002, à traiter 94 % de ces enquêtes dans le mois.

Le nombre d'enquêtes B (40 037) a par contre diminué. Cette catégorie comprenait, entre autres, et principalement, les dossiers de "vérification de la situation familiale". Courant 2001, une modification législative, a rendu essentiel en cette matière que le chômeur soit reçu en audition, préalablement à tout autre acte d'enquête complémentaire. A l'issue de 2002, il est ressorti qu'après cette audition du chômeur, la situation familiale ne correspondait pas à la déclaration originelle que dans 3,6 % des cas. Pour cette raison, courant 2003, en parallèle à la suppression de listings "ad random", les efforts et temps de vérification à consacrer à cette matière ont été revus à la baisse et recentrés sur des situations familiales complexes détectées par les agents du terrain. Cette modification déforme une comparaison avec les années précédentes et sort encore ses effets pour l'année 2004. Au terme de l'année 2003, 31 443 situations familiales avaient été examinées, alors que, en fonction de l'orientation de politique de maintien du système donnée fin 2003, 9 433 situations familiales ont été vérifiées au cours de 2004.

Les autres enquêtes de cette catégorie, qui vérifient les déclarations des chômeurs, les déclarations et documents des employeurs et des travailleurs, sont quant à elles en augmentation de 18 462 en 2003 à 30 604 en 2004 (+ 60,3 %). Cette augmentation est en rapport avec la révision des objectifs prioritaires mise en place au cours de 2004, et la promotion de l'exploitation efficace des banques de données accessibles (cf. point 4.4.1.3 dernier alinéa ci avant), à propos de vérification de situations de travail avec cumul salaire/chômage.

A ce sujet, un décompte informatisé, installé depuis octobre 2004, permet d'évaluer le nombre d'exploitations de base de données menées à bien, en distinguant les activités ayant permis d'établir rapidement les situations conformes de celles exigeant - d'une manière mieux ciblée et plus efficace - des vérifications complémentaires. Les premiers résultats permettent de fournir, avec réserve, pour le 4eme trimestre 2004, les valeurs suivantes:

- situations constatées conformes par exploitation de banques de données: 2 891
- ciblage par exploitation de banques de données avant vérifications complémentaires: 2 640

Le nombre global d'enquêtes C issues d'actions organisées a légèrement diminué (- 3,5 %). Ce résultat se compose d'une augmentation des contrôles d'employeurs (+ 1,9 %) et d'une diminution des contrôles de travailleurs occupés par ceux-ci (- 3,65 %). 11 941 employeurs et 55 813 travailleurs ont été contrôlés.

Le nombre d'infractions constatées après ces enquêtes C ou actions organisées a également diminué de 109 unités (- 6,3 %). Il ressort du tableau 4.4.II que 4 315 procès-verbaux d'infraction ont été dressés, 1 622 à charge d'employeurs (- 113) et 2 693 à charge de travailleurs (+ 4).

TABLEAU 4.4.II

Secteur	Employeurs			Travailleurs		
	contrôlés	PV	PV/contrôlés en %	contrôlés	PV	PV/contrôlés en %
Construction	3 173	366	11,53	19 829	1 142	5,75
Horeca	3 466	740	21,35	10 067	653	6,48
Commerce de détail et marchés	1 856	172	9,26	5 160	198	3,83
Horticulture	537	64	11,91	3 355	113	3,36
Autres	3 132	280	8,93	14 808	587	3,96
Total	12164	1622	13,33	53219	2693	5,06

Ces procès-verbaux sont en augmentation à l'égard des travailleurs dans tous les secteurs en revue et en diminution à l'égard des employeurs dans tous les secteurs en revue, sauf l'horticulture: + 9 cas.

Les avertissements (non inclus dans les données ci-dessus) notifiés à des employeurs sont également en diminution de 503 (2003) à 460 (2004); de même pour ceux aux travailleurs (de 159 à 85).

Dans le cadre de la Politique de Maintien du Régime, il est évidemment aussi important d'effectuer des opérations de contrôles en dehors des heures normales de service. Le nombre d'heures prestées en dehors des heures de service normales a, conformément aux attentes, continué son augmentation moyenne passant de 3,1 heures par contrôleur et par semaine en 2001 à 3,9 en 2004 (3,3 heures en 2002 et 3,5 heures en 2003).

4.4.3

La Cellule Fédérale Anti-Fraude

Créée au sein de la direction Audit interne et accompagnement, la Cellule fédérale anti-fraude coordonne le travail d'investigation des mécanismes de grande fraude sociale. De manière concrète, ces procédés frauduleux visent principalement à se faire octroyer des allocations de chômage temporaire (raisons économiques ou intempéries).

Par ailleurs, il s'agit aussi de:
- organisations structurées de travail au noir;
- cumul entre prestations de travail et perception d'autres allocations sociales (complicité objective entre travailleurs et employeurs);
- cumul entre chômage et prestations en qualité de travailleur indépendant;
- confection et utilisation de faux documents sociaux en vue de se faire octroyer indûment des allocations de chômage (faux C4).

Les contrôleurs de la Cellule aidés de leurs collègues des bureaux du chômage sont amenés, le cas échéant, à collaborer avec d'autres services d'inspection en butte aux mêmes procédés frauduleux. La Cellule travaille également sur réquisition des autorités judiciaires.

La Cellule fédérale anti-fraude participe au repérage et au traitement des dossiers; ceux-ci nécessitent un travail d'analyse conséquent fondé sur un nombre important de recherches, de consultations, de croisements de bases de données et d'actions de contrôle.

Au cours de l'année 2004, les contrôleurs de la Cellule fédérale anti-fraude ont engagé des actions de coordination dans 93 dossiers de fraude organisée; la Cellule a clôturé la phase contrôle de 47 dossiers et les a transmis aux services "Litiges" et "Récupérations" des bureaux du chômage. Le traitement subséquent donne ainsi lieu à la prise de sanctions administratives et pénales tant au niveau des travailleurs que des employeurs ainsi qu'à des récupérations d'allocations de chômage indûment perçues.

Les contrôleurs de la CFAF ont, par ailleurs, continué leur collaboration au projet OASIS, via la mise sur pied de scénarios de fraude supplémentaire, l'adaptation des scénarios et des alarmes existantes et par leur participation au groupe de travail "OASIS-Méthodo" qui a pour objectif de vérifier la pertinence des alarmes sur le terrain ainsi que la mise sur pied de la photo sociale d'une société (se faire une idée de l'état général de l'entreprise et de son passé proche afin de mieux cibler les contrôles).

L'assuré social, bénéficiaire d'allocations de chômage, dispose à ce titre d'un droit mais doit également veiller à s'acquitter de certaines obligations (s'inscrire comme demandeur d'emploi, être disponible sur le marché de l'emploi, se présenter au contrôle communal) sauf s'il bénéficie d'une dispense.

Les services Litiges des bureaux du chômage traitent les dossiers pour lesquels certaines de ces obligations n'ont pas été respectées par l'assuré social (voir point 4.5.1).

Le service Litiges le convoque préalablement à toute décision administrative pour l'entendre en ses moyens de défense. Au cours de cette audition, informé des faits mis à sa charge, le travailleur a la possibilité de réfuter ceux-ci, d'exposer son argumentation et d'introduire de nouvelles pièces au dossier. A cette occasion, il peut se faire représenter ou assister par un délégué syndical ou par un avocat.

Après l'audition, le directeur décide en tenant compte de tous les éléments présents dans le dossier (notamment, des éléments introduits par le travailleur lors de cette audition) et des dispositions réglementaires:
- soit de classer le dossier sans suite;
- soit de donner un avertissement;
- soit d'exclure le chômeur partiellement ou totalement du droit aux allocations de chômage, pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée (exclusion pouvant être assortie d'un sursis total ou partiel) et de récupérer, s'il y a lieu, les allocations indûment perçues;
- soit de recueillir des informations complémentaires. A cet effet, il peut éventuellement avoir recours au service de sauvegarde du système.

Une fois la décision prise par le directeur, celle-ci est notifiée à l'intéressé. Cette décision fait l'objet d'une motivation en droit et en fait et mentionne la procédure à suivre pour pouvoir introduire un recours judiciaire lorsque le chômeur conteste la décision.

Les services Litiges traitent également les dossiers qui peuvent éventuellement donner lieu à une suspension pour cause de chômage de longue durée (voir point 4.5.2 - principes et procédure).

Animé par l'objectif d'accroître la sécurité juridique et l'égalité de traitement, l'ONEM a établi un code déontologique qui s'adresse à tous les agents de l'Office et principalement aux agents des services Litiges (ce code a fait l'objet d'actions de sensibilisation du personnel et de formation des agents concernés).

Ce code déontologique vise à garantir que tous les assurés sociaux et employeurs soient traités avec respect et de façon correcte et équitable.

4.5.1

Principaux motifs de litiges

A. Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

L'assuré social est responsable de son chômage, quand il:
- abandonne ou refuse un emploi convenable sans motif légitime;
- est licencié suite à une attitude fautive;
- ne se présente pas, sans justification suffisante, auprès d'un employeur ou du service de placement compétent, alors qu'il y a été invité;
- refuse ou arrête un parcours d'insertion;
- est à la base de l'échec du parcours d'insertion.

B. Sanctions administratives

Déclaration inexacte de la situation familiale

Une telle déclaration peut avoir permis à l'assuré social d'obtenir un montant journalier d'allocations supérieur à celui auquel il avait droit sur la base de sa situation familiale réelle.

Travailler et "pointer" (travail au noir)

Il s'agit de l'hypothèse où l'assuré social cumule des allocations de chômage avec l'exercice d'une activité sans avoir préalablement complété la carte de contrôle conformément aux directives qui y sont indiquées et/ou sans avoir préalablement déclaré cette activité.

4.5.2

Suspension pour cause de chômage de longue durée

Principes

Le droit aux allocations de chômage d'un chômeur peut être suspendu, lorsque la durée de son chômage dépasse la durée moyenne régionale du chômage, multipliée par 1,5 compte tenu de sa catégorie d'âge et de son sexe.

Pour l'assuré social qui peut prouver 15 ans de travail salarié, la durée moyenne régionale du chômage multipliée par 1,5 est remplacée par une durée calculée sur la base de cette carrière professionnelle, à raison de six mois par année de travail salarié, si cette formule est plus avantageuse pour lui.

La suspension ne s'applique qu'à l'assuré social qui, le jour de la réception de l'avertissement, remplit simultanément les conditions suivantes:

1° est âgé de moins de 50 ans;

2° n'a pas repris le travail sans interruption pendant 6 mois au moins comme travailleur à temps plein, ne prouve pas 20 ans de passé professionnel comme travailleur salarié, ne bénéficie pas d'une dispense sur base d'activités ALE;

3° peut prétendre au bénéfice des allocations en tant que cohabitant qui se trouve dans la troisième période d'indemnisation (= indemnisation au forfait) ou au bénéfice des allocations d'attente en tant que cohabitant;

4° n'est pas occupé comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits.

Depuis le 1er juillet 2004, la procédure de suspension pour chômage de longue durée est suspendue à l'égard des chômeurs âgés de moins de 30 ans qui se voient, depuis cette date, appliquer la nouvelle procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi (voir chapitre 3.1 - Nouvelles mesures).

Procédure

Lorsqu'il appert du calcul par le bureau du chômage qu'un chômeur, qui se trouve dans les conditions susvisées, dépassera ou a dépassé la durée moyenne régionale du chômage multipliée par 1,5 compte tenu de son âge et de son sexe, le directeur envoie au chômeur un avertissement.

L'assuré social a la faculté d'introduire un recours administratif contre cet avertissement:

L'assuré social peut introduire un recours auprès du directeur sur base des éléments suivants:

- il démontre qu'il ne se trouve pas dans les conditions pour faire l'objet d'un avertissement;
- il établit que la date d'échéance du dépassement qui a été calculée n'est pas correcte et doit être différée;
- il apporte la preuve que les revenus annuels nets imposables de son ménage, diminués de ses propres allocations, sont inférieurs à 17 427,58 EUR, majorés de 697,12 EUR par personne à charge (montant indexé, valable à partir du 1 octobre 2004).

Les données relatives à cette procédure sont reprises au point 4.5.3.2 ci-après.

L'assuré social peut aussi introduire un recours auprès de la Commission administrative nationale (CAN): les données relatives au recours auprès de la CAN sont développées au point 4.6.

Après avoir traité l'éventuel recours administratif et après que le jour d'échéance du dépassement ait été atteint, le directeur prend une décision de suspension, sauf si:

- un des recours administratifs a été déclaré complètement fondé;
- le chômeur peut prouver (dans la période qui commence le jour de la réception de l'avertissement et se termine le jour du dépassement réel) que son chômage a été interrompu par 312 journées de travail ou journées assimilées en tant que travailleur à temps plein ou par 312 demi-journées de travail ou journées assimilées en tant que travailleur à temps partiel volontaire.

Depuis le 1er juillet 2004, les bureaux du chômage ont suspendu l'envoi d'avertissement à l'égard des chômeurs âgés de moins de 30 ans en application d'un arrêté royal du 4 juillet 2004. Ce groupe cible se voit appliquer depuis le 1er juillet 2004 la nouvelle procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi (voir point 3.1 - Nouvelles mesures).

4.5.3
Données chiffrées concernant les litiges

4.5.3.1
Chiffres globaux

En 2004, les services Admissibilité et les services Litiges ont pris au total 97 315 décisions négatives pour le chômeur contre 101 269 en 2003. La plus grande part de ces décisions (56 637) concerne des refus de la part du service Admissibilité d'octroyer des allocations parce que l'assuré social ne remplit pas les conditions objectives pour pouvoir être admis aux allocations de chômage (voir point 4.1.2).

Dans le courant de l'année 2004, 40 678 décisions administratives ont été prises par les services Litiges:
- 33 139 décisions administratives (avertissement, exclusion en raison d'une faute ou d'une infraction du chômeur, exclusion assortie d'un sursis total ou partiel - voir groupes 1 et 2);
- 7 539 décisions de suspension du droit aux allocations pour cause de chômage de longue durée (voir groupe 3).

On trouvera dans les tableaux 4.5.I et 4.5.II les données chiffrées concernant le nombre de décisions prises en 2003 et 2004 et dans le tableau 4.5.III, les différences entre 2003 et 2004.

TABLEAU 4.5.I

Décisions 2003

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines	Nombre de semaines de sursis	Nombre moyen de semaines y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Groupe 1 Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	2 208	15 082	133 867	8	18 146	9	2 858	20 148
Groupe 2 Sanctions administratives	4 931	7 148	40 951	3	2 437	4		12 079
Groupe 3 Chômage de longue durée							8 359	8 359
Total	7 139	22 230	174 818	6	20 583	7	11 217	40 586

TABLEAU 4.5.II

Décisions 2004

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines	Nombre de semaines de sursis	Nombre moyen de semaines y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Groupe 1 Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	2 215	15 249	135 493	8	21 380	9	2 356	19 820
Groupe 2 Sanctions administratives	5 389	7 930	42 687	3	2 871	3	0	13 319
Groupe 3 Chômage de longue durée							7 539	7 539
Total	7 604	23 179	178 180	6	24 251	7	9 895	40 678

TABLEAU 4.5.III

Tableau comparatif - Différence 2003 - 2004

	Nombre d'avertis-sements	Nombre de décisions à durée déter-minée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines	Nombre de semaines de sursis	Nombre moyen de semaines y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéter-minée	Nombre total de cas
Groupe 1 Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	7	167	1 626	0	3 234	0	- 502	- 328
Groupe 2 Sanctions administratives	458	782	1 736	0	434	-1	0	1 240
Groupe 3 Chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	- 820	- 820
Total	465	949	3 362	0	3 668	0	- 1 322	92

• Groupe 1

Il s'agit des décisions administratives prises à l'égard du travailleur devenu chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté.

En vertu de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, le travailleur qui est ou devient chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté peut être exclu du bénéfice des allocations de chômage conformément aux dispositions réglementaires énoncées dans cet arrêté royal.

L'arrêté royal du 25 novembre 1991 définit ce qu'il faut entendre par "chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur". Il s'agit notamment des situations suivantes: l'abandon d'un emploi convenable sans motif légitime, le licenciement pour un motif équitable eu égard à l'attitude fautive du travailleur ou le défaut de présentation, sans justification suffisante, au service de l'emploi et/ou de la formation professionnelle compétent, si le chômeur a été invité par ce service à s'y présenter.

En 2004, 67 % des décisions administratives prises dans le cadre de ce groupe 1, l'ont été à l'égard de travailleurs qui ont abandonné un emploi convenable sans motif légitime ou qui ont été licenciés pour un motif équitable eu égard à leur attitude fautive.

Globalement, les données chiffrées relatives au groupe 1 traduisent une certaine stabilité. Le nombre moyen de semaines d'exclusion reste constant: il est équivalent à 8 semaines d'exclusion en 2004, tout comme en 2002 (8 semaines) et en 2003 (8 semaines).

Le nombre total de décisions administratives prises en 2004 dans le cadre de ce groupe 1 diminue légèrement, passant de 20 148 décisions prises en 2003 à 19 820 décisions administratives en 2004, soit une diminution de 1,6 %.

Par ailleurs, dans la continuité de l'application du nouveau régime des exclusions (entré en vigueur le 1er août 2000 - voir point 3.2.2.4 du rapport annuel 2000) qui permet:
- d'assortir les exclusions d'un sursis total ou partiel
- ou de donner un simple avertissement n'entraînant aucune perte ou diminution d'allocations pour les allocataires sociaux concernés.

on constate globalement pour l'année 2004:
- une diminution de 6 % du nombre de décisions d'exclusion effective: passant de 14 491 décisions d'exclusion effective prises en 2003 à 13 643 décisions d'exclusion effective prises en 2004, soit une diminution de 848 unités;
- une hausse de 15 % du nombre de décisions d'exclusion assorties d'un sursis total ou partiel: il s'agit de décisions pour lesquelles le droit aux allocations de chômage reste maintenu pour la période sur laquelle porte le sursis. En 2004, 3 962 décisions d'exclusion ont été assorties d'un sursis total ou partiel contre 3 449 décisions en 2003, soit une augmentation de 513 unités;
- un nombre d'avertissements qui se stabilise par rapport aux années précédentes: 2 215 avertissements donnés en 2004 contre 2 208 avertissements donnés en 2003 et 2 196 avertissements donnés en 2002.

Les données chiffrées relatives au groupe 1 reprennent également la distinction suivante: les décisions administratives assorties d'une exclusion à durée déterminée et les décisions administratives assorties d'une exclusion à durée indéterminée.

En 2004, le nombre de décisions assorties d'une exclusion à durée déterminée se stabilise. On constate en effet une très légère hausse de 1 % en 2004: 15 249 décisions à durée déterminée ont été prises en 2004 contre 15 082 en 2003, soit une augmentation de 167 unités.

Quant aux décisions à durée indéterminée, elles reprennent en grande partie (79 %) les décisions de suspension prises à l'égard du chômeur qui, convoqué à deux reprises par le bureau du chômage (dont la deuxième fois, par pli recommandé) dans le cadre principalement de l'application de la procédure relative au contrôle de la situation familiale, n'a pas donné suite à ces convocations ou n'a pas justifié valablement cette absence (application de l'article 70 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage).

En vertu de cette procédure de contrôle de la situation familiale (modifiée à deux reprises par une loi du 7 avril 1999 et par une loi du 6 décembre 2000 - voir rapports annuels 1999 et 2000 - point 3.2) la visite au domicile du chômeur est remplacée par une audition au bureau du chômage de l'ONEM. Lorsque le chômeur ne se présente pas à l'entretien, le bureau du chômage envoie une seconde convocation par pli recommandé. Si le chômeur ne donne toujours pas suite à la convocation à cette audition ou ne justifie pas valablement cette absence, il est fait application de l'article 70 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (suspension de l'indemnisation).

La décision de suspension est levée dès que le chômeur se présente personnellement au bureau du chômage ou lorsqu'il introduit une nouvelle demande d'allocations de chômage après une interruption de son indemnisation pendant quatre semaines au moins à cause d'une reprise de travail comme salarié ou d'une période d'incapacité de travail indemnisée.

En 2004, la proportion du nombre de décisions assorties d'une exclusion à durée indéterminée par rapport au nombre total de décisions administratives prises dans le cadre du groupe 1 diminue de 2 %: la proportion est en effet équivalente à 12 % en 2004 contre 14 % en 2003.

TABLEAU 4.5.IV

	Nombre total de décisions prises dans le cadre du groupe 1			Nombre moyen de semaines d'exclusion effective		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Groupe 1 Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	19 496	20 148	19 820	8	8	8

GRAPHIQUE 4.5.I

Groupe 1: Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

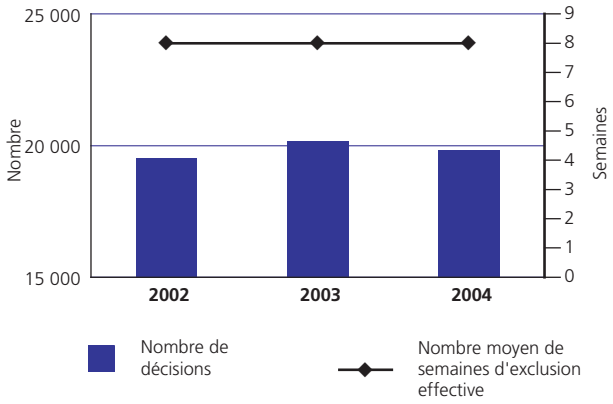

• Groupe 2

Il s'agit de décisions administratives assorties d'une sanction administrative (exclusion pour une période limitée dans le temps) notamment pour déclaration inexacte de la situation familiale ou pour cause de travail au noir.

Pour l'année 2004, on constate que le nombre total de décisions administratives prises dans le cadre de ce groupe 2 augmente de 10 %: 13 319 décisions administratives ont été prises en 2004 contre 12 079 décisions en 2003, soit une hausse de 1 240 unités.

On constate toutefois que 40 % du nombre total des décisions administratives prises en 2004 dans le cadre de ce groupe 2, se rapportent à des avertissements donnés aux chômeurs, n'entraînant aucune perte ou diminution d'allocations pour les allocataires concernés.

En 2004, 5 389 avertissements ont été donnés contre 4 931 en 2003, soit une hausse de 9 %.

Quant aux décisions administratives assorties d'une exclusion à durée déterminée, elles reprennent en grande partie (76 %) les décisions d'exclusion pour "estampillage indu de la carte de contrôle". Il s'agit principalement des situations où le chômeur n'a pas mentionné sur sa carte de contrôle les journées de travail (cumul allocations de chômage et travail) ou n'a pas

mentionné les journées d'inaptitude au travail (cumul allocations de chômage et indemnités maladie-invalidité).

En 2004, l'ONEM a continué à exploiter les informations issues de la base de données électronique DIMONA (déclaration immédiate de l'emploi). L'objectif étant de détecter les chômeurs qui cumulent abusivement les allocations de chômage avec un travail salarié.

D'une enquête portant sur 1 000 dossiers, où un cumul potentiel a été détecté par la comparaison des bases de données, il ressort que 45 % des cas mis en enquête ont révélé un cumul effectif des allocations de chômage avec un travail salarié. Les chômeurs concernés ont fait l'objet d'une exclusion du droit aux allocations de chômage et une récupération a été ordonnée pour un montant total de 299 795 EUR.

Sur base des résultats de cette enquête, le Comité de gestion de l'ONEM a décidé que les contrôleurs sociaux consacrent une partie importante de leur temps de travail à ce type d'enquête. En octobre 2004, les bureaux du chômage ont reçu une liste plus importante de dossiers où un cumul potentiel a été détecté. Les résultats de cette enquête seront connus dans le courant de l'année 2005. Ce n'est qu'à ce moment qu'on pourra tirer des enseignements plus généraux de cette opération.

Pour le courant de l'année 2004, on constate que 7 930 décisions d'exclusion à durée déterminée ont été prises contre 7 148 décisions en 2003, soit une hausse de 11 %.

Parmi les 7 930 décisions administratives assorties d'une exclusion à durée déterminée prises dans le courant de l'année 2004:

- 17 % des décisions concernent des chômeurs temporaires, c'est-à-dire des travailleurs qui restent liés par un contrat de travail mais dont les prestations de travail ont été temporairement suspendues ou réduites. Lors de la reprise de ces prestations de travail, la sanction administrative continue à courir et n'a dès lors plus d'incidence financière pour le travailleur;
- 12 % des décisions d'exclusions à durée déterminée ont été assorties d'un sursis total ou partiel: le droit aux allocations de chômage reste maintenu pour la période sur laquelle se rapporte le sursis.

Quant au nombre moyen de semaines d'exclusion, il reste constant: il est équivalent à 3 semaines en 2004, tout comme en 2003 (3 semaines).

TABLEAU 4.5.V

	Nombre total de décisions prises dans le cadre de ce groupe 2			Nombre moyen de semaines d'exclusion effective		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Groupe 2 Sanctions administratives	11 948	12 079	13 319	4	3	3

GRAPHIQUE 4.5.II

Groupe 2: Sanctions administratives

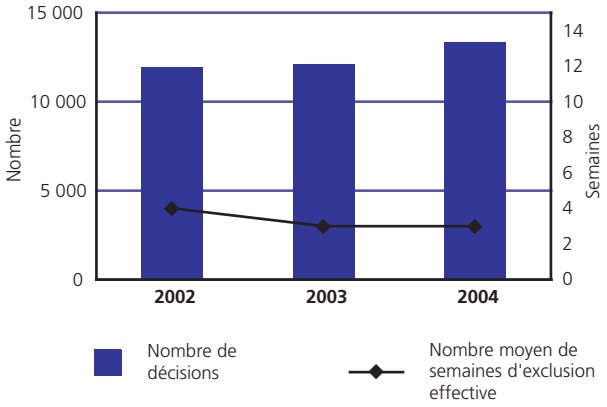

Dans ce groupe 2 figurent également les exclusions pour cause de déclaration inexacte concernant l'aide apportée par le chômeur dans l'exercice de l'activité indépendante de son conjoint.

Les bureaux du chômage vérifient, sur base de données que transmet le SPF Finances, si la déclaration d'impôts correspond à la déclaration faite auprès du bureau du chômage.

Les personnes qui perçoivent des allocations de chômage et qui, d'après la déclaration d'impôts, se sont vu attribuer une partie des bénéfices du conjoint indépendant, sont en effet supposées apporter réellement une aide dans l'exercice de l'activité indépendante du conjoint.

Des 182 dossiers à examiner en 2004 (= 50 cas, solde 2003 + 132 cas reçus en 2003) 12 ont fait l'objet d'une décision d'exclusion (7 %) et 136 dossiers ont été classés sans suite parce que le chômeur a déclaré préalablement à l'ONEM l'aide apportée dans l'exercice de l'activité indépendante du conjoint.

• Groupe 3

Le dernier groupe contient les suspensions pour cause de chômage de longue durée en application des articles 80 et suivants de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage. Ce groupe fait l'objet d'un commentaire détaillé ci-après.

4.5.3.2
Chômage de longue durée

L'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage définit les conditions réglementaires relatives à la suspension pour chômage de longue durée. Ces principes sont repris au point 4.5.2 du présent chapitre.

TABLEAU 4.5.VI
Chômage de longue durée 2003-2004 et différence

	2003	2004	Différence 2003-2004
Nombre d'avertissements	26 997	20 167	- 6 830
Recours fondés directeur	13 352	10 648	- 2 704
Recours fondés CAN	1 681	1 695	14
Nombre total de suspensions chômage de longue durée	8 359	7 539	- 820

Il ressort des données chiffrées relatives à l'année 2004 que sur les 20 167 avertissements envoyés par les bureaux du chômage en vertu des dispositions réglementaires en matière de suspension pour chômage de longue durée (voir point 4.5.2 précité):

- 12 343 chômeurs "cohabitants" ont bénéficié d'un recours administratif fondé (10 648 recours directeur et 1 695 recours CAN), ce qui fait que 61 % des chômeurs avertis en 2004 n'ont pas fait l'objet d'une décision de suspension effective de leur droit aux allocations de chômage;
- 7 539 chômeurs "cohabitants" ont été effectivement suspendus de leur droit aux allocations de chômage pour chômage de longue durée, soit 37 % des chômeurs avertis.

En ce qui concerne la comparaison 2003-2004, elle est influencée par le fait que, depuis le 1er juillet 2004, la procédure de suspension pour chômage de longue durée ne peut plus être engagée pour les chômeurs de moins de 30 ans qui se voient depuis cette date, appliquer la nouvelle procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi (voir chapitre 3.1 - Nouvelles mesures).

La diminution observée en 2004 est plus importante au niveau des avertissements (- 6 830 unités, soit une diminution de 25 %) qu'au niveau des décisions de suspension (- 820 unités, soit une diminution de 10 %). Ceci s'explique car, comme prévu par la réglementation, la procédure de suspension a été poursuivie jusqu'à son terme pour les chômeurs de moins de 30 ans qui avaient reçu un avertissement avant le 1er juillet 2004. Or, un délai réglementaire d'au moins trois mois s'écoule entre la lettre d'avertissement et la décision de suspension.

TABLEAU 4.5.VII
Nombre de suspensions pour chômage de longue durée par région

	%	2003	%	2004	Différence 2003-2004
Flandre	42,5	3 552	42,4	3 198	- 354
Wallonie	46,5	3 885	47,8	3 607	- 278
Bruxelles	11,0	922	9,8	734	- 188
Total	100	8 359	100	7 539	- 820

En 2004, le nombre de suspensions pour chômage de longue durée diminue dans les trois régions bien qu'il reste le plus élevé en Wallonie (47,8 %). Ceci s'explique par le fait que c'est en Wallonie que le chômage de longue durée des cohabitants est le plus important.

A l'échelon du pays, on constate pour l'année 2004 que le nombre total de suspensions effectives pour chômage de longue durée diminue de 10 % passant de 8 359 décisions de suspensions prises en 2003 à 7 539 décisions pour l'année 2004 (- 820 unités).

4.5.3.3
Tableaux récapitulatifs

TABLEAU 4.5.VIII
Groupe 1 Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

	%	2003	%	2004	Différence 2003-2004
Flandre	60,1	12 102	60,8	12 053	- 49
Wallonie	26,8	5 409	25,9	5 139	- 270
Bruxelles	13,1	2 637	13,3	2 628	- 9
Total	100	20 148	100	19 820	- 328

TABLEAU 4.5.IX
Groupe 2 Sanctions administratives

	%	2003	%	2004	Différence 2003-2004
Flandre	52,4	6 326	49,6	6 601	275
Wallonie	35,8	4 331	36,2	4 818	487
Bruxelles	11,8	1 422	14,2	1 900	478
Total	100	12 079	100	13 319	1 240

TABLEAU 4.5.X
Groupe 3 Suspensions pour cause de chômage de longue durée

	%	2003	%	2004	Différence 2003-2004
Flandre	42,5	3 552	42,4	3 198	- 354
Wallonie	46,5	3 885	47,8	3 607	- 278
Bruxelles	11,0	922	9,8	734	- 188
Total	100	8 359	100	7 539	- 820

TABLEAU 4.5.XI
Total

	%	2003	%	2004	Différence 2003-2004
Flandre	54,2	21 980	53,7	21 852	- 128
Wallonie	33,6	13 625	33,3	13 564	- 61
Bruxelles	12,2	4 981	13,0	5 262	281
Total	100	40 586	100	40 678	92

4.6 Exécution de l'accord de coopération du 31 août 2001: entre l'autorité fédérale et les régions (en vigueur jusqu'au 30 juin 2004 inclus)

4.6.1

Généralités

A partir de 1992, en exécution du protocole de 1988 réglant les relations entre les institutions créées suite à la restructuration de l'ONEM, des accords de coopération successifs ont été conclus entre l'état, les communautés et les régions.

L'année 2004 est une année de transition. Le nouvel accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'état fédéral, les régions et les communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs remplace complètement, à partir du 1er juillet 2004, l'accord de coopération du 31 août 2001 relatif au parcours d'insertion des demandeurs d'emploi vers la convention de premier emploi.

L'accord de coopération du 30 avril 2004 va de pair avec l'arrêté royal portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi, qui est également entré en vigueur le 1er juillet 2004. Cet arrêté permet aux services de l'ONEM d'assurer eux-mêmes le suivi de la disponibilité des chômeurs pour le marché de l'emploi, par le biais de procédures appropriées (voir le point 3.1.3 et le point 4.7 pour plus d'explications sur la nouvelle mesure et la nouvelle procédure à partir du 1er juillet 2004).

L'accord de coopération du 31 août 2001 comprenait deux volets:

- d'une part, un volet réglant le fonctionnement du parcours d'insertion. Le parcours d'insertion avait pour but de prévenir le chômage de longue durée de jeunes peu qualifiés et de leur offrir la garantie d'acquérir des compétences professionnelles pour accéder plus facilement au marché de l'emploi, notamment par le biais de la convention de premier emploi. Le groupe cible du parcours d'insertion était constitué de tous les demandeurs d'emploi de maximum 24 ans, qui ont quitté l'école depuis moins de 3 mois et qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur;
- et d'autre part, un volet relatif à l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux en vue du contrôle de la disponibilité.

4.6.2

L'"échange de données dans le cadre du suivi de la disponibilité" et les décisions de l'ONEM (situation jusqu'au 30 juin 2004 inclus)

Jusqu'au 30 juin 2004 inclus, l'échange de données avait lieu selon les modalités de l'accord de coopération du 31 août 2001. A partir du 1er juillet 2004, le nouvel accord de coopération du 30 avril 2004 organise l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux ou communautaires. En vertu du nouvel accord, l'échange de données classique sur papier entre les organismes régionaux et l'ONEM est remplacé par un transfert de données électronique via la Banque carrefour de la sécurité sociale (voir le point 4.14).

Le transfert de données jusqu'au 30 juin 2004 inclus s'effectuait à deux niveaux:

- d'une part, la communication de données du chômage volontaire dans le cadre du parcours d'insertion.
  L'accord de coopération prévoyait en effet que les services de placement étaient chargés de conclure une convention d'insertion avec les chômeurs, d'évaluer l'exécution de celle-ci et de transmettre une copie de la convention et de l'évaluation à l'ONEM;
- d'autre part, la communication de données concernant des situations de chômage volontaire pour tous les chômeurs qui sont obligatoirement inscrits comme demandeurs d'emploi.

L'échange de données sur papier jusqu'au 30 juin 2004 inclus concernait les situations de "chômage volontaire" suivantes:

- les chômeurs qui ne répondent pas à des convocations des services de placement;
- les chômeurs qui refusent une offre d'emploi convenable;
- les chômeurs qui ne collaborent pas à l'exécution du parcours d'insertion ou qui échouent en raison de leur attitude fautive;
- les chômeurs qui refusent ou arrêtent une formation professionnelle.

Les tableaux 4.6.I, 4.6.II et 4.6.III donnent, par région, pour les années 2002, 2003 et 2004, le nombre total des transmissions jusqu'au 30 juin inclus, ventilées par motif de "chômage volontaire" et la suite donnée par l'ONEM à ces transmissions. Les chiffrent concernent uniquement le 1er semestre pour permettre la comparaison sur les trois années.

TABLEAU 4.6.I

						Suite donnée par l'ONEM			
2002 (1er semestre)	Absent à la convocation	Manque de collaboration positive	Refus d'emploi	Refus, abandon, arrêt formation professionnelle	Nombre total de transmissions	Sans suite	Avec suite	Restant à traiter	Encore en stage d'attente
Flandre	3 403	113	104	6	3 626	1 231	1 827	509	2 290
Wallonie	490	10	2	3	505	188	165	46	607
Bruxelles	1 147	5	19	0	1 171	758	362	18	1756
Pays	5 040	128	125	9	5 302	2 177	2 354	573	4 653

TABLEAU 4.6.II

						Suite donnée par l'ONEM			
2003 (1er semestre)	Absent à la convocation	Manque de collaboration positive	Refus d'emploi	Refus, abandon, arrêt formation professionnelle	Nombre total de transmissions	Sans suite	Avec suite	Restant à traiter	Encore en stage d'attente
Flandre	3 242	146	167	24	3 579	1 140	1 759	644	2 886
Wallonie	362	2	1	2	367	156	87	30	705
Bruxelles	1 496	1	3	0	1 500	1 000	301	110	1 958
Pays	5 100	149	171	26	5 446	2 296	2 147	784	5 549

TABLEAU 4.6.III

						Suite donnée par l'ONEM			
2004 (1er semestre)	Absent à la convocation	Manque de collaboration positive	Refus d'emploi	Refus, abandon, arrêt formation professionnelle	Nombre total de transmissions	Sans suite	Avec suite	Restant à traiter	Encore en stage d'attente
Flandre	3 066	181	123	32	3 402	1 420	1 669	564	3 073
Wallonie	555	7	0	1	563	273	149	33	820
Bruxelles	1 515	0	3	0	1 518	794	194	154	2 576
Pays	5 136	188	126	33	5 483	2 487	2 012	751	6 469

Dans la colonne "Suite donnée par l'ONEM" une distinction est faite entre: "Sans suite", "Avec suite", "Restant à traiter" et "Encore en stage d'attente".

Dans les dossiers "Sans suite", on distingue:
- d'une part, des transmissions qui étaient irrecevables sur la base de critères objectifs fixés au préalable par le bureau du chômage et qui étaient par conséquent, dès réception, classées "sans suite», par exemple parce que:
  - le bureau du chômage n'avait pas de dossier au nom de l'intéressé. Il s'agit, par exemple, d'informations relatives à un demandeur d'emploi librement inscrit ou d'une personne qui perçoit un revenu d'intégration;
  - l'intéressé n'était plus au chômage au moment des faits (par exemple, l'intéressé travaillait, était inapte au travail, en vacances, en détention, en repos d'accouchement, …);
  - l'intéressé n'avait pas déclaré son changement d'adresse au service de placement, mais l'avait déclaré à l'ONEM;

- l'intéressé avait effectivement demandé des allocations, mais n'était pas admissible ou n'était plus indemnisable (par exemple, suite à une exclusion pour cause de chômage de longue durée).

- et d'autre part, des transmissions qui étaient recevables mais qui étaient classées "sans suite" après audition de l'intéressé et traitement du dossier par le service Litiges, par exemple, parce que:
  - il ressortait de l'audition que l'intéressé pouvait invoquer un motif valable pour ne pas avoir répondu à une offre d'emploi;
  - l'attitude fautive ou la responsabilité n'étaient pas suffisamment établies;
  - l'intéressé pouvait donner une justification suffisante pour les faits qui étaient mis à sa charge.

Les cas "Avec suite" comprennent les décisions du directeur: soit un avertissement, soit une décision d'exclusion du droit aux allocations avec ou sans sursis, soit une prolongation du stage d'attente à effectuer. Ces décisions font partie des données chiffrées globales que l'on peut trouver au point 4.5.

La notion "Encore en stage d'attente" a été introduite à partir du 1er janvier 2001. Le groupe cible du parcours d'insertion comprenait depuis 2001 principalement des jeunes qui venaient de terminer leurs études, qui se trouvaient encore dans leur stage d'attente et pour lesquels il n'existait par conséquent pas encore de dossier chômage.

4.7 L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet

4.7.1

Contenu

Depuis le 1er juillet 2004, le gouvernement a chargé l'ONEM d'une nouvelle mission.

L'activation du comportement de recherche d'emploi, c'est l'ensemble des actions menées par l'ONEM en vue d'évaluer les efforts que le chômeur fait pour se réinsérer sur le marché du travail. Cette évaluation s'effectue lors de différents entretiens individuels (3 au maximum) avec le chômeur. L'objectif est avant tout de suivre activement le chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'un emploi. Cette mesure est réglementée par un arrêté royal du 4 juillet 2004 et un arrêté ministériel du 5 juillet 2004. Elle est commentée en détail au point 3.1.3.

Parallèlement, les régions et les communautés se sont également engagées à faire des efforts supplémentaires pour offrir un accompagnement à tous les chômeurs qui le souhaitent et à organiser cet accompagnement de manière efficiente de sorte que la disponibilité pour le marché du travail et la recherche d'un emploi soient maximalisées. Ces engagements ont fait l'objet d'un accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'état fédéral, les régions et les communautés.

La procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur est entrée en vigueur le 1er juillet 2004. Toutefois, pour permettre aux régions et aux communautés de développer une offre d'accompagnement suffisante pour pouvoir proposer à tous les demandeurs d'emploi un accompagnement, une formation ou une expérience professionnelle, la procédure n'est pas appliquée immédiatement à tous les chômeurs mais est mise en oeuvre progressivement, en commençant par les plus jeunes.

Dans une première phase (jusque juin 2005), seuls les chômeurs de moins de 30 ans sont concernés. Ensuite, la procédure de suivi sera étendue aux chômeurs de moins de 40 ans (à partir de juillet 2005) et aux chômeurs de moins de 50 ans (à partir de juillet 2006).

4.7.2

Préparation et exécution de la mesure

Afin de mettre en œuvre cette réforme, l'ONEM a recruté 100 facilitateurs et 14 facilitateurs-coordinateurs pour mener les entretiens d'évaluation avec les chômeurs. Ces agents sont pour la plupart titulaires d'un graduat ou d'une licence en sciences humaines ou sociales.

Tous ces agents ont suivi une formation approfondie et intensive de plus d'un mois portant notamment sur la réglementation du chômage, les mesures pour l'emploi, la connaissance des acteurs régionaux et locaux du marché du travail, la déontologie, l'utilisation des outils informatiques et les techniques de communication. Pour leur permettre de travailler dans les meilleures conditions possibles, une documentation détaillée a été mise à leur disposition, des lettres et documents types ont été établis et des programmes informatiques ont été élaborés. En outre, un encadrement et un suivi sont assurés en permanence.

En exécution de l'accord de coopération entre l'état fédéral, les régions et les communautés, l'ONEM a développé, en concertation avec les organismes régionaux et avec la collaboration de la Banque carrefour de la sécurité sociale, les outils informatiques nécessaires à l'échange de données relatives aux chômeurs du groupe cible entre l'ONEM et les services régionaux de l'emploi et de la formation. Ces flux informatiques sont opérationnels dans les deux sens depuis octobre 2004.

Tout ceci démontre que l'ONEM met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une application uniforme de la réglementation et l'égalité de traitement des assurés sociaux.

Depuis la mi-juillet, l'ONEM envoie mensuellement des avertissements aux chômeurs complets de moins de 30 ans qui font partie du groupe cible. Chaque mois, des avertissements sont envoyés aux jeunes chômeurs qui se trouvent dans leur 7ème mois de chômage (pour les moins de 25 ans) ou dans leur 13ème mois de chômage (pour les 25 ans ou plus) et à 1/12ème du groupe de chômeurs qui ont déjà dépassé cette durée de chômage.

Conformément à la réglementation (qui prévoit un délai minimum de 3 mois entre l'avertissement et le premier entretien d'évaluation et un délai de 10 jours au moins entre la convocation à l'entretien et l'entretien proprement dit), les premières convocations ont été envoyées à la mi-octobre. Les premiers entretiens d'évaluation ont débuté 10 jours plus tard.

Ces entretiens ont pour but d'évaluer les efforts que le chômeur a faits pour se réinsérer sur le marché du travail principalement pendant les 12 mois qui précèdent l'entretien. Si les efforts du chômeur ne sont pas suffisants, un plan d'action concret est proposé au chômeur, qui s'engage par écrit à mener un certain nombre d'actions pendant les 4 mois qui suivent. Au plus tôt à l'issue de cette période de 4 mois, le chômeur qui a signé un contrat sera convoqué à un deuxième entretien pour vérifier s'il a respecté ses engagements.

Compte tenu du délai minimum de 4 mois entre la signature du contrat et le deuxième entretien, les deuxièmes entretiens débuteront au plus tôt le 25 février 2005.

4.7.3

Premiers résultats

Au cours d'une conférence de presse commune avec l'ONEM le 19 janvier 2005, la ministre de l'Emploi a fait une première fois rapport sur l'exécution de la mesure pour la période jusqu'au 31 décembre 2004.

Le tableau 4.7.I donne les résultats pour les trois régions.

TABLEAU 4.7.I

Situation cumulée au 31.12.2004

	Région flamande	Région wallonne	dont pour la Communauté germanophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Groupe cible au 01.07.2004 (chômeurs ayant atteint la durée)	**26 588**	**54 028**		**15 301**	**95 917**
Entrants dans le groupe cible pour la période juillet-décembre 2004	**3 531**	**3 167**	**15**	**1 494**	**8 192**
Ayant reçu un avertissement (lettre d'information)	**16 918**	**31 706**	**163**	**9 604**	**58 228**
- pour lesquels la date de convocation n'est pas encore atteinte	10 081	17 955	104	5 627	33 663
- pour lesquels la date de convocation est atteinte	6 837	13 751	59	3 977	24 565
- pas convoqués parce que ne répondant pas aux critères	3 538	9 514	44	1 848	14 900
- convoqués	3 099	4 097	15	1 801	8 997
- dossiers restant à traiter	200	140	0	328	668
Convoqués	**3 099**	**4 097**	**15**	**1 801**	**8 997**
- procédure suspendue	697	699	1	371	1 767
- absents	149	366	3	144	659
- à reconvoquer	35	45	3	82	162
- suspension – art. 70	114	321	0	62	497
- présents	1 216	1 706	4	612	3 534
- efforts suffisants (sans contrat)	729	1 064	3	422	2 215
- contrat signé	473	606	0	179	1 258
- report de décision	14	36	1	11	61
- date d'entretien planifiée mais pas encore atteinte	1 034	1 306	7	671	3 011
- dossier à l'examen	3	20	0	3	26

Le groupe cible des chômeurs concernés par la procédure est constitué de 95 917 chômeurs qui avaient déjà atteint ou dépassé la durée de chômage de 15 ou de 21 mois au 1er juillet 2004. S'y ajoutent 8 192 chômeurs qui ont atteint leur 7ème ou leur 13ème mois de chômage entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004. Ce total de 104 109 chômeurs se répartit comme suit: 29 % en Flandre, 55 % en Wallonie et 16 % à Bruxelles. Ces chiffres confirment une donnée déjà connue, à savoir une durée de chômage qui est plus élevée, y compris chez les jeunes, en Wallonie et à Bruxelles.

Entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004, l'ONEM a envoyé une lettre d'avertissement à 58 228 chômeurs, selon la même répartition entre régions que celle observée pour le groupe cible.

Pour 33 663 chômeurs, la date de convocation au premier entretien n'était pas encore atteinte au 31 décembre 2004. Il faut en effet rappeler que pour les chômeurs qui avaient déjà atteint la durée de chômage de 15 ou 21 mois, le premier entretien ne peut avoir lieu au plus tôt que trois mois au moins après l'envoi de la lettre d'avertissement. Pour les autres chômeurs, le premier entretien ne peut avoir lieu au plus tôt qu'au moment où ils atteignent la durée de chômage précitée. Pour 24 565 chômeurs, la date de convocation possible au premier entretien était atteinte au 31 décembre 2004. Néan-

moins, 14 900 n'ont pas été convoqués parce qu'ils ne répondaient (temporairement) plus aux critères réglementaires à cette fin. Dans 86 % des cas, il s'agit de chômeurs qui suivaient un accompagnement proposé par les services régionaux de l'emploi et pour lesquels la procédure de suivi est donc temporairement suspendue. Dans 14 % des cas, il s'agit de personnes qui n'étaient plus au chômage, par exemple en raison d'une reprise de travail, et qui donc n'appartenaient plus au groupe cible.

Jusqu'au 31 décembre 2004, 8 997 demandeurs d'emploi ont été convoqués. A l'égard de 1 767 personnes convoquées, toutefois, la procédure a été suspendue avant même que le premier entretien ait lieu: il est apparu que ces demandeurs d'emploi étaient entre-temps au travail ou avaient entre-temps entamé une action avec les régions ou étaient malades, … 3 534 demandeurs d'emploi étaient présents pour l'entretien: 2 215 d'entre eux ont démontré avoir fait des efforts suffisants pour trouver du travail, un plan d'action a été convenu avec 1 258 demandeurs d'emploi et la décision était tenue en suspens concernant 61 demandeurs d'emploi. Des 659 demandeurs d'emploi absents, 162 ont été reconvoqués et 497 ont fait l'objet d'une suspension des allocations (application de l'article 70 de l'arrêté royal chômage) du fait de leur absence non justifiée. Ces demandeurs d'emploi peuvent toutefois obtenir l'annulation de la suspension s'ils viennent à invoquer une raison valable pour leur absence.

Au 31 décembre 2004, la date pour un premier entretien n'était pas encore atteinte pour 3 011 demandeurs d'emploi convoqués et le dossier de 26 demandeurs d'emploi était encore à l'examen.

4.8 Les activités de la Commission administrative nationale

4.8.1

Compétences

La Commission administrative nationale est composée de représentants des organisations des employeurs et des travailleurs et de représentants de la ministre de l'Emploi. Un magistrat siège comme président de la commission. Lorsque le président est absent, le représentant de la Ministre le remplace.

La commission traite les recours que les chômeurs introduisent contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée, notifiés par les directeurs des bureaux du chômage (articles 80 et 81 de l'AR du 25.11.1991) et depuis le 1er juillet 2004, elle a reçu une nouvelle mission dans le cadre du nouveau régime pour les chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi.

4.8.2

Les recours administratifs contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée

Le chômeur doit baser son recours devant la Commission administrative nationale sur un ou plusieurs des motifs suivants (article 82, § 2 de l'AR du 25.11.1991):

- il peut démontrer qu'il a accompli pendant toute la durée de son chômage des efforts exceptionnels et continus en vue de retrouver du travail;
- son aptitude au travail est très limitée;
- il a une aptitude au travail partielle, caractérisée par une aptitude physique ou mentale inférieure aux exigences habituelles de sa profession.

Si la Commission administrative nationale déclare le recours fondé, le directeur du bureau du chômage ne suspendra pas le droit du chômeur. Si le chômeur a déjà fait l'objet d'une suspension, le directeur annulera la décision de suspension avec effet rétroactif.

Le tableau 4.8.I montre pour les années 2002 à 2004, l'évolution du nombre d'avertissements envoyés et de recours reçus, ainsi que la proportion entre eux.

TABLEAU 4.8.I

	Nombre d'avertissements envoyés	Nombre de recours reçus	Rapport entre le nombre de recours reçus et le nombre d'avertissements envoyés (en %)
2002	25 032	3 012	12,0
2003	26 997	3 595	13,3
2004	20 167	3 159	15,7

En 2004, la Commission a reçu 3 159 recours. C'est une diminution de 436 ou de 12,1 % par rapport à l'année passée. Cette baisse résulte du fait que, depuis le 1er juillet 2004, les bureaux du chômage n'envoient plus d'avertissements aux chômeurs de moins de 30 ans. Cette catégorie d'âge relève depuis le 1er juillet 2004 de la nouvelle procédure de suivi concernant l'activation du comportement de recherche d'emploi.

Les motifs invoqués étaient les suivants:

- 1 930 recours (ou 61,1 %) étaient basés sur des efforts exceptionnels;
- 568 recours (ou 18,0 %) étaient basés sur une aptitude au travail limitée;
- 625 recours (ou 19,8 %) étaient basés tant sur les efforts exceptionnels que sur l'aptitude au travail limitée;
- 36 recours (1,1 %) étaient basés sur un motif qui ne relève pas de la compétence de la Commission administrative nationale.

En 2004, la commission a examiné au fond 2 645 recours. La commission a en outre déclaré irrecevables* ou sans objet** 755 recours.

* Le chômeur a introduit un recours en dehors du délai d'un mois suivant le jour de la réception de l'avertissement ou le recours était basé sur d'autres motifs que ceux pour lesquels la commission est compétente.

** Le directeur du bureau du chômage a déclaré un recours fondé ou a retiré l'avertissement initial.

La commission a traité 93,2 % des recours reçus dans les trois mois de la réception du recours.

Le tableau 4.8.II donne, pour les années 2002 à 2004, la proportion des recours "fondés" et "non fondés" en fonction des motifs invoqués.

TABLEAU 4.8.II

	2002			2003			2004		
	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total
Efforts exceptionnels	893 (59,1 %)	617 (40,9 %)	1 510 (62,4 %)	1 039 (59,9 %)	697 (40,1 %)	1 736 (64,4 %)	1 091 (62,8 %)	647 (37,2 %)	1 738 (65,7 %)
Aptitude au travail limitée	452 (76,5 %)	139 (23,5 %)	591 (24,4 %)	472 (78,9 %)	126 (21,1 %)	598 (22,2 %)	423 (77,9 %)	120 (22,1 %)	543 (20,5 %)
Efforts exceptionnels et aptitude au travail limitée	152 (47,8 %)	166 (52,2 %)	318 (13,2 %)	170 (47,1 %)	191 (52,9 %)	361 (13,4 %)	181 (49,7 %)	183 (50,3 %)	364 (13,8 %)
Total	1 497 (61,9 %)	922 (38,1 %)	2 419 (100 %)	1 681 (62,4 %)	1 014 (37,6 %)	2 695 (100 %)	1 695 (64,1 %)	950 (35,9 %)	2 645 (100 %)
	2 419 (100 %)			2 695 (100 %)			2 645 (100 %)		

Il ressort de ce tableau que le pourcentage de recours fondés augmente légèrement pendant la période 2002 à 2004 (61,9 % en 2002, 62,4 % en 2002 et 64,1 % en 2004). Tout comme en 2002 et en 2003, c'est dans la catégorie des recours basés sur une aptitude au travail limitée que l'on retrouve le plus fort pourcentage de recours fondés en 2004 (77,9 % de recours fondés).

Le tableau 4.8.III montre pour les années 2002 à 2004, l'évolution du nombre d'avertissements envoyés et le nombre de recours fondés, ainsi que la proportion entre eux.

TABLEAU 4.8.III

	Nombre d'avertissements envoyés	Nombre de recours fondés	Rapport entre le nombre de recours fondés et le nombre d'avertissements envoyés (en %)
2002	25 032	1 497	6,0
2003	26 997	1 681	6,2
2004	20 167	1 695	8,4

Il ressort de ce tableau que le rapport entre le nombre de recours fondés et le nombre d'avertissements envoyés, a augmenté, passant de 6,0 % en 2002 et 6,2 % en 2003 à 8,4 % en 2004. Cette augmentation est due à l'augmentation légère précitée du pourcentage de recours fondés et à l'augmentation du pourcentage d'avertissements contre lesquels un recours est introduit auprès de la commission (12,0 % en 2002, 13,3 % en 2003 et 15,7 % en 2004).

Le tableau 4.8.IV donne, par région, pour les années 2002 à 2004, la proportion de recours "fondés" et "non fondés".

TABLEAU 4.8.IV

	2002			2003			2004		
	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total
Flandre	642 (67,7 %)	307 (32,3 %)	949 (39,2 %)	702 (64,9 %)	380 (35,1 %)	1 082 (40,1 %)	749 (68,1 %)	351 (31,9 %)	1 100 (41,6 %)
Wallonie	818 (59,3 %)	561 (40,7 %)	1 379 (57,0 %)	914 (62,2 %)	555 (35,8 %)	1 469 (54,5 %)	870 (61,8 %)	538 (38,2 %)	1 408 (53,2 %)
Bruxelles	37 (40,7 %)	54 (59,3 %)	91 (3,8 %)	65 (45,1 %)	79 (54,9 %)	144 (5,3 %)	76 (55,5 %)	61 (44,5 %)	137 (5,2 %)
Total pays	1 497 (61,9 %)	922 (38,1 %)	2 419 (100 %)	1 681 (62,4 %)	1 014 (37,6 %)	2 695 (100 %)	1 695 (64,1 %)	950 (35,9 %)	2 645 (100 %)
	2 419 (100 %)			2 695 (100 %)			2 645 (100 %)		

Il ressort de ce tableau qu'en 2004, le pourcentage de recours fondés le plus important se trouve en Flandre: 68,1 % contre 61,8 % en Wallonie et 55,5 % à Bruxelles. La part de recours fondés plus importante en Flandre découle du fait que les chômeurs en Flandre ont introduit en 2004 davantage de recours basés uniquement sur une aptitude limitée au travail (20,3 % du nombre de recours en Flandre contre 16,5 % en Wallonie). Les chômeurs en Wallonie ont introduit davantage de recours basés uniquement sur les efforts (62,9 % du nombre de recours en Wallonie contre 57,5 % en Flandre). Ainsi qu'il ressort du tableau 4.8.II, un recours basé uniquement sur une aptitude limitée au travail est plus souvent déclaré fondé qu'un recours basé uniquement sur des efforts ou sur les deux motifs. Le faible pourcentage de recours fondés à Bruxelles n'est statistiquement pas significatif vu le nombre réduit de recours provenant de cette région.

Les chômeurs peuvent également introduire un recours contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée auprès du directeur du bureau du chômage (voir chapitre 4.5).

4.8.3

Les recours administratifs en exécution du nouveau régime pour les chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi

En exécution de l'arrêté royal du 4 juillet 2004 portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi, la Commission administrative nationale a reçu, à partir du 1er juillet 2004, une nouvelle mission. Si le chômeur, après le troisième entretien d'évaluation, n'est pas d'accord avec la (les) décision(s) d'exclusion prise(s) par l'ONEM, il peut introduire un recours administratif auprès de la Commission administrative nationale (article 59 septies de l'AR du 25.11.1991 - voir chapitre 3.1 pour plus d'information au sujet de cette nouvelle mesure). Etant donné que cette nouvelle mesure réglementaire ne prévoit la possibilité de recours qu'après le troisième entretien d'évaluation, les premiers recours sont attendus au plus tôt dans le courant de l'année 2005.

4.9.1
Les allocations et indemnités récupérées par les bureaux du chômage

D'une part, les bureaux du chômage récupèrent diverses allocations et indemnités, lorsqu'ils constatent qu'elles ont été perçues indûment suite à une infraction à la réglementation.

D'autre part, les bureaux du chômage récupèrent les allocations de chômage qui avaient été accordées provisoirement par l'ONEM à des travailleurs privés momentanément d'un autre revenu auquel ils avaient droit (indemnités d'assurance maladie-invalidité, pension, indemnité de rupture du contrat de travail - voir le point 4.1.3).

Enfin, les bureaux du chômage réclament des indemnités compensatoires forfaitaires aux employeurs qui n'ont pas satisfait à leur obligation de remplacer valablement un prépensionné.

4.9.2
Principes de la récupération

L'ONEM vise, bien entendu, à récupérer au maximum, au profit de la collectivité, ces allocations et indemnités. Mais il tient compte de la situation, parfois très grave, des débiteurs, qu'il ne faut pas acculer à la pauvreté. Animé par cette préoccupation, l'Office collabore loyalement à la réalisation des objectifs de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes.

4.9.3
Procédure de récupération

4.9.3.1
Constat de la créance

Quand le bureau du chômage a constaté que des allocations ou indemnités doivent être récupérées, il communique au débiteur sa décision de récupérer et lui demande de rembourser sa dette. Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal du travail.

Il est très important pour la récupération que le montant à rembourser (à calculer sur la base des données du service Vérification) et la demande de remboursement soient communiqués au débiteur le plus rapidement possible une fois la décision de récupérer prise par le service Litiges.

Pour atteindre ce but, les bureaux du chômage s'efforcent au maximum:

- d'adresser la demande de remboursement conjointement avec la décision de récupérer. Ceci permet au débiteur de mesurer immédiatement l'enjeu financier de cette décision et évite ainsi des recours purement conservatoires contre elle devant le tribunal du travail.

  Le progrès est constant: en cinq ans, le pourcentage de dossiers dans lesquels les bureaux ont atteint l'objectif est passé de 66,5 % à 84,4 %. Le nombre de décisions de récupération du service Litiges en classement d'attente diminue chaque année: 3 307 fin décembre 2004 contre 3 758 fin décembre 2003 et 4 174 fin décembre 2002 (fin 1997, ce solde était encore de 12 647 dossiers!);
- de limiter le plus possible la durée des procédures qui aboutissent à la décision de récupération (enquêtes et litiges).

4.9.3.2
Suivi de la récupération

Au cas où le débiteur ne paie pas immédiatement ou ne rembourse pas l'intégralité de sa dette, les instructions administratives prévoient un certain nombre de possibilités quant à la suite de la procédure. Ainsi, le débiteur a la faculté de demander des facilités de paiement. Des facilités de paiement peuvent être également demandées par un médiateur de dettes dans le cadre d'un plan amiable en application de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes. Le bureau du chômage accorde ou non des facilités de paiement en tenant compte de la situation financière du débiteur et des intérêts de l'Office. Il détermine sur ces mêmes bases le montant des remboursements périodiques à effectuer et ce, de préférence, de commun accord avec le débiteur.

Si le débiteur n'a pris aucune initiative, le bureau lui adressera, en cas de non-paiement, un premier, puis un second rappel. S'il ne réagit pas ou ne paie pas, le bureau du chômage examinera si des retenues sur allocations en application de l'article 1 410, § 4, du Code judiciaire sont possibles (retenues sur allocations de chômage, sur allocations d'interruption de carrière, sur indemnités d'assurance maladie-invalidité et sur pensions principalement).

4.9.3.3

Transmission aux Domaines

Si le bureau du chômage ne parvient pas à récupérer, l'administration des Domaines du Service Public Fédéral Finances prend le relais. En effet, la loi donne à cette administration des possibilités plus grandes qu'à l'ONEM dans le cas où le débiteur ne veut pas rembourser (voir point 2.2.6).

4.9.3.4

Renonciation à la récupération

Dans certains cas, le Comité de gestion de l'ONEM peut, selon le cas, soit d'office, soit sur demande du débiteur, renoncer totalement ou partiellement à récupérer les sommes restant à rembourser. Les demandes d'exonération sont le plus souvent basées sur le fait que les ressources de l'intéressé ne dépassent pas un certain plafond.

Lorsqu'un débiteur a été admis par le juge des saisies au règlement collectif de dettes en application de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes, le médiateur de dettes peut proposer un plan de règlement amiable proposant une renonciation partielle ou totale aux sommes restant à rembourser.

Le tableau 4.9.I donne, pour les trois dernières années, le nombre de dossiers de récupération soumis au Comité de gestion, le montant que représentaient ces dossiers et le montant pour lequel des décisions de renonciation totale ou partielle ont été prises (règlements collectifs de dettes non compris - voir infra).

TABLEAU 4.9.I

	Nombre de dossiers soumis au Comité de gestion	Montant des créances (en millions EUR)	Montants exonérés (en millions EUR)
2002	3 777	8,246	5,836
2003	889	3,874	1,866
2004	916	3,927	2,075

Pour l'appréciation des chiffres des trois années reprises et leur comparaison, il faut tenir compte de la présentation en 2002 pour annulation de 3 196 vieilles créances improductives auprès des Domaines pour un montant de 4,904 millions EUR, contre seulement 370 pour un montant de 0,833 millions EUR en 2003 et 475 pour un montant de 1,078 millions EUR en 2004.

Parmi les autres dossiers que ces vieilles créances (demandes d'exonération émanant des débiteurs, débiteurs décédés sans héritiers connus ayant accepté la succession, débiteurs disparus, …), on note la persistance de la tendance à la baisse du nombre des demandes d'exonération émanant de débiteurs: 298 dossiers ont été présentés au Comité de gestion en 2004, contre 304 en 2003 et 378 en 2002 (en 2001, ce nombre était de 563). Ces 298 demandes d'exonération représentent moins d'1 % (0,86 %) du nombre total de décisions comportant une récupération qui ont été prises en 2004 (soit encore moins qu'en 2003: 1,03 %). Pour ce type de demandes d'exonération émanant des débiteurs eux-mêmes, le Comité de gestion a en 2004 accordé une exonération pour 14,65 % des montants à rembourser (pourcentage assez proche de celui de 2003: 16,49 %).

Dans 98,32 % des dossiers de demandes de renonciation introduites par des débiteurs (contre 97,04 % en 2003 et 92,33 % en 2002), la décision du Comité de gestion a été communiquée au demandeur dans, au maximum, les quatre mois (et dans la plupart des cas dans un délai nettement plus court) à compter de la réception du dossier complet de ce demandeur (la procédure comprenant le contrôle approfondi, au niveau de l'administration centrale, du dossier du demandeur et du dossier administratif transmis par le bureau du chômage, l'examen pour avis par une Commission de techniciens siégeant une fois par mois puis l'examen, pour décision, par le Comité de gestion lors de sa plus proche séance subséquente). Le contrat d'administration conclu avec l'état prévoyait un pourcentage de 95 % à partir de 2003 (90 % en 2002).

Si le nombre de demandes d'exonération individuelle diminue, en revanche, le nombre de demandes d'exonération (partielle ou éventuellement totale) formulées dans un plan de règlement amiable dans le cadre de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes augmente régulièrement. En 2004, le Comité de gestion puis les directeurs des bureaux du chômage (à partir du 1er avril par délégation par le Comité de gestion de l'exercice effectif de la compétence attribuée conjointement au Comité et aux directeurs par la réglementation) se sont prononcés sur 103 plans, contre 57 en 2003, 25 en 2002.

En ce qui concerne le règlement collectif de dettes, l'ONEM apporte sa collaboration loyale à la réalisation des objectifs de la loi du 5 juillet 1998, à savoir de rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment, dans la mesure du possible, de payer ses dettes mais en lui garantissant en même temps, ainsi qu'à sa famille, de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. Sur les 103 plans de règlement collectif, contenant une proposition de renonciation, sur lesquels ils se sont prononcés en 2004, le Comité de gestion et les bureaux du chômage en ont accepté 94.

Les sommes restant à rembourser auxquelles le Comité de gestion et les directeurs des bureaux du chômage ont accepté de renoncer sur proposition d'un médiateur de dettes, ne sont pas reprises dans le montant total des renonciations de 2,075 millions EUR du tableau 4.9.I ci-avant, car, dans ce cas, en vertu de la loi, la renonciation n'est que conditionnelle: elle n'est acquise que si le débiteur exécute le plan de règlement collectif, qui s'étale sur plusieurs années.

4.9.4

Situation des récupérations par les bureaux du chômage

Le tableau 4.9.II donne l'évolution au cours des trois dernières années (montants en EUR).

TABLEAU 4.9.II

	Constats[1]	Récupéré	Transmis aux Domaines[2]	Restant à récupérer[3]
2002	42 440 510,33	34 647 738,85	5 345 500,98	79 843 728,81
2003	46 223 790,60	38 068 253,00	5 746 345,68	81 219 478,14
2004	49 926 012,59	40 774 902,62	4 598 012,33	84 861 750,35

[1] Nouvelles créances + augmentations de créances déjà constatées.

[2] Ou recouvrement à l'étranger (voir point 2.2.6).

[3] Pour le montant de créances restant à récupérer par les Domaines, voir le point 2.2.6.

L'augmentation significative des nouvelles créances en 2003 par rapport à 2002 était principalement due à la croissance des créances d'allocations provisoires à recouvrer via les mutualités (voir le point 4.9.1 et la description du mécanisme dans la note 1 sous le tableau 4.9.III ci-après) et des créances en conséquence de décisions de récupération suite à une infraction à la réglementation ou en application de règles limitant le cumul des allocations avec des revenus d'activités autorisées (voir le tableau 4.7.III, p. 78 du Rapport annuel 2003). En 2004, par rapport à 2003, l'augmentation du montant des nouvelles créances (+ 3,702 millions EUR) est principalement due à cette deuxième catégorie de créances seule: + 2,989 millions EUR (elles passent de 22,799 millions EUR à 27,788 millions EUR).

La tendance depuis 2002 en ce qui concerne cette catégorie de créances reste préoccupante sur le plan budgétaire. Sur ce plan, en effet, les nouvelles créances sont considérées, par le seul fait de leur constat, comme des recettes pour l'ONEM, avant même que la première tentative de recouvrement ait pu avoir lieu. Or, les créances de cette catégorie, au contraire, par exemple, des créances recouvrées par prélèvement sur les arriérés d'indemnités d'assurance maladie-invalidité via les mutualités, font la plupart du temps l'objet de plans de remboursement échelonné qui peuvent être de très longue durée en fonction de l'importance du montant à recouvrer et des ressources, des charges et des autres dettes du débiteur. Le montant moyen d'une nouvelle créance de cette catégorie en 2004 s'élevait à 1 045,50 EUR (1 115,43 EUR en 2003). Le montant absolu de créance est très variable mais peut être très considérable: il peut aller de 25,00 EUR jusqu'à la récupération de 3 années d'allocations, voire 5 années (en cas de fraude) (périodes maximales de récupération en vertu de l'article 7 § 13 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs).

On remarquera également qu'en 2004, les bureaux du chômage ont confié des dossiers à l'administration des Domaines pour un montant sensiblement inférieur à celui des années précédentes.

Les recettes sont en progression constante. L'augmentation en 2004 par rapport à 2003 est certes un peu inférieure à celle de 2003 par rapport à 2002 (+ 2,7 millions EUR contre + 3,4 millions EUR).

Le tableau 4.9.III donne un aperçu des montants en EUR récupérés en 2002, 2003 et 2004, ventilés selon l'origine du paiement.

TABLEAU 4.9.III

Remboursements	2002	2003	2004
Par les débiteurs eux-mêmes (paiements volontaires)	13 848 682,31	14 886 746,23	16 777 319,65
Par voie de retenues sur allocations ou indemnités (art. 1 410, § 4, CJ)	4 027 635,99	4 520 914,73	5 182 969,38
Via les mutuelles [1]	11 342 429,63	12 914 762,38	13 005 062,25
Via l'Office national des Pensions [2]	4 361 425,07	4 573 590,11	4 591 602,91
Par d'ex-employeurs [3]	665 808,34	770 706,19	823 120,15
Par des employeurs [4]	401 757,51	401 533,36	394 828,28

[1] Lorsqu'il est considéré par sa mutualité comme apte au travail et qu'il conteste cette décision devant le tribunal compétent, un travailleur en chômage est indemnisé à titre provisoire par l'assurance chômage. Si le Tribunal (ou la Cour) du travail lui donne raison, il sera indemnisé par l'assurance maladie avec effet rétroactif. Au lieu de recouvrer auprès de l'intéressé(e) les allocations perçues à titre provisoire, l'ONEM en obtient le remboursement via un prélèvement sur les indemnités de maladie à payer.

[2] Allocations qui doivent être récupérées, lorsqu'une pension non cumulable est octroyée avec effet rétroactif. Le recouvrement ne se fait pas auprès de l'intéressé(e) mais en collaboration avec l'Office national des Pensions via un prélèvement sur les arriérés de pension.

[3] Allocations octroyées à titre provisoire aux travailleurs qui n'ont pas reçu, lors de leur licenciement, l'indemnité de préavis à laquelle ils avaient droit.

[4] Indemnités compensatoires forfaitaires que doivent payer les employeurs en cas de non-remplacement de prépensionnés ou de personnes qui interrompent leur carrière.

On remarquera qu'une part importante de l'augmentation de 2,7 millions EUR des recettes en 2004 par rapport à 2003 (tableau 4.9.II) est due à l'augmentation des paiements volontaires des débiteurs (+ 1,8 millions EUR).

Vu la situation financière des débiteurs, la nécessité d'échelonner les remboursements, souvent sur de très longues périodes et le fait que certains débiteurs sont récalcitrants, les recettes restent inévitablement inférieures aux nouvelles créances, si bien que le solde à recouvrer augmente.

Pour la raison budgétaire déjà évoquée à propos des nouvelles créances, l'ampleur du solde de créances à recouvrer reste un problème. Après une augmentation de 46,55 % de fin 1996 à fin 1999, ce solde avait ensuite connu une évolution beaucoup plus modérée. En 2000, 2001, 2002 et 2003 il n'avait plus augmenté annuellement que de respectivement 3,67 %, 2,51 %, 2,39 % et 1,72 %. L'effet combiné du montant considérable des nouvelles créances en 2004, constituée principalement de créances sur allocataires, et de la diminution des sorties de créances vers les Domaines entraîne une certaine rupture avec cette relative stabilisation: en 2004, le solde a augmenté de 4,48 %.

Pour la bonne appréciation de ce solde et de la récupération par les bureaux du chômage il faut souligner que fin 2004, près 21,89 % de ce solde (contre 23,78 % fin 2003) est encore bloqué au niveau des tribunaux et cours du travail et donc momentanément non susceptible de recouvrement. Un plan d'action est en cours pour remédier, autant que possible, à cette situation.

4.10.1

Recours contre les décisions de l'ONEM

L'assuré social qui conteste une décision de l'ONEM peut introduire un recours devant le tribunal du travail. Le recours doit être introduit dans les trois mois qui suivent la notification de la décision.

En 2004, les services Admissibilité et les services Litiges ont pris 165 626 décisions susceptibles de recours contre 164 781 en 2003.

En 2004, 2 456 recours ont été introduits devant le tribunal du travail contre 2 258 en 2003.

Le tableau 4.10.I donne le rapport entre le nombre de décisions prises par les directeurs et le nombre de recours introduits au cours des cinq dernières années devant les tribunaux du travail.

TABLEAU 4.10.I

	Décisions	Recours
2000	157 021	3 400 (2,2 %)
2001	156 057	2 671 (1,7 %)
2002	157 187	2 444 (1,5 %)
2003	164 781	2 258 (1,4 %)
2004	165 626	2 456 (1,5 %)

Le nombre de recours devant le tribunal du travail a légèrement augmenté en 2004 par rapport à 2003.

Le tableau 4.10.II donne un aperçu des recours introduits par les chômeurs devant le tribunal du travail, ventilés selon la nature des contestations les plus fréquentes. Dans la catégorie "Autres", la hausse du nombre de recours est essentiellement due à des recours contre des décisions en matière de cumul du droit aux allocations de chômage avec le droit à une rémunération, ainsi que des recours contre des décisions refusant de reconnaître au chômeur une aptitude limitée au travail ou de reconnaître un pourcentage d'inaptitude permettant aux cohabitants en 3ème période d'indemnisation d'échapper à la réduction de leur allocation à un montant forfaitaire.

TABLEAU 4.10.II

	2000	2001	2002	2003	2004
Non-admission (art. 30 à 43) (travail/études insuffisants)	237	206	322	257	193
(en %)	*7*	*8*	*13*	*11*	*8*
Non-admission (art. 133 à 138) (dossier incomplet/tardif)	64	51	62	48	44
(en %)	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*
Non indemnisable (art. 51 à 53) (pour chômage dépendant de sa volonté)	860	571	554	470	491
(en %)	*25*	*21*	*23*	*21*	*20*
Non indemnisable (art. 44-45-48-50-71-110) (déclarations inexactes/manquantes ou obligations relatives au contrôle)	959	937	637	757	608
(en %)	*28*	*35*	*26*	*34*	*24*
Chômage de longue durée (art. 80-88)	540	431	380	406	387
(en %)	*16*	*16*	*16*	*18*	*16*
Autres	740	475	489	320	733
(en %)	*22*	*18*	*20*	*14*	*30*
Total	3 400	2 671	2 444	2 258	2 456
(en %)	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

4.10.2
Décisions judiciaires

4.10.2.1
Jugements

TABLEAU 4.10.III

Jugements définitifs statuant au fond		2 402
Confirmation intégrale de la décision administrative	1 357	
Confirmation partielle de la décision administrative	423	
Annulation de la décision administrative	622	
Jugements interlocutoires		408
Autres jugements (recours irrecevable, sans objet, radiation ou désistement)		627
Nombre total de jugements		3 437

On constate une baisse de 7 % du nombre total de jugements par rapport à 2003 (3 437 en 2004 contre 3 708 en 2003).

En ce qui concerne les jugements interlocutoires (à savoir les jugements qui ne se prononcent pas encore au fond mais qui, par exemple, ordonnent une enquête complémentaire), 56 % concernaient la désignation d'un médecin expert, afin de constater le degré exact de l'aptitude au travail invoquée par le chômeur. Le nombre d'expertises judiciaires a augmenté, passant de 193 en 2003 à 231 en 2004.

TABLEAU 4.10.IV

	Nombre de jugements (jugements définitifs statuant au fond)	Nombre de jugements annulant la décision administrative	Pourcentage de jugements définitifs favorables à l'ONEM
2000	5 656	1 550	73
2001	3 751	1 006	73
2002	2 876	750	74
2003	2 700	835	69
2004	2 402	622	74

La décision administrative a été confirmée soit intégralement, soit partiellement, dans 1 780 cas, ce qui correspond à 74 % des 2 402 jugements définitifs (jugements statuant au fond).

On constate pour 2004 un pourcentage plus élevé de décisions administratives confirmées par les tribunaux du travail que pour 2003. En 2003, 127 jugements défavorables à l'ONEM (sur un total de 835 jugements annulant la décision administrative) ayant pour objet un refus d'allocations de chômage temporaire aux travailleurs d'une même firme, avaient fait baisser le pourcentage à 69 %; si l'on omettait cette série de jugements, le pourcentage de jugements favorables à l'ONEM en 2003 était de 72 %.

4.10.2.2
Arrêts

Il a été interjeté appel contre 338 jugements devant les cours du travail. L'ONEM a interjeté 129 appels, soit contre 12 % (11 % en 2003) des jugements définitifs qui étaient partiellement ou intégralement défavorables à l'ONEM. Les chômeurs ont interjeté 209 appels, soit contre 11 % (12 % en 2003) des jugements définitifs qui leur étaient partiellement ou intégralement défavorables.

TABLEAU 4.10.V

	Nombre d'appels ONEM	Nombre d'appels chômeur
2000	393 (16 %)	427 (10 %)
2001	285 (18 %)	386 (14 %)
2002	197 (16 %)	218 (10 %)
2003	134 (11 %)	217 (12 %)
2004	129 (12 %)	209 (11 %)

TABLEAU 4.10.VI

Arrêts définitifs statuant au fond		538
Confirmation intégrale de la décision administrative	274	
Confirmation partielle de la décision administrative	105	
Annulation de la décision administrative	159	
Arrêts interlocutoires		91
Autres arrêts (appel irrecevable, sans objet, radiation ou désistement)		186
Nombre total d'arrêts		815

Parmi les arrêts définitifs statuant au fond, 379 ont confirmé, intégralement ou partiellement, le point de vue de l'ONEM, soit 70 % des arrêts définitifs.

231 arrêts définitifs statuant au fond ont été prononcés sur appel de l'ONEM. 139, soit 60 % de ces arrêts ont confirmé intégralement ou partiellement le point de vue de l'ONEM.

307 arrêts définitifs statuant au fond ont été prononcés sur appel d'un chômeur. 240, soit 78 % de ces arrêts ont intégralement ou partiellement confirmé le point de vue de l'ONEM.

20 % des arrêts annulant la décision administrative concernent la suspension du droit aux allocations du chômeur pour cause de chômage de longue durée. Dans la majorité des cas, l'annulation était motivée par l'aptitude au travail réduite du chômeur.

TABLEAU 4.10.VII

	Nombre d'arrêts (arrêts définitifs statuant au fond)	Nombre d'arrêts annulant la décision administrative	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM (appel ONEM)	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM (appel chômeur)
2000	958	177	82	72	86
2001	757	133	81	73	86
2002	574	146	77	62	87
2003	568	145	74	63	82
2004	538	159	70	60	78

Enfin, l'ONEM a introduit 13 pourvois en cassation contre des arrêts portant sur des litiges en matière de chômage. 3 pourvois ont été introduits par des chômeurs.

La Cour de Cassation a prononcé, en 2004, 12 arrêts dans des litiges en matière de chômage. 6 de ces arrêts ont été favorables à l'ONEM. Au point 4.10.4 on trouvera un résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation prononcés en 2004.

4.10.3
Bilan du contentieux judiciaire

TABLEAU 4.10.VIII

	Décisions de l'ONEM susceptibles de recours	Pourcentage de décisions contestées	Nombre de jugements annulant la décision de l'ONEM	Pourcentage de jugements favorables à l'ONEM	Nombre d'arrêts annulant la décision de l'ONEM	Pourcentage d'arrêts favorables à l'ONEM
2000	157 021	2,2	1 550	73	177	82
2001	156 057	1,7	1 006	73	133	81
2002	157 187	1,5	750	74	146	77
2003	164 781	1,4	835	69	145	74
2004	165 626	1,5	622	74	159	70

Des données chiffrées du point 4.10.2 et du tableau (résumé) ci-dessus, il apparaît que:
- le contentieux engendré par les décisions de l'ONEM est et reste extrêmement réduit: le pourcentage de décisions contestées est et reste minime;
- le nombre de décisions annulées est infime;
- le pourcentage de jugements favorables à l'ONEM reste considérable;
- le pourcentage d'arrêts favorables à l'ONEM est certes maintenant moins élevé mais l'évolution doit être relativisée vu le très petit nombre de dossiers auxquels il se rapporte (en baisse: de 958 arrêts, prononcés en 2000, à 538 en 2004).

La sensibilisation de tous les collaborateurs impliqués dans le traitement des litiges afin d'éviter des recours judiciaires a été poursuivie en 2004:
- notamment pendant les formations ayant pour objet les dispositions relatives au chômage volontaire;
- lors de leurs visites au service Contentieux de l'administration centrale, pendant lesquelles l'accent a été mis sur l'importance d'une motivation exacte et complète des décisions, ainsi que sur le respect du principe de traitement égal et de non-discrimination des assurés sociaux.

4.10.4

Résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation

En ce qui concerne l'exercice d'une activité pour son propre compte

Une chômeuse est exclue du bénéfice des allocations pour avoir exercé, sans la déclarer, une activité de mandataire d'une société anonyme. Elle ne conteste pas que cette activité doit être considérée comme une activité exercée pour son propre compte. Toutefois, elle soutient qu'une exclusion du bénéfice des allocations de chômage n'était possible qu'à partir du moment où on pouvait établir qu'elle n'était plus privée ni de travail, ni de rémunération. En l'espèce, elle fait valoir que son mandat était exercé à titre gratuit et donc qu'elle n'avait pas perçu la moindre rémunération.

La Cour de Cassation rejette le pourvoi de la chômeuse. Elle précise que la condition qui consiste à être "privé de rémunération" n'est requise que dans le cas d'une activité effectuée pour un tiers, qui, suivant les termes de l'AR du 25 novembre 1991, n'est considérée comme travail qu'à partir du moment où elle procure au travailleur une rémunération ou un avantage matériel de nature à contribuer à sa subsistance ou à celle de sa famille. Cette condition ne s'applique par contre pas dans le cas de l'activité effectuée pour son propre compte. Une telle activité est incompatible avec le bénéfice des allocations dès lors qu'elle s'intègre dans le courant des échanges économiques de biens et de services et qu'elle n'est pas limitée à la gestion normale des biens propres (Cass., 04.10.2004, B. G. c/ONEM, R.G. S.04.0099.N).

En ce qui concerne la notion de rémunération

La Cour de Cassation s'est prononcée sur la nature de l'indemnité versée au travailleur dont le contrat prend fin en raison de la mort de son employeur.

Suivant les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la mort de l'employeur ne met pas fin au contrat de travail, sauf lorsqu'elle entraîne la cessation de l'activité pour laquelle le travailleur avait été engagé ou lorsque le contrat a été conclu en vue d'une collaboration personnelle. Dans ce cas, le juge apprécie, en équité, s'il y a lieu d'accorder une indemnité au travailleur et il en fixe le montant.

Pour la Cour de Cassation, le paiement d'une telle indemnité ne fait pas obstacle à la perception des allocations de chômage. En effet, cette indemnité ne répare pas la perte d'une rémunération à laquelle le travailleur avait droit. Elle ne constitue donc pas une rémunération au sens de l'article 46 de l'AR du 25 novembre 1991 et peut, par conséquent, être cumulée avec les allocations de chômage (Cass., 05.04.2004, ONEM c/R. F., R.G. S.02.0120.F).

En ce qui concerne les prépensions "Canada dry"

Le système des prépensions "Canada dry" concerne des travailleurs qui ne remplissent pas les conditions pour être prépensionnés, mais qui bénéficient d'une formule de licenciement leur offrant des avantages similaires à ceux de la prépension. Ce système ne concerne, en réalité, que les employés dits "supérieurs", c'est-à-dire les employés dont la rémunération dépasse un certain seuil, fixé dans la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Pour ces travailleurs, la loi du 3 juillet 1978 prévoit que le délai de préavis est fixé, soit par une convention entre l'employeur et le travailleur, conclue au plus tôt au moment du congé, soit par le juge, mais sans que le délai de préavis puisse être inférieur au délai minimum légalement prévu pour les employés "ordinaires".

Dans le système des prépensions "Canada dry", l'employeur et le travailleur conviennent d'un délai de préavis égal au minimum légal, ou tout juste supérieur à ce minimum. En contrepartie, l'employeur s'engage à verser au travailleur, en général jusqu'à l'âge de la pension, une indemnité complémentaire aux allocations de chômage. Le paiement de cette indemnité est toutefois subordonné au fait que le travailleur continue à percevoir ses allocations de chômage (il cesse donc si, pour une raison ou une autre, le travailleur cesse d'avoir droit aux allocations).

En vertu de l'article 46 de l'AR du 25 novembre 1991, une indemnité octroyée en complément aux allocations de chômage peut être cumulée avec ces allocations, pour autant que l'employeur et le travailleur ne l'aient pas considérée comme une indemnité de préavis et qu'elle ne se substitue pas aux avantages accordés dans le cadre d'un régime "normal" de licenciement.

En application de cette disposition, l'ONEM considérait que l'indemnité complémentaire versée dans le cadre des prépensions "Canada dry" ne pouvait pas être cumulée avec les allocations de chômage, et ce, pendant une période correspondant à la durée du préavis qui aurait "normalement" dû être accordée au travailleur. En effet, pour l'ONEM cette indemnité était destinée à se substituer au préavis ou à l'indemnité de rupture à laquelle le travailleur aurait pu prétendre dans le cadre d'un régime "normal" de licenciement. Pour évaluer cette durée "normale" de préavis, l'ONEM se fondait sur les "grilles de licenciement" établies par la doctrine et utilisées par la jurisprudence pour, en cas de contestation avec l'employeur, évaluer la durée du préavis qui aurait dû être accordée au travailleur.

La Cour de Cassation ne partage pas cette position. Pour la Cour, le régime "normal" de licenciement prévu par l'article 46 de l'AR du 25 novembre 1991 est celui qui est conforme aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978. Or, la loi du 3 juillet 1978 n'impose pas d'autres obligations aux parties que celles de respecter une durée minimale de préavis et de fixer cette durée au plus tôt au moment où le congé est donné. L'indemnité complémentaire versée par l'employeur est donc cumulable avec les allocations de chômage à partir du moment où le travailleur a été licencié moyennant un préavis, ou une indemnité de rupture, correspondant au moins au minimum légal prévu par la loi du 3 juillet 1978.

La Cour ajoute que l'accord entre l'employeur et le travailleur reste conforme au régime légal de licenciement, même si ceux-

ci n'ont fait que souscrire à un régime de licenciement prévu par une convention collective de travail (CCT) conclue au niveau de l'entreprise (Cass., 24.05.2004, ONEM c/F.R., ONEM c/F.J., ONEM c/L.C., R.G. S.03.0131.F, S.03.0130.F, S.03.0132.F).

La Cour de Cassation a, par ailleurs, confirmé cette même solution dans une affaire qui portait sur l'application de l'ancienne version de l'article 46 de l'AR du 25 novembre 1991.

Avant sa modification par un AR du 9 mars 1999, l'article 46 ne faisait pas référence au régime "normal" de licenciement, mais prévoyait simplement qu'étaient considérées comme rémunération (et ne pouvaient donc pas être cumulées avec les allocations de chômage) toutes les indemnités auxquelles le travailleur pouvait prétendre du fait de la rupture de son contrat de travail, à l'exception de l'indemnité pour dommage moral.

Au sujet de l'indemnité complémentaire aux allocations de chômage, la Cour de Cassation considère que ce complément, fût-il accordé au travailleur par une convention conclue au moment de la rupture du contrat, ne constitue pas une indemnité à laquelle le travailleur peut prétendre du fait de la rupture de ce contrat (Cass., 27.09.2004, ONEM c/F.R., R.G. S.03.0034.F).

En ce qui concerne le chômage volontaire

L'article 51 de l'AR du 25 novembre 1991 traite du chômage volontaire. Cet article précise que les dispositions relatives à l'abandon d'emploi et au licenciement et qui prévoient des exclusions du bénéfice des allocations de chômage, ne sont pas applicables lorsque le travailleur a exercé un nouvel emploi pendant au moins quatre semaines préalablement à sa demande d'allocations.

Concernant l'application de cette disposition, la Cour de Cassation a confirmé le point de vue de l'ONEM, selon lequel cette reprise du travail pendant au moins quatre semaine doit être une reprise de travail effective. Une période d'incapacité de travail, même si elle survient pendant l'exercice d'un nouvel emploi, ne peut être assimilée à une telle reprise de travail (Cass., 22.11.2004, ONEM c/Y. T., R.G. S.04.0077.N.).

Une autre situation de chômage volontaire tranchée par la Cour de Cassation concerne la situation d'un travailleur de l'ex-CGER qui avait opté pour le système de "mise à la retraite anticipée" à 55 ans, organisé par une convention collective de travail (CCT) conclue avec les organisations représentatives des travailleurs. L'ONEM avait considéré qu'à partir du moment où le travailleur n'était pas licencié à l'initiative de l'employeur, mais pouvait choisir de continuer à travailler ou de bénéficier du système mis en place par la CCT, son attitude devait être analysée comme un abandon d'emploi, ce qui entraînait une exclusion du bénéfice des allocations de chômage.

La Cour du travail de Gand avait contesté cette analyse. Pour celle-ci, la CCT s'inscrivait dans le cadre d'une restructuration de l'entreprise, de sorte que les travailleurs concernés n'avaient, en réalité, pas d'autres choix que de quitter l'entreprise. Cette situation constituait dès lors, pour eux, un motif légitime d'abandon d'emploi.

La Cour de Cassation casse cet arrêt. Elle considère que, par de telles considérations, la Cour du travail n'indique pas concrètement les raisons pour lesquelles le travailleur n'aurait pas eu d'autre choix que d'abandonner son emploi et ne justifie donc pas légalement sa décision (Cass., 19.01.2004, ONEM c/V.H. E., R.G. S.03.0094.N).

Enfin, la Cour de Cassation a rejeté un pourvoi dirigé contre un arrêt d'une cour du travail qui avait annulé une décision administrative excluant une chômeuse pour refus d'emploi.

Une chômeuse est invitée à se rendre auprès d'un employeur. Lorsqu'elle se présente chez l'employeur, elle attire l'attention sur les problèmes au niveau des moyens de transport. L'employeur engage un travailleur qui montre plus d'aptitude au travail. Considérant que l'attitude de l'intéressée est assimilable à un refus d'emploi, le directeur du bureau du chômage décide de l'exclure du bénéfice des allocations.

Pour la Cour du travail, le refus d'emploi suppose qu'une offre d'emploi valable ait été communiquée au travailleur. Cette notion d'offre d'emploi suppose essentiellement que l'expression de la volonté de l'une des parties en présence ne doive plus qu'être acceptée par l'autre pour que le contrat soit formé. En l'espèce, aucun élément du dossier ne permet de constater que l'intéressée aurait été mise au courant de l'ensemble de ses conditions de travail.

La Cour ajoute que, à supposer qu'une offre ait effectivement été faite à l'intéressée, on ne peut tirer aucune conclusion des différentes déclarations faites par cette dernière. En effet, il n'est pas établi que ces déclarations, qui relèvent, pour la Cour, de l'obligation de sincérité d'une personne à l'égard de son virtuel employeur, aient été à l'origine du choix de ce dernier.

La Cour de Cassation considère que, en annulant la décision administrative sur la base de ces motifs, la Cour du travail a suffisamment justifié en fait sa décision que la chômeuse n'avait pas refusé un emploi convenable (Cass., 29.11.2004, ONEM c/H.M., R.G. S.03.0025.F).

En ce qui concerne la possibilité, pour une juridiction, de remplacer une sanction administrative par un avertissement

L'AR du 25 novembre 1991 (articles 153 à 157 bis) offre trois possibilités au directeur dans le cas où celui-ci décide d'infliger une sanction administrative: une exclusion effective du bénéfice des allocations sans sursis, une exclusion assortie d'un sursis (total ou partiel) ou un avertissement.

La Cour de Cassation a considéré que, dans la mesure où elles exercent un contrôle de pleine juridiction sur les décisions prises par le directeur, les juridictions du travail sont également compétentes pour, le cas échéant, remplacer une sanction d'exclusion effective par un avertissement ou pour assortir cette sanction d'un sursis (Cass., 10.05.2004, D. A. c/ONEM, R.G. S.02.0076.F).

4.11 Les activités du service crédit-temps et interruption de carrière

4.11.1
Introduction

Les services interruption de carrière et crédit-temps des bureaux du chômage de l'ONEM sont responsables du traitement complet des dossiers en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps. Ce traitement comprend l'information des travailleurs et des employeurs, la délivrance des formulaires de demande, le traitement des demandes ainsi que le paiement des allocations.

4.11.2
Lisibilité des formulaires

Le formulaire de demande d'allocations d'interruption C61 CCT77 bis utilisé dans le secteur privé a fait l'objet d'importantes modifications au niveau du fond et de la forme. L'objectif est de faciliter son utilisation par les travailleurs et par les employeurs.

4.11.3
E-LO

Le projet stratégique E-LO a pour objectif de permettre aux interrompants de consulter, via internet, leur dossier.

En 2004, des enquêtes menées auprès de différents bureaux du chômage ont permis au groupe de projet d'isoler les questions les plus souvent posées par les interrompants et d'élaborer un outil complet grâce auquel ces travailleurs pourront retrouver une série d'informations dans leur dossier personnel (état d'avancement de leur dossier, paiements, montant de l'allocation, …). Le développement informatique de cet outil est en cours. L'objectif est de rendre la consultation par voie électronique possible à partir du second semestre 2005.

4.11.4
Données chiffrées

Cette année encore, le succès du crédit-temps et de l'interruption de carrière se confirme par une augmentation globale de 13 % (176 411 bénéficiaires) par rapport à 2003 (156 584 bénéficiaires).

Le crédit-temps qui est entré en vigueur le 1er janvier 2002 connaît un énorme succès. Au cours de l'année 2004, sa croissance a continué de façon significative. En effet, le nombre de paiements en 2004 (73 079) a connu une augmentation de 34 % par rapport au nombre de paiements effectués en 2003 (54 455).

Le recul de l'interruption de carrière "classique" est quant à lui passé de 15 % en 2003 à 5 % en 2004, la plupart des travailleurs du secteur privé au sens strict ne pouvant plus opter pour ce système déjà depuis 2002.

En ce qui concerne les formes spécifiques d'interruption de carrière, le nombre de paiements (27 459) a augmenté de 24 % par rapport à 2003 (22 225).

En matière de réduction de prestations, une catégorie se distingue particulièrement: la réduction d'1/5 temps qui connaît une augmentation de 30 % (74 649 bénéficiaires en 2004 pour 57 459 en 2003).

Le nombre global de dossiers d'octroi, de révision ou de prolongation traités en 2004 (197 112) a augmenté de 9 % par rapport à l'année précédente (181 283).

Ce nombre est supérieur au nombre de bénéficiaires (176 411), car il s'agit de demandes qui pour un même bénéficiaire peuvent donner lieu à un octroi, une prolongation et/ou une révision.

4.11.5
Délai de paiement

En 2004, les bureaux du chômage ont pu maintenir le délai de traitement des dossiers et ce, malgré le nombre toujours croissant de demandes. Le délai moyen de traitement en 2004 est de 8 jours.

En ce qui concerne le délai de paiement des interrompants, l'ONEM s'est engagé, dans son contrat d'administration, à ce que 85 % des interrompants reçoivent leur premier paiement, soit lors du premier mois qui suit le mois au cours duquel l'interruption prend cours, soit au plus tard 40 jours après la réception de la demande.

Cet engagement a été respecté et même largement dépassé. En effet, en 2004, 99,53 % des interrompants ont reçu leur premier paiement dans les délais fixés dans le contrat d'administration.

4.11.6
Effort pour garantir l'exactitude des décisions

Une application correcte de la réglementation Interruption de carrière est garantie par un suivi organisé selon les principes du Statistical Proces Control.

Ainsi, au cours de l'année 2004, 8 815 dossiers sélectionnés de manière aléatoire ont été réexaminés. 99,10 % de ces dossiers ont été traités correctement. Parmi les 0,9 % d'erreurs, toutes n'ont pas de répercussion financière. Dans les cas où il y a une telle répercussion, celle-ci peut être favorable ou défavorable au travailleur.

Ce système permet de disposer de données fiables sur le traitement des dossiers et de détecter des lacunes auxquelles il peut être remédié par des instructions et des sessions de formation.

4.11.7
Complexité en matière d'interruption de carrière

L'interruption de carrière est une matière dont la complexité résulte notamment de l'existence d'une multitude de régimes. Ces régimes prévoient des règles propres à chaque secteur d'activité. Certains secteurs sont soumis à des dispositions qui renvoient d'un texte réglementaire à un autre. Les textes réglementaires sont donc nombreux, confus et comportent des lacunes ce qui engendre parfois des problèmes d'interprétation.

Par exemple, il existe plus de 90 possibilités de passage d'une formule d'interruption de carrière à une autre dans le seul secteur privé.

4.11.8

Effort pour simplifier l'application de la réglementation

En vue d'assurer une application uniforme de la réglementation relative à l'interruption de carrière, l'ONEM a fait diverses propositions d'amélioration et d'harmonisation des textes réglementaires. Ces propositions n'ont pas encore abouti.

4.12 Les mesures d'insertion

4.12.1 Les mesures d'activation

4.12.1.1 Les agences locales pour l'emploi (ALE)

Depuis le 1er mars 2004, il n'est plus possible d'inscrire en ALE de nouveaux travailleurs ALE et de nouveaux utilisateurs pour l'activité "aide à domicile de nature ménagère".

Cette réforme a des conséquences en ce qui concerne le volume des tâches classiques des agents ALE. En 2004, on n'a toutefois pas encore pu remarquer une baisse significative du nombre de chèques ALE achetés, parce que le nombre de travailleurs encore actifs et le nombre d'utilisateurs inscrits avant le 1er mars pour cette activité restent élevés et parce que toutes les autres activités (petit entretien de jardin, aide à la surveillance de personnes malades, activités au profit d'établissements d'enseignement et d'ASBL, etc.) restent encore possibles pour de nouveaux travailleurs et utilisateurs.

Les tâches des agents occupés dans les ALE continuent à se diversifier de manière à renforcer le rôle de l'ALE en matière de transition vers un contrat de travail régulier notamment dans le cadre du nouveau dispositif des titres-services (voir point 4.12.1.2).

Tout en assurant un rôle de relais d'information pour les utilisateurs et les entreprises de services, les agents détachés en ALE participent activement à la promotion du dispositif des titres-services par des actions auprès des travailleurs ALE et des demandeurs d'emploi dans le cadre du projet stratégique CHEQUE UP Promo. Cette promotion, qui a comme objectif de favoriser l'intégration de ces travailleurs dans le circuit normal du travail, est réalisée via des sessions d'informations collectives et des contacts individuels, organisés par les ALE.

En 2004, 76 000 personnes ont été sensibilisées via des entretiens individuels.

Les agents ALE poursuivent, par ailleurs, des actions de promotion d'autres mesures d'aide à l'emploi (entre autres, le plan ACTIVA et les conventions de premier emploi) auprès des demandeurs d'emploi et employeurs intéressés de leur commune.

L'ALE doit d'autre part continuer à investir dans des formations et mener des actions d'insertion au profit des chômeurs inscrits à l'ALE. Dans ce cadre, les agents ALE participent à la gestion d'une offre de formation adéquate afin de mieux préparer les travailleurs ALE à bénéficier des possibilités d'emploi salarié offertes par les nouveaux systèmes mis en place (notamment le dispositif des titres-services).

L'ONEM est chargé du suivi de la comptabilité des ALE pour garantir la bonne affectation des moyens mis en œuvre.

Depuis 2004, les ALE peuvent également offrir des services dans le cadre du système des titres-services. Pour cela, plusieurs conditions: se faire agréer comme entreprise de services et créer au sein de l'ALE une section "sui generis" qui se consacrera uniquement à l'activité des titres-services.

Pour aider les ALE dans leurs démarches, l'ONEM a organisé des formations sur des questions portant entre autres sur les obligations en tant qu'employeur, sur la composition du salaire, sur la gestion du personnel et l'organisation d'une entreprise de titres-services. 455 personnes ont ainsi participé à une formation "starters".

De plus, les services de l'ONEM ont préparé, avec l'aide d'instances compétentes dans d'autres domaines que celui de l'ONEM, un guide pratique: le Vade-mecum de l'entreprise de services ALE. Ce vade-mecum s'adresse à toutes les ALE qui souhaitent demander un agrément comme entreprise de services "sui-generis" et qui veulent ainsi apporter une contribution effective à une politique de l'emploi sociale et locale.

Par ailleurs, le projet stratégique COMPTA+ a eu quant à lui comme objectif de fournir aux ALE, entreprises de services, un système de gestion comptable spécifique tout en restant intégré au système comptable de l'ALE traditionnelle.

4.12.1.2 Les titres-services

En 2004, le système des titres-services est devenu entièrement fédéral (par exemple la totalité des interventions financières et l'agrément des entreprises). L'ONEM a ainsi été chargé de la coordination globale du dispositif.

Les points suivants ont été réalisés par l'ONEM dans le cadre du projet stratégique CHEQUE UP:

- élaborer et appliquer la nouvelle réglementation;
- mettre en place et organiser une commission d'agrément pour les entreprises qui souhaitent travailler dans le système des titres-services comme entreprises de services. Cette commission a pour mission de rendre des avis concernant l'octroi, la suspension ou le retrait de l'agrément des entreprises de services. Instituée auprès de l'ONEM, la commission est composée de représentants des employeurs, des travailleurs, du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et de l'ONEM. En 2004, elle a instruit 785 dossiers ayant abouti à un agrément. A l'administration centrale de l'ONEM, un secrétariat attaché à cette commission se charge du soutien administratif tel que la préparation des dossiers, la rédaction et le suivi du courrier, mais aussi d'un help-desk destiné aux entreprises;
- mener une concertation avec l'entreprise qui émet les titres-services et avec les régions;
- mettre en œuvre une campagne nationale de promotion vers les travailleurs, les employeurs et les utilisateurs. Fin janvier, deux séances nationales d'information ont été organisées pour les employeurs dans les locaux de la Banque Nationale. En février et mars, au niveau provincial (10 séances), les coordinateurs, les administrateurs et les agents des ALE ont reçu des explications sur la réglementation relative aux titres-services et les changements que cela implique pour les ALE. 10 séances d'information ont également été organisées conjointement avec l'Union des Villes et des Communes à l'attention des autorités communales et des CPAS. 1 565 personnes ont participé à ces différentes formations. En outre

des brochures, des dépliants, des feuilles info et des spots publicitaires ont été réalisés à l'intention de toutes les parties concernées. Une ligne info gratuite a été disponible pendant 3 mois;
- porter une attention particulière sur les possibilités pour les travailleurs de passer du régime ALE au système des titres-services; ce sont les agents ALE qui ont été chargés de la promotion du dispositif auprès des travailleurs potentiels (projet CHEQUE UP Promo).

4.12.1.3
Le Plan Activa

Depuis le 1er janvier 2002, le plan ACTIVA encourage l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée par une réduction substantielle des cotisations patronales de sécurité sociale et le maintien d'une allocation de chômage forfaitaire. Le montant de cette allocation activée ("allocation de travail") s'élève à 500 EUR par mois pour un horaire à temps plein et est proratisée à due concurrence pour un temps partiel. L'employeur peut déduire cette allocation du salaire net qu'il paie au travailleur.

Ces avantages ne sont accordés que si le travailleur engagé dispose d'une carte de travail attestant qu'il remplit les conditions d'octroi.

La carte est délivrée au travailleur par le bureau du chômage compétent pour la commune où le demandeur d'emploi réside. Cette carte lui donne la possibilité de mieux se positionner sur le marché de l'emploi.

La carte de travail a une validité de 3 mois qui peut être à chaque fois prolongée de nouvelles périodes de 3 mois si le demandeur d'emploi démontre qu'il remplit toujours les conditions prévues. Cette carte est valable pour tout engagement effectué pendant sa durée de validité.

Si le travailleur ne possède pas de carte de travail au moment de l'engagement, l'employeur peut la demander dans les 30 jours suivant l'entrée en service. Si ce délai n'est pas respecté, la période pendant laquelle les avantages ACTIVA peuvent être octroyés est diminuée de la période qui prend cours le jour de l'engagement et qui se termine le dernier jour du trimestre dans lequel se situe la date de la demande tardive. 385 326 cartes de travail ont été délivrées depuis le début de la mesure (106 882 en 2002, 127 243 en 2003 et 151 201 en 2004).

4.12.1.4
Programmes de transition professionnelle

L'employeur (secteur public et ASBL) qui bénéficie d'un programme de transition professionnelle peut uniquement engager des chômeurs qui détiennent une attestation valable (cette attestation doit être demandée au bureau du chômage compétent pour la commune où le chômeur réside).

Trois situations peuvent être envisagées:
- l'employeur adresse son offre d'emploi auprès du FOREM - ORBEM - VDAB ou ADG.
  Les directions régionales de l'emploi peuvent demander des attestations au moyen de listes reprenant les candidats sélectionnés;
- l'employeur engage des chômeurs qui se sont présentés spontanément chez lui et qui disposent d'une attestation valable (le chômeur peut obtenir cette attestation à l'ONEM). L'attestation est valable 3 mois;
- l'employeur connaît certains chômeurs et souhaite savoir s'ils satisfont aux conditions. Il les envoie alors au bureau du chômage compétent pour demander une attestation.

L'attestation positive est assimilée à la carte de travail et doit être demandée au bureau du chômage au plus tard le trentième jour qui suit le jour de l'engagement.

Le travailleur qui est engagé dans ce programme transmet un exemplaire de son contrat à son organisme de paiement, qui à son tour le transmet à l'ONEM. Après vérification, les bureaux du chômage donnent un ordre de paiement aux organismes de paiement pour que l'allocation d'intégration soit versée au travailleur. L'employeur peut déduire cette allocation du salaire net du travailleur.

4.12.1.5
Economie sociale d'insertion

L'employeur qui bénéficie d'un programme SINE (économie sociale d'insertion) ne peut engager que des chômeurs entrant dans les conditions. Ces travailleurs doivent être en possession d'une attestation positive délivrée par l'ONEM.

Cette attestation doit être demandée:
- soit par l'employeur ou le candidat à l'aide d'un formulaire de demande;
- soit par le service régional de placement qui transmet un listing reprenant des candidats. L'ONEM établit pour chaque candidat du listing une attestation et la renvoie au service régional de placement.

Le travailleur qui est engagé dans ce programme transmet un exemplaire de son contrat à son organisme de paiement, qui à son tour le transmet à l'ONEM. Après vérification, les bureaux du chômage donnent un ordre de paiement aux organismes de paiement pour que l'allocation de réinsertion soit versée à l'employeur.

4.12.2

Autres mesures d'insertion

4.12.2.1

La convention de premier emploi

Depuis le 1er janvier 2004, l'ONEM délivre des cartes premier emploi dans le cadre du régime des conventions de premier emploi. Par le biais de cette carte, le jeune démontre qu'il remplit les conditions pour être engagé dans le cadre d'une telle convention et, qu'il ouvre, s'il est peu qualifié, le droit à une réduction ONSS.

Pour obtenir cette carte, le travailleur doit être âgé de moins de 26 ans et être inscrit comme demandeur d'emploi avant son entrée en service. La carte premier emploi a, en principe, une validité de 12 mois (elle expire d'office la veille du 26ème anniversaire du jeune) qui peut être prolongée si le jeune démontre qu'il remplit toujours les conditions. Cette carte est valable pour toute entrée en service dans le cadre d'une convention de premier emploi effectuée pendant sa durée de validité.

Si le jeune ne possède pas de carte au moment de son entrée en service, il doit la demander dans les 30 jours qui suivent. Si ce délai n'est pas respecté, le travailleur n'est considéré comme étant engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi qu'à partir du 1er jour du trimestre qui suit celui de la réception tardive et ce n'est qu'à partir de cette date que l'employeur pourra bénéficier de la réduction de cotisation ONSS éventuelle.

L'ONEM a mis en place un projet stratégique dénommé START afin de garantir la promotion de la mesure. Dans le cadre de ce projet, les agents ALE et le personnel de l'ONEM prennent eux-même contact avec des employeurs - qui occupent un minimum de travailleurs (voir supra point 3.1.1) - et des jeunes demandeurs d'emploi pour expliquer les avantages de la carte premier emploi. Ces derniers sont en outre invités à introduire une demande afin d'obtenir une carte de premier emploi.

70 554 cartes premier emploi ont ainsi été délivrées depuis le 1er janvier 2004. 41 790 employeurs et 56 639 jeunes demandeurs d'emploi ont été contactés et ont reçu les informations utiles concernant la carte premier emploi.

4.12.2.2

Restructurations d'entreprise

Depuis le 1er juillet 2004, des avantages sont applicables, sous certaines conditions, dans le cadre d'un licenciement dû à une restructuration d'entreprise lorsque les travailleurs licenciés sont réengagés par un autre employeur grâce à l'intervention d'une cellule de mise à l'emploi. Cette mesure prévoit la possibilité d'une réduction de cotisations patronales ONSS pour le nouvel employeur et d'une réduction de cotisations personnelles ONSS pour le travailleur licencié qui a été réengagé.

L'ONEM rembourse éventuellement à l'employeur en restructuration, les frais liés au reclassement professionnel, à concurrence d'un montant maximal de 1 800 EUR par travailleur. Une carte de réductions restructurations est délivrée par le bureau du chômage de l'ONEM compétent au travailleur qui remplit les conditions (voir supra point 3.1.2).

4.12.3

Les attestations délivrées en vue d'un engagement

De nombreuses mesures en faveur de l'emploi prévoient que le candidat-travailleur doit remplir certaines conditions (être chômeur complet indemnisé, être inscrit comme demandeur d'emploi, être considéré comme licencié dans le cadre d'une restructuration, …) pour que des avantages (subsides, dispense de cotisations ONSS, ...) puissent être octroyés. La preuve que le travailleur remplit les conditions requises est fournie par une attestation délivrée par l'ONEM.

L'augmentation du nombre d'attestations délivrées en 2004 par rapport à 2003 est due à l'augmentation du nombre de cartes de travail délivrées dans le cadre du plan ACTIVA et à la délivrance des cartes premier emploi.

L'Office établit les attestations dans les plus brefs délais pour que la remise au travail éventuelle puisse se réaliser le plus vite possible. Malgré l'augmentation importante de leur nombre, 95,2 % des attestations ont pu être délivrées dans les 24 heures.

TABLEAU 4.12.I

Nombre d'attestations délivrées en vue d'une embauche ventilé en fonction du délai de délivrance - comparaison 2002-2004

	Total	Dans les 24 h	Dans la semaine	Au-delà d'une semaine
2002	287 174	94,7 %	4,5 %	0,8 %
2003	306 894	95,9 %	3,7 %	0,4 %
2004	401 110	95,2 %	3,6 %	1,2 %

Les résultats des mesures d'activation se trouvent au point 5.3.3.3.

4.13 Application du traitement centralisé et automatisé des procédures de saisie

Le projet "traitement centralisé et automatisé des procédures de saisie" a été lancé lors du plan stratégique 2001.

Par procédure de saisie, on entend : tout courrier émanant de tiers (créanciers) sur base duquel l'ONEM est tenu, soit directement, soit via l'organisme de paiement, d'effectuer des retenues sur les montants dus aux assurés sociaux ou aux membres du personnel. Il s'agit principalement de saisies-arrêt exécution, de procédures d'exécution en matière alimentaires et de cessions.

L'objectif poursuivi par la centralisation et l'informatisation des procédures de saisie, est:
- d'assurer un traitement uniforme et correct de toutes les procédures de saisie ou de cession, dans le respect des rangs et privilèges en cas de concours de procédures et dans le souci de donner à toutes les parties concernées l'information à laquelle elles ont droit;
- de faciliter le flux des documents et de réduire au maximum le délai de traitement;
- de développer un outil de gestion (tableaux de bord) pour assurer le suivi des activités dans le service Saisies centralisé.

Dans le cadre de ce projet, il s'agissait, dans un premier temps, d'encoder dans l'application informatique Saisies développée spécialement à cet effet, tous les dossiers des 30 BC faisant l'objet d'une retenue pour un mois déterminé.

La centralisation des procédures est réalisée depuis le 30 mai 2004 après que les 30 BC ont transmis leurs dossiers actifs au service Saisies de l'AC.

Depuis, le service Saisies centralisé assure pour tout le pays:
- la vérification et l'analyse de tous les documents entrants (correspondance journalière);
- l'encodage des données utiles dans l'application informatique spécialement développée à cette fin;
- l'envoi des instructions dont le service ou l'organisme de paiement concerné doit disposer pour l'exécution correcte des retenues et le versement des montants ainsi retenus.

Afin de garantir un service optimal tant vis-à-vis du débiteur que du créancier, la diffusion de l'information se poursuit, de façon décentralisée, au niveau des BC qui maintiennent un rôle d'antenne et répondent aux demandes de renseignements.

L'ONEM a conclu avec chacun des organismes de paiement un protocole qui fixe les responsabilités respectives dans l'exécution des procédures de saisies.

Données chiffrées

La reprise

A l'origine, on estimait le nombre total de procédures de saisie à reprendre à 49 648.

Fin 2004, 56 172 procédures ont été reprises sur la base des listings de reprise.

Il faut également tenir compte des procédures de saisie existantes qui ont fait l'objet d'un traitement après le démarrage de la reprise, et qui, elles aussi, ont été intégrées dans l'application informatique Saisies au fur et à mesure de leur activation. D'après une estimation faite après 12 mois de reprise, le nombre de ces procédures représente 80 % du nombre initial de procédures à reprendre.

On estime aujourd'hui qu'un tiers de la totalité des dossiers Saisies a été informatisé.

Année 2004

Les données chiffrées ci-après illustrent la production des services Saisies et l'incidence de l'informatisation.

Durant l'année 2004, 96 281 courriers ont été traités par le service Saisies centralisé dans le cadre de procédure de saisie à charge des assurés sociaux.

En tenant compte des pièces traitées par les BC, l'ONEM a effectué en moyenne 13 000 interventions par mois, ce qui représente une augmentation de + /- 25 % depuis l'exercice 2000.

Parmi les courriers entrants, 61 567 ont entraîné l'encodage d'une procédure de saisie dans l'application informatisée et l'envoi d'instructions vers les organismes de paiement.

Pour l'exercice 2003, la mission de base "traitement des demandes Saisies" représente, dans les frais de fonctionnement, un montant global de 3 357 568, 65 EUR. Ce montant est en baisse de 7 % par rapport à l'exercice 2002 et ce, suite à la diminution des frais de fonctionnement dans les bureaux du chômage due à la centralisation.

4.14 Activités dans le cadre de l'E-government:

la déclaration multifonctionnelle, la déclaration d'un risque social, la communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique

4.14.1
La déclaration multifonctionnelle et la déclaration d'un risque social

La déclaration multifonctionnelle a été instaurée dans le cadre de la modernisation de la sécurité sociale et permet à l'employeur de ne plus devoir communiquer qu'une seule fois les données pour l'application de la sécurité sociale et seulement les données dont il est la source authentique. Ceci s'effectue en plusieurs phases au cours de la période 2003 - 2005.

Le projet comprend les points suivants:

- Dans toute la sécurité sociale, les notions "rémunération", "journée de travail et assimilée" et "période de référence" sont harmonisées afin de pouvoir travailler au maximum avec les informations contenues dans la déclaration à l'ONSS (AR du 10.06.2001 portant définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale, MB 31.07.2001, EV 01.01.2003). Les données de la déclaration trimestrielle à l'ONSS sont transmises par les employeurs par voie électronique. Ces données sont reprises dans une banque de données auprès de l'ONSS, accessible via le réseau de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) pour tous les organismes de la sécurité sociale. La déclaration à l'ONSS prend ainsi un caractère multifonctionnel. Dès que l'ONEM utilisera les données de cette banque de données (prévu à partir du 1er octobre 2005) pour fixer le droit aux allocations, les données en matière de temps de travail et de rémunération des dernières années seront disponibles. Un grand nombre de dossiers pourra être traité sur la base de la banque de données de la déclaration trimestrielle à l'ONSS.
- Avec la déclaration d'un risque social, l'employeur communique un certain nombre de données dont les organismes de sécurité sociale ont besoin au moment où survient un risque social:
  - les données nécessaires au début d'un risque (par exemple "salaire théorique" comme donnée nécessaire pour fixer le droit à l'allocation de garantie de revenus d'un travailleur à temps partiel). Ce sont des données utilisées dans le service Admissibilité du bureau du chômage;
  - les données en matière de temps de travail et de rémunération relatives aux périodes après le début du risque. Pour le calcul mensuel, par exemple, des allocations de chômage temporaire, l'employeur communiquera pour chaque mois dans lequel est survenu du chômage temporaire, une déclaration d'un risque social. Il s'agit des données utilisées dans le service Vérification du bureau du chômage;
  - pour certains risques, une rubrique avec les informations les plus récentes sur les rémunérations et le temps de travail pour lesquels l'employeur n'a pas encore introduit de déclaration trimestrielle. Cette donnée sera utilisée au service Admissibilité à partir du 1er octobre 2005, date à laquelle le calcul du nombre de journées de travail requis sera possible sur la base de données électroniques.
- Les organismes de sécurité sociale ont défini les flux de données nécessaires pour communiquer des périodes d'inactivité couvertes par des allocations de sécurité sociale. Il s'agit notamment des flux de données pour les jours de vacances pour ouvriers, des périodes d'inactivité en cas de maladie ou d'accident de travail ou des périodes de chômage temporaire. Ces flux ont été testés en 2004, mais pas encore effectivement utilisés.

Il est possible d'utiliser des formulaires électroniques sur l'environnement sécurisé du site portail de la Sécurité sociale (www.securite-sociale.be), nom d'utilisateur et mot de passe requis) ou de travailler via une communication structurée (fichier batch). Une déclaration par le biais d'un formulaire papier reste possible. Les formulaires électroniques correspondent point pour point aux formulaires papier.

Dans le secteur chômage, 10 risques sociaux (= scénarios) ont été définis, dont 8 ont démarré au cours des années 2003 ou 2004:

Entre-temps, l'employeur peut :

- transmettre les données pour fixer le montant de l'allocation en cas de chômage temporaire, par la déclaration annuelle du chômage temporaire (scénario 2);
- transmettre les données pour attribuer le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits, par la déclaration du début d'un travail à temps partiel avec maintien des droits (scénario 3);
- effectuer la déclaration des heures de chômage temporaire d'un mois écoulé, par la déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire (scénario 5);
- effectuer l'attestation mensuelle des prestations à temps partiel en vue de l'octroi de l'allocation de garantie de revenus, par la déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus (scénario 6);
- effectuer l'attestation mensuelle des prestations du travailleur occupé dans un atelier protégé, par la déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé (scénario 7);
- effectuer l'attestation mensuelle du salaire net, par la déclaration mensuelle du travail dans le cadre d'un programme d'activation (scénario 8);
- transmettre les données pour fixer le droit aux vacances jeunes, par la déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes (scénario 9);
- effectuer l'attestation mensuelle des heures de vacances jeunes, par la déclaration mensuelle des heures de vacances jeunes (scénario 10).

Pour les enseignants, rémunérés par les communautés, un système d'identification pour les écoles individuelles est à l'étude, en collaboration avec les communautés et l'ONSS.

Dans le cas d'un "risque admissibilité" (= début d'une nouvelle situation), le travailleur doit encore introduire une demande d'allocation sur papier et signée. Pour certains "risques indemnisation" (= indemnisation d'un mois écoulé), le travailleur doit introduire un formulaire de contrôle.

En 2004, l'ONEM a reçu 11 280 déclarations d'un risque social "demande d'allocations", surtout des déclarations annuelles

du chômage temporaire. 33 059 déclarations d'un risque social "indemnisation" ont été introduites, dont 24 201 déclarations mensuelles des heures de chômage temporaire, 4 385 allocations de garantie de revenus à des travailleurs à temps partiel et 3 649 paiements Activa.

Des 44 339 déclarations d'un risque social que l'ONEM a reçues au cours de l'année 2004, 26 867 ont été envoyées via internet et 17 472 par batch. Les premiers messages batch ont été reçus fin août et, en décembre 2004, cette voie représentait déjà plus de la moitié des déclarations, soit 8 327 des 13 741 déclarations reçues en décembre. Fin 2004, il y avait 3 envoyeurs de fichiers batch en production (deux grandes entreprises et un secrétariat social), et 8 en test. Le nombre de déclarations via internet a également augmenté, passant d'un millier par mois au début de l'année à plus de cinq mille en décembre.

En collaboration avec les autres organismes de sécurité sociale impliqués dans le projet, tant du réseau primaire (par exemple l'ONSS) que du réseau secondaire (par exemple les organismes de paiement), le contenu des deux dernières déclarations d'un risque social chômage a été fixé, soit le scénario 1, la déclaration de la fin du contrat de travail ou de la prépension à temps plein et le scénario 4, la déclaration de la prépension à mi-temps. Ces déclarations d'un risque social pourront être utilisées par les employeurs à partir d'octobre 2005.

4.14.2
La communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique

Depuis fin 2002, les employeurs ont la possibilité d'effectuer les communications de chômage temporaire par voie électronique, via l'environnement sécurisé (nom d'utilisateur et mot de passe requis) du site portail de la sécurité sociale, www.securite-sociale.be. Ces communications électroniques sont enregistrées dans une banque de données dans laquelle sont également encodées les communications effectuées sur papier. Cette banque de données est transmise depuis janvier 2004 aux organismes de paiement qui se basent sur ses données, lors du paiement des allocations de chômage temporaire. L'ONEM transmet ces données par voie électronique aux organismes de paiement.

Les organismes de paiement ne paient que si des données relatives à la communication du chômage temporaire sont présentes dans la banque de données chômage temporaire. Dans le cadre de la demande unique de données, ni la déclaration

En 2004, 80 520 communications de chômage temporaire ont été transmises via internet. L'ONEM a reçu en outre 499 140 communications relatives au chômage temporaire sur papier. En 2004, le nombre de communications via internet a augmenté de 10 % à 20 %.

Une version batch de cette application est en développement. Celle-ci doit permettre aux secrétariats sociaux et aux prestataires de service d'envoyer des paquets de communications de chômage temporaire à l'ONEM, tout en utilisant leurs propres banques de données et programmes. Un glossaire a été rédigé et publié sur le site portail et un groupe pilote de secrétariats sociaux intéressés a été constitué.

A côté de la communication de chômage temporaire, la possibilité de remplir l'obligation de tenir le livre de validation par voie électronique, est également offerte, depuis avril 2004, sur le même site portail de la sécurité sociale. Cette obligation signifie que les employeurs (sauf ceux du secteur de la construction) qui mettent un travailleur en chômage temporaire pour cause de manque de travail ou d'intempéries, sont tenus de noter le numéro du formulaire de contrôle (C 3.2 A) dans un livre de validation authentifié par le bureau du chômage compétent (articles 83 à 86 de l'AM du 26.10.1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage). Ce numéro est octroyé à l'imprimerie de l'ONEM. Le livre de validation électronique constitue une alternative à la tenue du livre de validation papier. Les inscriptions dans ce livre de validation sont tenues on-line à la disposition des employeurs et des contrôleurs sociaux.

En 2004, 11 507 formulaires de contrôle C 3.2 A ont été inscrits dans le livre de validation électronique, allant de 200 en mai jusque 3 100 en décembre.

5

L’évolution des allocataires sociaux

5.1.1
Le choix de la présentation en zoom

Cette année, nous avons adapté la présentation de ce chapitre de manière à rendre sa lecture plus aisée.

Nous proposons d'abord une vue synthétique, sous forme de tableau, de la variation 2003-2004 du nombre d'allocataires à charge de l'ONEM. Puis, par zooms successifs, nous entrons pas à pas dans le détail des 3 groupes d'allocataires.

Enfin, nous présentons succinctement les dépenses annuelles et les allocations mensuelles moyennes.

5.1.2
Les notions statistiques

Les Régions publient des statistiques basées sur les personnes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi.

L'ONEM publie des statistiques basées sur les allocations octroyées non seulement à certains demandeurs d'emploi mais également à des personnes non-demandeurs d'emploi, aux travailleurs qui interrompent leur carrière ou encore, aux personnes qui retrouvent du travail via différentes mesures d'activation. Ces paiements sont opérés soit par les organismes de paiement (OP) en matière de chômage, prépension et activation soit, par l'ONEM lui-même, en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps.

L'ONEM reçoit encore des institutions régionales certaines données ayant trait au marché de l'emploi. C'est ainsi que vous trouverez également dans les annexes statistiques du présent rapport l'évolution du taux de chômage: ce ratio mesure la quote-part globale des demandeurs d'emploi inoccupés dans la population active.

Dénomination	Définition	Remarque(s)
Paiements (ou allocataires)	Nombre de paiements effectués au cours du mois.	1 paiement = ± 1 allocataire Les paiements sont aussi appelés unités physiques. Des compléments en cas de montant déjà enregistré ne sont cependant pas comptabilisés comme unités physiques.
Unités budgétaires	Nombre de jours indemnisés au cours du mois divisé par le nombre de jours indemnisables.	Par nombre de jours indemnisables, on entend tous les jours du mois, à l'exception des dimanches.
Dépenses annuelles	Montant total des paiements effectués au cours de l'année.	
Allocation mensuelle moyenne	Montant total des paiements effectués au cours du mois divisé par le nombre de paiements.	
Caractéristiques socio-économiques usuelles	Lieu de résidence, sexe, âge, nationalité, niveau d'études, secteur d'activités, durée d'inactivité,…	Le lieu de résidence peut être détaillé au niveau du pays, des régions ou de la Communauté germanophone, des arrondissements, du ressort du BC et de la commune.
Caractéristiques spécifiques à l'assurance-chômage	<u>Les groupes d'allocataires:</u> groupe 1: les chômeurs indemnisés; groupe 2: les travailleurs soutenus par l'ONEM; groupe 3: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM.	Les allocataires sont répartis en trois groupes composés non seulement de chômeurs mais également de travailleurs. Prudence en cas de comparaison avec les années précédentes car ce regroupement statistique a été légèrement adapté en 2003.
	<u>Le chômage complet:</u> Il est composé des: - chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi; - dispensés pour raisons sociales et familiales; - chômeurs âgés dispensés; - travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu; - dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études; - dispensés après travail en ALE; - personnes mises au travail en atelier protégé.	Le chômage est subdivisé en deux types: le chômage complet et le chômage temporaire.
	<u>La base d'admission:</u> - sur la base du travail; - sur la base des études ou de la formation; - dispensés pour raisons sociales et familiales; - importation de droits d'un autre Etat de l'EEE.	Les deux bases d'admission principales sont l'admission sur base du travail et sur base des études.
	<u>La catégorie d'indemnisation:</u> - catégorie A: travailleurs ayant charge de famille (et revenu unique dans le ménage); - catégorie N: isolés; - catégorie B: cohabitants (sans charge de famille); - dispensés pour raisons sociales et familiales (catégorie H); - importation de droits au chômage d'un autre Etat de l'EEE (moyennant le formulaire européen E303).	Ces catégories sont ensuite réparties en sous-catégories, en ajoutant un chiffre pour indiquer si le chômeur se trouve dans sa première période, deuxième période ou période forfaitaire, s'il a droit à un complément d'ancienneté, ...

5.1.3

Les grandes tendances en 2004

Tous groupes confondus, le nombre d'allocataires à charge de l'ONEM s'est encore accru en 2004 (+ 2,4 %) mais dans une mesure sensiblement inférieure à 2003 (+ 7,7 %).

L'amorce d'embellie conjoncturelle enregistrée en 2004 (+ 2,7 % de croissance) a engendré une légère diminution (- 1,2 %) du nombre des jeunes chômeurs indemnisés de moins de 25 ans. Elle a aussi influencé favorablement l'évolution du chômage temporaire dont l'effectif a baissé de 13,4 %.

Cette régression explique grandement le recul de 2,8 % du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM considéré dans son ensemble. Dans ce groupe, les diverses formules du Plan Activa ont connu un réel succès en enregistrant une progression de 32,4 %.

L'analyse du groupe des chômeurs indemnisés confirme le tassement (- 3,2 %) déjà repéré en 2003 du nombre de non-demandeurs d'emploi et met en lumière la progression (+ 5,2 %) du nombre des demandeurs d'emploi. Ces évolutions en sens opposé s'expliquent notamment par le renforcement des conditions d'accès au statut de chômeur âgé dispensé (- 5,9 %). Les prépensionnés à temps plein, par contre, croissent toujours (+ 1,8 %) du fait du relèvement à 63 ans de l'âge d'admission des femmes à la pension.

Enfin, le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail se renforce le plus (+ 12,5 %) en raison du succès du crédit-temps (+ 34,2 %) et plus spécifiquement de la réduction de prestations d'1/5 temps ainsi qu'en raison de l'augmentation du nombre d'interruptions de carrière pour congé parental. Par contre, l'interruption de carrière ordinaire stagne du fait de son extinction progressive dans le secteur privé qui ne représente plus que 25 % de l'ensemble des interruptions de carrière ordinaires. Dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail, ce sont les allocataires âgés de 50 ans et plus qui connaissent, une fois encore, une hausse appréciable de 18,8 %.

Notons d'ailleurs que c'est la seule classe d'âge qui progresse à la fois dans les 3 groupes d'allocataires.

Au total, les dépenses enflent (+ 4,7 %) encore davantage que le nombre d'allocataires (+ 2,4 %). Le groupe des chômeurs indemnisés et celui des travailleurs soutenus par l'ONEM enregistrent une hausse de respectivement 4,5 et 2,9 %. Dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM, les chômeurs temporaires diminuent en nombre à concurrence de 13,4 % mais cette diminution ne se retrouve que partiellement dans les dépenses (- 5,3 %). A l'inverse, dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail, l'augmentation du nombre de bénéficiaires du crédit-temps de 34,2 % ne se traduit que par un accroissement de 31,4 % des dépenses. Ce groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail coûte 12,3 % de plus qu'en 2003 et croît donc davantage que les deux autres.

En 2004, l'allocation mensuelle moyenne atteint les 563,12 EUR, soit une augmentation de 2,2 % proche du taux d'inflation 2004 (1,9 %).

5.2. Contexte économique et social et marché de l'emploi

Variation 2003 - 2004	Belgique	Zone euro
Croissance économique[1]	+ 2,70 %	+ 1,80 %
Inflation[1]	+ 1,90 %	+ 2,10 %
Indice santé[1]	+ 1,60 %	
Croissance coûts salariaux[1]	+ 2,60 %	+ 2,00 %
2004	**Belgique**	**UE**
Taux de pauvreté 2001[3]	13 %	15 %
Faillites[2]	2 958	

[1] Banque nationale de Belgique, rapport annuel 2004

[2] FFE, uniquement les entreprises occupant du personnel

[3] Commission européenne, 2003 (seuil de pauvreté = 60 % du revenu médian)

Variation 2003 - 2004	Belgique
Croissance de l'emploi[1]	+ 0,70 %
2004	**Belgique**
Taux d'emploi[1]	60,40 %
Taux d'emploi hommes[1]	67,80 %
Taux d'emploi femmes[1]	52,40 %
Taux de chômage harmonisé[1]	8,60 %
Demandeurs d'emploi[2]	576 612

[1] Banque nationale de Belgique, rapport annuel 2004

[2] ONEM sur base des demandeurs d'emploi inscrits auprès des organismes régionaux

En 2004, la croissance économique en Belgique était, comme en 2003, supérieure à la moyenne observée dans la zone euro (2,7 % contre 1,8 %). Depuis le début 2002 jusqu'au troisième trimestre 2004, la croissance économique en Belgique s'affichait à 6,2 % contre seulement 3,4 % dans la zone euro. Pour 2005, la Banque nationale de Belgique s'attend à une croissance de 2,5 % en Belgique et de 2,3 % dans la zone euro. Certaines institutions sont toutefois plus pessimistes pour 2005. Sur le plan mondial, la croissance économique en 2004 était de 5 %. Pour 2005, le FMI prévoit 4,4 %. Les Etats-Unis et la Chine seront les principales locomotives de cette croissance économique.

En Belgique, le baromètre conjoncturel synthétique de la BNB a atteint son plus haut niveau depuis 3 ans. Le taux d'occupation dans l'industrie a également augmenté, ce qui a entraîné notamment une baisse du chômage temporaire. La productivité en Belgique est supérieure de 20 % à ce qu'elle est dans la zone euro (chiffres pour 2003, Eurostat). Le nombre de faillites d'entreprises occupant du personnel s'est élevé à 2 958 (- 1,5 %) et le nombre de travailleurs touchés à 21 898 (- 11,3 %) (cfr chapitre 8).

En matière d'inflation également, la situation en Belgique en 2004 a été meilleure que la moyenne en zone euro (1,9 % contre 2,1 %). L'indice santé est resté en retrait par rapport à l'inflation du fait que l'augmentation des prix des produits pétroliers n'est pas prise en compte dans cet indice.

Le Conseil central de l'Economie (CCE) a calculé une norme salariale théorique pour 2005 - 2006 de + 5,3 % (3,3 % d'inflation, 1 % de dérive salariale, 1 % de hausse salariale réelle). En 2003 - 2004, les coûts salariaux ont augmenté de 5,3 % contre une moyenne de 4,4 % dans les pays limitrophes, Allemagne, France et Pays-Bas, qui sont en même temps aussi nos principaux partenaires commerciaux. Entre-temps, les organisations patronales et syndicales ont négocié un accord interprofessionnel avec une norme salariale indicative de 4,5 % pour 2005 - 2006, accord qui sera exécuté par le gouvernement.

Le nombre d'allocataires de l'ONEM s'est élevé à 1,17 million ou 17,2 % de la population de 15 à 64 ans (+ 0,4 point de pourcentage par rapport à 2003). Les allocations de chômage aident à prévenir la pauvreté. En Belgique, 13 % de la population avait en 2001 un revenu en deçà du seuil de pauvreté (60 % du revenu médian). Dans l'UE (15 pays), ce pourcentage s'élevait à 15 % en 2001. Sans la sécurité sociale, 38 % de la population en Belgique et 39 % dans l'UE se retrouveraient en deçà du seuil de pauvreté. Le ratio de remplacement brut de l'allocation de chômage (allocation journalière moyenne) par rapport à la rémunération journalière moyenne s'élevait en 2003 à 34 %, soit un ratio de remplacement net de 52,6 % (Bureau du Plan, Planning paper n° 79, septembre 2004).

Malgré la reprise de la conjoncture, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits auprès des organismes régionaux s'est accru en 2004 de 38 472 unités pour atteindre 576 612 unités (+ 7,1 %). De ce total, 20 311 sont des femmes (+ 7,1 %) et 18 161 des hommes (+ 7,2 %). Le taux de chômage s'élève, suivant ces données administratives, à 12,4 % (+ 0,8 %). Chez les hommes, il était de 10,4 % et, chez les femmes, de 15,1 %. Dans la région de Bruxelles-Capitale, 20,6 % de la population active est en chômage, dans la région wallonne, 18,0 % et, dans la région flamande, 8,2 %. L'emploi a connu un léger accroissement de 0,7 % en 2004 (+ 31 000 unités) et progresserait de 1,1 % en 2005. Cette hausse était insuffisante pour compenser l'accroissement de la population active, de sorte que le chômage a continué de croître. Le taux de chômage harmonisé (8,6 %) est toutefois inférieur à la moyenne de l'UE (9,1 %).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) table sur un nombre de salariés en 2004 de 4,14 millions. Parmi eux, 869 500 travaillent dans l'industrie, 97 500 dans l'agriculture et 3,17 millions dans le secteur des services. La désindustrialisation se poursuit. Selon l'Institut, l'industrie a perdu 22 200 emplois en 2003, tandis que le secteur des services en a gagné 24 900. L'industrie représente 1/4 de la valeur ajoutée en 2003 contre 42 % en 1970 et 1/5 de l'emploi en 2003 contre 42,2 % en 1970. La part décroissante de l'industrie dans la valeur ajoutée et l'emploi est à mettre en rapport avec le gain de productivité dans l'industrie qui est plus important que dans le secteur des services. Beaucoup d'activités autres que les activités de base, telles que l'administration des salaires, le nettoyage et la restauration, ont cessé d'être effectuées et sont sous-traitées au secteur des services. C'est ainsi que 400 000 emplois du secteur des services dépendent de l'industrie. Une partie de l'industrie

a également disparu de la Belgique suite aux délocalisations vers les pays à bas salaires. L'industrie réalise à elle seule 3/4 des exportations.

Le taux de l'emploi harmonisé (estimation BNB) s'est accru de 59,6 % en 2003 à 60,4 % en 2004. L'amélioration peut être observée au niveau des deux sexes. Chez les femmes, le taux d'emploi est passé de 51,8 % à 52,4 % et, chez les hommes, de 67,3 % à 67,8 %. La raison principale est à chercher dans le travail à temps partiel en augmentation, principalement chez les femmes: en 2004, 41 % des femmes travaillaient à temps partiel contre 39,7 % en 2003. Mais les possibilités élargies de combinaison travail et famille par voie d'interruption de carrière et de crédit-temps jouent également un rôle important.

5.3 Allocataires à charge de l'ONEM

(variation 2003 - 2004 du nombre de paiements)

Dans leur ensemble
1 171 413 allocataires à charge de l'ONEM + 2,4 % (variation 2003 - 2004)

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
739 075	+ 2,1 %	255 001	- 2,8 %	177 337	+ 12,5 %	1 171 413	+ 2,4 %
Par sexe							
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
388 318	+ 1,4 %	143 935	- 6,5 %	48 357	+ 22 %	580 610	+ 0,7 %
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
350 757	+ 2,9 %	111 066	+ 2,6 %	128 980	+ 9,3 %	590 803	+ 4,2 %
Par région							
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
349 295	+ 1,2 %	148 931	- 7,2 %	125 066	+ 11,6 %	623 292	+ 0,9 %
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
298 008	+ 3,0 %	90 870	+ 3,3 %	44 191	+ 14,4 %	433 069	+ 4,1 %
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
2 811	+ 4,8 %	1 460	+ 4,3 %	756	+ 6,3 %	5 028	+ 4,9 %
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
91 772	+ 2,8 %	15 200	+ 9,5 %	8 079	+ 15,6 %	115 051	+ 4,4 %
Par classe d'âge							
moins de 25 ans		moins de 25 ans		moins de 25 ans		moins de 25 ans	
79 653	- 1,2 %	31 604	+ 5,2 %	1 489	+ 1,8 %	112 746	+ 0,6 %
de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans	
219 218	+ 0,7 %	116 067	- 5 %	66 387	+ 8,2 %	401 672	+ 0,1 %
de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans	
123 898	+ 5 %	74 859	- 5 %	33 839	+ 8,7 %	232 597	+ 2 %
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
316 306	+ 3 %	32 471	+ 3,6 %	75 622	+ 18,8 %	424 398	+ 5,5 %

En détail

Groupe 1
Chômeurs indemnisés

Demandeurs d'emploi

486 489	+ 5,2 %
admis sur base:	
du travail à temps plein	322 779
du travail à temps partiel volontaire	31 052
des études	132 658

Non-demandeurs d'emploi

252 586	- 3,2 %
dont:	
Disp. pour raisons soc. et fam.	5 810
Disp. pour chômeurs âgés	136 907
Prépensionnés à temps plein	109 870

Groupe 2
Travailleurs soutenus par l'ONEM

Chômage temporaire

123 701	- 13,4 %

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

44 096	+ 4,6 %

Activations

51 253	+ 10,7 %
dont:	
Dispensés ALE	12 992
Occupation dans un atelier protégé	652
Contrats de transition	5 206
Diverses formules du Plan Activa et SINE	29 842
Complément de reprise du travail	722
Activa jeunes - plan de formation	1 839

Formations et autres dispenses actives

31 768	+ 11,0 %
dont:	
Formation professionnelle à temps plein	15 050
Autres formations et dispenses actives	16 717

Accueillants

4 184

Groupe 3
Travailleurs aménageant leur temps de travail

Crédit-temps

73 088	+ 34,2 %
dont:	
Interruption complète	13 210
Réduction des prestations	59 878

Interruption de carrière

103 323	+ 1,2 %
dont:	
Interruption complète	8 352
Réduction des prestations	67 512
Formes spécifiques*	27 459
*soit: Congé parental	23 820
Assistance médicale	3 477
Soins palliatifs	162

Prépension à mi-temps

926	- 13,7 %

5.3.1

Les allocataires à charge de l'ONEM dans leur ensemble

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
739 075	+ 2,1 %	255 001	- 2,8 %	177 337	+ 12,5 %	1 171 413	+ 2,4 %

Le groupe des chômeurs indemnisés et celui des travailleurs aménageant leur temps de travail enregistrent une progression de leurs effectifs en 2004 pour la troisième année consécutive. Toutefois, ce n'est pas le cas du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM qui connaît une légère régression.

L'augmentation s'élève au total à 2,4 % entre 2003 et 2004. Après avoir crû de 19,5 % en 2003, le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail augmente encore de 12,5 % en 2004.

RÉPARTITION EN 2004 ET COMPARAISON AVEC 1992*

GRAPHIQUE 5.3.I

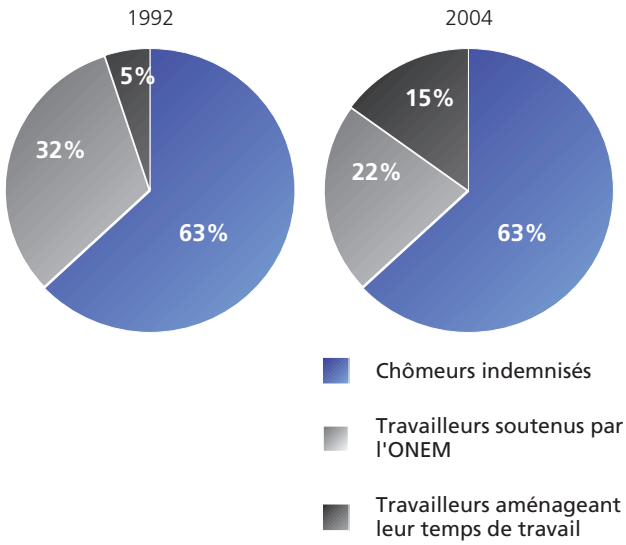

De 1992 à 2004, la part du groupe des chômeurs indemnisés est restée stable. Par contre, la part relative des deux autres groupes varie de manière considérable. La tendance à la contraction du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM au bénéfice du groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM se confirme à nouveau en 2004.

** C'est en 1992 que furent inaugurées les séries statistiques sur base des paiements.*

5.3.1.1

Les allocataires à charge de l'ONEM par sexe

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 1 Chômeurs indemnisés	Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail	Total
Hommes	Hommes	Hommes	Hommes
388 318 + 1,4 %	143 935 - 6,5 %	48 357 + 22 %	580 610 + 0,7 %
Femmes	Femmes	Femmes	Femmes
350 757 + 2,9 %	111 066 + 2,6 %	128 980 + 9,3 %	590 803 + 4,2 %

Le chômage indemnisé touche davantage les hommes que les femmes. Néanmoins, comme en 2003, ce sont les femmes qui progressent le plus. Les femmes sont aussi les plus concernées par la hausse du nombre de travailleurs soutenus par l'ONEM (+ 2,6 % contre - 6,5 % pour les hommes). Les hommes connaissent donc dans ce groupe une évolution négative et ce à l'inverse de l'évolution de 2003 (+ 3,4 %). Par contre, durant l'année 2004 et à l'instar de 2003, le nombre d'hommes continue d'augmenter de manière significative dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail (+ 22 %). Les femmes déjà très nombreuses dans ce groupe augmentent encore mais dans une moindre proportion (+ 9,3 %). Cette progression s'explique notamment par le succès du crédit-temps.

RÉPARTITION

GRAPHIQUE 5.3.II

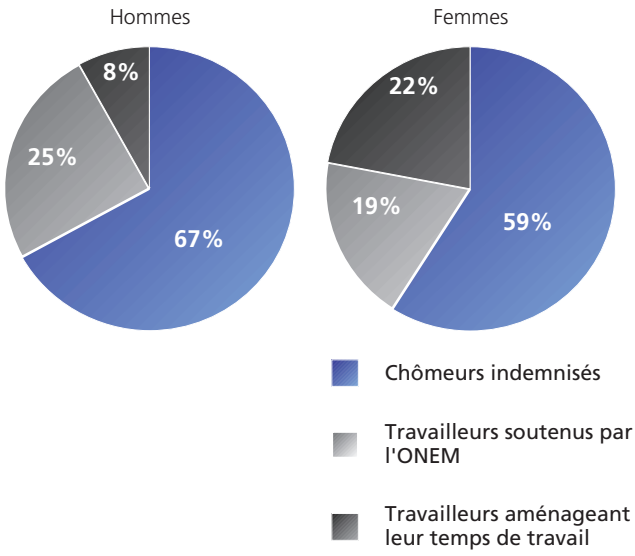

La part des chômeurs indemnisés reste largement prépondérante pour les 2 sexes et en particulier chez les hommes. Elle a peu varié en 1 an.

Nonobstant l'augmentation conséquente des travailleurs masculins aménageant leur temps de travail au sein de l'ensemble des allocataires de sexe masculin en 2004, leur part demeure faible (8 %). Il n'en est pas de même pour les allocataires de sexe féminin: les travailleuses aménageant leur temps de travail y représentent près de 22 %.

Enfin, malgré une régression des hommes dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM et une progression concomitante des femmes en 2004, la part de ce groupe reste plus importante chez les hommes.

5.3.1.2

Les allocataires à charge de l'ONEM par région

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 1 Chômeurs indemnisés	Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail	Total
Région flamande	Région flamande	Région flamande	Région flamande
349 295 + 1,2 %	148 931 - 7,2 %	125 066 + 11,6 %	623 292 + 0,9 %
Région wallonne	Région wallonne	Région wallonne	Région wallonne
298 008 + 3,0 %	90 870 + 3,3 %	44 191 + 14,4 %	433 069 + 4,1 %
dont Com. germanophone	dont Com. germanophone	dont Com. germanophone	dont Com. germanophone
2 811 + 4,8 %	1 460 + 4,3 %	756 + 6,3 %	5 027 + 4,9 %
Région de Bxl-Capitale	Région de Bxl-Capitale	Région de Bxl-Capitale	Région de Bxl-Capitale
91 772 + 2,8 %	15 200 + 9,5 %	8 079 + 15,6 %	115 051 + 4,4 %

Au total des 3 groupes, la communauté germanophone croît davantage que les autres régions. Cet accroissement doit être évidemment relativisé à la lumière du nombre restreint d'allocataires dans cette communauté.

Hormis la communauté germanophone, c'est la région de Bruxelles-Capitale qui enregistre la plus grosse hausse globale. L'écart avec 2003 et avec les autres régions est particulièrement significatif dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM avec + 9,5 % en 2004 succédant à une augmentation déjà record en 2003 de 15,7 %. Cette progression est encore plus importante dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail (+ 15,6 % en 2004 après une hausse de pas moins de 24 % en 2003). Dans ces 2 derniers groupes, la région de Bruxelles-Capitale ne fait, cependant, que rattraper ainsi une part de son retard sur les 2 autres régions. En région flamande, notons aussi la régression significative du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM et la progression la plus faible au total des 3 groupes (+ 0,9 %). Le groupe des chômeurs indemnisés est relativement stable avec 1,2 % d'accroissement en région flamande et un petit 3 % en régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.

Au total des 3 groupes, le mouvement à la hausse constaté dans les 3 régions en 2003 se maintient mais dans une moindre intensité.

La région flamande et la communauté germanophone sont les entités qui comptent le moins de chômeurs indemnisés (56 %). A l'inverse, la région de Bruxelles-Capitale recense le plus de chômeurs indemnisés (80 %). De plus, elle compte peu de travailleurs aménageant leur temps de travail (7 %) ou soutenus par l'ONEM (13 %) et cela, malgré l'effet de rattrapage constaté en 2003 (respectivement + 24 % et + 15,7 %) et en 2004 (respectivement + 15,6 % et + 9,5 %).

RÉPARTITION

GRAPHIQUE 5.3.III

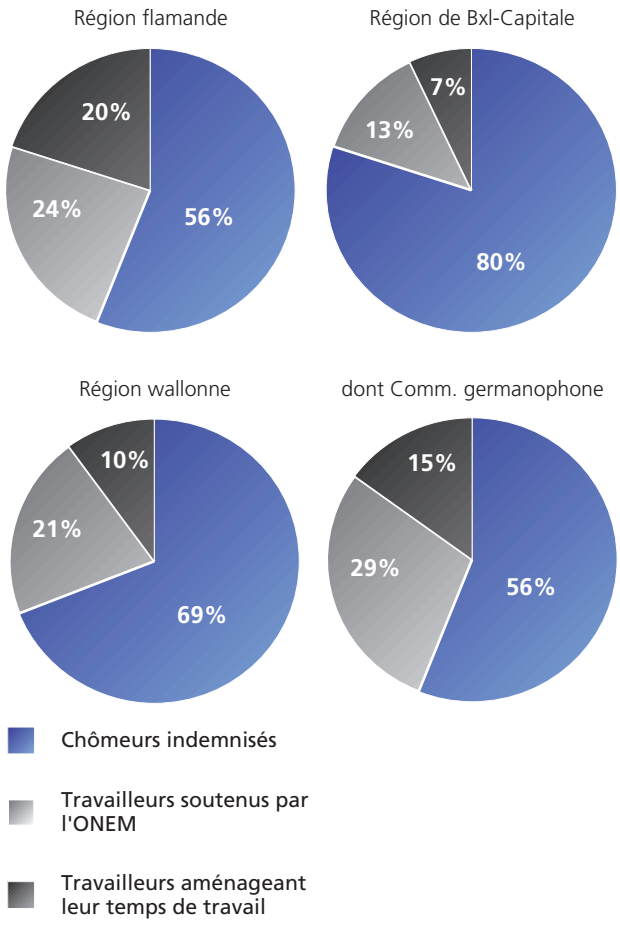

Groupe 1

5.3.1.3

Les allocataires à charge de l'ONEM par classe d'âge

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 1 Chômeurs indemnisés	Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail	Total
moins de 25 ans	moins de 25 ans	moins de 25 ans	moins de 25 ans
79 653 - 1,2 %	31 604 + 5,2 %	1 489 + 1,8 %	112 746 + 0,6 %
de 25 à moins de 40 ans	de 25 à moins de 40 ans	de 25 à moins de 40 ans	de 25 à moins de 40 ans
219 218 + 0,7 %	116 067 - 5 %	66 387 + 8,2 %	401 672 + 0,1 %
de 40 à moins de 50 ans	de 40 à moins de 50 ans	de 40 à moins de 50 ans	de 40 à moins de 50 ans
123 898 + 5 %	74 859 - 5 %	33 839 + 8,7 %	232 597 + 2 %
50 ans et +	50 ans et +	50 ans et +	50 ans et +
316 306 + 3 %	32 471 + 3,6 %	75 622 + 18,8 %	424 398 + 5,5 %

Ce sont les jeunes chômeurs indemnisés de moins de 25 ans qui profitent en premier de l'amélioration de la conjoncture. Ils sont par exemple le plus souvent engagés comme intérimaires ou à durée déterminée et sont alors directement bénéficiaires d'un redressement conjoncturel.

Par groupe d'allocataires, le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail croît encore en 2004. Cet accroissement est d'autant plus important que l'on monte dans les classes d'âge pour atteindre 18,8 % dans la classe des 50 ans et plus. Au sein du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM, ce sont les classes d'âge des - de 25 ans et des 50 ans et + qui enregistrent les plus grandes progressions soit, + 5,2 % et + 3,6 %. Les classes d'âge intermédiaires reculent de quelque 5 % dans ce groupe.

On observe logiquement la part relative la plus basse de travailleurs aménageant leur temps de travail au sein de la classe d'âge des moins de 25 ans (1 % contre 15 % et + dans les autres classes d'âge). A l'inverse, la proportion de chômeurs indemnisés y est très élevée (71 %).

La proportion de chômeurs indemnisés est également très élevée au sein de la classe d'âge des 50 ans et + (74 %). Toutefois, il ne s'agit pas du même type de chômeurs. En effet, au sein de la classe des moins de 25 ans, on dénombre surtout des demandeurs d'emploi alors que dans celle des 50 ans et +, il s'agit surtout de non-demandeurs d'emploi[1]. La part des travailleurs soutenus par l'ONEM oscille autour de 30 % dans toutes les classes d'âge hormis dans celle des 50 ans et + (8 %).

RÉPARTITION

GRAPHIQUE 5.3.IV

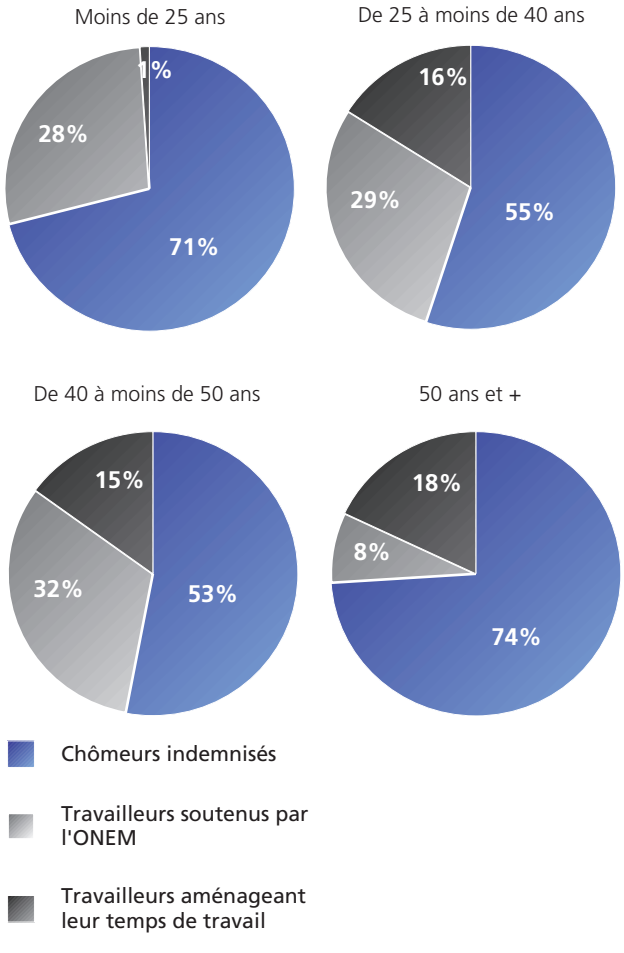

[1] *Pour l'étude en détail du groupe des chômeurs indemnisés, veuillez vous reporter au chapitre intitulé "dans le détail: les chômeurs indemnisés".*

5.3.2

Dans le détail: les chômeurs indemnisés

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
739 075	+ 2,1 %	
Demandeurs d'emploi		
486 489	+ 5,2 %	
admis sur base:		
du travail à temps plein	322 779	+ 6 %
du travail à temps partiel volontaire	31 052	+ 3,1 %
des études	132 658	+ 3,8 %
Non-demandeurs d'emploi		
252 586	-3,2%	
dont:		
Disp. pour raisons soc. et fam.	5 810	- 13,3 %
Disp. en tant que chômeurs âgés	136 907	- 6,5 %
Prépensionnés à temps plein	109 870	+ 1,8 %

Entre 2003 et 2004, le nombre de chômeurs indemnisés a progressé de plus de 15 462 unités, soit 2,1 %, ce qui correspond à une variation en sens inverse de ses deux composantes: une progression de 5,2 %, soit 23 913 allocataires, du nombre de demandeurs d'emploi et une régression de 3,2 %, soit 8 451 unités, des non-demandeurs d'emploi.

RÉPARTITION SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.V

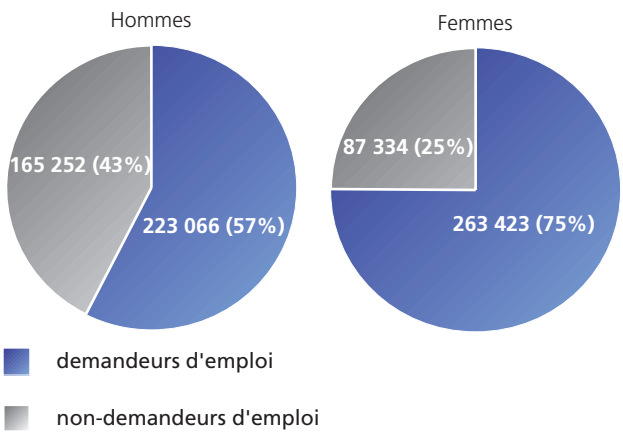

En 2004, tout comme en 2003, le groupe des chômeurs indemnisés est constitué de 47 % de femmes (350 757) et de 53 % d'hommes (388 318). Parmi les femmes, les demandeuses d'emploi sont trois fois plus nombreuses que les non-demandeuses d'emploi puisqu'elles représentent 75 % des chômeuses indemnisées. Parmi leurs homologues masculins, on rencontre davantage de non-demandeurs d'emploi (43 %).

Groupe 1

VARIATION 2003 – 2004 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.VI

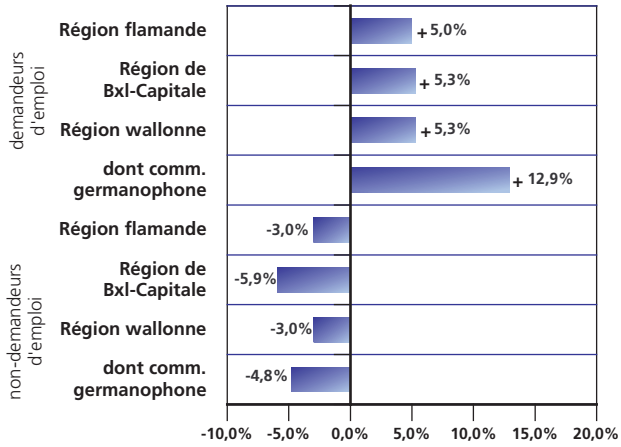

Quelle que soit la région, le nombre de non-demandeurs d'emploi régresse au cours de l'année 2004. Par contre, le nombre de demandeurs d'emploi augmente dans des proportions relativement importantes. L'accroissement est pratiquement identique dans les 3 régions tournant autour des 5 %: + 5 % dans la région flamande, + 5,3 % dans la région wallonne et dans la région de Bruxelles-Capitale. Soulignons qu'au sein de la région wallonne, la communauté germanophone enregistre une augmentation du nombre de ses demandeurs d'emploi de l'ordre de 12,9 %.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.VII

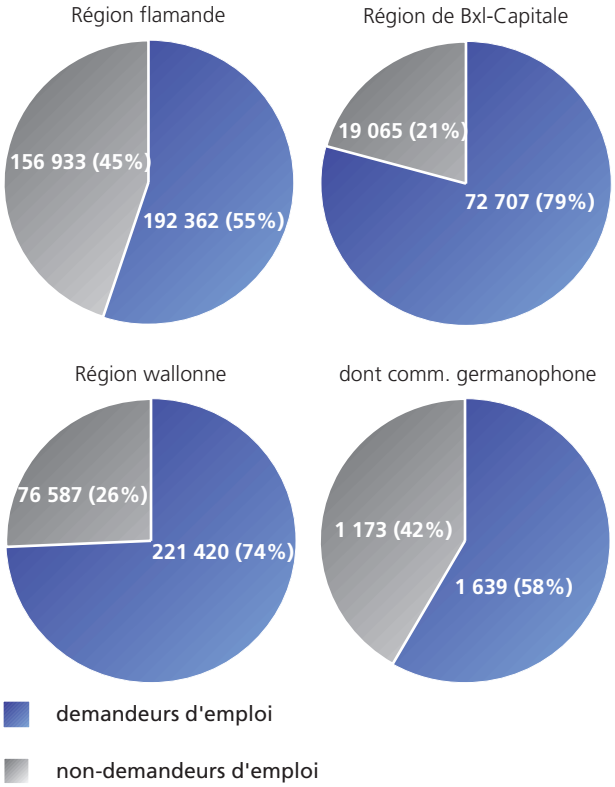

C'est en région flamande que l'on enregistre en 2004 la part la plus importante de non-demandeurs d'emploi parmi le groupe des chômeurs indemnisés: 45 % contre 26 % en Wallonie et 21 % en région de Bruxelles-Capitale. En d'autres termes, en région flamande ainsi qu'en communauté germanophone, près d'un chômeur indemnisé sur deux est dispensé de la recherche d'un emploi, ce qui n'est le cas que d'environ un chômeur indemnisé wallon sur quatre et d'un chômeur indemnisé bruxellois sur cinq.

5.3.2.1

ZOOM SUR
les demandeurs d'emploi

Le sous-groupe "demandeurs d'emploi" des chômeurs indemnisés comprend ceux qui ont été admis au bénéfice des allocations sur base de prestations de travail, que ce soit des prestations à temps plein ou à temps partiel volontaire ainsi que ceux qui ont été admis sur base des études.

En 2004, le sous-groupe des demandeurs d'emploi compte 486 489 bénéficiaires d'allocations et représente 65,8 % du groupe des chômeurs indemnisés.

Groupe 1 Chômeurs indemnisés	
739 075	+ 2,1 %
Demandeurs d'emploi	
486 489	+ 5,2 %
admis sur base:	
du travail à temps plein	322 779 + 6 %
du travail à temps partiel	31 052 + 3,1 %
des études	132 658 + 3,8 %

VARIATION 2003 – 2004

TABLEAU 5.3.I

Les demandeurs d'emploi

	Admis sur base du travail				
Année	Emploi à temps plein	Emploi à temps partiel volontaire	Total base travail	Admis sur base des études	Total demandeurs d'emploi
2003	304 650	30 110	334 760	127 816	462 576
2004	322 779	31 052	353 831	132 658	486 489
2003-2004	+ 6,0 %	+ 3,1 %	+ 5,7 %	+ 3,8 %	+ 5,2 %

Alors que l'ensemble du groupe des chômeurs indemnisés s'accroît de 2,1 % entre 2003 et 2004, le sous-groupe des demandeurs d'emploi augmente quant à lui de 5,2 %, soit près de 24 000 personnes. Les demandeurs d'emploi apparaissent bien comme particulièrement vulnérables sur le marché de l'emploi même lorsque la croissance économique est au rendez-vous (+ 2,7 % en 2004).

Groupe 1

RÉPARTITION SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.VIII

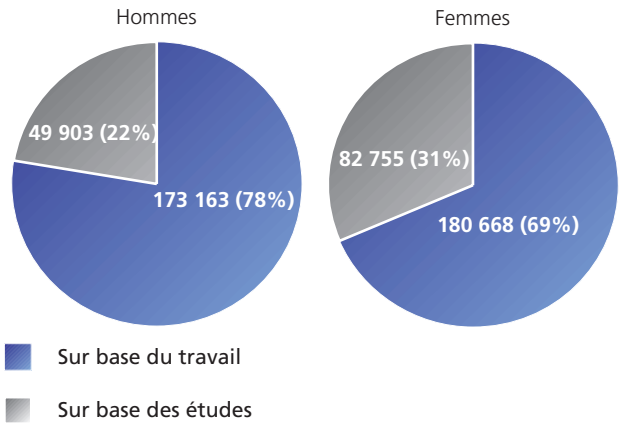

Parmi les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi, les hommes sont plus souvent admis sur base de prestations de travail que les femmes: 78 % des hommes contre 69 % des femmes sont, en effet, admis aux allocations de chômage sur cette base. Par contre, près d'une femme sur trois et un peu plus d'un homme sur cinq restent indemnisés sur base des études; ce qui témoigne de la difficulté de trouver un premier emploi. Tous sexes confondus, 72,7 % des allocataires sont admis sur base du travail et 27,3 % sur base des études.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.IX

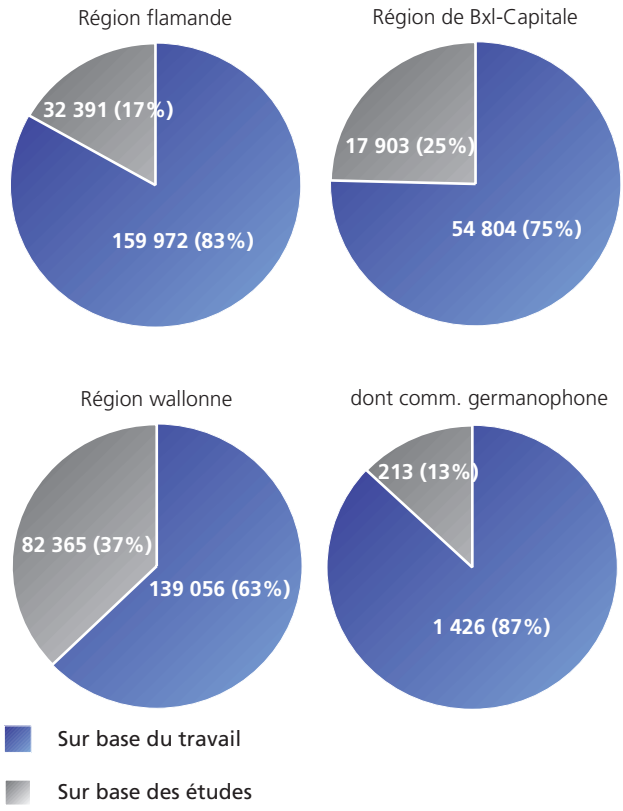

La région flamande dispose de la proportion la plus importante de demandeurs d'emploi admis sur base du travail (83 %); à l'inverse, les demandeurs d'emploi admis sur base du travail ne représentent que 63 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi wallons. En conséquence, la région wallonne dispose proportionnellement de plus du double de demandeurs d'emploi admis sur base des études (37 % contre 17 % en Flandre).

ZOOM SUR
les demandeurs d'emploi

RÉPARTITION SELON LA CLASSE D'ÂGE

Les courbes d'âges du sous-groupe des demandeurs d'emploi présentent une allure tout à fait différente selon la base d'admission des allocataires.

GRAPHIQUE 5.3.X

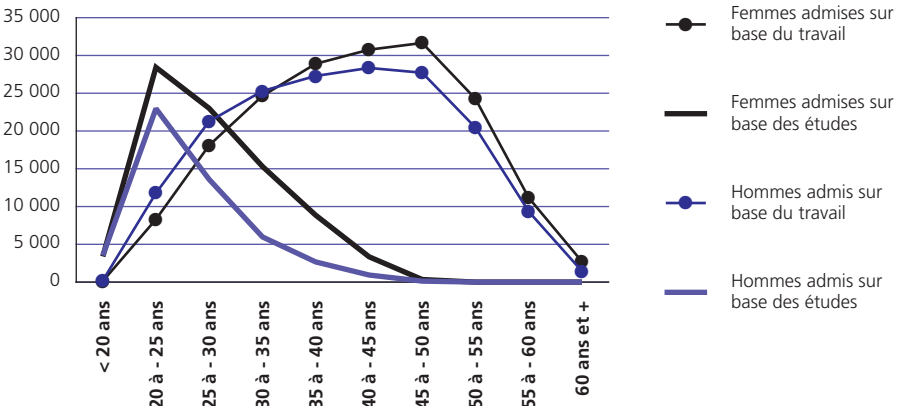

Les personnes admises sur base des études sont principalement des personnes jeunes - le sommet de la courbe est atteint au niveau des 20 à 25 ans - tandis que les courbes relatives aux allocataires admis sur base des prestations atteignent leur sommet plus tardivement: entre 45 et 50 ans en ce qui concerne les femmes et entre 40 et 45 ans en ce qui concerne les hommes.

RÉPARTITION SELON LA DURÉE

GRAPHIQUE 5.3.XI

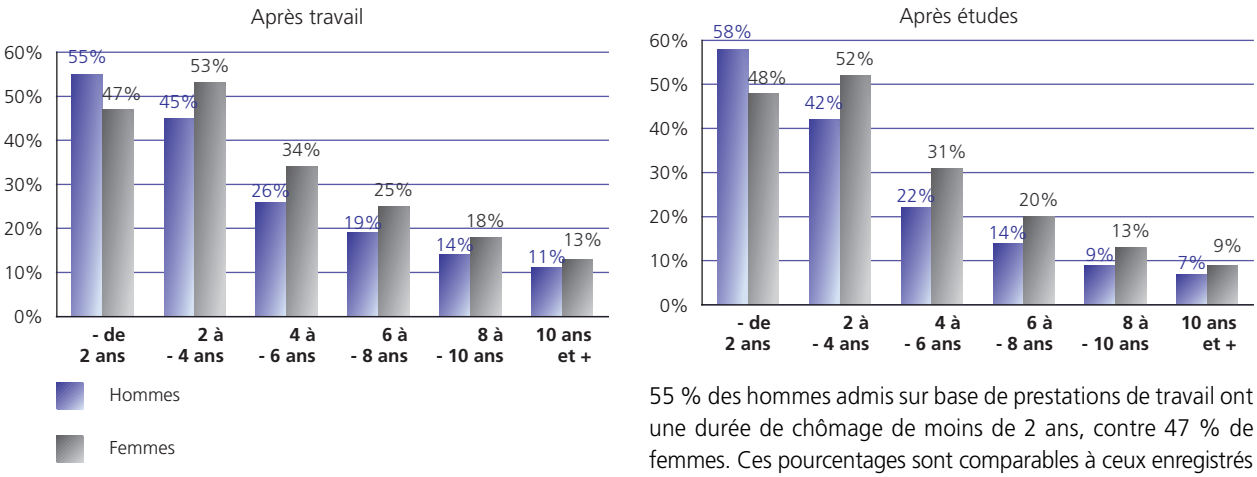

55 % des hommes admis sur base de prestations de travail ont une durée de chômage de moins de 2 ans, contre 47 % de femmes. Ces pourcentages sont comparables à ceux enregistrés parmi les personnes admises sur base des études: 48 % de femmes et 58 % d'hommes ont une durée de chômage inférieure à 2 ans. Parmi les classes de durée de chômage plus longues, on enregistre des pourcentages légèrement plus élevés parmi les personnes admises sur base de prestations de travail que parmi les personnes admises sur base de leurs études.

Groupe 1

RÉPARTITION SELON LE NIVEAU D'ÉTUDES (EN %)

TABLEAU 5.3.I

	Admis sur base du travail			Admis sur base des études			Total		
Etudes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Enseignement primaire	35	31	33	18	13	15	32	25	28
Enseignement secondaire inférieur	23	22	23	35	36	36	26	26	26
Enseignement secondaire supérieur	20	29	24	31	37	35	22	31	27
Enseignement sup. non universitaire	6	8	7	7	6	6	6	8	7
Enseignement universitaire	3	2	2	3	2	2	3	2	2
Contrat d'apprentissage	4	2	3	3	3	3	4	3	3
Autres	5	4	4	0	0	0	4	3	3
Inconnu	5	2	3	4	2	3	5	2	3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Première constatation: les chômeurs admis sur base des études ont un niveau d'études plus élevé que ceux admis sur base de prestations de travail: 85 % d'entre eux ont dépassé le niveau de l'enseignement primaire contre 67 % des allocataires admis sur base du travail. De même, 35 % des personnes admises sur base des études sont du niveau de l'enseignement secondaire supérieur contre seulement 24 % pour ceux admis sur base des prestations.

Deuxième constatation, les femmes disposent généralement d'un niveau d'études supérieur à celui de leurs homologues masculins et cela quelle que soit la base d'admission aux allocations.

5.3.2.2

ZOOM SUR
les non-demandeurs d'emploi

Le second volet du groupe des chômeurs indemnisés concerne les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi et regroupe trois statuts différents de personnes dispensées de l'inscription comme demandeurs d'emploi:
- les chômeurs âgés dispensés;
- les chômeurs dispensés en raison de difficultés d'ordre social ou familial;
- les prépensionnés.

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
739 075	+ 2,1 %	
Non-demandeurs d'emploi		
252 586	- 3,2 %	
dont:		
Disp. pour raisons soc. et fam.	5 810	- 13,3 %
Disp. en tant que chômeurs âgés	136 907	- 6,5 %
Prépensionnés à temps plein	109 870	+ 1,8 %

VARIATION 2003 – 2004

Entre 2003 et 2004, le sous-groupe des non-demandeurs d'emploi régresse de 3,2 % (- 7 423 unités), contrairement au sous-groupe des demandeurs d'emploi qui, lui, progresse de 5,2 % (+ 23 913 unités).

La part des chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi régresse de 36,1 % en 2003 à 34,3 % en 2004.

Groupe 1

RÉPARTITION SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XII

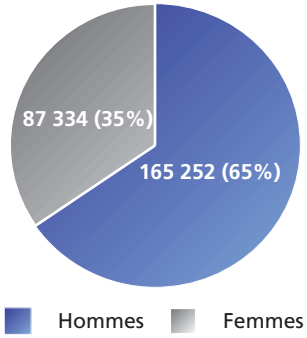

Le graphique ci-contre met en évidence le fait que les mesures de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi n'ont pas un impact équivalent selon les sexes et bénéficient majoritairement aux chômeurs indemnisés masculins: 65 % des dispensés d'inscription comme demandeurs d'emploi sont des hommes.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XIII

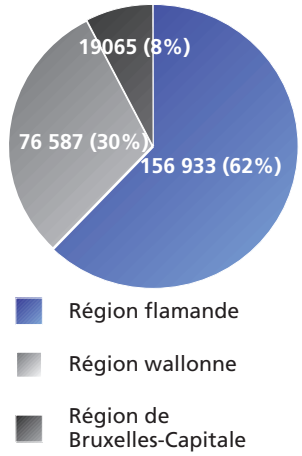

Les parts respectives de chômeurs dispensés s'avèrent très différentes d'une région à l'autre. C'est la région flamande, avec 62 % des non-demandeurs d'emploi, soit près de deux allocataires sur trois, qui bénéficie largement de l'ensemble des mesures de retrait du marché de l'emploi. Quant à la région de Bruxelles-Capitale, avec 8 %, elle affiche un pourcentage un peu inférieur à son poids au sein de la population en âge de travailler (9,7 % en 2004).

ZOOM SUR
les non-demandeurs d'emploi
Les dispensés pour raisons sociales et familiales

Groupe 1 Chômeurs indemnisés	
739 075	+ 2,1 %
Non-demandeurs d'emploi	
252 586	- 3,2 %
dont:	
Disp. pour raisons soc. et fam.	5 810 - 13,3 %

En 2004, le nombre de personnes bénéficiant d'une dispense pour raisons sociales et familiales a poursuivi sa régression, passant de 6 705 à 5 810 bénéficiaires ce qui correspond à une diminution par rapport à 2003 de 895 unités ou 13,3 % des effectifs. Les femmes représentent, avec 98 %, la quasi-totalité de ce statut qui ne concerne plus en 2004, que 126 chômeurs masculins.

LES DISPENSÉS POUR RAISONS SOCIALES ET FAMILIALES SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XIV

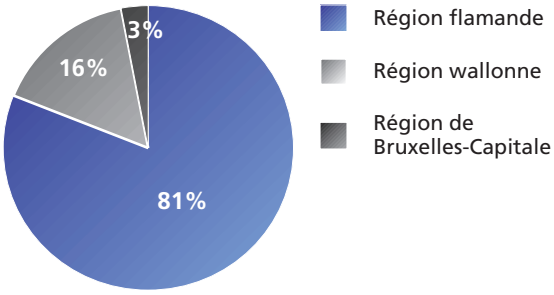

En 2004, 81 % des bénéficiaires de cette dispense sont domiciliés en région flamande, 16 % des personnes dispensées habitent en région wallonne et 3 % en région de Bruxelles-Capitale. La communauté germanophone compte 105 bénéficiaires de la dispense pour raisons sociales et familiales, ce qui représente 2 % du total des bénéficiaires.

LES DISPENSÉS POUR RAISONS SOCIALES ET FAMILIALES DE SEXE FÉMININ SELON LE NIVEAU D'ÉTUDES

GRAPHIQUE 5.3.XV

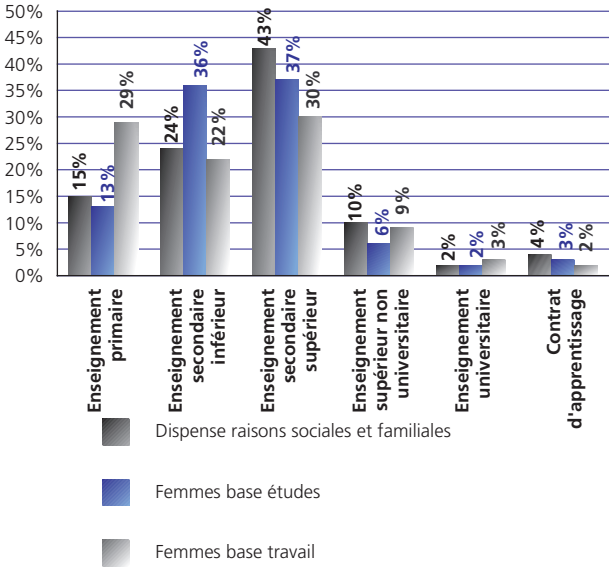

Lorsque l'on compare le niveau d'études des chômeuses bénéficiant d'une dispense pour raisons sociales et familiales avec celui des chômeuses indemnisées admises sur base des études et celui des chômeuses indemnisées admises sur base du travail, on constate que les premières disposent d'un niveau d'études généralement plus élevé.

55 % des chômeuses dispensées pour raisons sociales et familiales ont au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, contre 45 % des chômeuses indemnisées admises sur base des études et 41 % pour celles admises sur base du travail. 12 % des chômeuses dispensées ont un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire, contre 8 % pour celles admises sur base des études.

Groupe 1

ZOOM SUR
les non-demandeurs d'emploi

Les chômeurs âgés dispensés et les prépensionnés

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
739 075	+ 2,1 %	
Non-demandeurs d'emploi		
252 586	- 3,2 %	
dont:		
Disp. en tant que chômeurs âgés	136 907	- 6,5 %
Prépensionnés à temps plein	109 870	+ 1,8 %

Au cours du temps, l'évolution de la dispense pour chômeurs âgés et celle de la prépension se sont révélées indissociables. Le développement important de la dispense pour chômeurs âgés a suivi de peu le durcissement intervenu dans les conditions d'octroi de la prépension aux personnes de moins de 58 ans (AR du 07.12.1992). Rappelons que la prépension conventionnelle est un régime qui permet à certains travailleurs âgés de bénéficier, en cas de licenciement, d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou d'un Fonds agissant à sa place. La prépension conventionnelle n'est donc pas une pension anticipée mais un chômage complet accompagné d'une indemnité complémentaire.

Le statut des chômeurs âgés dispensés enregistre une forte progression à la suite de l'assouplissement, au 1er décembre 1995, de ses conditions d'octroi. Depuis le 1er juillet 2002, le statut a par contre subi un sérieux coup de frein dans la mesure où les chômeurs n'ayant pas atteint 58 ans doivent, en effet, rester en principe inscrits comme demandeurs d'emploi. Au cours de l'année 2004, le nombre de chômeurs âgés dispensés a poursuivi la régression entamée en 2003 en enregistrant une régression de ses effectifs de l'ordre de 6,5 %.

Ce coup de frein va-t-il se répercuter sur le nombre de prépensionnés? En toute hypothèse, on constate que le nombre de ceux-ci, en régression depuis 1992 mais reparti à la hausse en 2003, enregistre une nouvelle fois une progression en 2004, de 2 094 unités (soit + 1,8 %).

Le graphique suivant illustre l'évolution solidaire des deux statuts (prépension et dispense pour chômeurs âgés).

GRAPHIQUE 5.3.XVI

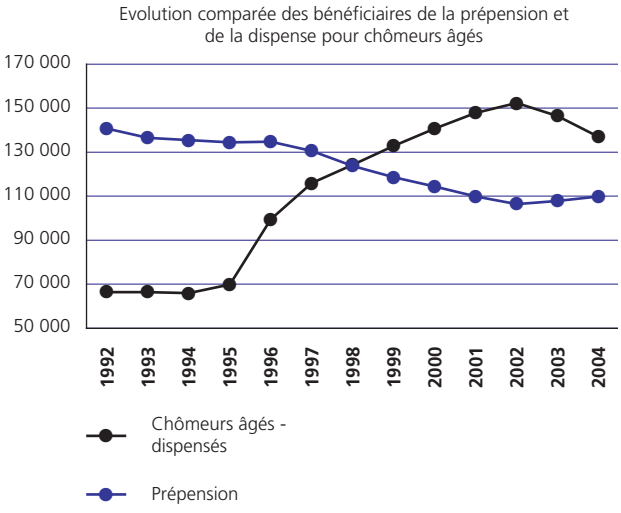

ZOOM SUR
les non-demandeurs d'emploi

Les chômeurs âgés dispensés

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
739 075	+ 2,1 %	
Non-demandeurs d'emploi		
252 586	- 3,2 %	
dont:		
Dispensés en tant que chômeurs âgés	136 907	- 6,5 %

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS SELON LE SEXE ET LA RÉGION

Lorsque l'on se penche sur la répartition régionale, on constate cependant des différences plus sensibles tant entre les régions qu'entre les sexes.

GRAPHIQUE 5.3.XVII

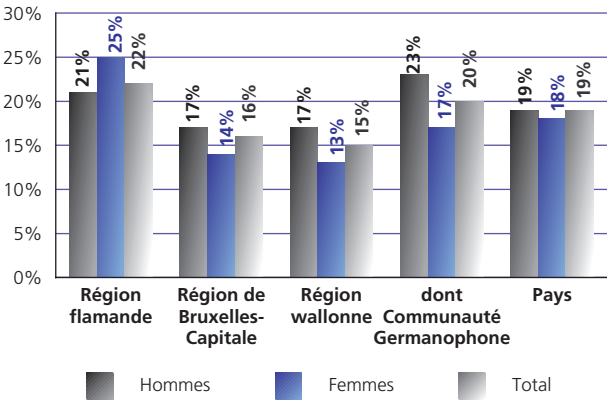

Ainsi en région wallonne, le pourcentage de chômeuses indemnisées bénéficiant de cette dispense est de 13 % (14 % en région de Bruxelles-Capitale) contre 25 % en région flamande soit une proportion de près du double. Dans deux régions sur trois, la Wallonie et Bruxelles ainsi qu'en communauté germanophone, la part des femmes en chômage indemnisé bénéficiant de cette dispense est inférieure à celle des hommes tandis qu'en Flandre cette part est largement supérieure à celle des hommes (25 % pour les femmes contre 21 % pour les hommes).

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS SELON LA DURÉE DE CHÔMAGE

Parmi les chômeurs âgés bénéficiant d'une dispense, 44 % enregistrent une durée de chômage supérieure à 10 ans. Il n'est pas inutile, cependant, de préciser que cette durée n'a pas nécessairement été acquise dans ce statut. En d'autres termes, l'entrée dans le statut de chômeurs âgés dispensés peut s'effectuer avec une durée de chômage acquise dans un autre statut.

GRAPHIQUE 5.3.XVIII

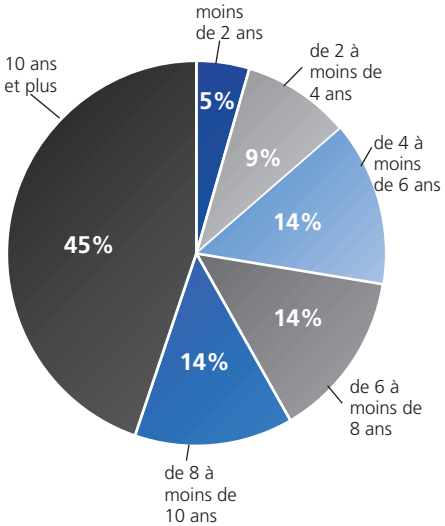

Les effectifs des classes de durée de chômage de moins de 2 ans et de 2 à moins de 4 ans témoignent du coup de frein donné à ce statut au 1er juillet 2002. Les effectifs des autres classes - hors celle des plus de 10 ans de chômage - témoignent d'une régularité dans l'accession au chômage des travailleurs plus âgés: chaque classe annuelle de durée de chômage est de même importance (7 %) et comprend donc un nombre de personnes de même importance.

Groupe 1

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS ET LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XIX

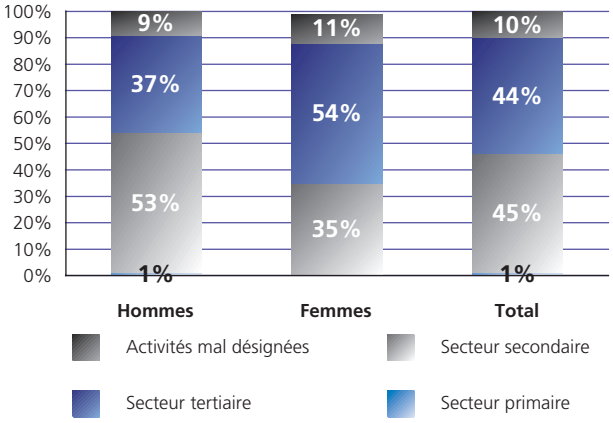

Le secteur d'activité d'origine de la plus grande part des chômeurs âgés dispensés reste le secteur secondaire avec 45 % des bénéficiaires, suivi de près par le secteur tertiaire avec 44 %.

Distinction faite selon le sexe, on constate que les femmes proviennent majoritairement du secteur tertiaire (53 %), tandis que les hommes proviennent d'abord du secteur secondaire (53 %, également).

ZOOM SUR
les non-demandeurs d'emploi

Les prépensionnés à temps plein

Groupe 1 Chômeurs indemnisés	
739 075	+ 2,1 %
Non-demandeurs d'emploi	
252 586	- 3,2 %
dont:	
Prépensionnés à temps plein	109 870 + 1,8 %

LES PRÉPENSIONNÉS SELON LE SEXE ET LA RÉGION

Les hommes domiciliés en région flamande sont les grands bénéficiaires des mesures de prépension puisque à eux seuls ils représentent 58 % du nombre total de prépensionnés. Les hommes domiciliés en Wallonie représentent 24 % des prépensionnés et les Bruxellois, 3 %. Seuls 15 % des bénéficiaires d'une prépension sont des femmes. 10 % des prépensionnés sont des femmes résidant en Flandre et 4 % des femmes wallonnes. Un prépensionné sur cent est une femme bruxelloise.

GRAPHIQUE 5.3.XX

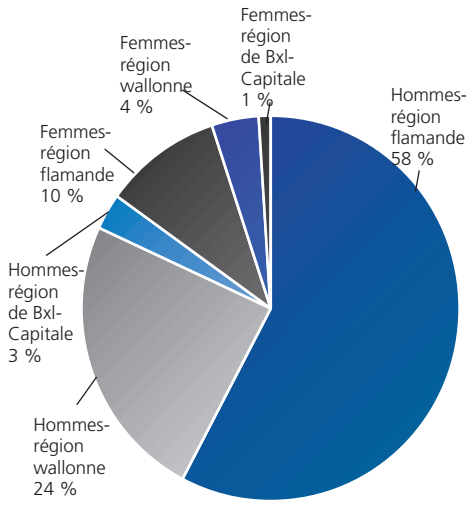

Pour la seconde fois depuis 1992, le nombre de prépensionnés à temps plein a enregistré, entre 2003 et 2004, un accroissement de ses effectifs, de l'ordre de 1,8 %.

La prépension à temps plein concerne en 2004 une moyenne mensuelle de 109 870 personnes dont seulement 15,5 % (17 069) sont des femmes. Ainsi, près de 85 % des bénéficiaires d'une prépension à temps plein sont des travailleurs masculins. De 2003 à 2004, cependant, l'augmentation du nombre de prépensionnés à temps plein est surtout imputable à la progression du nombre de femmes bénéficiaires de ce régime. Cette augmentation s'explique essentiellement par le relèvement, depuis janvier 2003, de l'âge de la pension des femmes à 63 ans. En 2004, l'augmentation enregistrée à leur niveau par rapport à 2003 est de l'ordre de 14,6 % et concerne 2 180 personnes. Quant au nombre de bénéficiaires masculins de la prépension conventionnelle, il s'est stabilisé à 92 800 unités, enregistrant une faible diminution de 225 unités.

Groupe 1

LES PRÉPENSIONNÉS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS ET LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXI

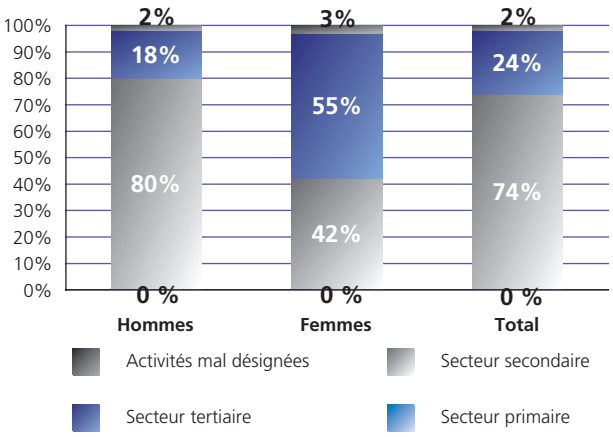

Le secteur secondaire est le secteur d'origine de 74 % des prépensionnés. En ce qui concerne les hommes, cette proportion passe à 80 %. Parmi les femmes prépensionnées, 42 % ont travaillé précédemment dans le secteur secondaire.

Le secteur tertiaire est responsable de 24 % des prépensionnés ce qui représente plus de 26 000 personnes dont près des sept dixièmes, soit 16 712, sont des travailleurs masculins. L'accroissement important du nombre de femmes prépensionnées par rapport à l'année précédente (14,6 % représentant 2 180 personnes) s'est manifesté principalement dans le secteur des services (accroissement de 20,8 %, soit 1 026 personnes). Les autres nouvelles prépensionnées proviennent des industries manufacturières (+ 604 personnes) et du secteur - commerce, banques et assurances - (+ 383 unités).

5.3.3

Dans le détail: les travailleurs soutenus par l'ONEM

Les allocataires de ce groupe combinent le travail, la formation, les études ou une autre activité avec une allocation de l'ONEM. Ce groupe comprend:

- les chômeurs temporaires;
- les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenus;
- les chômeurs qui ont un emploi via une mesure d'activation;
- un groupe hétérogène de dispensés qui combinent la perception d'une allocation et une formation ou une activité à l'étranger comme jeune coopérant, comme participant à une action humanitaire ou comme chômeur âgé qui met à disposition son expérience professionnelle. De ce groupe fait également partie le personnel des établissements d'enseignement mis en chômage pendant les grandes vacances;
- les accueillants indépendants qui depuis 2003 peuvent bénéficier d'une compensation pour perte de revenus par suite d'absences imprévues des enfants.

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	
255 001	- 2,8 %
Chômage temporaire	
123 701	- 13,4 %
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	
44 096	+ 4,6 %
Activations	
51 253	+ 10,7 %
dont:	
Dispensés ALE	12 992 - 23,9 %
Occupation dans un atelier protégé	652 - 6,2 %
Contrats de transition	5 206 + 2 %
Diverses formules Plan Activa et SINE	29 842 + 32,4 %
Complément de reprise du travail	722 + 113 %
Activa jeunes-plan de formation	1 839 + 245 %
Formations et autres dispenses actives	
31 768	+ 11,0 %
dont:	
Formation professionnelle à temps plein	15 050 + 14,3 %
Autres formations et dispenses actives	16 717 + 8,2 %
Accueillants	
4 184	

Groupe 2

Le groupe de travailleurs soutenus par l'ONEM s'est réduit en 2004 par rapport à 2003 de 7 314 unités, soit 2,8 %. Ce résultat est le fruit d'une diminution du sous-groupe le plus important, le chômage temporaire, et de l'augmentation des autres sous-groupes. Le chômage temporaire a fondu de 13,4 % sous l'effet du redressement de la conjoncture. Les activations ont augmenté de 10,7 % contre 25 % en 2003. Tout comme en 2003 (+ 10,3 %), les formations et autres formes de dispenses liées à une activité continuent de croître en 2004 (+ 11 %). De même, les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus (AGR) croissent encore de 4,6 %. Le sous-groupe moins important des accueillants augmente considérablement (+ 69,8 %).

RÉPARTITION PAR SOUS-GROUPE

GRAPHIQUE 5.3.XXII

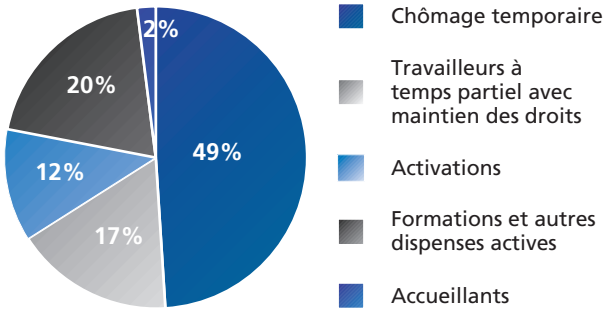

Le chômage temporaire s'arroge près de la moitié du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM (49 %), alors que ce pourcentage était encore de 54 % en 2003. Viennent ensuite les chômeurs en activation (20 %), les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient d'une AGR (17 %) et les chômeurs en formation ou ayant une autre dispense active (12 %). Les accueillants indépendants bénéficiant d'une allocation atteignent déjà les 2 %.

RÉPARTITION PAR SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXIII

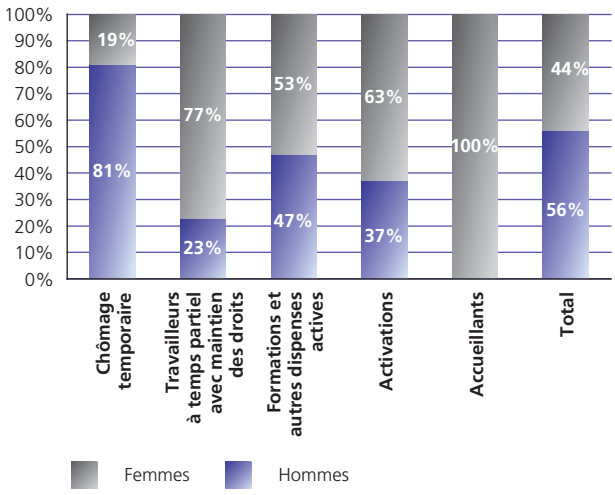

Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM se compose de 56 % d'hommes et de 44 % de femmes (respectivement 59 et 41 % en 2003). Des différences évidentes apparaissent cependant par sous-groupe. 81 % des chômeurs temporaires sont des hommes. Ce pourcentage ne diffère guère de celui de 2003. Dans les autres sous-groupes, les femmes sont majoritaires et en particulier chez les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR (77 %), chez les accueillants (près de 100 %) et dans les activations (63 %). Cette prédominance féminine est moins prononcée pour les formations et autres dispenses actives (53 %).

RÉPARTITION PAR RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXIV

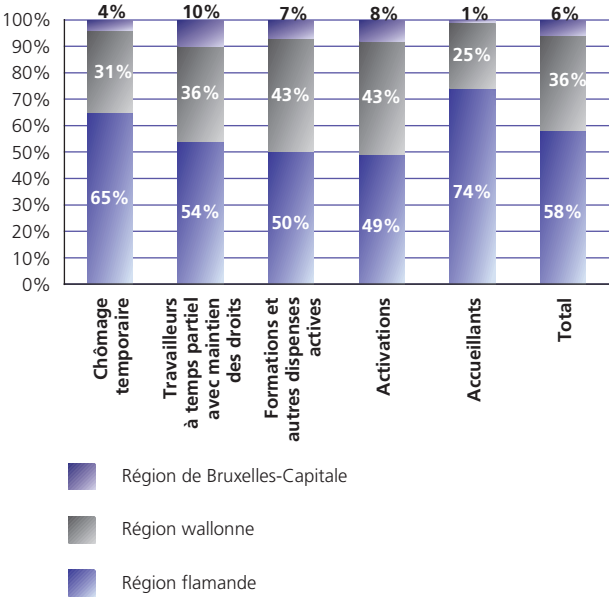

La Région flamande compte 58 % des travailleurs soutenus par l'ONEM (61 % en 2003). Pour le chômage temporaire, la part de la Région flamande avoisine les 2/3. De plus, 74 % des accueillants habitent cette région. La Région flamande "s'adjuge" aussi 50 % des formations et autres dispenses actives, quasiment la moitié des activations et un peu plus de la moitié (54 %) du sous-groupe des travailleurs à temps partiel.

On compte 36 % des travailleurs soutenus par l'ONEM en Région wallonne, pourcentage que l'on retrouve chez les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR. Chez les chômeurs temporaires et les accueillants, le taux est légèrement inférieur à 33 % (respectivement 31 % et 25 %). Les activations, les formations et autres dispenses actives atteignent 43 % du total du pays.

La Région de Bruxelles-Capitale totalise 6 % du groupe, ce qui est relativement peu si on compare ce taux à sa part (9,7 %) dans la population belge en âge de travailler en 2004. Dans les formations et autres dispenses, la part de cette région atteint 7 %, dans les activations 8 % et, chez les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR, 10 %. La part du chômage temporaire ne représente que 4 % du total du pays.

Il y a enfin la Communauté germanophone qui, dans aucun des sous-groupes, ne dépasse 1 % et qui représente 0,6 % de tout le groupe.

EVOLUTION 2000 – 2004

GRAPHIQUE 5.3.XXV

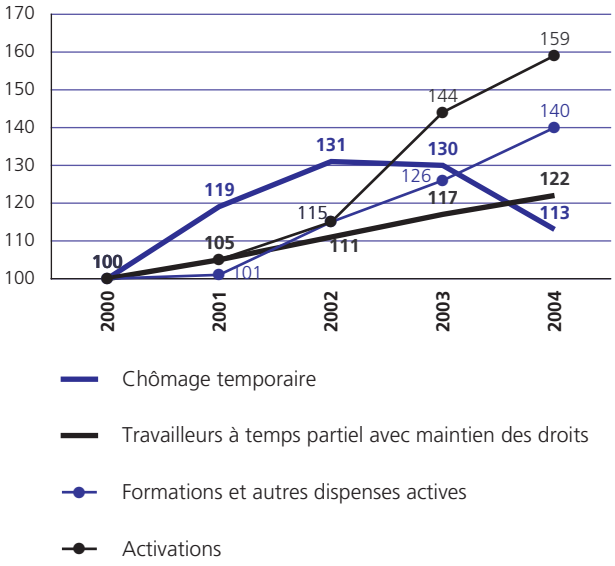

Le nombre total des travailleurs (y compris les accueillants) soutenus par l'ONEM croît sensiblement jusqu'en 2003 (+ 30 %). En 2004, on assiste à une légère baisse, bien que le niveau dépasse encore de 27 % celui de 2000.

Tous les sous-groupes augmentent par rapport à 2000. Le principal sous-groupe, les chômeurs temporaires, baisse toutefois en nombre à partir de 2003 par suite du redressement de la conjoncture. Le niveau du chômage temporaire en 2004 est cependant encore de 13 % supérieur à celui de 2000, point culminant de la haute conjoncture précédente. Les autres sous-groupes continuent, quant à eux, à progresser constamment jusqu'en 2004.

Le nombre de personnes en activation bénéficiant d'allocations de chômage a connu la hausse la plus forte (+ 59 %). Les chômeurs en formation ou ayant une autre dispense active augmentent de 40 % par rapport à 2000 et les travailleurs à temps partiel avec une AGR de 22 %.

5.3.3.1
ZOOM SUR
le chômage temporaire

Ce point s'attache à cerner quelques aspects spécifiques du chômage temporaire. A la différence des autres points, le chômage temporaire est exprimé ici en unités budgétaires. Cette notion est analogue à celle d'équivalents temps plein: chaque fois que le nombre de journées indemnisées coïncidera avec un mois entièrement indemnisé, une unité budgétaire sera comptabilisée. On appréhende mieux ainsi le poids effectif du chômage temporaire du fait que, pour la notion d'unités budgétaires, il est également tenu compte du nombre de journées indemnisées contrairement à ce qui se passe pour le nombre de paiements ou d'unités physiques.

Par ailleurs, on tient compte également des données obtenues après la vérification des dossiers introduits. Elles permettent notamment de connaître le motif du chômage temporaire ainsi que la branche d'activité dans laquelle ce régime a été instauré. Toutefois, les données après vérification ne sont disponibles que jusqu'en juin 2004. Pour avoir une année complète effective, on prend en compte les données de juillet 2003 jusque juin 2004 inclus. Le nombre d'unités budgétaires dans cette période s'élève à 35 956.

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	
255 001	- 2,8 %
Chômage temporaire	
123 701	- 13,4 %

RÉPARTITION PAR MOTIF

Plus des 2/3 des régimes de chômage temporaire sont instaurés pour raisons économiques, 1/5 pour intempéries. La force majeure est invoquée dans 5 % des cas. Quelques autres motifs tels l'incident technique dans l'entreprise, la fermeture collective pour congé annuel, le chômage pour vacances-jeunes et les grèves ou lock-outs ont été classés dans un seul groupe en raison de leur faible nombre. Ensemble, ces motifs représentent 3 %. Le motif n'a pas pu être établi dans 4 % des cas.

GRAPHIQUE 5.3.XXVI

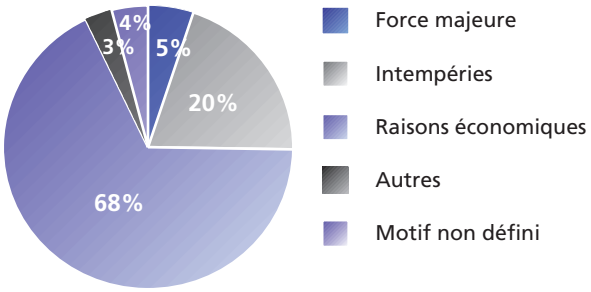

RÉPARTITION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

GRAPHIQUE 5.3.XXVII

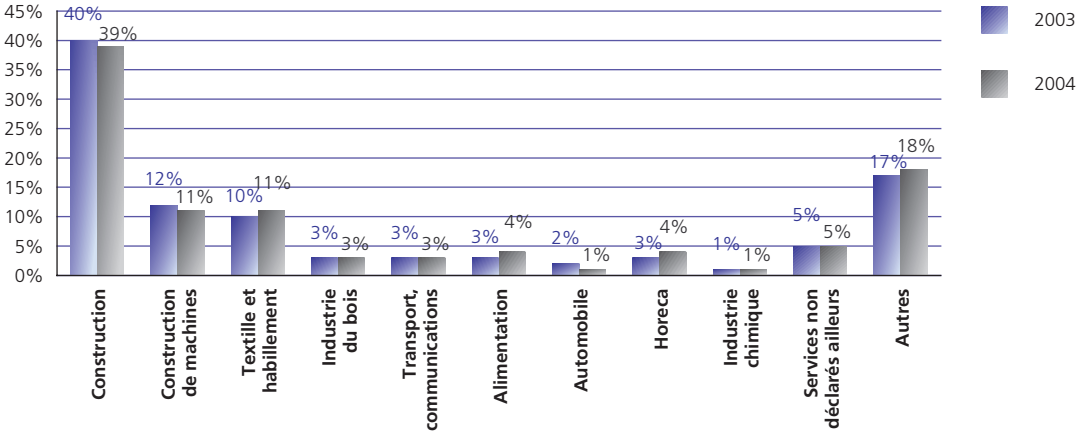

Les glissements dans les chiffres relatifs des branches d'activités affectés par le chômage temporaire ne sont pas importants. Trois secteurs: la construction, la construction mécanique et le secteur de l'habillement et du textile totalisent 60 % de l'ensemble. Une augmentation de la part relative d'un secteur dans le chômage temporaire n'est pas toujours la traduction d'un accroissement en chiffres absolus. C'est ainsi que la part du secteur textile et habillement a augmenté de 10 % à 11 %. En nombres absolus, il y avait toutefois une baisse de 1,1 %. Dans l'horeca, par contre, l'accroissement de la part relative, passant de 3 à 4 %, est bien la traduction d'une augmentation en chiffres absolus (+ 15,8 %). Dans le secteur de l'industrie alimentaire aussi, la hausse de la part relative de 3 % à 4 % est la traduction d'un accroissement en chiffres absolus (+ 1,6 %).

Il est frappant d'observer la réduction de moitié de la part relative du secteur automobile de 2 à 1 %. En termes absolus, la baisse était de 66 %. C'est là le signe d'un marché porteur, mais c'est en partie également la conséquence d'un nombre significatif de suppressions d'emploi, comme c'était le cas à Ford-Genk, de sorte que l'instauration de régimes de chômage temporaire s'est révélée moins impérative.

La part de 39 % à 40 % du secteur de la construction dans le chômage temporaire est à souligner. En chiffres absolus, on note une baisse de 14,1 % par rapport à la période précédente de 12 mois (juillet 2002 - juin 2003). Près de la moitié (48,4 %) du chômage temporaire dans la construction est à imputer aux intempéries et 45,3 % aux raisons économiques. Le chômage temporaire pour intempéries survient pour 91 % dans le secteur de la construction. D'autres branches d'activités sont moins touchées par ce motif.

Enfin, signalons que le chômage temporaire est surtout fréquent dans l'industrie manufacturière et pas dans le secteur des services. Il n'empêche que dans le secteur des services aussi, il y a une branche d'activités, à savoir les "services non comptés ailleurs", qui recèle pas mal de chômage temporaire (taux de 5 %). Cette branche d'activités regroupe un certain nombre de services hétérogènes qui ne peuvent pas être repris sous une seule dénomination; il s'agit du nettoyage, des blanchisseries, des ateliers protégés, des ateliers photographiques, du ramassage et du traitement des immondices, etc. Ces services occupent beaucoup de main-d'oeuvre sous statut d'ouvrier.

5.3.3.2
ZOOM SUR
les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

Les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits peuvent bénéficier d'une allocation de garantie de revenus (AGR). Celle-ci comprend deux parties. Une partie est composée de la différence entre l'allocation de chômage que recevrait le travailleur, s'il était resté en chômage, et la rémunération nette. L'autre partie est un complément dépendant de la situation familiale du travailleur à temps partiel. Ce complément s'élevait fin 2004:

- pour un travailleur ayant charge de famille (chef de ménage), à 151,05 EUR;
- pour un travailleur isolé, à 120,84 EUR;
- pour un travailleur cohabitant sans charge de famille, à 90,62 EUR.

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	
255 001	- 2,8 %
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	
44 096	+ 4,6 %

RÉPARTITION SELON LE SEXE ET LA CATÉGORIE FAMILIALE

Une petite majorité de bénéficiaires d'une allocation de garantie de revenus sont des travailleurs cohabitants ayant charge de famille (53 %). Chez les femmes (54 %), leur nombre est encore plus élevé que chez les hommes (49 %). Contrairement aux femmes, on recense chez les hommes relativement plus d'isolés bénéficiant d'une AGR (32 % contre 19 %), alors que, chez les femmes, il y a par contre plus de travailleurs cohabitants sans charge de famille que chez les hommes (27 % contre 19 %).

A mentionner encore qu'avant leur occupation comme travailleurs à temps partiel, 18 %, (comme en 2003), étaient des jeunes au sortir de l'école, bénéficiaires d'allocations d'attente.

GRAPHIQUE 5.3.XXVIII

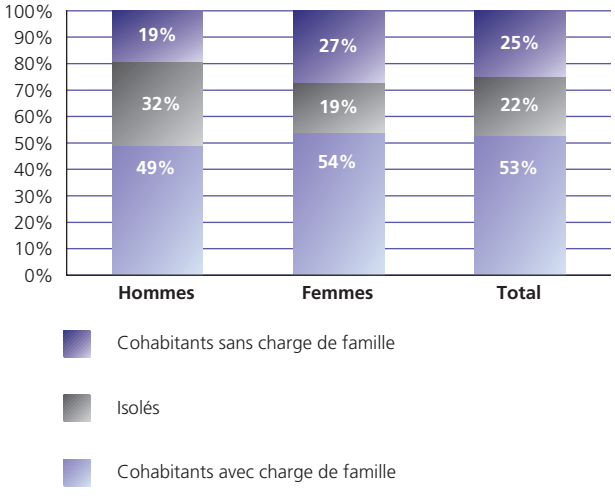

5.3.3.3

ZOOM SUR
les mesures d'activation

Par l'activation de l'allocation, l'ONEM subventionne le salaire net du travailleur de sorte que le coût salarial pour l'employeur diminue. Le coût salarial diminue le plus souvent également du fait d'une réduction des cotisations patronales. De cette manière, les employeurs gagnent à engager certains groupes-cibles de chômeurs qui sinon auraient moins de chances d'entrer dans le circuit de travail. L'objectif final est d'arriver à ce que le travailleur puisse, même au-delà de l'épuisement des avantages pour l'employeur, continuer à exercer son emploi. Sur cet effet cependant, des données ne sont pas encore disponibles.

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	
255 001	- 2,8 %
Activations	
51 253	+ 10,7 %
dont:	
Dispensés ALE	12 992 - 23,9 %
Occupation dans un atelier protégé	652 - 6,2 %
Contrats de transition	5 206 + 2 %
Diverses formules Plan Activa et SINE	29 842 + 32,4 %
Complément de reprise du travail	722 + 113 %
Activa jeunes-plan de formation	1 839 + 245 %

Le sous-groupe des chômeurs en activation se compose des catégories suivantes:

1. les chômeurs qui sont actifs dans une ALE et bénéficient d'une allocation de chômage ordinaire. Ils pouvaient, à certaines conditions, être dispensés jusqu'en septembre 2004 de l'inscription obligatoire comme demandeur d'emploi. Ces dispensés ont été considérés comme un sous-groupe statistique à part. Toutefois, la dispense a été supprimée à partir d'octobre 2004, signifiant l'extinction de ce sous-groupe;
2. les chômeurs qui sont occupés dans un atelier protégé et bénéficient d'une allocation de chômage ordinaire. Le régime et le statut de ce sous-groupe marginal ont été supprimés en juillet 2004. Appel est fait de plus en plus à des contrats dans l'Economie sociale d'insertion (contrats SINE) pour aider les chômeurs difficiles à placer à trouver un emploi;
3. les chômeurs qui sont occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle et bénéficiaires d'une allocation d'intégration;
4. les chômeurs qui sont occupés, via une formule du Plan Activa, et qui bénéficient d'une allocation de travail et les chômeurs qui perçoivent une allocation de réinsertion via un emploi-service ou un contrat SINE. En voici les différentes formules:
   - le Plan Activa ordinaire est effectif depuis 2002. Il est venu remplacer les emplois-service, appelés aussi les emplois Smet, du nom de la Ministre de l'Emploi de l'époque;
   - le Plan Activa Fermeture prévoit des conditions spéciales pour les travailleurs victimes de fermetures et de restructurations;
   - le Plan Activa Plus prévoit des conditions spéciales pour les jeunes peu qualifiés et les plus de 45 ans dans les communes où le taux de chômage est d'au moins 20 % supérieur à la moyenne de la région ou qui enregistre un taux de pauvreté élevé;
   - le Plan Activa APS (agents de prévention et de sécurité);
   - les emplois-service sont une formule d'activation en extinction que sont venues remplacer les différentes formules du Plan Activa;
   - les contrats dans l'économie sociale d'insertion (SINE) sont utilisés, comme formule d'activation, pour les chômeurs très difficiles à placer et peuvent être considérés comme succédant au statut de chômeur occupé dans un atelier protégé. La mesure SINE n'est, toutefois, pas réservée aux seuls ateliers protégés. Le statut de chômeur occupé dans un atelier protégé a été supprimé en juillet 2004 et, à terme, s'éteindra complètement;
5. les chômeurs âgés qui ont repris le travail et qui reçoivent un complément de reprise du travail;
6. les demandeurs d'emploi non indemnisés (jeunes ou autres) qui suivent une formation individuelle en entreprise dans le cadre d'Activa Jeunes-Plan de formation et qui sont bénéficiaires pendant cette période d'allocations d'attente.

ZOOM SUR
les mesures d'activation

Diverses formules Plan Activa et SINE selon le sexe

TABLEAU 5.3.III

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Plan Activa ordinaire	11 393	42	15 992	58	27 384
Plan Activa fermeture	120	72	47	28	167
Plan Activa Plus	27	58	19	42	46
Plan Activa APS	11	40	16	60	27
Contrats SINE	838	50	834	50	1 672
Emplois-services	208	38	338	62	546
Total	12 596	42	17 246	58	29 842

Les chômeurs qui ont été activés via les diverses formules du Plan Activa et SINE sont pour 58 % des femmes et pour 42 % des hommes. Ce rapport se retrouve également dans la formule la plus représentative, le Plan Activa ordinaire. Dans le Plan Activa APS et dans les emplois-services, la supériorité numérique des femmes est encore plus grande (respectivement 60 % et 62 %). Les contrats SINE, par contre, sont partagés à égalité entre hommes et femmes. De surcroît, il y a un nombre supérieur d'hommes dans le Plan Activa Fermeture (72 %) et le Plan Activa Plus (58 %), mais ces formules ne drainent pour le moment que peu de monde.

GRAPHIQUE 5.3.XXIX

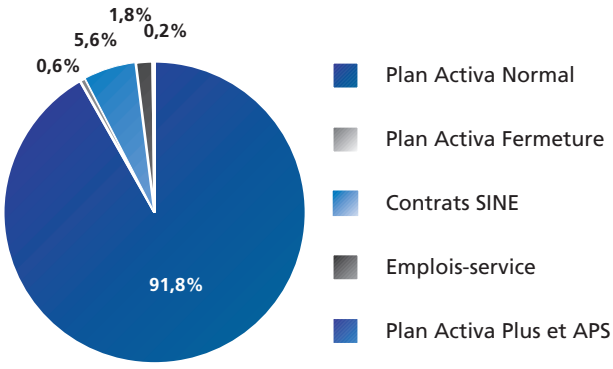

Avec ses 91,8 %, c'est le Plan Activa ordinaire qui a le plus de succès. Les contrats SINE dans l'économie sociale d'insertion constituent 5,6 % de l'ensemble. Le nombre de personnes liées par un contrat SINE est déjà trois fois supérieur à celui des chômeurs occupés dans un atelier protégé.

Les emplois-services sont en voie d'extinction depuis qu'ils ont été remplacés à partir de 2002 par le Plan Activa. Leur proportion n'est plus que de 1,8 % de la totalité.

D'autres formules du Plan Activa ont un succès plus mitigé. Le Plan Activa Fermeture, prévu pour reclasser les victimes de restructurations via l'activation, atteint 0,6 %. Les activations via le Plan Activa Plus et le Plan Activa APS avec leur 0,2 % du total sont relativement marginales.

Plan Activa ordinaire et Plan Activa Fermeture selon la durée de l'allocation de travail

GRAPHIQUE 5.3.XXX

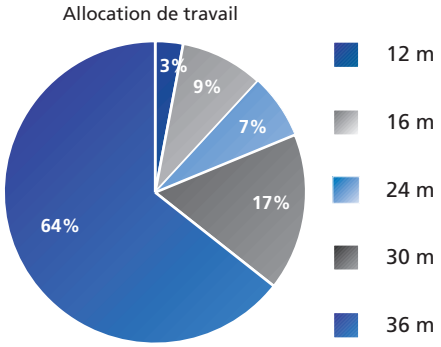

La durée de l'allocation de travail est fonction de la durée de l'inscription du chômeur comme demandeur d'emploi dans le passé. Les contrats conclus avant 2004 prévoyaient une allocation de travail pendant 12 ou 36 mois. A partir de 2004, seules des durées de 16, 24 ou 30 mois étaient encore prévues. Les chiffres indiquent que les contrats conclus avant 2004 s'élèvent encore à un peu plus des 2/3 des contrats dans le Plan Activa ordinaire (64 % d'allocations de travail de 36 mois et 3 % d'allocations de travail pour 12 mois). Près d'un tiers des contrats sont donc conclus selon le nouveau régime en 2004. Il est clair que les durées longues de l'allocation de travail (36 mois dans l'ancien régime et 30 mois dans le nouveau) ont le plus de succès auprès des employeurs (au total 81 %).

ZOOM SUR
les mesures d'activation

Plan Activa ordinaire et Plan Activa Fermeture selon le sexe et le régime de travail

TABLEAU 5.3.IV

	Temps partiel	%	Temps plein	%	Total
Hommes	2 911	25	8 601	75	11 512
Femmes	10 453	65	5 585	35	16 039
Total	13 365	49	14 186	51	27 551

Globalement, l'un et l'autre régime de travail sont à peu près à égalité: 51 % de contrats à temps partiel et 49 % à temps plein. Le recensement par sexe, par contre, fait ressortir une nette différence. Chez les hommes, la majorité (75 %) est activée dans un régime à temps plein et la minorité (25 %) dans un régime à temps partiel. Chez les femmes, la majorité (65 %) est activée dans un régime à temps partiel et la minorité (35 %) dans un régime à temps plein.

Chômeurs complets occupés dans une ALE selon la région et le sexe

Les chômeurs dispensés pour exercice d'une activité dans une ALE (12 992 unités) ne représentent qu'une partie des chômeurs actifs en ALE (40 728 unités). Notons que la dispense a été supprimée à partir d'octobre 2004, de sorte que le sous-groupe des dispensés pour exercice d'une activité dans une ALE est en train de disparaître. Les chiffres repris ci-dessous concernent tous les chômeurs qui ont accompli des activités ALE et donc pas seulement les personnes qui ont obtenu une dispense.

TABLEAU 5.3.V

	Région flamande	%	Région wallonne	%	dont Communauté germanophone	%	Région de Bxl-Capitale	%	Pays
Hommes	3 814	49,1	3 362	43,3	48	0,6	591	7,6	7 767
Femmes	17 651	53,6	13 754	41,7	148	0,4	1 555	4,7	32 960
Total	21 465	52,7	17 116	42,0	196	0,5	2 147	5,3	40 728

GRAPHIQUE 5.3.XXXI

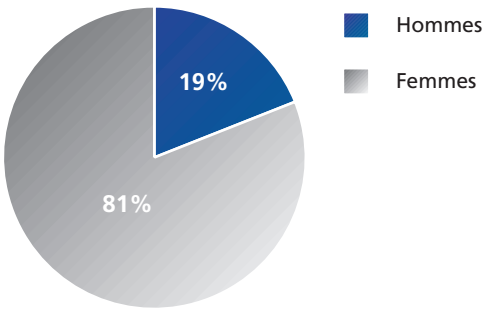

Ce sont principalement des femmes qui ont des activités ALE: elles représentent 81 % du total. Seuls 19 % sont des hommes. On remarquera cependant que le pourcentage des hommes est plus élevé dans la région wallonne (20 %), la communauté germanophone (24 %) et la région de Bruxelles-Capitale (28 %).

La moyenne du nombre de chômeurs par mois ayant eu des activités ALE en 2004 diffère à peine de celle relevée en 2003. Un peu plus de la moitié (52,7 %) se trouve en région flamande, 42 % en région wallonne et seulement 5,3 % en région bruxelloise. La communauté germanophone représente un demi pour-cent.

5.3.3.4
ZOOM SUR
les formations et les autres dispenses actives

Ce groupe se compose:

a. des chômeurs qui suivent une formation professionnelle à temps plein;

b. des chômeurs qui suivent d'autres formations ou qui reprennent des études de plein exercice;

c. des chômeurs en séjour à l'étranger pour y travailler comme jeunes coopérants, pour y participer à une action humanitaire ou pour y mettre à disposition leur expérience professionnelle en tant que travailleurs âgés;

d. du personnel d'établissements d'enseignement qui a droit à des allocations pendant la période des grandes vacances qui n'est pas couverte par une rémunération différée.

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		
255 001	- 2,8 %	
Formations et autres dispenses actives		
31 768	+ 11,0 %	
dont:		
Formation professionnelle à temps plein	15 050	+ 14,3 %
Autres formations et dispenses actives	16 717	+ 8,2 %

FORMATIONS SELON LE SEXE ET LE NIVEAU D'ÉTUDES

Les chômeurs peuvent choisir entre différents types de formation. La formation professionnelle à temps plein qui totalise la moitié de toutes les formations reste le type de formation le plus important. S'ajoutent encore à celle-ci, les formations professionnelles à temps partiel, la reprise d'études de plein exercice, e.a. pour les professions en pénurie, les formations qui sont suivies avec l'approbation du directeur du bureau du chômage et les formations des classes moyennes.

TABLEAU 5.3.VI

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Enseignement primaire	2 505	59	1 744	41	4 249
Enseignement secondaire inférieur	3 650	54	3 122	46	6 771
Enseignement secondaire supérieur	5 437	43	7 194	57	12 632
Enseignement supérieur non universitaire	1 570	35	2 855	65	4 425
Enseignement universitaire	492	42	688	58	1 180
Autres	1 368	54	1 143	46	2 511
Total	15 022	47	16 746	53	31 768

Les formations sont suivies pour 47 % par des hommes et pour 53 % par des femmes. Mais parmi les chômeurs en formation qui ont seulement suivi l'enseignement primaire ou secondaire inférieur, plus de la moitié sont des hommes (respectivement 59 % et 54 %). Parmi ceux qui ont fréquenté le secondaire supérieur ou l'enseignement supérieur (non universitaire et universitaire), on dénombre une majorité de femmes.

GRAPHIQUE 5.3.XXXII

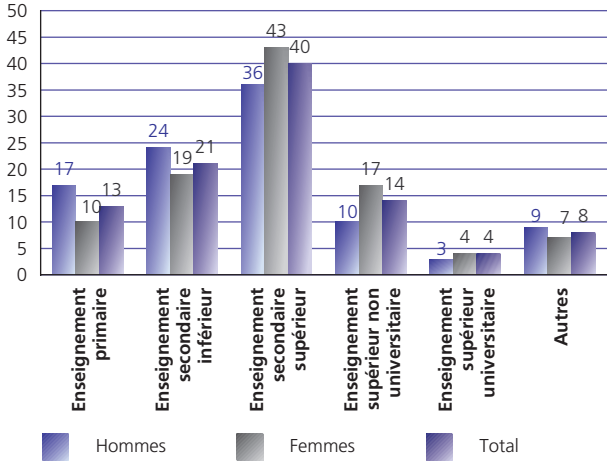

Les chômeurs en formation de sexe masculin sont à 41 % des personnes peu qualifiées: 17 % ont seulement suivi l'enseignement primaire et 24 % le secondaire inférieur. Exactement la moitié des hommes a suivi le secondaire supérieur ou l'enseignement supérieur (non universitaire ou universitaire) ce qui est nettement inférieur aux femmes.

Les chômeurs en formation de sexe féminin ont donc en général un niveau supérieur à celui des hommes: seuls 29 % ne sont diplômés que de l'enseignement primaire ou secondaire inférieur, tandis que pas moins de 64 % ont terminé le secondaire supérieur ou des études de l'enseignement supérieur. Ceci indique peut-être que les femmes doivent faire plus d'efforts pour trouver un job malgré qu'elles aient un diplôme plus élevé.

Notons enfin que les chômeurs à niveaux de formation supérieurs (secondaire supérieur et enseignement supérieur) sont plus nombreux dans les formations que dans la totalité de la population des chômeurs complets indemnisés. Ils n'y représentent que 34 %, alors que 58 % des chômeurs en formation ont suivi le secondaire supérieur ou l'enseignement supérieur. C'est dire que les plus qualifiés "se forment" davantage que les peu qualifiés.

5.3.4

Dans le détail: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail

Depuis 1985, les travailleurs peuvent bénéficier d'une allocation à charge de l'ONEM lorsqu'ils décident de diminuer ou d'interrompre leurs prestations durant un laps de temps déterminé. Différents régimes d'interruption de carrière ont ainsi été mis en place en fonction des secteurs, des catégories de personnel, etc.

En 1998, des formes spécifiques ont également été introduites: le congé parental, l'assistance médicale ou les soins palliatifs. L'objectif principal de ces différentes formules d'interruption de carrière est de permettre aux travailleurs de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

En 2002, le régime en vigueur dans le secteur privé a subi une refonte complète; il a été remplacé par le régime du crédit-temps.

VARIATION 2003 - 2004

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		
177 337	+ 12,5 %	
Crédit-temps		
73 088	+ 34,2 %	
dont:		
Interruption complète	13 210	+ 2,5 %
Réduction des prestations	59 878	+ 44,1 %
Interruption de carrière		
103 323	+ 1,2 %	
dont:		
Interruption complète	8 352	- 1,3 %
Réduction des prestations	67 512	- 5,5 %
Formes spécifiques*	27 459	+ 23,6 %
*soit: Congé parental	23 820	+ 24,6 %
Assistance médicale	3 477	+ 17,6 %
Soins palliatifs	162	+ 8 %
Prépension à mi-temps		
926	- 13,7 %	

De 2003 à 2004, le nombre de travailleurs aménageant leur temps de travail progresse de 12,5 % ce qui correspond à une hausse inférieure à celle enregistrée entre 2002 et 2003 (19,5 %).

Alors que l'interruption de carrière ordinaire stagne quelque peu (+ 1,2 %), le nouveau régime du crédit-temps enregistre une hausse importante (+ 34,2 %) surtout au sein des formes de réduction des prestations (mi-temps et 1/5ème temps) qui augmentent de 44,1 %.

Les formes spécifiques d'interruption de carrière se développent également (+ 23,6 %); parmi celles-ci, c'est le congé parental qui tient le haut du pavé (+ 24,6 %).

Enfin, la prépension à mi-temps rencontre de moins en moins de succès (- 13,7 % soit, 926 personnes).

RÉPARTITION PAR SOUS-GROUPE

GRAPHIQUE 5.3.XXXIII

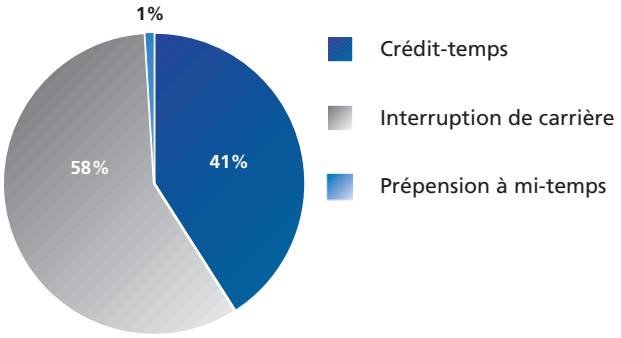

Malgré la flambée du crédit-temps depuis son introduction en 2002, l'interruption de carrière ordinaire demeure majoritaire parmi les travailleurs qui aménagent leur temps de travail (58 %). Toutefois, si on retire les formes spécifiques d'interruption de carrière (congé parental, assistance médicale et soins palliatifs), les différences s'estompent: 43 % pour l'interruption de carrière ordinaire contre 41 % pour le crédit-temps.

GRAPHIQUE 5.3.XXXIV

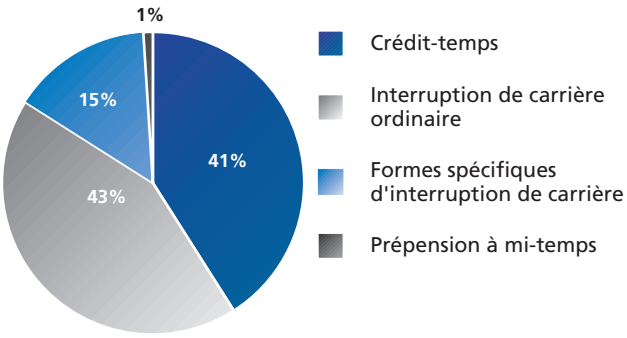

VARIATION 2003 - 2004 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXV

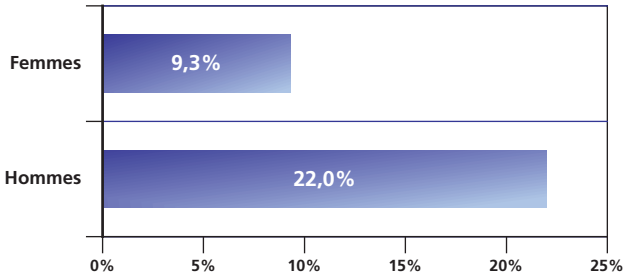

Par sexe, d'une année à l'autre, on observe une augmentation de 22 % du nombre de travailleurs masculins qui aménagent leur temps de travail. La hausse du nombre d'hommes déjà observée en 2003 résulte de l'engouement rencontré par le nouveau régime du crédit-temps. L'augmentation est moins prononcée chez les travailleuses qui aménagent leur temps de travail (+ 9,3 %).

RÉPARTITION SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXVI

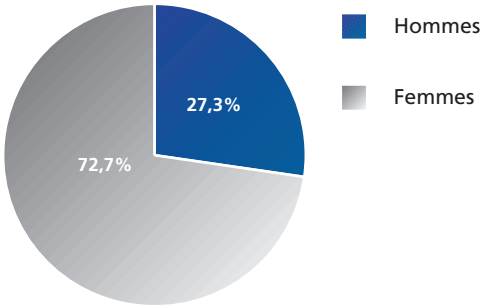

Malgré l'augmentation de 22 % enregistrée chez les hommes, ceux-ci ne représentent toujours que 27,3 % du nombre total d'interrompants.

Groupe 3

VARIATION 2003 - 2004 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXVII

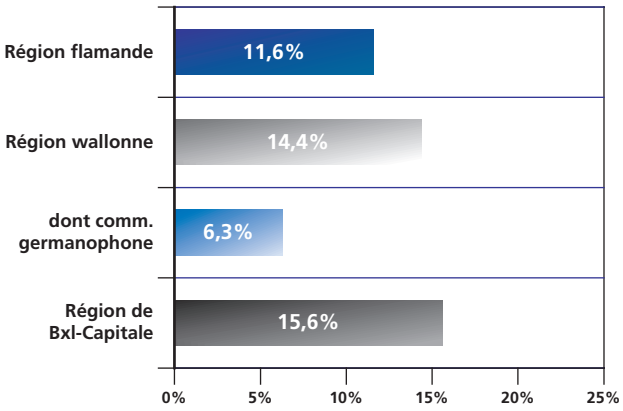

Par ordre décroissant, la région de Bruxelles-Capitale culmine avec 15,6 % de hausse, suivie par la région wallonne (+ 14,4 %), la région flamande (+ 11,6 %) et enfin, la communauté germanophone avec + 6,3 %.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXVIII

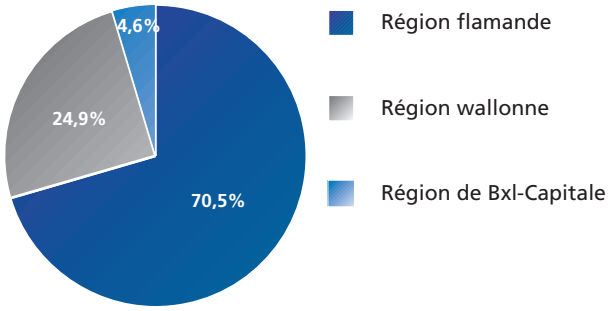

La région flamande comptabilise toujours en 2004 la grande majorité du nombre de travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec 70,5 %. Notons le faible poids relatif de la région de Bruxelles-Capitale (4,6 %) en regard de sa part relative au sein de la population en âge de travailler (9,7 % en 2004) et cela, en dépit de la plus forte variation enregistrée entre 2003 et 2004 (+ 15,6 %).

VARIATION 2003 - 2004 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.XXXIX

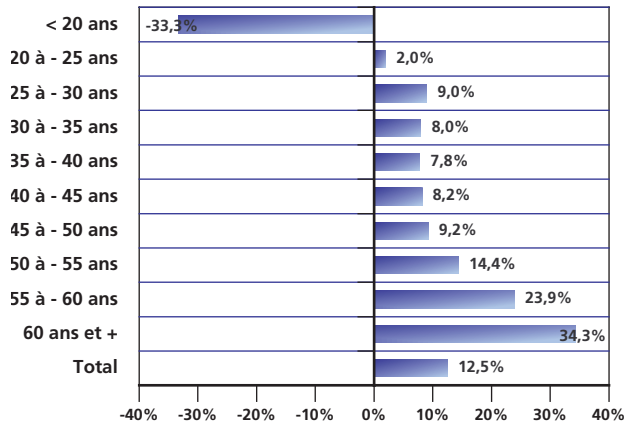

Cette année encore, le nombre de travailleurs qui aménagent leur temps de travail a augmenté proportionnellement avec l'âge. Au-delà de 50 ans, on constate même une rupture dans la progression: de 9,2 % dans la tranche d'âge des 45 à - 50 ans à 14,4 % dans la tranche d'âge des 50 à - 55 ans puis 23,9 % dans la tranche d'âge des 55 à - 60 ans. Rappelons l'attrait des formules d'aménagement du temps de travail parmi les travailleurs plus âgés: tout d'abord, la volonté de réduire ou de sortir pour un temps du stress de la vie professionnelle; ensuite, les montants forfaitaires des allocations octroyées aux travailleurs de 50 ans et +, plus attractifs que ceux alloués aux autres travailleurs qui interrompent leur carrière; enfin, la durée illimitée, jusqu'à l'âge de la pension, consentie aux seuls travailleurs de 50 ans et +.

RÉPARTITION SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.XXXX

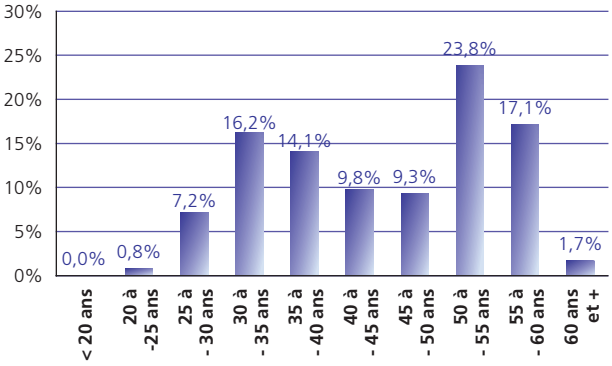

Les 50 ans et + se taillent la part du lion avec 42,6 % des travailleurs qui aménagent leur temps de travail! A l'inverse, on note un très faible nombre de jeunes de - 25 ans qui interrompent leur carrière (0,8 %).

VARIATION 2003 - 2004
SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

GRAPHIQUE 5.3.XXXXI

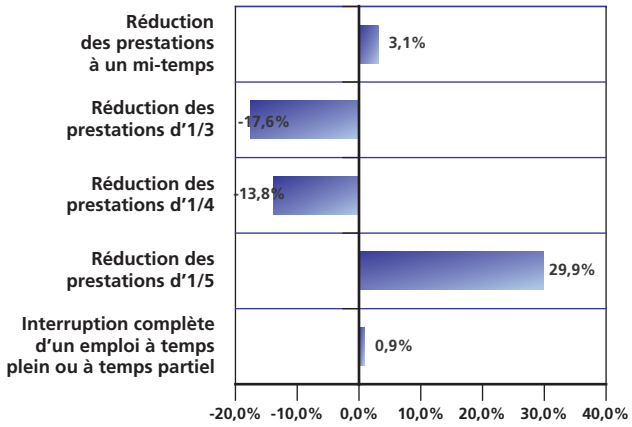

Alors que les réductions de prestations d'un tiers et d'un quart temps régressent d'une année à l'autre, la réduction d'un cinquième temps emporte la faveur des interrompants (+ 29,9 %) et cela, surtout chez les 50 ans et + qui optent pour le crédit-temps.

RÉPARTITION SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

TABLEAU 5.3.VII

		Part relative
Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	28 612	16%
Réduction des prestations d'1/5	74 648	42 %
Réduction des prestations d'1/4	3 350	2 %
Réduction des prestations d'1/3	1 135	1 %
Réduction des prestations à un mi-temps	68 665	39 %
Total	176 410	100 %

Dans l'ensemble du pays, la réduction des prestations à un mi-temps obtient toujours la faveur des travailleurs qui aménagent leur temps de travail (68 665 personnes en 2004). Toutefois, pour la première fois, elle est dépassée par la réduction des prestations d'1/5 temps (74 648 personnes) qui l'emporte surtout chez les hommes (58 % des interrompants masculins optent pour la réduction d'1/5 temps); les femmes préférant toujours la réduction à un mi-temps (43 % d'entre elles la choisissent).

Groupe 3

5.3.4.1
ZOOM SUR
le crédit-temps

L'année 2002 constitue une année charnière. En effet, dans le secteur privé, le régime de l'interruption de carrière a été remplacé par un nouveau régime appelé crédit-temps.

Il est vrai que depuis quelques années, diverses mesures ont déjà été prises pour assouplir l'accès à l'interruption de carrière dans ce secteur. Si en 1997, le droit d'interrompre sa carrière était octroyé à 1 % de l'effectif du personnel de l'entreprise avec accord préalable de l'employeur, en 1998, il a été étendu à 3 % de cet effectif. Depuis le 1er janvier 2002, le crédit-temps est devenu un droit dans la limite de 5 % de l'effectif de l'entreprise. Cette limite peut même être modifiée par convention collective sectorielle ou d'entreprise ou par règlement de travail. Toutefois, le crédit-temps n'est pas applicable à l'entreprise de moins de 11 travailleurs à moins que l'employeur n'autorise ses travailleurs à en bénéficier.

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail	
177 337	+ 12,5 %
Crédit-temps	
73 088	+ 34,2 %
dont:	
Interruption complète	13 210 + 2,5 %
Réduction des prestations	59 878 + 44,1 %

RÉPARTITION SELON LA FORMULE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXII

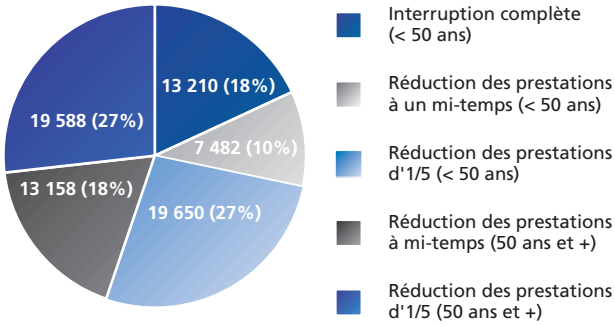

Le nombre de travailleurs occupés dans le cadre du crédit-temps varie d'une formule à l'autre. La réduction de prestations d'1/5 présente un attrait considérable aussi bien pour les travailleurs de - de 50 ans (19 650 interrompants contre 13 668 en 2003) que pour ceux de 50 ans et + (19 588 interrompants contre 13 837 en 2003). Toutefois, la formule qui en 2004 a augmenté le plus considérablement est la réduction des prestations à un mi-temps pour les travailleurs de 50 ans et + (de 8 561 à 13 158 interrompants).

ZOOM SUR
le crédit-temps

RÉPARTITION SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXIII

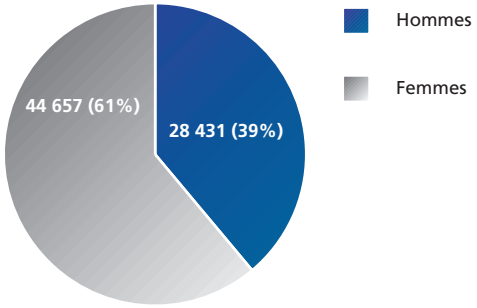

Alors que dans l'interruption ordinaire, les femmes sont largement majoritaires (81 %), le déséquilibre est moins prononcé dans le crédit-temps. En 2004, la part relative des hommes s'élève ainsi à 39 %.

Rappelons que le crédit-temps s'adresse aux employés et ouvriers des entreprises du secteur privé au sens strict. Pour pouvoir y prétendre, ceux-ci doivent appartenir à une entreprise qui tombe sous le champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires soit, entre autres:

- les travailleurs du secteur privé (y compris le personnel des anciennes institutions publiques de crédit);
- les contractuels non subventionnés de l'enseignement libre;
- les travailleurs des intercommunales mixtes de distribution de gaz et d'électricité;
- les travailleurs des sociétés régionales et locales de transport en commun (tram, bus, métro);
- les membres du personnel des institutions universitaires libres à l'exclusion du personnel académique de la communauté flamande.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXXIV

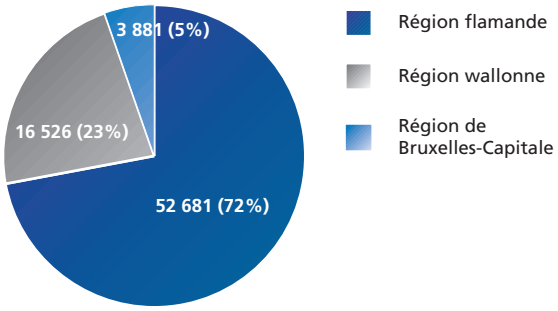

En crédit-temps, le déséquilibre entre régions est encore plus prononcé que dans le cadre des régimes ordinaires d'interruption de carrière: la région flamande regroupe 72 % des interrompants, la région wallonne, 23 % et la région de Bruxelles-Capitale, 5 %.

RÉPARTITION SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXV

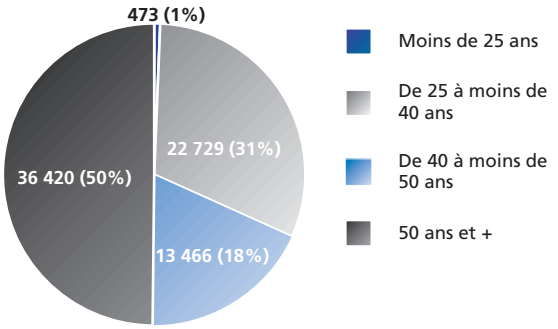

En 2004, la part relative des 50 ans et + atteint 50 % de l'ensemble des interrompants dans le cadre du crédit-temps. Il s'agit d'une progression importante si l'on considère qu'en 2003, leur part relative ne s'élevait qu'à 41 %.

5.3.4.2
ZOOM SUR
l'interruption de carrière ordinaire

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail	
177 337	+ 12,5 %
Interruption de carrière	
103 323	+ 1,2 %
dont:	
Interruption complète	8 352 - 1,3 %
Réduction des prestations	67 512 - 5,5 %

RÉPARTITION SELON LA FORMULE ET LE SEXE

TABLEAU 5.3.VIII

	Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	Réduction des prestations d'1/5	Réduction des prestations d'1/4	Réduction des prestations d'1/3	Réduction des prestations à un 1/2	Total	
Hommes	1 691	6 335	271	173	6 245	14 714	19 %
Femmes	6 661	13 390	3 079	963	37 057	61 150	81 %
Total	8 352	19 725	3 350	1 135	43 301	75 864	100 %

Seuls 19 % des chômeurs inscrits sont des hommes, 81 % sont des femmes. La proportion des femmes est donc beaucoup plus importante que pour le crédit-temps (61 %).

GRAPHIQUE 5.3.XXXXVI

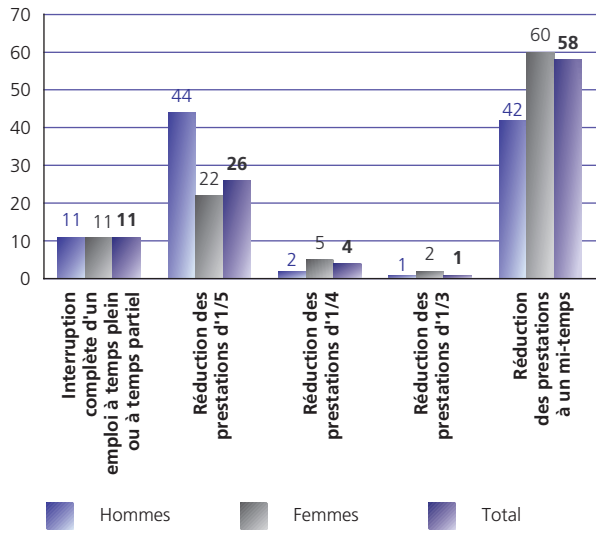

La réduction des prestations à un mi-temps récolte le plus grand succès (58 %), suivie de très loin par la réduction des prestations d'1/5 (26 %). L'interruption complète ne concerne que 11 % des travailleurs en interruption ordinaire et seulement 5 % en interruption réduite d'1/4 et d'1/3. Comme cause notons le fait que ces formules ne peuvent pas être appliquées partout.

Les hommes et les femmes prennent une interruption complète en proportion équivalente (11 %). Selon le sexe, une différence intervient cependant au sein des réductions de prestations d'1/5 et à un mi-temps. Chez les hommes, les réductions de prestations d'1/5 (44 %) et à un mi-temps (42 %) sont pratiquement équivalentes. Chez les femmes, la réduction des prestations à un mi-temps est nettement plus prisée (60 %) que celle d'1/5 (22 %).

Les autres réductions d'1/3 et d'1/4 sont actuellement peu appliquées. Chez les hommes, elles ne représentent que 3 % du total, chez les femmes un peu plus, soit 7 %.

ZOOM SUR
l'interruption de carrière ordinaire

RÉPARTITION SELON LA FORMULE ET LA RÉGION

TABLEAU 5.3.IX

	Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	Réduction des prestations d'1/5	Réduction des prestations d'1/4	Réduction des prestations d'1/3	Réduction des prestations à un 1/2	Total	
Région flamande	5 298	14 638	2 314	821	28 569	51 639	68 %
Région wallonne	2 568	4 465	958	284	13 248	21 524	28 %
dont communauté germanophone	87	46	14	1	263	412	
Région de Bxl-Capitale	486	623	78	30	1 484	2 701	4 %
Pays	8 352	19 725	3 350	1 135	43 301	75 864	100 %

La région flamande se réserve 68 % de toutes les interruptions de carrière ordinaires. Cette part est moins importante que celle enregistrée en crédit-temps (72 %). La région wallonne s'arroge 28 % alors qu'en crédit-temps, sa part ne s'élève qu'à 23 %. La région de Bruxelles-Capitale atteint à peine 4 % (5 % en crédit-temps). La communauté germanophone, incluse dans la région wallonne, est taxée d'1 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXVII

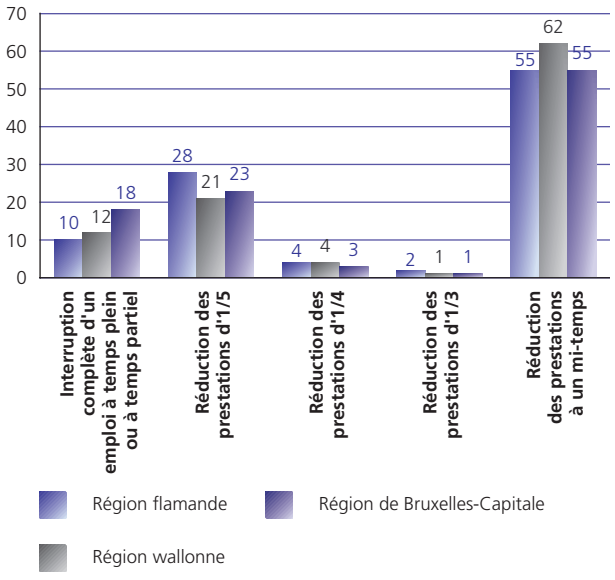

La formule de l'interruption de carrière ordinaire la plus usitée dans toutes les régions s'avère être la réduction des prestations à un mi-temps. Dans les régions flamande et bruxelloise, les interrompants optent pour cette formule respectivement, à raison de 56 % et 55 %, en région wallonne, un peu plus, soit 62 %.

La formule suivante dans l'ordre des préférences est la réduction d'1/5. En région wallonne, elle est choisie dans 21 % des cas et en région de Bruxelles-Capitale, par 23 % des interrompants. En région flamande, cette formule obtient 28 % des suffrages. L'interruption complète connaît, en chiffres relatifs, le plus grand succès en région de Bruxelles-Capitale (18 %). Dans les deux autres régions, le pourcentage d'interrompants complets n'est pas aussi élevé: 12 % en région wallonne et 10 % en région flamande. Dans toutes les régions, les autres formules d'interruption de carrière (réduction des prestations d'1/4 et d'1/3) ne sont rencontrées que dans une mesure limitée: ensemble, elles totalisent de 4 % à 6 %.

Groupe 3

RÉPARTITION SELON LA FORMULE ET LA CLASSE D'ÂGE

TABLEAU 5.3.X

	Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	Réduction des prestations d'1/5	Réduction des prestations d'1/4	Réduction des prestations d'1/3	Réduction des prestations à un 1/2	Total	
<25 ans	67	58	15	2	64	206	1 %
25-40 ans	3 236	5 751	1 485	403	9 725	20 601	27 %
40-50 ans	2 399	5 930	942	280	8 417	17 969	24 %
50 ans et +	2 650	7 985	907	450	25 096	37 089	49 %
Total	8 352	19 725	3 350	1 135	43 301	75 864	100 %

A l'instar de ce qui a été constaté en crédit-temps, ce sont les 50 ans et + qui recourent le plus à l'interruption de carrière ordinaire (49 %). En d'autres termes, près de la moitié de l'interruption de carrière ordinaire est utilisée pour interrompre progressivement sa carrière à la fin de sa vie active. Par ailleurs, l'interruption de carrière chez les 50 ans et + est dans certains cas et sous certaines conditions favorisée par l'octroi d'allocations majorées. La deuxième place est occupée par la classe d'âge des 25-40 ans (27 %). Cette classe d'âge se sert essentiellement de l'interruption de carrière pour concilier travail et vie de famille. La troisième place est occupée par la classe d'âge des 40-50 ans (24 %). La classe d'âge des moins de 25 ans est à peine représentée (pas même 1 %), parce que les motifs importants d'interruption de carrière tels que l'aménagement du temps de travail à la fin de sa carrière ou une meilleure combinaison travail-famille ne sont pas encore à cet âge des priorités.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXVIII

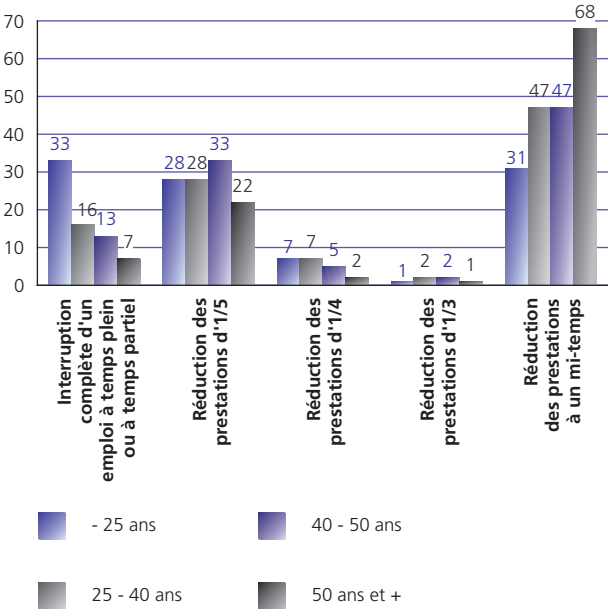

Lorsqu'on s'attache à la formule utilisée, on voit que dans chaque classe d'âge - ne tenant pas compte pour le moment de la classe d'âge des moins de 25 ans -, la préférence est donnée à la réduction des prestations à un mi-temps. Chez les 50 ans et +, le taux de 68% est éloquent, alors qu'avec 47 %, il l'est moins pour les classes d'âge de 25-40 ans et 40-50 ans. Les 50 ans et + choisissent donc franchement une réduction des prestations à un mi-temps pour mettre fin à leur carrière plutôt qu'une réduction complète.

La réduction des prestations d'1/5 obtient dans toutes les classes d'âge la deuxième place. Le score chez les 50 ans et + est le moins élevé: seulement 22 %! Le meilleur score pour cette formule est réalisé par la classe d'âge des 40-50 ans avec 33 %. Dans la classe d'âge des 25-40 ans aussi, le score de 28 % est relativement élevé.

Enfin, notons la part importante de l'interruption complète. Celle-ci affiche son plus beau score dans les classes d'âge des 25-40 ans (16 %) et dans la classe d'âge des 40-50 ans (13 %). Chez les 50 ans et +, l'interruption complète représente seulement 7 %.

Les autres formules (réduction d'1/4 et d'1/3) n'ont pas tellement d'importance, leur rôle allant en diminuant à mesure qu'on progresse vers les classes d'âge supérieures: plus que 9 % dans la classe d'âge des 25-40 ans, 7 % dans celle des 40-50 ans et seulement 3 % chez les 50 ans et +.

ZOOM SUR
l'interruption de carrière ordinaire

EVOLUTION DE L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE ORDINAIRE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

L'interruption de carrière ordinaire peut être utilisée dans le secteur public avec des régimes spécifiques pour l'enseignement, les universités, l'ordre judiciaire et -depuis le 18 juin 2002- les entreprises publiques autonomes (La Poste, Belgacom, la SNCB, Belgocontrol et BIAC). Le 1er janvier 2002, le système du crédit-temps a été instauré dans le secteur privé. Les interrompants du secteur privé qui ont entamé leur interruption de carrière avant le 1er janvier 2002 continuent cependant à être assujettis à la réglementation en vigueur avant l'introduction du crédit-temps. Ceci explique pourquoi un certain nombre d'entre eux sont encore sous le régime de l'interruption de carrière ordinaire.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXIX

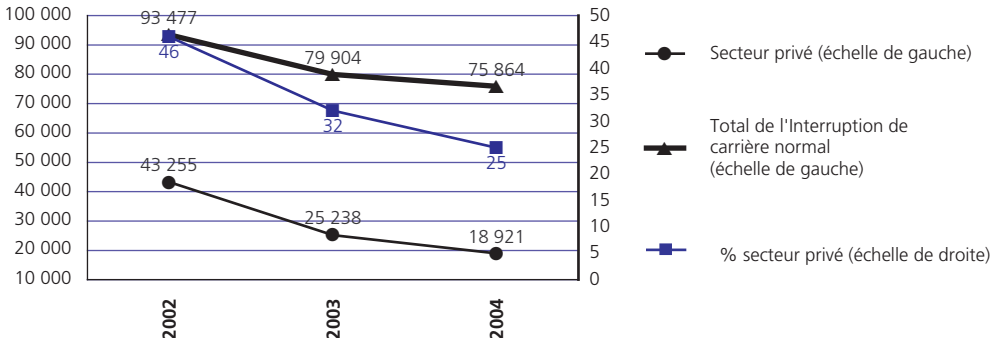

Les chiffres montrent qu'en 2004, un groupe de 18 921 personnes, en moyenne, sont en interruption de carrière dans le secteur privé, nombre qui équivaut à un quart de l'interruption de carrière ordinaire. Ces personnes ont donc entamé leur interruption de carrière avant le 1er janvier 2002. Le nombre des interruptions de carrière ordinaires (échelle de gauche) comme le pourcentage du secteur privé dans le total (échelle de droite) diminuent d'année en année. En 2002, année de lancement du crédit-temps, près de la moitié encore (46 %) des interrompants ordinaires étaient recensés dans le secteur privé. Ce pourcentage s'est réduit à 32 % en 2003 et 25 % en 2004.

5.3.4.3
ZOOM SUR
les formes spécifiques d'interruption de carrière

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail	
177 337	+ 12,5 %

Interruption de carrière		
103 323	+ 1,2 %	
dont:		
Formes spécifiques*	27 459	+ 23,6 %
*soit: Congé parental	23 820	+ 24,6 %
Assistance médicale	3 477	+ 17,6 %
Soins palliatifs	162	+ 8 %

ZOOM SUR
les formes spécifiques d'interruption de carrière

RÉPARTITION SELON LA FORME ET LE SEXE

TABLEAU 5.3.XI

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Congé parental	3 596	15	20 224	85	23 820
Assistance médicale	835	24	2 642	76	3 477
Soins palliatifs	35	22	127	78	162
Total	4 466	16	22 993	84	27 459

Les formes spécifiques d'interruption de carrière sont utilisées à 84 % par les femmes et à 16 % par les hommes. La supériorité numérique des femmes est donc encore plus nette ici que dans l'interruption de carrière ordinaire (81 %). Le poids supérieur est le plus marquant dans le congé parental où 85 % des interrompants sont des femmes. L'interruption de carrière pour assistance médicale et soins palliatifs est choisie dans respectivement 76 % et 78 % des cas par des femmes.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXX

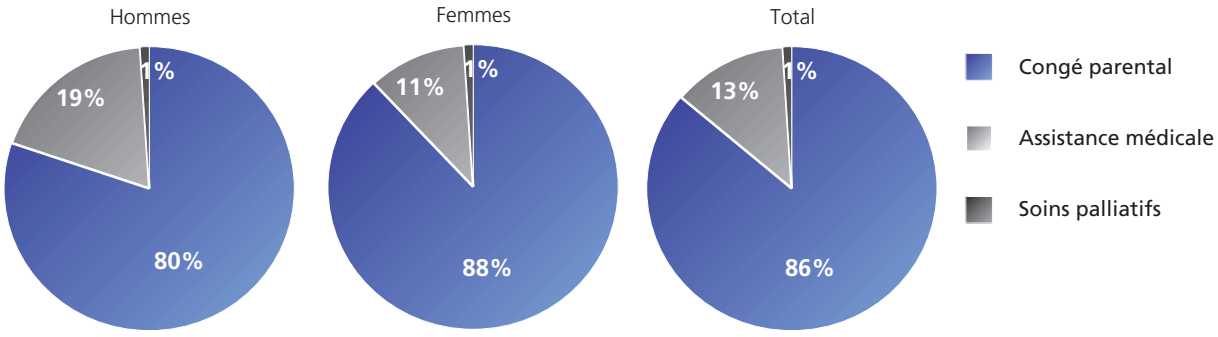

Parmi les formes spécifiques, le congé parental est celui qui draine le plus de personnes: 87 %. L'assistance médicale représente 13 % des formes spécifiques, les soins palliatifs, un petit 1 %. Ces rapports entre formes spécifiques se retrouvent également grosso modo au sein des deux sexes. La seule différence est qu'il y a relativement plus d'hommes qui partent en interruption de carrière pour assistance médicale (19 %) que de femmes (11 %) et relativement moins d'hommes qui prennent un congé parental (80 %) que de femmes (88 %).

Groupe 3

RÉPARTITION SELON LA FORME ET LA RÉGION

TABLEAU 5.3.XII

	Région flamande	%	Région wallonne	%	dont Communauté germanophone	%	Région de Bxl-Capitale	%	Pays
Congé parental	17 161	72,0	5 303	22,3	65	0,3	1 356	5,7	23 820
Assistance médicale	2 826	81,3	553	15,9	12	0,3	98	2,8	3 477
Soins palliatifs	139	85,7	19	12,0	1	0,5	4	2,4	162
Total	20 126	73,3	5 875	21,4	77	0,3	1 458	5,3	27 459

Pratiquement trois quarts des personnes issues des formes spécifiques d'interruption de carrière (73,3 %) habitent en région flamande, un peu plus d'un cinquième (21,4 %) en région wallonne et 5,3 % en région de Bruxelles-Capitale. La communauté germanophone représente 0,3 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXXI

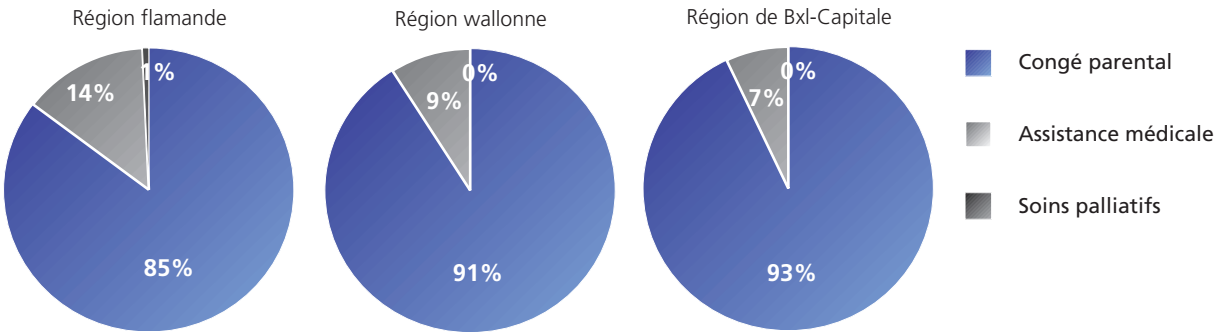

En région de Bruxelles-Capitale (93 %) et en région wallonne (91 %), le congé parental est davantage présent qu'en région flamande (85 %). En région flamande, par contre, on enregistre un peu plus d'interruption de carrière pour assistance médicale (14 %) que dans les deux autres régions (7 % et 9 %). La communauté germanophone épouse un profil qui est très proche de celui de la région flamande : 83 % de congé parental et 16 % d'assistance médicale.

RÉPARTITION SELON LE SEXE ET LA CLASSE D'ÂGE

TABLEAU 5.3.XIII

	Hommes	%	Femmes	%	Total
< 25 ans	26	3	784	97	810
25-40 ans	3 248	14	19 810	86	23 058
40-50 ans	741	31	1 664	69	2 405
50 ans et +	451	38	735	62	1 186
Total	4 466	16	22 993	84	27 459

Les femmes sont plus nombreuses dans toutes les classes d'âge. Cependant, les hommes ont un poids plus important dans les classes d'âge supérieures que dans les inférieures: 38 % des 50 ans et + et 31 % des 40-50 ans sont des hommes. Dans les classes d'âge des - 25 ans et des 25-40 ans, ils ne représentent que respectivement 3 % et 14 %. En revanche, les femmes se signalent par une forte présence dans les classes d'âge inférieures: 97 % de la classe d'âge des - 25 ans et 86 % de celle des 25-40 ans sont des femmes. Dans les classes d'âge des 40-50 ans et chez les 50 ans et +, la surreprésentation des femmes est moins prononcée, s'élevant respectivement à 69 % en 62 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXXII

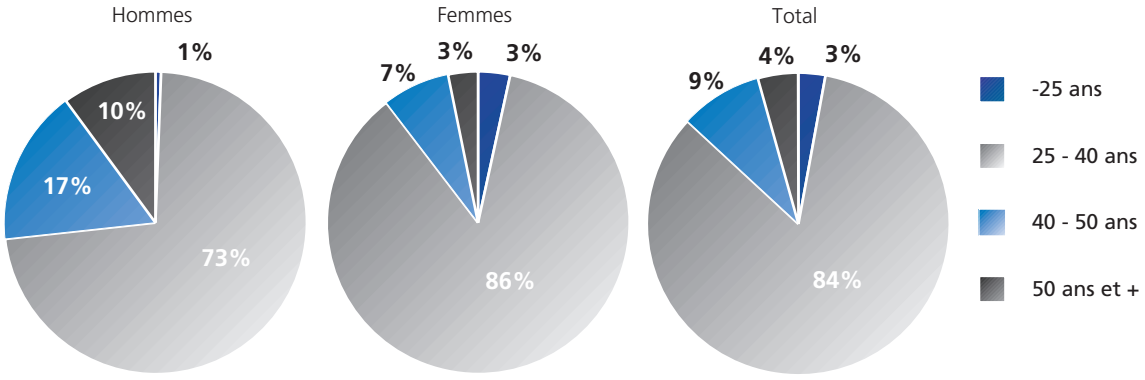

Globalement, on enregistre 84 % des interrompants au sein des formes spécifiques dans le classe d'âge des 25-40 ans. Chez les femmes, 86 % se retrouvent dans cette classe d'âge et chez les hommes, la proportion est un peu plus faible: 73 %. Un nombre plus appréciable d'hommes que de femmes est âgé de 40 à 50 ans (17 % contre 7 % de femmes) ou de 50 ans et + (10 % contre 3 % de femmes).

5.4 Dépenses annuelles

(variation 2003 - 2004 en millions d'EUR) 5.3

Evolution des allocataires sociaux

Dans leur ensemble	
7 915,69 millions d'EUR	+ 4,7 %

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
6 307,68	+ 4,5 %	1 112,54	+ 2,9 %	495,46	+ 12,3 %	7 915,69	+ 4,7 %
Par sexe							
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
3 643,76	+ 3,3 %	595,04	+ 2,6 %	146,53	+ 21 %	4 385,32	+ 3,7 %
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
2 663,93	+ 6,1 %	517,5	+ 3,2 %	348,94	+ 9 %	3 530,36	+ 6 %
Par région							
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
3001,57	+ 3,5 %	605,32	- 1,3 %	347,38	+ 11,1 %	3 954,26	+ 3,4 %
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
2 515,39	+ 5,3 %	426,04	+ 7,5 %	123,91	+ 15,4 %	3 068,34	+ 6,1 %
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
23,8	+ 6,2 %	6,82	+ 7,6 %	2,17	+ 5,3 %	32,79	+ 6,4 %
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
787,73	+ 5,1 %	81,18	+ 12 %	24,17	+ 14,5 %	893,08	+ 5,9 %

En détail

Groupe 1
Chômeurs indemnisés

Demandeurs d'emploi

3 718,87	+ 8,5 %	
admis sur base:		
du travail à temps plein		2 752,00
du travail à temps partiel volontaire		135,45
des études		831,42

Non-demandeurs d'emploi

2 588,81	- 0,8 %	
dont:		
Disp. pour raisons soc. et fam.		16,48
Disp. pour chômeurs âgés		1 342,62
Prépensionnés à temps plein		1 229,71

Groupe 2
Travailleurs soutenus par l'ONEM

Chômage temporaire

404,95	- 5,3 %

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

192,72	+ 4,9 %

Activations

264,24	+ 2,6 %	
dont:		
Dispensés ALE		94,49
Occupation dans un atelier protégé		4,53
Contrats de transition		25,40
Diverses formules du Plan Activa et SINE		139,83
Complément de reprise du travail		1,41
Activa jeunes - plan de formation		7,11

Formations et autres dispenses actives

237,41	+ 14,5 %	
dont:		
Formation professionnelle à temps plein		116,55
Autres formations et dispenses actives		120,87

Accueillants

4,71

Groupe 3
Travailleurs aménageant leur temps de travail

Crédit-temps

223,73	+ 31,4 %	
dont:		
Interruption complète		66,63
Réduction des prestations		157,09

Interruption de carrière

268,08	+ 0,5 %	
dont:		
Interruption complète		31,14
Réduction des prestations		166,73
Formes spécifiques		70,21

Prépension à mi-temps

3,65	- 11,6 %

5.4.1

Les dépenses annuelles dans leur ensemble

VARIATION 2003 - 2004 (EN MILLION D'EUR)

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
6 307,68	+ 4,5 %	1 112,54	+ 2,9 %	495,46	+ 12,3 %	7 915,69	+ 4,7 %

Globalement, l'augmentation des dépenses est encore plus forte que celle du nombre de paiements. Après avoir connu en 2003 un accroissement total de près de 9 %, les dépenses croissent encore de 4,7 % en 2004. Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail coûte toujours davantage: + 20,9 % en 2003 par rapport à 2002 et + 12,3 % en 2004 par rapport à 2003.

GRAPHIQUE 5.4.I

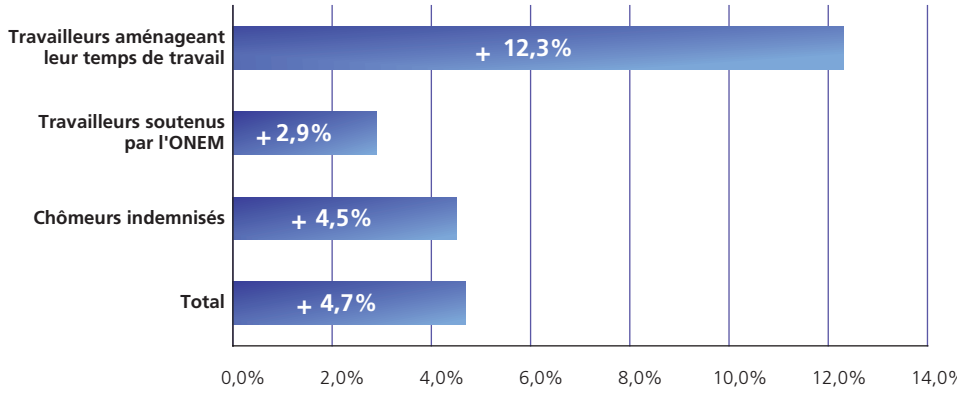

RÉPARTITION

Le groupe des chômeurs indemnisés qui représentent 63 % des allocataires totalisent 80 % de l'ensemble des dépenses. Les allocations perçues par les chômeurs indemnisés sont en effet plus élevées que celles perçues par les travailleurs qui constituent l'essentiel des allocataires des deux autres groupes et qui perçoivent par ailleurs d'autres revenus du travail.

GRAPHIQUE 5.4.II

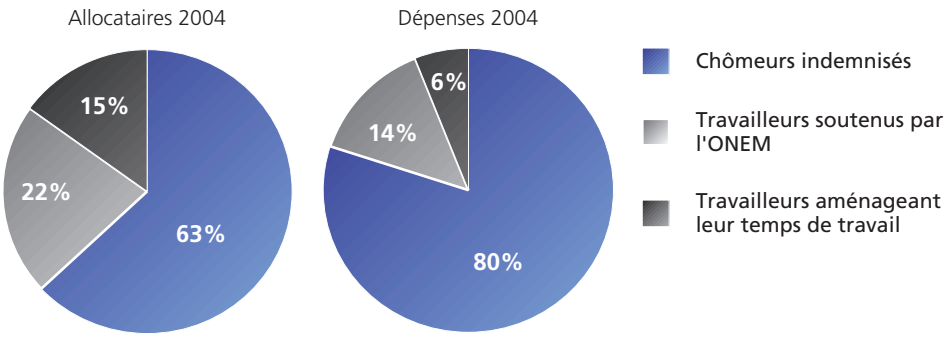

5.4.2

Les dépenses annuelles par sexe

VARIATION 2003 - 2004 (EN MILLION D'EUR)

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
3 643,76	+ 3,3 %	595,04	+ 2,6 %	146,53	+ 21 %	4 385,32	+ 3,7 %
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
2 663,93	+ 6,1 %	517,5	+ 3,2 %	348,94	+ 9 %	3 530,36	+ 6 %

L'augmentation est la plus forte chez les femmes sauf dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail où les hommes progressent le plus.

RÉPARTITION

GRAPHIQUE 5.4.III

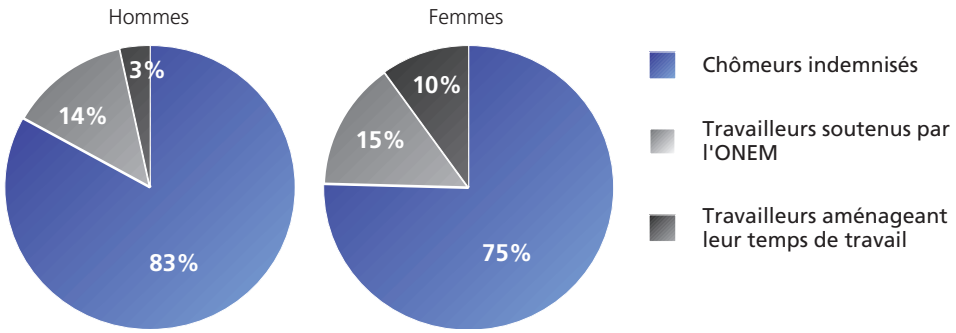

Dans les dépenses, encore davantage que pour le nombre d'allocataires, c'est le groupe des chômeurs indemnisés qui se taille la part prépondérante. Cette constatation est encore plus évidente chez les hommes que chez les femmes. Malgré l'augmentation conséquente des dépenses pour les travailleurs masculins aménageant leur temps de travail, ce sont les femmes qui concentrent l'essentiel des dépenses dans ce groupe. A 1 % près, le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM a un poids relatif équivalent chez les hommes et les femmes.

5.4.3

Les dépenses annuelles par région

VARIATION 2003 - 2004 (EN MILLION D'EUR)

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
3001,57	+ 3,5 %	605,32	- 1,3 %	347,38	+ 11,1 %	3 954,26	+ 3,4 %
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
2 515,39	+ 5,3 %	426,04	+ 7,5 %	123,91	+ 15,4 %	3 068,34	+ 6,1 %
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
23,8	+ 6,2 %	6,82	+ 7,6 %	2,17	+ 5,3 %	32,79	+ 6,4 %
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
787,73	+ 5,1 %	81,18	+ 12 %	24,17	+ 14,5 %	893,08	+ 5,9 %

L'accroissement des dépenses se monte à environ 6 % en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, cette progression est moindre, soit: + 3,4 %. La progression enregistrée par le nombre de paiements dans la Communauté germanophone se retrouve au niveau des dépenses (+ 6,4 %).

RÉPARTITION

GRAPHIQUE 5.4.IV

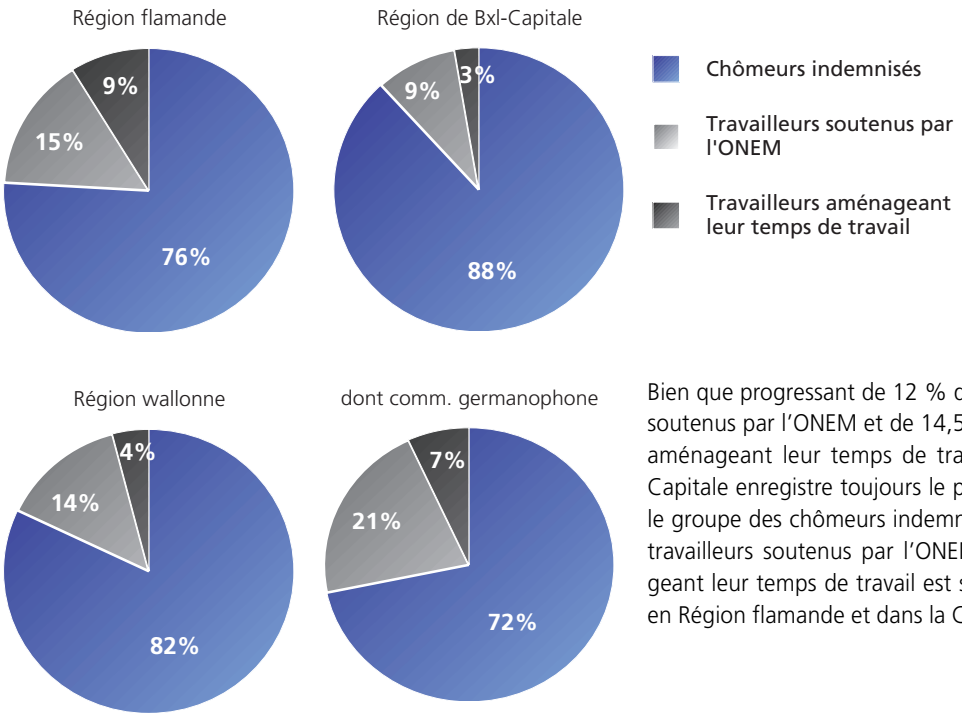

Bien que progressant de 12 % dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM et de 14,5 % dans celui des travailleurs aménageant leur temps de travail, la Région de Bruxelles-Capitale enregistre toujours le plus de dépenses (88 %) pour le groupe des chômeurs indemnisés. La part des groupes des travailleurs soutenus par l'ONEM et des travailleurs aménageant leur temps de travail est sensiblement plus importante en Région flamande et dans la Communauté germanophone.

5.4.4

Les dépenses annuelles en détail

EVOLUTION COMPARATIVE ALLOCATAIRES - DÉPENSES

Compte tenu de l'inflation, la progression globale du nombre d'allocataires se retrouve dans plus ou moins la même mesure au niveau des dépenses. Deux exceptions notoires: les chômeurs temporaires et les travailleurs bénéficiaires d'un crédit-temps.

Chômage temporaire

Le nombre de chômeurs temporaires régresse, en effet, de 13,4 % mais cette diminution ne se retrouve qu'à concurrence de 5,3 % dans les dépenses. L'explication de cette différence réside dans les modifications des conditions d'admissibilité et des taux d'allocations en juillet 2003. A cette date, les taux d'allocation en cas de chômage temporaire ont été adaptés à 65 % pour les travailleurs isolés et les travailleurs ayant charge de famille et à 60 % pour les cohabitants. Ces adaptations ont joué à plein en 2004 ce qui a eu pour effet de voir l'allocation journalière moyenne en chômage temporaire passer de 34,99 EUR en 2003 à 37,82 EUR en 2004; soit une augmentation de 8,1 %.

GRAPHIQUE 5.4.V

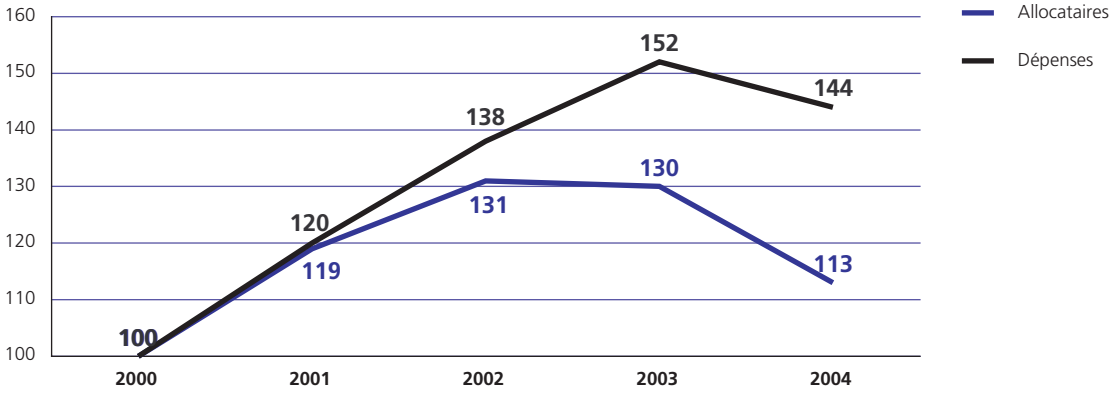

Le graphique ci-dessus indique clairement l'écart qui se creuse toujours davantage depuis 2002 entre le nombre d'allocataires en chômage temporaire et les dépenses. Remarquons particulièrement l'écart de 31 points en 2004: 113 pour le nombre d'allocataires contre 144 pour les dépenses.

Travailleurs en crédit-temps

A l'inverse de l'évolution du chômage temporaire, le nombre de bénéficiaires d'un crédit-temps progresse de 34,2 % alors que les dépenses y afférentes ne croissent pour leur part que de 31,4 %. Dans ce dernier cas, l'explication réside essentiellement dans le succès du crédit-temps dans ses formules de réduction des prestations à un mi-temps et surtout d'1/5 temps.

GRAPHIQUE 5.4.VI

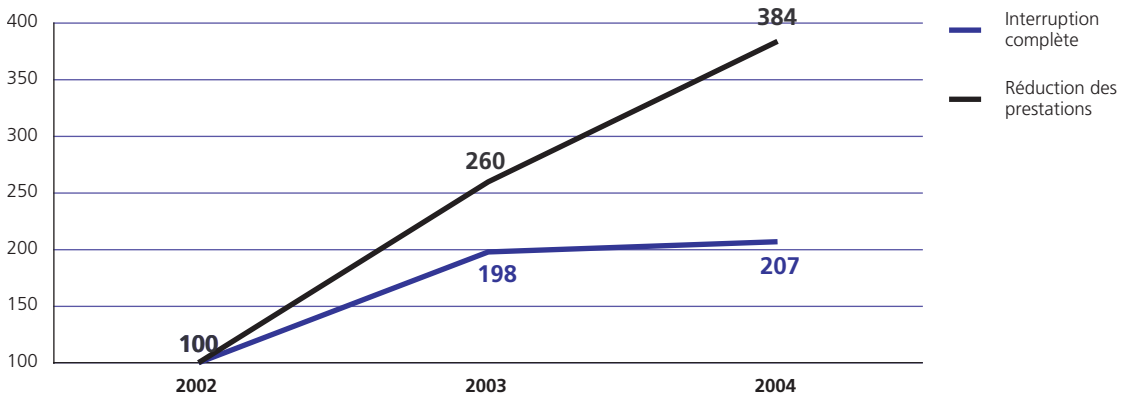

Le graphique illustre le succès toujours croissant des formules de réduction des prestations à un mi-temps et d'1/5 temps et la stagnation de l'interruption de carrière complète en 2004.

5.5 Allocations mensuelles moyennes

(variation 2003 - 2004 en prix courants)

Dans leur ensemble
563,12 EUR + 2,2 %

Groupe 1
Chômeurs indemnisés

711,21 EUR + 2,3 %

Demandeurs d'emploi

637,03 EUR + 3,2 %

admis sur base:

du travail à temps plein	710,50
du travail à temps partiel volontaire	363,51
des études	522,28

Non-demandeurs d'emploi

854,1 EUR + 2,5 %

dont:

Disp. pour raisons soc. et fam.	236,44
Disp. pour chômeurs âgés	817,24
Prépensionnés à temps plein	932,70

Groupe 2
Travailleurs soutenus par l'ONEM

363,57 EUR + 5,8 %

Chômage temporaire

272,8 EUR + 9,3 %

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

364,21 EUR + 0,2 %

Activations

443,48 EUR - 5,3 %

dont:

Dispensés ALE	606,05
Occupation dans un atelier protégé	578,51
Contrats de transition	406,5
Diverses formules du Plan Activa et SINE	390,47
Complément de reprise du travail	162,78
Activa jeunes - plan de formation	322,16

Formations et autres dispenses actives

622,78 EUR + 3,1 %

dont:

Formation professionnelle à temps plein	645,32
Autres formations et dispenses actives	602,50

Accueillants

93,71 EUR - 6,5 %

Groupe 3
Travailleurs aménageant leur temps de travail

232,82 EUR - 0,2 %

Crédit-temps

255,09 EUR - 2,1 %

dont:

Interruption complète	420,37
Réduction des prestations	218,63

Interruption de carrière

216,22 EUR - 0,7 %

dont:

Interruption complète	310,72
Réduction des prestations	205,8
Formes spécifiques	213,08

Prépension à mi-temps

328,72 EUR + 2,6 %

5.5.1

Les allocations mensuelles moyennes dans leur ensemble

Dans leur ensemble	
563,12 EUR	+ 2,2 %

L'allocation mensuelle moyenne de l'ensemble des allocataires à charge de l'ONEM s'est élevée en 2004 à 563,12 EUR en prix courants. Grosso modo, ce montant correspond globalement à l'augmentation de l'index par rapport à 2003.

La plupart des régimes sont indemnisés sur base d'allocations journalières. Le montant mensuel moyen dépend alors essentiellement de deux facteurs : le nombre de jours et le montant des allocations journalières par paiement. Le nombre de jours par paiement a augmenté globalement de 1,4 % et l'allocation journalière moyenne de 0,8 %. La suppression, la création ou la réorganisation des régimes d'allocations ont également une influence sur les moyennes mensuelles. Les régimes d'allocations sont très différents et leur analyse est effectuée par groupe d'allocations.

5.5.2

L'allocation mensuelle moyenne des chômeurs indemnisés

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
711,21 EUR	+ 2,3 %	
Demandeurs d'emploi		
637,03 EUR	+ 3,2 %	
admis sur base:		
du travail à temps plein	710,50	+ 3,0 %
du travail à temps partiel volontaire	363,51	+ 2,5 %
des études	522,28	+ 3,0 %
Non-demandeurs d'emploi		
854,10 EUR	+ 2,5 %	
dont:		
Disp. pour raisons soc. et fam.	236,44	+ 0,6 %
Disp. chômeurs âgés	817,24	+ 2,0 %
Prépensionnés à temps plein	932,70	+ 1,9 %

L'allocation mensuelle moyenne des chômeurs indemnisés a connu une augmentation de 2,3 %, laquelle est plus ou moins égale à la hausse de 2,2 % de la moyenne générale. La moyenne du nombre de journées indemnisées par paiement a augmenté de 0,8 % et l'allocation journalière moyenne de 1,5 %.

L'allocation mensuelle moyenne des demandeurs d'emploi (637,03 EUR) est encore sensiblement inférieure (- 25,4 %) à celle des non-demandeurs d'emploi (854,10 EUR), encore que la hausse ait été plus forte: + 3,2 % contre + 2,5 %.

Les dispensés pour difficultés sociales et familiales ont droit à une allocation non indexée forfaitaire qui est réduite après 24 mois. Le nombre d'allocataires en deuxième période d'indemnisation a diminué plus qu'en première période d'indemnisation ce qui a occasionné, de ce fait, une augmentation de la moyenne de l'allocation mensuelle (+ 0,6 %).

VARIATION 2003 - 2004

GRAPHIQUE 5.5.I

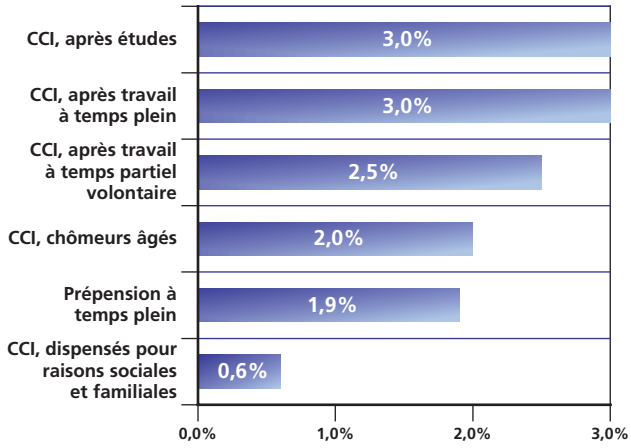

L'allocation mensuelle moyenne octroyée aux demandeurs d'emploi s'est accrue de 3,2 %. Les allocations moyennes des 3 sous-catégories ont, elles aussi, progressé plus fortement que la moyenne générale: l'allocation après un travail à temps plein et celle après des études, de 3 %, l'allocation aux travailleurs à temps partiel volontaire, de 2,5 %.

L'allocation mensuelle moyenne des non-demandeurs d'emploi progresse de 2,5 % bien que la moyenne de chacune des 3 sous-catégories augmente dans une moins grande mesure. Il y a dès lors eu une modification de leurs poids relatifs. Le nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales et celui des chômeurs âgés d'au moins 50 ans bénéficiant d'une dispense ont régressé, alors que le chiffre des prépensionnés s'est accru (cf. 5.3.2).

RÉPARTITION

A la différence des travailleurs des groupes 2 et 3, les chômeurs du groupe 1 tirent l'essentiel de leur subsistance de l'allocation qui leur est octroyée. Il est donc normal que celle-ci soit plus consistante. En moyenne, elle s'élève à 711,21 EUR par mois.

Des différences importantes existent malgré tout selon que l'on envisage les différentes catégories d'allocations. Si l'on excepte les dispensés pour raisons sociales et familiales, les non-demandeurs d'emploi disposent d'une allocation mensuelle moyenne plus élevée que les demandeurs d'emploi et parmi les demandeurs d'emploi, ceux admis sur base d'un travail à temps plein perçoivent davantage que ceux admis sur base des études.

Par ordre décroissant:

- les prépensionnés à temps plein: 932,70 EUR
- les chômeurs âgés dispensés: 817,24 EUR
- les demandeurs d'emploi admis sur base d'un travail à temps plein: 710,50 EUR
- les demandeurs d'emploi admis sur base des études: 522,28 EUR

VARIATION 2003 - 2004 SELON LE SEXE

L'augmentation de la moyenne du montant mensuel des chômeurs indemnisés de 2,3 % procède d'une hausse de seulement 0,2 % du montant mensuel moyen chez les hommes et de 3,1 % chez les femmes.

GRAPHIQUE 5.5.II

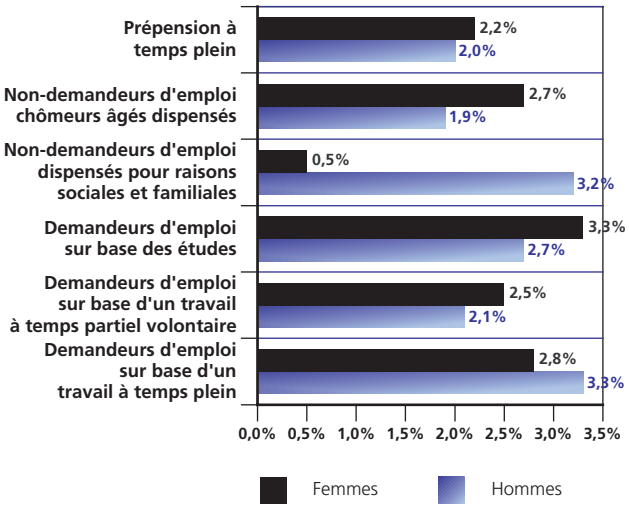

De nettes différences sont observées chez les demandeurs d'emploi admis sur base des études, catégorie dans laquelle l'augmentation est la plus forte chez les femmes. Chez les hommes, par contre, la plus grande hausse se situe chez les demandeurs d'emploi admis sur base d'un travail à temps plein.

L'évolution la plus marquante selon le sexe apparaît chez les non-demandeurs d'emploi pour raisons familiales et sociales: + 3,2 % pour les hommes et seulement + 0,5 % pour les femmes.

RÉPARTITION SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.5.III

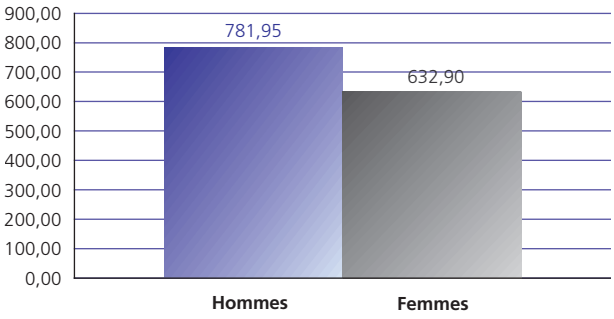

Le montant mensuel moyen des hommes (781,95 EUR) dépasse de 23,5 % le montant mensuel moyen des femmes (632,90 EUR). Les allocations moins élevées des femmes sont à imputer au fait que certaines des allocations sont fonction du salaire et de la catégorie familiale. Or, la proportion de femmes à rémunération moins élevée ainsi que leur part dans la catégorie des allocations la moins élevée, celle des cohabitants, sont plus importantes. A cela s'ajoute le fait que la dispense pour difficultés sociales et familiales – bénéficiant d'une allocation forfaitaire réduite – se compose à 98 % de femmes.

VARIATION 2003 - 2004 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.IV

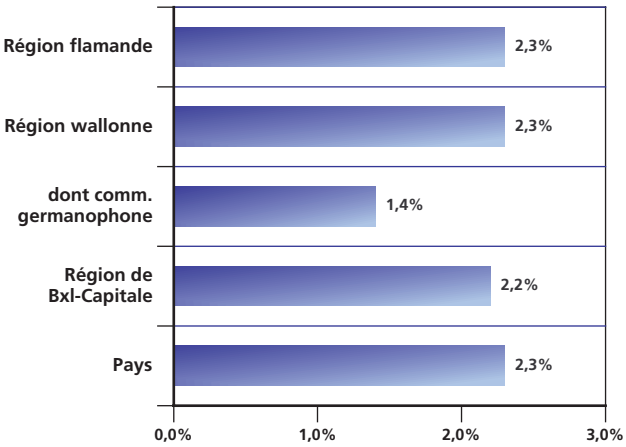

La Communauté germanophone reste un peu à la traîne dans l'évolution du montant de l'allocation dans le groupe 1, ce qui est la conséquence d'une moyenne restée inchangée du nombre de journées indemnisées par paiement. Dans les autres régions, ce chiffre a augmenté de 0,7 à 1,0 %.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.V (en EUR)

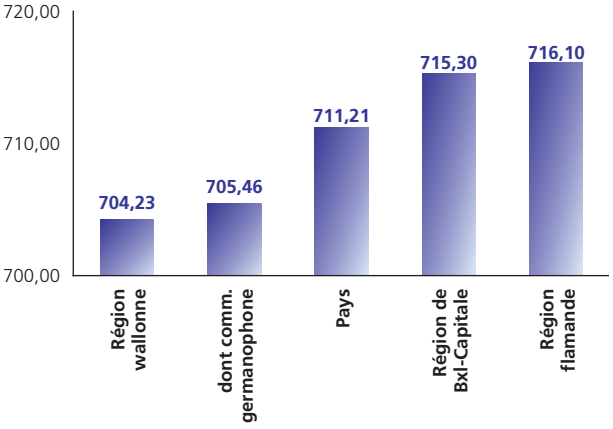

Les différences régionales en matière d'allocation mensuelle moyenne s'avèrent limitées dans le premier groupe. En région flamande, le chômeur indemnisé reçoit, en moyenne, 716,10 EUR, soit seulement 1,7 % de plus que le chiffre le moins élevé, celui de 704,23 EUR en Wallonie.

VARIATION 2003 - 2004 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.5.VI

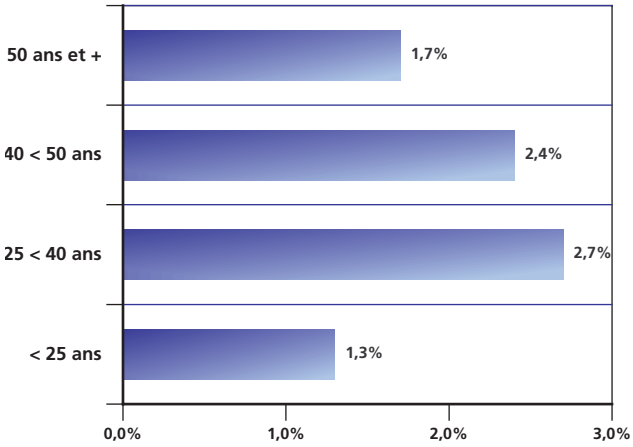

L'augmentation limitée de l'allocation mensuelle moyenne des moins de 25 ans (+ 1,3 %) peut s'expliquer par la forte baisse du nombre de travailleurs admis sur base du travail à temps plein (- 8,1 %) alors que le nombre d'allocataires admis sur base d'un travail à temps partiel volontaire s'est accru de 7,9 % et le nombre d'allocataires admis sur base des études, de 1,3 %. Chez les moins de 25 ans du groupe 1, la moyenne du montant journalier a, de ce fait, diminué de 0,2 % alors que celle des autres classes d'âge a progressé dans une fourchette de 1,4 à 1,6 %.

RÉPARTITION SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.5.VII (en EUR)

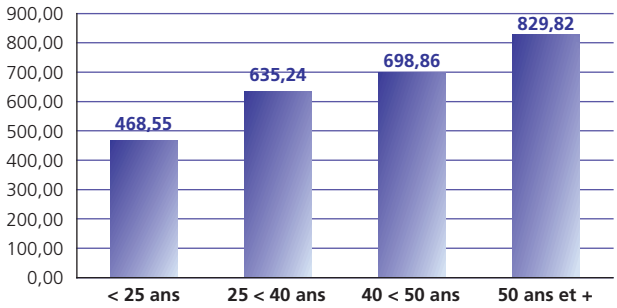

Le montant mensuel moyen augmente régulièrement en fonction de l'âge: de 468,55 EUR pour les jeunes à 829,82 EUR pour les 50 ans et +. Ce dernier montant maximum dépasse de 77,1 % celui de la classe la plus jeune.

5.5.3

L'allocation mensuelle moyenne des travailleurs soutenus par l'ONEM

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		
363,57 EUR	+ 5,8 %	
Chômage temporaire		
272,80 EUR	+ 9,3 %	
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR		
364,21 EUR	+ 0,2 %	
Activations		
443,48 EUR	- 5,3 %	
dont:		
Dispensés ALE	606,05	+ 2,0 %
Occupation dans un atelier protégé	578,51	+ 0,4 %
Contrats de transition	406,50	+ 0,2 %
Diverses formules Plan Activa et SINE	390,47	- 0,4 %
Complément de reprise du travail	162,78	+ 3,5%
Activa jeunes - plan de formation	322,16	+ 5,6 %
Formations et autres dispenses actives		
622,78 EUR	+ 3,1 %	
dont:		
Formation professionnelle à temps plein	645,32	+ 3,3 %
Autres formations et dispenses actives	602,50	+ 2,8 %
Accueillants		
93,71 EUR	- 6,5 %	

VARIATION 2003 - 2004

GRAPHIQUE 5.5.VIII

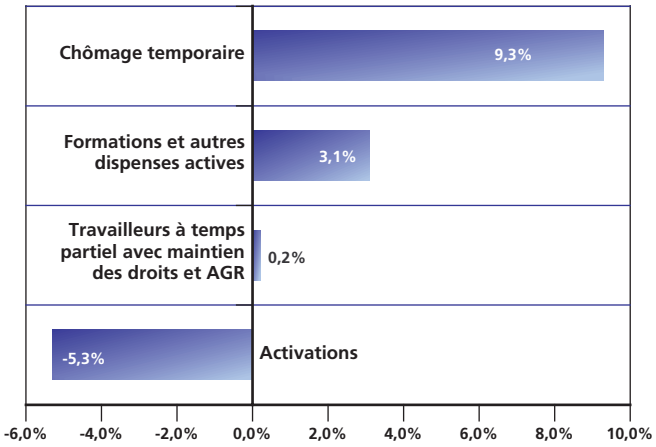

Le montant mensuel moyen du chômage temporaire a connu une augmentation remarquable de 9,3 %. Depuis le 1er juillet 2003, il existe un régime simplifié d'allocations journalières majorées sur base de la rémunération et le relèvement du taux d'allocation des cohabitants sans charge de famille à 60 % et de celui des isolés et cohabitants avec charge de famille à 65 %. La moyenne du montant journalier a progressé de 8,1 %, celle du nombre de jours d'allocations par paiement de 1,2 %. Ce système regroupe pratiquement la moitié du nombre d'allocataires du groupe 2. Le nombre de paiements a toutefois considérablement baissé, entraînant une baisse des dépenses en chômage temporaire.

En activation, la moyenne de l'allocation mensuelle moyenne a diminué de 5,3 % à la suite d'une modification des parts de ses principales composantes: proportionnellement moins de dispensés ALE mais davantage d'allocataires plans Activa et SINE.

VARIATION 2003 - 2004 SELON LE SEXE

L'accroissement de 5,8 % enregistré dans le groupe 2 est le résultat d'une augmentation de 9,8 % chez les hommes et de seulement 0,6 % chez les femmes.

GRAPHIQUE 5.5.IX

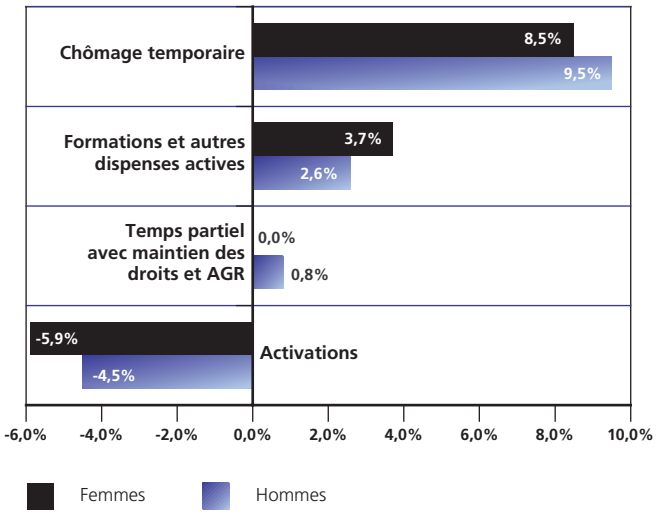

Chez les hommes, la progression du montant mensuel moyen est la plus élevée dans les régimes du chômage temporaire et du travailleur à temps partiel avec maintien des droits et AGR. Chez les femmes, l'augmentation est la plus sensible dans le régime formation et autres dispenses.

Dans l'activation, le passage de l'interruption complète à la réduction du temps de travail est encore plus spectaculaire chez les femmes que chez les hommes et il en résulte que le montant de l'allocation mensuelle moyenne des femmes enregistre la plus forte régression.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.X(en EUR)

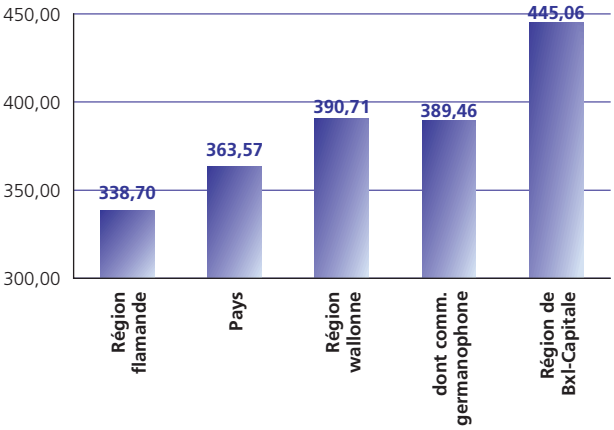

Du fait du faible recours au chômage temporaire en région de Bruxelles-Capitale, l'allocation mensuelle moyenne surpasse largement celle des autres régions: 445,06 EUR soit 31,4 % au-dessus du chiffre le plus bas, à savoir la moyenne flamande de 338,70 EUR.

RÉPARTITION SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.5.XI (en EUR)

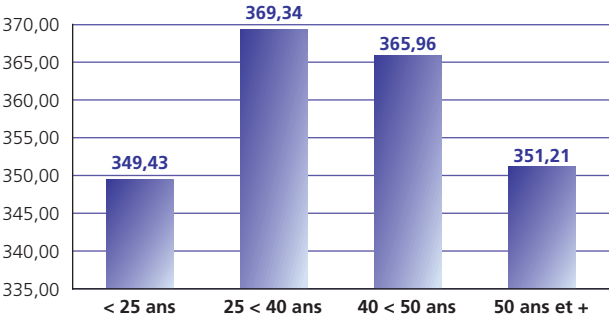

Dans ce groupe, le montant moyen se révèle être relativement peu tributaire de l'âge. Le montant moyen le plus haut, 369,34 EUR de la classe des 25-39 ans, dépasse de 5,7 % le chiffre le moins élevé, 349,43 EUR pour la classe des moins de 25 ans.

5.5.4

L'allocation mensuelle moyenne des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		
232,82 EUR	- 0,4 %	
Crédit-temps		
255,09 EUR	- 2,1 %	
dont:		
Interruption complète	420,37	+ 2,0 %
Réduction des prestations	218,63	+ 2,4 %
Interruption de carrière		
216,22 EUR	- 0,7 %	
dont:		
Interruption complète	310,72	+ 5,2 %
Réduction des prestations	205,80	+ 1,0 %
Formes spécifiques*	213,08	- 8,6 %
*Soit: Congé parental	200,10	- 9,7 %
Assistance médicale	300,24	- 2,4 %
Soins palliatifs	251,40	+ 2,2 %
Prépension à mi-temps		
328,72 EUR	+ 2,6 %	

VARIATION 2003 - 2004

Le montant mensuel moyen du groupe 3 régresse de 0,4 %. La raison en est la diminution enregistrée au sein des deux piliers les plus importants, le crédit-temps (- 2,1 %) et l'interruption de carrière (- 0,7 %). La prépension à mi-temps, par contre, a augmenté de 2,6 %.

La baisse dans le crédit-temps est la conséquence d'une part croissante du régime de la réduction des prestations (allocation moins élevée par mois).

Le montant mensuel moyen de l'interruption complète dans l'interruption de carrière ordinaire a connu un accroissement important: (+ 5,2 %), alors que le montant mensuel moyen en cas de diminution des prestations ne s'est que faiblement accru (+ 1 %).

L'allocation mensuelle moyenne des formes spécifiques d'interruption de carrière a baissé de 8,6 %.

GRAPHIQUE 5.5.XII

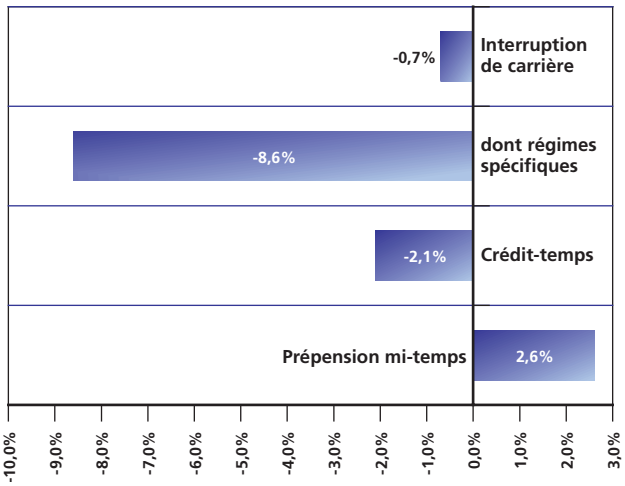

VARIATION 2003 - 2004 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.5.XIII

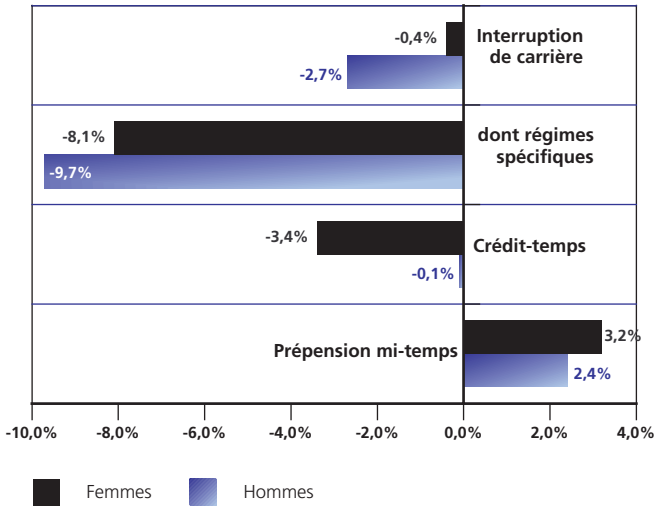

Nous constatons une nette différence dans l'évolution du montant mensuel moyen chez les hommes et les femmes dans les systèmes de crédit-temps et d'interruption de carrière: ce montant diminue surtout chez les femmes dans le crédit-temps et chez les hommes dans l'interruption de carrière. Cette tendance est due à une proportion sans cesse plus importante de travailleurs qui réduisent leurs prestations.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.XIV (en EUR)

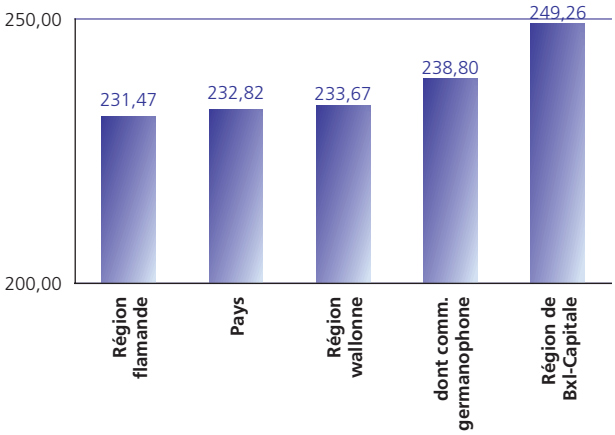

Le montant maximum de 249,26 EUR pour la région de Bruxelles-Capitale dépasse de 7,7 % le montant le plus bas: 231,47 EUR pour la région flamande.

RÉPARTITION SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.5.XV (en EUR)

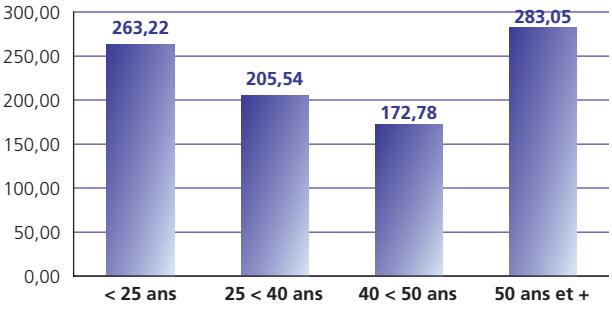

Les allocations mensuelles moyennes du groupe 3 diffèrent selon l'âge. La hauteur de l'allocation mensuelle moyenne est modulée par la fréquence des réductions de prestations ou des interruptions complètes. C'est ainsi que l'allocation mensuelle moyenne relativement élevée chez les moins de 25 ans s'explique par un pourcentage élevé d'interruptions complètes. L'allocation mensuelle moyenne plus élevée encore des 50 ans et + est, quant à elle, liée aux montants supérieurs qui leur sont applicables et ce, malgré la représentation relativement importante de la réduction des prestations.

5.5.5

ZOOM SUR
l'allocation mensuelle moyenne des chômeurs complets

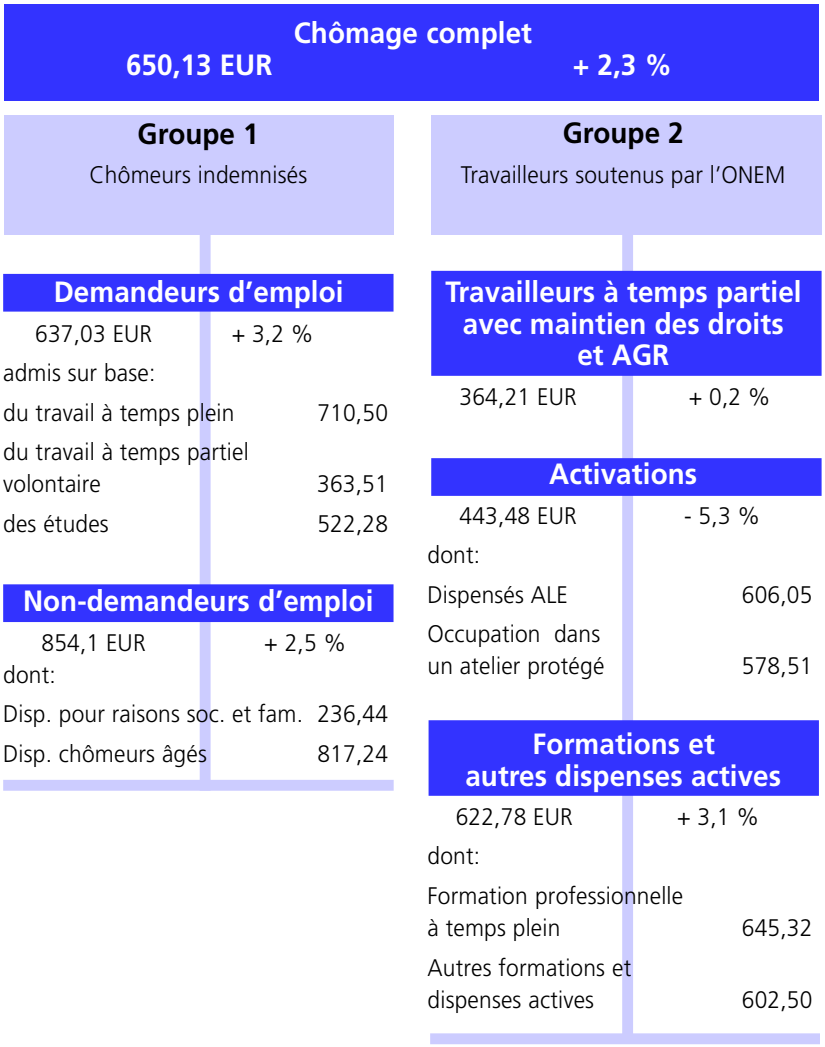

Le montant mensuel moyen en chômage complet augmente de 2,3 % pour atteindre 650,13 EUR. Le chômage complet se compose de divers régimes issus des groupes 1 et 2.

VARIATION 2003 - 2004

GRAPHIQUE 5.5.XVI

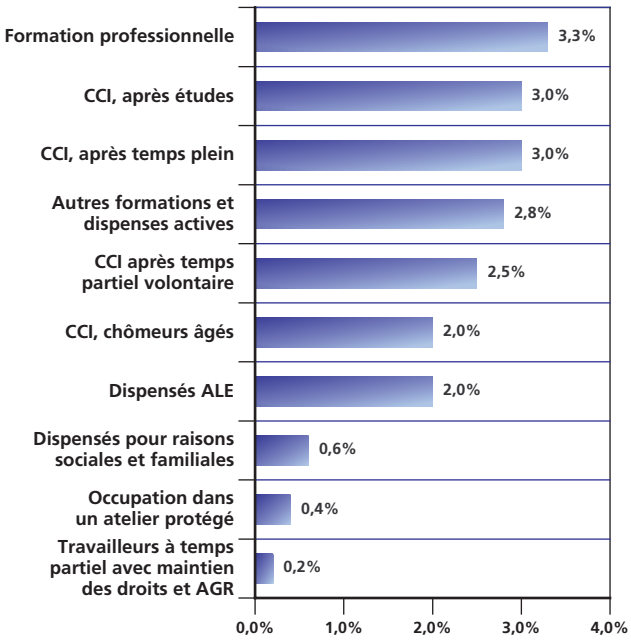

Les augmentations limitées enregistrées par l'allocation mensuelle moyenne au sein des régimes d'occupation dans un atelier protégé (+ 0,4 %) et de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR (+ 0,2 %) sont clairement imputables à la baisse du nombre moyen de journées indemnisées (respectivement – 1,3 % et – 1,4 %).

ZOOM SUR
l'allocation mensuelle moyenne des chômeurs complets

RÉPARTITION SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.5.XVII (en EUR)

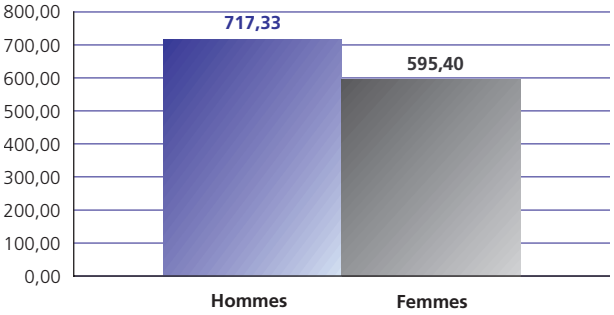

Le montant mensuel moyen des femmes (595,33 EUR) se révèle inférieur de 17 % à celui des hommes (717,33 EUR).

L'augmentation chez les femmes (+ 2,7 %) est pourtant plus importante que chez les hommes (+ 1,8 %).

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.XVIII (en EUR)

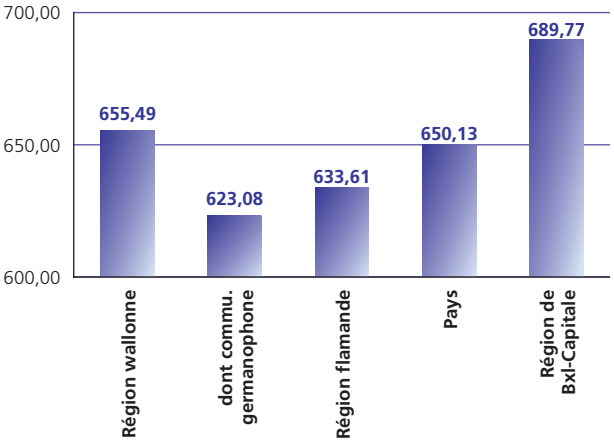

Le montant mensuel moyen plus élevé de la région de Bruxelles-Capitale (689,77 EUR), est de 9,6 % supérieur au montant mensuel moyen le moins élevé, celui de la communauté germanophone (623,08 EUR).

RÉPARTITION SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.5.XIX (en EUR)

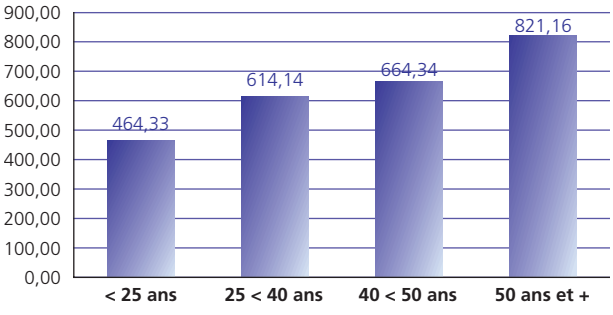

Le montant mensuel moyen des 50 ans et + (821,16 EUR) excède de 76,8 % celui de la classe d'âge la plus jeune: 464,33 EUR chez les – 25 ans.

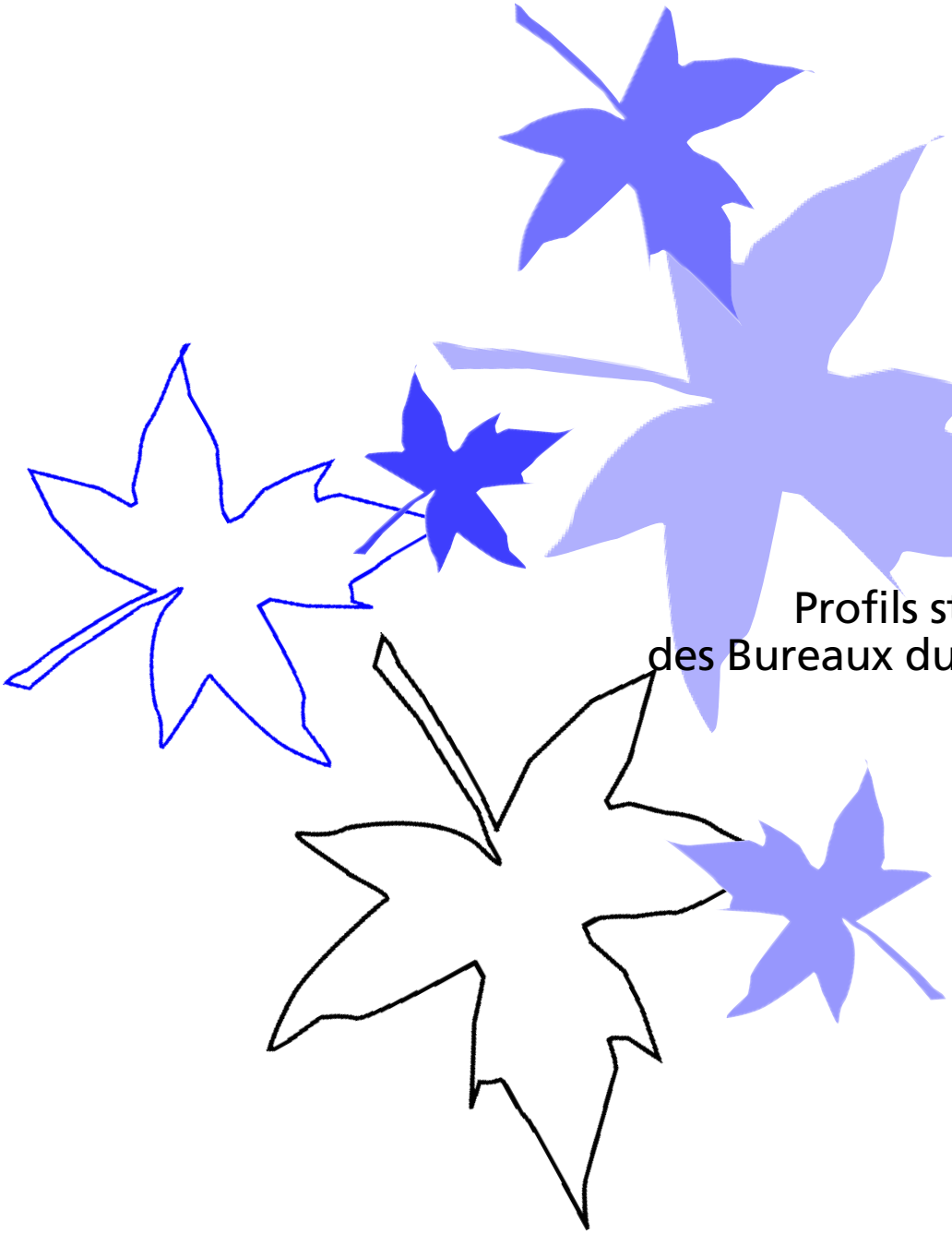

6

Profils statistiques des Bureaux du chômage

Pays

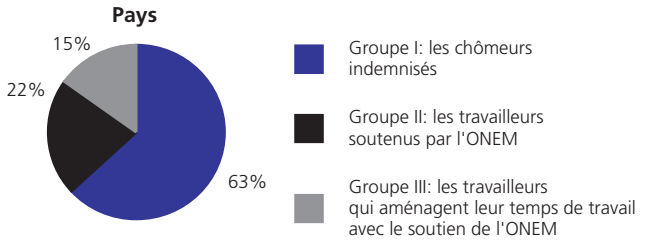

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre
- Population en âge de travailler[1]	6 207 845
- Assurés contre le chômage[2]	3 356 527
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	2 884 278
- Taux du chômage[4]	12,57

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	104 109
- Nombre de personnes averties	58 228
- Nombre d'entretiens	3 534
- Nombre de personnes suspendues	497

Vision globale 2004		Nombre
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		2 405 048
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		25 932
Nombre de dossiers de paiements introduits		11 438 510
Montants des paiements introduits par les OP[5] (chômage + prépension)	2003	6 987 013 919
	2004	7 245 429 057
Dossiers litiges achevés		85 459
Contrôles achevés		119 123
Sanctions notifiées au cours de l'année		31 681
Montants à récupérer (solde fin d'année)		130 705 265
Montants récupérés		42 086 488

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	718 713
	Hommes	322 615
	Femmes	396 098
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		455 120
- chômeurs en formation professionnelle		15 050
- chômeurs occupés en atelier protégé		652
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		31 052
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		44 096
- bénéficiaires d'allocations de transition		317
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		136 907
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		5 810
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		29 710
dont: - sur base d'études		156 480
- sur base de prestations de travail		562 233
• **Chômage complet par catégorie**		
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	242 326
	Hommes	120 391
	Femmes	121 934
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	312 928
	Hommes	110 667
	Femmes	202 261
Catégorie N (isolés)	Total	157 075
	Hommes	91 367
	Femmes	65 709

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre
• **Chômage complet par âge**		
< 25 ans	Total	92 324
	Hommes	44 399
	Femmes	47 925
25 à < 50 ans	Total	411 846
	Hommes	171 738
	Femmes	240 108
50 ans et +	Total	214 543
	Hommes	106 478
	Femmes	108 065
Total	Total	718 713
	Hommes	322 615
	Femmes	396 098
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	110 796
	Hommes	93 546
	Femmes	17 250
dont: - à temps plein		109 870
- à mi-temps		926
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	34 158
	Hommes	27 083
	Femmes	7 075
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	103 322
	Hommes	19 180
	Femmes	84 142
dont: - à temps plein		15 401
- réduction de prestations		87 921
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	73 089
	Hommes	28 431
	Femmes	44 658
dont: - à temps plein		13 211
- réduction de prestations		59 878
• **ALE** Unités physiques	Total	40 728
	Hommes	7 767
	Femmes	32 960
Heures prestées		15 125 654
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	30 009
	Hommes	13 160
	Femmes	16 849
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	1 672
	Hommes	838
	Femmes	834
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	5 206
	Hommes	2 321
	Femmes	2 886
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	722
	Hommes	498
	Femmes	224
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	4 184
	Hommes	16
	Femmes	4 168
• **Attestations**		
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		401 110
Autres attestations		220 783
Total		621 893

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Le montant mentionné ici concerne les premières introductions non vérifiées. Toutefois, au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois 2004 déjà vérifiées, les dépenses vérifiées sont utilisées.

Région de Bruxelles-Capitale

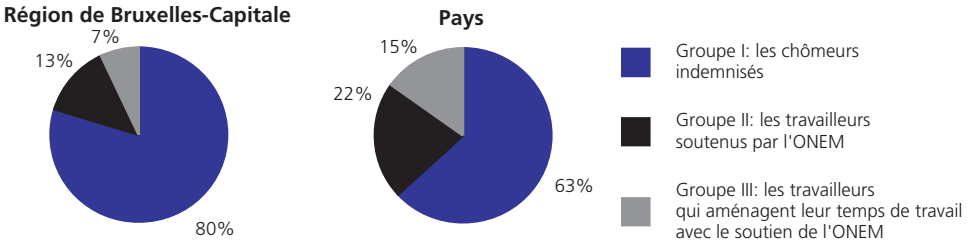

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	606 564	9,8
- Assurés contre le chômage[2]	315 613	9,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	251 376	8,7
- Taux du chômage[4]	21,70	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	16 795	16,1
- Nombre de personnes averties	9 604	16,5
- Nombre d'entretiens	612	17,3
- Nombre de personnes suspendues	62	12,5

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		242 844	10,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		5 319	20,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		1 243 075	10,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	810 052 306	11,6
	2004	852 374 195	11,8
Dossiers litiges achevés		9 591	11,2
Contrôles achevés		6 782	5,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		3 765	11,9
Montants à récupérer (solde fin d'année)		18 226 628	13,9
Montants récupérés		6 513 650	15,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	94 539	13,2
	Hommes	48 164	14,9
	Femmes	46 375	11,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		68 061	15,0
- chômeurs en formation professionnelle		970	6,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		8	1,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		4 642	14,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		4 517	10,2
- bénéficiaires d'allocations de transition		4	1,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		14 339	10,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		160	2,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 838	6,2
dont: - sur base d'études		19 610	12,5
- sur base de prestations de travail		74 929	13,3
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	36 443	15,0
	Hommes	18 585	15,4
	Femmes	17 857	14,6
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	27 869	8,9
	Hommes	11 533	10,4
	Femmes	16 336	8,1
Catégorie N (isolés)	Total	30 010	19,1
	Hommes	18 020	19,7
	Femmes	11 990	18,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	10 657	11,5
	Hommes	5 138	11,6
	Femmes	5 519	11,5
25 à < 50 ans	Total	60 252	14,6
	Hommes	30 209	17,6
	Femmes	30 043	12,5
50 ans et +	Total	23 631	11,0
	Hommes	12 817	12,0
	Femmes	10 814	10,0
Total	Total	94 539	13,2
	Hommes	48 164	14,9
	Femmes	46 375	11,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 606	4,2
	Hommes	3 189	3,4
	Femmes	1 417	8,2
dont: - à temps plein		4 566	4,2
- à mi-temps		40	4,3
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 620	4,7
	Hommes	1 224	4,5
	Femmes	396	5,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 159	4,0
	Hommes	677	3,5
	Femmes	3 482	4,1
dont: - à temps plein		900	5,8
- réduction de prestations		3 259	3,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 881	5,3
	Hommes	1 395	4,9
	Femmes	2 485	5,6
dont: - à temps plein		1 042	7,9
- réduction de prestations		2 838	4,7
• **ALE** Unités physiques	Total	2 147	5,3
	Hommes	591	7,6
	Femmes	1 555	4,7
Heures prestées		868 724	5,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	2 934	9,8
	Hommes	1 533	11,6
	Femmes	1 401	8,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	10	0,6
	Hommes	3	0,3
	Femmes	7	0,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	402	7,7
	Hommes	195	8,4
	Femmes	208	7,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	49	6,8
	Hommes	25	5,1
	Femmes	23	10,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	28	0,7
	Hommes	0	0,0
	Femmes	28	0,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		43 454	10,8
Autres attestations		21 560	9,8
Total		65 014	10,5

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Région flamande

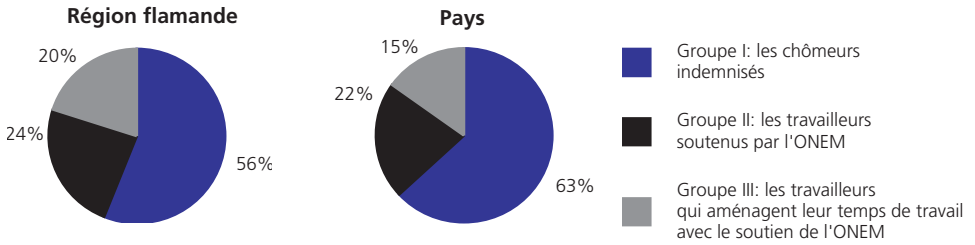

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	3 616 913	58,3
- Assurés contre le chômage[2]	2 017 423	60,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	1 845 578	64,0
- Taux du chômage[4]	7,63	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	30 119	28,9
- Nombre de personnes averties	16 918	29,1
- Nombre d'entretiens	1 216	34,4
- Nombre de personnes suspendues	114	22,9

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		1 264 577	52,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		10 936	42,2
Nombre de dossiers de paiements introduits		5 752 353	50,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	3 454 303 033	49,4
	2004	3 532 605 984	48,8
Dossiers litiges achevés		48 670	57,0
Contrôles achevés		79 305	66,6
Sanctions notifiées au cours de l'année		17 533	55,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		50 956 161	39,0
Montants récupérés		19 710 152	46,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	324 001	45,1
	Hommes	138 576	43,0
	Femmes	185 425	46,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		176 662	38,8
- chômeurs en formation professionnelle		8 620	57,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		372	57,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		15 401	49,6
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		23 677	53,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		300	94,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		78 499	57,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		4 709	81,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		15 762	53,1
dont: - sur base d'études		41 713	26,7
- sur base de prestations de travail		282 288	50,2
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	89 683	37,0
	Hommes	47 777	39,7
	Femmes	41 906	34,4
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	166 744	53,3
	Hommes	55 254	49,9
	Femmes	111 490	55,1
Catégorie N (isolés)	Total	62 463	39,8
	Hommes	35 413	38,8
	Femmes	27 050	41,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	36 587	39,6
	Hommes	17 774	40,0
	Femmes	18 814	39,3
25 à < 50 ans	Total	168 655	41,0
	Hommes	65 408	38,1
	Femmes	103 246	43,0
50 ans et +	Total	118 759	55,4
	Hommes	55 394	52,0
	Femmes	63 365	58,6
Total	Total	324 001	45,1
	Hommes	138 576	43,0
	Femmes	185 425	46,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	74 345	67,1
	Hommes	63 521	67,9
	Femmes	10 825	62,8
dont: - à temps plein		73 725	67,1
- à mi-temps		620	67,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	20 451	59,9
	Hommes	15 150	55,9
	Femmes	5 301	74,9
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	71 765	69,5
	Hommes	14 049	73,2
	Femmes	57 716	68,6
dont: - à temps plein		10 691	69,4
- réduction de prestations		61 073	69,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	52 682	72,1
	Hommes	21 414	75,3
	Femmes	31 268	70,0
dont: - à temps plein		8 885	67,3
- réduction de prestations		43 797	73,1
• **ALE** Unités physiques	Total	21 465	52,7
	Hommes	3 814	49,1
	Femmes	17 651	53,6
Heures prestées		8 065 589	53,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	12 574	41,9
	Hommes	5 102	38,8
	Femmes	7 472	44,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	1 413	84,5
	Hommes	757	90,3
	Femmes	656	78,7
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	1 909	36,7
	Hommes	639	27,5
	Femmes	1 270	44,0
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	461	63,8
	Hommes	310	62,2
	Femmes	151	67,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	3 127	74,7
	Hommes	15	95,7
	Femmes	3 112	74,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		199 709	49,8
Autres attestations		114 285	51,8
Total		313 994	50,5

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Région wallonne

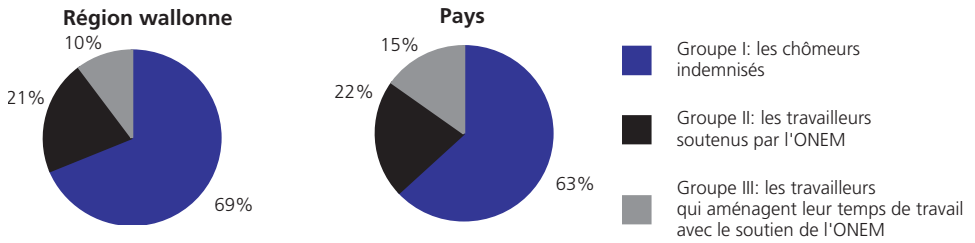

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	1 984 368	32,0
- Assurés contre le chômage[2]	1 023 491	30,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	787 324	27,3
- Taux du chômage[4]	20,18	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	57 195	54,9
- Nombre de personnes averties	31 706	54,5
- Nombre d'entretiens	1 706	48,3
- Nombre de personnes suspendues	321	64,6

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		897 627	37,3
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		9 677	37,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		4 443 082	38,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	2 722 658 580	39,0
	2004	2 860 448 878	39,5
Dossiers litiges achevés		27 198	31,8
Contrôles achevés		33 036	27,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		10 383	32,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		61 522 476	47,1
Montants récupérés		15 862 686	37,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	300 173	41,8
	Hommes	135 875	42,1
	Femmes	164 297	41,5
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		210 398	46,2
- chômeurs en formation professionnelle		5 460	36,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		272	41,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		11 009	35,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		15 902	36,1
- bénéficiaires d'allocations de transition		13	4,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		44 068	32,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		941	16,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		12 109	40,8
dont: - sur base d'études		95 157	60,8
- sur base de prestations de travail		205 016	36,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	116 200	48,0
	Hommes	54 029	44,9
	Femmes	62 171	51,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	118 316	37,8
	Hommes	43 880	39,7
	Femmes	74 436	36,8
Catégorie N (isolés)	Total	64 603	41,1
	Hommes	37 934	41,5
	Femmes	26 668	40,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	45 080	48,8
	Hommes	21 488	48,4
	Femmes	23 592	49,2
25 à < 50 ans	Total	182 939	44,4
	Hommes	76 121	44,3
	Femmes	106 819	44,5
50 ans et +	Total	72 153	33,6
	Hommes	38 267	35,9
	Femmes	33 886	31,4
Total	Total	300 173	41,8
	Hommes	135 875	42,1
	Femmes	164 297	41,5
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	31 845	28,7
	Hommes	26 837	28,7
	Femmes	5 008	29,0
dont: - à temps plein		31 579	28,7
- à mi-temps		266	28,7
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	12 088	35,4
	Hommes	10 709	39,5
	Femmes	1 379	19,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	27 398	26,5
	Hommes	4 455	23,2
	Femmes	22 944	27,3
dont: - à temps plein		3 810	24,7
- réduction de prestations		23 589	26,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	16 527	22,6
	Hommes	5 622	19,8
	Femmes	10 905	24,4
dont: - à temps plein		3 283	24,9
- réduction de prestations		13 243	22,1
• **ALE** Unités physiques	Total	17 116	42,0
	Hommes	3 362	43,3
	Femmes	13 754	41,7
Heures prestées		6 191 341	40,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	14 501	48,3
	Hommes	6 525	49,6
	Femmes	7 976	47,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	249	14,9
	Hommes	78	9,3
	Femmes	171	20,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	2 895	55,6
	Hommes	1 487	64,1
	Femmes	1 408	48,8
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	213	29,4
	Hommes	163	32,7
	Femmes	50	22,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	1 029	24,6
	Hommes	1	4,3
	Femmes	1 028	24,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		157 947	39,4
Autres attestations		84 938	38,5
Total		242 885	39,1

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Alost

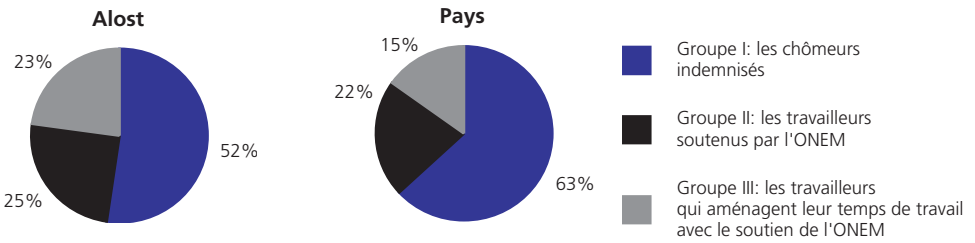

DIRECTEUR:
André DE MARTELAER
NOMBRE D'AGENTS*: 89
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 74
ADRESSE:
St-Jobstraat 196
9300 Alost
Tél. 053 21 26 91
Fax 053 78 78 66
Email:
André.De.Martelaer@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	160 497	2,6
- Assurés contre le chômage[2]	89 224	2,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	82 661	2,9
- Taux du chômage[4]	7,27	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	1 142	1,1
- Nombre de personnes averties	666	1,1
- Nombre d'entretiens	48	1,4
- Nombre de personnes suspendues	0	0,0

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		57 172	2,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		428	1,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		256 068	2,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	153 748 837	2,2
	2004	155 422 094	2,1
Dossiers litiges achevés		2 754	3,2
Contrôles achevés		4 687	3,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		874	2,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 613 611	2,0
Montants récupérés		1 346 354	3,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	14 794	2,1
	Hommes	5 932	1,8
	Femmes	8 861	2,2
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		7 564	1,7
- chômeurs en formation professionnelle		416	2,8
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		466	1,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		954	2,2
- bénéficiaires d'allocations de transition		19	6,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		4 498	3,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		166	2,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		709	2,4
dont: - sur base d'études		1 446	0,9
- sur base de prestations de travail		13 348	2,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	3 305	1,4
	Hommes	1 527	1,3
	Femmes	1 778	1,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	8 826	2,8
	Hommes	2 966	2,7
	Femmes	5 860	2,9
Catégorie N (isolés)	Total	2 483	1,6
	Hommes	1 433	1,6
	Femmes	1 051	1,6

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 592	1,7
	Hommes	800	1,8
	Femmes	792	1,7
25 à < 50 ans	Total	6 987	1,7
	Hommes	2 519	1,5
	Femmes	4 468	1,9
50 ans et +	Total	6 215	2,9
	Hommes	2 613	2,5
	Femmes	3 602	3,3
Total	Total	14 794	2,1
	Hommes	5 932	1,8
	Femmes	8 861	2,2
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 409	2,2
	Hommes	2 016	2,2
	Femmes	393	2,3
dont: - à temps plein		2 387	2,2
- à mi-temps		21	2,3
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 143	3,3
	Hommes	813	3,0
	Femmes	331	4,7
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 207	4,1
	Hommes	786	4,1
	Femmes	3 421	4,1
dont: - à temps plein		517	3,4
- réduction de prestations		3 690	4,2
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 355	3,2
	Hommes	882	3,1
	Femmes	1 473	3,3
dont: - à temps plein		345	2,6
- réduction de prestations		2 010	3,4
• **ALE** Unités physiques	Total	1 133	2,8
	Hommes	192	2,5
	Femmes	941	2,9
Heures prestées		412 970	2,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	606	2,0
	Hommes	222	1,7
	Femmes	384	2,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	38	2,3
	Hommes	21	2,4
	Femmes	17	2,1
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	135	2,6
	Hommes	55	2,4
	Femmes	80	2,8
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	13	1,8
	Hommes	7	1,5
	Femmes	6	2,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	147	3,5
	Hommes	2	15,0
	Femmes	144	3,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		9 971	2,5
Autres attestations		2 606	1,2
Total		12 577	2,0

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Anvers

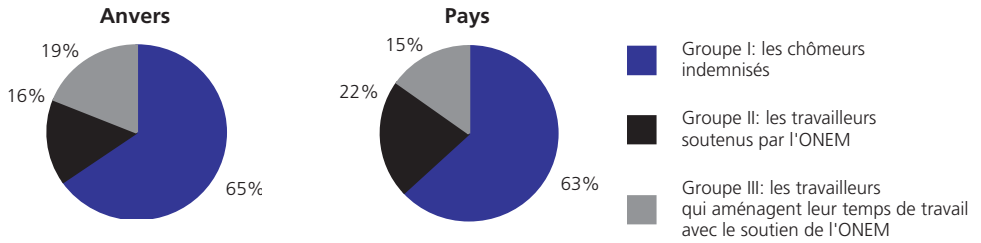

DIRECTEUR:
Dirk VAN CAPPELLEN
DIRECTEUR ADJOINT:
René HELLEMANS
NOMBRE D'AGENTS*: 236
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 188
ADRESSE:
Lentestraat 23
2018 Anvers
Tél. 03 470 23 30
Fax 03 225 16 50
Email:
Dirk.Van.Cappellen@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	516 146	8,3
- Assurés contre le chômage[2]	287 836	8,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	258 101	8,9
- Taux du chômage[4]	9,96	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	6 055	5,8
- Nombre de personnes averties	3 329	5,7
- Nombre d'entretiens	274	7,8
- Nombre de personnes suspendues	18	3,6

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		167 438	7,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		2 010	7,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		831 527	7,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	523 119 911	7,5
	2004	539 556 343	7,4
Dossiers litiges achevés		6 942	8,1
Contrôles achevés		9 898	8,3
Sanctions notifiées au cours de l'année		3 550	11,2
Montants à récupérer (solde fin d'année)		9 224 419	7,1
Montants récupérés		2 904 557	6,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	54 847	7,6
	Hommes	28 096	8,7
	Femmes	26 751	6,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		34 155	7,5
- chômeurs en formation professionnelle		998	6,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		3 402	11,0
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 373	7,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		33	10,5
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		10 821	7,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		553	9,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 510	5,1
dont: - sur base d'études		7 482	4,8
- sur base de prestations de travail		47 365	8,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	20 381	8,4
	Hommes	12 535	10,4
	Femmes	7 846	6,4
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	19 579	6,3
	Hommes	7 135	6,4
	Femmes	12 444	6,2
Catégorie N (isolés)	Total	14 257	9,1
	Hommes	8 413	9,2
	Femmes	5 844	8,9

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	5 913	6,4
	Hommes	2 835	6,4
	Femmes	3 079	6,4
25 à < 50 ans	Total	30 150	7,3
	Hommes	14 756	8,6
	Femmes	15 393	6,4
50 ans et +	Total	18 784	8,8
	Hommes	10 506	9,9
	Femmes	8 278	7,7
Total	Total	54 847	7,6
	Hommes	28 096	8,7
	Femmes	26 751	6,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	8 904	8,0
	Hommes	7 565	8,1
	Femmes	1 338	7,8
dont: - à temps plein		8 834	8,0
- à mi-temps		70	7,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 392	4,1
	Hommes	1 167	4,3
	Femmes	225	3,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	9 610	9,3
	Hommes	1 912	10,0
	Femmes	7 698	9,1
dont: - à temps plein		1 551	10,1
- réduction de prestations		8 059	9,2
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	6 755	9,2
	Hommes	3 043	10,7
	Femmes	3 711	8,3
dont: - à temps plein		1 350	10,2
- réduction de prestations		5 404	9,0
• **ALE** Unités physiques	Total	1 684	4,1
	Hommes	395	5,1
	Femmes	1 289	3,9
Heures prestées		555 445	3,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 447	4,8
	Hommes	708	5,4
	Femmes	739	4,4
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	115	6,9
	Hommes	82	9,8
	Femmes	32	3,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	218	4,2
	Hommes	88	3,8
	Femmes	130	4,5
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	79	10,9
	Hommes	52	10,5
	Femmes	26	11,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	398	9,5
	Hommes	1	7,5
	Femmes	396	9,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		26 560	6,6
Autres attestations		14 691	6,7
Total		41 251	6,6

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Arlon

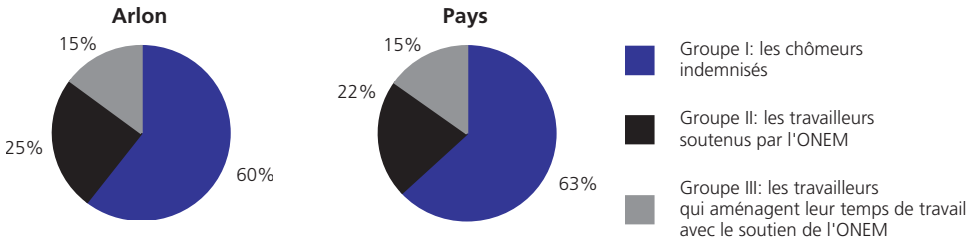

DIRECTEUR:
Bernard BROGNIET
NOMBRE D'AGENTS*: 75
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 62
ADRESSE:
Rue Gén. Molitor 8A
6700 Arlon
Tél. 063 24 57 11
Fax 063 22 42 67
Email: Bernard.Brogniet@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	145 405	2,3
- Assurés contre le chômage[2]	70 527	2,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	40 298	1,4
- Taux du chômage[4]	12,47	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	2 512	2,4
- Nombre de personnes averties	1 426	2,4
- Nombre d'entretiens	67	1,9
- Nombre de personnes suspendues	23	4,6

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		51 003	2,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		969	3,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		200 929	1,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	110 075 031	1,6
	2004	118 418 271	1,6
Dossiers litiges achevés		1 717	2,0
Contrôles achevés		2 010	1,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		759	2,4
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 306 109	1,8
Montants récupérés		741 705	1,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	13 716	1,9
	Hommes	5 941	1,8
	Femmes	7 775	2,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		8 935	2,0
- chômeurs en formation professionnelle		310	2,1
- chômeurs occupés en atelier protégé		29	4,4
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		894	2,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		878	2,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 686	1,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		146	2,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		837	2,8
dont: - sur base d'études		4 064	2,6
- sur base de prestations de travail		9 652	1,7
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 412	1,8
	Hommes	2 043	1,7
	Femmes	2 370	1,9
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 451	2,1
	Hommes	2 247	2,0
	Femmes	4 203	2,1
Catégorie N (isolés)	Total	2 692	1,7
	Hommes	1 649	1,8
	Femmes	1 044	1,6

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 543	2,8
	Hommes	1 149	2,6
	Femmes	1 394	2,9
25 à < 50 ans	Total	8 128	2,0
	Hommes	3 119	1,8
	Femmes	5 009	2,1
50 ans et +	Total	3 045	1,4
	Hommes	1 673	1,6
	Femmes	1 372	1,3
Total	Total	13 716	1,9
	Hommes	5 941	1,8
	Femmes	7 775	2,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	906	0,8
	Hommes	695	0,7
	Femmes	211	1,2
dont: - à temps plein		898	0,8
- à mi-temps		8	0,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	683	2,0
	Hommes	600	2,2
	Femmes	83	1,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 230	2,2
	Hommes	352	1,8
	Femmes	1 879	2,2
dont: - à temps plein		380	2,5
- réduction de prestations		1 850	2,1
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	835	1,1
	Hommes	261	0,9
	Femmes	574	1,3
dont: - à temps plein		234	1,8
- réduction de prestations		602	1,0
• **ALE** Unités physiques	Total	891	2,2
	Hommes	188	2,4
	Femmes	703	2,1
Heures prestées		315 367	2,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	707	2,4
	Hommes	269	2,0
	Femmes	438	2,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	18	1,1
	Hommes	5	0,5
	Femmes	13	1,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	85	1,6
	Hommes	41	1,8
	Femmes	44	1,5
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	6	0,8
	Hommes	5	1,0
	Femmes	1	0,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	143	3,4
	Hommes	0	0,0
	Femmes	143	3,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 708	2,2
Autres attestations		9 712	4,4
Total		18 420	3,0

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Audenarde

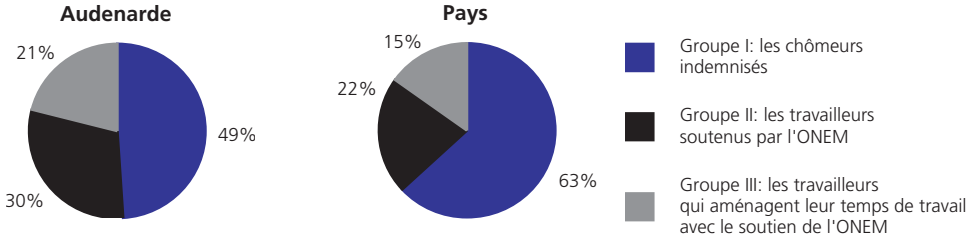

DIRECTEUR:
Gilbert CLERINCK
NOMBRE D'AGENTS*: 42
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 35
ADRESSE:
Bergstraat 5
9700 Audenarde
Tél. 055 23 51 30
Fax 055 31 98 90
Email: Gilbert.Clerinck@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	67 149	1,1
- Assurés contre le chômage[2]	37 991	1,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	35 385	1,2
- Taux du chômage[4]	6,40	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	493	0,5
- Nombre de personnes averties	290	0,5
- Nombre d'entretiens	15	0,4
- Nombre de personnes suspendues	0	0,0

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		24 437	1,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		160	0,6
Nombre de dossiers de paiements introduits		114 667	1,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	65 485 775	0,9
	2004	65 450 609	0,9
Dossiers litiges achevés		779	0,9
Contrôles achevés		1 539	1,3
Sanctions notifiées au cours de l'année		236	0,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		787 334	0,6
Montants récupérés		435 955	1,0

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	5 339	0,7
	Hommes	2 059	0,6
	Femmes	3 280	0,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		2 799	0,6
- chômeurs en formation professionnelle		155	1,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		5	0,8
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		218	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		315	0,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		8	2,4
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 482	1,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		76	1,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		280	0,9
dont: - sur base d'études		722	0,5
- sur base de prestations de travail		4 617	0,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	1 158	0,5
	Hommes	558	0,5
	Femmes	600	0,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	3 263	1,0
	Hommes	1 006	0,9
	Femmes	2 257	1,1
Catégorie N (isolés)	Total	837	0,5
	Hommes	492	0,5
	Femmes	345	0,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	663	0,7
	Hommes	314	0,7
	Femmes	348	0,7
25 à < 50 ans	Total	2 567	0,6
	Hommes	928	0,5
	Femmes	1 639	0,7
50 ans et +	Total	2 110	1,0
	Hommes	816	0,8
	Femmes	1 293	1,2
Total	Total	5 339	0,7
	Hommes	2 059	0,6
	Femmes	3 280	0,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 573	1,4
	Hommes	1 293	1,4
	Femmes	281	1,6
dont: - à temps plein		1 562	1,4
- à mi-temps		12	1,2
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	630	1,8
	Hommes	391	1,4
	Femmes	239	3,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 597	1,5
	Hommes	274	1,4
	Femmes	1 322	1,6
dont: - à temps plein		213	1,4
- réduction de prestations		1 384	1,6
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 034	1,4
	Hommes	363	1,3
	Femmes	671	1,5
dont: - à temps plein		147	1,1
- réduction de prestations		887	1,5
• **ALE** Unités physiques	Total	461	1,1
	Hommes	77	1,0
	Femmes	383	1,2
Heures prestées		167 947	1,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	205	0,7
	Hommes	76	0,6
	Femmes	129	0,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	36	2,2
	Hommes	30	3,6
	Femmes	7	0,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	35	0,7
	Hommes	13	0,6
	Femmes	22	0,8
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	6	0,8
	Hommes	4	0,8
	Femmes	2	0,9
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	82	2,0
	Hommes	1	3,7
	Femmes	81	1,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		3 075	0,8
Autres attestations		1 669	0,8
Total		4 744	0,8

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Boom

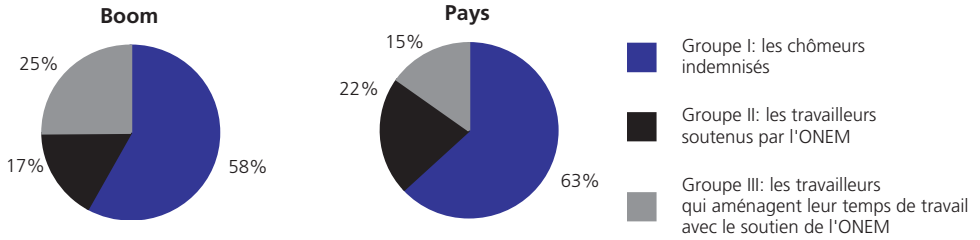

DIRECTRICE:
Catherine STEPMAN
NOMBRE D'AGENTS*: 23
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 19
ADRESSE:
Kapelstraat 1
2850 Boom
Tél. 03 888 63 13
Fax 03 844 46 22
Email: Catherine.Stepman@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	41 877	0,7
- Assurés contre le chômage[2]	25 592	0,8
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	24 005	0,8
- Taux du chômage[4]	5,72	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	268	0,3
- Nombre de personnes averties	155	0,3
- Nombre d'entretiens	16	0,5
- Nombre de personnes suspendues	1	0,2

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		12 263	0,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		102	0,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		58 784	0,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	38 902 132	0,6
	2004	39 457 941	0,5
Dossiers litiges achevés		563	0,7
Contrôles achevés		1 197	1,0
Sanctions notifiées au cours de l'année		238	0,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		240 965	0,2
Montants récupérés		178 142	0,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	3 166	0,4
	Hommes	1 351	0,4
	Femmes	1 816	0,5
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		1 548	0,3
- chômeurs en formation professionnelle		74	0,5
- chômeurs occupés en atelier protégé		5	0,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		237	0,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		202	0,5
- bénéficiaires d'allocations de transition		5	1,7
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		923	0,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		53	0,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		119	0,4
dont: - sur base d'études		355	0,2
- sur base de prestations de travail		2 812	0,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	792	0,3
	Hommes	419	0,3
	Femmes	374	0,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	1 801	0,6
	Hommes	634	0,6
	Femmes	1 167	0,6
Catégorie N (isolés)	Total	514	0,3
	Hommes	297	0,3
	Femmes	216	0,3

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	333	0,4
	Hommes	163	0,4
	Femmes	170	0,4
25 à < 50 ans	Total	1 490	0,4
	Hommes	569	0,3
	Femmes	921	0,4
50 ans et +	Total	1 343	0,6
	Hommes	619	0,6
	Femmes	724	0,7
Total	Total	3 166	0,4
	Hommes	1 351	0,4
	Femmes	1 816	0,5
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 188	1,1
	Hommes	1 052	1,1
	Femmes	137	0,8
dont: - à temps plein		1 179	1,1
- à mi-temps		9	1,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	136	0,4
	Hommes	103	0,4
	Femmes	33	0,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	947	0,9
	Hommes	181	0,9
	Femmes	766	0,9
dont: - à temps plein		124	0,8
- réduction de prestations		823	0,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	752	1,0
	Hommes	327	1,2
	Femmes	425	1,0
dont: - à temps plein		122	0,9
- réduction de prestations		629	1,1
• **ALE** Unités physiques	Total	170	0,4
	Hommes	50	0,6
	Femmes	119	0,4
Heures prestées		64 757	0,4
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	100	0,3
	Hommes	47	0,4
	Femmes	53	0,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	28	1,7
	Hommes	17	2,0
	Femmes	11	1,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	11	0,2
	Hommes	4	0,2
	Femmes	6	0,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	4	0,5
	Hommes	2	0,4
	Femmes	2	0,8
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	57	1,4
	Hommes	0	0,0
	Femmes	57	1,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		1 527	0,4
Autres attestations		1 056	0,5
Total		2 583	0,4

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Bruges

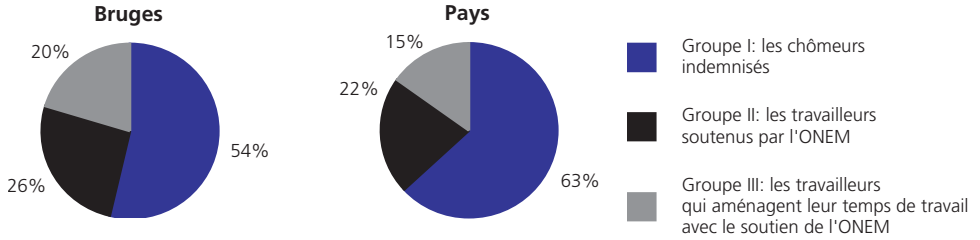

DIRECTEUR:
Johan VANDEVIJVERE
NOMBRE D'AGENTS*: 89
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 71
ADRESSE:
Koning Albert I-laan 99
8200 Bruges
Tél. 050 40 77 80
Fax 050 38 29 72
Email:
Johan.Vandevijvere@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	162 416	2,6
- Assurés contre le chômage[2]	84 133	2,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	78 732	2,7
- Taux du chômage[4]	6,14	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	852	0,8
- Nombre de personnes averties	468	0,8
- Nombre d'entretiens	23	0,7
- Nombre de personnes suspendues	2	0,4

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		59 113	2,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 077	4,2
Nombre de dossiers de paiements introduits		261 732	2,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	152 135 930	2,2
	2004	155 376 306	2,1
Dossiers litiges achevés		2 086	2,4
Contrôles achevés		3 721	3,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		714	2,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 506 491	1,9
Montants récupérés		704 116	1,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	14 227	2,0
	Hommes	6 567	2,0
	Femmes	7 660	1,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		7 559	1,7
- chômeurs en formation professionnelle		405	2,7
- chômeurs occupés en atelier protégé		14	2,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		650	2,1
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 215	2,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		11	3,5
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 501	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		138	2,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		736	2,5
dont: - sur base d'études		1 391	0,9
- sur base de prestations de travail		12 836	2,3
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 673	1,9
	Hommes	2 910	2,4
	Femmes	1 763	1,4
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 786	2,2
	Hommes	2 292	2,1
	Femmes	4 494	2,2
Catégorie N (isolés)	Total	2 618	1,7
	Hommes	1 357	1,5
	Femmes	1 261	1,9

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 449	1,6
	Hommes	775	1,7
	Femmes	674	1,4
25 à < 50 ans	Total	7 244	1,8
	Hommes	3 135	1,8
	Femmes	4 109	1,7
50 ans et +	Total	5 534	2,6
	Hommes	2 657	2,5
	Femmes	2 877	2,7
Total	Total	14 227	2,0
	Hommes	6 567	2,0
	Femmes	7 660	1,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 526	3,2
	Hommes	2 939	3,1
	Femmes	587	3,4
dont: - à temps plein		3 500	3,2
- à mi-temps		26	2,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 116	3,3
	Hommes	810	3,0
	Femmes	307	4,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 740	3,6
	Hommes	617	3,2
	Femmes	3 122	3,7
dont: - à temps plein		522	3,4
- réduction de prestations		3 218	3,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 055	2,8
	Hommes	763	2,7
	Femmes	1 292	2,9
dont: - à temps plein		330	2,5
- réduction de prestations		1 724	2,9
• **ALE** Unités physiques	Total	1 015	2,5
	Hommes	190	2,5
	Femmes	824	2,5
Heures prestées		385 307	2,5
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	731	2,4
	Hommes	286	2,2
	Femmes	445	2,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	93	5,5
	Hommes	38	4,5
	Femmes	55	6,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	67	1,3
	Hommes	26	1,1
	Femmes	41	1,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	26	3,6
	Hommes	14	2,9
	Femmes	12	5,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	83	2,0
	Hommes	1	3,2
	Femmes	82	2,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 276	2,1
Autres attestations		5 956	2,7
Total		14 232	2,3

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Bruxelles

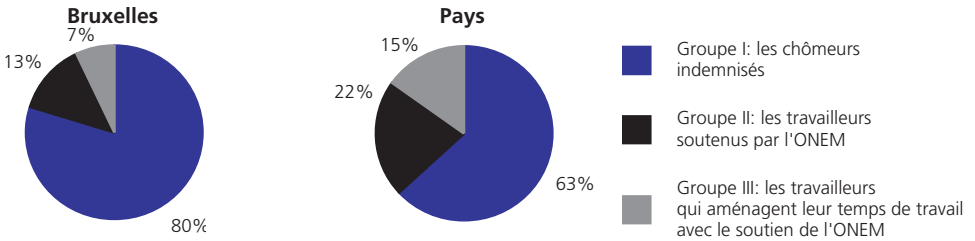

DIRECTEUR:
Walter CEUPPENS
DIRECTEURS ADJOINTS:
Bernard BOURION (fr)
Guido CONINGS (nl)
NOMBRE D'AGENTS*: 310
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 266
ADRESSE:
Chaussée de Charleroi 60
1060 Bruxelles
Tél. 02 542 16 11
Fax 02 542 16 77
Email: Walter.Ceuppens@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	606 564	9,8
- Assurés contre le chômage[2]	315 613	9,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	251 376	8,7
- Taux du chômage[4]	21,70	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	16 795	16,1
- Nombre de personnes averties	9 604	16,5
- Nombre d'entretiens	612	17,3
- Nombre de personnes suspendues	62	12,5

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		242 844	10,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		5 319	20,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		1 243 075	10,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	810 052 306	11,6
	2004	852 374 195	11,8
Dossiers litiges achevés		9 591	11,2
Contrôles achevés		6 782	5,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		3 765	11,9
Montants à récupérer (solde fin d'année)		18 226 628	13,9
Montants récupérés		6 513 650	15,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	94 539	13,2
	Hommes	48 164	14,9
	Femmes	46 375	11,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		68 061	15,0
- chômeurs en formation professionnelle		970	6,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		8	1,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		4 642	14,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		4 517	10,2
- bénéficiaires d'allocations de transition		4	1,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		14 339	10,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		160	2,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 838	6,2
dont: - sur base d'études		19 610	12,5
- sur base de prestations de travail		74 929	13,3
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	36 443	15,0
	Hommes	18 585	15,4
	Femmes	17 857	14,6
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	27 869	8,9
	Hommes	11 533	10,4
	Femmes	16 336	8,1
Catégorie N (isolés)	Total	30 010	19,1
	Hommes	18 020	19,7
	Femmes	11 990	18,2

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	10 657	11,5
	Hommes	5 138	11,6
	Femmes	5 519	11,5
25 à < 50 ans	Total	60 252	14,6
	Hommes	30 209	17,6
	Femmes	30 043	12,5
50 ans et +	Total	23 631	11,0
	Hommes	12 817	12,0
	Femmes	10 814	10,0
Total	Total	94 539	13,2
	Hommes	48 164	14,9
	Femmes	46 375	11,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 606	4,2
	Hommes	3 189	3,4
	Femmes	1 417	8,2
dont: - à temps plein		4 566	4,2
- à mi-temps		40	4,3
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 620	4,7
	Hommes	1 224	4,5
	Femmes	396	5,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 159	4,0
	Hommes	677	3,5
	Femmes	3 482	4,1
dont: - à temps plein		900	5,8
- réduction de prestations		3 259	3,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 881	5,3
	Hommes	1 395	4,9
	Femmes	2 485	5,6
dont: - à temps plein		1 042	7,9
- réduction de prestations		2 838	4,7
• **ALE** Unités physiques	Total	2 147	5,3
	Hommes	591	7,6
	Femmes	1 555	4,7
Heures prestées		868 724	5,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	2 934	9,8
	Hommes	1 533	11,6
	Femmes	1 401	8,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	10	0,6
	Hommes	3	0,3
	Femmes	7	0,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	402	7,7
	Hommes	195	8,4
	Femmes	208	7,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	49	6,8
	Hommes	25	5,1
	Femmes	23	10,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	28	0,7
	Hommes	0	0,0
	Femmes	28	0,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		43 454	10,8
Autres attestations		21 560	9,8
Total		65 014	10,5

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Charleroi

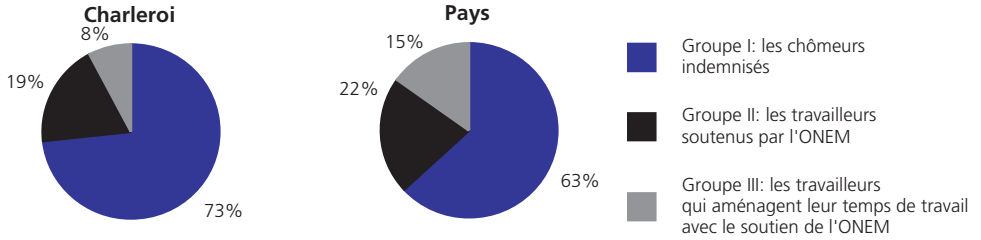

DIRECTEUR:
Alain DEULIN
DIRECTRICE ADJOINTE:
Anne-Marie COLINET
NOMBRE D'AGENTS*: 211
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 176
ADRESSE:
Rue du Pont-Neuf 7
6000 Charleroi
Tél. 071 27 08 40
Fax 071 31 38 18
Email: Alain.Deulin@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	293 696	4,7
- Assurés contre le chômage[2]	151 601	4,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	112 863	3,9
- Taux du chômage[4]	26,26	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	11 851	11,4
- Nombre de personnes averties	6 447	11,1
- Nombre d'entretiens	369	10,4
- Nombre de personnes suspendues	61	12,3

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		151 087	6,3
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 177	4,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		806 132	7,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	517 969 452	7,4
	2004	543 394 763	7,5
Dossiers litiges achevés		4 489	5,3
Contrôles achevés		3 308	2,8
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 850	5,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		11 448 060	8,8
Montants récupérés		2 762 910	6,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	55 096	7,7
	Hommes	26 103	8,1
	Femmes	28 994	7,3
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		41 017	9,0
- chômeurs en formation professionnelle		817	5,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		49	7,5
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 665	5,4
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		2 859	6,5
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		6 957	5,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		63	1,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 670	5,6
dont: - sur base d'études		20 108	12,8
- sur base de prestations de travail		34 989	6,2
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	25 267	10,4
	Hommes	12 075	10,0
	Femmes	13 192	10,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	17 527	5,6
	Hommes	6 675	6,0
	Femmes	10 853	5,4
Catégorie N (isolés)	Total	12 233	7,8
	Hommes	7 351	8,0
	Femmes	4 882	7,4

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	8 535	9,2
	Hommes	3 982	9,0
	Femmes	4 553	9,5
25 à < 50 ans	Total	34 936	8,5
	Hommes	15 311	8,9
	Femmes	19 625	8,2
50 ans et +	Total	11 625	5,4
	Hommes	6 810	6,4
	Femmes	4 815	4,5
Total	Total	55 096	7,7
	Hommes	26 103	8,1
	Femmes	28 994	7,3
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	6 442	5,8
	Hommes	5 653	6,0
	Femmes	788	4,6
dont: - à temps plein		6 416	5,8
- à mi-temps		26	2,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 894	5,5
	Hommes	1 716	6,3
	Femmes	178	2,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 550	3,4
	Hommes	540	2,8
	Femmes	3 010	3,6
dont: - à temps plein		416	2,7
- réduction de prestations		3 134	3,6
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 340	3,2
	Hommes	939	3,3
	Femmes	1 401	3,1
dont: - à temps plein		459	3,5
- réduction de prestations		1 881	3,1
• **ALE** Unités physiques	Total	2 435	6,0
	Hommes	525	6,8
	Femmes	1 910	5,8
Heures prestées		862 245	5,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	2 542	8,5
	Hommes	1 261	9,6
	Femmes	1 281	7,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	35	2,1
	Hommes	16	1,9
	Femmes	19	2,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	794	15,2
	Hommes	404	17,4
	Femmes	390	13,5
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	32	4,4
	Hommes	25	5,1
	Femmes	7	2,9
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	139	3,3
	Hommes	0	0,0
	Femmes	139	3,3
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		27 501	6,9
Autres attestations		11 092	5,0
Total		38 593	6,2

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Courtrai

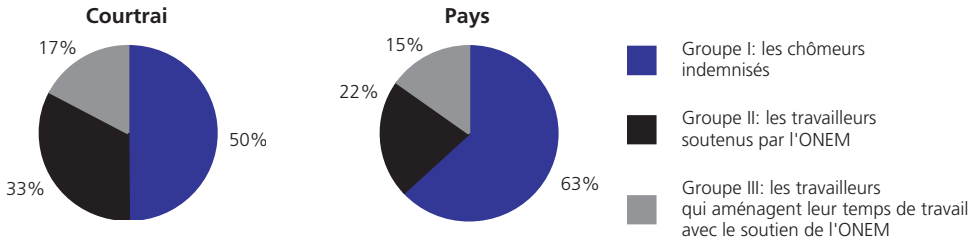

DIRECTEUR:
Jan MAES
NOMBRE D'AGENTS*: 92
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 74
ADRESSE:
Marksesteenweg 5
8500 Courtrai
Tél. 056 24 17 41
Fax 056 24 17 45
Email: Jan.Maes@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	163 496	2,6
- Assurés contre le chômage[2]	93 014	2,8
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	86 966	3,0
- Taux du chômage[4]	5,74	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	997	1,0
- Nombre de personnes averties	567	1,0
- Nombre d'entretiens	28	0,8
- Nombre de personnes suspendues	3	0,6

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		62 173	2,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		310	1,2
Nombre de dossiers de paiements introduits		285 965	2,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	161 419 986	2,3
	2004	163 578 863	2,3
Dossiers litiges achevés		2 249	2,6
Contrôles achevés		3 578	3,0
Sanctions notifiées au cours de l'année		709	2,2
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 616 615	1,2
Montants récupérés		794 955	1,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	12 564	1,7
	Hommes	4 659	1,4
	Femmes	7 905	2,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		6 209	1,4
- chômeurs en formation professionnelle		445	3,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		118	18,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		744	2,4
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 035	2,3
- bénéficiaires d'allocations de transition		19	6,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 273	2,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		164	2,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		558	1,9
dont: - sur base d'études		1 349	0,9
- sur base de prestations de travail		11 216	2,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	2 697	1,1
	Hommes	1 236	1,0
	Femmes	1 462	1,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	7 465	2,4
	Hommes	2 139	1,9
	Femmes	5 327	2,6
Catégorie N (isolés)	Total	2 226	1,4
	Hommes	1 279	1,4
	Femmes	947	1,4

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 462	1,6
	Hommes	702	1,6
	Femmes	760	1,6
25 à < 50 ans	Total	6 097	1,5
	Hommes	2 072	1,2
	Femmes	4 025	1,7
50 ans et +	Total	5 006	2,3
	Hommes	1 885	1,8
	Femmes	3 121	2,9
Total	Total	12 564	1,7
	Hommes	4 659	1,4
	Femmes	7 905	2,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 605	4,2
	Hommes	3 923	4,2
	Femmes	683	4,0
dont: - à temps plein		4 564	4,2
- à mi-temps		41	4,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 569	4,6
	Hommes	903	3,3
	Femmes	666	9,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 694	2,6
	Hommes	417	2,2
	Femmes	2 277	2,7
dont: - à temps plein		424	2,8
- réduction de prestations		2 270	2,6
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 432	3,3
	Hommes	815	2,9
	Femmes	1 617	3,6
dont: - à temps plein		380	2,9
- réduction de prestations		2 052	3,4
• **ALE** Unités physiques	Total	999	2,5
	Hommes	149	1,9
	Femmes	851	2,6
Heures prestées		404 064	2,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	669	2,2
	Hommes	234	1,8
	Femmes	435	2,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	104	6,2
	Hommes	63	7,5
	Femmes	41	4,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	102	2,0
	Hommes	37	1,6
	Femmes	65	2,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	23	3,2
	Hommes	18	3,7
	Femmes	5	2,0
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	131	3,1
	Hommes	0	0,0
	Femmes	131	3,1
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 736	2,2
Autres attestations		4 493	2,0
Total		13 229	2,1

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Gand

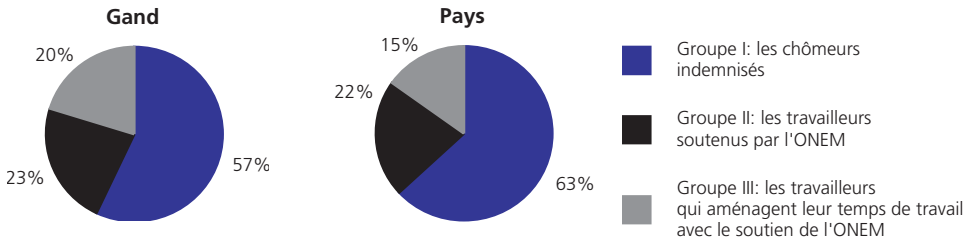

DIRECTEUR:
Eddy DE KNOCK
NOMBRE D'AGENTS*: 178
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 145
ADRESSE:
Korte Meer 33
9000 Gand
Tél. 09 265 88 40
Fax 09 265 88 45
Email: Eddy.De.Knock@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	351 151	5,7
- Assurés contre le chômage[2]	197 441	5,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	179 558	6,2
- Taux du chômage[4]	8,84	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	3 467	3,3
- Nombre de personnes averties	1 996	3,4
- Nombre d'entretiens	150	4,2
- Nombre de personnes suspendues	27	5,4

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		132 526	5,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 113	4,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		571 054	5,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	348 171 887	5,0
	2004	357 349 732	4,9
Dossiers litiges achevés		4 513	5,3
Contrôles achevés		8 441	7,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 561	4,9
Montants à récupérer (solde fin d'année)		6 880 135	5,3
Montants récupérés		1 641 608	3,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	32 954	4,6
	Hommes	15 049	4,7
	Femmes	17 905	4,5
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		19 108	4,2
- chômeurs en formation professionnelle		1 033	6,9
- chômeurs occupés en atelier protégé		21	3,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 534	4,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		2 483	5,6
- bénéficiaires d'allocations de transition		21	6,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		7 062	5,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		352	6,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 340	4,5
dont: - sur base d'études		5 230	3,3
- sur base de prestations de travail		27 724	4,9
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	9 582	4,0
	Hommes	4 983	4,1
	Femmes	4 599	3,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	14 248	4,6
	Hommes	4 802	4,3
	Femmes	9 446	4,7
Catégorie N (isolés)	Total	8 734	5,6
	Hommes	5 253	5,7
	Femmes	3 481	5,3

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	3 780	4,1
	Hommes	1 834	4,1
	Femmes	1 947	4,1
25 à < 50 ans	Total	18 276	4,4
	Hommes	7 962	4,6
	Femmes	10 314	4,3
50 ans et +	Total	10 898	5,1
	Hommes	5 254	4,9
	Femmes	5 645	5,2
Total	Total	32 954	4,6
	Hommes	15 049	4,7
	Femmes	17 905	4,5
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	7 403	6,7
	Hommes	6 377	6,8
	Femmes	1 026	6,0
dont: - à temps plein		7 354	6,7
- à mi-temps		49	5,3
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 694	5,0
	Hommes	1 256	4,6
	Femmes	438	6,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	7 565	7,3
	Hommes	1 491	7,8
	Femmes	6 074	7,2
dont: - à temps plein		1 124	7,3
- réduction de prestations		6 441	7,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	4 964	6,8
	Hommes	1 964	6,9
	Femmes	3 000	6,7
dont: - à temps plein		918	6,9
- réduction de prestations		4 046	6,8
• **ALE** Unités physiques	Total	1 138	2,8
	Hommes	237	3,1
	Femmes	900	2,7
Heures prestées		396 712	2,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 279	4,3
	Hommes	569	4,3
	Femmes	710	4,2
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	163	9,8
	Hommes	100	11,9
	Femmes	64	7,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	202	3,9
	Hommes	63	2,7
	Femmes	139	4,8
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	43	5,9
	Hommes	29	5,8
	Femmes	14	6,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	326	7,8
	Hommes	2	14,4
	Femmes	324	7,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		20 219	5,0
Autres attestations		10 885	4,9
Total		31 104	5,0

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Hasselt

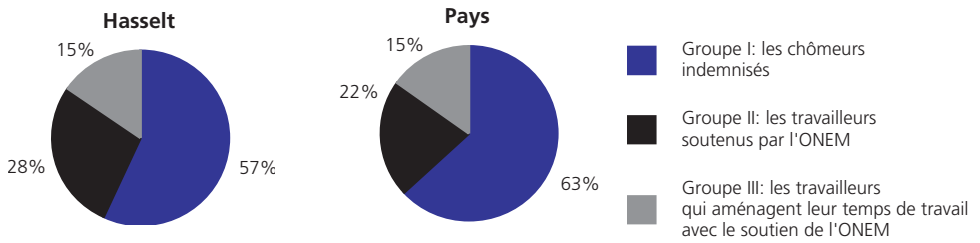

DIRECTEUR:
Paul DE PRETER
NOMBRE D'AGENTS*: 221
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 188
ADRESSE: Bampslaan 23
3500 Hasselt
Tél. 011 26 01 10
Fax 011 26 01 15
Email: Paul.De.Preter@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	372 126	6,0
- Assurés contre le chômage[2]	206 390	6,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	177 856	6,2
- Taux du chômage[4]	10,24	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	4 909	4,7
- Nombre de personnes averties	2 742	4,7
- Nombre d'entretiens	222	6,3
- Nombre de personnes suspendues	9	1,8

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		162 347	6,8
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 298	5,0
Nombre de dossiers de paiements introduits		698 633	6,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	389 580 039	5,6
	2004	405 900 603	5,6
Dossiers litiges achevés		6 042	7,1
Contrôles achevés		8 393	7,0
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 986	6,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		5 874 813	4,5
Montants récupérés		2 233 934	5,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	39 634	5,5
	Hommes	15 043	4,7
	Femmes	24 591	6,2
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		23 090	5,1
- chômeurs en formation professionnelle		1 173	7,8
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 245	4,0
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 089	7,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		40	12,5
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		7 619	5,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		906	15,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		2 470	8,3
dont: - sur base d'études		6 663	4,3
- sur base de prestations de travail		32 971	5,9
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	10 034	4,1
	Hommes	4 874	4,0
	Femmes	5 161	4,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	23 381	7,5
	Hommes	7 509	6,8
	Femmes	15 872	7,8
Catégorie N (isolés)	Total	5 268	3,4
	Hommes	2 647	2,9
	Femmes	2 621	4,0

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	5 660	6,1
	Hommes	2 638	5,9
	Femmes	3 022	6,3
25 à < 50 ans	Total	22 725	5,5
	Hommes	7 698	4,5
	Femmes	15 028	6,3
50 ans et +	Total	11 249	5,2
	Hommes	4 707	4,4
	Femmes	6 542	6,1
Total	Total	39 634	5,5
	Hommes	15 043	4,7
	Femmes	24 591	6,2
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	8 111	7,3
	Hommes	7 252	7,8
	Femmes	859	5,0
dont: - à temps plein		8 085	7,4
- à mi-temps		26	2,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	2 635	7,7
	Hommes	2 168	8,0
	Femmes	467	6,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	6 176	6,0
	Hommes	1 434	7,5
	Femmes	4 742	5,6
dont: - à temps plein		977	6,3
- réduction de prestations		5 199	5,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	4 905	6,7
	Hommes	2 278	8,0
	Femmes	2 628	5,9
dont: - à temps plein		910	6,9
- réduction de prestations		3 995	6,7
• **ALE** Unités physiques	Total	3 252	8,0
	Hommes	488	6,3
	Femmes	2 764	8,4
Heures prestées		1 254 187	8,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 762	5,9
	Hommes	585	4,4
	Femmes	1 178	7,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	229	13,7
	Hommes	74	8,8
	Femmes	155	18,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	327	6,3
	Hommes	94	4,0
	Femmes	234	8,1
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	20	2,8
	Hommes	13	2,6
	Femmes	7	3,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	392	9,4
	Hommes	0	0,0
	Femmes	392	9,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		36 985	9,2
Autres attestations		16 430	7,4
Total		53 415	8,6

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Huy

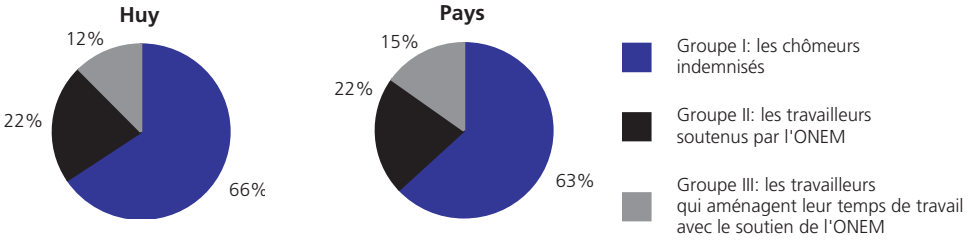

DIRECTRICE:
Laurence DAYEZ
NOMBRE D'AGENTS*: 60
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 47
ADRESSE:
Avenue des Fossés 9/D
4500 Huy
Tél. 085 71 04 10
Fax 085 23 63 36
Email: Laurence.Dayez@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	93 687	1,5
- Assurés contre le chômage[2]	48 556	1,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	40 688	1,4
- Taux du chômage[4]	16,40	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	2 088	2,0
- Nombre de personnes averties	1 164	2,0
- Nombre d'entretiens	75	2,1
- Nombre de personnes suspendues	8	1,6

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		39 581	1,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		472	1,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		177 376	1,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	104 852 598	1,5
	2004	111 737 404	1,5
Dossiers litiges achevés		1 308	1,5
Contrôles achevés		1 499	1,3
Sanctions notifiées au cours de l'année		564	1,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 027 972	2,3
Montants récupérés		729 412	1,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	11 928	1,7
	Hommes	5 119	1,6
	Femmes	6 810	1,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		8 047	1,8
- chômeurs en formation professionnelle		248	1,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		22	3,4
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		491	1,6
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		761	1,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		4	1,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 678	1,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		73	1,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		605	2,0
dont: - sur base d'études		3 615	2,3
- sur base de prestations de travail		8 313	1,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 327	1,8
	Hommes	1 949	1,6
	Femmes	2 378	2,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 469	1,7
	Hommes	2 002	1,8
	Femmes	3 467	1,7
Catégorie N (isolés)	Total	2 055	1,3
	Hommes	1 167	1,3
	Femmes	888	1,4

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 813	2,0
	Hommes	890	2,0
	Femmes	924	1,9
25 à < 50 ans	Total	7 252	1,8
	Hommes	2 735	1,6
	Femmes	4 516	1,9
50 ans et +	Total	2 863	1,3
	Hommes	1 494	1,4
	Femmes	1 370	1,3
Total	Total	11 928	1,7
	Hommes	5 119	1,6
	Femmes	6 810	1,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 458	1,3
	Hommes	1 289	1,4
	Femmes	168	1,0
dont: - à temps plein		1 442	1,3
- à mi-temps		16	1,7
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	435	1,3
	Hommes	394	1,5
	Femmes	41	0,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 452	1,4
	Hommes	207	1,1
	Femmes	1 245	1,5
dont: - à temps plein		184	1,2
- réduction de prestations		1 268	1,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	739	1,0
	Hommes	213	0,8
	Femmes	526	1,2
dont: - à temps plein		143	1,1
- réduction de prestations		596	1,0
• **ALE** Unités physiques	Total	909	2,2
	Hommes	170	2,2
	Femmes	739	2,2
Heures prestées		320 139	2,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	710	2,4
	Hommes	272	2,1
	Femmes	438	2,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	6	0,4
	Hommes	2	0,2
	Femmes	4	0,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	86	1,7
	Hommes	36	1,5
	Femmes	50	1,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	17	2,3
	Hommes	12	2,4
	Femmes	5	2,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	82	2,0
	Hommes	0	0,0
	Femmes	82	2,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		5 954	1,5
Autres attestations		2 894	1,3
Total		8 848	1,4

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: La Louvière

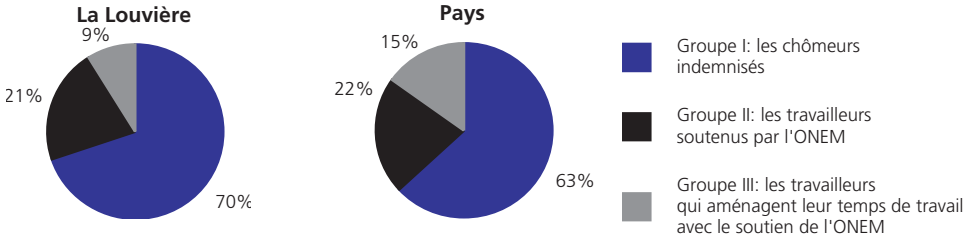

DIRECTEUR:
Michel UREEL
NOMBRE D'AGENTS*: 126
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 106
ADRESSE:
Rue G. Boël 19
7100 La Louvière
Tél. 064 23 62 70
Fax 064 26 47 01
Email: Michel.Ureel@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	169 942	2,7
- Assurés contre le chômage[2]	91 610	2,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	71 807	2,5
- Taux du chômage[4]	22,18	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	5 735	5,5
- Nombre de personnes averties	3 136	5,4
- Nombre d'entretiens	147	4,2
- Nombre de personnes suspendues	25	5,0

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		82 287	3,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		455	1,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		440 554	3,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	274 818 015	3,9
	2004	284 156 792	3,9
Dossiers litiges achevés		2 332	2,7
Contrôles achevés		1 880	1,6
Sanctions notifiées au cours de l'année		852	2,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		5 646 606	4,3
Montants récupérés		1 767 867	4,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	28 938	4,0
	Hommes	13 026	4,0
	Femmes	15 912	4,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		20 740	4,6
- chômeurs en formation professionnelle		464	3,1
- chômeurs occupés en atelier protégé		8	1,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		809	2,6
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 193	2,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		4 620	3,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		112	1,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		992	3,3
dont: - sur base d'études		9 650	6,2
- sur base de prestations de travail		19 287	3,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	11 705	4,8
	Hommes	5 619	4,7
	Femmes	6 086	5,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	12 300	3,9
	Hommes	4 584	4,1
	Femmes	7 716	3,8
Catégorie N (isolés)	Total	4 815	3,1
	Hommes	2 821	3,1
	Femmes	1 994	3,0

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	4 348	4,7
	Hommes	2 071	4,7
	Femmes	2 277	4,8
25 à < 50 ans	Total	17 519	4,3
	Hommes	7 001	4,1
	Femmes	10 518	4,4
50 ans et +	Total	7 070	3,3
	Hommes	3 953	3,7
	Femmes	3 117	2,9
Total	Total	28 938	4,0
	Hommes	13 026	4,0
	Femmes	15 912	4,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 239	2,9
	Hommes	2 756	2,9
	Femmes	483	2,8
dont: - à temps plein		3 225	2,9
- à mi-temps		14	1,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 654	4,8
	Hommes	1 524	5,6
	Femmes	130	1,8
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 985	1,9
	Hommes	326	1,7
	Femmes	1 660	2,0
dont: - à temps plein		265	1,7
- réduction de prestations		1 721	2,0
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 743	2,4
	Hommes	595	2,1
	Femmes	1 148	2,6
dont: - à temps plein		338	2,6
- réduction de prestations		1 405	2,3
• **ALE** Unités physiques	Total	1 294	3,2
	Hommes	265	3,4
	Femmes	1 029	3,1
Heures prestées		482 831	3,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 445	4,8
	Hommes	664	5,0
	Femmes	781	4,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	49	2,9
	Hommes	8	1,0
	Femmes	41	4,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	213	4,1
	Hommes	80	3,4
	Femmes	133	4,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	18	2,5
	Hommes	16	3,2
	Femmes	3	1,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	66	1,6
	Hommes	0	0,0
	Femmes	66	1,6
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		13 188	3,3
Autres attestations		5 022	2,3
Total		18 210	2,9

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Liège

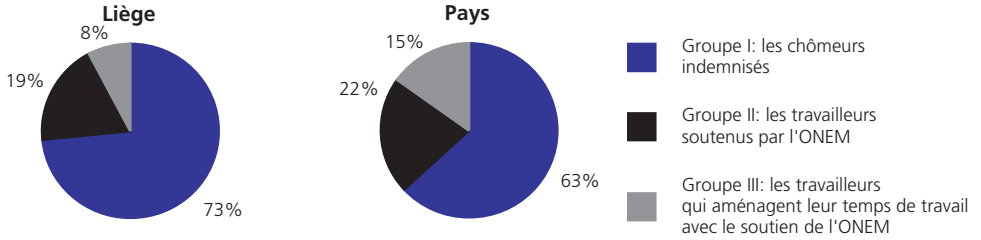

DIRECTEUR:
Jean-Gabriel DETHIOUX
DIRECTEUR ADJOINT:
Benoît Delvaux
NOMBRE D'AGENTS*: 251
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 210
ADRESSE:
Rue Natalis 49
4020 Liège
Tél. 04 349 28 61
Fax 04 343 63 90
Email:
Jean-Gabriel.Dethioux@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	355 236	5,7
- Assurés contre le chômage[2]	190 892	5,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	146 274	5,1
- Taux du chômage[4]	23,58	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	12 494	12,0
- Nombre de personnes averties	6 957	11,9
- Nombre d'entretiens	473	13,4
- Nombre de personnes suspendues	101	20,3

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		185 672	7,7
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		2 725	10,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		931 562	8,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	586 756 694	8,4
	2004	616 452 731	8,5
Dossiers litiges achevés		5 220	6,1
Contrôles achevés		9 775	8,2
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 550	4,9
Montants à récupérer (solde fin d'année)		14 557 126	11,1
Montants récupérés		3 386 172	8,0

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	64 308	8,9
	Hommes	29 223	9,1
	Femmes	35 085	8,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		45 436	10,0
- chômeurs en formation professionnelle		1 104	7,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		31	4,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		2 275	7,3
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 703	8,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		2	0,7
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		9 271	6,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		116	2,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		2 371	8,0
dont: - sur base d'études		21 560	13,8
- sur base de prestations de travail		42 748	7,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	24 842	10,3
	Hommes	11 227	9,3
	Femmes	13 615	11,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	22 101	7,1
	Hommes	7 925	7,2
	Femmes	14 176	7,0
Catégorie N (isolés)	Total	17 236	11,0
	Hommes	10 064	11,0
	Femmes	7 172	10,9

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	9 059	9,8
	Hommes	4 236	9,5
	Femmes	4 822	10,1
25 à < 50 ans	Total	40 276	9,8
	Hommes	17 316	10,1
	Femmes	22 960	9,6
50 ans et +	Total	14 974	7,0
	Hommes	7 671	7,2
	Femmes	7 303	6,8
Total	Total	64 308	8,9
	Hommes	29 223	9,1
	Femmes	35 085	8,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	7 862	7,1
	Hommes	6 818	7,3
	Femmes	1 043	6,0
dont: - à temps plein		7 837	7,1
- à mi-temps		24	2,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 789	5,2
	Hommes	1 611	5,9
	Femmes	178	2,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 469	4,3
	Hommes	696	3,6
	Femmes	3 773	4,5
dont: - à temps plein		582	3,8
- réduction de prestations		3 888	4,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 242	3,1
	Hommes	746	2,6
	Femmes	1 496	3,4
dont: - à temps plein		405	3,1
- réduction de prestations		1 837	3,1
• **ALE** Unités physiques	Total	3 044	7,5
	Hommes	467	6,0
	Femmes	2 578	7,8
Heures prestées		1 088 206	7,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	3 093	10,3
	Hommes	1 359	10,3
	Femmes	1 734	10,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	38	2,3
	Hommes	26	3,1
	Femmes	12	1,4
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	566	10,9
	Hommes	308	13,3
	Femmes	258	8,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	39	5,3
	Hommes	32	6,3
	Femmes	7	3,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	62	1,5
	Hommes	0	0,0
	Femmes	62	1,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		32 058	8,0
Autres attestations		19 496	8,8
Total		51 554	8,3

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Louvain

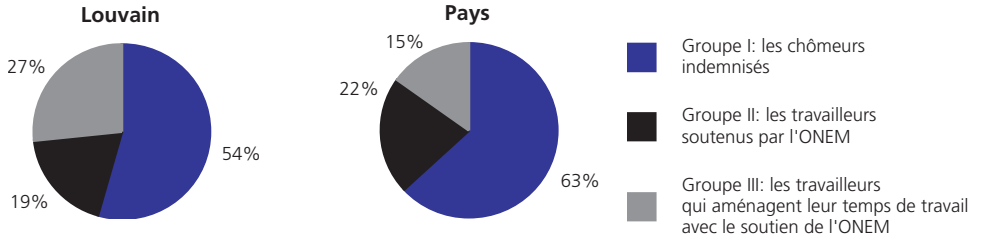

DIRECTRICE:
Catharina VANDUFFEL
NOMBRE D'AGENTS*: 123
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 98
ADRESSE:
Vaartkom 31 - Bus 3 en 4
3000 Louvain
Tél. 016 30 88 50
Fax 016 29 04 29
Email: Rina.Vanduffel@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	282 769	4,6
- Assurés contre le chômage[2]	157 159	4,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	147 546	5,1
- Taux du chômage[4]	6,09	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	1 825	1,8
- Nombre de personnes averties	1 033	1,8
- Nombre d'entretiens	54	1,5
- Nombre de personnes suspendues	6	1,2

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		77 467	3,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		703	2,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		340 037	3,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	216 348 050	3,1
	2004	219 639 048	3,0
Dossiers litiges achevés		3 111	3,6
Contrôles achevés		5 656	4,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 310	4,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 139 673	2,4
Montants récupérés		1 349 422	3,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	20 110	2,8
	Hommes	8 660	2,7
	Femmes	11 450	2,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		10 722	2,4
- chômeurs en formation professionnelle		601	4,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		38	5,8
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		946	3,0
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 264	2,9
- bénéficiaires d'allocations de transition		20	6,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		5 128	3,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		258	4,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 134	3,8
dont: - sur base d'études		2 735	1,7
- sur base de prestations de travail		17 375	3,1
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 551	1,9
	Hommes	2 275	1,9
	Femmes	2 276	1,9
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	11 245	3,6
	Hommes	3 988	3,6
	Femmes	7 258	3,6
Catégorie N (isolés)	Total	4 034	2,6
	Hommes	2 383	2,6
	Femmes	1 650	2,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 188	2,4
	Hommes	1 171	2,6
	Femmes	1 017	2,1
25 à < 50 ans	Total	10 225	2,5
	Hommes	4 060	2,4
	Femmes	6 165	2,6
50 ans et +	Total	7 697	3,6
	Hommes	3 429	3,2
	Femmes	4 269	4,0
Total	Total	20 110	2,8
	Hommes	8 660	2,7
	Femmes	11 450	2,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 840	4,4
	Hommes	3 920	4,2
	Femmes	920	5,3
dont: - à temps plein		4 769	4,3
- à mi-temps		72	7,7
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	933	2,7
	Hommes	775	2,9
	Femmes	159	2,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	6 058	5,9
	Hommes	1 234	6,4
	Femmes	4 824	5,7
dont: - à temps plein		929	6,0
- réduction de prestations		5 129	5,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	4 512	6,2
	Hommes	1 726	6,1
	Femmes	2 785	6,2
dont: - à temps plein		717	5,4
- réduction de prestations		3 795	6,3
• **ALE** Unités physiques	Total	1 480	3,6
	Hommes	290	3,7
	Femmes	1 190	3,6
Heures prestées		569 729	3,8
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	772	2,6
	Hommes	406	3,1
	Femmes	366	2,2
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	97	5,8
	Hommes	60	7,1
	Femmes	38	4,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	117	2,2
	Hommes	57	2,5
	Femmes	59	2,1
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	32	4,4
	Hommes	24	4,9
	Femmes	7	3,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	143	3,4
	Hommes	1	3,2
	Femmes	142	3,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 424	2,1
Autres attestations		9 278	4,2
Total		17 702	2,8

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Malines

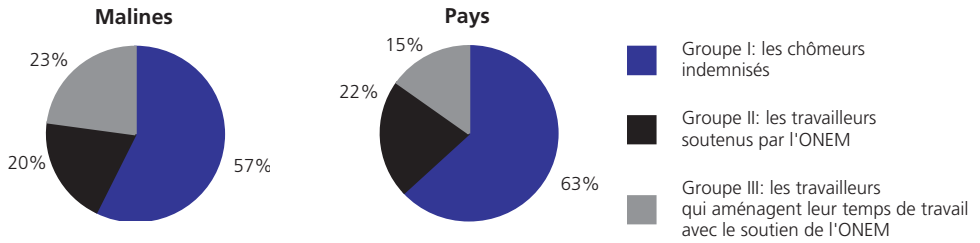

DIRECTEUR:
Ludo GEUENS
NOMBRE D'AGENTS*: 90
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 76
ADRESSE:
Populierendreef 44-46
2800 Malines
Tél. 015 28 29 40
Fax 015 20 61 59
Email: Ludo.Geuens@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	184 480	3,0
- Assurés contre le chômage[2]	106 875	3,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	99 390	3,4
- Taux du chômage[4]	7,08	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	1 429	1,4
- Nombre de personnes averties	790	1,4
- Nombre d'entretiens	67	1,9
- Nombre de personnes suspendues	14	2,8

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		58 043	2,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		313	1,2
Nombre de dossiers de paiements introduits		285 555	2,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	185 224 893	2,7
	2004	186 343 194	2,6
Dossiers litiges achevés		2 614	3,1
Contrôles achevés		2 924	2,5
Sanctions notifiées au cours de l'année		740	2,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 905 729	2,2
Montants récupérés		1 184 670	2,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	16 128	2,2
	Hommes	7 100	2,2
	Femmes	9 028	2,3
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		8 304	1,8
- chômeurs en formation professionnelle		357	2,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		24	3,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		803	2,6
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 090	2,5
- bénéficiaires d'allocations de transition		13	4,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		4 527	3,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		249	4,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		761	2,6
dont: - sur base d'études		1 898	1,2
- sur base de prestations de travail		14 230	2,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 458	1,8
	Hommes	2 528	2,1
	Femmes	1 930	1,6
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	8 471	2,7
	Hommes	2 916	2,6
	Femmes	5 555	2,7
Catégorie N (isolés)	Total	2 935	1,9
	Hommes	1 651	1,8
	Femmes	1 284	2,0

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 742	1,9
	Hommes	850	1,9
	Femmes	892	1,9
25 à < 50 ans	Total	7 889	1,9
	Hommes	3 013	1,8
	Femmes	4 877	2,0
50 ans et +	Total	6 496	3,0
	Hommes	3 238	3,0
	Femmes	3 259	3,0
Total	Total	16 128	2,2
	Hommes	7 100	2,2
	Femmes	9 028	2,3
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 355	3,9
	Hommes	3 755	4,0
	Femmes	600	3,5
dont: - à temps plein		4 298	3,9
- à mi-temps		57	6,2
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	913	2,7
	Hommes	737	2,7
	Femmes	176	2,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 036	3,9
	Hommes	872	4,5
	Femmes	3 164	3,8
dont: - à temps plein		578	3,8
- réduction de prestations		3 458	3,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 149	4,3
	Hommes	1 292	4,5
	Femmes	1 857	4,2
dont: - à temps plein		478	3,6
- réduction de prestations		2 670	4,5
• **ALE** Unités physiques	Total	1 187	2,9
	Hommes	276	3,6
	Femmes	911	2,8
Heures prestées		438 132	2,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	472	1,6
	Hommes	214	1,6
	Femmes	258	1,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	44	2,6
	Hommes	23	2,7
	Femmes	22	2,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	66	1,3
	Hommes	20	0,8
	Femmes	46	1,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	20	2,8
	Hommes	14	2,7
	Femmes	7	3,0
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	164	3,9
	Hommes	1	5,9
	Femmes	163	3,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		7 316	1,8
Autres attestations		2 976	1,3
Total		10 292	1,7

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Mons

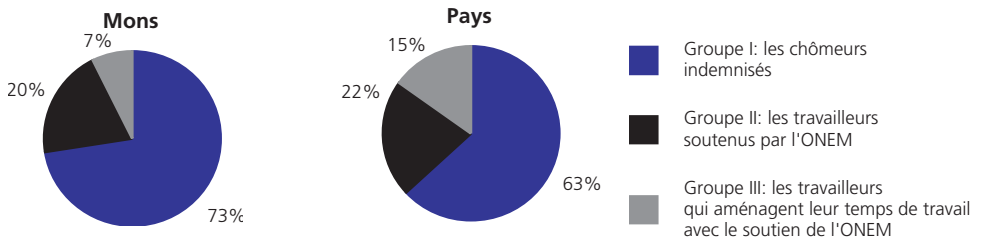

DIRECTEUR:
Alain MAYAUX
NOMBRE D'AGENTS*: 116
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 90
ADRESSE:
Place des Archers 8
7000 Mons
Tél. 065 39 46 39
Fax 065 35 50 52
Email: Alain.Mayaux@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	147 660	2,4
- Assurés contre le chômage[2]	73 068	2,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	52 398	1,8
- Taux du chômage[4]	26,97	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	6 076	5,8
- Nombre de personnes averties	3 318	5,7
- Nombre d'entretiens	108	3,1
- Nombre de personnes suspendues	21	4,2

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		72 599	3,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		402	1,6
Nombre de dossiers de paiements introduits		395 404	3,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	251 829 592	3,6
	2004	261 380 262	3,6
Dossiers litiges achevés		1 691	2,0
Contrôles achevés		2 240	1,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		565	1,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 854 097	2,9
Montants récupérés		1 119 165	2,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	28 458	4,0
	Hommes	13 344	4,1
	Femmes	15 114	3,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		20 676	4,5
- chômeurs en formation professionnelle		485	3,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		31	4,8
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		697	2,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 297	2,9
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 944	2,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		38	0,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 289	4,3
dont: - sur base d'études		10 446	6,7
- sur base de prestations de travail		18 011	3,2
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	12 677	5,2
	Hommes	5 928	4,9
	Femmes	6 749	5,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	9 610	3,1
	Hommes	3 798	3,4
	Femmes	5 811	2,9
Catégorie N (isolés)	Total	6 128	3,9
	Hommes	3 616	4,0
	Femmes	2 512	3,8

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	4 362	4,7
	Hommes	2 178	4,9
	Femmes	2 184	4,6
25 à < 50 ans	Total	17 966	4,4
	Hommes	7 848	4,6
	Femmes	10 118	4,2
50 ans et +	Total	6 130	2,9
	Hommes	3 319	3,1
	Femmes	2 811	2,6
Total	Total	28 458	4,0
	Hommes	13 344	4,1
	Femmes	15 114	3,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 834	1,7
	Hommes	1 545	1,7
	Femmes	290	1,7
dont: - à temps plein		1 830	1,7
- à mi-temps		5	0,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	926	2,7
	Hommes	861	3,2
	Femmes	65	0,9
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 714	1,7
	Hommes	372	1,9
	Femmes	1 342	1,6
dont: - à temps plein		241	1,6
- réduction de prestations		1 474	1,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 031	1,4
	Hommes	399	1,4
	Femmes	632	1,4
dont: - à temps plein		179	1,4
- réduction de prestations		852	1,4
• **ALE** Unités physiques	Total	1 559	3,8
	Hommes	380	4,9
	Femmes	1 179	3,6
Heures prestées		593 287	3,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 249	4,2
	Hommes	563	4,3
	Femmes	686	4,1
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	38	2,3
	Hommes	7	0,8
	Femmes	32	3,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	433	8,3
	Hommes	264	11,4
	Femmes	169	5,8
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	12	1,6
	Hommes	9	1,9
	Femmes	2	1,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	57	1,4
	Hommes	0	0,0
	Femmes	57	1,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		14 030	3,5
Autres attestations		8 223	3,7
Total		22 253	3,6

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Mouscron

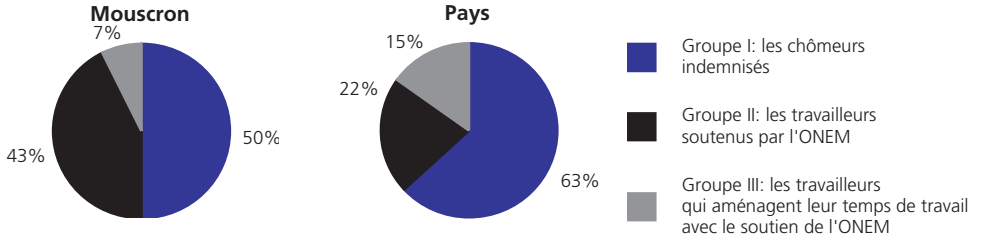

DIRECTEUR:
Nicolas SERVAIS
NOMBRE D'AGENTS*: 49
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 45
ADRESSE:
Rue du Bilemont 225
7700 Mouscron
Tél. 056 39 19 50
Fax 056 34 22 65
Email: Nicolas.Servais@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	40 272	0,6
- Assurés contre le chômage[2]	22 593	0,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	16 862	0,6
- Taux du chômage[4]	18,17	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	971	0,9
- Nombre de personnes averties	555	1,0
- Nombre d'entretiens	22	0,6
- Nombre de personnes suspendues	7	1,4

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		34 141	1,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		298	1,1
Nombre de dossiers de paiements introduits		146 915	1,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	71 135 937	1,0
	2004	75 236 805	1,0
Dossiers litiges achevés		881	1,0
Contrôles achevés		1 486	1,2
Sanctions notifiées au cours de l'année		428	1,4
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 466 815	1,1
Montants récupérés		310 335	0,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	6 704	0,9
	Hommes	2 826	0,9
	Femmes	3 878	1,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		4 146	0,9
- chômeurs en formation professionnelle		109	0,7
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		242	0,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		325	0,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		2	0,7
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 552	1,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		13	0,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		313	1,1
dont: - sur base d'études		1 323	0,8
- sur base de prestations de travail		5 381	1,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	1 826	0,8
	Hommes	862	0,7
	Femmes	963	0,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	3 728	1,2
	Hommes	1 311	1,2
	Femmes	2 417	1,2
Catégorie N (isolés)	Total	1 130	0,7
	Hommes	650	0,7
	Femmes	481	0,7

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	953	1,0
	Hommes	440	1,0
	Femmes	513	1,1
25 à < 50 ans	Total	3 488	0,8
	Hommes	1 328	0,8
	Femmes	2 160	0,9
50 ans et +	Total	2 264	1,1
	Hommes	1 058	1,0
	Femmes	1 206	1,1
Total	Total	6 704	0,9
	Hommes	2 826	0,9
	Femmes	3 878	1,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	831	0,7
	Hommes	634	0,7
	Femmes	197	1,1
dont: - à temps plein		823	0,7
- à mi-temps		8	0,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 202	3,5
	Hommes	960	3,5
	Femmes	242	3,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	574	0,6
	Hommes	111	0,6
	Femmes	463	0,5
dont: - à temps plein		60	0,4
- réduction de prestations		513	0,6
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	412	0,6
	Hommes	143	0,5
	Femmes	270	0,6
dont: - à temps plein		61	0,5
- réduction de prestations		351	0,6
• **ALE** Unités physiques	Total	649	1,6
	Hommes	104	1,3
	Femmes	545	1,7
Heures prestées		254 593	1,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	223	0,7
	Hommes	81	0,6
	Femmes	143	0,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	7	0,4
	Hommes	1	0,1
	Femmes	6	0,7
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	76	1,5
	Hommes	43	1,9
	Femmes	33	1,1
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	7	1,0
	Hommes	5	1,0
	Femmes	2	1,0
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	13	0,3
	Hommes	0	0,0
	Femmes	13	0,3
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4 677	1,2
Autres attestations		7 652	3,5
Total		12 329	2,0

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Namur

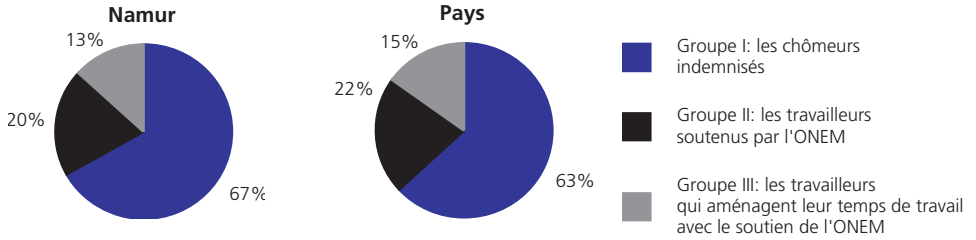

DIRECTEUR:
Jean-Luc GROVEN
NOMBRE D'AGENTS*: 137
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 110
ADRESSE:
Chaussée de Liège 219
5100 Namen (Jambes)
Tél. 081 23 50 80
Fax 081 22 13 09
Email: Jean-Luc.Groven@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	228 855	3,7
- Assurés contre le chômage[2]	115 946	3,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	94 634	3,3
- Taux du chômage[4]	18,48	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	6 151	5,9
- Nombre de personnes averties	3 424	5,9
- Nombre d'entretiens	178	5,0
- Nombre de personnes suspendues	39	7,8

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		92 197	3,8
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 221	4,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		434 167	3,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	261 006 982	3,7
	2004	275 265 888	3,8
Dossiers litiges achevés		2 915	3,4
Contrôles achevés		1 999	1,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 276	4,0
Montants à récupérer (solde fin d'année)		5 744 200	4,4
Montants récupérés		1 309 908	3,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	31 078	4,3
	Hommes	14 311	4,4
	Femmes	16 767	4,2
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		21 816	4,8
- chômeurs en formation professionnelle		668	4,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		57	8,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 319	4,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 633	3,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		1	0,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		4 229	3,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		73	1,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 283	4,3
dont: - sur base d'études		9 927	6,3
- sur base de prestations de travail		21 151	3,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	11 644	4,8
	Hommes	5 667	4,7
	Femmes	5 977	4,9
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	12 907	4,1
	Hommes	4 895	4,4
	Femmes	8 013	4,0
Catégorie N (isolés)	Total	6 447	4,1
	Hommes	3 747	4,1
	Femmes	2 700	4,1

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	5 131	5,6
	Hommes	2 452	5,5
	Femmes	2 680	5,6
25 à < 50 ans	Total	18 476	4,5
	Hommes	7 701	4,5
	Femmes	10 775	4,5
50 ans et +	Total	7 471	3,5
	Hommes	4 159	3,9
	Femmes	3 312	3,1
Total	Total	31 078	4,3
	Hommes	14 311	4,4
	Femmes	16 767	4,2
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 045	1,8
	Hommes	1 693	1,8
	Femmes	353	2,0
dont: - à temps plein		2 014	1,8
- à mi-temps		32	3,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	984	2,9
	Hommes	882	3,3
	Femmes	102	1,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 713	3,6
	Hommes	636	3,3
	Femmes	3 077	3,7
dont: - à temps plein		502	3,3
- réduction de prestations		3 211	3,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 082	2,8
	Hommes	646	2,3
	Femmes	1 435	3,2
dont: - à temps plein		396	3,0
- réduction de prestations		1 686	2,8
• **ALE** Unités physiques	Total	2 170	5,3
	Hommes	448	5,8
	Femmes	1 722	5,2
Heures prestées		772 190	5,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 645	5,5
	Hommes	761	5,8
	Femmes	884	5,2
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	7	0,4
	Hommes	5	0,5
	Femmes	2	0,2
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	263	5,1
	Hommes	129	5,5
	Femmes	135	4,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	25	3,5
	Hommes	18	3,6
	Femmes	7	3,2
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	134	3,2
	Hommes	0	0,0
	Femmes	134	3,2
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		18 143	4,5
Autres attestations		8 349	3,8
Total		26 492	4,3

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Nivelles

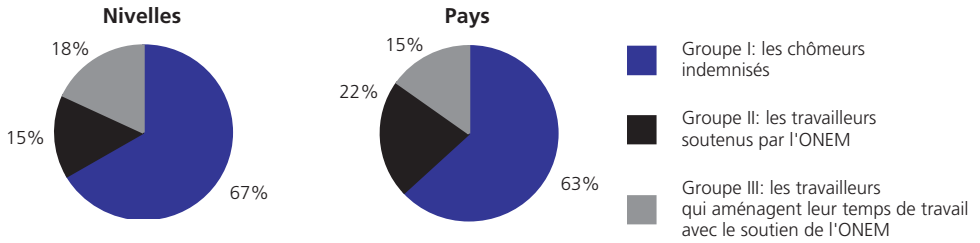

DIRECTEUR:
Georges MATHIEU
NOMBRE D'AGENTS*: 96
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 78
ADRESSE:
Rue Saint-Georges 2
1400 Nivelles
Tél. 067 89 21 50
Fax 067 22 05 42
Email: Georges.Mathieu@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	213 294	3,4
- Assurés contre le chômage[2]	110 127	3,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	96 741	3,4
- Taux du chômage[4]	12,42	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	2 760	2,7
- Nombre de personnes averties	1 619	2,8
- Nombre d'entretiens	74	2,1
- Nombre de personnes suspendues	8	1,6

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		62 014	2,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		770	3,0
Nombre de dossiers de paiements introduits		309 370	2,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	191 957 850	2,7
	2004	203 447 812	2,8
Dossiers litiges achevés		2 357	2,8
Contrôles achevés		2 570	2,2
Sanctions notifiées au cours de l'année		837	2,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 005 221	2,3
Montants récupérés		1 546 861	3,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	21 063	2,9
	Hommes	8 896	2,8
	Femmes	12 168	3,1
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		13 981	3,1
- chômeurs en formation professionnelle		394	2,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		17	2,6
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 080	3,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		915	2,1
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 812	2,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		58	1,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		806	2,7
dont: - sur base d'études		4 094	2,6
- sur base de prestations de travail		16 970	3,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	5 922	2,4
	Hommes	2 517	2,1
	Femmes	3 404	2,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	11 448	3,7
	Hommes	4 387	4,0
	Femmes	7 062	3,5
Catégorie N (isolés)	Total	3 624	2,3
	Hommes	1 987	2,2
	Femmes	1 637	2,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 574	2,8
	Hommes	1 347	3,0
	Femmes	1 226	2,6
25 à < 50 ans	Total	11 939	2,9
	Hommes	4 537	2,6
	Femmes	7 402	3,1
50 ans et +	Total	6 551	3,1
	Hommes	3 012	2,8
	Femmes	3 539	3,3
Total	Total	21 063	2,9
	Hommes	8 896	2,8
	Femmes	12 168	3,1
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 165	2,9
	Hommes	2 453	2,6
	Femmes	712	4,1
dont: - à temps plein		3 087	2,8
- à mi-temps		78	8,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	483	1,4
	Hommes	390	1,4
	Femmes	93	1,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 171	3,1
	Hommes	438	2,3
	Femmes	2 733	3,2
dont: - à temps plein		528	3,4
- réduction de prestations		2 643	3,0
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 450	3,4
	Hommes	758	2,7
	Femmes	1 692	3,8
dont: - à temps plein		512	3,9
- réduction de prestations		1 938	3,2
• **ALE** Unités physiques	Total	1 181	2,9
	Hommes	244	3,1
	Femmes	936	2,8
Heures prestées		435 530	2,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	916	3,1
	Hommes	364	2,8
	Femmes	552	3,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	6	0,3
	Hommes	1	0,1
	Femmes	5	0,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	83	1,6
	Hommes	33	1,4
	Femmes	50	1,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	27	3,8
	Hommes	17	3,5
	Femmes	10	4,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	110	2,6
	Hommes	0	0,0
	Femmes	110	2,6
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		9 875	2,5
Autres attestations		3 756	1,7
Total		13 631	2,2

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Ostende

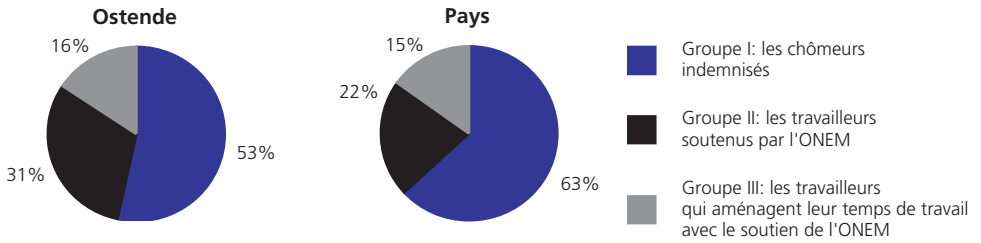

DIRECTEUR:
Marc ROGIERS
NOMBRE D'AGENTS*: 93
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 79
ADRESSE:
Kaaistraat 18
8400 Ostende
Tél. 059 80 27 10
Fax 059 80 88 25
Email: Marc.Rogiers@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	145 359	2,3
- Assurés contre le chômage[2]	72 559	2,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	66 418	2,3
- Taux du chômage[4]	8,36	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	1 138	1,1
- Nombre de personnes averties	602	1,0
- Nombre d'entretiens	31	0,9
- Nombre de personnes suspendues	5	1,0

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		61 598	2,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		593	2,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		249 441	2,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	141 252 030	2,0
	2004	146 432 980	2,0
Dossiers litiges achevés		2 103	2,5
Contrôles achevés		2 490	2,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		732	2,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 603 316	2,0
Montants récupérés		846 939	2,0

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	14 103	2,0
	Hommes	6 196	1,9
	Femmes	7 907	2,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		7 367	1,6
- chômeurs en formation professionnelle		509	3,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		18	2,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		562	1,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 331	3,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		10	3,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 462	2,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		188	3,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		657	2,2
dont: - sur base d'études		1 671	1,1
- sur base de prestations de travail		12 432	2,2
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 173	1,7
	Hommes	2 139	1,8
	Femmes	2 034	1,7
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 343	2,0
	Hommes	2 075	1,9
	Femmes	4 268	2,1
Catégorie N (isolés)	Total	3 383	2,2
	Hommes	1 973	2,2
	Femmes	1 411	2,1

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 627	1,8
	Hommes	788	1,8
	Femmes	839	1,8
25 à < 50 ans	Total	7 228	1,8
	Hommes	2 837	1,7
	Femmes	4 392	1,8
50 ans et +	Total	5 248	2,4
	Hommes	2 571	2,4
	Femmes	2 676	2,5
Total	Total	14 103	2,0
	Hommes	6 196	1,9
	Femmes	7 907	2,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 254	2,0
	Hommes	1 894	2,0
	Femmes	360	2,1
dont: - à temps plein		2 237	2,0
- à mi-temps		17	1,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 210	3,5
	Hommes	839	3,1
	Femmes	371	5,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 407	2,3
	Hommes	532	2,8
	Femmes	1 875	2,2
dont: - à temps plein		403	2,6
- réduction de prestations		2 005	2,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 639	2,2
	Hommes	639	2,2
	Femmes	1 000	2,2
dont: - à temps plein		328	2,5
- réduction de prestations		1 310	2,2
• **ALE** Unités physiques	Total	1 003	2,5
	Hommes	187	2,4
	Femmes	816	2,5
Heures prestées		393 400	2,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	821	2,7
	Hommes	383	2,9
	Femmes	439	2,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	25	1,5
	Hommes	19	2,2
	Femmes	6	0,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	49	0,9
	Hommes	18	0,8
	Femmes	31	1,1
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	31	4,3
	Hommes	24	4,8
	Femmes	8	3,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	125	3,0
	Hommes	0	0,0
	Femmes	125	3,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		11 758	2,9
Autres attestations		4 498	2,0
Total		16 256	2,6

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Roulers

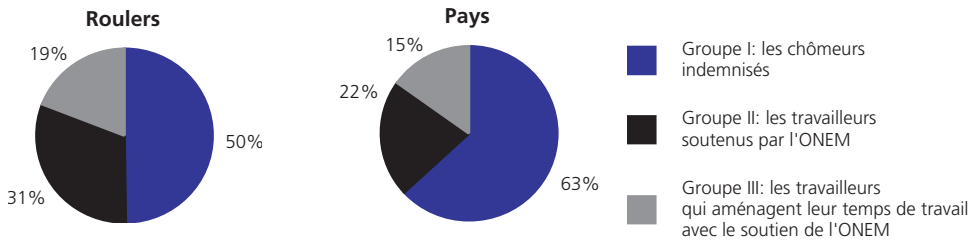

DIRECTEUR:
Guido VAN OOST
NOMBRE D'AGENTS*: 73
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 63
ADRESSE:
Jan Mahieustraat 49
8800 Roulers
Tél. 051 22 87 22
Fax 051 24 28 08
Email: Guido.Van.Oost@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	135 093	2,2
- Assurés contre le chômage[2]	76 989	2,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	73 249	2,5
- Taux du chômage[4]	4,99	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	681	0,7
- Nombre de personnes averties	406	0,7
- Nombre d'entretiens	20	0,6
- Nombre de personnes suspendues	1	0,2

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		46 969	2,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		201	0,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		214 654	1,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	119 779 452	1,7
	2004	123 081 864	1,7
Dossiers litiges achevés		1 941	2,3
Contrôles achevés		3 421	2,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		528	1,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 725 476	1,3
Montants récupérés		597 729	1,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	9 453	1,3
	Hommes	3 238	1,0
	Femmes	6 215	1,6
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		4 543	1,0
- chômeurs en formation professionnelle		304	2,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		50	7,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		496	1,6
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		828	1,9
- bénéficiaires d'allocations de transition		8	2,5
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 457	1,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		181	3,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		587	2,0
dont: - sur base d'études		947	0,6
- sur base de prestations de travail		8 506	1,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	1 940	0,8
	Hommes	914	0,8
	Femmes	1 026	0,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 974	1,9
	Hommes	1 575	1,4
	Femmes	4 398	2,2
Catégorie N (isolés)	Total	1 343	0,9
	Hommes	744	0,8
	Femmes	599	0,9

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 138	1,2
	Hommes	497	1,1
	Femmes	641	1,3
25 à < 50 ans	Total	4 639	1,1
	Hommes	1 373	0,8
	Femmes	3 265	1,4
50 ans et +	Total	3 677	1,7
	Hommes	1 368	1,3
	Femmes	2 309	2,1
Total	Total	9 453	1,3
	Hommes	3 238	1,0
	Femmes	6 215	1,6
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 743	3,4
	Hommes	3 188	3,4
	Femmes	555	3,2
dont: - à temps plein		3 720	3,4
- à mi-temps		24	2,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 032	3,0
	Hommes	647	2,4
	Femmes	385	5,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 241	2,2
	Hommes	319	1,7
	Femmes	1 922	2,3
dont: - à temps plein		376	2,4
- réduction de prestations		1 865	2,1
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 126	2,9
	Hommes	736	2,6
	Femmes	1 390	3,1
dont: - à temps plein		328	2,5
- réduction de prestations		1 798	3,0
• **ALE** Unités physiques	Total	944	2,3
	Hommes	97	1,2
	Femmes	848	2,6
Heures prestées		352 200	2,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	403	1,3
	Hommes	119	0,9
	Femmes	284	1,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	40	2,4
	Hommes	17	2,0
	Femmes	23	2,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	53	1,0
	Hommes	10	0,4
	Femmes	43	1,5
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	19	2,7
	Hommes	12	2,4
	Femmes	7	3,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	145	3,5
	Hommes	1	4,3
	Femmes	144	3,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		5 489	1,4
Autres attestations		3 981	1,8
Total		9 470	1,5

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Saint-Nicolas

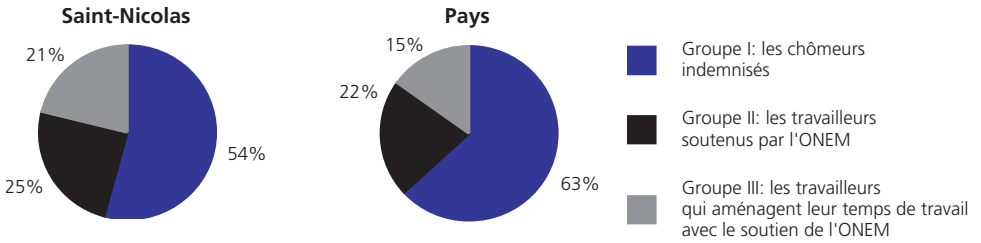

DIRECTEUR:
Willy TILBURGH
NOMBRE D'AGENTS*: 88
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 68
ADRESSE:
Plezantstraat 159
9100 Saint-Nicolas
Tél. 03 780 59 70
Fax 03 777 59 11
Email: Willy.Tilburgh@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	136 698	2,2
- Assurés contre le chômage[2]	77 994	2,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	71 998	2,5
- Taux du chômage[4]	6,91	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	1 092	1,0
- Nombre de personnes averties	613	1,1
- Nombre d'entretiens	53	1,5
- Nombre de personnes suspendues	3	0,6

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		49 449	2,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		517	2,0
Nombre de dossiers de paiements introduits		216 520	1,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	132 822 242	1,9
	2004	134 664 470	1,9
Dossiers litiges achevés		1 595	1,9
Contrôles achevés		3 694	3,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		620	2,0
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 594 338	1,2
Montants récupérés		830 569	2,0

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	11 529	1,6
	Hommes	4 999	1,5
	Femmes	6 530	1,6
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		5 841	1,3
- chômeurs en formation professionnelle		334	2,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		597	1,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		963	2,2
- bénéficiaires d'allocations de transition		9	2,7
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 050	2,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		226	3,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		509	1,7
dont: - sur base d'études		1 383	0,9
- sur base de prestations de travail		10 146	1,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	3 366	1,4
	Hommes	1 823	1,5
	Femmes	1 543	1,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 870	1,9
	Hommes	1 984	1,8
	Femmes	3 887	1,9
Catégorie N (isolés)	Total	2 052	1,3
	Hommes	1 190	1,3
	Femmes	862	1,3

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 383	1,5
	Hommes	664	1,5
	Femmes	719	1,5
25 à < 50 ans	Total	5 692	1,4
	Hommes	2 128	1,2
	Femmes	3 565	1,5
50 ans et +	Total	4 453	2,1
	Hommes	2 207	2,1
	Femmes	2 246	2,1
Total	Total	11 529	1,6
	Hommes	4 999	1,5
	Femmes	6 530	1,6
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 215	2,9
	Hommes	2 804	3,0
	Femmes	411	2,4
dont: - à temps plein		3 189	2,9
- à mi-temps		25	2,7
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	844	2,5
	Hommes	558	2,1
	Femmes	286	4,0
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 913	2,8
	Hommes	531	2,8
	Femmes	2 383	2,8
dont: - à temps plein		453	2,9
- réduction de prestations		2 460	2,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 096	2,9
	Hommes	883	3,1
	Femmes	1 213	2,7
dont: - à temps plein		379	2,9
- réduction de prestations		1 717	2,9
• **ALE** Unités physiques	Total	654	1,6
	Hommes	146	1,9
	Femmes	508	1,5
Heures prestées		239 853	1,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	495	1,7
	Hommes	217	1,6
	Femmes	279	1,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	31	1,9
	Hommes	13	1,6
	Femmes	18	2,2
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	86	1,6
	Hommes	28	1,2
	Femmes	58	2,0
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	18	2,4
	Hommes	12	2,4
	Femmes	6	2,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	110	2,6
	Hommes	1	7,0
	Femmes	109	2,6
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10 991	2,7
Autres attestations		3 443	1,6
Total		14 434	2,3

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Termonde

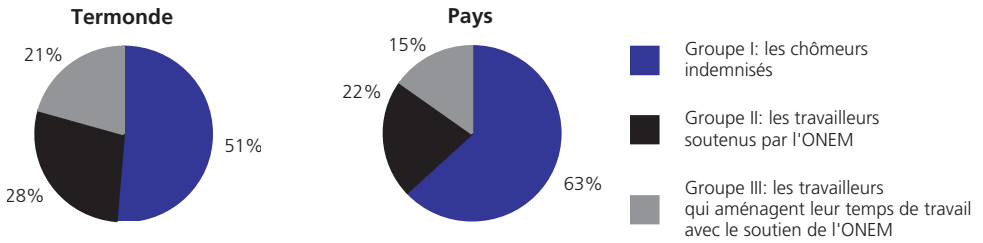

DIRECTEUR:
Johan WILLEMARCK
NOMBRE D'AGENTS*: 78
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 61
ADRESSE:
Geldroplaan 5
9200 Termonde
Tél. 052 25 99 80
Fax 052 25 99 85
Email: Johan.Willemarck@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	113 888	1,8
- Assurés contre le chômage[2]	64 240	1,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	59 717	2,1
- Taux du chômage[4]	6,61	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	771	0,7
- Nombre de personnes averties	427	0,7
- Nombre d'entretiens	27	0,8
- Nombre de personnes suspendues	3	0,6

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		42 939	1,8
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		227	0,9
Nombre de dossiers de paiements introduits		191 715	1,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	113 084 179	1,6
	2004	112 844 639	1,6
Dossiers litiges achevés		1 666	1,9
Contrôles achevés		2 469	2,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		396	1,2
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 121 391	0,9
Montants récupérés		644 080	1,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	9 849	1,4
	Hommes	4 013	1,2
	Femmes	5 836	1,5
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		4 830	1,1
- chômeurs en formation professionnelle		268	1,8
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		387	1,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		830	1,9
- bénéficiaires d'allocations de transition		10	3,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 964	2,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		178	3,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		380	1,3
dont: - sur base d'études		999	0,6
- sur base de prestations de travail		8 850	1,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	2 456	1,0
	Hommes	1 293	1,1
	Femmes	1 163	1,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 592	1,8
	Hommes	1 805	1,6
	Femmes	3 787	1,9
Catégorie N (isolés)	Total	1 609	1,0
	Hommes	912	1,0
	Femmes	697	1,1

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 018	1,1
	Hommes	490	1,1
	Femmes	528	1,1
25 à < 50 ans	Total	4 632	1,1
	Hommes	1 617	0,9
	Femmes	3 014	1,3
50 ans et +	Total	4 199	2,0
	Hommes	1 906	1,8
	Femmes	2 294	2,1
Total	Total	9 849	1,4
	Hommes	4 013	1,2
	Femmes	5 836	1,5
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 406	2,2
	Hommes	2 080	2,2
	Femmes	326	1,9
dont: - à temps plein		2 382	2,2
- à mi-temps		24	2,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	831	2,4
	Hommes	579	2,1
	Femmes	253	3,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 589	2,5
	Hommes	445	2,3
	Femmes	2 144	2,5
dont: - à temps plein		377	2,4
- réduction de prestations		2 212	2,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 706	2,3
	Hommes	661	2,3
	Femmes	1 046	2,3
dont: - à temps plein		256	1,9
- réduction de prestations		1 450	2,4
• **ALE** Unités physiques	Total	585	1,4
	Hommes	123	1,6
	Femmes	463	1,4
Heures prestées		216 741	1,4
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	398	1,3
	Hommes	151	1,1
	Femmes	248	1,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	34	2,0
	Hommes	17	2,0
	Femmes	17	2,0
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	105	2,0
	Hommes	30	1,3
	Femmes	75	2,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	18	2,4
	Hommes	13	2,7
	Femmes	4	1,9
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	115	2,8
	Hommes	2	9,6
	Femmes	114	2,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		6 999	1,7
Autres attestations		3 963	1,8
Total		10 962	1,8

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Tongres

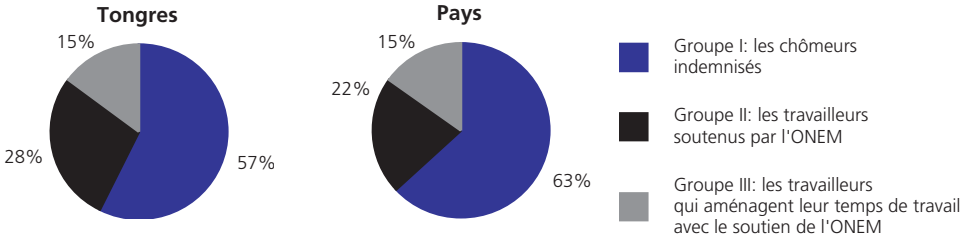

DIRECTEUR:
Joseph DEWALLEF (décédé le 5 octobre 2004)
NOMBRE D'AGENTS*: 77
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 65
ADRESSE:
Hondsstraat 25 - Bus 1
3700 Tongres
Tél. 012 44 07 30
Fax 012 23 00 31
Email: dir-wb-Tongeren@rva.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	129 850	2,1
- Assurés contre le chômage[2]	68 224	2,0
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	59 018	2,0
- Taux du chômage[4]	8,74	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	1 167	1,1
- Nombre de personnes averties	645	1,1
- Nombre d'entretiens	56	1,6
- Nombre de personnes suspendues	0	0,0

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		48 869	2,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		296	1,1
Nombre de dossiers de paiements introduits		228 458	2,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	133 003 608	1,9
	2004	139 899 943	1,9
Dossiers litiges achevés		2 054	2,4
Contrôles achevés		2 813	2,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		527	1,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 650 994	1,3
Montants récupérés		708 248	1,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	12 692	1,8
	Hommes	4 991	1,5
	Femmes	7 701	1,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		6 840	1,5
- chômeurs en formation professionnelle		341	2,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,4
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		458	1,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 014	2,3
- bénéficiaires d'allocations de transition		7	2,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 874	2,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		211	3,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		946	3,2
dont: - sur base d'études		1 927	1,2
- sur base de prestations de travail		10 765	1,9
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	3 458	1,4
	Hommes	1 636	1,4
	Femmes	1 822	1,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	7 118	2,3
	Hommes	2 381	2,2
	Femmes	4 737	2,3
Catégorie N (isolés)	Total	1 892	1,2
	Hommes	967	1,1
	Femmes	925	1,4

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 470	1,6
	Hommes	724	1,6
	Femmes	746	1,6
25 à < 50 ans	Total	7 031	1,7
	Hommes	2 303	1,3
	Femmes	4 728	2,0
50 ans et +	Total	4 191	2,0
	Hommes	1 965	1,8
	Femmes	2 226	2,1
Total	Total	12 692	1,8
	Hommes	4 991	1,5
	Femmes	7 701	1,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 031	2,7
	Hommes	2 743	2,9
	Femmes	288	1,7
dont: - à temps plein		3 023	2,8
- à mi-temps		7	0,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	936	2,7
	Hommes	782	2,9
	Femmes	155	2,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 084	2,0
	Hommes	433	2,3
	Femmes	1 651	2,0
dont: - à temps plein		279	1,8
- réduction de prestations		1 805	2,1
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 375	1,9
	Hommes	633	2,2
	Femmes	741	1,7
dont: - à temps plein		224	1,7
- réduction de prestations		1 151	1,9
• **ALE** Unités physiques	Total	1 341	3,3
	Hommes	194	2,5
	Femmes	1 148	3,5
Heures prestées		523 092	3,5
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	637	2,1
	Hommes	190	1,4
	Femmes	447	2,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	69	4,1
	Hommes	37	4,4
	Femmes	32	3,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	74	1,4
	Hommes	20	0,8
	Femmes	54	1,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	9	1,3
	Hommes	6	1,2
	Femmes	3	1,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	112	2,7
	Hommes	0	0,0
	Femmes	112	2,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 198	2,0
Autres attestations		2 303	1,0
Total		10 501	1,7

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Tournai

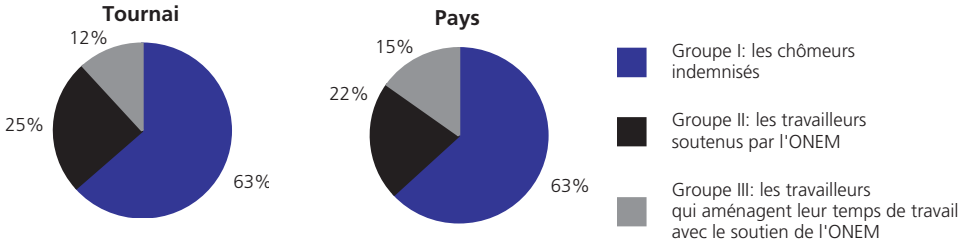

DIRECTRICE:
Danielle FROIDECOEUR
NOMBRE D'AGENTS*: 94
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 76
ADRESSE:
Rue du Crampon 14
7500 Tournai
Tél.: 069 88 95 11
Fax: 069 88 95 15
Email:
Danielle.Froidecoeur@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	139 851	2,3
- Assurés contre le chômage[2]	63 863	1,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	49 684	1,7
- Taux du chômage[4]	20,81	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	3 382	3,2
- Nombre de personnes averties	1 893	3,3
- Nombre d'entretiens	113	3,2
- Nombre de personnes suspendues	12	2,4

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		60 420	2,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		370	1,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		307 273	2,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	182 049 374	2,6
	2004	190 714 462	2,6
Dossiers litiges achevés		2 111	2,5
Contrôles achevés		3 463	2,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		675	2,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		5 517 281	4,2
Montants récupérés		1 088 848	2,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	20 093	2,8
	Hommes	9 074	2,8
	Femmes	11 019	2,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		13 562	3,0
- chômeurs en formation professionnelle		395	2,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		560	1,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 063	2,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 493	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		73	1,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		945	3,2
dont: - sur base d'études		5 552	3,5
- sur base de prestations de travail		14 541	2,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	7 097	2,9
	Hommes	3 337	2,8
	Femmes	3 760	3,1
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	9 021	2,9
	Hommes	3 389	3,1
	Femmes	5 632	2,8
Catégorie N (isolés)	Total	3 897	2,5
	Hommes	2 346	2,6
	Femmes	1 551	2,4

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 893	3,1
	Hommes	1 431	3,2
	Femmes	1 462	3,1
25 à < 50 ans	Total	11 780	2,9
	Hommes	4 909	2,9
	Femmes	6 871	2,9
50 ans et +	Total	5 420	2,5
	Hommes	2 734	2,6
	Femmes	2 686	2,5
Total	Total	20 093	2,8
	Hommes	9 074	2,8
	Femmes	11 019	2,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 819	1,6
	Hommes	1 425	1,5
	Femmes	395	2,3
dont: - à temps plein		1 793	1,6
- à mi-temps		26	2,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 053	3,1
	Hommes	893	3,3
	Femmes	160	2,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 238	2,2
	Hommes	452	2,4
	Femmes	1 786	2,1
dont: - à temps plein		284	1,8
- réduction de prestations		1 954	2,2
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 334	1,8
	Hommes	481	1,7
	Femmes	853	1,9
dont: - à temps plein		258	2,0
- réduction de prestations		1 076	1,8
• **ALE** Unités physiques	Total	1 500	3,7
	Hommes	345	4,4
	Femmes	1 155	3,5
Heures prestées		538 468	3,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 185	3,9
	Hommes	568	4,3
	Femmes	618	3,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	31	1,8
	Hommes	2	0,3
	Femmes	29	3,4
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	165	3,2
	Hommes	101	4,3
	Femmes	64	2,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	15	2,1
	Hommes	11	2,2
	Femmes	4	1,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	112	2,7
	Hommes	0	0,0
	Femmes	112	2,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		12 771	3,2
Autres attestations		4 624	2,1
Total		17 395	2,8

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Turnhout

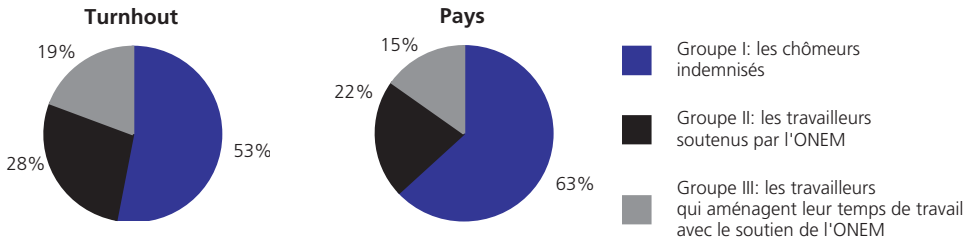

DIRECTEUR:
Luc VRINTS
NOMBRE D'AGENTS*: 156
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 118
ADRESSE:
Spoorwegstraat 24
2300 Turnhout
Tél. 014 44 30 90
Fax 014 44 30 95
Email: Luc.Vrints@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	257 226	4,1
- Assurés contre le chômage[2]	149 200	4,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	135 813	4,7
- Taux du chômage[4]	6,72	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	1 759	1,7
- Nombre de personnes averties	980	1,7
- Nombre d'entretiens	63	1,8
- Nombre de personnes suspendues	12	2,4

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		102 909	4,3
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		639	2,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		466 635	4,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	275 867 658	3,9
	2004	275 108 265	3,8
Dossiers litiges achevés		3 276	3,8
Contrôles achevés		8 273	6,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 085	3,4
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 687 139	2,1
Montants récupérés		1 494 382	3,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	24 797	3,5
	Hommes	9 299	2,9
	Femmes	15 497	3,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		11 864	2,6
- chômeurs en formation professionnelle		541	3,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		12	1,9
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 097	3,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 884	4,3
- bénéficiaires d'allocations de transition		44	14,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		7 101	5,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		452	7,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 801	6,1
dont: - sur base d'études		2 714	1,7
- sur base de prestations de travail		22 082	3,9
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	5 967	2,5
	Hommes	3 006	2,5
	Femmes	2 961	2,4
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	14 464	4,6
	Hommes	4 202	3,8
	Femmes	10 262	5,1
Catégorie N (isolés)	Total	3 876	2,5
	Hommes	2 081	2,3
	Femmes	1 795	2,7

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 496	2,7
	Hommes	1 132	2,6
	Femmes	1 364	2,8
25 à < 50 ans	Total	12 274	3,0
	Hommes	3 572	2,1
	Femmes	8 702	3,6
50 ans et +	Total	10 026	4,7
	Hommes	4 595	4,3
	Femmes	5 432	5,0
Total	Total	24 797	3,5
	Hommes	9 299	2,9
	Femmes	15 497	3,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	5 855	5,3
	Hommes	5 327	5,7
	Femmes	528	3,1
dont: - à temps plein		5 786	5,3
- à mi-temps		69	7,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 995	5,8
	Hommes	1 600	5,9
	Femmes	396	5,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	5 247	5,1
	Hommes	1 317	6,9
	Femmes	3 931	4,7
dont: - à temps plein		738	4,8
- réduction de prestations		4 509	5,1
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	4 249	5,8
	Hommes	1 998	7,0
	Femmes	2 250	5,0
dont: - à temps plein		597	4,5
- réduction de prestations		3 652	6,1
• **ALE** Unités physiques	Total	2 589	6,4
	Hommes	350	4,5
	Femmes	2 238	6,8
Heures prestées		980 891	6,5
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	695	2,3
	Hommes	260	2,0
	Femmes	435	2,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	150	9,0
	Hommes	84	10,0
	Femmes	66	7,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	147	2,8
	Hommes	41	1,8
	Femmes	106	3,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	44	6,1
	Hommes	33	6,7
	Femmes	11	4,8
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	270	6,5
	Hommes	2	14,4
	Femmes	268	6,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		9 795	2,4
Autres attestations		15 421	7,0
Total		25 216	4,1

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Verviers

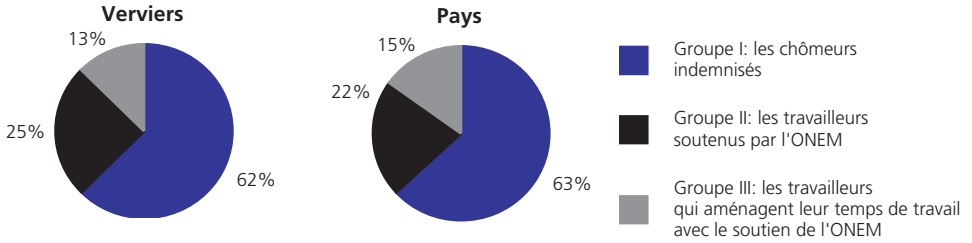

DIRECTEUR:
Christian MARCHAL
NOMBRE D'AGENTS*: 93
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 84
ADRESSE:
Galerie des 2 Places
Place Verte 12
4800 Verviers
Tél. 087 39 47 50
Fax: 087 33 28 33
Email: Christian.Marchal@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	156 470	2,5
- Assurés contre le chômage[2]	84 708	2,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	65 075	2,3
- Taux du chômage[4]	14,67	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	3 175	3,0
- Nombre de personnes averties	1 767	3,0
- Nombre d'entretiens	80	2,3
- Nombre de personnes suspendues	16	3,2

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		66 626	2,8
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		818	3,2
Nombre de dossiers de paiements introduits		293 400	2,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	170 207 056	2,4
	2004	180 243 688	2,5
Dossiers litiges achevés		2 177	2,5
Contrôles achevés		2 806	2,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 027	3,2
Montants à récupérer (solde fin d'année)		4 948 988	3,8
Montants récupérés		1 099 503	2,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	18 791	2,6
	Hommes	8 014	2,5
	Femmes	10 777	2,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		12 043	2,6
- chômeurs en formation professionnelle		468	3,1
- chômeurs occupés en atelier protégé		26	4,0
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		977	3,1
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 274	2,9
- bénéficiaires d'allocations de transition		3	1,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 826	2,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		176	3,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		998	3,4
dont: - sur base d'études		4 818	3,1
- sur base de prestations de travail		13 973	2,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	6 481	2,7
	Hommes	2 805	2,3
	Femmes	3 677	3,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	7 754	2,5
	Hommes	2 666	2,4
	Femmes	5 087	2,5
Catégorie N (isolés)	Total	4 345	2,8
	Hommes	2 536	2,8
	Femmes	1 809	2,8

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 868	3,1
	Hommes	1 312	3,0
	Femmes	1 556	3,2
25 à < 50 ans	Total	11 182	2,7
	Hommes	4 317	2,5
	Femmes	6 865	2,9
50 ans et +	Total	4 741	2,2
	Hommes	2 385	2,2
	Femmes	2 356	2,2
Total	Total	18 791	2,6
	Hommes	8 014	2,5
	Femmes	10 777	2,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 244	2,0
	Hommes	1 876	2,0
	Femmes	369	2,1
dont: - à temps plein		2 214	2,0
- à mi-temps		30	3,3
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	984	2,9
	Hommes	878	3,2
	Femmes	107	1,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 302	2,2
	Hommes	325	1,7
	Femmes	1 977	2,3
dont: - à temps plein		367	2,4
- réduction de prestations		1 934	2,2
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 319	1,8
	Hommes	441	1,5
	Femmes	878	2,0
dont: - à temps plein		299	2,3
- réduction de prestations		1 020	1,7
• **ALE** Unités physiques	Total	1 485	3,6
	Hommes	227	2,9
	Femmes	1 259	3,8
Heures prestées		528 485	3,5
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	785	2,6
	Hommes	363	2,8
	Femmes	422	2,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	15	0,9
	Hommes	6	0,8
	Femmes	9	1,1
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	132	2,5
	Hommes	50	2,1
	Femmes	82	2,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	15	2,1
	Hommes	13	2,6
	Femmes	3	1,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	111	2,7
	Hommes	0	0,0
	Femmes	111	2,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		11 042	2,8
Autres attestations		4 118	1,9
Total		15 160	2,4

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Vilvorde

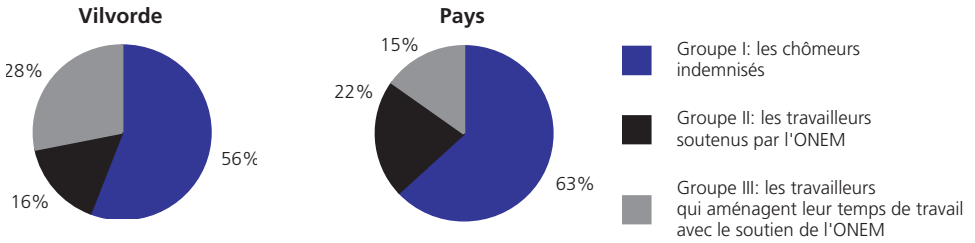

DIRECTRICE:
Claudette DE KONINCK
NOMBRE D'AGENTS*: 115
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 95
ADRESSE:
Leopoldstraat 25 A
1800 Vilvorde
Tél. 02 255 01 10
Fax 02 255 01 19
Email:
Claudette.De.Koninck@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	336 815	5,4
- Assurés contre le chômage[2]	189 292	5,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	178 227	6,2
- Taux du chômage[4]	5,86	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	1 626	1,6
- Nombre de personnes averties	980	1,7
- Nombre d'entretiens	59	1,7
- Nombre de personnes suspendues	9	1,8

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		74 344	3,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		855	3,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		373 300	3,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	245 381 555	3,5
	2004	252 479 517	3,5
Dossiers litiges achevés		3 445	4,0
Contrôles achevés		4 295	3,6
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 466	4,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 346 963	2,6
Montants récupérés		1 601 385	3,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	22 645	3,2
	Hommes	9 454	2,9
	Femmes	13 192	3,3
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		11 864	2,6
- chômeurs en formation professionnelle		478	3,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		24	3,6
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 346	4,3
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 344	3,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		17	5,2
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		6 413	4,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		260	4,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		900	3,0
dont: - sur base d'études		2 146	1,4
- sur base de prestations de travail		20 500	3,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	5 590	2,3
	Hommes	2 595	2,2
	Femmes	2 995	2,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	13 148	4,2
	Hommes	4 968	4,5
	Femmes	8 180	4,0
Catégorie N (isolés)	Total	3 609	2,3
	Hommes	1 879	2,1
	Femmes	1 730	2,6

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 017	2,2
	Hommes	1 082	2,4
	Femmes	935	2,0
25 à < 50 ans	Total	10 939	2,7
	Hommes	4 079	2,4
	Femmes	6 860	2,9
50 ans et +	Total	9 689	4,5
	Hommes	4 292	4,0
	Femmes	5 397	5,0
Total	Total	22 645	3,2
	Hommes	9 454	2,9
	Femmes	13 192	3,3
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	5 496	5,0
	Hommes	4 211	4,5
	Femmes	1 285	7,4
dont: - à temps plein		5 437	4,9
- à mi-temps		59	6,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	881	2,6
	Hommes	644	2,4
	Femmes	237	3,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	6 631	6,4
	Hommes	1 062	5,5
	Femmes	5 570	6,6
dont: - à temps plein		951	6,2
- réduction de prestations		5 680	6,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	5 575	7,6
	Hommes	2 017	7,1
	Femmes	3 557	8,0
dont: - à temps plein		948	7,2
- réduction de prestations		4 626	7,7
• **ALE** Unités physiques	Total	1 182	2,9
	Hommes	309	4,0
	Femmes	873	2,6
Heures prestées		443 971	2,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	814	2,7
	Hommes	339	2,6
	Femmes	475	2,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	66	4,0
	Hommes	40	4,8
	Femmes	26	3,2
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	78	1,5
	Hommes	24	1,0
	Femmes	54	1,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	47	6,6
	Hommes	25	5,1
	Femmes	22	9,8
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	252	6,0
	Hommes	0	0,0
	Femmes	252	6,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		11 379	2,8
Autres attestations		8 523	3,9
Total		19 902	3,2

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Ypres

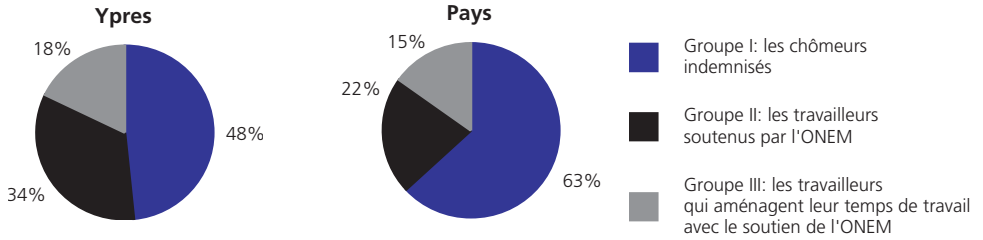

DIRECTEUR:
Luc VERVAEKE
NOMBRE D'AGENTS*: 43
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 35
ADRESSE:
Lange Meersstraat 9
8900 Ieper
Tél.: 057 22 41 90
Fax: 057 21 94 48
Email: Luc.Vervaeke@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	59 877	1,0
- Assurés contre le chômage[2]	33 270	1,0
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	30 938	1,1
- Taux du chômage[4]	5,96	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes dans le groupe-cible au 31.12.2004	448	0,4
- Nombre de personnes averties	229	0,4
- Nombre d'entretiens	10	0,3
- Nombre de personnes suspendues	1	0,2

Vision globale 2004		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		24 521	1,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		94	0,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		107 608	0,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2003	58 974 870	0,8
	2004	60 019 573	0,8
Dossiers litiges achevés		937	1,1
Contrôles achevés		1 816	1,5
Sanctions notifiées au cours de l'année		261	0,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		436 759	0,3
Montants récupérés		213 108	0,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	5 172	0,7
	Hommes	1 871	0,6
	Femmes	3 301	0,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		2 456	0,5
- chômeurs en formation professionnelle		189	1,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		34	5,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		214	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		461	1,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		8	2,4
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 342	1,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		100	1,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		368	1,2
dont: - sur base d'études		658	0,4
- sur base de prestations de travail		4 515	0,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	1 103	0,5
	Hommes	528	0,4
	Femmes	575	0,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	3 170	1,0
	Hommes	877	0,8
	Femmes	2 293	1,1
Catégorie N (isolés)	Total	794	0,5
	Hommes	462	0,5
	Femmes	332	0,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2004)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	656	0,7
	Hommes	314	0,7
	Femmes	342	0,7
25 à < 50 ans	Total	2 571	0,6
	Hommes	789	0,5
	Femmes	1 782	0,7
50 ans et +	Total	1 945	0,9
	Hommes	769	0,7
	Femmes	1 177	1,1
Total	Total	5 172	0,7
	Hommes	1 871	0,6
	Femmes	3 301	0,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 432	1,3
	Hommes	1 183	1,3
	Femmes	249	1,4
dont: - à temps plein		1 419	1,3
- à mi-temps		13	1,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	560	1,6
	Hommes	381	1,4
	Femmes	179	2,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 025	1,0
	Hommes	193	1,0
	Femmes	833	1,0
dont: - à temps plein		157	1,0
- réduction de prestations		868	1,0
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 006	1,4
	Hommes	395	1,4
	Femmes	611	1,4
dont: - à temps plein		128	1,0
- réduction de prestations		878	1,5
• **ALE** Unités physiques	Total	649	1,6
	Hommes	64	0,8
	Femmes	586	1,8
Heures prestées		266 191	1,8
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	267	0,9
	Hommes	97	0,7
	Femmes	170	1,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	52	3,1
	Hommes	25	3,0
	Femmes	27	3,2
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	38	0,7
	Hommes	11	0,5
	Femmes	27	0,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	9	1,3
	Hommes	6	1,2
	Femmes	4	1,6
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	77	1,8
	Hommes	0	0,0
	Femmes	77	1,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4 011	1,0
Autres attestations		2 113	1,0
Total		6 124	1,0

[1] Population âgée en 2004 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2003 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants),
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2003 (source: statistiques régionales du chômage),
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2003; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2003 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2004 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2003 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

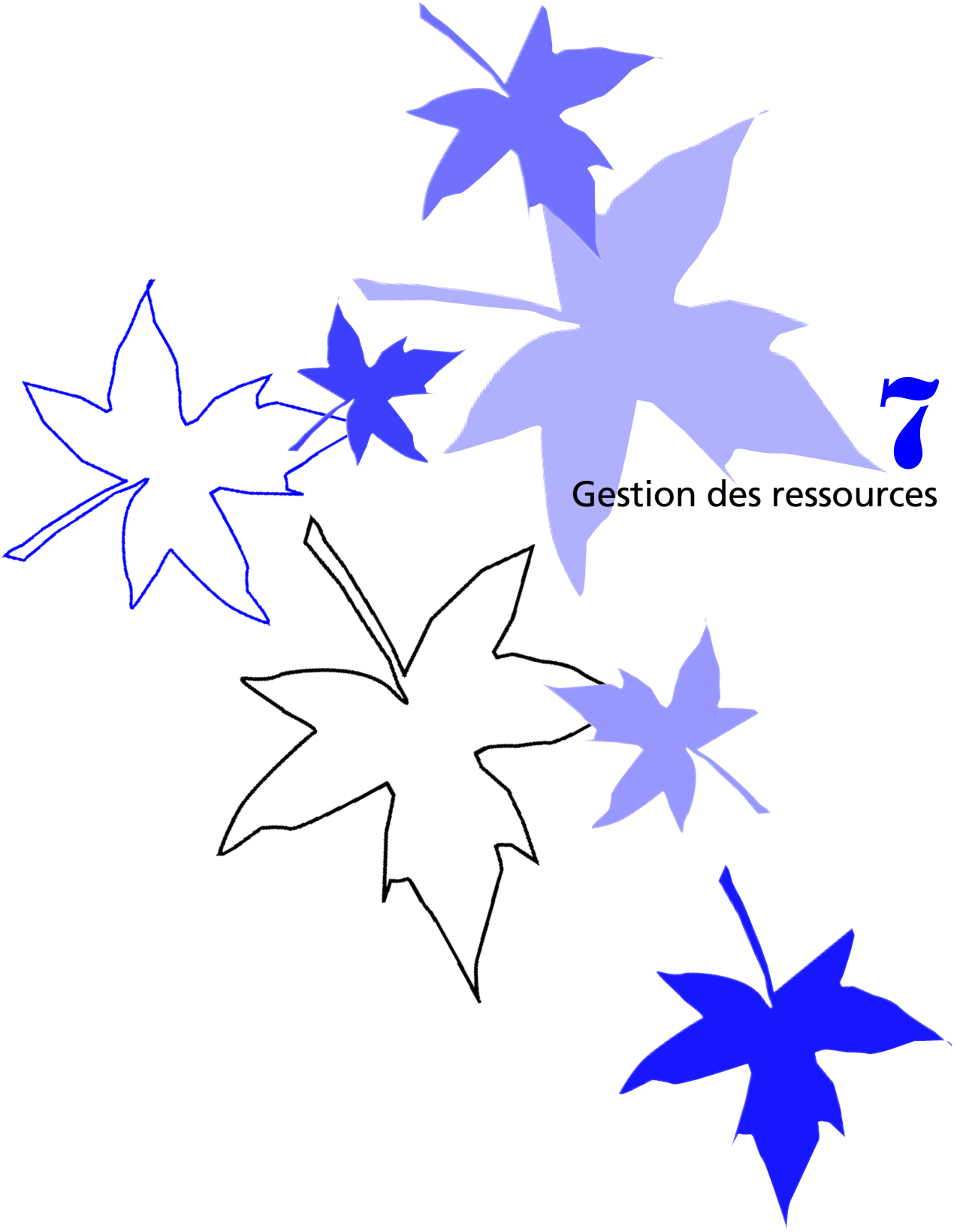

7

Gestion des ressources

7.1.1
Introduction

Le monde bouge. L'ONEM aussi.

En 2004, l'Office n'a pas fait exception à la règle. Avec l'attribution de nouvelles missions et la modification de missions existantes, cette année s'est révélée riche en changements.

L'année 2004 a ainsi vu naître de nouveaux projets stratégiques, la plupart découlant de projets gouvernementaux plus larges. Parallèlement, l'ONEM a poursuivi les projets pluriannuels entamés les années précédentes. Des projets où l'e-government, l'optimalisation des procédures et le service aux utilisateurs occupent une place de choix.

Par-dessus tout, 2004 s'est voulue résolument placée sous le signe des bonnes pratiques. Au cours de cette année, l'Office a en effet régulièrement puisé dans sa propre expérience et dans celle d'autres organismes pour enrichir et améliorer son fonctionnement. Dans ce contexte, la maîtrise acquise depuis plusieurs années déjà en gestion du changement a trouvé un terrain d'expression.

Si le changement est au cœur de ses préoccupations, l'ONEM s'appuie néanmoins sur certaines constantes. Pour la troisième année consécutive, la gestion de l'Office s'est ainsi articulée autour des engagements pris dans le cadre du contrat d'administration conclu avec l'Etat dans l'optique de la responsabilisation des institutions de sécurité sociale. Des engagements qui, en 2004 comme les deux années précédentes, ont pu notamment être respectés grâce au modèle de gestion intégrée développé par l'Office.

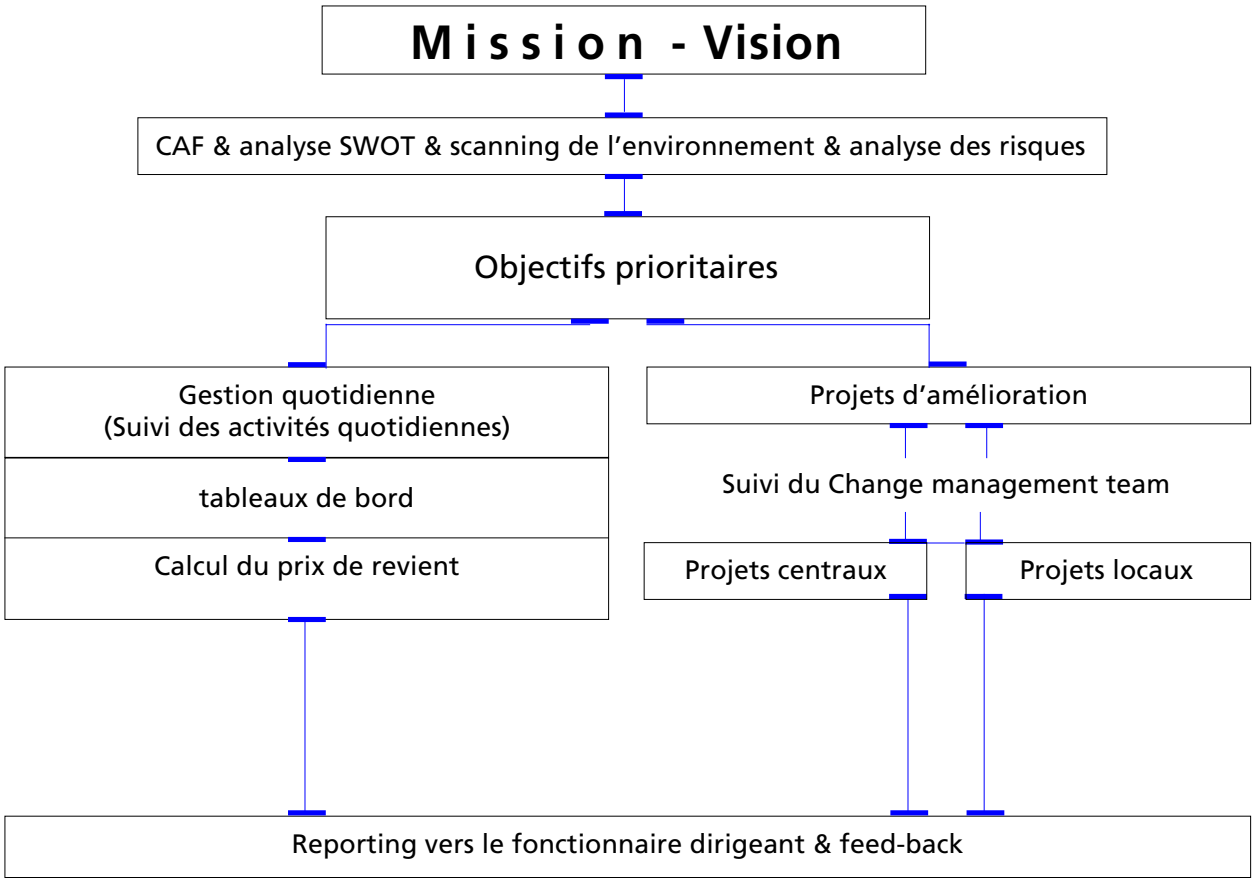

7.1.2

Contrat d'administration

Le 3 avril 1997, un arrêté royal visant la "responsabilisation des institutions de sécurité sociale" permettait à ces institutions de conclure avec l'Etat un contrat d'administration, les autorisant ainsi à une plus grande autonomie de gestion. Depuis le 1er janvier 2002, dix institutions de sécurité sociale disposent d'un tel contrat. Le contrat d'administration de l'ONEM, conclu initialement pour trois ans, a été approuvé par l'AR du 29 avril 2002, publié au Moniteur belge du 8 juin 2002.

S'inscrivant dans une perspective de modernisation de la sécurité sociale, le contrat d'administration définit, pour la période 2002-2004, les missions de l'ONEM, ses tâches et objectifs ainsi que les règles de conduite à adopter à l'égard du public. En tout, ce sont ainsi 39 engagements que l'ONEM a pris à l'égard de son co-contractant. Le contrat définit également les instruments de mesures qui seront utilisés pour assurer le suivi de ces objectifs. En tant que document bilatéral, le contrat stipule enfin les engagements de l'Etat envers l'Office, les modalités d'attribution des crédits de gestion ainsi que les sanctions, positives et négatives, qui découleront des résultats obtenus.

Pour l'ONEM, 2004 marquait donc la troisième année d'application du contrat d'administration. Celui-ci, s'achevant normalement fin 2004, est néanmoins reconduit pour un an (art. 112 de la loi programme du 09.06.2004 – MB 15.07.04).

En 2005, après une première phase de préparation du budget et des nouveaux objectifs, débuteront donc les négociations nécessaires à l'élaboration du contrat en vigueur dès 2006. Celles-ci devraient aboutir, aux environs du mois de juin, à la préfiguration du nouveau document qui pourra, jusqu'au mois d'octobre, être soumis à un deuxième round de négociations et à d'éventuelles retouches. Fin 2005, le nouveau contrat de l'Office devrait finalement être signé par les deux parties.

7.1.2.1

Préparation - Rappel des techniques de gestion

En se dotant des outils nécessaires, l'ONEM se préparait déjà depuis plusieurs années à une plus grande autonomie de gestion. Depuis 1993, l'Office s'active au développement d'instruments fiables, capables de fournir aux gestionnaires des données objectives sur les résultats atteints par les différents services et directions.

C'est ainsi que l'ONEM s'est mis aux tableaux de bord et à la tenue d'une comptabilité analytique pour garder ses activités de base sous contrôle aussi bien sur le plan des coûts et des quantités produites que sur celui de la qualité. Dans la foulée, l'Office, soucieux d'apprendre à gérer et à stimuler les changements, a commencé un processus structuré de lancement, de réalisation et de suivi de projets tant au niveau national que local. De cette manière, l'Office entend poursuivre l'optimalisation de son fonctionnement et l'amélioration de ses services. Grâce à la concrétisation du concept de "Management Cockpit" dans la "Salle de direction informatisée" (SDI), l'ONEM exploite avantageusement les données liées à son environnement.

Grâce au système des **tableaux de bord**, la réalisation des normes et objectifs fixés peut être contrôlée tous les mois. 312 indicateurs ont ainsi été définis. Ils visent aussi bien les délais et volumes que l'application correcte de la réglementation, grâce au système SPC (Statistical Process Control). Pour la plupart de ces indicateurs, des normes et des objectifs ont ensuite été fixés.

La création du **data warehouse** - la base de données permettant de gérer et de stocker les innombrables données chiffrées issues des tableaux de bord - permet une consultation rapide de la masse de données découlant du suivi des activités. Un modèle d'exploitation, appelé **MISUS** (Management Information System for Unemployment Services), optimalise l'utilisation des tableaux de bord en tant qu'outil de gestion. MISUS couvre les principaux domaines d'activité de l'organisme.

Tous les mois, la lecture et l'interprétation des résultats sont facilitées par la présentation de deux rapports. D'une part, un rapport sur les Tableaux de bord (tableaux chiffrés et graphiques) est remis, chaque mois, au fonctionnaire dirigeant, aux directeurs des bureaux du chômage et aux directions de l'administration centrale. D'autre part, un rapport mensuel est établi par les directeurs des bureaux du chômage. Il explique les évolutions et les problèmes du mois précédent qui ont influencé les résultats des tableaux de bord. Sur la base de l'analyse de ces deux rapports, la direction peut vérifier si des mesures adéquates et suffisantes ont été prises pour prévenir les écueils ou si un soutien est éventuellement nécessaire dans des domaines particuliers.

Le **calcul du prix de revient**, couplé aux tableaux de bord, permet de faire le lien entre l'information financière et opérationnelle. L'approche de l'ONEM est double. D'une part, des informations peuvent être obtenues sur les frais de fonctionnement de chaque mission de base de l'ONEM par centre de coût (lien entre les prestations fournies par les services et leur prix de revient). L'autre approche fournit le coût par unité de produit (lien entre les frais et les volumes de production soumis à un suivi dans les tableaux de bord) (cfr. chapitre 7.3).

Dans le même temps, l'ONEM a mis en place une organisation structurée afin de définir, réaliser et suivre les projets d'amélioration. Il peut s'agir de projets gérés au niveau national qui concernent l'ensemble de l'Office, les **projets centraux**, ou de projets locaux, les **plans d'action annuels**.

Les thèmes prioritaires, autour desquels s'articulent des projets d'amélioration structurels, sont définis au cours de deux **séminaires stratégiques**. Les priorités stratégiques sont fixées à partir de différentes données, telles l'évaluation des résultats des tableaux de bord, l'évaluation des projets de l'année précédente, le scanning de l'environnement, l'analyse des risques, les bonnes pratiques rencontrées sur le terrain, les propositions formulées par les collaborateurs, mais également les moyens disponibles, plus spécialement dans le domaine de l'informatique, du budget, du support réglementaire, ...

Afin de faciliter la consultation de toutes les données utiles à la gestion, l'ONEM a introduit le concept du **"management**

cockpit". Les données du cockpit sont regroupées en 4 thèmes affichés sur des panneaux de couleur différente. Le mur noir donne une image du travail par rapport aux clients externes (résultats des tableaux de bord en matière d'application correcte de la réglementation, de délais de traitement des demandes d'allocations, etc.). Le mur bleu informe sur les services de support fournis aux clients internes (les résultats des formations organisées par le Centre national de formation, la disponibilité des systèmes informatiques, etc.). Le mur rouge réunit deux sortes d'indicateurs. Le premier groupe procure des informations sur l'impact de l'exécution des programmes sociaux par l'ONEM. Le deuxième groupe d'indicateurs est d'origine externe. Il s'agit d'indicateurs qui influencent le fonctionnement de l'ONEM (l'évolution du degré d'activité en Belgique par rapport aux pays limitrophes, la croissance économique, ...). Enfin, le mur blanc reprend le calendrier stratégique et fournit un aperçu des différentes phases et de l'état d'avancement des projets d'amélioration centraux.

Depuis plusieurs années, la direction de l'ONEM organise, dans les différents bureaux du chômage et directions, des **visites de travail**, occcasions de se faire une meilleure idée de la manière dont les instruments de gestion sont utilisés au plan local et de découvrir des initatives intéressantes. Se référant à ces visites, elle peut également décider de généraliser certaines "bonnes pratiques" ou d'en faire des projets nationaux.

Pour diffuser un message clair et uniforme, l'ONEM organise des **journées d'étude**. L'objectif premier est d'informer un grand nombre d'agents au moyen de séances plénières d'explication et de visites interactives de stands présentant des bonnes pratiques.

Tous ces outils de gestion ont avant tout été développés pour garantir la direction des activités. Depuis la signature du contrat d'administration, ils permettent également à l'Etat d'exercer l'indispensable contrôle du degré de réalisation des engagements repris dans le contrat.

7.1.2.2
Plan d'administration

7.1.2.2.1
Définition

Alors que le contrat d'administration définit les engagements pris par l'ONEM envers l'Etat, le plan d'administration décrit comment l'Office compte y satisfaire. Renouvelé au début de chaque année, le plan d'administration définit ainsi en détail les actions et les projets qui seront menés pour parvenir aux objectifs fixés par le contrat pour l'année en cours. Il décrit également les indicateurs qui permettront de mesurer les résultats atteints, ainsi que les moyens humains et financiers qui seront dégagés.

7.1.2.2.2
Contenu

Le plan d'administration 2004 compte quatre parties: la note d'orientation politique, la gestion des risques, l'exécution des engagements du contrat d'administration et les moyens.

La **note d'orientation politique** esquisse les grands principes supportant les activités de l'Office. Gestion paritaire, responsabilité, objectivité, intégration, efficience, qualité et modernité ont été les mots-clés de la gestion 2004.

La **gestion des risques** est un nouvel élément du modèle de gestion intégrée de l'ONEM, développé depuis 2002 (cf. infra 7.1.3.3).

La partie consacrée à l'**exécution des engagements du contrat d'administration** comprend:

- la présentation des **39 plans d'action** entrepris en 2004 pour répondre aux engagements du contrat d'administration. Chaque plan d'action est ainsi lié à la Mission de l'organisme et à l'un des engagements du contrat. Pour chacun d'eux sont définis les services concernés par l'application du plan, ses objectifs opérationnels et les normes fixées. Chaque plan est également lié à une série d'indicateurs et aux éventuels projets d'amélioration entrepris dans la même optique.
- le **tableau des indicateurs** recense l'ensemble des indicateurs utilisés en 2004 par l'ONEM pour effectuer le suivi de ses activités. Chaque indicateur fait ainsi l'objet d'une définition et s'accompagne d'une norme.
- les **20 fiches de projets**, chacune décrivant un projet d'amélioration mené par l'ONEM en 2004, son objectif et sa méthode, son groupe cible, les résultats attendus et les étapes clés de son déroulement. Chacun de ces projets entretient bien sûr un lien avec les engagements du contrat d'administration.
- la **méthode de suivi du contrat d'administration** (cf. infra 7.1.2.3).

Pour mener à bien ces plans d'action et ces projets, de même que ses activités quotidiennes, l'ONEM a besoin de **moyens** humains et financiers. Ils sont détaillés dans la

quatrième partie du plan d'administration, elle-même composée de quatre sous-chapitres:

- l'**aperçu de l'enveloppe budgétaire** permet de cerner les moyens attribués à l'Office pour chacune de ses principales missions;
- le **plan financier** détaille les crédits de fonctionnement dont dispose l'ONEM en 2004, par affectation (ONEM, Agences locales pour l'Emploi, Fonds de fermeture d'entreprises), par missions principales et par projets d'amélioration;
- le **plan d'investissement** définit les grands investissements que l'ONEM réalise en 2004 dans des projets de modernisation, des bâtiments, du mobilier ou des machines;
- le **plan du personnel** présente une estimation des besoins en personnel pour l'année en cours sur base des évolutions identifiées dans les missions de l'organisme, dans le volume ou la complexité du travail ou encore dans la productivité.

7.1.2.2.3

Concertation

Le Plan d'administration 2004, version du 19 février 2004 (budget approuvé par le Comité de gestion du 19 février 2004), a été soumis au Comité intermédiaire de concertation en sa séance du 17 mars 2004.

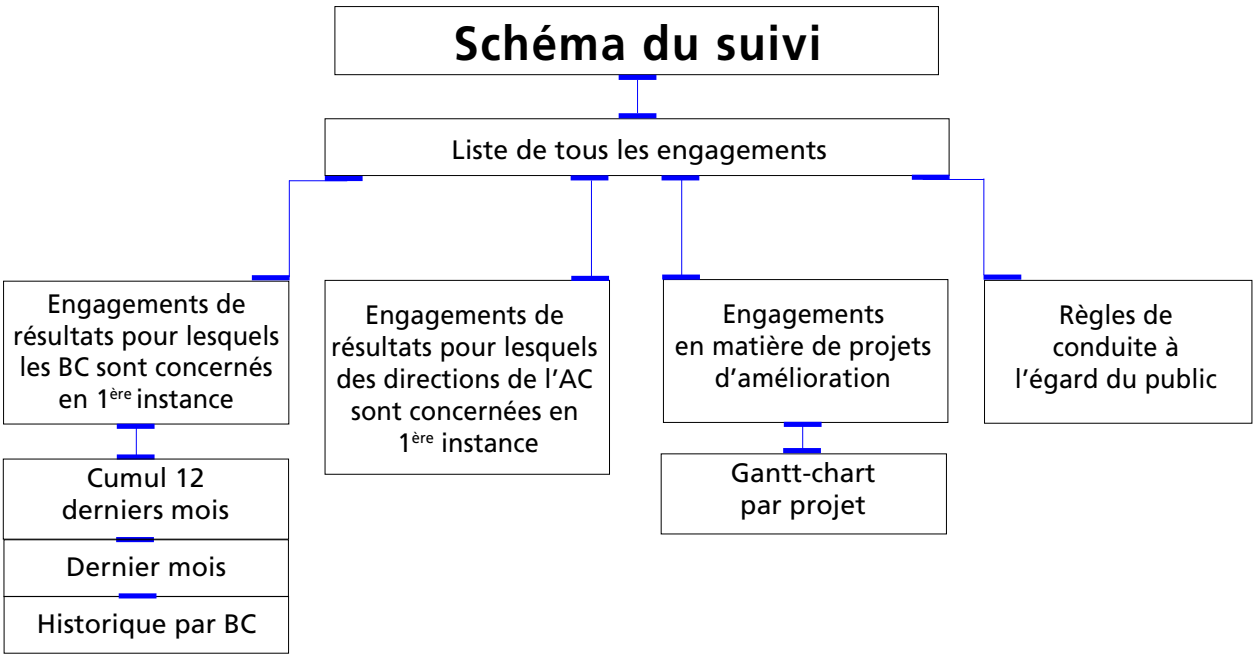

7.1.2.3
Méthode de suivi du contrat d'administration

Le suivi du respect des engagements pris dans le contrat d'administration s'effectue d'abord au travers des instruments de suivi classiques: tableaux de bord mensuels, Data Warehouse, MISUS, management cockpit.

Parallèlement, des instruments spécifiques ont été développés pour suivre, à l'aide d'indicateurs, les nouveaux objectifs résultant des engagements. Les données issues de ces instruments sont transmises sous forme de rapports mensuels aux Commissaires du gouvernement, compétents pour le contrôle de l'exécution du contrat. Le Comité de gestion de l'Office reçoit quant à lui une information trimestrielle.

7.1.2.4
Résultats

Parmi les 39 engagements du contrat d'administration figurent vingt-deux obligations concrètes de résultats, les autres engagements concernant des projets d'amélioration et des règles de conduite à l'égard du public. Moyennant les efforts nécessaires, tous les engagements prévus pour l'année ont été tenus en 2004.

Onze de ces vingt-deux obligations de résultats portent sur des activités de l'administration centrale. Les délais de paiement du FFE, les demandes de débiteurs pour remise de dette, la collaboration avec le médiateur fédéral et la gestion des liquidités propres en sont quelques exemples.

Au niveau des bureaux du chômage, les engagements sont au nombre de neuf. Malgré le fait qu'à certains moments, quelques bureaux n'ont pas été en mesure de tenir les engagements, il reste que, sur l'ensemble du pays, ceux-ci ont été tenus en 2004. Ces engagements concernent notamment le délai de traitement des dossiers Admissibilité, leur exactitude, le délai du premier paiement en interruption de carrière ou encore le délai de remise des attestations.

Deux engagements ont trait aussi bien à l'administration centrale qu'aux bureaux du chômage. Ils portent sur le délai de réponse aux demandes écrites des assurés sociaux et sur l'envoi à l'institution compétente de demandes erronément adressées à l'ONEM.

7.1.2.5
Projets en vue de rencontrer les engagements du contrat d'administration

7.1.2.5.1
Contexte

L'accessibilité est l'un des mots-clés d'un service public de qualité.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la simplification administrative est au cœur des préoccupations de l'administration, qui entend ainsi faciliter les échanges avec l'utilisateur.

Rien d'étonnant donc à ce que le contrat d'administration de l'ONEM prévoie, dans ses articles 38 à 40, la mise en oeuvre de mesures de simplification administrative et d'amélioration de la lisibilité des formulaires. Ces dernières années, plusieurs projets ont donc été menés dans ce sens. Ce fut également le cas en 2004.

7.1.2.5.2
Projet LIGHT (art. 38)

Tant de la part du gouvernement que des organisations patronales (FEB), il existe une demande importante en matière de réduction de la charge administrative imposée aux employeurs. Le projet LIGHT a donc pour objectif de répondre à cette attente.

Entamé en 2000, le projet a débuté par une étude préparatoire.

D'une part, celle-ci a permis de mettre au point un outil de mesure de la charge administrative des employeurs: l'"index des charges administratives".

La charge administrative de chaque formalité est ainsi mesurée séparément sur base de cinq critères objectifs particulièrement déterminants de la perception qu'aura l'employeur du poids de la procédure. Ces critères sont:
- la manière dont les documents peuvent être obtenus (par téléphone, par internet, …);
- la présence et la disponibilité d'un manuel indiquant comment compléter les formulaires;
- le nombre de données demandées;
- le mode de transmission des documents à l'ONEM (par écrit, fax, support électronique, …);
- le désavantage financier éventuel en cas de retard ou d'omission.

L'ensemble des résultats obtenus par chaque formalité est ensuite synthétisé sous la forme d'un "index des charges administratives".

L'étude préparatoire de 2000 a par ailleurs débouché sur le concept d' "analyse d'impact administratif" qui consiste à analyser, préalablement à la modification d'une réglementation ou d'une procédure administrative, l'incidence de ce changement sur la charge administrative.

En 2003, le projet est passé à l'exécution concrète des concepts ainsi définis:
- l'index des charges administratives a été calculé pour la première fois. Cette première mesure a reçu l'indice 100, par rapport auquel seront comparées toutes les mesures ultérieures;

- une première analyse d'impact administratif a été réalisée lors d'une proposition de modification réglementaire;
- un plan d'action de simplification administrative a été entamé en parallèle.

En 2004, les principes de la simplification administrative sont entrés dans les mœurs. L'index des charges administratives a été calculé pour la deuxième fois, permettant cette fois, par comparaison à l'indice 100, une analyse de l'évolution de la charge administrative imposée par l'ONEM aux employeurs. Désormais, cet index sera calculé une fois par an. L'"analyse d'impact administratif" quant à elle a maintenant lieu de manière systématique à chaque changement réglementaire.

7.1.2.5.3
Projet COMPLEXETUDE (art. 39)

La complexité des dossiers est un déterminant important de leur prix de revient. En effet, plus les dossiers sont complexes, plus ils nécessiteront de personnel pour être traités et plus leur coût sera élevé.

Pour être réaliste, le calcul des besoins en personnel effectué chaque année intègre donc un coefficient représentant l'évolution de la complexité du travail par rapport à une année de référence.

Le projet COMPLEXETUDE vise à remplacer ce coefficient par un indice de complexité objectif et différencié par mission de base. L'évaluation des besoins en personnel et le calcul du prix de revient en sont ainsi optimisés.

Le projet COMPLEXETUDE a débuté en 2003 avec le développement et le test d'une méthodologie d'élaboration de l'indice de complexité pour les dossiers Admissibilité et Interruption de carrière/Crédit-Temps. Il a ainsi été décidé de retenir comme représentatif de la complexité d'un dossier le nombre de données introduites, consultées et créées par le gestionnaire de dossiers. Cet indice de complexité du dossier, une fois pondéré et additionné à celui des autres dossiers fournit l'indice de complexité du service.

En 2004, et sur base de cette définition, un indice de complexité a ainsi pu être fixé pour les services Admissibilité, Interruption de carrière/Crédit temps et Vérification. Désormais, l'évolution de la complexité du travail pourra donc être évaluée de manière objective.

7.1.2.5.4
Simplification des formulaires (art. 40)

La promotion de la lisibilité des formulaires est l'un des engagements pris par l'ONEM au travers du contrat d'administration conclu avec l'Etat.

Au cours du séminaire stratégique de printemps 2004, il fut donc décidé de constituer un groupe de travail pluridisciplinaire pour mener à bien cet objectif. Après une première phase d'étude et de benchmarking, le groupe a opté pour une démarche en 10 étapes:

- **Choix du formulaire:** un premier formulaire de demande d'allocations de crédit-temps, généralement considéré comme particulièrement rébarbatif, a été choisi pour tester la méthodologie.
- **Pré-analyse:** un inventaire du contenu du formulaire a été réalisé et la pertinence de chacune des données demandées a été examinée en collaboration avec les directions concernées. Un groupe d'agents des services impliqués a également été interrogé sur les difficultés fréquemment rencontrées dans la pratique quotidienne. Enfin, l'observation d'un groupe test a permis de mettre à jour les difficultés présentées par le formulaire.
- **Synthèse:** une synthèse des difficultés ainsi mises à jour a été réalisée.
- **Adaptation:** le formulaire a ensuite été adapté en conséquence.
- **Mise en page:** la présentation graphique du formulaire a également été revue pour en faciliter la lecture.

En 2005 devraient avoir lieu les dernières étapes de la méthodologie, à savoir:

- **Evaluation:** le nouveau formulaire ainsi obtenu sera soumis à plusieurs groupes test, afin de pouvoir comparer la nouvelle version au document précédent.
- **Adaptation:** sur base des remarques des groupes test, les adaptations nécessaires seront apportées.
- **Approbation:** le nouveau formulaire sera soumis au Top management de l'ONEM et au Comité de gestion.
- **Impression et diffusion**
- **Communication:** le nouveau document fera l'objet d'un plan de communication tant interne qu'externe.

En 2005 également, la promotion de la lisibilité des formulaires prendra une place plus importante encore dans la stratégie de l'ONEM puisque le groupe de travail s'attellera à la simplification de quatre autres documents. Le groupe de travail initialement constitué deviendra un groupe de projet aux commandes du projet stratégique FORMULA.

7.1.3
Activités

7.1.3.1
Echange de bonnes pratiques

Au cours de la dernière journée d'étude des cadres du 11 décembre 2003, une première "bourse aux bonnes pratiques" a vu le jour. Quelques bonnes pratiques des bureaux du chômage et des directions y ont été proposées aux autres membres du personnel.

Cette initiative ayant rencontré un vif succès, un suivi de la journée d'étude a été organisé en 2004. Des inforums ont eu lieu dans tous les bureaux du chômage et directions en vue de faire passer à l'ensemble du personnel les informations intéressantes de la journée d'étude. Principe de ces inforums: enrichir le fonctionnement des services par l'échange d'idées et d'expériences.

Lors de certaines rencontres, tous les bureaux du chômage ont été impliqués. C'est ainsi que le 23 avril, les chefs de service et les chefs de groupe Admissibilité se sont réunis à l'administration centrale. Trois bureaux ont présenté le système de répartition du travail de leur service Admissibilité. Ces bonnes pratiques poursuivaient le même objectif, à savoir une répartition équilibrée des dossiers qui soit acceptée par les collaborateurs et qui permette de tenir les engagements du contrat d'administration.

Les préparatifs de la prochaine journée d'étude, qui aura lieu les 1er et 2 juin 2005, battent déjà leur plein.

7.1.3.2
3ème Conférence européenne sur la Qualité des Services publics

Les 12 et 13 novembre 2003 se tenait la 2ème Conférence sur la Qualité des Services publics en Belgique. Lors de cette Conférence, trois des seize bonnes pratiques présentées avaient été retenues pour représenter la Belgique à la 3ème Conférence européenne sur la Qualité des Services publics qui se tiendrait à Rotterdam en septembre 2004. Parmi les 3 projets élus: DIGIFLOW, le projet de digitalisation des dossiers du Fonds de fermeture d'entreprises, qui a été choisi comme bonne pratique fédérale.

La Conférence européenne a eu lieu les 15, 16 et 17 septembre 2004. Durant ces trois jours, les différents pays de l'Union ont présenté leurs bonnes pratiques lors de workshops. Des représentants du Fonds de fermeture et de l'ONEM se sont donc rendus à Rotterdam afin de présenter le projet DIGIFLOW.

7.1.3.3
Gestion des risques

7.1.3.3.1
Définition

Dans le cadre de son autonomie de gestion, l'ONEM a choisi de compléter son modèle de gestion intégrée par la gestion des risques. En tant qu'institution publique, l'ONEM doit en effet veiller à ce que sa Mission ne soit pas compromise par la concrétisation de risques biens précis. La gestion des risques n'est pas nouvelle à l'ONEM mais elle était jusque-là principalement intuitive.

Les risques sont ici compris comme *"tous les facteurs internes et externes pouvant entraver la réalisation des objectifs d'une organisation"*.

7.1.3.3.2
Application au niveau stratégique

En 2004, l'ONEM a appliqué pour la 3ème fois l'analyse des risques sur le plan stratégique. Le coordinateur de la gestion des risques au niveau stratégique est le Change management team. La nouvelle évaluation des risques stratégiques 2003 a été validée au cours du séminaire stratégique de printemps. Parallèlement, deux risques nouvellement identifiés ont été évalués et le profil des risques stratégiques 2004 a été établi. Une mesure de gestion a été prise pour un nouveau risque. Pour les autres, les mesures prises au cours du séminaire précédent sont encore en exécution.

7.1.3.3.3
Application au niveau opérationnel

En 2004, neuf bureaux du chômage ont développé un plan d'action annuel lié au profil générique des risques opérationnels établi en 2003 (ex. actions articulées autour de la polyvalence, des manques de concentration et des remplacements). Le résultat de ces plans d'action annuels sera évalué au cours du mois de février 2005.

En préparation au séminaire stratégique d'automne 2004, l'ONEM a appliqué pour la 2ème fois l'analyse des risques au niveau opérationnel. Le coordinateur de la gestion des risques au niveau opérationnel est la direction Audit interne et Accompagnement.

La direction Audit interne et Accompagnement a demandé aux bureaux d'actualiser le profil générique des risques opérationnels 2003 en mentionnant si certains risques devaient être supprimés ou, au contraire, ajoutés. Cette enquête a conduit à la suppression d'un risque opérationnel, étant donné que les efforts pour contrôler ce risque étaient suffisants.

En 2005, les bureaux du chômage ont à nouveau la possibilité d'élaborer un plan d'action annuel autour de leurs risques opérationnels les plus importants.

7.1.4
Perspectives stratégiques pour 2005

Chaque année, les grands axes stratégiques pour l'année suivante sont définis au cours du séminaire stratégique d'automne. Celui-ci a eu lieu à Walcourt les 26 et 27 octobre 2004.

Le séminaire est avant tout l'occasion de faire le point sur l'année écoulée. Les projets stratégiques et les résultats des tableaux de bord sont examinés à la lumière des engagements du contrat d'administration.

Sur cette base sont dégagées les perspectives d'avenir. Celles-ci s'appuient également sur les suggestions et propositions formulées par l'ensemble du personnel de l'Office lors de la consultation préalable au séminaire. Pour garantir la qualité des décisions prises, le groupe de participants se compose de directeurs de bureaux du chômage et de services de support et du top management.

23 projets nationaux d'amélioration ont ainsi été retenus pour le plan stratégique 2005. Parmi eux:
- 13 sont des projets de 2004 qui se poursuivent.
- 10 sont de nouveaux projets:
  - Disaster Recovery Center (DRC): mise en œuvre d'une solution unique centralisée en matière de DRC;
  - BSC Informatique: développement et implémentation d'une balanced scorecard au sein de la direction Informatique;
  - ELECTRO: introduction d'un système de paiement électronique dans les Services financiers afin de simplifier, notamment, les paiements Interruption de carrière/Crédits temps et permettre la consultation électronique des extraits de compte;
  - suppression du pointage: suppression du système de pointage communal actuel;
  - E-GOFSO + : poursuite du développement du projet E-GOFSO, en intégrant, entre autres, une fonction push qui informe par e-mail le citoyen et son syndicat des modifications dans son dossier, avec possibilité de consultation directe par le syndicat du dossier de l'employeur et de consultation directe par les bureaux du dossier Fonds de fermeture d'entreprises d'un chômeur;
  - CUR@: mise en œuvre d'un échange plus efficace d'informations avec les curateurs volontaires via une communication complète par e-mail;
  - FORMULA: promotion de la lisibilité des formulaires et notifications. A partir de 2005, la lisibilité d'au moins cinq formulaires ou notifications sera testée annuellement par un groupe de lecture représentatif. Les adaptations éventuellement proposées par le groupe de lecture sont soumises au Comité de gestion;
  - OASIS: généralisation de l'utilisation de la base de données OASIS dans tous les bureaux régionaux afin de mieux cibler les actions de contrôle à mener prioritairement;
  - E-COM: création d'espaces e-communities pour des groupes de personnel;
  - LIGHT "ASSURES SOCIAUX": mesure de la complexité des procédures ONEM pour les assurés sociaux.

7.2.1
Introduction

7.2.1.1
2004: "Un premier millésime grand cru"

En ressources humaines, on se rappellera surtout de l'année 2004 comme d'une année de grands changements. Ils ont touché jusqu'au fonctionnement de l'organisme et ils ont déjà défini le cadre dans lequel l'ONEM des prochaines années se développera au niveau de la gestion du potentiel humain. La notion de "fonction" est le maître mot du cycle de fonctionnement, entré en vigueur à l'ONEM le 1er janvier 2004; elle ouvre le chemin vers une gestion stratégique du personnel, telle qu'elle est définie dans le plan du personnel de l'ONEM, approuvé par le Comité de gestion le 15 juillet 2004.

2004 a été également l'année d'une nouvelle mission très importante dévolue à l'ONEM, à savoir l'activation du comportement de recherche d'emploi, mieux connu sous le nom de "projet DISPO": sont entrés en service à partir du 1er septembre 2004, 114 nouveaux agents, 100 facilitateurs et 14 coordinateurs - facilitateurs.

En 2004, la réforme Copernic s'est poursuivie avec l'intégration des grades particuliers de contrôleur (grade supprimé) et de chef de section dans les grades communs du niveau C et du grade particulier d'assistant pour l'emploi dans les grades communs du niveau B. D'autre part, beaucoup d'agents des niveaux B et C ont vu, dans leur traitement du mois de septembre, la première récompense de leurs efforts de participation aux mesures de compétences. Quant à l'intégration des agents du niveau 1 dans le nouveau niveau A, elle est également devenue, dans une large mesure, effective le 1er décembre 2004.

Enfin, l'année 2004 a été celle au cours de laquelle ont été jetées les véritables bases du développement d'une banque de données unique de gestion intégrée du personnel: le projet HRIS (Human Resources Information System) devra être traduit dans les années à venir en un outil de gestion pouvant servir d'assise à une gestion moderne du personnel.

Toutes ces nouvelles implémentations qui détermineront la gestion du personnel de l'ONEM seront développées plus en détail dans les rubriques qui vont suivre.

7.2.1.2
Les modifications les plus marquantes intervenues dans le statut du personnel

Intégration des carrières particulières des niveaux 2 et 2+ à l'ONEM

Après la réforme de la carrière des grades communs des agents des Administrations publiques en 2002 et 2003, il restait aussi à régler l'intégration, par institution, des carrières particulières des niveaux 2 et 2+.

Pour ce qui concerne la carrière particulière de chef de section et de contrôleur - niveau 2 à l'ONEM: l'un et l'autre grade ont été intégrés dans le niveau C; le chef de section avec maintien de sa dénomination de grade (grade supprimé), le contrôleur avec une nomination d'office dans le grade d'assistant administratif.

Quant à la carrière particulière d'assistant pour l'emploi (ALE) - niveau 2+: ce grade a été intégré dans le niveau B, avec une nomination d'office dans le grade d'expert administratif.

Intégration du niveau 1 dans le niveau A

L'arrêté royal réformant intégralement la carrière et la rémunération des agents du niveau 1 et intégrant celles-ci dans le niveau A a été publié dans le courant de l'été 2004.

Le nouveau niveau A est articulé autour de filières de métiers (17 sur base d'expertise) et classes de métiers (5 de A1 à A5), chaque classe de métiers comptant maximum 3 échelles de traitements différentes.

Ces réformes sont exécutées en deux phases dont la première a pris cours le 1er décembre 2004.

Les agents titulaires d'un grade commun du niveau 1 ont, à partir de cette date, un titre au lieu d'un grade et ont reçu, lors du traitement de décembre 2004, une rémunération calculée sur base des échelles barémiques adaptées du niveau A.

La deuxième phase, celle de l'attribution d'une fonction à une filière de métiers et du classement, sur base de la pondération, dans une classe de métiers, sera une des réalisations prévues en 2005.

Organisation des sélections d'accession du niveau D au niveau C

Les réformes des carrières ont été également menées de front avec les sélections d'accession au niveau supérieur, nouveau style. L'organisation de la première partie de la sélection d'accession du niveau D au niveau C - nouvelle mouture - a eu lieu les 18 et 19 décembre 2004. Tous les agents du niveau D (anciennement niveaux 3 et 4) pouvaient participer. Pour l'ONEM, 809 personnes se sont inscrites. Il ne restera alors plus qu'une partie spéciale pour clôturer entièrement la sélection.

Publication du plan spécifique du personnel

Le 12 août 2004, l'arrêté du Comité de gestion du 15 juillet 2004 portant fixation du plan du personnel de l'Office national de l'emploi est paru au Moniteur belge.

Là où auparavant présidait à la constitution du cadre du personnel la seule fixation obligatoire des nombres d'"emplois prévus", le nouveau plan du personnel donne maintenant, outre le nombre d'emplois occupés au 31 décembre 2003, l'évolution voulue, exprimée par grade et par fonction pour les périodes 2004 - 2005 et 2007.

7.2.1.3
HRIS

En 2004 aussi, les directions HRM et Informatique ont uni leurs efforts pour faire avancer le projet HRIS, lancé en 2003.

L'enjeu? La mise en place d'un système d'information en ressources humaines, un plan pluriannuel ambitieux...

Une des premières opérations devait consister à procéder à un encodage unique de toutes les données possibles, afférentes au personnel. Autrement dit: le mot d'ordre est d'encoder une seule fois une donnée et d'aller, de préférence, la chercher le plus près possible de la source.

La suite logique de cette entreprise est que cette base de données unique soit proposée à la consultation et à l'encodage de toutes les personnes devant y travailler, peu importe qu'ils se trouvent dans les bureaux du chômage ou à l'administration centrale.

Deuxièmement, les nombreuses réformes du statut du personnel au cours des années écoulées ont rendu indispensable l'installation d'un appui HR intégré en tant que base d'une gestion élaborée du personnel. Les nouvelles carrières accompagnées par des mesures de compétences doivent faire l'objet d'un suivi, le cycle de fonctionnement devait être implémenté, les fonctions sont devenues un élément complémentaire aux grades et aux échelles de traitements.

Les responsables au niveau intermédiaire sont des acteurs importants dans cette politique du personnel remodelée. D'où le souci également de les soutenir plus particulièrement pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle sur le terrain. Grâce à HRIS, ils pourront avoir directement accès à la banque de données unique et bénéficier d'un certain nombre de données / instruments essentiels pour encadrer leurs collaborateurs.

Pour le dire très concrètement, les limites sont repoussées de plus en plus loin: adieu le service du personnel qui gère tout et vive l'interactivité avec l'agent, lui-même pouvant être responsable de l'encodage de certaines données et lui-même pouvant consulter des informations dans le système. Le self-service n'est plus loin.

En 2004, la plus grande partie de l'investissement en temps a été consacrée à une analyse des processus utilisés en gestion du personnel. La préparation des procédures et des contrôles connexes mènera également à une structuration et à une optimalisation plus poussées de l'administration du personnel ainsi qu'à des activités HR plus nouvelles.

A côté de l'analyse effectuée sur une vaste échelle, des priorités ont été fixées en 2004 pour la mise en oeuvre. Une première étape concrète dans cette voie est l'encodage des absences dans les bureaux du chômage et les directions de l'administration centrale. L'image globale des absences par agent et par mois sera la même pour la direction HRM et l'utilisateur local. Le coup d'envoi à la programmation a été donné en automne.

Last but not least, 2004 a été aussi l'année de la mise au point de l'instrument servant au chargement du plan du personnel et, plus important encore, servant à en assurer le suivi. Et ça aussi, c'était HRIS.

En résumé, en 2004, les besoins ont été sérieusement analysés et mis à plat, tandis que des progrès ont été enregistrés sur le plan technique. Progressivement, on s'approche du but: rendre un meilleur service au client interne.

7.2.2
La concertation syndicale

La concertation syndicale au sein de l'ONEM se déroule au sein de deux organes de concertation:
- le Comité intermédiaire de concertation (CIC) pour les points qui concernent l'ensemble de l'Office;
- les Comités de concertation de base (CCB) créés dans chaque bureau du chômage et à l'Administration centrale, pour les points qui relèvent exclusivement de leur compétence.

Les points qui suivent donnent un aperçu des grands thèmes qui ont été abordés.

7.2.2.1
La médecine du travail

Pour rappel, le service Bien-être au travail assure le suivi et le support administratif du volet "santé" du bien-être au travail des agents de l'ONEM. Ce service entretient des contacts réguliers avec le directeur-médecin du Service externe de prévention et de protection du travail.

Le nombre d'examens d'agents soumis à un contrôle médical périodique, qui a encore fortement augmenté en 2002 et 2003, est resté plus ou moins stationnaire cette année. Un statu quo identique peut être observé pour le nombre de travailleurs concernés.

TABLEAU 7.2.I

Données statistiques pour les BC

Catégorie de travailleurs soumis	2003	2004	Evolution (en %)
- 21 ans	18	16	- 11
Moins valides	20	20	0
Classeurs	21	21	0
Chauffeurs[1]	273	270	- 1
Entretien	106	108	+ 2
Cuisine et mess	87	86	- 1
Travailleurs sur écran	2 475	2 521	+ 2
Ouvriers	28	23	- 21
Total	3 028	3 065	+ 1, 2

[1] Et d'autres conducteurs soumis à la sélection médicale

TABLEAU 7.2.II

Données statistiques pour l'AC

Catégorie de travailleurs soumis	2003	2004	Evolution (en %)
- 21 ans	10	1	- 9
Moins valides	1	1	0
Classeurs	17	17	0
Chauffeurs[1]	25	25	0
Entretien	43	43	0
Cuisine et mess	41	43	+ 5
Travailleurs sur écran	538	537	- 0,2
Ouvriers	47	47	0
Total	722	714	-1,1

[1] Et d'autres conducteurs soumis à la sélection médicale

Comme en 2002, de nouvelles mesures (nouvelles procédures, actualisation vade-mecum, procédure de meilleur suivi, formation du personnel) avaient été prises en 2003. But de ces mesures: augmenter le nombre de dossiers correctement introduits, appliquer correctement les procédures et réduire les

délais de remboursement des frais exposés au cours des examens médicaux complémentaires, prescrits par les médecins du travail, ou des frais liés à l'acquisition de lunettes spécifiques pour les besoins des travailleurs sur écran.

La tendance positive de 2003 s'est poursuivie en 2004; malgré le fait que le nombre d'introductions de dossiers de remboursement de lunettes spécifiques pour travailleurs sur écran ait progressé de 19 %, le délai de traitement a été raccourci de 12 jours.

TABLEAU 7.2.III

Evolution du nombre de dossiers traités "remboursement des lunettes spécifiques pour les travailleurs sur écran"

Année	Nombre de dossiers traités		Délai de traitement
2001	43		
2002	88	+ 105 %	52 jours
2003	80	- 9 %	34 jours
2004	95	+ 19 %	22 jours

Au cours de l'année 2004, un nouveau système de convocation aux examens médicaux pour l'administration centrale a été testé en collaboration avec le Service externe de prévention et de protection. En dépit de quelques problèmes techniques, la décision a été prise d'utiliser également ce système dans les bureaux du chômage francophones.

7.2.2.2
La prévention et la protection au travail

Le SIPP (service interne de prévention et de protection du travail) et le SEPP (service externe de prévention et de protection du travail: Plus MT) ont continué à collaborer avec les différentes directions de l'Office et les services extérieurs afin de rencontrer les objectifs du plan de prévention global pour 5 ans développé à partir d'une étude réalisée par le SEPP en 2000. Cette étude avait permis de réaliser une évaluation des plaintes de santé que les travailleurs sur écran attribuent à leurs conditions de travail.

Des propositions ont été faites pour améliorer l'éclairage (achat et placement d'appareils d'éclairage basse luminance) et la position des travailleurs devant leur écran (fournitures de plans de travail adaptés, repose-pieds, sièges ergonomiques).

Les services de prévention ont effectué plusieurs analyses des risques et proposé des adaptations en ce qui concerne les postes de travail faisant partie du projet Digitar et le travail à l'écran en général (écrans plats, …).

D'une manière générale, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles a été poursuivie de façon à rencontrer le contenu du RGPT (Règlement général pour la protection du travail) et la loi sur le Bien-être au travail du 4 août 1996 et ses arrêtés d'application. Ainsi différentes missions ont été réalisées:

- la visite annuelle de toutes les sections en collaboration avec le SEPP a donné lieu à des rapports;
- des mesures objectives ont été réalisées à la demande (humidité relative, température, monoxyde et dioxyde de carbone, éclairement, bruit, …) et des améliorations proposées;
- 28 exercices d'évacuation ont été organisés pour les 32 bâtiments occupés par le personnel de l'office.

Egalement, 310 bons de commande ont été vérifiés en ce qui concerne leur conformité avec la sécurité au travail, 388 rapports d'organismes de contrôle ont été lus et résumés, les membres du SIPP ont assisté à 57 réunions des comités de concertation de base, 7 réunions du comité intermédiaire de concertation et 60 rapports particuliers ont été rédigés.

Le SIPP a collaboré constamment avec les directions Travaux et Matériel et Informatique pour l'élaboration des commandes et avec le service Signa Expo afin d'adapter et d'améliorer la signalisation de sécurité.

7.2.2.3
Actions positives

La Commission interne d'accompagnement instaurée par l'AR du 27 février 1990 (MB du 08.03.1990) s'est réunie à trois reprises. La principale action positive issue de son travail consiste en la mise en place d'une formation "Pension en perspective" cf. à ce sujet la rubrique 7.2.4.

7.2.3

Le personnel de l'ONEM

7.2.3.1

Le plan du personnel

Le cadre organique précédent a été supprimé par la Loi-Programme du 24 décembre 2002 (MB 31.12.2002). L'AR du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions de sécurité sociale (spécialement l'article 19) et l'AR du 29 avril 2002 portant approbation du premier contrat d'administration de l'ONEM ont créé la base légale d'un plan du personnel. Moyennant avis favorable du commissaire du gouvernement du Budget, le Comité de gestion a pu fixer ce premier plan du personnel et ce, en séance du 15 juillet 2004. Il a été publié au MB du 12 août 2004.

Le plan du personnel donne par niveau et par fonction le nombre d'agents définitifs et contractuels que l'ONEM peut occuper (pour les chiffres: voir plus loin rubrique 7.2.3.2). Pour en rendre la réalisation possible, ce premier plan du personnel a été assorti d'un plan d'action 2004 - 2005, basé sur trois priorités:

1. Application du principe " à travail égal, salaire égal " par un upgrading du niveau D au niveau C à prévoir pour 728 unités à temps plein (550 statutaires et 178 contractuels). Entretemps, la première étape a déjà commencé par la participation le 18 décembre 2004 de 809 agents statutaires à la première épreuve de la sélection d'accession au niveau supérieur, organisée par SELOR.
2. Valorisation des responsabilités par un upgrading du niveau C au niveau B comme expert administratif à prévoir pour 293 unités à temps plein; la première épreuve sera probablement organisée par SELOR fin 2005 - début 2006.
3. Renforcement de l'encadrement dans le niveau 1 (niveau A depuis le 1er décembre 2004) par la création d'un nouvel organigramme fonctionnel pour les services de l'administration centrale, par l'upgrading d'un certain nombre de fonctions de directeur d'un bureau du chômage et par la création de possibilités de carrière pour des lauréats (niveau C) de la sélection d'accession au niveau 1 et pour les agents contractuels qui sont lauréats de sélections-concours de recrutement.

L'exécution du plan du personnel ne demande pas l'utilisation de moyens financiers supplémentaires. L'enveloppe, fixée conformément aux règles appliquées par les départements du Budget et de la Fonction publique, est respectée grâce aux moyens dégagés dans les limites de l'enveloppe pour réaliser le plan du personnel:

- grâce à une gestion maximale de l'autorisation de personnel moyennant un suivi mensuel structuré de la répartition des unités budgétaires;
- grâce à un étalement du coût sur plusieurs années budgétaires, dans le respect de l'échéancier fixé par SELOR pour l'organisation des différentes sélections d'accession.

7.2.3.2

L'autorisation d'occupation

TABLEAU 7.2.IV

Autorisation d'occupation

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre	3 525	3 525	3 380	3 406	3 525[1]

[1] C'est une augmentation de 119 unités par rapport à l'autorisation d'occupation de personnel au cours de l'année 2003: il s'agit du recrutement des facilitateurs et des coordinateurs-facilitateurs pour la nouvelle mission "Activation du comportement de recherche d'emploi".

Ne figurent pas dans le tableau ci-dessus, les personnes liées par une convention de premier emploi (128 unités) et les agents engagés pour assurer le bon fonctionnement des Agences locales pour l'emploi (844 emplois, dont 324 statutaires).

7.2.3.3

Effectif

• Unités physiques

Il s'agit du nombre de personnes différentes qui sont liées à l'Office national de l'emploi par un statut ou un contrat. Chaque agent compte pour une unité, indépendamment du fait qu'il soit présent ou non, rémunéré ou non, occupé à temps plein ou à temps partiel.

Au 31 décembre 2004, l'effectif du personnel de l'ONEM était le suivant:

• Agents définitifs

- Titulaires: 2726

• Agents contractuels

- 1 229 (dont 114 facilitateurs)

Au 31 décembre 2004, le nombre d'agents s'élevait à 3 955, ce qui représente une diminution de 67 unités par rapport au 31 décembre 2003.

• Ne sont pas compris dans ce chiffre:

- 1 043 agents ALE;
- 104 personnes liées par une convention de premier emploi;
- 314 agents contractuels d'entretien, de Mess & Cantine.

Le tableau 7.2.VI est une ventilation de l'effectif du personnel de 3 955 unités physiques par statut, niveau et sexe.

• Il faut notamment souligner:

- que 8 agents sur 10 effectuent des prestations dans des fonctions qui relèvent des niveaux C et D;
- que la part relative des agents féminins est très élevée, aussi bien chez les agents statutaires (63 %) que chez les collaborateurs contractuels de l'organisme (77,7 %).

TABLEAU 7.2.V

Evolution des unités physiques

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Définitifs	2 554	2 521	2 501	2 523	2 505	2 731	2 701	2 631	2 778	2 771	2 726
Contractuels	1 630	1 608	1 567	1 538	1 560	1 337	1 307	1 331	1 120	1 117	1 229
Total	4 184	4 129	4 068	4 061	4 065	4 068	4 008	3 962	3 898	3 888	3 955

TABLEAU 7.2.VI

Unités physiques par statut, niveau et sexe

	Personnel statutaire		Personnel contractuel		Total		Total général	Taux
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Niveau 1	12	5	0	0	12	5	17	0,4
Niveau A	147	74	32	48	179	122	301	7,6
Niveau B	199	95	33	98	232	193	425	10,7
Niveau C	456	804	114	434	570	1 238	1 808	45,7
Niveau D	189	745	104	366	293	1 111	1 404	35,5
Total	1 003	1 723	283	946	1 286	2 669	3 955	100

7.2.3.4
Le budget du personnel (FFE et ALE non compris)

Dans le tableau "variations par rapport à l'année précédente", il y a lieu d'attirer l'attention sur:

l'insertion d'une nouvelle rubrique afférente aux allocations de compétences qui ont été payées pour la première fois en 2004; par rapport à 2003, ceci signifie une dépense supplémentaire de 1 652 mille EUR.

TABLEAU 7.2.VII

Variations par rapport à l'année précédente (en milliers d'EUR)

Définition	2002 réel	2003 réel	2004[1] probable
Dépenses de personnel (en chiffres courants)			
Agents définitifs	83 010	87 000	90 182
Autres agents	27 730	27 416	30 546
Personnel auxiliaire	4 650	5 001	5 016
Charges patronales de pension	16 682	17 892	18 515
Divers (services sociaux, ...)	728	776	839
Total	132 800	138 085	145 098
Variation par rapport à l'année	6 466	5 285	7 013
en %	*+ 5,1*	*+ 4,0*	*+ 5,1*
Variation par rapport à l'année précédente (en chiffres absolus)			
Evolution des prix	2 705	1 810	1 899
Evolution de l'effectif du personnel	- 3 588	- 2 929	1 787
Programmation sociale (Copernic)	4 751	3 218	469
Ancienneté et promotion	1 633	1 443	1 223
Charges patronales de pension	1 540	1 211	623
Allocations de compétences	0	0	1652
Divers	- 575	532	- 640
Total	6 466	5 285	7 013

[1] le coût pour 2004 pourra encore varier mais seulement dans une mesure négligeable.

TABLEAU 7.2.VIII

Coût moyen d'un agent (en EUR)

Définition	2002 réel	2003 réel	2004 probable
Agents définitifs[1]	42 054	44 143	46 105
Autres agents	29 067	30 735	31 361
Personnel auxiliaire	25 273	26 047	26 130
Moyenne pondérée	37 632	39 671	40 933

[1] les personnes dans un régime de départ anticipé ne sont pas comptabilisées

7.2.3.5

La rotation du personnel

Recrutement des statutaires

TABLEAU 7.2.IX

Evolution du recrutement de personnel statutaire

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Niveau 1	1	2	1	0	0	3	6	1	52	2
Niveau A										7
Niveau B	1	1	0	1	1	3	13	11	210[1]	0
Niveau C	1	11	5	0	0	3	1	2	22	9
Niveau D	0	0	53	0	235	10	2	191	1	0
	0	0	6	1	12	6				
Total	3	14	65	2	248	25	22	205	285	18

[1] Niveau 2+

A signaler dans le tableau 7.2.IX que les recrutements dans les années 1997, 1999 et 2002 sont en grande partie intervenus en exécution de la loi sur le statut unique.

De la même manière, l'année 2003 a été particulière au niveau du recrutement puisque c'est dans le courant de cette année qu'a eu lieu le recrutement de 210 agents dans le niveau 2+ pour les agences locales pour l'Emploi. La différence se marque donc avec l'année 2004 qui reflète davantage la moyenne des recrutements sur une année.

TABLEAU 7.2.X

Evolution des départs d'agents statutaires

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Démission volontaire	6	3	5	4	6	5	6	13	15	12
Licenciement d'office	3	3	4	/	2	1	1	1	0	0
Licenciement	1	/	1	1	/	1	1	1	1	0
Décès	5	2	2	3	5	3	3	11	9	12
Pension anticipée	4	5	14	3	11	15	8	4	5	9
Mutation	2	6	8	2	8	12	22	6	2	4
Inaptitude physique	5	8	6	7	7	8	15	6	6	18
Pension (65 ans)	10	7	1	8	3	5	10	7	7	12
Total	36	34	41	28	42	50	66	49	45	67

Le nombre de départs du personnel statutaire a sensiblement augmenté en 2004. On remarque notamment une augmentation des départs à la pension pour inaptitude physique; à ce sujet, la Commission des Pensions, qui dépend du Service de Santé administratif, a pris des actions plus intensives en 2004.

Les autres départs à la pension sont également en augmentation. Ceci indique que l'Office doit accorder une attention particulière au déséquilibre de la pyramide des âges au sein de l'organisme.

7.2.3.6
Congés

Au regard du tableau 7.2.XI on peut constater que, malgré une légère diminution, la semaine volontaire de 4 jours reste un système fort prisé: plus de 1000 membres du personnel travaillent sous ce régime. Par ailleurs, cela signifie que, grâce à ce système, 145 personnes ont pu obtenir un emploi à temps plein à l'Office (emploi de remplacement).

Pour ce qui concerne les autres systèmes d'interruption de carrière, ils continuent d'être utilisés dans une large mesure.

TABLEAU 7.2.XI

Evolution du nombre d'agents en interruption de carrière et d'agents occupés à temps partiel

	2002		2003		2004	
	H	F	H	F	H	F
Interruption de carrière à temps plein	26	173	25	179	25	166
Interruption de carrière à temps partiel	53	642	47	610	48	551
Prestations réduites	3	91	2	94	1	92
Semaine volontaire de quatre jours	122	838	125	873	128	896
Départ anticipé à mi-temps	6	21	9	24	9	29
Nombre total de journées de travail non prestées	15 812	125 208	15 207	123 754	13 784	115 150
	141 020		138 961		128 934	

7.2.4

Formation

7.2.4.1

Introduction

En 2004, le nombre de journées de formations organisées et celui des participants ont considérablement augmenté par rapport aux années précédentes. Cette augmentation est principalement due à quelques grands projets tels que le cycle de fonctionnement (voir point 7.2.1.1), l'activation du comportement de recherche d'emploi et l'aide accordée aux collaborateurs du niveau D pour la préparation de la sélection d'accession au niveau C.

L'investissement total en terme de formation cette année est dès lors impressionnant. Le nombre de jours ouvrables consacrés aux formations, stages ou autres activités de développement pour l'ensemble des participants s'élève au total à 16 586 jours. La majeure partie a consisté en journées de formation organisées par le Centre national de formation, qui a également fait appel à l'offre de l'Institut de formation de l'Administration fédérale (IFA) ainsi qu'à d'autres formateurs externes.

Lors de leurs visites de travail à l'ONEM, les ministres de tutelle Frank Vandenbroucke et Freya Van den Bossche ont reçu des informations sur le fonctionnement du CNF.

Pour la préparation et la mise en oeuvre de ses activités de formation au niveau national, le CNF a fait appel à 224 instructeurs internes. Ils partagent leurs connaissances sur des sujets réglementaires et apprennent à leurs collègues à utiliser les applications courantes de la bureautique. Ils amènent les participants à s'exercer aux techniques d'entretien et stimulent les collègues à réfléchir aux règles déontologiques du travail quotidien.

Dans les bureaux du chômage, les directeurs et les correspondants de formation encouragent, soutiennent et supervisent toutes les activités locales de développement. Les chefs et les titulaires de fonction confirmés sont responsables de l'offre locale de formation, articulée principalement autour de la réglementation.
Les activités de formation du CNF s'articulent autour de trois grands domaines:
- la connaissance du métier (accueil des nouveaux collaborateurs, réglementation, applications bureautiques);
- aptitudes (management, communication et compétences pédagogiques);
- aide à la préparation aux sélections et aux mesures de compétence du SELOR.

7.2.4.2

Accueil des nouveaux collaborateurs

L'ONEM accorde une grande importance à l'accueil et à la formation des nouveaux collaborateurs. En 2004, 106 nouveaux collaborateurs se sont familiarisés avec l'ONEM pendant leur première semaine de travail. Quelques thèmes importants sont présentés pendant une formation qui s'étend sur trois jours. Le premier sujet abordé est la mission, les tâches, la structure et le fonctionnement de l'organisation. A cet égard, une attention particulière est réservée à la gestion de l'organisme et aux projets d'amélioration. Les principes de base de la réglementation chômage, l'interruption de carrière et les mesures d'activation constituent la deuxième partie. Enfin, les collègues reçoivent les informations nécessaires au sujet du statut du personnel, des droits et des devoirs des collaborateurs ainsi que sur les services offerts par le service social.

7.2.4.3

Formations et stages concernant la réglementation

Les nouveaux collaborateurs des services Admissibilité, Vérification et Interruption de carrière acquièrent au cours de ces formations de base les connaissances théoriques relatives à la réglementation. La formation pratique est peaufinée sur le lieu de travail sous la direction du chef ou d'un collègue expérimenté.

Les titulaires de fonction confirmés sont initiés aux dernières nouveautés intervenues dans la réglementation. Une remise à niveau de leurs connaissances se fait par voie de recyclages réguliers. Parmi les possibilités offertes, on trouve le complément d'ancienneté, la situation familiale du chômeur, l'admissibilité sur base des études, les artistes, la prépension, le chômage temporaire.

Une session info a été organisée pour 181 collaborateurs au sujet des applications électroniques en matière de chômage.

La direction Contentieux a prévu une journée de formation pour 183 agents du service Litiges concernant l'application de l'article 51 - chômage volontaire.

Pour les contrôleurs sociaux, le CNF a organisé deux activités nationales de formation. Une session d'information portant sur la déclaration trimestrielle Dimona DMFA et une journée de formation axée sur le système des titres-services.

Si le CNF n'est pas en mesure d'offrir une activité de formation classique sur un sujet précis, les collaborateurs ou les chefs partent en stage dans un autre bureau du chômage. Ils peuvent ainsi s'initier à la pratique d'une réglementation bien précise ou de certaines procédures. C'est ainsi que tous les bureaux du chômage confondus ont accueilli 143 collaborateurs pour un stage pratique sur le terrain.

Grâce aux contrats découverte, 339 agents ont eu la possibilité de découvrir un service dans un bureau du chômage ou une direction de l'Administration centrale.

93 agents se sont rendus dans un autre bureau du chômage pour faire l'expérience de certaines bonnes pratiques touchant, entre autres, à la polyvalence, à la répartition du travail, à l'organisation de l'accueil, à l'implantation de l'infrastructure, etc.

7.2.4.4

Activation du comportement de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi

Dans le cadre de cette nouvelle législation, l'ONEM a engagé, en automne, 114 facilitateurs et facilitateurs-coordinateurs.

Les services compétents ont mis au point en coordination et avec la collaboration du CNF un vaste trajet de formation. Tout au long de la formation, les collaborateurs ont bénéficié de cours

théoriques et pratiques concernant la structure et le fonctionnement de l'ONEM. Les principes de base de la réglementation chômage, les mesures d'activation, les contrats de travail et les procédures d'encadrement du comportement de recherche d'emploi ont été dûment commentés. Une grande attention a été portée aux règles déontologiques qui doivent être observées.

L'IFA s'est chargé des formations concernant la communication et les techniques d'entretien.

Des collaborateurs venus des régions ont appris aux facilitateurs quel était le fonctionnement journalier d'un bureau du chômage. Les coordinateurs ALE leur ont fait connaître les acteurs locaux et régionaux du marché de l'emploi local.

L'investissement total en formation pour l'implémentation de cette nouvelle procédure, y compris la formation des nouveaux collaborateurs, s'est élevé à 3 314 jours ouvrables.

7.2.4.5
ALE et titres-services

Un parcours de formation de plusieurs modules a été suivi par 59 nouveaux collaborateurs, occupés dans les Agences locales pour l'Emploi. On y retrouvait des thèmes tels que la réglementation ALE, les principes de base de la réglementation chômage, une info sur les mesures d'activation, la comptabilité et les techniques de communication et de marketing.

Tous les agents ALE, le responsable de la comptabilité, les responsables de l'agence et les coordinateurs ALE ont suivi, au niveau local, une formation sur l'application du plan comptable minimum. Au total, 721 collaborateurs y ont participé.

L'accent a également été mis sur la promotion du système des titres-services. Des sessions provinciales ont permis de donner des informations à 934 agents ALE. Les membres des Conseils d'administration des ALE ont également pu assister à ces journées d'information.

Une tâche importante de l'agent ALE est de stimuler les demandeurs d'emploi à entrer dans le système des titres-services. Tous les agents ALE ont pu bénéficier d'une remise à niveau des connaissances théoriques sur les principes de base des techniques de communication et de motivation.

Le CNF a mis au point un module starter pour aider les agents ALE dans la préparation de la demande d'agrément requise pour la création d'une entreprise titres-services. 491 collaborateurs y ont pris part.

Lors du démarrage effectif de l'entreprise titres-services, l'agent ALE reçoit une formation de deux jours intitulée "Gestion entreprise agréée" concernant l'organisation d'une telle entreprise. Des connaissances de base sur l'administration des salaires font également partie du programme, auquel 184 collaborateurs ont participé.

7.2.4.6
Formations en bureautique

Pour exécuter certaines procédures, une connaissance des applications en bureautique est indispensable. 426 collaborateurs ont reçu des formations en Word, Excel et PowerPoint.

En 2004, le CNF a lancé un projet pilote d'autoformation encadrée pour acquérir les connaissances nécessaires en Excel. 124 collaborateurs ont participé à une session d'orientation. Ensuite, ils ont eu accès pendant quelques mois, à l'application d'autoformation en Excel sur leur lieu de travail. Début 2005, un workshop finalisera le trajet de formation de ces collaborateurs.

Des collaborateurs de plusieurs BC et de différentes directions de l'AC ont suivi une formation afin de pouvoir confectionner leurs propres pages info locales en complément de l'intranet national (RIO-Rimini).

7.2.4.7
Management, communication et compétences pédagogiques

Les formations dispensées dans le cadre du cycle de fonctionnement ont été très importantes en 2004.

Un module spécial de formation a permis aux chefs de service et chefs de groupe de se familiariser avec la vision qu'a l'organisme du management et avec l'utilisation d'instruments tels que les descriptions de fonction et les profils de compétence. Une formation de 2 jours sur les techniques d'entretien a donné aux responsables le soutien dont ils avaient besoin pour mener les entretiens de fonction et d'objectif. Les collaborateurs ont été 518 à participer à ces deux activités de formation, organisées localement.

Tous les collaborateurs ont reçu une demi-journée de formation, complétée d'une information pratique sur la procédure des entretiens et sur les principes de base de la communication. Ils ont ainsi pu se préparer à l'entretien personnel avec leurs chefs. Au total, 3 438 collaborateurs ont participé à ces sessions locales, organisées par une importante équipe d'instructeurs internes.

Des collaborateurs de la direction HRMD ont suivi une formation en entretiens de sélection.

Par l'organisation régulière de 3 jours de formation Train the Trainer, le CNF a donné aux instructeurs internes un soutien pédagogique et didactique.

7.2.4.8
Support de formation en matière de planning de carrière

Un troisième volet dans l'éventail des formations du CNF consiste à aider les collaborateurs à se présenter aux sélections et mesures de compétence, organisées par le bureau de sélection des pouvoirs publics fédéraux (SELOR).

Le CNF a préparé les collaborateurs des niveaux B (e.a. les agents ALE) et C à passer les mesures de compétence. Des sessions d'information ont été régulièrement organisées avec la collaboration de la direction HRMD. Le matériel de support, utilisé aussi bien pour le test pc que pour l'exercice du "bac à courrier", est resté à la disposition des participants.

Une activité de préparation a été développée en automne pour les collègues du niveau D, qui s'étaient inscrits à la première épreuve de la sélection d'accession au niveau C. 6 instructeurs

du CNF ont donné en tout 14 sessions de préparation d'une journée. C'est ainsi que 771 collaborateurs se sont préparés aux différentes parties de cette première épreuve.

Pour les collaborateurs inscrits à la sélection d'accession au niveau 1, le CNF a organisé des cours de préparation aux brevets de droit constitutionnel et administratif, économie et organisations européennes. Cet investissement en formation pour l'ensemble des participants s'est élevé à 243 jours.

7.2.4.9
Journées info "Pension en perspective"

Un tour de table organisé par la Commission interne d'accompagnement a montré qu'en 2003, les collaborateurs âgés de l'ONEM étaient fort intéressés par une session d'info en préparation à la pension. En 2004, le CNF, avec la collaboration du Service social, a organisé cette formation pour quatre groupes test. 51 collaborateurs ont suivi ces trois journées de formation.

Outre l'approche psychologique de la mise à la retraite, des informations pratiques ont été données sur la législation en matière de pension, de droit de succession et droit matrimonial. Des aspects de prévention rationnelle en matière de santé et d'alimentation équilibrée ont eu leur place dans cette formation. Le Service social a donné des renseignements sur les services qu'il offre aux agents pensionnés.

A partir de 2005, le CNF proposera annuellement ces journées d'information, sans aucune obligation, à tous les agents de l'ONEM âgés d'au moins 59 ans et désireux de partir à la retraite dans un délai relativement court.

7.2.4.10
Thèmes divers

Les médecins désignés pour les examens médicaux dans le cadre de certaines procédures, ont bénéficié d'un recyclage indispensable. 70 participants ont suivi la session d'information prévue pour eux.

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement moral au travail, 35 personnes de confiance ont assisté à une journée de rencontre. A cet effet, le CNF et le Service social y ont collaboré.

En ce qui concerne la sécurité sur le lieu du travail, 8 collaborateurs ont participé à une formation de base en secours d'urgence; 32 secouristes ont remis leurs connaissances à niveau via le recyclage annuel.

Avec la collaboration de la direction Services financiers, 29 agents de l'AC ont suivi une demi-journée de formation en utilisation du circuit d'achat informatisé.

Le personnel de cuisine de tous les BC a suivi une activité de formation ayant trait à l'optimalisation de l'offre alimentaire et de l'hygiène dans la cuisine. Une visite de la cuisine de l'AC et l'échange d'expériences a clôturé cette activité. 91 collaborateurs y ont participé.

Le personnel d'entretien a participé à une session info avec démonstration de l'usage efficace de produits d'entretien.

7.2.4.11
Formations de l'IFA et d'organismes externes

Sur le plan des formations de qualification, l'ONEM utilise fréquemment l'offre de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale. Des collaborateurs ont suivi des formations en matière d'assertivité, de techniques de réunion, de rédaction de lettres et de courriels, de gestion de conflit, de lisibilité de textes, de management de projet, de management en tant que femme, de marchés publics. Les agents pouvaient aussi s'adresser à l'IFA pour des cours de langues en français et néerlandais.

Le nombre de journées de formation à l'IFA est de 832.

Les collaborateurs de l'ONEM ont suivi un certain nombre de formations et de séminaires externes autour de thèmes comme la politique d'intégrité administrative, les conflits et la violence au travail, la comptabilité analytique, le management de compétence, les indicateurs et objectifs chiffrés HR, la coordination de chantier, la création d'un site web, …

Le congé de formation permet d'encourager les collaborateurs à acquérir des connaissances professionnelles et des qualifications en cours du soir et du week-end. 47 collègues ont utilisé cette formule pour suivre des formations en droit, comptabilité, management, …

Une collaboratrice de l'ONEM a été sélectionnée pour participer au Public Management Program, avec des modules de formation à l'"Instituut voor de Overheid" de la KUL. Elle a suivi un stage dans un service public au Canada, compétent dans la "sécurité de l'emploi". Dans le cadre de la mission d'avis obligatoire, elle a articulé une proposition autour d'un plan de management d'opérationnalisation de la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale.

TABLEAU 7.2.XII

Aperçu des activités de formation

	Nombre de journées de formation organisées			Nombre de jours ouvrables en formation[1]			Nombre de personnes		
	FR	NL	Total	FR	NL	Total	FR	NL	Total
Accueil	30	24	54	160	138	298	56	50	106
Chômage	426,5	234,5	661	1 375,5	1 554,5	2930	873	1 440	2 313
Informatique	48,5	89	137,5	377	865,5	1 242,5	224	457	681
Examens de promotion	25,5	28,5	54	404,5	585,5	990	322	456	778
Management	120	163,5	283,5	1 296,5	1 947,5	3 244	1 767	2 677	4 444
Communication	10	9,5	19,5	110	105,5	215,5	35	43	78
Mesures pour l'emploi	259,5	344,5	604	3 450,5	3 122,5	6 573	2 819	2 830	5 649
Sécurité et hygiène	6	7	13	57	74	131	47	49	96
Divers	195	337	532	324,5	638	962,5	113	241	354
Total	1 121	1 237,5	2 358,5	7 555,5	9 031	16 586,5	6 256	8243	14 499

[1] Ce nombre indique l'investissement réel de l'Office en matière de formation, soit le nombre de jours ouvrables de formation des agents.

7.3 Gestion financière

7.3.1

Introduction

Plan comptable ONEM adapté à l'autonomie de gestion

Parallèlement à la conclusion d'un contrat d'administration, le budget a été scindé en deux parties en 2002. Une première partie concerne les "missions", la deuxième la "gestion". L'adaptation technique du plan comptable au moyen de comptes séparés a été réalisée au cours de l'année 2003. Le plan comptable ONEM adapté a pris cours le 1er janvier 2004.

Réalisation du projet "Optimalisation du circuit d'achat"

Le circuit d'achat à l'ONEM fonctionne sur base d'un système de suivi commun informatisé. Ce système garantit une transparence totale au niveau du cycle de traitement d'un dossier achat. A tout moment, le statut d'une commande, d'une facture ou d'un paiement peut être vérifié par tous les agents devant travailler dans le dossier.

Le projet précité est opérationnel depuis le 1er janvier 2004.

Volume de travail des services financiers

Vous trouverez, ci-après, quelques chiffres qui sont l'expression de l'évolution du volume de travail.

Année	2002	2003	2004
Nombre d'opérations comptables	60 527	60 998	60 708
Nombre d'opérations financières traitées	6 747	6 582	6 822
Nombre de factures traitées	10 157	9 939	9 242
Nombre d'états de frais traités	10 024	9 871	12 129

Gestion des liquidités des organismes de paiement

L'ONEM s'est vu confier la tâche d'approvisionner à temps et en toutes circonstances les organismes de paiement en liquidités nécessaires au paiement des allocations sociales. Cette mission est prévue à l'article 6 du contrat d'administration.

Une réserve limitée de moyens financiers permet aux organismes de paiement de faire face à de légères fluctuations dans les dépenses. L'ONEM, soucieux de gérer au mieux les ressources de la sécurité sociale, veille à ce que cette réserve soit suffisante tout en restant limitée.

La moyenne de la marge de liquidité dans les organismes de paiement s'est élevée en 2004 à seulement 0,16 % des dépenses annuelles, soit l'équivalent d'une demi-allocation journalière.

Contrôle externe par l'Inspection comptable ONEM des organismes partenaires

Organismes de paiement

Chaque mois, les organismes de paiement reçoivent des avances servant à payer les allocations sociales. Pour qu'ils soient en mesure d'exécuter leurs missions, les organismes de paiement reçoivent également de l'ONEM une intervention dans leurs frais d'administration. Les organismes de paiement sont tenus d'inscrire ces fonds dans les comptabilités suivantes, vérifiées par les 15 contrôleurs de l'Inspection comptable de l'ONEM:

1. La comptabilité des prestations sociales: y sont reprises les opérations comptables des sections des organismes de paiement afférentes au paiement des allocations.
   En 2004, il y a eu 992 contrôles de cette comptabilité.
   - 771 contrôles de l'exactitude de l'imputation des avances de l'ONEM et des résultats de la vérification;
   - 155 contrôles de la concordance entre la comptabilité de l'ONEM et celle des organismes de paiement;
   - 66 contrôles des mises à charge pour débiteurs douteux dans la provision d'intérêts. Les organismes de paiement agréés peuvent imputer trimestriellement les intérêts à cette provision d'intérêts s'ils respectent la marge de liquidité imposée par l'ONEM.
2. La comptabilité de gestion: celle-ci reprend les charges et produits des sections des organismes de paiement quant à leur fonctionnement.
   En 2004, cette comptabilité a fait l'objet de 120 contrôles quant à l'exactitude des imputations.
   Le rapport sur la comptabilité de gestion des organismes de paiement de l'exercice comptable 2002 est transmis au Ministre de tutelle.

Agences locales pour l'emploi

Il faut en effet savoir que chacune des 560 ALE, que compte l'état fédéral (il en existe normalement une par commune), est soumise depuis 2002 au contrôle de l'ONEM. Ce contrôle concerne le respect de l'obligation d'investir le quart des recettes que l' ALE reçoit de l'éditeur des chèques ALE, dans des actions de formation/insertion en faveur des chômeurs inscrits à l'agence. Dans le cas où l'ALE n'aurait pas rencontré cette prescription légale, l'ONEM lui a demandé de verser un montant équivalent à l'ONSS-gestion globale. Les ALE font rapport à ce sujet à l'ONEM.

Il résulte de l'examen de ces rapports précités que, pour la période 1997 à 2002, plus de 95 % des ALE se sont acquittées de cette obligation et qu'elles ont consacré à cette fin près de 6 100 000 EUR sur la période, soit plus de 27 % des recettes en provenance de l'éditeur. Le rapport global sur la période jusque 2002 compris est transmis au Ministre de tutelle.

Outre le suivi de ces dépenses de formation/insertion et de quelques contrôles sur place, le service a également élaboré à l'intention des ALE les instructions comptables minimum devant leur permettre tant de se conformer aux prescriptions de la nouvelle législation destinée aux ASBL que d'établir annuellement à destination de l'ONEM un rapport standardisé sur leur situation comptable et financière.

7.3.2
Moyens disponibles

7.3.2.1
Budget des missions

I. Dépenses

Le budget des missions regroupe les missions de l'ONEM.

Le tableau ci-après a été établi sur la base des données provisoires arrêtées au 31 décembre 2004.

TABLEAU 7.3.I
Budget des missions - Dépenses

		en millions EUR	en %
I.	Prestations sociales		
	Allocations de chômage	6 219,93	74,31
	Prépensions	1 238,83	14,80
	Interruption de carrière et crédit-temps	487,86	5,83
Sous-total prestations sociales		7 946,62	94,94
II.	Frais d'administration organismes de paiement	171,94	2,05
III.	Titres-services de proximité	90,93	1,09
IV.	Congé-éducation payé	55,83	0,67
V.	Parcours d'insertion	42,70	0,51
VI.	Conventions de premier emploi	14,97	0,18
VII.	ALE	7,23	0,09
VIII.	Aide CECA	1,82	0,02
IX.	Reclassement professionnel	0,01	0,00
X.	Dépenses diverses	37,83	0,45
Total budget des missions - Dépenses		8 369,88	100,00

• Dépenses du budget des missions - commentaire

Allocations de chômage

Depuis 1992, les avances du mois de décembre sont, en vertu d'une décision du gouvernement, imputées à l'année budgétaire suivante.

Le montant des avances, allouées aux organismes de paiement au cours de l'année civile 2004 aux fins de paiement des allocations de chômage, s'est élevé à 6 242,68 millions EUR. Les paiements, y compris les dépenses réintroduites, s'élevaient à 6 260,35 millions EUR.

Les écarts entre les avances et les paiements aux allocataires sont principalement dus à la période pendant laquelle sont enregistrées les dépenses. S'il y a moins de jours ouvrables dans une période de paiement donnée suite à la combinaison de jours fériés avec des week-ends, il pourra arriver qu'une partie limitée des dépenses soient, par la force des choses, payées et enregistrées par les organismes de paiement plus tard et éventuellement au début du mois d'introduction suivant. Lorsque pareille situation se produit dans le dernier mois de l'année, elle aura une influence sur les données annuelles.

Le coût réel, c'est-à-dire les dépenses approuvées de 2004, après vérification par les bureaux du chômage, sera connu en 2005. Les dépenses concernent les allocations qui ont été payées aux chômeurs complets et temporaires, ainsi que les allocations d'activation, les allocations d'accueil et indemnités de vacances jeunes.

Comparées à 2003, les allocations de chômage se sont accrues en 2004 de 5,25 %.

TABLEAU 7.3.II
Evolution des dépenses en matière d'allocations de chômage (en millions EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2002	677,32	2 116,53	2 296,72	343,38	5 433,95
en %	*12,46*	*38,95*	*42,27*	*6,32*	*100,00*
2003	751,03	2 326,57	2 499,67	371,06	5 948,33
en %	*12,63*	*39,11*	*42,02*	*6,24*	*100,00*
2004	792,56	2 470,83	2 607,38	389,58	6 260,35
en %	*12,66*	*39,47*	*41,65*	*6,22*	*100,00*

Pour les années 2002 et 2003, il s'agit des montants payés par les organismes de paiement et approuvés par les bureaux du chômage. Pour l'année 2004, le montant indiqué est, selon la phase de vérification dans laquelle se trouvent les mois de chômage, une combinaison de montants approuvés et acceptés à la vérification. Il se peut dès lors que le montant définitif pour 2004 subisse encore des changements.

Prépensions

Le montant octroyé pour l'année civile 2004 (janvier à décembre) en avances aux organismes de paiement s'est élevé à 1 238,70 millions EUR pour le paiement des prépensions.

Les paiements, y compris les dépenses réintroduites, s'élevaient à 1 234,10 millions EUR. Le coût réel, c'est-à-dire les dépenses approuvées pour 2004, après vérification par les bureaux du chômage, ne sera connu qu'en 2005. Il s'agit ici de la partie allocations de chômage qui est à charge de l'ONEM. A cela s'ajoute une deuxième partie payée par l'employeur: l'indemnité complémentaire.

L'intervention de l'ONEM en dépenses de prépensions a affiché de nouveau une hausse en 2004.

TABLEAU 7.3.III
Evolution des dépenses en matière de prépensions (en millions EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2002	138,54	411,16	553,98	52,65	1 156,33
en %	*11,98*	*35,56*	*47,91*	*4,55*	*100,00*
2003	144,57	418,19	570,37	54,58	1 187,71
en %	*12,17*	*35,21*	*48,02*	*4,60*	*100,00*
2004	154,28	431,05	591,61	57,16	1 234,10
en %	*12,50*	*34,93*	*47,94*	*4,63*	*100,00*

Pour les années 2002 et 2003, il s'agit des montants payés par les organismes de paiement et approuvés par les bureaux du chômage. Pour l'année 2004, le montant indiqué est, selon la phase de vérification dans laquelle se trouvent les mois de chômage, une combinaison de montants approuvés et acceptés à la vérification.

Interruption de carrière et crédit-temps

Les dépenses en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps se chiffrent à 487,86 millions EUR en 2004. Le succès des systèmes d'interruption de carrière et de crédit-temps peut être induit de l'évolution des dépenses.

TABLEAU 7.3.IV

Evolution des dépenses en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps (en millions EUR)

Année	Dépenses	Accroissement
2001	273,61	100,00
2002	352,41	128,80
2003	432,03	157,90
2004	487,86	178,30

Intervention dans les frais d'administration des organismes de paiement

Conformément à l'AR du 16 septembre 1991, l'ONEM octroie une indemnité pour les frais d'administration aux organismes chargés du paiement des allocations de chômage et des prépensions. L'intervention tient compte du volume de travail mesuré sur base du nombre de cas payés, de l'évolution des salaires (coût du travail dans les organismes de paiement), de la complexité et de la productivité.

En 2004, les avances en frais d'administration par exercice se sont accrus par rapport à 2003 de 0,66 million EUR, soit une augmentation de 0,41 %. Le détail de l'intervention par organisme de paiement figure dans le tableau suivant.

TABLEAU 7.3.V

Evolution de l'indemnité pour frais d'administration (en milliers EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2002	21 853,00	56 548,75	65 591,86	11 524,99	155 518,60
en %	*14,05*	*36,36*	*42,18*	*7,41*	*100,00*
2003	22 694,00	58 503,00	68 285,00	11 822,00	161 304,00
en %	*14,07*	*36,27*	*42,33*	*7,33*	*100,00*
2004	23 931,00	58 697,89	67 554,97	11 784,67	161 968,53
en %	*14,77*	*36,24*	*41,71*	*7,28*	*100,00*

Une différence éventuelle avec les chiffres du budget de l'année correspondante est à imputer au décompte d'exercices précédents.

Titres-services de proximité

Le "régime des titres-services", instauré par la loi du 20 juillet 2001, a démarré effectivement en 2003. A partir de 2004, il n'y a plus d'intervention financière des régions et l'ONEM prend à sa charge la totalité de l'intervention financière par titre-service (loi-programme du 22.12.2003). Ceci explique le doublement du coût par chèque en 2004 par rapport à 2003.

Le tableau ci-dessous donne quelques données significatives sur les titres-services de proximité.

TABLEAU 7.3.VI

Paiement par l'ONEM à la société émettrice (montants en EUR)

Année	Nbre de titres	Interv. ONEM	Frais d'adm.	Dépenses totales	Coût/cas
2003	566 051	4 913 323	127 753	5 041 076	8,91
2004	5 100 260	88 154 428	2 772 979	90 927 407	17,83

Congé-éducation payé

Le congé-éducation payé a été instauré par la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales. Il a pour but de favoriser la promotion sociale des travailleurs du secteur privé. Suite à la loi-programme du 19 juillet 2001, le paiement du congé éducatif a été attribué à l'ONEM à partir de 2001. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale se charge lui-même de la gestion complète des créances qui sont introduites aux fins de remboursement par les employeurs. Pour l'année 2004 les dépenses se montent à 55 833 mille EUR, ce qui représente une augmentation de 214 mille EUR par rapport à 2003.

Parcours d'insertion

Suite au Conclave gouvernemental du 5 avril 2004, l'ONEM a été chargé, à partir du 1er juillet 2004, du paiement des interventions financières du parcours d'insertion au VDAB, FOREM, ORBEM, IBFFP et à l'Arbeitsamt. Il s'agit de l'exécution de l'article 10 du nouvel accord de coopération entre l'état fédéral, les régions et les communautés au sujet de l'accompagnement et du suivi actif des chômeurs. Le crédit de 42 700 mille EUR prévu dans le budget à cet effet a été entièrement dépensé.

Conventions de premier emploi

Aux termes de la loi-programme du 24 décembre 2002, l'ONEM est chargé du paiement des conventions de premier emploi qui sont conclues dans le secteur public dans le cadre des projets globaux, visés à l'article 43 de la loi du 24 décembre 1999 de promotion de l'emploi. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale se charge lui-même de la gestion intégrale des dossiers conventions de premier emploi introduits, tandis que l'ONEM assure le paiement des dossiers.

Les dépenses des conventions de premier emploi pour l'année 2004 s'élèvent à 14 965 mille EUR, ce qui signifie une hausse considérable de 12 294 mille EUR par rapport à 2003.

ALE

Les dépenses "Agences locales pour l'emploi" comportent en 2004 les avances que l'ONEM a accordées aux OP à titre de préfinancement du nombre de chèques ALE à payer (220 mille EUR), l'intervention dans les frais d'administration des ALE (1 932 mille EUR) ainsi que les primes d'assurance des chômeurs ALE (5 079 mille EUR).

Aide CECA

Il y a une augmentation sensible dans les dépenses aide CECA par rapport à l'année précédente: 1 817 milliers EUR en 2004 par rapport à 1 089 mille EUR en 2003.

En 2004, il y avait, en effet, une opération de rattrapage pour le paiement des indemnités d'attente pour l'industrie de l'acier.

Reclassement professionnel

Depuis 2003, l'ONEM est chargé de payer le coût du reclassement professionnel, organisé à l'intervention des organismes créés ou reconnus par les institutions régionales, comme le prévoit l'article 320 de la loi-programme du 24 décembre 2002. Toutefois, pour l'année 2004, il n'y a pratiquement pas encore eu de dépenses.

Dépenses diverses

TABLEAU 7.3.VII

Dépenses diverses (en millions EUR)

Financement des vacances annuelles	25,70
Indemnité compensatoire de change frontalier France	1,92
Complément chômage chômeurs âgés frontaliers	0,19
Primes travailleurs frontaliers Pays-Bas	0,68
Primes travailleurs frontaliers France	0,86
Divers	8,48
Total	37,83

Le poste "dépenses diverses" comprend les autres postes du budget des missions.

Afin de réduire le déficit structurel du régime des "vacances annuelles des ouvriers", la loi du 22 mai 2001 a stipulé qu'à partir du 1er janvier 2001, l'ONEM prenait en charge une partie du financement du pécule de vacances des ouvriers pour les jours assimilés de chômage temporaire pour manque de travail.

L'intervention de l'ONEM pour l'année 2004 consiste en une contribution de 6 % des allocations de chômage payées en 2003 suite au chômage temporaire visé aux articles 49 à 51 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Pour l'année 2004, les dépenses s'élevaient à 25 700 mille EUR par rapport à 24 618 mille EUR en 2003.

Les diverses indemnités pour travailleurs frontaliers qui, par analogie aux allocations de chômage et aux prépensions, sont payées aux travailleurs frontaliers par les organismes de paiement s'élevaient à 3,65 millions EUR dans l'année civile 2004 par rapport à 5,70 millions EUR en 2003.

Le poste "divers" comprend principalement les frais de litiges, annulations de créances irrécouvrables, etc., à hauteur de 8,15 millions EUR.

II. Recettes

TABLEAU 7.3.VIII

Budget des missions - Recettes

	en millions EUR	en %
I. Recettes gestion globale		
Chômage	6 347,96	75,94
Prépensions	1 238,16	14,81
Interruption de carrière / crédit-temps	525,42	6,29
Sous-total recettes gestion globale	**8 111,54**	**97,04**
II. Recettes propres		
• Cotisations sociales spécifiques		
Financement FFE chômage temporaire	118,78	1,42
Financement ONSS - congé-éducation	27,68	0,33
Financement ONVA vacances annuelles	2,03	0,02
Cotisation spéciale revenus élevés	0,22	0,00
ONSS- financement reclassement profess.	0,01	0,00
Sous-total cotisations sociales spécifiques	**148,71**	**1,78**
• Interventions		
Fonds d'allocations congé-éducation	25,38	0,30
Société émettrice ALE	6,62	0,08
Intervention CECA	0,31	0,00
Sous-total interventions	**32,31**	**0,39**
• Recettes diverses		
Récupération prestations sociales	65,17	0,78
Autres recettes diverses	1,08	0,01
Sous-total Recettes diverses	**66,25**	**0,79**
Total général	**8 358,81**	**100,00**

• RECETTES DU BUDGET DES MISSIONS - COMMENTAIRE

Les dépenses des secteurs Chômage et Prépensions (depuis 1995) et Interruption de carrière / crédit-temps (à partir de 1997) sont principalement financées par la gestion financière globale de la sécurité sociale via l'ONSS.

Les recettes de la gestion financière globale s'élèvent en 2004 à 8 111,54 millions EUR par rapport à 7 547,47 millions EUR en 2003, soit une hausse de 564,07 millions EUR ou + 7,47 %.

Les recettes propres de l'ONEM, qui ont augmenté de 25 966 mille EUR en 2004, comprennent des cotisations sociales spécifiques, des interventions et des recettes diverses.

Les cotisations sociales spécifiques:

- *Financement FFE chômage temporaire*
  Pour responsabiliser les partenaires sociaux à l'égard du recours croissant qui a été fait au système du chômage temporaire, le Fonds de fermeture d'entreprises a été obligé, par la loi du 26 juin 1992 contenant des dispositions sociales et diverses, de prendre en charge, à partir du 1er janvier 1993, 27 % des dépenses en matière de chômage temporaire.
  A partir de 1996, cette intervention a été portée à 33 % (loi du 22 décembre 1995 portant des mesures d'exécution du plan pluriannuel pour l'emploi).
- *Financement ONSS congé-éducation*
  En vertu de l'article 122 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, une cotisation patronale spécifique a été introduite pour les employeurs du secteur privé, dont les travailleurs peuvent bénéficier d'un congé-éducation. Cette cotisation patronale de 0,04 % actuellement a été inscrite, en exécution de la loi-programme du 19 juillet 2001 au budget de l'ONEM. Pour l'année 2004, les recettes se sont élevées à 27,68 millions EUR et, en 2003, à 26,57 millions EUR.
- *Financement ONVA vacances annuelles*
  Il s'agit du remboursement par l'Office national des Vacances annuelles de 2 027 mille EUR, conformément au décompte de cette cotisation de l'année 2003 (loi du 22 mai 2001).
- *Cotisation spéciale de sécurité sociale sur les revenus élevés*
  En 2004, ces cotisations ont diminué de 211 mille EUR. Il s'agit en l'occurrence d'arriérés de paiement dus à des litiges ou poursuites judiciaires. Le système même a été supprimé en 1989 (exercice d'imposition).

Les interventions:

- *Fonds d'allocation - financement congé-éducation*
  Par la loi-programme du 30 décembre 2001, la subvention de l'état au titre de congé-éducation a été remplacée par un financement alternatif. L'article 32 de cette loi dispose que le financement alternatif s'élève à 25 384 mille EUR en 2004, comme d'ailleurs également en 2003.
- *Société émettrice ALE - financement ALE*
  En 2004, la société émettrice des chèques ALE a, conformément à l'AR du 13 juin 1999, versé 14,59 millions EUR en interventions dans les frais d'administration à l'ONEM, dont 6,62 millions EUR imputés au budget des missions ALE et 7,98 millions EUR au budget de gestion ALE.

- *UE - financement Aide CECA*

L'intervention de la CECA, en exécution de la convention du 22 mars 1989 entre l'Union européenne et la Belgique, s'élevait à 305 mille EUR en 2004 contre 5 209 mille EUR en 2003.

Les recettes diverses:

Il s'agit principalement des récupérations de prestations sociales perçues indûment.

7.3.2.2

Budget de gestion ONEM et ALE

Le budget de gestion concerne aussi bien la sécurité sociale que les agences locales pour l'emploi. La gestion financière globale de la sécurité sociale finance les dépenses de gestion de la sécurité sociale. Les agences locales pour l'emploi sont principalement financées par une intervention de la société émettrice des chèques ALE et par des moyens provenant du financement alternatif (fonds d'allocation).

I. Dépenses

TABLEAU 7.3.IX

Budget de gestion - Dépenses

	En milliers EUR	en %
Frais de gestion ONEM	192 428	83,41
Frais de gestion ALE	29 681	12,87
Frais de gestion ONEM-ALE	3 162	1,37
Dépenses diverses	5 419	2,35
Total dépenses	230 690	100

DÉPENSES DU BUDGET DE GESTION - COMMENTAIRE

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre 2003 et 2004 pour les composantes les plus importantes en matière de frais de gestion de l'ONEM.

TABLEAU 7.3.X

Evolution des frais de gestion ONEM (en milliers EUR)

	2003	2004	Différence	en %
Frais du personnel	138 085	145 098	7 013	5,08
Frais de consommation	9 701	10 065	364	3,75
Frais de consommation - Informatique	17 735	18 050	315	1,78
Achats de biens patrimoniaux	4 966	17 615	12 649	254,71
Achats de biens patrimoniaux - Informatique	1 133	1 600	467	41,22
Total	171 620	192 428	20 808	12,12

En 2004, les frais du personnel ont augmenté de 7 013 mille EUR. Cette augmentation est due à l'adaptation de l'indice des prix à la consommation en juillet 2003 et en novembre 2004, au coût supplémentaire des primes de compétences et à l'engagement des facilitateurs dans le cadre de l'accompagnement actif et du suivi des chômeurs.

Les frais de consommation se sont accrus de 364 mille EUR et ont été également dus surtout à l'exécution des mesures concernant l'accompagnement actif et le suivi des chômeurs.

Le retard inattendu dans la délivrance des permis de bâtir nécessaires et des retards dans la construction de bâtiments ont eu pour conséquence que, dans le budget d'investissement "terrains et immeubles" de 2003, une partie importante est restée non affectée. Ces dépenses ont été en grande partie réalisées en 2004 sur les crédits d'investissement reportés.

Les crédits d'investissement en matériel informatique ont connu une forte hausse en 2004 suite aux remplacements indispensables dans les services extérieurs.

En 2004, les frais de personnel s'élevaient à 75,4 % des dépenses en matière de fonctionnement, les frais de consommation (y compris l'informatisation) à 14,6 % et les frais pour les biens patrimoniaux (y compris l'informatisation) à 10 %.

Les frais de fonctionnement ALE comprennent les frais de personnel et les frais de consommation du contingent de contractuels ALE. En 2004, il y a eu une augmentation des dépenses de 8,1 %.

Les frais de fonctionnement ALE-ONEM comprennent les engagements de frais de consommation et d'acquisitions de biens patrimoniaux par le personnel de l'ONEM, qui sont à charge du budget ALE. En 2004, ce poste a crû de 1 501 mille EUR. En 2004, la campagne publicitaire des "titres-services" a nécessité une dépense unique de 983 mille EUR.

Les dépenses diverses comprennent l'amortissement du prêt hypothécaire (1 136 mille EUR) et les frais de fonctionnement à récupérer du FFE (4 283 mille EUR).

II. Recettes

TABLEAU 7.3.XI

Budget de gestion - Recettes

	En milliers EUR	en %
Recettes gestion globale	186 882	81,49
Cotisations sociales spécifiques	2 549	1,11
Interventions	30 284	13,20
Recettes diverses	9 629	4,20
Total recettes	229 344	100,00

• RECETTES DU BUDGET DE GESTION - COMMENTAIRE

Les recettes gestion globale-budget de gestion s'élèvent à 186 882 milliers EUR en 2004. Conformément à l'article 57 du contrat d'administration, la gestion financière globale se charge de la couverture du solde du secteur de la sécurité sociale dans le budget de gestion.

Les cotisations sociales spécifiques comportent les recettes pour le Fonds de l'Emploi-financement parcours d'insertion.

Conformément à l'AR du 7 octobre 2002, les frais exposés par l'ONEM pour le suivi du parcours d'insertion sont remboursés par le Fonds pour l'Emploi. Les derniers remboursements ont été effectués dans l'exercice comptable 2004.

Les interventions:

Les frais de fonctionnement des activités ALE sont financés, d'une part, par un fonds d'allocation, alimenté par des fonds provenant du financement alternatif (une partie des recettes de la TVA) et, d'autre part, par une intervention de la société émettrice des chèques ALE.

L'AR du 31 juillet 2004 fixe l'intervention du fonds d'allocation à 22 310 mille EUR, comme c'était également le cas en 2003.

L'intervention de la société émettrice-budget de gestion s'élève à 7 974 mille EUR pour l'année 2004.

Les recettes diverses comprennent les diverses récupérations de l'ONEM, ALE et FFE.

7.3.3
Gestion de la trésorerie

L'ONEM a commencé l'année 2004 avec un excédent de trésorerie de 25 millions EUR.

Au 31 décembre 2004, cet excédent était tombé à 18 millions EUR.

Etant donné qu'elle finance l'ONEM en fonction de ses besoins de trésorerie réels, la gestion globale de la sécurité sociale demande une gestion de trésorerie rigoureuse. Pour des raisons de gestion efficace, l'ONEM vise à limiter pour tous les jours de l'année le volume des liquidités à moins de 30,5 millions EUR, ce qui représente moins de 0,4 % des dépenses annuelles. Cet objectif a été atteint pour 245 des 252 jours ouvrables en 2004.

Depuis 1997, l'autorité fédérale consolide, au 31 décembre, ses réserves en liquidités. Les 21 et 22 décembre 2004, l'ONEM a placé 23 et 45 millions EUR à court terme auprès de la Banque nationale de Belgique.

Les avoirs ONEM sur des comptes postaux au 31 décembre ont été consolidés, eux aussi, en faveur du Trésor pour un montant de 17,1 millions EUR.

En 2004, les mouvements globaux de trésorerie de l'ONEM sont les suivants:

TABLEAU 7.3. XII

Mouvements globaux de trésorie de l'ONEM en 2004 (en millions EUR)

Disponible au 1.1.2004		25
Compte à terme BNB		74
Solde au 1.1.2004		99
Recettes de trésorerie 2004		**8 611**
Par la gestion globale ONSS	8 298	
Recettes propres		
- financement par l'ONSS[1]	28	
- financement par le FFE[2]	119	
- financement par les Fonds d'allocation Finances[3]	48	
- financement par société émettrice chèques ALE	13	
- divers	105	
Dépenses de trésorerie 2004		**-8 624**
Allocations sociales payées par l'OP	- 7 553	
Allocations sociales payées par l'ONEM	- 553	
Dépenses de gestion ONEM, OP, ALE	-393	
Divers	-125	
Solde au 31.12.2004		86
Compte à court terme BNB		-68
Disponible au 31.12.2004		18

[1] cotisation patronale congé-éducation payé et reclassement professionnel

[2] à titre de financement d'une partie des dépenses en chômage temporaire

[3] à titre de financement de l'encadrement administratif de l'ALE et congé-éducation

7.3.4
Calcul du prix de revient

La comptabilité d'un organisme public tel que l'ONEM est une technique indispensable pour enregistrer les opérations financières, économiques et budgétaires. Cet enregistrement donne lieu à une reddition officielle des comptes (bilan, compte de résultats, compte d'exécution du budget, ...).

Le développement, au début des années nonante, d'un système de mesure des prestations au sein de l'ONEM, au moyen de tableaux de bord, a créé un besoin en information supplémentaire relative au prix de revient des prestations ONEM.

Depuis 1995, l'ONEM s'est doté d'un système de calcul du prix de revient.

Conjointement aux tableaux de bord servant au suivi des activités des services d'exécution et de support, le calcul du prix de revient constitue la base d'un "cost management" qui indique comme résultat le coût par unité de produit (ex. Quel est le coût d'un dossier admissibilité traité dans les différents BC? Quel est le prix d'une attestation? etc.).

Ce ratio s'est développé actuellement en un important outil de gestion des bureaux du chômage et des directions de l'Administration centrale. Les tableaux de bord et le calcul du prix de revient sont les grands outils de gestion destinés à maîtriser et à mener les "activités de routine".

Pour donner aux services les clés nécessaires pour comprendre le fonctionnement pratique du calcul du prix de revient et pour leur permettre d'utiliser cette source d'information d'une manière plus active, les services financiers ont organisé des formations.

Dans le cadre de l'autonomie de gestion, les services financiers utilisent l'information calcul du prix de revient en juxtaposition avec les prévisions concernant l'évolution des volumes de travail en vue de calculer les crédits de gestion nécessaires.

• Schéma du calcul du prix de revient à l'ONEM

Le calcul du prix de revient se fait en quatre étapes:
- les sortes de coûts sont tout d'abord réparties entre tous les centres de coûts;
- par centre de coûts, les frais portés en compte sont ensuite attribués aux missions de base (une distinction étant faite entre les missions de base opérationnelles et les missions de base de support);
- par centre de coûts, les frais des missions de base de support sont ensuite répartis entre les missions de base opérationnelles pour connaître le coût plein (full-cost) par mission de base opérationnelle;
- enfin, par centre de coûts, cette information financière est liée à l'information opérationnelle provenant des tableaux de bord pour arriver à une représentation équilibrée du cours des activités de l'ONEM.

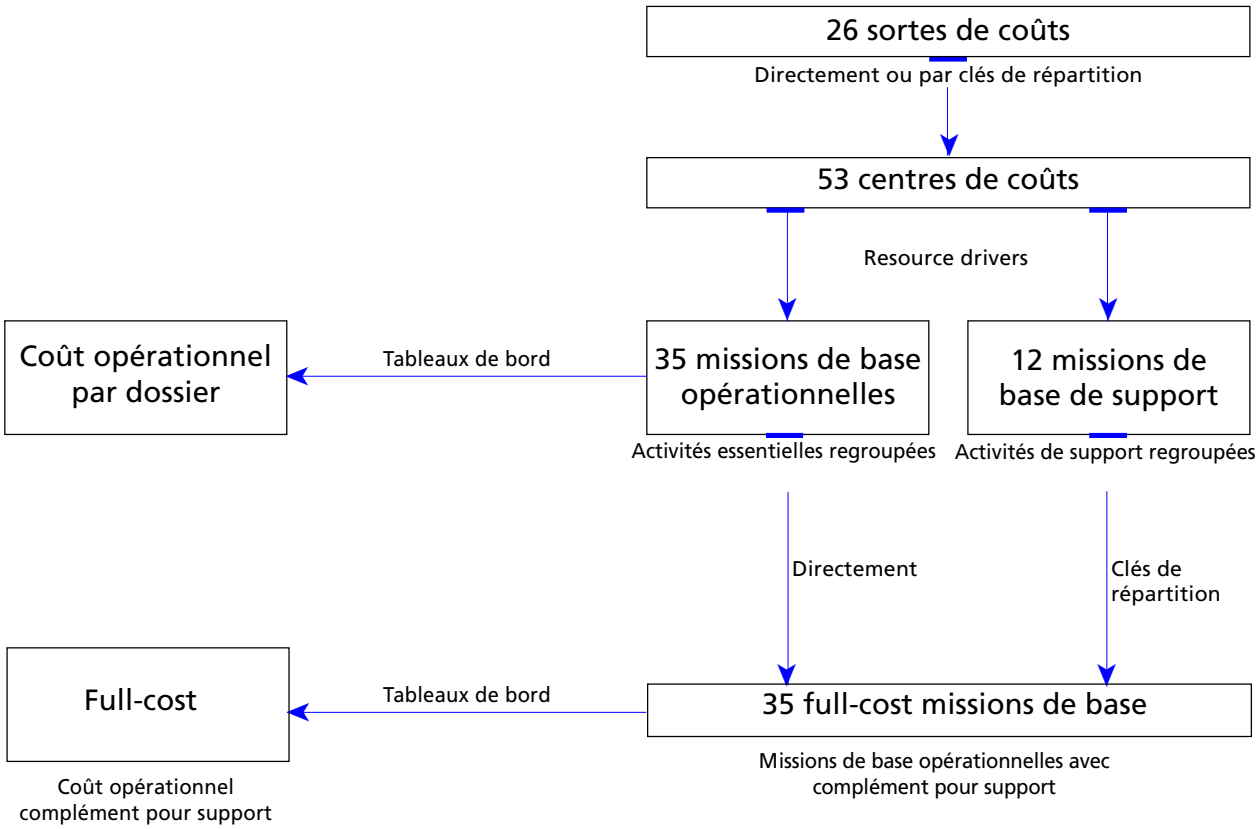

Objectif:

- notion de la responsabilité du coût par centre de coûts;
- notion du coût des activités groupées (missions de base): globalement et par centre de coûts;
- notion du coût des tâches de base et des tâches de support: globalement et par centre de coûts;
- notion du coût par dossier traité: globalement et par centre de coûts.

• Résultats pour l'exercice 2003 et comparaison avec 2002

Par centre de coûts, les frais de fonctionnement 2003 sont ventilés comme suit (par ordre décroissant):

TABLEAU 7.3.XIII

en millions EUR

Centres de coûts	Coûts opérationnels	Coûts de support	Full-cost 2003	%	Full-cost 2002	Différence 2003	%
Services ext.ONEM	109 152,16	14 907,18	124 059,34	61,80	121 749,00	2 310,34	+ 1,90
Adm. centr. ONEM	26 961,66	19 138,36	46 100,02	22,96	40 548,83	5 551,19	+ 13,69
ALE	26 149,77	-	26 149,77	13,03	24 261,34	1 888,43	+ 7,78
FFE	4 436,05	-	4 436,05	2,21	4 380,00	56,05	+ 1,28
Total	166 699,64	34 045,54	200 745,18	100,00	190 939,17	9 806,01	+5,14

Les principales causes de cette augmentation du coût de 5,14 % en 2003 sont l'effet de l'adaptation à l'indice des prix à la consommation des mois de mars 2002 et de juillet 2003 sur les frais du personnel (1,33 %) et le coût supplémentaire de la programmation sociale suite aux réformes Copernic.

7.4.1
Introduction

Les systèmes informatiques sont utilisés pour:
- mettre à la disposition de l'Office des applications de gestion et des applications statistiques concernant ses différentes missions de base et missions de support interne;
- apporter l'aide d'outils "bureautiques" à l'AC et dans les BC;
- dans le cadre du projet Management Information System (MISUS), fournir aux dirigeants les données concernant l'exécution des tâches.

En particulier, ils assurent un rôle important en matière de communications internes et externes:
- liaison entre l'Office et les organismes de paiement;
- intégration de l'Office au sein du réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale;
- participation au projet de déclaration multifonctionnelle dans le cadre de la modernisation de la sécurité sociale;
- collecte des notifications de chômage temporaire introduites par les employeurs via le portail internet de la sécurité sociale (projet de e-government);
- gestion du site web de l'Office;
- utilisation du courrier électronique en interne;
- liaison à l'extranet de la sécurité sociale pour permettre l'utilisation du courrier électronique externe et l'accès à certains sites Internet;
- centralisation et distribution d'informations entre AC et BC;
- mise à disposition d'informations à l'usage du personnel et support de la communication au moyen d'un intranet.

7.4.2
Impact de l'environnement

Evidemment sollicitée au gré des nouveaux projets et des évolutions des méthodes de travail de toutes les composantes de l'organisme, l'informatique de l'Office est aussi très sensible, de manière plus ou moins directe, à de multiples facteurs externes.

Il s'agit en effet:
- de s'adapter aux modifications concernant les missions de base de l'Office (par exemple en matière de réglementation relative au chômage);
- de participer à la mise en place de l'e-government;
- de participer aux réalisations communes en tant que membre du réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale et dans le cadre du partenariat avec les organismes de paiement;
- et également de tenir compte des évolutions des techniques et du marché de l'informatique.

7.4.3
Moyens techniques

Répartis à l'AC et dans les trente BC, 3 400 postes de travail standardisés donnent accès au portail intranet de l'Office, à partir duquel chaque utilisateur peut atteindre les applications qui lui sont destinées.

Différents types d'environnements sont mis en œuvre, en fonction des sortes d'applications (principalement: mainframes UNISYS, serveurs WINDOWS, serveurs LINUX; bases de données DMSII, DB2, SYBASE, TAMINO; développements COBOL, SAS, LOTUS NOTES, FORTE et - en préparation - JAVA).

Figurent en particulier parmi les systèmes utilisés:
- une plate-forme d'intégration de messages XML, permettant par exemple l'échange des informations avec les autres organismes dans le cadre du projet DMFA (déclaration multifonctionnelle);
- et un système d'imagerie, permettant la suppression des gigantesques classements des dossiers "papier" des assurés sociaux.

Des installations de secours, actuellement réparties entre deux centres de "Disaster Recovery" (DRC), garantissent la possibilité de reprendre rapidement les activités informatiques les plus prioritaires au cas où un sinistre viendrait à les empêcher dans le site de l'AC. La gestion technique de l'ensemble de l'infrastructure, de même que tout le développement d'applications, est réalisée centralement.

Le schéma ci-joint représente le réseau mis en œuvre.

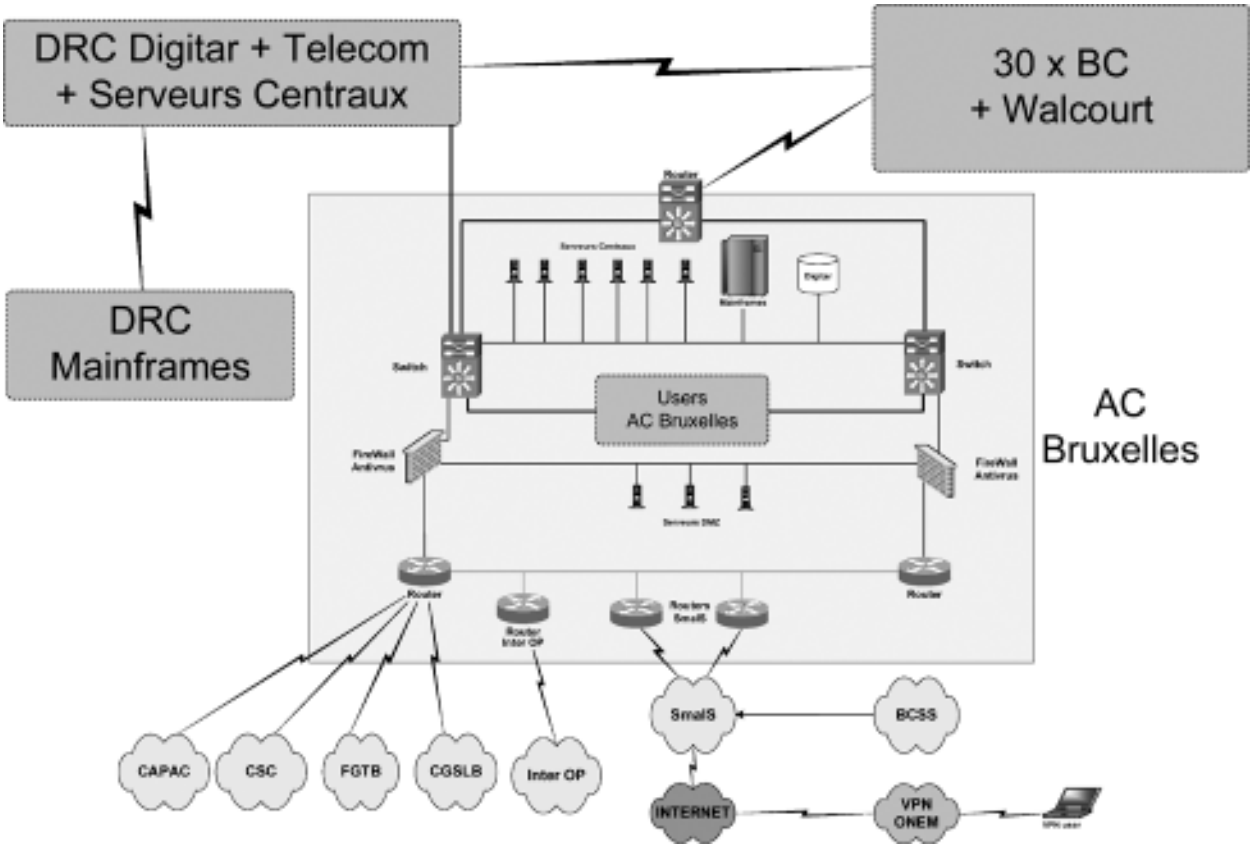

Pour fixer les idées, on peut préciser, pour ce qui est du réseau, que chaque BC communique avec l'AC par une liaison "fibre optique" de 2Mbps (mégabits par seconde) .

Les routers indiqués sur le schéma servent à gérer les liaisons entre les réseaux des BC et celui de l'AC, ainsi que les liaisons avec les réseaux externes. La sécurité de ces liaisons est assurée également à l'aide de firewalls et d'une DMZ (Demilitarized Zone). Les switches indiqués servent à gérer les communications en interne (en ce compris les communications entre l'AC et le "DRC Telecom", assurées à l'aide d'une liaison "fibre" de 100 Mbps).

Est aussi représenté, le VPN (Virtual Private Network) mis en œuvre par la SMALS-MVM, auquel l'Office a recours pour une expérience pilote d'accès à distance sécurisé pour des utilisateurs internes du réseau de l'Office.

Une quarantaine de "serveurs centraux" sont utilisés pour la gestion des applications de support (cf. 7.4.4.1.5).

Les mainframes Unisys mis en œuvre dans le cadre de l'informatisation de l'assurance-chômage sont:

- un Clearpath NX6800 (doté de 300 gigabytes sur disques), qui supporte toutes les opérations des BC (activités atteignant régulièrement 1 200 000 transactions par jour), ainsi que les traitements de masse relatifs à la gestion des banques de données "chômage";
- un Clearpath NX5800 (doté de 250 gigabytes sur disques), qui intervient pour les liaisons d'application à application dans le cadre du réseau de la BCSS, ainsi que pour la gestion du répertoire sectoriel Chômage et pour la gestion du suivi des attestations sociales; il supporte également les applications statistiques concernant les banques de données "chômage";
- et un Clearpath CS7201, utilisé pour les activités de développement et de test des applications.

L'espace de stockage représenté sous le libellé "Digitar" est essentiellement constitué de "jukebox" à disques optiques sur lesquels sont enregistrés les dossiers individuels de chômage digitalisés. Un volume de près de 6 térabytes d'images est ainsi accessible en remplacement des classements de dossiers "papier" précédemment nécessaires dans les BC.

7.4.4
Activités en 2004

7.4.4.1
Aspects applicatifs

7.4.4.1.1
Informatisation des services du chômage

Compte tenu de la complexité et de la diversité des matières concernées, il s'est révélé indispensable de continuer à consentir des efforts importants pour:
- analyser les conséquences multiples des diverses modifications réglementaires et organisationnelles sur les applications et procédures existantes;
- assurer, sur base de ces analyses, la maintenance et l'évolution des applications existantes;
- analyser les nouvelles applications en vue de les intégrer de façon cohérente dans le fonctionnement du système et les activités des services;
- effectuer tous les tests et préparations nécessaires avant le lancement des nouvelles applications;
- mettre au point les procédures et rédiger des directives précises pour les utilisateurs.

De son côté, la cellule de promotion a continué à jouer un rôle essentiel en assurant le lien entre les utilisateurs et l'équipe de l'Administration centrale. Grâce à une présence régulière dans les bureaux du chômage, elle contribue à aider les utilisateurs dans leur processus d'adaptation tout en veillant à une utilisation correcte et rationnelle du système.

7.4.4.1.1.1
MAINTENANCE DES APPLICATIONS

Les applications déjà opérationnelles sont en permanence actualisées et modifiées en fonction des modifications réglementaires; de plus, des améliorations sont constamment apportées suite à la volonté de l'Office d'optimaliser le fonctionnement du système en vue d'accroître la qualité et l'efficience du travail et de disposer de données de gestion fiables.

• MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Parmi les modifications de la réglementation "chômage" ayant entraîné des adaptations des applications, on relève notamment:
- la centralisation à Bruges des dossiers de toutes les personnes sous statut de "pêcheurs de mer";
- l'harmonisation des Plans d'embauche à partir du 1er janvier 2004, a entraîné l'application de nouveaux barèmes et un nouveau calcul d'indemnisation des allocations de réinsertion SINE et des allocations de travail;
- etc.

Parmi les modifications de la réglementation "interruption de carrière" ayant entraîné des adaptations des applications, on relève notamment:
- une nouvelle réglementation applicable aux agents statutaires ou contractuels de la région wallonne, à partir du 1er janvier 2004;
- l'application d'un précompte professionnel aux allocations d'interruption de carrière, à partir du 1er janvier 2004;
- l'exonération du précompte professionnel pour les travailleurs frontaliers français;
- une nouvelle réglementation applicable aux membres du personnel statutaire et contractuel de la Cour des comptes, à partir du 1er janvier 2004;
- etc.

• UTILISATION STATISTIQUE ET COMPTABLE

La politique de collecte informatisée de données statistiques et comptables a également été poursuivie. Durant l'année écoulée, l'accent a été mis plus particulièrement sur:
- l'amélioration et la mise à jour de l'exploitation du contenu des bases de données en vue de fournir les informations utiles en matière de gestion des différentes activités, tant de l'Administration centrale que des bureaux du chômage;
- l'amélioration de l'extraction automatique de données permettant le suivi des activités des BC et l'établissement des "tableaux de bord".

• AMÉLIORATION DES PROCÉDURES

Parmi ces améliorations, on relève principalement:
- la poursuite du développement des possibilités de consultation des données du Registre national et d'autres banques de données au sein du réseau de la Sécurité sociale, dans le cadre des missions de l'Office;
- la poursuite de l'effort en vue d'installer des contrôles de cohérence permettant de limiter les problèmes d'encodage et par là de garantir la qualité des données et l'établissement de statistiques fiables;
- l'enregistrement, à des fins d'exploitation ultérieure, des données de l'ONVA relatives aux vacances proméritées des ouvriers;
- le développement d'un écran de calcul du nombre d'allocations, à prendre en considération pendant une période déterminée, pour faciliter la délivrance d'attestations;
- le développement d'un écran de gestion de la délivrance des attestations permettant d'assurer un meilleur suivi dans les BC, et l'établissement de statistiques et tableaux de bord de manière automatique;
- la poursuite de la collaboration et de l'échange de données avec le curateur et le FFE dans le cadre de la récupération des allocations provisoires des ex-travailleurs de la SABENA.

7.4.4.1.1.2
RÉALISATION DE NOUVELLES APPLICATIONS

• APPLICATION "DISPO" -
ACTIVATION DU COMPORTEMENT DE RECHERCHE D'EMPLOI

Sur base de l'AR du 4 juillet 2004 modifiant la réglementation chômage (AR du 25.11.1991) et de l'Accord de coopération entre l'état fédéral, les régions et les communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs, une nouvelle application a été développée.

Cette application, vaste et complexe, englobe les aspects suivants:
- sélection des chômeurs complets du "groupe cible" dans les bases de données, en tenant compte des multiples critères prévus;
- transmission des données nécessaires vers l'application bureautique, pour l'impression et l'envoi de lettres d'information personnalisées aux chômeurs du "groupe cible";
- définition des flux de données émanant des organismes régionaux de placement, indiquant les différentes actions entreprises, via la BCSS;
- enregistrement et prise en compte des données des organismes régionaux dans les sélections des personnes à convoquer à un entretien avec un "facilitateur";
- gestion des convocations aux entretiens pour chaque facilitateur et émission de lettres personnalisées;
- gestion et suivi de toutes les situations, étapes et décisions successives;
- extraction des données nécessaires à l'établissement de statistiques et tableaux de bord;
- transmission des données utiles aux organismes régionaux et aux organismes de paiement.

• Application "Vérification"

La nouvelle procédure de suivi des "récupérations" ordonnées par l'Office, mise en test dans deux BC en 2002, a fait l'objet de modifications importantes, qui ont été implémentées et testées en 2004. L'extension progressive a commencé et quatre nouveaux BC ont débuté les opérations préparatoires nécessaires au suivi en vérification.

Depuis janvier 2004, le vérificateur est informé de toutes les données relatives aux notifications de chômage temporaire acceptées ou refusées par le BC, lors de l'examen de la déclaration de chômage temporaire effectif de l'employeur.

Dans le cadre de la déclaration multifonctionnelle, les flux d'attestations électroniques et le programme de vérification sont en cours d'adaptation, afin que les formulaires électroniques "déclaration de risque social" qui font partie du dossier électronique de paiement, puissent être réceptionnés et traités de manière informatisée.

Le traitement informatisé et l'exploitation des données des formulaires électroniques a commencé le 1er janvier 2004 pour le risque social 5 "déclaration mensuelle de chômage temporaire". Il a commencé le 15 décembre 2004 pour le 8 "déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation".

• Application "Signalétique"

Dans le cadre de la digitalisation des documents papier (projet DIGITAR), le scanning de tous les documents contenus dans les dossiers C1 a été poursuivi en 2004.

Dans le cadre du projet de déclaration multifonctionnelle, l'introduction et la visualisation du risque social 2 "demande annuelle de chômage temporaire" sont opérationnelles depuis le 6 janvier 2004.

• Application "Interruption de carrière"

Un nouveau système a été implémenté pour assurer la gestion des attestations demandées par des bénéficiaires d'allocations d'interruption de carrière.

De nouveaux écrans, qui remplacent les listes de paiement papier (le bordereau virement, le bordereau chèque circulaire et la liste de paiements), ont été développés. Toutes les données peuvent désormais être consultées via le mainframe.

Une première analyse du nouveau module L09 "Crédit" a été effectuée. Cet écran permettra à l'utilisateur de déterminer le crédit dont a déjà bénéficié l'interrompant.

Dans le cadre du projet E-LO, les premiers préparatifs de développement d'une application web pour les dossiers d'interruption de carrière ont débuté. L'objectif est de donner aux interrompants la possibilité de consulter leur propre dossier sur Internet.

La 1re phase du projet DIGITAR+, visant à scanner les documents introduits dans le cadre des "Interruptions de carrière", a été analysée.

• Attestations électroniques

L'extension des possibilités d'enregistrement et de suivi des données relatives à l'émission d'attestations électroniques dans les différents secteurs de la sécurité sociale a été poursuivie.

Des données sont maintenant également transmises aux organismes régionaux de placement pour les personnes convoquées dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi.

7.4.4.1.2.

Réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale

Dans ce réseau, des communications se font à différents niveaux. En premier lieu, l'ONEM demande, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, des données on-line auprès du Registre national et d'autres organismes de sécurité sociale.

En deuxième lieu, le secteur de l'assurance-chômage communique des données relatives au chômage et à l'interruption de carrière ou au crédit-temps à d'autres institutions de sécurité sociale.

Enfin, des données concernant l'assurance-chômage sont échangées par voie de traitement électronique entre l'ONEM et les organismes de paiement, via le réseau secondaire.

7.4.4.1.2.1

Réseau primaire

Au cours de l'année précédente, les développements nécessaires ont eu lieu afin de pouvoir enregistrer dans la banque de données chômage les jours de vacances rémunérées auxquels l'ouvrier a droit. Ces données sont transmises par l'ONVA à l'ONEM sous la forme d'un formulaire électronique. Une application a également été développée dans un environnement Window convivial pour pouvoir consulter directement les données en matière de vacances auprès de l'ONVA. Ceci est nécessaire pour les travailleurs qui, au moment de l'envoi

de l'attestation électronique, n'étaient pas encore intégrés dans le répertoire de référence pour l'ONEM à la BCSS. Le fait que l'ONEM dispose actuellement de données réelles provenant de la source originale, offre à terme la possibilité de supprimer pour les ouvriers la procédure compliquée, qui permet à l'ONEM de déterminer lui-même les jours de vacances rémunérées. L'année 2005 sert à tester la future méthode de travail.

A l'occasion de l'"Accord de coopération entre l'état fédéral, les régions et les communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs", les travaux de réalisation d'un flux électronique avec les données provenant des régions et des communautés, destinées à l'ONEM ont commencé en mai. Ce flux de données contient l'information individualisée au sujet des actions (p.ex. l'offre d'emploi, l'accompagnement, …) que ces organismes entreprennent pour activer les demandeurs d'emploi. L'Office a besoin de ces données pour procéder au suivi du comportement de recherche des chômeurs (art. 59bis à 59decies de l'arrêté du chômage). Les organismes concernés ont fait à toute vitesse le nécessaire pour que cet échange de données, qui entrait en production début octobre, soit opérationnel.

Au cours de l'année 2004, l'ONEM a également eu la possibilité de consulter les profils de sécurité de son personnel, comme enregistrés dans la banque de données à la BCSS. Ces profils, élaborés dans le cadre du contrôle de sécurité, indiquent la personne qui peut consulter les données émanant d'une banque de données déterminée d'un autre organisme de sécurité sociale, ce que cette personne peut effectivement consulter et pour quelle période. L'ONEM gère les mêmes données de profil dans sa propre banque de données. Si ces données divergent de celles de la BCSS, la personne concernée rencontrera des problèmes en exécutant sa tâche. Le développement de la consultation on-line permet de dépister rapidement les différences entre les banques de données et de faire le nécessaire pour remédier au problème. Au démarrage, les profils connus à la BCSS ont été systématiquement comparés, via une consultation batch, avec ceux de l'ONEM.

Il ressort du tableau 7.4.1 qu'en 2004, le volume des consultations a considérablement augmenté. On retrouve principalement cette augmentation dans le Répertoire employeurs et le Registre national. Ceci s'explique surtout par le fait qu'une consultation des banques de données précitées est intégrée dans l'application de consultation du fichier du personnel et de la Banque de données en matière de rémunérations et de temps de travail (DmfA). L'avis de consultation du fichier du personnel et de la Banque de données en matière de rémunérations et de temps de travail ne contient que l'identifiant pour le travailleur et le numéro ONSS pour l'employeur. C'est en fonction de l'identifiant que les nom et prénom du travailleur sont dépistés dans le Registre national et en fonction du numéro ONSS que ceux de l'employeur le sont dans le Répertoire employeurs.

En 2004, les consultations Dimona ont diminué par rapport à 2003. Ceci découle du fait qu'une partie des mêmes données figurent dans le fichier du personnel, plus convivial. Le nombre de consultations de la Banque de données en matière de rémunérations et de temps de travail LATG diminue à l'avantage des consultations de la Banque de données en matière de rémunérations et de temps de travail DmfA. En effet, le LATG ne contient que les données concernant les prestations de travail jusqu'en 2002. A partir de 2003, ces données figurent dans la Banque de données DmfA multifonctionnelle.

Les données stockées dans la banque de données Dimona permettent à l'ONEM de dépister le cumul entre le travail dans le circuit légal et les allocations de chômage. En procédant par sondage et à titre de test, on a d'abord examiné dans quelle mesure l'assuré social cumulait effectivement des allocations de chômage et du travail. Le résultat de ce test a conduit à systématiser, depuis septembre 2004, le dépistage du cumul entre le chômage et le travail.

Depuis mars 2004, l'ONEM reçoit aussi pour les chômeurs l'attestation de début et de fin de l'activité indépendante. Cette attestation offre la possibilité de dépister les personnes ayant une activité indépendante qui n'ont pas respecté les obligations imposées par la réglementation du chômage (entre autres, l'obligation en matière de communication, pas le droit aux allocations si la personne a travaillé un jour ordinaire d'inactivité; …). Au cours de 2004, on a commencé à développer des programmes permettant de dépister des dossiers problématiques potentiels.

TABLEAU 7.4.I

Consultations autres banques de données

Banque de données	Nombre
Registre national	804 434
Registre Bis	29 916
Répertoire employeurs à l'ONSS	863 914
Banque de données en matière de Rémunérations et de temps de travail à l'ONSS (LATG)	69 535
Banque de données en matière de Rémunérations et de temps de travail à l'ONSS (DmfA)	53 585
DIMONA	59 164
Fichier du personnel	149 025
Données congé de vacances annuelles ouvriers à l'ONVA	16
Répertoires autres organismes de sécurité sociale à la Banque carrefour	4 085
Répertoire secteur chômage à la Banque carrefour	6 383
Profils à la Banque carrefour	56 162
Total 2004	2 096 219
Total 2003	1 209 509
	+ 73,31 %

TABLEAU 7.4.II

Attestations reçues d'autres secteurs de la sécurité sociale

Attestations	Circuit	Volumes
Déclaration immédiate d'occupation (DIMONA)	ONSS➜Banque carrefour➜ONEM	24 932 702
Attestation période maladie	Mutuelle➜CIN[1]➜Banque Carrefour ➜ ONEM	1 721 811
Attestation début et fin d'activité indépendante	Fonds d'assurance ➜ INASTI➜ Banque carrefour ➜ ONEM	43 723
Attestation carte de contrôle construction C3.2A nominative numérotée	Fonds Construction ➜ Banque carrefour ➜ ONEM	1 807 310
Attestation de congé de vacances annuelles ouvriers	Office national pour Vacances Annuelles ➜ Banque carrefour➜ONEM	1 012 861
Données accompagnement et suivi actifs des chômeurs	Organismes régionaux (ORBEM, FOREM, VDAB) ➜ Banque carrefour➜ ONEM	1 371 683
Total 2004		30 890 090
Total 2003		29 144 325
		+ 5,99 %

[1] CIN = Collège Intermutualiste national

7.4.4.1.2.2

RÉSEAU SECONDAIRE

L'utilisation de ce réseau est optimale depuis la moitié de 1998. Par ce biais, l'ONEM communique aux organismes de paiement entre autres les données suivantes:

- journellement, à titre d'information, les données signalétiques concernant les dossiers qui ont été traités par les bureaux du chômage le jour précédent;
- chaque semaine, à titre d'information, les résultats de la vérification des introductions clôturées au cours de la semaine précédente (= résultats éliminations, rejets, frais d'administration pour les organismes de paiement et résultats comptables);
- le mailbox avec les réponses de la Banque carrefour de la sécurité sociale et des organismes de sécurité sociale aux attestations de chômage transmises;
- les dossiers électroniques introduits avec les déclarations de risque social lorsque l'ONEM n'était pas en mesure de décider parce qu'un dossier incomplet avait été introduit;
- les données concernant les notifications de chômage temporaire en provenance des employeurs pour les travailleurs connus par les organismes de paiement.

Les organismes de paiement envoient à l'ONEM les données suivantes:

- les dossiers électroniques avec les déclarations de risque social en vue de la constatation du droit aux allocations;
- les dossiers paiements électroniques avec les déclarations de risque social relatifs à l'indemnisation;
- le mailbox avec les données concernant les attestations de chômage destinées aux institutions de sécurité sociale appartenant au réseau de la Banque carrefour;
- les demandes pour obtenir de la part de l'asbl CIMIRe le compte individuel de pension en vue de la détermination de la deuxième période d'indemnisation prolongée pour les chômeurs.

Les fichiers de données C10 avec les dépenses présentées à la vérification, qui ont été effectuées dans le courant d'un mois sont, depuis 2003, exclusivement transmis via le réseau. Les instructions sont également transmises par cette voie aux organismes de paiement.

Depuis la fin de 2002, les organismes de paiement et l'Office se chargent de l'identification correcte des dossiers chômage et de l'intégration de ces dossiers dans le répertoire de référence sectoriel auprès de la Banque carrefour. Suite à l'introduction de la déclaration multifonctionnelle et des déclarations électroniques d'un risque social, l'organisme de paiement qui constitue le dossier doit être en mesure de consulter les messages électroniques dans le réseau de la sécurité sociale. Pour répondre à cette nécessité les organismes de paiement sont eux-mêmes responsables en première instance de l'identification et de l'intégration d'un dossier dans le répertoire sectoriel. Comme l'Office, en sa qualité d'organisme de gestion du réseau secondaire du secteur chômage, est responsable de la qualité des données dans le répertoire sectoriel de référence, il supervise cette opération. Lors de l'enregistrement d'un dossier dans sa propre banque de données, l'ONEM vérifie si l'identification et l'intégration sont effectuées de manière correcte. Pour 2004, les organismes de paiement ont intégré 181 351 dossiers.

Un nouveau flux de données complexe a été élaboré en 2004 pour informer les organismes de paiement compétents du contenu des notifications de chômage temporaire telles qu'elles sont transmises à l'ONEM par les employeurs et qui concernent les travailleurs affiliés à l'organisme de paiement. Ce nouvel échange de données concerne des messages en format XML, qui est une technique de communication moderne (produit MQ-SERIES).

Un module ayant trait à l'activation du comportement de recherche des chômeurs, a été ajouté au flux de données qui contient les décisions prises par l'ONEM et qui est transmis quotidiennement aux organismes de paiement. Les différentes actions et les décisions que l'ONEM prend, dans ce cadre, à l'égard de ces chômeurs, sont immédiatement communiquées à l'organisme de paiement. Ceci lui permet d'accompagner son propre membre de la meilleure façon.

7.4.4.1.3

Données destinées à d'autres organismes du réseau de la Banque carrefour de la sécurité sociale

Le réseau de la Banque carrefour permet au secteur chômage d'échanger systématiquement des données avec les autres secteurs de la sécurité sociale. L'Office, en tant qu'organisme appartenant au réseau primaire, est entièrement responsable de l'ensemble de la gestion de ces flux d'informations qui proviennent, soit des organismes de paiement, soit de l'ONEM même.

Dans la phase initiale, les flux visés concernaient principalement la valorisation des droits de sécurité sociale dans les autres secteurs de la sécurité sociale (voir par exemple les flux de données relatifs aux allocations familiales, les pensions, l'assu-

rance maladie). Cette valorisation s'effectue à l'initiative des institutions de sécurité sociale mêmes, sans qu'une intervention personnelle de la part de l'assuré social soit encore requise. Maintenant, des flux de données circulent également en vue de l'optimalisation et de l'automatisation des procédures de travail (par exemple, les flux de données destinés aux organismes régionaux et le flux de données destiné à l'ONSS et l'ONSSAPL concernant les plans d'embauche) ou qui sont axés sur le dépistage de la fraude organisée (par exemple, les données concernant le chômage temporaire indemnisé en faveur de OASIS).

Afin d'assurer le suivi de ces différents flux de données, l'Office dispose d'un tableau reprenant l'origine de chaque message, ainsi que les étapes parcourues par le message jusqu'à l'institution de sécurité sociale réceptrice. Ce tableau permet d'établir si l'attestation sociale est arrivée chez son destinataire. Si tel n'est pas le cas, communication en est faite à l'institution de sécurité sociale émettrice via un mécanisme de feedback. Cette institution entreprend ensuite les actions nécessaires pour garantir les droits de sécurité sociale de l'assuré social.

Afin d'optimaliser les flux de données, le répertoire de référence du secteur a été adapté à partir de septembre 2004. Outre les "chômeurs" et les "interrompants", une nouvelle catégorie "demandeurs d'emploi" a été créée. Il s'agit de personnes qui ne perçoivent pas d'allocations, qui sont disponibles pour le marché de l'emploi et pour lesquelles l'Office remplit toutefois une mission légale (p.ex., la délivrance d'une carte de premier emploi).

Avec les organismes régionaux (VDAB, FOREM, ORBEM) l'ONEM échange bon nombre de données pour leur permettre de mettre à jour le dossier du demandeur d'emploi. Il s'agit e.a. des données concernant la dispense de contrôle ou d'inscription comme demandeur d'emploi, la non-admissibilité, l'exclusion, le chômage de longue durée, les périodes de sanctions, etc. Dans le courant de 2004, ce flux existant de données s'est considérablement étendu. Actuellement, il contient aussi les différentes actions et décisions de l'ONEM à l'égard des chômeurs, auxquels s'applique la nouvelle procédure relative à l'activation du comportement de recherche.

Depuis le 1er janvier 2004, les plans d'embauche ont été harmonisés et un nouveau régime de réduction d'ONSS est entré en vigueur. Outre la carte de travail, les jeunes disposent maintenant également de la carte de premier emploi. Au 1er juillet 2004, s'est ajoutée aussi la carte de réduction restructuration, délivrée à certains travailleurs licenciés suite à la restructuration de leur entreprise. C'est la raison pour laquelle l'attestation électronique existante a dû être complètement revue. Dorénavant, l'ONSS ou l'ONSSAPL ne recevront pas seulement les nouveaux cas mais aussi, chaque fois, tous les cas connus dans la banque de données de l'ONEM. Le transfert a lieu à la fin de chaque trimestre en cours et à la fin du premier mois de chaque nouveau trimestre. Ceci explique le grand nombre de messages pour l'"Attestation plans d'embauche" (voir tableau 7.4.3).

De l'attestation existante avec les journées assimilées de chômage temporaire, élaborée par les organismes de paiement, une version consultative a également été confectionnée. C'est le premier message élaboré dans le secteur chômage, qui offre aux autres organismes la possibilité de consulter on-line des données connues dans le secteur. En tant qu'organisme de gestion du réseau secondaire, l'ONEM veille à ce que la demande arrive dans les organismes de paiement compétents. Il se charge également de la gestion des réponses. Fin 2004, cette application était en phase de test.

TABLEAU 7.4.III

Messages établis en faveur des autres secteurs de la sécurité sociale

Document	Circuit	Volumes
Franchise sociale	Organisme de paiement ➜ ONEM ➜ Banque carrefour ➜ CIN[1] ➜ mutuelle	4 197 119
Bon de cotisation chômage	Organisme de paiement ➜ ONEM ➜ Banque carrefour ➜ CIN ➜ mutuelle	1 905 667
Bon de cotisation - interruption de carrière	ONEM ➜ Banque carrefour ➜ CIN➜ mutuelle	59 293
Attestation allocations familiales chômage	Organisme de paiement➜ ONEM ➜ Banque carrefour ➜ ONAFTS ➜ caisse d'allocations familiales	6 959 747
Attestation allocations interruption de carrière	ONEM➜ Banque carrefour➜ ONAFTS ➜ caisse d'allocations familiales	81 278
Journées de chômage assimilées pour les pensions	ONEM ➜ Banque carrefour➜ asbl CIMIRe pour le compte de l'ONP	1 726 259
Periodes occupation à temps partiel comme travailleur avec maintien des droits pour les pensions	ONEM ➜ Banque carrefour ➜ asbl CIMIRe pour le compte de l'ONP (attestations relatives à 2003, envoyées en janvier 2004)	467 662
Jours assimilés interruption de carrière pour les pensions	ONEM ➜ Banque carrefour ➜ asbl CIMIRe pour le compte de l'ONP	177 207
Jours assimilés chômage temporaire	Organisme de paiement ➜ ONEM ➜ Banque carrefour ➜ ONVA ➜ CIMIRe ➜ ONSS ➜ INAMI ➜ Fonds de Sécurité d'Existence	1 568 824
Preuve de travailleur à temps partiel avec maintien des droits	ONEM ➜ Banque carrefour ➜ CIN ➜ mutuelle	155 416
Attestation concernant les jeunes admis ou exclus du droit aux allocations d'attente après le stage d'attente	ONEM ➜ Banque carrefour ➜ ONAFTS ➜ caisse d'allocations familiales ➜ INASTI ➜ caisse d'allocations familiales ➜ CIN➜ mutuelle	50 184
Attestation de la situation chômage du chômeur destinée aux régions	ONEM ➜ Banque carrefour ➜ VDAB ➜ FOREM ➜ ORBEM	702 774
Attestation informant les régions d'une différence dans la situation du chômeur telle que connue dans la banque de données de l'ONEM	ONEM ➜ Banque carrefour ➜ VDAB ➜ FOREM ➜ ORBEM	455 692
Attestation plan d'embauche	ONEM ➜ Banque carrefour ➜ ONSS ➜ ONSSAPL	7 408 696
Attestation de jours indemnisés chômage temporaire dans le secteur de la construction	ONEM ➜ Banque carrefour ➜ OASIS	8 474 292
Données accompagnement actif et suivi de chômeurs	VDAB FOREM ➜ Banque carrefour ➜ ONEM ORBEM	1 392 575
Total 2004		35 782 685
Total 2003		27 726 071
		+ 22,52 %

[1] CIN = Collège Intermutualiste national

7.4.4.1.4

Travaux réalisés dans le cadre de la déclaration multi-fonctionnelle des données salaire et temps de travail

Depuis le 1er janvier 2003, les allocations peuvent être demandées et octroyées à l'aide de formulaires électroniques. Ces déclarations risque social permettent d'automatiser le processus de décision dans les services Admissibilité et Vérification. Si possible, les données sont téléchargées automatiquement dans les écrans, après quoi l'agent doit encore prendre la décision appropriée.

Le 1er janvier 2004, deux nouveaux risques sociaux sont devenus opérationnels: la Déclaration annuelle de chômage temporaire pour constater le droit, et la Déclaration mensuelle des heures chômage temporaire en vue de constater l'indemnisation mensuelle.

Dans le service Vérification, le traitement de la Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation et de la Déclaration mensuelle des heures chômage temporaire, a été entièrement automatisé l'année passée.

Le nombre de déclarations électroniques a considérablement augmenté par rapport à 2003, soit de 3 029 à 4 4339. En comparaison avec le nombre total de déclarations des employeurs, ce chiffre est à négliger. Depuis lors commencent les premières déclarations batch. Un certain nombre d'employeurs ont procédé aux développements nécessaires pour pouvoir déposer électroniquement, à partir du 1er octobre 2004, la Déclaration annuelle chômage temporaire ainsi que la Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire qui y est liée.

En octobre 2004, les organismes sociaux qui ont développé les déclarations électroniques risque social, ont lancé un groupe pilote en collaboration avec les employeurs et les secrétariats sociaux. L'objectif est d'accompagner ceux qui sont intéressés par l'échange de données électroniques dans la confection de leurs propres applications. L'objectif vise aussi à échanger des expériences de sorte que la communication entre les expéditeurs de déclarations et le point de transfert de la sécurité sociale puisse être optimalisée.

En 2004, toutes les dispositions ont aussi été prises pour lancer, le 1er janvier 2005, les deux derniers risques sociaux, à savoir la Déclaration fin du contrat de travail ou prépension à temps plein et la Déclaration prépension à mi-temps. En même temps, le nécessaire a été fait pour qu'à partir de cette même date, le formulaire papier existant avec les périodes d'incapacité de travail à l'assurance maladie-invalidité soit remplacé par un message électronique. Les analyses visant à développer l'application pour gérer ces données électroniques ont eu lieu et sa programmation a été lancée. Des tests ont également permis de vérifier dans quelle mesure les données, que le secteur recevrait à l'avenir par voie électronique, répondaient aux attentes.

L'ONEM était en mesure de lancer le projet le 1er janvier 2005. Fin 2004 toutefois, il a été décidé de reporter sa mise en route en octobre 2005. Ce qui donne la possibilité à tous les partenaires associés au projet de démarrer dans les meilleures conditions à la date projetée.

7.4.4.1.5

Informatisation des missions de support

Les principales réalisations de 2004 sont reprises ci-dessous:

Portail intranet et sites départementaux

- Mise en œuvre généralisée du portail intranet de l'Office pour donner accès à partir de tous les postes de travail à l'ensemble des services informatiques disponibles;
- Mise en service d'une structure de sites d'information départementaux, chaque BC et chaque direction de l'AC pouvant définir et gérer de manière autonome le contenu de son propre site.

Comptabilité

Dans le cadre de l'informatisation de la comptabilité des fournisseurs, mise en production du "circuit d'achat informatisé", le traitement des commandes et des factures étant ainsi dorénavant suivi de bout en bout à l'aide d'une application "workflow", tout en alimentant systématiquement une banque de données centrale.

Hrmd

- Adaptation aux nouvelles prescriptions de l'ONSS pour ce qui concerne les déclarations à introduire en tant qu'employeur (le passage à des déclarations XML a été réalisé pour les déclarations initiales; l'adaptation doit encore avoir lieu pour les déclarations rectificatives, de même que l'emploi d'une signature électronique);
- Adaptation des applications et mise à disposition des outils et des informations nécessaires pour ce qui concerne la mesure des compétences, les cercles de développement, le nouveau plan du personnel et la transition du niveau 1 vers le niveau A;
- Participation à l'analyse, mise au point d'une architecture technique et début de développement applicatif pour la poursuite du projet HRIS (Human Ressources Information System). Les objectifs sont d'aboutir à une gestion informatisée plus complète des données individuelles (en intégrant les aspects liés à la formation, au plan de carrière, …) et de permettre de décentraliser une partie de la gestion des données (en allant jusqu'à des possibilités de consultation directe et aussi de gestion de certaines données par l'intéressé lui-même).

Statistiques

- Consolidation et optimisation des systèmes de base de données multidimensionnelle (MDDB de SAS).
  Ceux-ci sont mis en œuvre pour faciliter l'exploitation statistique concernant les principales matières traitées à l'Office.
  Les nouvelles évolutions préparées en 2004 sont le stockage de l'ensemble des données en DB2 et la présentation par le biais d'un interface "browser";
- Analyse et mise en production d'un outil statistique dans le cadre du projet DISPO (activation du comportement de recherche d'emploi).

Knowledge Management

Elaboration d'un prototype basé sur l'utilisation de LOTUS NOTES en vue de faciliter la mise à disposition des documentations ayant trait aux missions de l'Office.

Tableaux de bord

Le système de data warehouse et d'EIS mis en œuvre comme instrument de gestion de l'Office a intégré les données concernant les titres-services, le chômage temporaire et l'activation du comportement de recherche d'emploi (projet DISPO).

Par ailleurs, des adaptations structurelles ont été réalisées pour ce qui concerne le suivi de la production d'attestations, le calcul des coûts de revient et la gestion des services de contrôle (projet PROMES).

Les présentations EIS et les rapports de toutes sortes ont été aménagés en fonction de ces évolutions.

7.4.4.2
Aspects techniques

7.4.4.2.1
Le parc informatique

L'accroissement constant de charge transactionnelle lié à la multiplication des fonctionnalités offertes a nécessité au début de 2004 un nouvel "upgrade" de l'infrastructure mainframe CLEARPATH mise en œuvre pour l'informatisation de l'assurance-chômage.

Pour le reste, 2004 a vu l'aboutissement de la stratégie de standardisation des serveurs poursuivie au fil de ces dernières années; suite au remplacement des anciens serveurs du projet "bureautique" des BC, et suite aux évolutions du parc de l'AC, seuls restent en œuvre, en dehors des mainframes, des serveurs WINDOWS 2000 et des serveurs LINUX.

Par ailleurs, l'ensemble des ressources centrales a pu être réuni dans une seule nouvelle salle informatique à l'AC.

Tout en représentant des économies d'échelle en termes d'équipement technique des locaux , ce rassemblement permet bien entendu la concentration et l'harmonisation des efforts en matière de gestion et d'exploitation des systèmes informatiques.

Pour ce qui est des postes de travail, le parc a encore été agrandi au cours de 2004 (ajout de PC pour les services tels que "admissibilité" et "contrôle", et aussi pour les nouveaux agents recrutés dans le cadre du projet DISPO). Au total l'Office dispose à présent d'environ 3 400 postes de travail.

Un nouvel outil d'inventorisation permanente du parc informatique a été développé en interne. Il permettra de concentrer en un inventaire unique les inventaires précédemment gérés dans différentes bases de données, d'uniformiser les procédures de gestion administrative du parc et de faciliter la mise en concordance avec les informations comptables correspondantes.

On peut aussi signaler l'aboutissement d'une étude concernant l'architecture de stockage magnétique des principales masses de données informatiques de l'Office (historiques des paiements d'allocations vérifiés, "caching" des images sur WORM des dossiers de chômage, …).

Sur base des conclusions de cette étude, l'acquisition en 2005 d'un nouveau SAN disposant au départ d'environ 6 térabytes de capacité-disque permettra à la fois de réduire les coûts globaux de stockage, de faciliter la gestion technique et d'améliorer les performances des accès.

7.4.4.2.2
Le réseau

L'unification des réseaux en termes de standards et en termes de gestion technique a beaucoup progressé dans le courant de 2004, et cela en particulier dans le cadre du projet technique qui devait sous-tendre la mise en œuvre généralisée du portail intranet dont question plus haut (cf.7.4.3).

L'outil de gestion Cisco Works a été implémenté de manière à améliorer la surveillance technique et à permettre des interventions mieux ciblées en cas de dysfonctionnement.

A l'AC, les travaux de rénovation du bâtiment se sont accompagnés de la mise en place d'un nouveau backbone, qui continuera à s'étendre au fur et à mesure de l'achèvement de ces travaux. En parallèle, le protocole token-ring qui subsistait pour certaines parties du réseau de l'AC achèvera d'être remplacé par le protocole ethernet.

La sécurité des contacts avec des réseaux extérieurs a été renforcée par l'installation de nouveaux firewalls et la mise en œuvre du produit Gate-Defender.

Enfin, l'adhésion au service VPN proposé par la SMALS-MVM a permis de lancer une expérience pilote d'accès à distance sécurisé en tant qu'utilisateur interne du réseau de l'Office.

7.4.4.2.3
Les environnements de développement

Le passage à WINDOWS 2000 allant de pair avec le remplacement des anciens serveurs "bureautiques" des BC (cf.7.4.4.2.1) s'est accompagné d'une migration vers les nouvelles versions de SYBASE et de FORTE .

D'autre part, un important travail de migration vers une nouvelle version de SAS a été entrepris pour ce qui concerne l'application "tableaux de bord" (data warehouse et EIS réalisés en interne en utilisant SAS en tant qu'environnement de développement).

Pour ce qui concerne particulièrement les développements effectués dans le cadre de l'informatisation de l'assurance-chômage, l'outil de gestion des versions SURE a été implémenté et les procédures de travail ont été adaptées de manière a en tirer profit pour maîtriser au mieux les incessantes évolutions des applications.

Enfin, une équipe a été constituée pour commencer à réaliser des développements de type JAVA. La première application concernée est HRIS (cf.7.4.4.1.5), pour laquelle la réalisation d'un prototype a débuté fin 2004.

7.4.4.2.4
Disaster Recovery

Le plan de secours informatique était précédemment limité à ce qui concernait les applications "mainframe" mises en œuvre pour l'informatisation de l'assurance-chômage.

En 2004, ce plan de secours a été restructuré et des plans d'action ont été établis (et, pour les plus prioritaires, déjà réalisés), en vue de couvrir progressivement l'ensemble des applications utilisées à l'Office.

7.4.5
Résultats

Comme les années précédentes, les activités informatiques ont visé non seulement à atteindre les objectifs premiers de support logistique pour l'accomplissement des missions de l'Office, mais également à moderniser et améliorer les outils informatiques eux-mêmes.

C'est ainsi par exemple que, en 2004, la mise en œuvre généralisée du nouveau portail intranet de l'Office a pu venir couronner le bon avancement d'une série de projets techniques (unification du réseau, standardisation des serveurs et des postes de travail, …).

7.5 Les biens immobiliers

7.5.1
La politique en matière de biens immobiliers

Les sites dans lesquels l'Office déploie son activité sont au nombre de 38. Les sites les plus importants autres que l'Administration centrale et les 30 bureaux du chômage sont le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, le Centre d'Etudes à Walcourt, le Magasin central à Anderlecht et les Archives nationales à Roulers. Le bureau du chômage de Verviers a un site à Eupen desservant la région de langue allemande.

L'administration centrale de l'ONEM et 22 de ses bureaux du chômage sont implantés dans des immeubles en propriété, tandis que les 9 autres occupent des installations en location.

La politique poursuivie par l'Office est d'avoir un jour tous ses bureaux dans des sites dont il est le propriétaire.

Pour atteindre cet objectif, l'hébergement est, autant que possible, réalisé grâce à la construction d'immeubles en gestion propre dans des sites d'un accès aisé.

Ce choix permet de "fonctionner à la carte" en répondant aux besoins spécifiques, de manière à pouvoir accueillir le visiteur et faire travailler le personnel dans un environnement fonctionnel, sain et esthétique, mais également sûr.

Au moment de la construction des bâtiments, le service aux clients, les aspects ergonomiques et fonctionnels, de même que la sécurité du personnel et l'accès des handicapés locomoteurs sont autant d'éléments qui retiennent particulièrement l'attention.

7.5.2
Réalisations

Après une procédure extrêmement lente, un terrain a été acquis en mai 2004 pour ériger le nouveau bâtiment du bureau du chômage de Gand; cette acquisition a été rendue possible par une procédure d'échange de terrains: le nouveau contre celui acheté antérieurement dont les prescriptions urbanistiques avaient été modifiées.

En octobre 2004, le bureau du chômage de Courtrai a emménagé dans son nouveau bâtiment.

Comme autre réalisation en octobre, il y a eu la signature de l'acte d'achat d'un immeuble de bureaux à Jambes pour héberger le bureau du chômage de Namur. La construction sera achevée en mars 2005.

En décembre 2004, un immeuble de bureaux existant à Bruges a été acheté pour le bureau du chômage de la même ville. Le bâtiment sera rénové en 2005.

La rénovation de l'administration centrale, commencée en 2003, progresse. La nouvelle salle informatique a été occupée en avril 2004. L'appareillage informatique critique a été concentré dans cette salle sécurisée. De cette salle part également le LAN, nouvelle version.

Dans une phase suivante, l'aile côté rue de l'Escalier, d'une superficie de 1 800 m^2, a été rénovée et occupée par la direction Informatique. Cette rénovation comprend le démontage complet des aires de bureau et le renouvellement des sols, plafonds, électricité, HVAC et parois intérieures.

7.5.3
Logement des facilitateurs

Pour héberger les facilitateurs, des travaux d'aménagement ont été effectués dans 21 bureaux du chômage pour un montant de 822 500 EUR.

7.6.1
Introduction

Depuis cinq ans, la communication occupe une place importante dans la stratégie de l'organisme, qu'elle soit axée vers l'intérieur ou vers l'extérieur. Complémentaires, ces deux orientations sont désormais solidement implantées, mais sans stagnation: le savoir-faire acquis s'enrichit régulièrement de nouvelles intentions.

Réguliers et productifs, les contacts avec la presse constituent un volet important de la politique de reconnaissance de l'ONEM et de ses missions. Dans un autre registre, le Prix Plume d'Or de la presse d'entreprise obtenu par "Dixit Magazine", le journal d'entreprise de l'ONEM, consacre les efforts de toute une équipe pour laquelle l'information se veut plaisante sans être complaisante.

Pour élargir l'offre de communication à l'ensemble des entités de l'organisme, et réunir l'administration centrale et les bureaux du chômage dans un même canal d'information, à la fois général et ciblé, un important effort a été fourni au niveau de l'accession à l'intranet RIO. Désormais tous les bureaux ont un Rimini personnel pour les informations locales, et tous accèdent également au tronc commun.

7.6.2
Communication externe

7.6.2.1
Participation de l'ONEM aux événements

• Bourses

En 2004, l'ONEM a participé à pas moins de 42 bourses à l'emploi. Ce sont principalement des salons de l'emploi, des bourses et des sessions d'information organisés à l'attention des jeunes et du grand public. A ces occasions, un contact direct est créé avec le public et ces événements contribuent à mieux faire connaître les tâches et les (nouvelles) missions de l'Office.

• Portes ouvertes

Pour la cinquième fois consécutive, l'ONEM a organisé des Portes ouvertes. En 2004, l'événement a eu lieu le dimanche 3 octobre. Cette fois, cinq bureaux du chômage ont fait découvrir leurs services: Tournai, Hasselt, La Louvière, Mouscron et Vilvorde. Pas moins de 1 425 visiteurs se sont rendus dans les bureaux.

A côté de la présentation des principales missions d'un bureau du chômage, chaque bureau participant a apporté sa touche personnelle. A la Louvière, quelques artistes locaux ont exposé certaines de leurs oeuvres et la recette de la journée a été versée au profit d'un institut pour personnes handicapées mentales. A Mouscron, l'accent a été mis sur les partenaires de l'Office: les CPAS, les organismes de paiement, la CAPAC, les centres de médiation de dettes, … Tournai s'est principalement attaché aux nouvelles technologies, couronnant le tout par l'organisation d'un cyberquizz. Vilvorde a présenté en continu des démonstrations d'encodage et de scanning de données, tandis qu'un agent de l'ONEM a exposé ses épures et dessins. Dans son bâtiment flambant neuf, Hasselt, qui participait pour la première fois, a accordé une attention spéciale aux jeunes visiteurs.

Ces 5ème Portes ouvertes ont également été relatées dans la presse. L'événement a fait l'objet d'annonces par voie de communiqués et de conférences de presse. Les réactions ne se sont pas fait attendre: la presse régionale a manifesté beaucoup d'intérêt et le bureau du chômage de Vilvorde est, en outre, passé au journal télévisé de la VRT1.

• Talent@public

Le samedi 9 octobre 2004, le SELOR (bureau de sélection et de recrutement du personnel de l'administration fédérale) organisait la première bourse à l'emploi de la fonction publique: Talent@public. Ce salon réunissait les services publics fédéraux, les régions, les communautés, les institutions d'utilité publique, les entreprises publiques autonomes et le SELOR. L'objectif: donner la possibilité à chaque participant de se présenter en tant qu'employeur.

Parmi les 35 stands, un espace de 200 m² était consacré aux institutions publiques de sécurité sociale, dont l'ONEM. Des collaborateurs de l'Office ont informé les visiteurs sur les possibilités de carrière, de formation et sur les opportunités d'embauche. Les personnes intéressées par des postes à pourvoir ou désirant déposer une candidature spontanée pouvaient compléter un formulaire ou transmettre leur CV.

Le salon a attiré environ 10 000 visiteurs désireux de connaître les possibilités offertes par le plus grand employeur de Belgique qu'est la fonction publique.

7.6.2.2
Campagne médiatique des titres-services

Le mois d'avril a été marqué par le lancement d'une vaste campagne médiatique sur les titres-services. L'ensemble de la campagne consistait en la diffusion d'un spot TV par les principales chaînes de télévision et d'un spot radio de 30 secondes par les principales stations de radio ainsi qu'en la publication d'une annonce (format A4) dans les hebdomadaires. Parallèlement à cette campagne, un dépliant expliquant le fonctionnement des titres-services aux utilisateurs et une brochure détaillée pour les entreprises de services ont été publiés.

Au cours de la campagne médiatique, un call center a répondu à toutes les questions sur les titres-services. Ce call center était joignable via un numéro gratuit 0800. Il est resté opérationnel du début avril jusqu'à la fin juin.

7.6.2.3
Contacts avec la Presse

Entretenir de bonnes relations avec la presse, un objectif avéré de l'Office.

Le maintien de contacts réguliers avec la presse nationale et régionale est une mission importante pour la direction Communication et les correspondants de communication. De plus en plus, les journalistes contactent directement la direction Communication. Les 149 appels directs de journalistes qu'a reçus la direction Communication ainsi que les 1 156 articles publiés au sujet de l'ONEM au cours de l'année en sont la preuve.

Le travail proactif, les communiqués de presse et les conférences de presse ont également contribué à l'atteinte de ce résultat.

• Communiqués de presse

En 2004, l'ONEM (bureaux du chômage et administration centrale confondus) a envoyé 25 communiqués de presse. Une information très variée a été transmise par cette voie: promotion des Portes ouvertes, annonce de la campagne médiatique des titres-services, annonce de nouvelles brochures, campagne de promotion de la carte premier emploi, …

• Conférences de presse

En 2004, l'administration centrale et les bureaux du chômage ont organisé ensemble 5 conférences de presse. Parmi celles-ci, deux se sont tenues à l'administration centrale en présence du ministre de tutelle. En mars, la presse a été invitée à la présentation du rapport annuel 2003 et, en mai, à la démonstration par le FFE d'une application d'e-government qui permet aux travailleurs victimes de fermeture de consulter leur dossier on line.

7.6.2.4
Le réseau des correspondants en communication

Rôle du correspondant de communication en communication externe

Le rôle du correspondant de communication ne cesse de gagner en importance dans les contacts avec la presse régionale. Le chômage et l'emploi sont à la une de l'actualité, aussi dans la presse régionale.

De plus en plus, le correspondant de communication est identifié comme personne de contact par le journaliste local. Lorsque ce dernier souhaite une information spécifique, il s'orientera plus spontanément qu'auparavant vers le correspondant de communication. Si l'information demandée touche à la région, le correspondant de communication peut, en accord avec le porte-parole du BC, fournir une réponse. Ensuite, le correspondant de communication donnera le feed-back nécessaire à la direction Communication. Si la demande dépasse le cadre régional, elle sera relayée par le correspondant de communication à la cellule Communication. Cette dernière mettra le journaliste en contact avec le porte-parole expert à l'administration centrale.

Pour arriver à une communication concordante, certains thèmes ont été assortis d'une argumentation, mise à la disposition des correspondants de communication/porte-parole.

7.6.2.5
Brochures

L'article 29 du contrat d'administration prévoit: "L'Office national de l'Emploi met gratuitement à la disposition du public des dépliants qui donnent des informations sur ses domaines d'activités et les formalités à remplir." En 2004, cette prestation de service a porté sur un total de 48 brochures dans les trois langues nationales".

Nouvelles parutions dans la série "ZOOM SUR"

• **Zoom sur les professions en pénurie:** ce dépliant est destiné aux chômeurs complets indemnisés qui ont terminé leur études depuis au moins 2 ans et qui n'ont pas de diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur. Ces chômeurs peuvent bénéficier d'une dispense pour suivre des études de plein exercice préparant à une profession en pénurie.

• **Zoom sur le chômage temporaire via internet:** ce dépliant, destiné aux employeurs, énumère brièvement les principales particularités de la déclaration de chômage temporaire via internet.

• **Zoom sur la carte premier emploi:** ce dépliant a été concu à l'intention des jeunes de moins de 26 ans qui peuvent être occupés dans le cadre des conventions de premier emploi. Il contient également tout ce qu'il faut savoir sur l'ensemble des avantages octroyés aux jeunes et aux employeurs.

• **Zoom sur la prépension conventionnelle:** ce dépliant est destiné aux travailleurs qui sont licenciés et qui répondent éventuellement aux conditions pour une prépension conventionnelle. Il donne un aperçu global et pratique de la réglementation.

• **Zoom sur le crédit-temps, l'interruption de carrière et les formes spécifiques d'interruption de carrière:** le contenu ainsi que la présentation de ces 5 dépliants ont été remis à jour. Ils ont été transmis via un mailing à quelques milliers d'institutions sociales.

Autres brochures

• **Brochure carte premier emploi pour les employeurs:** cette brochure, destinée aux employeurs, présente tous les avantages dont ces derniers peuvent bénéficier lorsqu'ils engagent un jeune possédant une carte premier emploi.

• **Job à l'ONEM:** cette brochure, réalisée pour la bourse de l'emploi Talent@public, présente l'ONEM en tant qu'employeur.

• **Artistes:** le contenu de la brochure existante a été actualisé.

7.6.3
Communication interne

7.6.3.1
RIO: l'intranet de l'ONEM

L'année 2003 avait été marquée par le lancement de RIO, le nouvel intranet de l'ONEM. En 2004, le projet s'est poursuivi et a abouti: déjà opérationnel à l'administration centrale depuis octobre 2003, RIO a été mis à la disposition de l'ensemble des 30 bureaux du chômage en mars 2004.

Aujourd'hui, lorsqu'un agent allume son ordinateur, il accède automatiquement à l'écran d'accueil du portail - la page Kiosque - qui lui présente les informations les plus récentes sur la vie de l'ONEM. Moyen de communication extrêmement rapide, souple et performant, Kiosque est un véritable journal on line qui permet de diffuser quotidiennement "en direct" les actualités de l'organisme. Les informations nationales qui intéressent tous les agents de l'office ainsi que les renseignements destinés aux collaborateurs de l'administration centrale sont gérés par la direction Communication. Les informations locales sont, elles, gérées de façon tout à fait autonome par les correspondants de communication.

Cette possibilité de disposer d'un intranet local existe depuis l'été 2004 pour l'ensemble des services de l'organisme. Ces intranets locaux, baptisés RIMINI, permettent de diffuser des actualités "de proximité", qui concernent les activités d'une direction ou d'un bureau du chômage. Ils donnent aussi la possibilité de stocker des documents de travail et des informations utiles.

Dès le mois de septembre, des formations ont été organisées à l'attention des directions et bureaux candidats afin de les familiariser avec le fonctionnement de ce nouvel outil et de les guider dans la phase de construction. Fin 2004, 28 bureaux et 4 directions avaient déjà suivi la formation, 24 d'entre eux utilisaient effectivement leur page locale.

7.6.3.2
Supports de communication écrite

• Info

info
grand concours de photos

"Info" est une feuille de format A4 que peuvent utiliser les directions de l'administration centrale afin de transmettre des informations diverses par voie d'affichage: emplois vacants, communications, formations, particularités en matière de congé, … En 2004, 50 infos différentes ont été diffusées.

• Presse interne

En 2004 encore, "Dixit Cadres" a permis à l'ONEM de proposer à ses cadres un feed-back sur les grands projets stratégiques. Entre autres sujets, les titres-services, l'activation du comportement de recherche, les séminaires stratégiques et le plan du personnel ont été présentés. Ces sujets sont traités dans Dixit Cadres sous la forme d'articles principaux, d'une présentation d'une bonne pratique, d'une brève ou d'une question didactique.

La revue d'entreprise, "Dixit Magazine" a été publiée 4 fois en 2004. Via ce canal, le lecteur a été informé de ce qui se passe sur le terrain que ce soit dans les BC ou les directions de l'administration centrale. Les titres-services et l'activation du comportement de recherche ont été développés dans un dossier. Une interview du ministre de tutelle et le vieillissement du personnel ont également fait l'objet d'un dossier.

Récompense des efforts entrepris depuis quatre ans pour publier un journal d'entreprise de qualité, "Dixit Magazine" a obtenu en 2004 le prix du meilleur magazine interne décerné par l'aile francophone de l'Association belge de la presse d'entreprise. Le jury, composé de journalistes et de communicateurs professionnels a notamment retenu les critères suivants: la qualité de la publication, sa pertinence, son impact, son ambition à s'adresser à tous et à parler vrai, la clarté des contenus et la qualité graphique.

7.6.4
L'identité visuelle

L'ONEM forge son image de marque non seulement par la manière dont il s'acquitte de ses missions mais également par ses moyens de communication.

L'ONEM se doit donc d'adapter ceux-ci en suivant une ligne graphique commune, ciblée et caractéristique, qui puisse être reconnue aussi bien en interne qu'en externe.

Il est question dans ce cas d'une "identité visuelle": la présentation de tous les documents doit obéir à toute une série de règles bien déterminées, claires et conviviales, permettant à tout un chacun de voir immédiatement la provenance des documents. Le logo, les couleurs, la typographie, la mise en page des documents ainsi qu'une grille qui structure le lay-out définissent cette identité visuelle. Cette année, le Service graphique a rédigé un document reprenant toute l'information sur l'application de cette nouvelle identité visuelle: ce document est appelé la "charte graphique". Progressivement, cette charte graphique est appliquée sur tous les supports de communication.

7.6.5
Collaboration de la direction aux projets stratégiques

7.6.5.1
CHEQUE UP

En 2004, la direction Communication a été étroitement associée à la promotion du système des titres-services. Sur le plan national, deux sessions d'information ont été organisées pour les entreprises candidates. La coordination de la campagne médiatique était également gérée par la direction Communication.

7.6.5.2
E-GOFSO

En mai 2004, le Fonds de fermeture d'entreprises a mis à la disposition de ses clients une nouvelle application internet leur permettant de consulter leur dossier on line. Le projet, baptisé E-GOFSO, a nécessité un peu plus d'une année de préparation et de développement.

La direction Communication a soutenu la campagne de promotion organisée autour de ce projet: parallèlement à la réalisation d'une brochure explicative destinée à tous les clients du Fonds de fermeture, une conférence de presse a été organisée le 4 mai 2004, jour de lancement de la nouvelle application.

7.6.5.3
E-TEMPORA

Le projet E-TEMPORA vise l'organisation d'une campagne auprès des employeurs en vue de promouvoir les avantages et les possibilités d'une déclaration électronique de chômage temporaire. Cette procédure électronique a été expliquée dans une brochure.

7.6.5.4
START

Le projet START a pour but d'informer les jeunes et les employeurs sur les avantages de la carte premier emploi.

En 2004, la direction Communication a apporté son soutien au projet START. A cet effet, elle a créé deux brochures. Leur publication a été annoncée par un communiqué de presse. Dans le cadre de la campagne de promotion dans les écoles, la direction Communication a également mis à disposition un cd-rom assorti d'une présentation Powerpoint.

7.6.5.5
CONSULTO+

Chaque année depuis 5 ans, des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des visiteurs des bureaux du chômage. En parallèle et depuis 2003, l'ONEM mesure également, grâce au projet CONSULTO+, la reconnaissance de l'organisme et la qualité de son service auprès d'autres clients et utilisateurs. Sont ainsi interrogés: les personnes se rendant à l'administration centrale, les visiteurs du site web, les bénéficiaires d'une interruption de carrière, les employeurs notifiant du chômage temporaire et les personnes ayant un contact téléphonique avec un service de l'ONEM ou du FFE.

Les résultats de ces sondages sont globalement positifs et encourageants pour l'organisme.

• Enquête sur l'accueil téléphonique au FFE

100 enquêtes ont été réalisées. 86 % des appelants sont des travailleurs licenciés. Sans surprise, 92 % des questions concernent la gestion du dossier et le suivi des indemnités. Le taux de satisfaction générale reste très élevé: il est de 95 % (contre 89 % l'année précédente). Les points forts: l'excellent accueil de la téléphoniste (98 %), la réponse claire (94 %). Quant à l'accessibilité de la ligne, elle est immédiate pour 71 % des appels, tandis que 27 % des appelants ont un peu attendu.

• Enquête sur l'accueil téléphonique dans les services de l'ONEM

Parmi les 1774 personnes ayant répondu au sondage, on compte 32 % de travailleurs, 25 % de chômeurs et 20 % d'employeurs.

Une majorité (52 %) a déjà appelé quelques fois pour des matières chômage le plus souvent. Le taux de satisfaction générale (87 %) est stable et 90 % des clients ont reçu une réponse claire à leur demande. 93 % d'entre eux apprécient très favorablement la serviabilité et l'amabilité de la téléphoniste.

L'accessibilité est en légère hausse: 56 % des appels reçoivent une réponse immédiate (au lieu de 54 % en 2003) et 32 % subissent une légère attente. La taille de l'entité est directement proportionnelle à la difficulté d'accès: 67 % des communications pour un petit bureau sont prises directement contre 38 % à l'administration centrale. Enfin, 75 % des appels n'ont subi qu'un seul transfert avant le bon interlocuteur et seulement 3 % des clients n'ont pas reçu de réponse.

• Enquête auprès des employeurs qui notifient du chômage temporaire

150 entreprises et 50 secrétariats sociaux ont été sondés. Les notifications se font surtout pour raisons économiques (66 %) ou intempéries (27 %). Que ce soit pour les entreprises ou les secrétariats sociaux, l'ONEM représente la première source d'informations en matière de chômage temporaire.

Beaucoup de contacts se font par téléphone (40 %). 88 % des personnes interrogées se disent satisfaites de la clarté des explications.

L'enquête 2004 montre un taux de satisfaction en baisse par rapport à 2003 concernant la simplicité et la clarté des procédures et des formulaires. Cette baisse est particulièrement sensible auprès des secrétariats sociaux où l'on retrouve 29 % de mécontents des procédures de notification du chômage temporaire contre seulement 10 % en 2003. Ces secrétariats sociaux sont aussi peu satisfaits de la procédure de notification via internet: 25 % de mécontents en 2004 pour 7 % en 2003.

Il va sans dire que la mise à disposition d'un système de transferts de fichiers en 2005 devrait améliorer sensiblement ces résultats.

• Enquête auprès des bénéficiaires d'une interruption de carrière

200 bénéficiaires d'une interruption de carrière ont été interrogés. La majorité des répondants sont des femmes (79 %) et ont moins de 45 ans (64 %). 46 % des personnes contactées se sont renseignées par internet, contre 27 % par téléphone et 22 % qui se sont rendues au bureau du chômage.

Via internet, l'écran pour effectuer une simulation de la situation personnelle a été utilisé par 47 % des visiteurs, avec un taux de satisfaction de 100 %.

Les interrompants sont satisfaits à plus de 90 % de la régularité et de la rapidité des paiements, ainsi que des réponses reçues à leurs questions. L'attitude du personnel est jugée très positive à plus de 95 % (soit 7 % de mieux qu'en 2003).

7.6.6
Website (www.onem.fgov.be)

7.6.6.1
Visiteurs

Le nombre de visites sur notre site web ne cesse d'augmenter d'année en année.

GRAPHIQUE 7.6.I
Nombre de visites sur le site web

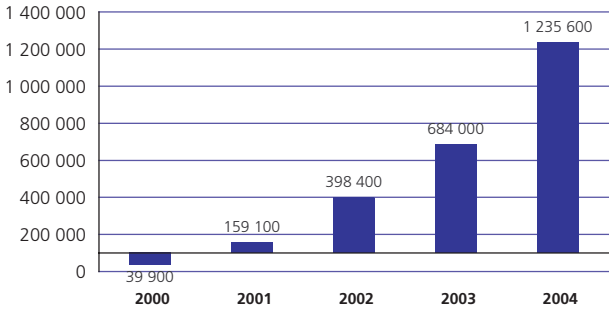

Du 14 mai 2004 au 12 juillet 2004 inclus, les visiteurs ont à nouveau pu faire connaître leur opinion au sujet du site web. 655 d'entre eux ont répondu à l'enquête on line. Les résultats diffèrent peu de ceux de l'enquête précédente.

La plupart des visiteurs consultent le site pour des raisons professionnelles, tandis que les particuliers ne représentent que 35 %. Ceci explique également le grand nombre de visiteurs réguliers: 22 % tous les jours, 30 % au moins 1 x par semaine. Une majorité qualifie le site de bon (48 %) à très bon (34 %) et juge l'information facile (84 %). Aussi, 59 % estiment que la transparence du site constitue sa qualité principale. On pense également que l'information est suffisamment claire (54 %) voire très claire (33 %).

7.6.6.2
Nouveautés

Les statistiques présentées sur le site ont fait l'objet de nombreux changements:
- les tableaux croisés dynamiques dans "Info communes" ont été étendus et la lisibilité a été améliorée;
- la rubrique "Evolution des paiements" a été enrichie d'un aperçu détaillé par province et par arrondissement;
- les statistiques du Fonds de fermeture ont été complètement revues.

Mais l'innovation qui n'est certes pas la moindre, c'est la possibilité actuelle de consulter également le site en langue allemande.

Toutes les rubriques n'ont pas encore été réalisées mais pour des sujets tels que le chômage, la prépension, le travail à temps partiel, activa, … les feuilles info, les formulaires et les montants journaliers sont tous disponibles.

7.6.7
Formulaires

Dans un certain nombre de domaines, l'administration a été simplifiée par l'une ou l'autre déclaration électronique. La gestion des formulaires est cependant devenue plus complexe: outre les nouveaux formulaires abrégés destinés à celui qui a opté pour une déclaration électronique, il a fallu tenir les formulaires classiques à la dispostion de celui qui a choisi la "formule papier" intégrale.

Le déplacement de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions est venu compliquer, à son tour, la gestion des stocks. Cependant, l'année a pu être achevée sans incident notoire dans l'approvisionnement et sans que des stocks importants aient dû être détruits.

8

Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises

Introduction 8

Le Fonds de Fermeture d'Entreprises

L'année 2004 a connu une situation paradoxale: d'une part, le nombre total de faillites a augmenté alors que d'autre part le nombre d'emplois perdus est en recul par rapport à 2003. En 2004, il y a donc eu un nombre plus important de faillites de petites entreprises. Corrélativement, le nombre de demandes introduites au Fonds a légèrement diminué.

Le personnel du Fonds s'est efforcé, tout au long de l'année, de répondre aux attentes de tous les assurés sociaux. Dans cette optique, et conformément au contrat d'administration, tout le personnel du Fonds s'est tourné vers un objectif commun ambitieux: le paiement des indemnités aux victimes de fermetures dans des délais raisonnables. Un accent important a également été mis sur la communication avec les clients externes grâce au projet d'e-government (e-gofso).

Voici les principales caractéristiques de l'année 2004 et leurs retombées sur les résultats financiers du Fonds:

- le nombre de faillites est passé de 7 473 en 2003 à 7 913 en 2004, ce qui constitue une augmentation de + 5,89 %, tandis que le nombre de personnes qui ont perdu leur emploi a diminué de 11,27 % de 24 678 à 21 898;
- les ressources globales du Fonds ont augmenté de 39,94 %: elles sont passées de 281 699 289,66 EUR à 394 201 138,75 EUR;
- les dépenses globales du Fonds ont diminué de 18,39 % par rapport à 2003 ; elles sont passées de 468 726 790,43 EUR à 382 531 904,07 EUR, dont 223 817 534,14 EUR de dépenses en matière de tâches classiques, 118 775 657,23 EUR de dépenses en matière de Chômage temporaire et 39 938 712,70 EUR de dépenses diverses;
- en 2004, le maître mot est: e-government. Avec le lancement du projet e-gofso qui permet à chaque victime de fermeture (et à son représentant) de consulter l'évolution de son dossier en ligne, le Fonds est entré de plein pied dans le monde de l'e-government.

L'objectif de ce rapport est de présenter les réalisations du Fonds et les lignes directrices poursuivies par cet organisme afin d'atteindre ses objectifs. La présentation générale du Fonds et de sa législation précède l'analyse de ses missions et de la manière dont il gère ses moyens.

8.1 Présentation générale du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises (le Fonds)

Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises a été institué auprès de l'ONEM et est géré de la même manière que cet organisme. Le Fonds possède toutefois une personnalité juridique qui lui est propre.

Le Fonds est géré par le même Comité de gestion que l'ONEM. Il s'agit d'un organe paritaire qui est chargé des tâches suivantes:
- décision relative à l'applicabilité des lois au niveau de l'entreprise;
- l'élaboration d'avis relatifs à la réglementation du Fonds;
- l'établissement du budget et des comptes annuels;
- l'élaboration d'avis sur les cotisations patronales pour le financement du Fonds et sur le chômage temporaire.

La gestion journalière est exercée par l'Administrateur général assisté de son adjoint. L'Administrateur général est responsable:
- de l'information du Comité de gestion;,
- de l'exécution des décisions du Comité de gestion;
- de la direction du personnel;
- du bon fonctionnement des services.

Le Fonds intervient dans des situations spécifiques telles que les faillites, les liquidations, les reprises après faillite, les transferts conventionnels ou simplement la carence de l'employeur. Le Fonds paie plusieurs types d'indemnités selon certains critères légaux: indemnités de fermeture, contractuelles, de licenciement collectif, de transition et complémentaires de prépension.

Le Fonds verse les indemnités aux travailleurs et les récupère ensuite, dans la mesure du possible, auprès de l'employeur ou de son représentant (le curateur ou le liquidateur).

De plus, le Fonds est chargé de rembourser à l'ONEM 33 % des allocations de chômage temporaire.

Le financement du Fonds est particulier parce qu'il est uniquement assuré par des cotisations patronales et par des remboursements de la part des curateurs et des liquidateurs des sommes payées aux travailleurs.

Les contrôles administratifs et financiers du Fonds sont effectués par les Commissaires du Gouvernement et par les Réviseurs qui exercent ces mêmes tâches auprès de l'ONEM.

Le Fonds peut également effectuer des missions qui sortent du cadre de ses activités légales, principalement en intervenant comme "secrétariat" pour le paiement de l'indemnité complémentaire de prépension.

La loi du 26 juin 2002, qui coordonne la législation actuelle du Fonds, a été publiée au Moniteur belge du 9 août 2002. Elle n'est toutefois pas encore entrée en vigueur vu l'absence d'arrêté d'exécution.

8.2.1

Loi du 28 juin 1966: paiement d'une indemnité de fermeture

Cette indemnité est payée à l'occasion d'une fermeture d'entreprise, pour autant que cette dernière ait occupé au moins 20 personnes au cours de l'année civile écoulée.

Elle peut également être payée aux travailleurs non repris en cas de reprise après faillite ou de transfert conventionnel, si le nombre de travailleurs non repris est au moins égal à 20 et représente 20 % de l'effectif du personnel de l'année précédente.

Le Comité de gestion du Fonds peut assimiler à une fermeture d'entreprise le déplacement du siège d'exploitation, la fusion ou la vente de l'entreprise. Il a le même pouvoir en ce qui concerne la restructuration d'une entreprise, pour autant qu'elle ait entraîné au moins le double du nombre de licenciements requis pour qu'il y ait application de la réglementation (CCT n° 10 du 08.05.1973 - AM du 17.08.1973) relative aux licenciements collectifs et pour autant qu'elle réponde à l'un des critères comptables de l'AR du 29.08.1985.

L'intervention du Fonds porte sur le paiement d'une indemnité (adaptée à l'index le 1er octobre 2004) de 128,69 EUR par année d'ancienneté dans l'entreprise (avec un maximum de 20 indemnités), majorée d'une indemnité de 128,69 EUR par année prestée dans l'entreprise au-delà de 45 ans (avec également un maximum de 20 indemnités).

8.2.2

Loi du 30 juin 1967: paiement des indemnités contractuelles

Cette loi s'applique même si le nombre de travailleurs occupés au cours de l'année écoulée n'atteint pas au moins 20 personnes.

L'intervention du Fonds porte sur le paiement des rémunérations dues en vertu de conventions individuelles et collectives de travail ainsi que sur le paiement des indemnités et avantages dus en vertu de la loi ou de conventions collectives de travail.

Ce paiement s'effectue conformément au mode de calcul propre au secteur ou à l'entreprise mais est soumis aux limitations fixées par l'AR du 6 juillet 1967. C'est ainsi que la rémunération brute mensuelle prise en considération est plafonnée à 1 859,20 EUR et que l'intervention globale du Fonds ne peut jamais dépasser 22 310,42 EUR bruts par travailleur. En plus, le Fonds paie des cotisations patronales sur ces montants.

8.2.3

Loi du 12 avril 1985: paiement des indemnités de transition

Cette loi vise les cas de reprises de travailleurs consécutives à la reprise de tout ou d'une partie de l'actif d'une entreprise en faillite, à condition que la reprise des actifs soit intervenue dans un délai de 6 mois à dater de la faillite.

Il s'agit d'une mission propre au Fonds qui n'est pas liée à un état de carence de l'employeur. Elle porte sur le paiement d'une indemnité couvrant la période de l'interruption de l'activité et se terminant à la date de reprise du travailleur.

Cette indemnité est égale à la rémunération brute du travailleur au moment de l'interruption, plafonnée à 1 859,20 EUR bruts par mois. Toutefois, l'intervention totale du Fonds ne peut jamais dépasser 22 310,42 EUR bruts par travailleur.

8.2.4

Convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974: paiement d'allocations complémentaires de prépension (lois des 12.05.1975 et 30.06.1967)

Le Fonds est tenu de garantir le paiement de l'indemnité complémentaire de prépension, lorsque l'employeur ne la paie pas, même dans des cas autres que la fermeture d'entreprise. Cette garantie est cependant subsidiaire, le Fonds intervenant seulement lorsque aucun autre fonds ou organisme n'a été chargé de cette mission.

L'âge d'intervention est de 60 ans, mais peut être abaissé à un âge entre 55 et 60 ans, en vertu d'une CCT sectorielle ou d'entreprise, ou encore à 50 et 52 ans si l'entreprise est reconnue, par le Ministre qui a l'emploi dans ses attributions, comme entreprise en difficulté ou en restructuration.

Pour diminuer l'âge de la prépension en dessous de 55 ans, l'entreprise doit constituer, au profit du Fonds, une garantie qui permet de payer l'indemnité complémentaire de prépension jusqu'à 55 ans.

Le montant des indemnités est calculé sur base de la CCT n° 17. Le salaire de référence qui sert de base au calcul est donc limité à 3 029,41 EUR depuis le 1er octobre 2004.

8.2.5

Convention collective de travail n° 10 du 8 mai 1973 (AR du 06.08.1973): paiement d'une indemnité de licenciement collectif

Le Fonds est chargé, par le Comité de gestion, de l'octroi de cette indemnité aux travailleurs non repris dans les reprises après faillite et les transferts conventionnels lorsque le nombre de non repris n'atteint pas 20. Les non repris doivent représenter au moins 10 % de l'effectif avec un minimum de 6 travailleurs non repris.

Le montant de l'indemnité de licenciement collectif est égal à la moitié de la différence entre la rémunération nette de référence plafonnée (à 2 683,27 EUR depuis le 1er octobre 2004) et les allocations de chômage.

8.2.6

AR du 29 août 1985 (MB du 19.10.1985): détermination des critères auxquels doit répondre une entreprise pour que sa restructuration puisse être assimilée à une fermeture par le Comité de gestion du Fonds et AR du 27 août 1993 (MB du 25.09.1993) modifiant l'AR du 29 août 1985 déterminant les critères auxquels doit répondre une entreprise pour que sa restructuration puisse être assimilée à une fermeture par le Comité de gestion du Fonds.

Les critères définis par l'AR du 29 août 1985 concernent le nombre de licenciements, le résultat comptable, l'existence d'un plan de remboursement et d'un financement effectué par un tiers. Remplir ces critères n'entraîne pas toujours une assimilation car le Comité de gestion dispose d'un pouvoir discrétionnaire.

L'AR du 27 août 1993 ajoute un critère supplémentaire en exigeant que l'entreprise ait établi un plan d'égalité des chances, visé à l'article 1er de l'AR du 14 juillet 1987 portant des mesures en vue de la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

8.2.7

Loi du 19 mars 1991 (AR du 21.05.1991): paiement de l'indemnité complémentaire due au délégué du personnel ou au candidat-délégué du personnel dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'un motif grave ayant entraîné le licenciement

En cas de défaut de paiement par l'employeur, le Fonds est tenu de payer au délégué du personnel ou au candidat-délégué du personnel, outre les allocations de chômage, une indemnité complémentaire. Celle-ci est versée pendant la procédure de reconnaissance du motif grave, lorsque le président du Tribunal du Travail a prononcé la suspension du contrat de travail d'un délégué.

8.2.8

Loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses (titre IV, chapitre 1er: chômage temporaire, section 3)

Cette loi a, en 1992, mis à charge des employeurs, la différence entre le coût d'un jour de chômage temporaire et celui d'un jour de chômage complet. Cette différence s'élevait à 27 % en 1992. Elle a été portée à 33 % en 1995 (loi du 22.12.1995). Le paiement de cette différence à l'ONEM est effectué par le Fonds.

Le financement est réalisé au moyen d'une cotisation patronale supplémentaire applicable aux employeurs visés par les articles 1 et 2 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la Sécurité sociale des travailleurs salariés.

8.2.9

La loi du 26 juin 2002 publiée le 9 août 2002 au MB

La loi du 26 juin 2002 n'est toujours pas en vigueur vu le fait que l'AR d'exécution n'a pas encore été publié.

Cette loi coordonne les différentes législations actuelles relatives aux fermetures d'entreprises. Elle intègre les différentes propositions du Conseil National du Travail formulées notamment dans ses avis 916 et 922 et 1320 élargissant l'intervention du Fonds au secteur non-marchand.

En résumé, les grandes nouveautés seront les suivantes:

- l'extension du champ d'application au secteur non-marchand et aux professions libérales pour les indemnités contractuelles et la prépension,
- une nouvelle définition pour:
  - la reprise d'actifs,
  - les travailleurs repris,
- des délais de paiements stricts avec, comme sanction en cas de non-respect, le paiement des intérêts sur les montants bruts,
- des changements fondamentaux dans d'autres législations,
  - la loi sur la protection de la rémunération: le droit pour le travailleur au paiement du salaire brut (au lieu du salaire net),
  - la loi hypothécaire: nouveaux rangs pour les indemnités payées par le Fonds et les retenues sociales et fiscales (l'art. 19).

8.3.1
Tâches classiques

En 2004, les dépenses du Fonds en matière de fermetures s'élèvent à 223 817 534,14 EUR (statutaires + extra-statutaires, y compris le Plan social SABENA) en 2004. La ventilation est reprise dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 8.3. I

Ventilation et évolution des dépenses en EUR en matière de fermetures

	2000	2001	2002	2003	2004	Différence 2004/2003	Evolution 2004/2003 (en %)
Indemnités de fermetures + licenciement collectif	4 522 237,71	4 979 832,52	13 045 011,21	7 110 835,54	7 328 732,70	217 897,16	+ 3,06
Indemnités contractuelles	107 156 745,60	93 224 971,38	154 791 513,66	263 139 424,96	190 823 235,32	- 72 316 189,64	- 27,48
Indemnités de transition	1 551 603,92	2 207 481,95	2 058 826,56	983 215,65	2 012 245,21	1 029 029,56	+ 104,66
Indemnités complémentaires de prépension	18 682 164,41	19 031 075,14	22 115 055,90	21 083 346,92	19 392 038,61	- 1 691 308,31	- 8,02
Indemnités extra-statutaires	3 013 375,24	17 819 839,52	41 814 651,08	15 915 589,98	4 261 282,30	- 11 654 307,68	- 73,23
Total	134 926 126,88	137 263 200,51	233 825 058,41	308 232 413,05	223 817 534,14	- 84 414 878,91	- 27,39

GRAPHIQUE 8.3.I

Répartition des dépenses en matière de fermetures

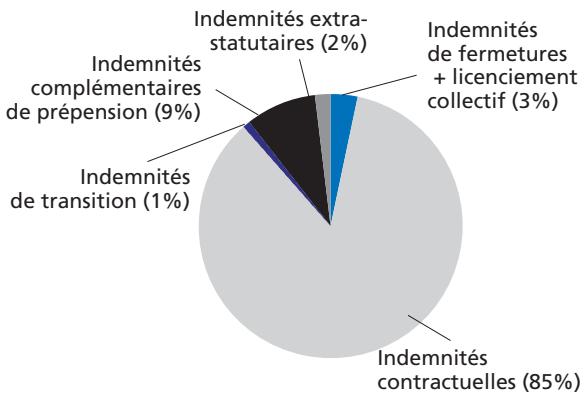

Les tendances à souligner dans les dépenses du Fonds en 2004 sont:
- le maintien du niveau élevé du montant total des paiements en indemnité de fermeture;
- la forte diminution des dépenses en indemnités contractuelles de 72 316 189,64 EUR entre 2003 et 2004, soit - 27,48 %. Néanmoins, abstraction faite de tous les paiements Sabena (depuis 2002), on observe une augmentation constante des dépenses en indemnités contractuelles depuis 2001.

La tendance générale depuis 2000 est à l'augmentation.

TABLEAU 8.3.II

Traitement des dossiers d'entreprise 2000-2004

	Nouveaux dossiers	Dossiers traités	Stock fin d'année
2000	2 876	3 304	1 561
2001	2 909	3 304	1 166
2002	2 913	3 093	986
2003	2 965	3 076	875
2004	3 146	3 062	959

- en 2004, le Comité de gestion s'est prononcé sur l'applicabilité des lois dans 3 053 dossiers dont 190 concernaient des entreprises qui occupaient plus de 20 travailleurs (droit aux indemnités de fermeture);
- dans 9 autres dossiers, les victimes ont été payées directement par le curateur.

Le stock des dossiers où l'enquête n'est pas encore terminée s'est pour la première fois légèrement accru, après une baisse continue au cours des années précédentes. Il compte actuellement 959 dossiers. Cette augmentation résulte principalement du grand nombre de nouveaux dossiers, à savoir 3 146 unités. Il faut remonter à 1999 pour constater une telle introduction de nouveaux dossiers.

Pour la première fois, les dossiers traités en 2004 ne concernaient pas seulement des fermetures de l'année précédente mais aussi des fermetures survenues en 2004 même (près de 30 %). Il en résulte que le délai de traitement d'un dossier entreprise ne cesse de raccourcir. Les raisons les plus importantes en sont une gestion proactive et l'utilisation des canaux d'information électroniques (DMFA, Dimona, Moniteur belge, Justice, …).

8.3.1.1

Indemnités de fermeture (loi du 28.06.1966) + indemnités de licenciement collectif (CCT n° 10 du 8.05.1973)

En 2004, 7 258 travailleurs ont été payés pour un montant total de 7 328 732,70 EUR. En moyenne, il s'agit d'un montant de 1 009,75 EUR par bénéficiaire.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des dépenses en indemnités de fermeture depuis 2000. En ne tenant pas compte des paiements effectués dans le dossier Sabena en 2002, nous constatons un accroissement constant des dépenses.

GRAPHIQUE 8.3.II

Evolution des dépenses en matière d'indemnités de fermeture + licenciement collectif

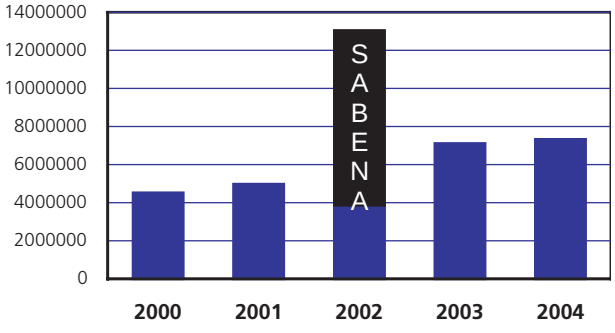

TABLEAU 8.3.III

Evolution du nombre d'indemnités de fermeture + indemnités de licenciement collectif payées et du coût moyen par indemnité depuis 2000

Année	Nombre de travailleurs payés	Dépense totale	Coût moyen	Evolution du coût moyen par rapport à l'année précédente (en %)
2000	4 056	4 522 237,71	1 114,95	+ 0,19
2001	3 840	4 979 832,52	1 296,83	+ 16,31
2002	11 322	13 045 011,21	1 152,18	- 11,15
2003	6 581	7 110 835,54	1 080,51	- 6,22
2004	7 258	7 328 732,70	1 009,75	- 6,50

Les dépenses ont légèrement augmenté par suite du nombre plus élevé de travailleurs payés. Le coût moyen a diminué de 6,50 %.

8.3.1.2

Indemnités contractuelles (loi du 30.06.1967)

En 2004, 22 258 paiements ont été effectués pour un montant total de 190 823 235,32 EUR.

GRAPHIQUE 8.3.III

Evolution des dépenses en matière d'indemnités contractuelles

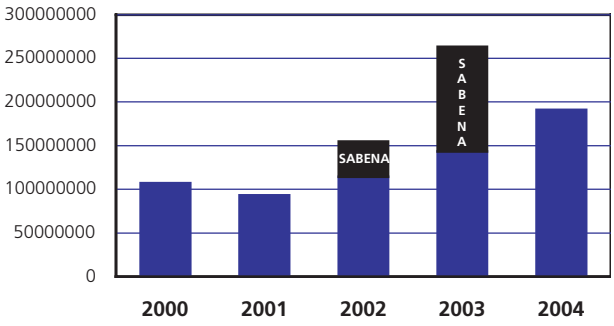

TABLEAU 8.3.IV

Evolution du nombre de paiements et du coût moyen depuis 2000

Année	Dépense totale	Unité			Coût moyen			
		Ouvriers	Employés	Total	Ouvriers	Employés	Moyenne du total	Evolution du coût moyen par rapport à l'année précédente (en %)
2000	107 156 745,60	13 062	5 370	18 432	3 200,01	12 171,03	5 813,62	- 3,84
2001	93 224 971,38	9 312	4 620	13 932	3 959,11	12 198,67	6 691,44	+ 15,10
2002	154 791 513,66	10 921	7 386	18 307	4 225,85	14 709,04	8 455,32	+ 26,36
2003	263 139 424,96	10 560	11 992	22 552	4 999,63	17 540,31	11 668,12	+ 38,00
2004	190 823 235,32	13 929	8 329	22 258	5 019,24	14 516,78	8 573,24	- 26,52

Le coût moyen des ouvriers est resté stable. Celui des employés a fortement diminué par rapport à 2003, les chiffres de 2003 ayant été fortement influencés par le paiement des employés de la SABENA.

Le coût moyen global est légèrement supérieur à celui de 2002. Ce coût varie toutefois fortement en fonction du secteur dans lequel survient la fermeture, comme en témoigne le tableau suivant:

TABLEAU 8.3.V

Le coût moyen par secteur

Les secteurs d'activités	Coût moyen
1. agriculture, sylviculture, chasse, pêche	4 270,47
2. extraction de minéraux	10 283,70
3. industrie manufacturière	11 154,73
4. construction	5 669,80
5. commerce	8 349,86
6. transport et communication	7 386,49
7. services	11 269,86

8.3.1.3

Indemnités complémentaires de prépension (CCT n° 17 du 19.12.1974)

En 2004, 5 296 bénéficiaires ont reçu du Fonds une indemnité complémentaire de prépension pour un montant total de 22 644 608,62 EUR, dont 19 392 038,61 EUR en tâches classiques et 3 252 570,01 EUR en tâches extra-statutaires.

GRAPHIQUE 8.3.IV

Evolution du nombre de bénéficiaires et du coût moyen depuis 2000 (extra-statutaires compris)

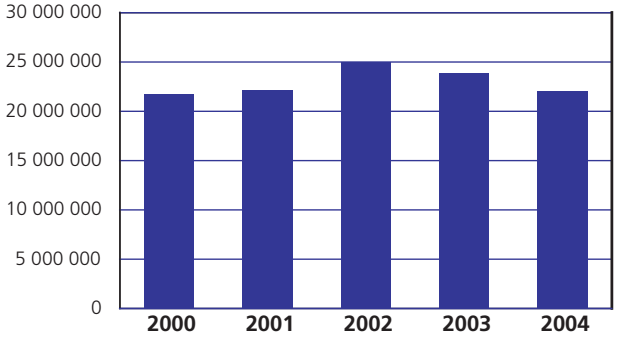

TABLEAU 8.3.VI

Evolution du nombre de bénéficiaires et du coût moyen depuis 2000 (extra-statutaires compris)

Année	Nombre moyen de bénéficiaires payés par mois	Evolution de la moyenne du nombre de bénéfiaires payés par année par rapport à l'année précédente (en %)	Dépense totale	Coût moyen	Evolution du coût moyen par rapport à l'année précédente (en %)
2000	5 875	- 7,45	21 695 539,65	3 692,87	+ 1,46
2001	5 688	- 3,18	22 082 162,13	3 882,24	+ 5,13
2002	6 273	+ 10,28	25 262 016,90	4 027,10	+ 3,73
2003	5 815	- 7,30	24 417 923,76	4 199,13	+ 4,27
2004	5 296	- 8,93	22 644 608,62	4 275,79	+ 1,83

Comme le paiement des prépensionnés s'étale sur plusieurs années, le service a continué à indemniser les dossiers en cours et a commencé les paiements pour 399 nouveaux dossiers, entrés au Fonds en 2004.

Bien que le coût moyen ait augmenté (de + 1,83 %), le nombre de bénéficiaires a diminué entre 2003 et 2004, ce qui explique la diminution des dépenses totales.

TABLEAU 8.3.VII

Evolution du nombre de paiements et du coût moyen depuis 2000

	Ouvriers			Employés		
Année	Nombre	Dépense totale	Dépense moyenne[1]	Nombre	Dépense totale	Dépense moyenne[1]
2000	4 175	13 579 773,23	3 252,66	1 700	8 115 766,42	4 773,93
2001	3 910	13 518 162,79	3 457,32	1 778	8 563 999,34	4 816,65
2002	3 598	12 913 508,97	3 589,08	2 675	12 348 507,93	4 616,26
2003	3 315	12 310 284,21	3 713,51	2 500	12 107 639,55	4 843,06
2004	3 019	11 324 666,65	3 751,42	2 277	11 319 941,97	4 970,74

[1] La moyenne est obtenue en divisant la dépense totale par le nombre moyen de travailleurs bénéficiant d'une allocation complémentaire de prépension. Toutefois, chaque travailleur n'étant pas nécessairement payé pendant 12 mois, il ne s'agit pas d'une moyenne sur base annuelle.

TABLEAU 8.3.VIII

Coût moyen par mois payé des indemnités mensuelles depuis 2000

Année	Moyenne indemnité mensuelle	Nombre de mois
2000	309,64	70 065
2001	324,47	68 059
2002	335,57	75 281
2003	350,23	69 779
2004	356,31	63 553

8.3.1.4
Indemnités de transition (loi du 12.04.1985)

GRAPHIQUE 8.3.V
Evolution des dépenses en matière d'indemnités de transition

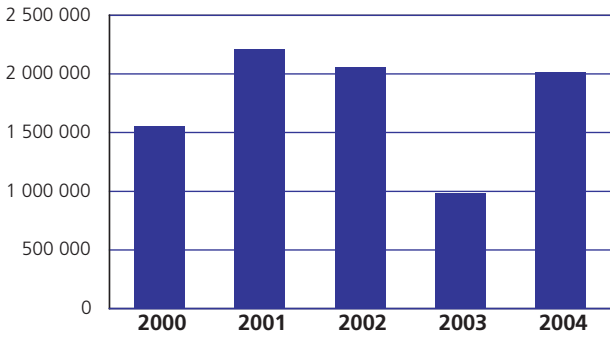

Des 22 258 travailleurs bénéficiaires d'indemnités contractuelles, seuls 619, soit 2,78 %, ont également bénéficié de l'indemnité de transition en 2004.

TABLEAU 8.3.IX
Evolution du nombre de bénéficiaires et du coût moyen depuis 2000

Année	Nombre de paiements	Dépense totale	Dépense moyenne	Evolution du coût moyen par rapport à l'exercice précédent (en %)
2000	533	1 551 603,92	2 911,09	+ 0,34
2001	562	2 207 481,95	3 927,90	+ 34,92
2002	593	2 058 826,56	3 471,88	- 11,61
2003	355	983 215,65	2 769,62	- 20,23
2004	619	2 012 245,21	3 250,80	+ 17,37

Le coût moyen a augmenté de 17,37 % en 2004. Le nombre de bénéficiaires a aussi augmenté. Il est dans la norme des années 2000 à 2002.

Le coût est influencé par le délai écoulé entre le licenciement et le réengagement des travailleurs. Vu le petit nombre de travailleurs indemnisés, le coût moyen est sujet à de fortes variations.

8.3.2

Le chômage temporaire

GRAPHIQUE 8.3.VI

Evolution des dépenses en matière de chômage temporaire

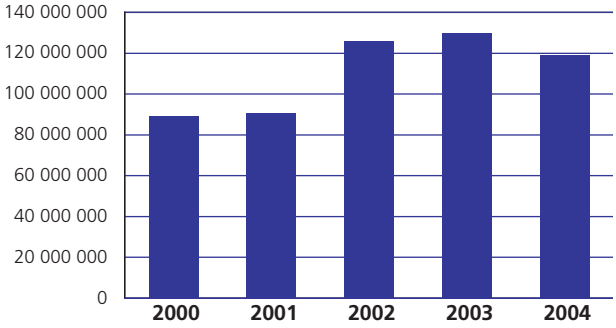

TABLEAU 8.3.X

Evolution des dépenses en matière de chômage temporaire depuis 2000

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Dépenses année même	100 644 771,06	106 765 262,18	130 302 025,00	141 054 000,00	129 626 000,00
Régularisation comptabilisée l'année précédente	-11 416 883,28	-16 319 958,92	- 4 381 025,33	-11 328 806,00	-10 850 342,77
Total chômage temporaire	89 227 887,78	90 445 303,26	125 920 999,67	129 725 194,00	118 775 657,23

Pour responsabiliser les partenaires sociaux à l'égard du recours au système du chômage temporaire, le Fonds est chargé de prendre en charge 33 % des dépenses en matière de chômage temporaire (loi du 26.06.1992 modifiée par la loi du 22.12.1995 portant des mesures d'exécution du plan pluriannuel pour l'emploi).

En 2004, les dépenses en matière de chômage temporaire s'élèvent à 118 775 657,23 EUR.

Conformément à l'AR du 3 mai 1993, le Fonds paie mensuellement des avances à l'ONEM. Le décompte est effectué au cours du mois de juillet qui suit l'année écoulée, sur base des paiements effectués par les organismes de paiement et acceptés par l'ONEM. C'est ainsi qu'en 2004, les avances ont été diminuées de 10 850 342,77 EUR (régularisation 2003). On a essayé, compte tenu des données les plus récentes de 2004 et des tendances, de limiter la régularisation 2005 au minimum.

8.3.3
Restructuration

En vertu de l'article 2 bis de la loi du 28 juin 1966 et de l'AR du 29 août 1985, le Comité de gestion du Fonds peut assimiler la restructuration d'une entreprise à une fermeture. Le dossier est ouvert à l'initiative de l'entreprise, laquelle n'est, cependant, pas obligée de demander cette intervention au Fonds.

En 2004, aucune demande d'assimilation à une fermeture d'entreprise n'a été introduite.

Comme en 2003, le Fonds n'a effectué aucun paiement pour les restructurations en 2004.

TABLEAU 8.3.XI

Montants payés à des enteprises en restruction dans le courant des 5 dernières années

2000	2001	2002	2003	2004
528 241,52	427 882,47	140 901,95	0,00	0,00

8.3.4
Les dépenses extra-statutaires

Lors d'une fermeture, il se peut qu'une CCT ne puisse pas être déclarée opposable au Fonds. Le Comité de gestion du Fonds l'autorise, moyennant une intervention dans ses frais de fonctionnement et après mise à disposition préalable des moyens financiers, à procéder au paiement d'une ou plusieurs indemnités.

En 2004, le Fonds a, de cette manière, payé à des travailleurs l'indemnité complémentaire de prépension.

Le Fonds a également continué à exécuter le Plan social SABENA.

8.3.4.1
Allocations complémentaires de prépension

Les dépenses pour les tâches extra-statutaires s'élèvent à 3 252 570,01 EUR en 2004 et ce, pour le compte de Sodiro (Uniplast), Gimvindus (Boelwerf), le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (bureaux d'expédition), la Sogepa (Forges de Clabecq, Verlipack Ghlin-Jumet et Hainaut Cristal), Euroterm (Euroterm), Minimax (Minimax Gmbh), la SPRL Vandelanotte Accountancy (ASBL Luchthaven Promotie Oostende), le SPF Mobilité et Transports (Hoverspeed) et la SFI (Sabena).

8.3.4.2
Intervention Plan social SABENA

Le Plan social SABENA, conclu le 8 novembre 2001, entre le Gouvernement et les organisations représentatives des travailleurs, prévoit différents types d'indemnités individualisées (selon l'ancienneté, la rémunération, l'âge et le statut du travailleur) en plus des indemnités légales. Le paiement de ces indemnités est effectué par le Fonds pour le compte du Gouvernement.

En 2004, un montant de 1 008 712,29 EUR a été payé dans le cadre de ce Plan social.

8.4 Gestion des moyens

8.4.1
Techniques de gestion

L'exécution des différentes missions du Fonds est, comme toutes les autres activités de l'ONEM, suivie avec précision au moyen de tableaux de bord. Si nécessaire, les opérations sont adaptées à l'aide de plans d'action annuels.

8.4.1.1
La gestion des litiges

Dans le cadre de la gestion des litiges, on constate une diminution des décisions définitives favorables au Fonds. Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution du pourcentage de ces décisions au cours des cinq dernières années judiciaires (du 1er septembre au 31 août).

GRAPHIQUE 8.4.I

Pourcentage des décisions favorables rendues dans les actions judiciaires de principe impliquant le Fonds

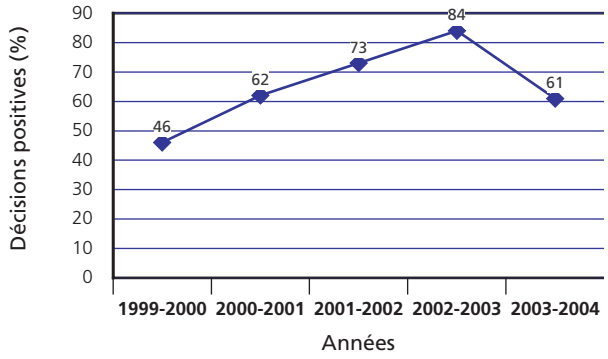

Toutefois, cette diminution doit être relativisée pour la raison suivante: ces décisions résultent, pour l'essentiel, de l'application de l'avis n° 916 du Conseil national du travail dont les principes ont été incorporés dans la loi du 26 juin 2002, parue au MB du 9 août 2002, mais non encore entrée en vigueur. Actuellement, une partie de la jurisprudence se livre à une interprétation stricte des textes légaux actuels, principalement en matière de reprise après faillite, sans tenir compte de cet avis.

8.4.1.2
Le projet Novalex

Etant donné la publication de la loi du 26 juin 2002 et l'absence d'Arrêté royal d'exécution et de date d'entrée en vigueur, les fonctionnaires dirigeants ont chargé le Fonds de se concentrer sur l'étude juridique de la nouvelle loi par rapport à la législation en vigueur.

Entre-temps, le Fonds a collaboré, à titre d'expert et sous l'autorité du Service Public Fédéral Emploi et Concertation Sociale, à la rédaction d'un avant-projet de texte d'Arrêté royal et d'une note d'accompagnement au Conseil national du travail (CNT).

8.4.2
Moyens humains

8.4.2.1
Personnel

TABLEAU 8.4.I

Evolution de l'effectif du personnel depuis 2000

	2000	2001	2002	2003	2004
Statutaires	42	39	46	46	46
Contractuels	30	31	32	35	32
Total	72	70	78	81	78

L'effectif en personnel était de 78 personnes (dont 1 départ anticipé et 2 conventions de premier emploi) au 31 décembre 2004.

De nombreux agents optent encore pour un horaire réduit (4/5, interruption de carrière, ...) de sorte que, au 31 décembre 2004, ces 78 équivalents temps complets consistaient en 94 travailleurs différents, dont 51 travaillaient effectivement à temps plein.

8.4.2.2
Formation du personnel

Il existe trois types de formations:

1. Formations du personnel entrant en service

Ces agents reçoivent une formation qui, outre un encadrement théorique, comprend également une formation pratique dans les différents services. Cette formation tient compte des qualités et de l'accomplissement futur de la tâche de chaque personne. En 2004, 2 nouveaux agents ont suivi cette formation.

2. Formations permanentes

Le tableau suivant donne un aperçu des formations permanentes que le personnel du Fonds a suivies. Une même personne peut avoir suivi plusieurs formations différentes dans le courant de l'année.

TABLEAU 8.4.II

Formations suivies par le personnel

	Nombre de personnes	Nombre d'heures
Accueil	2	36
Carrière et tests compétences niv C spécifique	4	24
Carrière et tests de compétence niv C général	1	3
Copernic: session d'information bac à courrier calcul / vérification	4	15
Répartition du travail en admissibilité	10	30
Discover trajet général via communication	1	6
Imap - information mapping	4	72
Cycles de fonctionnement module 1: diriger-stratégie-ONEM	14	84
Cycles de fonctionnement module 2: bien mener un entretien de fonctionnement	15	180
Cycles de fonctionnement module 2bis: communication coachés	71	213
Powerpoint opérationnel avancé	2	24
Stage pratique "récupération 1ère phase"	1	84
Total	129	771

2004 marque le début des cycles de fonctionnement destinés à évaluer les progrès de tous les agents sur deux ans. Des formations préparatoires ont été données aussi bien aux coachs

qu'aux coachés. Dans le cadre de la réforme Copernic, des formations préparatoires aux examens ont également été organisées.

3. Formations spécialisées

Les cadres ont la possibilité de suivre des formations / séminaires spécialisés auprès d'institutions externes en fonction du besoin et de l'offre sur le marché.

8.4.3

Moyens financiers (recettes)

En 2004, les ressources du Fonds s'élèvent à 394 201 138,75 EUR ventilées comme suit:

GRAPHIQUE 8.4.II

Ventilation des revenus du Fonds

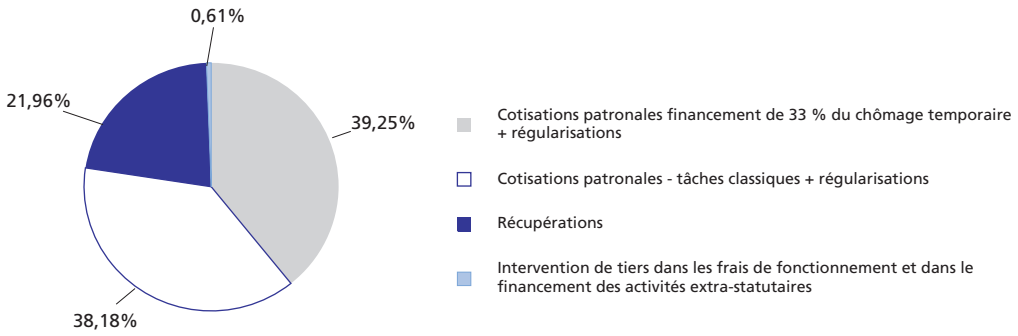

TABLEAU 8.4.III

Evolution des ressources du Fonds depuis 2000

Rubrique	2000	2001	2002	2003	2004	Différence (2004-2003)	Evolution 2004/2003 (en %)
Cotisations patronales financement de 33 % du chômage temporaire + régularisations	124 139 824,24	114 166 525,43	123 293 453,47	118 677 553,25	154 721 358,72	+ 36 043 805,47	+ 30,37
Cotisations patronales - tâches classiques + régularisations	97 089 130,04	64 032 498,74	117 389 523,20	112 598 981,48	150 506 875,44	+ 37 907 893,96	+ 33,67
Récupérations	26 179 644,77	28 864 583,53	27 835 764,82	31 873 797,45	86 571 488,40	+ 54 697 690,95	+ 171,61
Intervention de tiers dans les frais de fonctionnement et dans le financement des activités extra-statutaires	2 807 422,35	29 687 727,44	67 036 501,42	4 420 850,20	2 367 854,08	- 2 052 996,12	- 46,44
Intérêts	3 648 826,79	4 229 444,89	3 042 650,63	1 628 107,28	33 562,11	- 1 594 545,17	- 97,94
Prêt du Gouvernement	0,00	0,00	103 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne de crédit	0,00	0,00	0,00	12 500 000,00	0,00	- 12 500 000,00	- 100,00
Total	253 864 848,20	240 980 780,02	441 697 893,54	281 699 289,66	394 201 138,75	112 501 849,09	+ 39,94

L'augmentation des revenus en 2004 s'explique, d'une part, par l'augmentation des recettes perçues de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) suite à la hausse des taux de cotisations en 2004 et, d'autre part, par le dividende provisionnel que le Fonds a reçu dans le dossier Sabena.

8.4.3.1

Cotisations patronales et remboursements

Selon l'article 14 de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, les ressources du Fonds sont constituées par:
- le produit des cotisations versées par l'ONSS
- le produit des remboursements par les employeurs et les curateurs des indemnités versées par le Fonds.

Outre l'exécution des missions légales, ces ressources sont également destinées à couvrir les dépenses du Fonds afférentes au personnel, à l'équipement et aux installations que l'ONEM met à la disposition du Fonds.

8.4.3.1.1

Cotisations en vue du financement des tâches classiques

Conformément à l'article 15 de la loi du 28 juin 1966, le Roi, après avis du Comité de gestion du Fonds ainsi que du CNT, peut imposer aux employeurs assujettis à la présente loi, le paiement d'une cotisation dont il fixe le montant.

La cotisation patronale a été fixée comme suit en 2004:
- 0,29 % de la masse salariale pour les entreprises qui ont occupé en moyenne au cours de l'année civile précédente (2003) au moins 20 travailleurs;
- 0,25 % de la masse salariale pour les entreprises qui ont occupé en moyenne au cours de l'année civile précédente (2003) moins de 20 travailleurs.

D'autres taux de cotisation ont été fixés en raison de l'intervention limitée du Fonds (arrêtés d'exclusion) dans certaines branches d'activités (ports et personnel saisonnier de l'industrie alimentaire: 0,25 %; commerce de combustibles de Flandre orientale: 0,09 %). La CECA a été intégrée dans le régime normal.

TABLEAU 8.4.IV

Evolution des cotisations dues au Fonds au cours des dernières années (en %)

Année	Entreprises occupant au moins 20 travailleurs	Entreprises occupant moins de 20 travailleurs	Ports, personnel saisonnier de l'industrie alimentaire	Commerce de combustibles de Flandre orientale
1993	0,30	0,21	0,20	0,06
1994	0,30	0,21	0,20	0,06
1995	0,25	0,18	0,17	0,05
1996	0,25 (trim. 1er et 2)	0,18 (trim. 1er et 2)	0,17 (trim. 1er et 2)	0,05 (trim. 1er et 2)
	0,29 (trim. 3 et 4)	0,21 (trim. 3 et 4)	0,20 (trim. 3 et 4)	0,06 (trim. 3 et 4)
1997	0,29	0,21	0,20	0,06
1998	0,43	0,31	0,30	0,09
1999	0,29	0,21	0,20	0,06
2000	0,20	0,18	0,18	0,06
2001[1]	0,16	0,14	0,14	0,05
2002	0,23	0,20	0,20	0,07
2003	0,23	0,20	0,20	0,07
2004	0,29	0,25	0,25	0,09

[1] aucune cotisation due pour le 1er trimestre 2001

GRAPHIQUE 8.4.III

Evolution des cotisations dues au Fonds au cours des dernières années (en %)

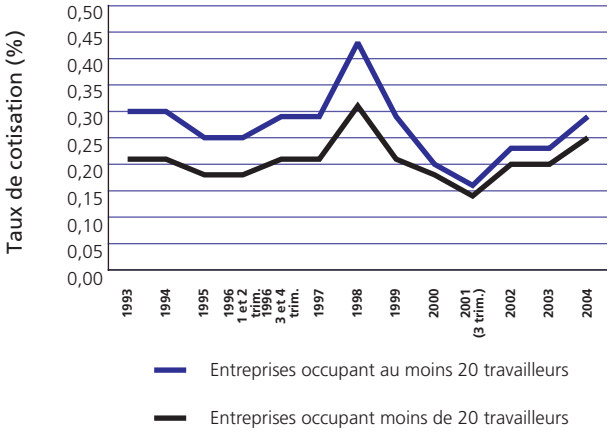

Les taux de cotisation pour les tâches classiques ont été relevés en 2004 de 26 %. Cette hausse était devenue nécessaire pour pouvoir faire face au nombre accru de demandes d'intervention, dû au fléchissement de la situation économique.

GRAPHIQUE 8.4.IV

Evolution du produit des cotisations patronales tâches classiques

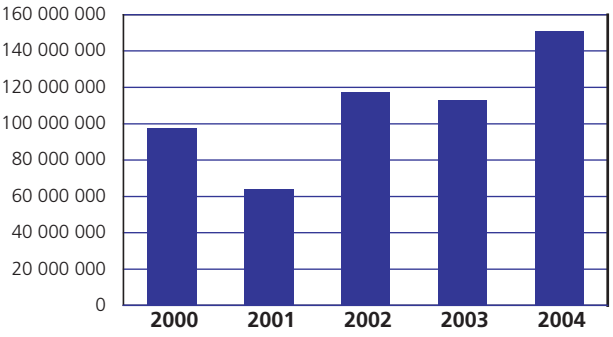

8.4.3.1.2

Cotisations en vue du financement du chômage temporaire

En vertu de la loi du 26 juin 1992, modifiée par la loi du 22 décembre 1995, le Fonds dispose de revenus provenant des cotisations patronales pour prendre en charge une partie du chômage temporaire. En 2004, le taux de cotisation, fixé par arrêté royal, était de 0,22 % pour les 4 trimestres, soit un montant de 154 721 358,72 EUR.

8.4.3.2

Récupérations fermetures classiques

Le montant des remboursements par les employeurs et les travailleurs, pour lesquels le Fonds a effectué des interventions, s'élève à 86 096 861,78 EUR en 2004. Les remboursements par les employeurs représentent la part la plus élevée de ce montant (99,74 %).

TABLEAU 8.4.V

Evolution des montants remboursés dans les tâches classiques

Année		Montants remboursés	Evolution par rapport à l'exercice précédent (en %)
2000		20 253 584,02	- 16,00
2001		28 864 583,53	+ 42,52
2002		26 043 109,81	- 9,77
2003		20 023 818,87	- 23,11
2004		85 875 197,40	+ 428,87
dont	Dividende SABENA	59 047 530,08	
	Autres fermetures	26 827 667,32	+ 33,98

En ce qui concerne les remboursements dans les dossiers employeurs, le Fonds dépend entièrement de la clôture des faillites par les curateurs. Ceux-ci ne procèdent, en effet, à la clôture et éventuellement au paiement des créanciers qu'après la réalisation des actifs. En 2004, le Fonds a enregistré un remboursement dans 1 349 dossiers, soit un montant total de 85 875 197,40 EUR. Ce montant, supérieur à celui de 2003, se décompose comme suit:

- dossier SABENA: 59 047 530,08 EUR
- autres fermetures: 26 827 667,32 EUR

8.4.3.3

Récupérations restructurations

Des remboursements dans les dossiers de restructuration ont été effectués en 2004 pour un montant total de 474 626,65 EUR. Toutes les entreprises en restructuration ont effectué les remboursements prévus en 2004 sauf l'entreprise Verswijver, tombée en faillite le 24 juin 2004.

TABLEAU 8.4.VI

Remboursements des entreprises en restructuration

2000	2001	2002	2003[1]	2004
5 926 060,75	1 886 719,95	1 792 655,01	11 849 978,58	474 626,65

[1] Intervention du Gouvernement de 10 990 789,00 EUR.

8.4.3.4

Les recettes extra-statutaires

Ces recettes, destinées à couvrir les dépenses extra-statutaires, s'élèvent à 2 367 854,08 EUR.

8.4.3.5

Répartition des remboursements selon la balance d'âge des créances

Le Fonds a enregistré des remboursements pour un montant de 90 785 185,62 EUR.

Ces versements s'imputent sur les créances de différentes années de la manière suivante:

TABLEAU 8.4.VII

Répartition des remboursements 2004 sur des créances des années précédentes

Années pour lesquelles il y a eu un remboursement	Solde	Nombre de débiteur
1971	27 632,32	1
1974	106 741,71	1
1975	45 000,00	1
1977	189 539,66	1
1978	9 939,14	3
1979	37 700,19	2
1980	79 174,41	4
1981	435 632,20	10
1982	302 113,40	7
1983	20 507,32	3
1984	2 015 877,09	14
1985	323 574,12	30
1986	121 817,96	8
1987	316 450,75	6
1988	453 433,66	19
1989	136 082,65	6
1990	229 911,42	7
1991	504 383,07	13
1992	334 270,19	18
1993	1 769 453,35	22
1994	702 167,06	33
1995	2 669 777,44	39
1996	1 109 665,63	55
1997	1 479 570,91	64
1998	2 810 862,47	64
1999	598 785,27	64
2000	1 602 975,64	111
2001	1 895 138,62	121
2002	42 241 317,15	173
2003	22 439 730,14	298
2004	5 775 960,68	287
Total	90 785 185,62	1 485

La différence (de - 4 909 988,22 EUR) avec le tableau 8.4.V s'explique principalement par le fait que la balance d'âge comprend également les remboursements des dossiers extra-statutaires et ceux des entreprises en restructuration.

En 2004, le Fonds a comptabilisé des diminutions de créances pour 1 485 débiteurs. Celles-ci sont ventilées sur plusieurs années, la créance la plus ancienne ayant été ouverte en 1971.

Le remboursement du premier dividende dans le dossier Sabena concerne les années 2002 et 2003.

En outre, une majorité des montants remboursés en 2004 (88,15 %) concerne des créances ouvertes ces 11 dernières années.

8.4.3.6

Evolution de la trésorerie

Le Fonds a commencé l'année 2004 avec un disponible de trésorerie de 22 676 291,45 EUR (dont 21 820 332,59 EUR étaient destinés à payer les dossiers extra-statutaires).

Au cours de l'année, le Fonds a eu recours à une ligne de crédit pour assurer la continuité des paiements de 2004. Grâce au dividende reçu dans le dossier Sabena et à la diminution des dépenses en chômage temporaire, le Fonds a pu rembourser la totalité de la ligne de crédit en 2004.

Au 31 décembre 2004, le disponible de trésorerie s'élève donc à 30 881 931,51 EUR (dont 19 932 551,31 EUR pour des dossiers extra-statutaires).

8.4.4

Moyens informatiques et applications

Outre les activités journalières de production et les petites adaptations ou système nécessaires à son maintien en activité, le service informatique du Fonds s'est concentré sur les projets suivants:

- e-gofso: le développement du projet e-gofso (consultation via internet du dossier personnel tenu au Fonds) a déjà commencé en 2003, mais la réalisation, le test, la communication et la mise en production datent du premier semestre de l'année 2004. Dans la deuxième moitié de l'année, les accès à l'application ont été élargis, via le projet e-gofso+, aux organisations syndicales et aux collègues des bureaux du chômage. En outre, le service a créé une fonction 'push' à l'usage du citoyen et des syndicats. Grâce à cette fonction, l'utilisateur de l'application e-gofso est averti par mail qu'une modification est intervenue dans son dossier tenu au Fonds.
- TVWG: ce projet vise à développer, dans l'environnement de production, un module pour automatiser la gestion des récupérations auprès des curateurs/employeurs. Après paiement aux victimes d'une fermeture, le Fonds s'efforce notamment de récupérer auprès des curateurs/liquidateurs les montants qu'il a payés (tant aux travailleurs touchés qu'aux institutions socio-fiscales). Etant donné que cela concerne surtout des faillites, cela peut parfois prendre des années. Conjointement à ce module, les liens existant avec l'administration des débiteurs et la comptabilité ont, eux aussi, été revus et informatisés.
- PB+conversion WIN: quelques mois ont aussi été consacrés à la conversion du logiciel de base du système de production du Fonds. Depuis l'été, le système utilise la version la plus récente de Powerbuilder et, en novembre, tous les serveurs ont été convertis à un environnement Windows.

8.4.5

Le projet e-gofso

Le projet e-gofso est la première application dans le domaine de la sécurité sociale qui permet à chaque victime de fermeture (ou à son représentant) de consulter son dossier personnel on-line quand il le désire: savoir tout de suite où en est son dossier et quand il sera payé. C'est une application dynamique et performante permettant de répondre 24 heures sur 24 aux questions fréquemment posées par les travailleurs et leurs représentants et ce de manière conviviale.

Le projet a d'abord été développé pour répondre à un besoin d'information destinée à des citoyens qui se retrouvent souvent dans une situation précaire à la suite de la fermeture de leur entreprise. Il a donné lieu à une simplification du travail administratif et à une augmentation de la qualité de ce travail. Le projet crée une situation de win/win pour le citoyen et pour l'organisation. Ce projet a eu un impact important sur le fonctionnement du Fonds sans pour autant perturber de manière fondamentale le travail de son personnel. Cet impact est perceptible à différents niveaux:

- organisationnel: le Fonds est devenu une organisation "transparente" dont le travail est susceptible d'être contrôlé quasi en temps réel par les clients;

- formation: des formations sur le sujet "comment utiliser l'application?" ont été données aussi bien en interne (service clients et autres utilisateurs) qu'en externe (syndicats). Un effet d'auto-formation est aussi apparu: plus on utilise l'application pour répondre aux questions des clients, plus on la maîtrise et mieux on en connaît les subtilités;
- culturel: les agents ont pris conscience de ce changement organisationnel. Ils savent que de "nouveaux clients" sont nés avec l'application. Ces derniers sont beaucoup mieux informés et portent un regard critique sur leur travail. Tous les éléments encodés dans la base de données doivent être rigoureusement corrects car ils seront consultés par les clients. La qualité du travail s'est donc améliorée. En outre, les questions posées par les clients sont de plus en plus pertinentes et complexes. Finalement, c'est surtout le service clients qui a été amené à s'adapter à ces "nouveaux clients". Outre l'apprentissage de l'application, le service clients a été formé pour pouvoir répondre aux nouveaux types de questions. L'application a également eu un effet direct sur le stock de courriers du service clients (diminution du nombre de lettres traditionnelles);
- technique: utilisation de nouvelles technologies de développement Internet.

8.4.6
Information et communication

Le Fonds s'efforce d'optimaliser la communication avec ses clients externes ainsi qu'avec ses propres agents.

8.4.6.1
Communication interne

Les informations destinées au personnel lui sont transmises via différents moyens:
- RIO (Rva Intranet Onem): Intranet de l'ONEM contenant différentes informations professionnelles et culturelles;
- mail: dès qu'il y a une information intéressante concernant le travail, un mail "teamcorner" est envoyé. Celui-ci détaille les nouveautés qui peuvent intéresser le personnel du Fonds;
- teamcorner: il s'agit du détail des informations envoyées par mails. Elles sont affichées aux valves;
- réunions mensuelles de services;
- Dixit: le journal d'entreprise de l'ONEM destiné à tout le personnel;
- Dixit-cadres: le journal d'entreprise de l'ONEM destiné aux cadres;
- Infora: réunions avec tout le personnel afin de leur présenter les changements dans l'organisation.

8.4.6.2
Communication externe

• Moyens de communication externe

Le Fonds attache une grande importance à l'information de ses clients. Il s'agit bien souvent de personnes qui se retrouvent dans une situation précaire à la suite de la fermeture de leur entreprise et qui ont besoin d'être informé correctement et rapidement sur l'évolution de leur dossier. C'est pour cette raison que le Fonds a développé différents moyens de communication:
- téléphone
- mails
- courrier
- visite au Fonds
- website
- application d'e-government: e-gofso

GRAPHIQUE 8.4.V
Evolution communications clients/Fonds

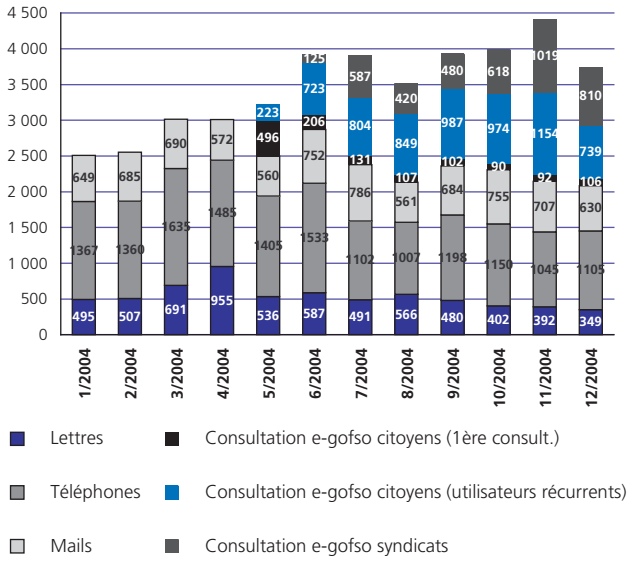

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des moyens de communication avec le Fonds depuis janvier 2004.

L'application e-gofso est disponible (via le site www.onem.be) pour les citoyens victimes de fermetures depuis le 4 mai 2004 (jour de la conférence de presse) et pour les syndicats inscrits depuis juin 2004.

Le nombre total de contacts a augmenté entre janvier et décembre. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (mail, e-gofso) sont de plus en plus privilégiées par les clients du Fonds. Une majorité des contacts, aussi bien avec les citoyens que les syndicats, se fait actuellement via l'application e-gofso.

En outre, le Fonds met de l'information plus générale à la disposition de tous ses clients. Cette information doit non seulement être directement accessible mais aussi écrite dans un langage lisible pour tous. Pour ce faire, la technologie Internet est considérée comme le moyen par excellence.

Les consultations du site Internet du Fonds ont augmenté depuis son lancement en 2001.

• Service direct aux citoyens

Le service clients du Fonds a été créé afin de répondre aux questions des citoyens concernant l'état de leur dossier ou d'une indemnité versée par le Fonds. En 2004, avec le lancement de l'application e-gofso, ce service a beaucoup évolué.

Il est confronté à des clients qui téléphonent moins mais qui posent des questions de plus en plus compliquées.

La centralisation des communications externes permet d'éviter une perturbation interne permanente des services de production tout en offrant au monde externe une antenne d'information dotée d'une approche professionnelle. Le service client a, en outre, approfondi le projet e-mail (client@ffe.fgov.be) en collaboration avec les syndicats.

• Résultats CONSULTO+

Le Fonds a participé à l'enquête CONSULTO+ lancée par l'Onem. Cette enquête vise à évaluer la satisfaction des clients lors de leurs contacts téléphoniques avec le Fonds. Les résultats sont plus qu'encourageants.

TABLEAU 8.4.VIII
Résultats CONSULTO+

	2003	2004
Satisfaction générale	89 %	95 %
Téléphonistes	87 %	98 %
Membres du personnel	93 %	94 %

• Conférence de presse e-gofso

Le 4 mai 2004, le Fonds a reçu la presse afin de lui présenter le projet e-gofso. La conférence de presse s'est déroulée dans les locaux du Fonds en présence du Ministre de l'Emploi et des Pensions de l'époque, Frank Vandenbroucke.

• Troisième Conférence de qualité des Administrations publiques dans l'UE

Le Fonds a participé à la troisième Conférence sur la Qualité des Administrations publiques à Rotterdam. Cette conférence s'est tenue pendant trois jours en septembre 2004. Le Prince Constantin des Pays-Bas ainsi que Mr. Al Gore, vice-président des Etats-Unis ont ouvert la conférence. L'objectif était de présenter et de faire partager diverses bonnes pratiques de différentes administrations européennes. Les participants ont, ainsi, fait connaissance avec les nombreux progrès réalisés en matière d'e-government. Le projet Digiflow, présenté comme bonne pratique par le Fonds, a beaucoup attiré l'attention. De plus, le Fonds a pu échanger son expérience avec les représentants du projet Digital city de la ville de Heusden (Pays-Bas).

• Visites ministérielles

Marie Arena, Ministre de la Fonction publique de l'époque, a visité le Fonds en janvier 2004. La visite a commencé par une présentation générale des missions et du fonctionnement du Fonds. Cette présentation exposait, entre autres, les différents types d'indemnités, le suivi des faillites via le Moniteur belge, l'approbation par le Comité de gestion, la plate-forme Info, le suivi des dossiers individuels avant et après l'informatisation (DIGIFLOW). Ensuite, la Ministre a parcouru les différents services, l'accent étant mis sur la modernisation du Fonds, et plus particulièrement sur le suivi informatisé des dossiers.

En février 2004, c'était au tour de Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions de l'époque de visiter le Fonds. Il s'est intéressé au projet Digiflow. Le Ministre a été frappé par les compétences des agents du Fonds et leur maîtrise du travail par flow. En tant que première réalisation du e-government tournée vers le citoyen, e-gofso est apparu au Ministre comme une promesse pour l'avenir.

• E-gov Awards

En décembre 2004, le Fonds a pris part, en tant que nominé aux e-gov awards, à la seconde édition de la conférence sur l'e-Government. Les participants ont assisté à différentes présentations en séance plénière et d'autres en workshops (carte d'identité électronique, m-government, …). En fin de journée, avait lieu la remise des e-Gov Awards en présence de l'Administrateur général de l'ONEM. Ce concours récompensait les meilleurs projets d'e-government en Belgique. Parmi les quelques 100 dossiers introduits, 29 étaient nominés dont le Fonds qui concourrait, avec son projet e-gofso, dans la catégorie fédérale pour le service aux clients et aux entreprises.

8.4.7

Statistiques sur les pertes d'emplois pour cause de faillite

Le Fonds publie chaque mois des statistiques sur le nombre de faillites d'entreprises ayant occupé du personnel et le nombre d'emplois perdus suite à celles-ci. Ces statistiques sont présentées au Comité de Gestion du Fonds et sont publiées mensuellement sur le site Internet de l'ONEM. Elles servent de base aux estimations budgétaires.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu de l'évolution du nombre de faillites, des emplois perdus et de leur répartition par secteur.

GRAPHIQUE 8.4.VI

Evolution du nombre total de faillites, de faillites avec personnel et des emplois perdus 2001-2004

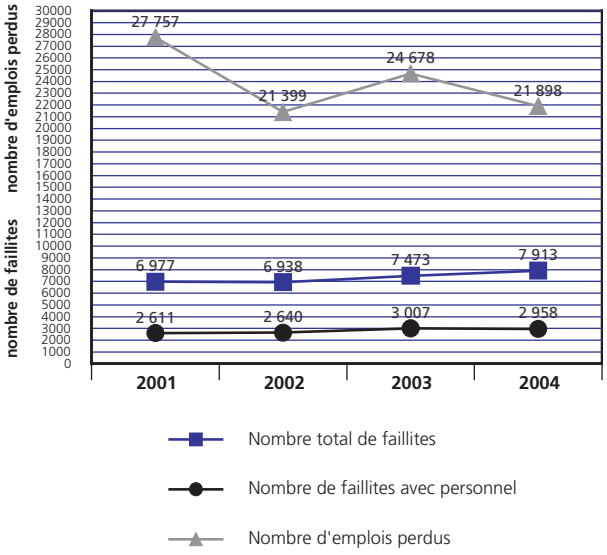

Le nombre total de faillites avec personnel s'élève à 2 958 en 2004 contre 3 007 en 2003, soit une diminution de 1,63 %. Le nombre de personnes licenciées en raison de la faillite de leur entreprise est passé, quant à lui, de 24 678 en 2003 à 21 898 en 2004, soit une diminution de 11,27 %.

GRAPHIQUE 8.4.VII

Pertes d'emplois pour cause de faillites par secteur en 2004

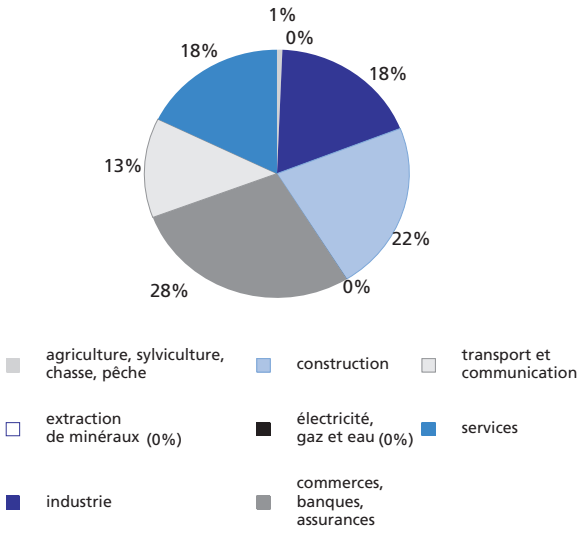

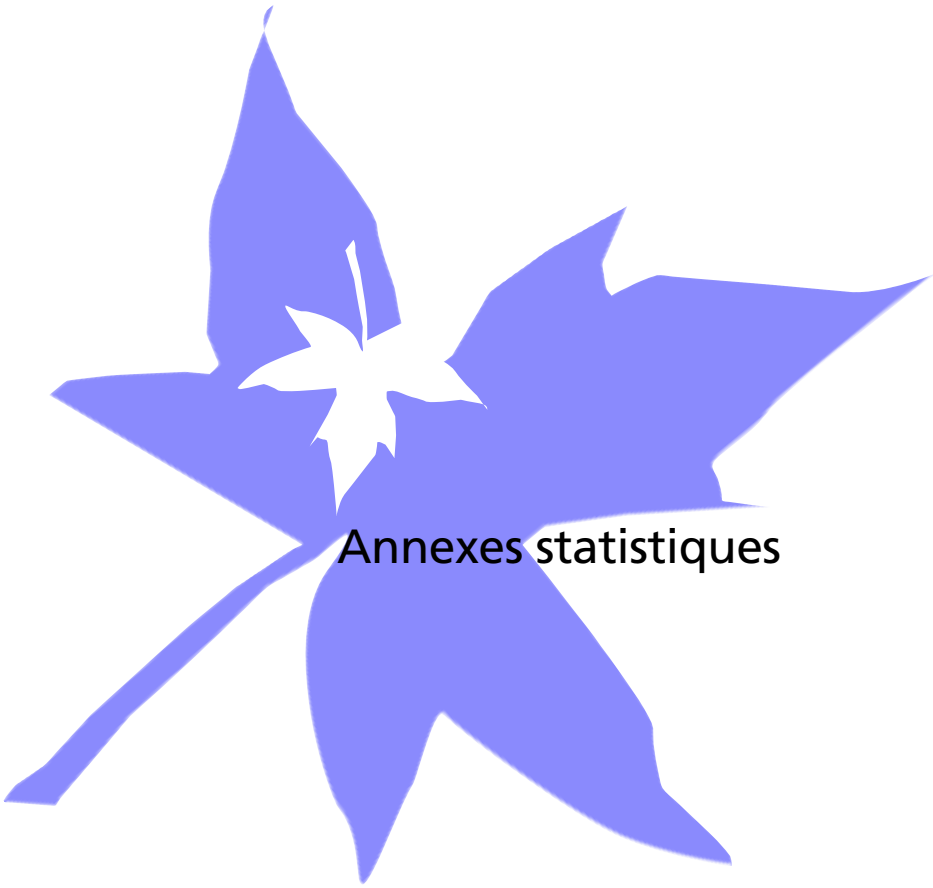

Annexes statistiques

Montants limites des allocations de chômage et de prépension

Admission sur base des études

Lorsqu'un chômeur complet n'est pas admissible sur la base de ses prestations de travail, il est vérifié s'il peut être admis sur la base des études ou des formations suivies. Il peut dans ce cas bénéficier d'allocations d'attente.

Les jeunes travailleurs qui accomplissent leur obligation scolaire à temps partiel peuvent, sous certaines conditions, bénéficier jusqu'à la fin du cycle d'études en cours, d'allocations de transition dont les montants correspondent à ceux des allocations d'attente.

Les montants des allocations d'attente et de transition sont forfaitaires - non liés à la rémunération - mais dépendent néanmoins de l'âge et de la situation familiale de l'intéressé(e).

A partir du 1 octobre 2004

Allocation d'attente ou de transition	EUR/Jour	EUR/Mois
A - cohabitant avec charge de famille	32,88	854,88
N - isolé		
< 18 ans	9,15	237,90
de 18 à 20 ans	14,39	374,14
21 ans et +	23,36	607,36
B - cohabitant		
ordinaire		
< 18 ans	8,00	208,00
de 18 à 20 ans	12,77	332,02
21 ans et +	12,77	332,02
privilégié[1]		
< 18 ans	8,48	220,48
de 18 à 20 ans	13,62	354,12
21 ans et +	13,62	354,12

[1] si chômeur + conjoint bénéficiant uniquement de revenus de remplacement

Admission sur base du travail

Le montant des allocations de chômage est en principe fixé sur base du pourcentage de la rémunération journalière moyenne. Etant donné qu'on travaille par tranches de rémunération, le montant octroyé peut s'écarter légèrement de ce pourcentage.

En principe, le montant calculé en début de chômage est maintenu durant toute la durée du chômage. Cette base de calcul est revue en cas d'interruption de l'indemnisation - suite à une reprise du travail ou non - pendant au moins 24 mois. Certaines activités prolongent cette période de sorte que la base de calcul initiale peut être conservée.

Lorsque des personnes admissibles à temps plein n'ont pas perçu de rémunération (suffisamment élevée) au cours des six mois qui précèdent la demande d'allocations, les allocations de chômage complet sont calculées sur la base d'une rémunération mensuelle de référence (le revenu mensuel minimum moyen pour un travailleur sans ancienneté). Cette situation peut se présenter pour certaines catégories particulières de travailleurs, auquel cas des cotisations ONSS sont calculées sur la base d'une rémunération fictive ou dans certains secteurs d'activité où la rémunération minimale est inférieure à la rémunération de référence.

A partir du 1 octobre 2004

Allocation de chômage sans complément d'ancienneté	EUR/Jour Min	EUR/Jour Max	EUR/Mois Min	EUR/Mois Max
A - cohabitant avec charge de famille				
- pour celui qui est devenu chômeur à partir du 1 janvier 2002	33,74	39,45	877,24	1 025,70
- pour celui qui est devenu chômeur avant le 1 janvier 2002	33,74	37,45	877,24	973,70
N - isolé				
1ère année	28,34	39,45	736,84	1 025,70
2ème période	28,34	32,88	736,84	854,88
B - cohabitant				
1ère année	21,25	36,17	552,50	940,42
2ème période	21,25	26,30	552,50	683,80
période forfait (éventuellement)				
ordinaire	14,97		389,22	
privilégié[1]	19,64		510,64	

[1] si chômeur + conjoint bénéficiant uniquement d'allocations dont le montant journalier ne dépasse pas 26,30 EUR.

Le chômeur complet de 50 ans et plus avec un passé professionnel de 20 ans au moins comme salarié perçoit après un an de chômage un complément d'ancienneté. Ce montant supplémentaire varie en fonction de la catégorie familiale, la période d'indemnisation et lâge.

A partir du 1 octobre 2004

Allocation de chômage avec complément dancienneté	EUR/Jour Min	EUR/Jour Max	EUR/Mois Min	EUR/Mois Max
A - cohabitant avec charge de famille	36,12	43,36	939,12	1 127,36
N – isolé				
50 à 54 ans	30,21	35,84	785,46	931,84
55 à 64 ans	33,26	39,45	864,76	1 025,70
B – cohabitant				
2ème période (nouveau régime)				
50 à 54 ans	24,59	29,59	639,34	769,34
55 à 57 ans	27,45	32,88	713,70	854,88
58 à 64 ans	30,21	36,17	785,46	940,42
2ème période (ancien régime)				
61 à 64 ans[1]	32,88	39,45	854,88	1 025,70
période forfait (éventuellement)				
ordinaire		18,11		470,86
privilégié[2]		22,78		592,28

[1] uniquement si le chômeur a effectivement bénéficié de cette allocation avant le 1 janvier 1997.

[2] si chômeur + conjoint bénéficiant uniquement d'allocations dont le

montant journalier ne dépasse pas 25,79 EUR.

A partir du 1er juillet 2003, le régime d'indemnisation en chômage temporaire a été considérablement assoupli sur deux plans:

- désormais, tout le monde est immédiatement indemnisé sur la base de la rémunération, c'est-à-dire sans stage;
- le pourcentage d'allocation est augmenté et est limité à deux catégories familiales: d'une part les travailleurs ayant charge de famille (et assimilés) ainsi que les isolés et d'autre part les cohabitants.

L'allocation des travailleurs ayant charge de famille et des isolés est égale à 65 % de la rémunération brute plafonnée.

L'allocation des cohabitants s'élève à 60 % de la rémunération brute plafonnée.

Cette augmentation entraîne dans de nombreux cas une augmentation bien supérieure à 5 points de pourcentage de la rémunération. Avant le 1er juillet, les chômeurs temporaires qui n'avaient pas fourni suffisamment de prestations de travail pour être admissibles au régime des allocations de chômage, ne pouvaient ainsi percevoir que des allocations d'attente ou parfois même aucune allocation s'ils n'avaient pas accompli le stage d'attente requis.

Le chômeur qui, avant la reprise de travail, ne se trouvait plus dans la première période d'indemnisation et qui, au moment du chômage temporaire, avait travaillé moins de 12 mois, restait temporairement indemnisé à l'ancien code barémique (correspondant à 60 %, 50 %, 40 % ou à un montant forfaitaire).

Les chômeurs temporaires n'ont pas droit à un complément d'ancienneté. Ils peuvent toutefois dans certains secteurs avoir droit à une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou du fonds sectoriel de sécurité d'existence.

Allocation de chômage temporaire	A partir du 1 octobre 2004 EUR/Mois Min	Max
A - cohabitant avec charge de famille	33,74	42,74
N - isolé	28,34	42,74
B - cohabitant	21,25	39,46

Prépension

La prépension, nommée aussi prépension à temps plein, survient en cas d'arrêt des activités suite à un licenciement. En cas de prépension à mi-temps par contre, le travailleur continue à travailler à mi-temps.

Les prépensionnés bénéficient jusqu'à l'âge de la pension d'une allocation de chômage non dégressive.

La prépension à temps plein est constituée de deux parties: une allocation de chômage et une indemnité complémentaire. L'allocation de chômage des prépensionnés est égale à 60 % de la rémunération brute plafonnée, et ce, indépendamment de la situation familiale. Ils reçoivent en plus une indemnité complémentaire de l'ex-employeur ou d'un fonds créé par une commission paritaire, ou en cas de faillite, du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises. Le montant de l'indemnité complémentaire doit être au moins égal à la moitié de la différence entre la rémunération nette de référence et l'allocation de chômage. La rémunération à prendre en considération pour le calcul de la rémunération de référence nette est, soit la rémunération mensuelle convenue par les parties, soit la rémunération du mois civil qui précède la fin des prestations. La rémunération nette de référence est égale à une rémunération brute mensuelle plafonnée, diminuée de la cotisation de sécurité sociale personnelle et du précompte professionnel.

	A partir du 1 octobre 2004	
Allocation de prépension = allocation de chômage + indemnité complémentaire payée par l'employeur	EUR/Mois Min	Max
Montant maximal des allocations de chômage		
début de la prépension après le 31 décembre 2001	39,45	1 025,70
début de la prépension avant le 31 décembre 2001	37,45	973,70
Plafond salarial (pour le calcul de l'indemnité complémentaire)	-	3 029,41
Seuil de revenu - retenue prépension[1]		
avec charge de famille	-	1 311,75
sans charge de famille	-	1 089,03

[1] pour les prépensionnés, une retenue de 1 ou 3 % sur les allocations de chômage et de 3,5 % sur l'indemnité complémentaire est effectuée, sauf s'il en résulte que les revenus descendent sous le seuil de revenu.

Tableaux et graphiques statistiques 2004

Statistiques récapitulatives des 10 dernières années

I. Evolution des assurés contre le chômage
Répartition par sexe

II. Evolution du taux de chômage
Répartition par sexe

III. Evolution des assurés contre le chômage
Répartition par région et sexe

IV. Evolution du taux de chômage
Répartition par région et sexe

V. Evolution de la population active totale et du taux de chômage
Répartition par sexe

Autres statistiques

VI. Taux de chômage par province
Répartition par sexe
Moyenne annuelle

TABLEAU I

Evolution des assurés contre le chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
(Calculs effectués par l'ONEM sur base des données ONSS au 30 juin)

Année	Hommes	Femmes	Total
1995	1 669 356	1 334 126	3 003 482
1996	1 707 829	1 388 124	3 095 953
1997	1 688 644	1 363 871	3 052 515
1998	1 702 124	1 373 104	3 075 228
1999	1 754 133	1 414 319	3 168 452
2000	1 779 093	1 454 371	3 233 464
2001	1 789 798	1 478 917	3 268 715
2002	1 806 175	1 506 421	3 312 596
2003	1 849 251	1 562 143	3 411 394
2004[1]	-	-	-

[1] Données non encore disponibles.

TABLEAU II

Evolution du taux de chômage[1] au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Base: la population assurée contre le chômage au 30 juin de chaque année

Année	Hommes	Femmes	Total
1995	12,8	21,5	16,6
1996	12,0	19,7	15,4
1997	11,7	19,1	15,0
1998	10,9	17,9	14,0
1999	10,0	16,1	12,7
2000	9,0	14,6	11,6
2001	8,8	13,7	11,0
2002	9,5	13,6	11,3
2003	10,4	14,1	12,1
2004[1]	11,2	14,8	12,8

[1] Les chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi par rapport à la population assurée contre le chômage (calculs effectués par l'ONEM sur base des données ONSS au 30 juin).
Les taux de chômage pour les années 1995 à 2003 ont été recalculés sur la base correspondant à l'année considérée.
Pour 2004, les taux ont été calculés sur base des assurés au 30 juin 2003.

GRAPHIQUE 1

Evolution du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Population assurée contre le chômage: base ONSS[1]

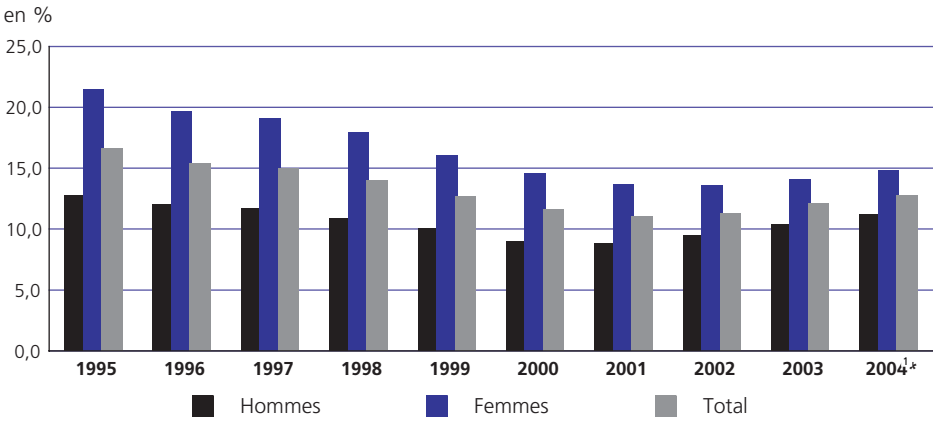

[1] Les taux de chômage de 2004 ont été calculés sur base des assurés au 30 juin 2003.
Source: STAT.92

TABLEAU III

Evolution des assurés contre le chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par région et sexe
Calculs effectués par l'ONEM sur base des données INAMI au 30 juin de 1995 à 1996
et sur base des données ONSS à partir de 1997

Année	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
Hommes			
1995	987 861	478 192	129 469
1996	983 054	476 957	129 176
1997	1 020 295	501 962	138 207
1998	1 028 221	507 634	140 923
1999	1 048 890	519 587	148 408
2000	1 053 087	526 857	155 088
2001	1 057 328	528 236	160 059
2002	1 073 794	528 503	161 522
2003	1 097 611	544 545	166 102
2004[1]	-	-	-
Femmes			
1995	749 938	383 022	117 087
1996	751 919	385 407	116 762
1997	802 616	420 495	127 711
1998	808 274	424 070	129 220
1999	830 839	435 682	135 296
2000	850 091	448 987	140 648
2001	865 181	454 855	144 076
2002	886 278	460 765	145 360
2003	919 812	478 946	149 511
2004[1]	-	-	-
Total			
1995	1 737 799	861 214	246 556
1996	1 734 973	862 364	245 938
1997	1 822 911	922 457	265 918
1998	1 836 495	931 704	270 143
1999	1 879 729	955 269	283 704
2000	1 903 178	975 844	295 736
2001	1 922 509	983 091	304 135
2002	1 960 072	989 268	306 882
2003	2 017 423	1 023 491	315 613
2004[1]	-	-	-

[1] Données non encore disponibles.

TABLEAU IV

Evolution du taux de chômage[1] au cours des 10 dernières années
Répartition par région et sexe
Calculs effectués par l'ONEM sur base des données INAMI au 30 juin de 1995 à 1996
et sur base des données ONSS à partir de 1997

Année	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
Hommes			
1995	8,8	20,1	23,3
1996	8,2	19,6	23,1
1997	7,3	18,7	21,2
1998	6,5	18,0	19,9
1999	5,7	17,0	18,2
2000	4,8	15,9	17,0
2001	4,8	15,3	16,2
2002	5,7	15,5	17,3
2003	6,5	16,6	19,0
2004	6,9	17,6	20,8
Femmes			
1995	18,3	31,0	26,0
1996	16,9	30,2	25,9
1997	14,5	27,1	23,5
1998	12,8	26,8	22,8
1999	10,8	25,1	21,0
2000	9,0	24,0	20,2
2001	8,1	23,2	18,8
2002	8,6	22,0	18,6
2003	9,1	22,1	20,1
2004	9,7	23,1	21,5
Total			
1995	12,9	24,9	24,6
1996	12,0	24,4	24,4
1997	10,5	22,5	22,3
1998	9,2	22,0	21,3
1999	8,0	20,7	19,5
2000	6,7	19,6	18,5
2001	6,3	19,0	17,4
2002	7,0	18,5	17,9
2003	7,7	19,2	19,6
2004	8,2	20,2	21,1

[1] Les chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi par rapport à la population assurée contre le chômage (calculs effectués par l'ONEM sur base des données INAMI au 30 juin de 1995 à 1996 et sur base des données ONSS à partir de 1997).
Les taux des années 1995 à 2003 ont été recalculés sur la base correspondant à l'année considérée.
Les taux de 2004 ont été calculés sur base des assurés au 30 juin 2003.
Source: STAT.92

Evolution du taux de chômage[1] au cours des 10 dernières années
Répartition par région et sexe
Population assurée contre le chômage: base INAMI de 1995 à 1996 et ONSS à partir de 1997

GRAPHIQUE 2A - HOMMES

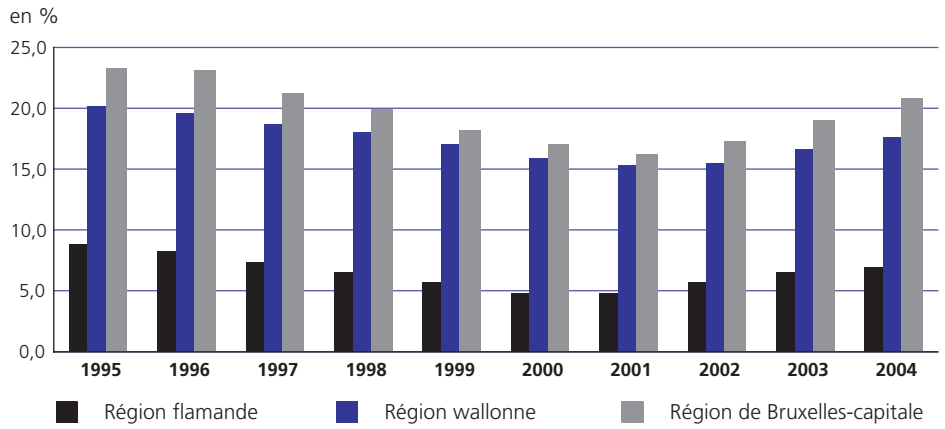

GRAPHIQUE 2B - FEMMES

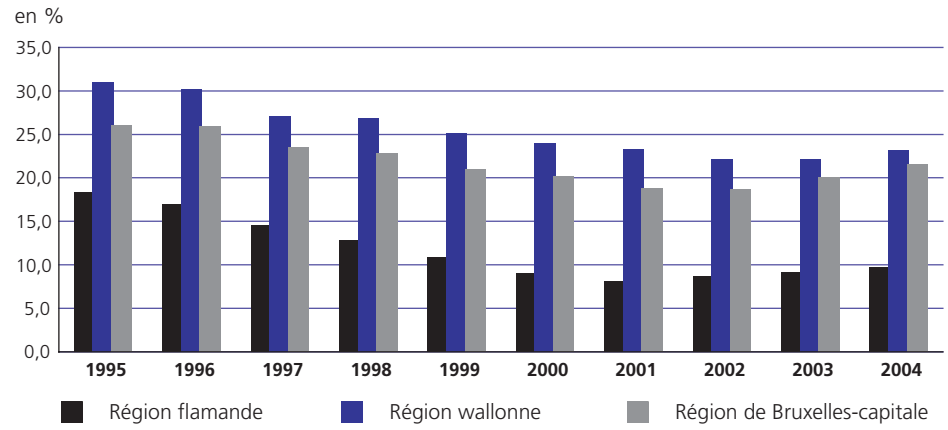

GRAPHIQUE 2C - TOTAL

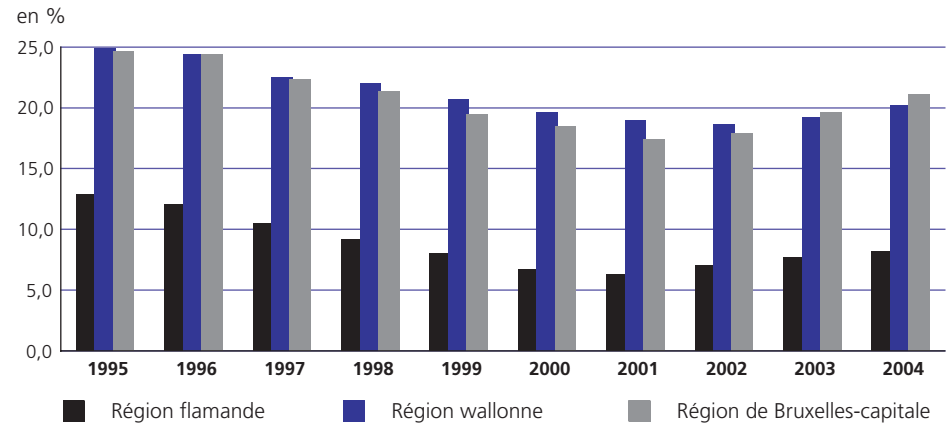

[1] Les taux de chômage à partir de 2003 ont été calculés sur base des assurés contre le chômage au 30 juin 2003.

TABLEAU V

Evolution de la population active[1] totale et du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe

Année	Population active totale			Taux de chômage[2]		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1995	2 567 482	1 872 299	4 439 781	10,1	18,0	13,4
1996	2 565 270	1 877 518	4 442 788	10,0	17,7	13,2
1997	2 568 385	1 906 496	4 474 881	9,7	16,8	12,7
1998	2 575 875	1 934 978	4 510 853	9,2	15,7	12,0
1999	2 560 957	1 974 381	4 535 338	8,8	14,3	11,2
2000	2 585 221	1 992 100	4 577 321	8,1	13,3	10,4
2001	2 620 831	2 008 938	4 629 769	8,0	12,9	10,1
2002 [3]	2 615 437	2 025 876	4 641 313	8,7	13,0	10,6
2003 [3]	-	-	-	9,7	14,1	11,6
2004 [3]	-	-	-	10,4	15,1	12,4

[1] Calculs effectués par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

[2] Les demandeurs d'emploi inoccupés (chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi + autres inscrits obligatoirement, inoccupés + inscrits libres, inoccupés) par rapport à la population active totale.

[3] Les taux de chômage de 2002 à 2004 sont calculés sur base des derniers chiffres disponibles (2002).

GRAPHIQUE 3

Evolution du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Base: Population active totale[1]

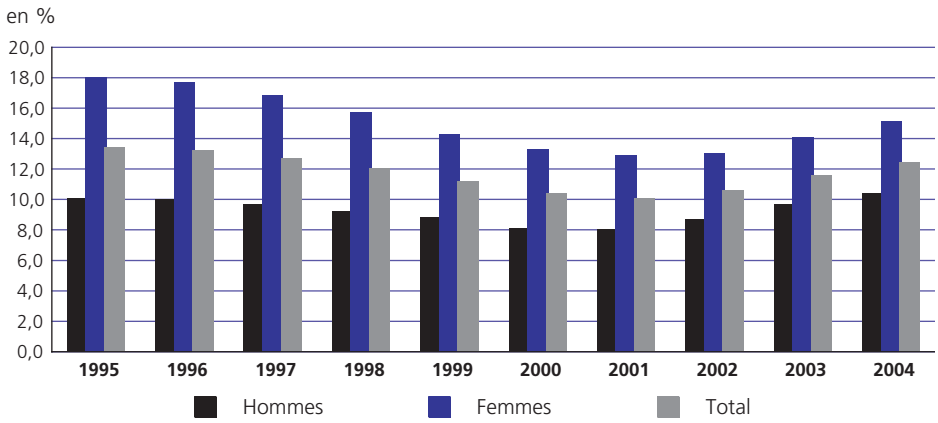

[1] Les taux de chômage à partir de 2002 ont été calculés sur base de la population active au 30 juin 2002.
Source: STAT. 92

TABLEAU VI

Taux de chômage par province
Répartition par sexe - moyenne annuelle

Province	Taux de chômage[1]		
	Hommes	Femmes	Total
Anvers	7,7	10,5	9,0
Brabant flamand	5,6	7,1	6,3
Brabant wallon	10,7	14,3	12,5
Flandre occidentale	5,8	8,5	7,0
Flandre orientale	7,1	9,7	8,3
Hainaut	21,0	27,7	24,1
Liège	17,6	23,2	20,2
Limbourg	8,0	13,3	10,4
Luxembourg	10,9	14,9	12,8
Namur	17,0	21,1	19,0
pour mémoire			
Région de Bruxelles-Capitale	20,8	21,5	21,1

[1] Rapport entre le nombre de chômeurs complets indemnisés recensés en fin de mois et le nombre d'assurés contre le chômage (base ONSS au 30 juin 2003) exprimé en %.
Source: STAT.92

Tableaux statistiques 2004

1 Nombre de paiements par branche d'activités

A Moyennes annuelles du nombre de paiements aux chômeurs indemnisés par région et branche d'activités

B Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs soutenus par l'ONEM par région et branche d'activités

C Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM par région et branche d'activités

2 Décisions d'exclusion avec ou sans sursis (partiel) - avertissements Cumul de janvier à décembre 2004

1 Chômeurs complets qui ont reçu un avertissement
A Hommes
B Femmes
C Total

2 Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
A Hommes
B Femmes
C Total

3 Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
A Hommes
B Femmes
C Total

4 Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
A Hommes
B Femmes
C Total

5 Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
A Hommes
B Femmes
C Total

6 Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
A Hommes
B Femmes
C Total

7 Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
A Hommes
B Femmes
C Total

8 Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
A Hommes
B Femmes
C Total

9 Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
A Hommes
B Femmes
C Total

3 A1 Evolution historique (2000 - 2004) des chômeurs indemnisés (groupe 1)

A2 Evolution historique (2000 - 2004) des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

A3 Evolution historique (2000 - 2004) des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

B1 Répartition par classes d'âge des chômeurs indemnisés (groupe 1)

B2 Répartition par classes d'âge des chômeurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

B3 Répartition par classes d'âge des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

4 Somme annuelle des dépenses

A Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et arrondissement

B Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et région

C Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et arrondissement

D Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et région

TABLEAU 1A

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux chômeurs indemnisés[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an
Agriculture et chasse	3 348	60	2 889	- 35	38	- 7	705	- 6	6 943	19
Sylviculture et exploitation forestière	124	0	169	- 4	5	-	30	0	322	- 3
Pêche	642	10	29	4	1	0	9	1	680	15
Extraction et agglomération de combustibles solides	410	- 68	247	3	3	1	27	- 3	684	- 69
Cokeries / Extraction de pétrole et de gaz naturel / Raffinage de pétrole	1 110	- 41	450	- 35	2	- 2	114	- 3	1 674	- 79
Extraction et préparation de minerais métalliques / Production et première transformation des métaux	3 098	- 88	6 062	- 330	33	1	175	- 5	9 335	- 422
Extraction de minéraux non métalliques et non énergétiques; tourbières	1 996	- 161	2 120	- 50	65	- 11	438	- 39	4 554	- 251
Industrie des produits minéraux non métalliques (à l'exception de l'industrie du verre)	1 864	7	1 794	41	6	- 2	81	- 6	3 739	42
Industrie du verre	1 110	- 11	2 832	- 97	8	0	62	- 1	4 004	- 109
Industrie chimique / Production de fibres artificielles et synthétiques	11 631	37	5 643	94	40	1	1 478	11	18 752	142
Fabrication d'ouvrages en métal	5 312	- 638	8 729	50	36	- 8	504	- 55	14 544	- 643
Construction de machines	35 969	1 866	12 850	386	235	34	2 213	- 19	51 031	2 233
Construction de machines de bureaux / Constr. de machines et installations pour le traitement de l'information	5 494	- 246	4 234	- 47	28	4	1 136	3	10 864	- 290
Construction d'automobiles et pièces détachées / Construction d'autre matériel de transport	3 270	34	1 500	- 51	6	1	280	- 30	5 050	- 46
Fabrication d'instruments de précision, d'optique	59	- 16	16	0	1	-	10	- 1	84	- 17
Industrie des produits alimentaires / Industrie des boissons	12 595	- 61	6 299	11	70	- 7	1 687	22	20 581	- 27
Industrie du tabac	1 107	- 63	210	- 7	-	0	94	- 7	1 411	- 77
Industrie du textile	9 372	- 143	2 637	- 24	31	4	159	10	12 169	- 157
Industrie du cuir	769	- 56	249	- 22	7	- 5	210	- 6	1 228	- 83
Fabrication mécanique de chaussures	415	40	56	- 4	1	-	22	1	494	36
Industrie de l'habillement	10 106	- 219	2 975	- 42	44	4	1 017	- 29	14 098	- 290
Industrie du bois et du meuble en bois	4 795	- 60	1 415	- 5	32	- 2	279	- 9	6 489	- 74
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	2 027	- 33	1 729	53	17	0	379	- 17	4 135	4
Imprimerie et édition	3 121	- 124	2 003	3	18	1	931	- 32	6 056	- 153
Industrie du caoutchouc	150	- 3	184	- 13	-	-	43	- 7	377	- 24
Transformation des matières plastiques	39	- 5	26	- 1	-	-	6	- 1	71	- 7
Industrie du diamant	1 255	- 17	22	- 1	1	-	22	- 1	1 299	- 19
Autres industries manufacturières	418	- 14	660	- 32	9	- 3	102	- 10	1 180	- 55
Bâtiment et génie civil	21 224	- 499	18 414	- 3	206	- 13	3 761	- 64	43 399	- 565
Industrie des combustibles nucléaires / Production et distrib. d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	397	- 24	478	6	3	- 1	120	- 12	995	- 31
Commerce de gros / Récupération / Intermédiaires du comm. / Commerce de détail	25 026	298	26 768	461	246	- 4	8 350	215	60 143	973
Institutions de crédit / Assurances (exc. assur. sociales obligatoires)	6 685	161	4 652	233	25	2	2 296	28	13 633	422

TABLEAU 1A - SUITE

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux chômeurs indemnisés[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an
Transports et communications	8 272	155	6 533	327	86	8	3 390	- 24	18 194	458
Dockers	6 082	- 108	52	4	-	0	65	0	6 198	- 105
Restauration et hébergement	11 525	403	10 255	382	65	3	6 560	233	28 339	1 018
Réparation de biens de consommation et de véhicules	2 195	28	1 854	63	18	0	599	29	4 648	120
Services fournis aux entreprises / Location de biens	29 158	301	19 042	456	91	5	9 089	91	57 289	848
Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire	11 028	630	16 683	981	76	9	4 432	532	32 143	2 142
Enseignement	5 637	278	6 017	75	38	4	1 344	52	12 997	405
Santé et services vétérinaires	8 573	577	8 756	338	83	5	2 536	114	19 864	1 029
Autres services fournis à la collectivité	7 604	145	9 192	284	42	- 1	2 377	176	19 173	605
Autres services	38 730	1 772	30 089	2 021	696	81	16 338	310	85 157	4 103
Admis sur base des études / Activités mal désignées	45 557	159	71 194	3 242	400	25	18 304	1 044	135 055	4 444
Total	349 295	4 262	298 008	8 715	2 811	128	91 772	2 485	739 075	15 462
Part et écart %	*47,3*	*1,2*	*40,3*	*3,0*	*0,4*	*4,8*	*12,4*	*2,8*	*100,0*	*2,1*

Les différences éventuelles entre le total et la somme des parties sont dues à des arrondis. La colonne "- 1 an" représente l'écart par rapport à 2003; il y a diminution du nombre de paiements en 2004 lorsque la valeur est négative et augmentation lorsque la valeur est positive.

REMARQUE:
- = nihil.
0 = la différence est inférieure à une demi-unité.

[1] Comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire et ayant droit à des allocations d'attente ou de transition), et , d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein).

TABLEAU 1B

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs soutenus par l'ONEM[1] par Région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an
Agriculture et chasse	2 193	- 43	1 068	- 22	27	1	99	5	3 359	- 61
Sylviculture et exploitation forestière	27	- 1	34	2	1	- 1	3	0	64	2
Pêche	146	- 14	8	- 2	-	-	-	- 1	154	- 17
Extraction et agglomération de combustibles solides	46	- 7	31	- 20	0	0	3	1	80	- 26
Cokeries / Extraction de pétrole et de gaz naturel / Raffinage de pétrole	44	2	31	3	-	- 1	3	2	78	7
Extraction et préparation de minerais métalliques / Production et première transformation des métaux	399	- 118	219	- 36	10	- 1	11	2	628	- 152
Extraction de minéraux non métalliques et non énergétiques; tourbières	1 067	- 202	1 000	- 118	63	- 5	67	- 19	2 134	- 339
Industrie des produits minéraux non métalliques (à l'exception de l'ind. du verre)	870	- 400	368	- 46	1	- 1	13	- 1	1 251	- 447
Industrie du verre	560	- 78	395	- 114	2	0	9	0	964	- 193
Industrie chimique / Production de fibres artificielles et synthétiques	2 215	- 201	838	- 144	15	- 6	124	9	3 177	- 336
Fabrication d'ouvrages en métal	585	- 533	758	- 164	3	- 1	16	- 4	1 358	- 701
Construction de machines	11 828	-6 154	3 824	-1 367	55	7	331	- 102	15 983	-7 623
Construction de machines de bureaux / Constr. de machines et installations pour le traitement de l'information	2 142	- 274	1 331	- 75	23	4	151	- 16	3 624	- 364
Construction d'automobiles et pièces détachées / Construction d'autre matériel de transport	471	-1 179	126	- 137	1	- 1	11	- 2	608	-1 318
Fabrication d'instruments de précision, d'optique	15	2	3	0	-	-	1	1	19	2
Industrie des produits alimentaires / Industrie des boissons	4 548	- 522	2 275	68	24	0	210	20	7 032	- 434
Industrie du tabac	154	- 63	14	- 6	-	- 1	4	- 1	172	- 70
Industrie du textile	7 961	- 843	2 114	- 100	7	- 2	50	- 9	10 125	- 952
Industrie du cuir	239	- 52	65	0	1	1	27	- 4	331	- 55
Fabrication mécanique de chaussures	108	6	24	7	1	0	5	- 1	137	12
Industrie de l'habillement	4 688	- 890	544	- 120	15	- 2	207	1	5 440	-1 009
Industrie du bois et du meuble en bois	3 583	- 906	958	- 44	47	2	60	- 10	4 601	- 960
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	684	46	380	29	3	0	51	15	1 115	90
Imprimerie et édition	878	- 139	306	- 65	2	- 2	66	- 1	1 251	- 206
Industrie du caoutchouc	18	- 9	13	- 2	1	0	1	1	32	- 11
Transformation des matières plastiques	16	5	4	0	-	-	0	0	20	6
Industrie du diamant	916	- 68	3	- 1	-	0	4	- 2	923	- 71
Autres industries manufacturières	113	- 14	68	- 11	2	-	6	- 1	187	- 26
Bâtiment et génie civil	24 891	-2 171	16 646	199	280	- 17	1 271	- 30	42 808	-2 002
Industrie des combustibles nucléaires / Production et distrib. d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	84	- 2	80	1	5	1	6	1	170	0
Commerce de gros / Récupération / Intermédiaires du comm. / Commerce de détail	7 722	106	6 168	421	81	7	1 106	191	14 996	718
Institutions de crédit / Assurances (exc. assur. sociales obligatoires)	567	34	418	2	5	1	107	- 1	1 092	34

TABLEAU 1B - SUITE

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs soutenus par l'ONEM[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an
Transports et communications	3 254	- 405	1 858	- 90	31	- 1	654	64	5 767	- 431
Dockers	465	- 20	11	3	-	0	2	0	479	- 16
Restauration et hébergement	7 183	300	4 258	464	45	- 2	1 759	179	13 200	943
Réparation de biens de consommation et de véhicules	998	- 96	768	- 11	19	7	97	- 4	1 863	- 111
Services fournis aux entreprises / Location de biens	7 564	376	3 654	203	26	5	702	44	11 920	623
Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire	4 879	192	5 050	332	62	10	521	- 2	10 451	522
Enseignement	3 789	72	3 503	37	32	1	585	- 5	7 877	104
Santé et services vétérinaires	4 305	96	3 440	253	37	7	523	51	8 268	399
Autres services fournis à la collectivité	3 634	238	2 466	164	37	3	571	242	6 671	644
Autres services	18 973	2 418	15 819	2 765	342	68	3 928	868	38 720	6 052
Admis sur base des études / Activités mal désignées	14 107	5	9 928	614	156	- 20	1 837	- 157	25 872	462
Total	148 931	- 11 509	90 870	2 871	1 460	60	15 200	1 324	255 001	- 7 314
Part et écart %	58,4	- 7,2	35,6	3,3	0,6	4,3	6,0	9,5	100,0	- 2,8

Les différences éventuelles entre le total et la somme des parties sont dues à des arrondis. La colonne "- 1 an" représente l'écart par rapport à 2003; il y a diminution du nombre de paiements en 2004 lorsque la valeur est négative et augmentation lorsque la valeur est positive.

REMARQUE:
- = nihil.
0 = la différence est inférieure à une demi-unité.

[1] Comprend les travailleurs en chômage temporaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus, les dispensés pour formations et reprise d'études, ainsi que les personnes bénéficiant d'une mesure d'activation, à savoir les dispensés après travail en ALE, les mis au travail en atelier protégé, les personnes occupées dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi service ou avec un contrat sine, dans un plan Activa et les bénéficiaires d'un complément de reprise du travail, et les gardien(ne)s d'enfants.

TABLEAU 1C

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an
Agriculture et chasse	204	17	24	- 4	1	- 1	1	0	228	13
Sylviculture et exploitation forestière	10	3	2	0	-	-	-	-	12	3
Pêche	33	8	5	2	-	-	2	0	40	9
Extraction et agglomération de combustibles solides	37	6	7	0	-	-	-	-	43	6
Cokeries / Extraction de pétrole et de gaz naturel / Raffinage de pétrole	268	16	38	7	1	1	22	3	329	25
Extraction et préparation de minerais métalliques / Production et première transformation des métaux	601	45	167	23	4	0	14	1	782	69
Extraction de minéraux non métalliques et non énergétiques; tourbières	56	2	113	24	-	-	-	-	170	26
Industrie des produits minéraux non métalliques (à l'exception de l'ind. du verre)	385	37	90	13	1	-	5	0	479	50
Industrie du verre	315	20	149	29	2	0	3	- 1	466	48
Industrie chimique / Production de fibres artificielles et synthétiques	5 851	640	1 469	274	10	- 1	223	31	7 543	945
Fabrication d'ouvrages en métal	363	- 27	167	- 3	0	- 1	4	- 2	533	- 32
Construction de machines	8 236	915	1 472	321	56	- 6	150	39	9 858	1 274
Construction de machines de bureaux / Constr. de machines et installations pour le traitement de l'information	774	58	225	46	1	- 1	47	- 1	1 045	104
Construction d'automobiles et pièces détachées / Construction d'autre matériel de transport	414	- 23	180	32	-	-	7	- 2	602	7
Fabrication d'instruments de précision, d'optique	23	- 2	6	- 1	-	-	3	0	32	- 3
Industrie des produits alimentaires / Industrie des boissons	3 304	298	752	113	15	5	96	19	4 152	430
Industrie du tabac	308	- 15	24	11	1	-	2	1	334	- 4
Industrie du textile	2 032	185	249	39	19	3	7	0	2 289	224
Industrie du cuir	51	7	13	5	-	-	2	- 1	65	11
Fabrication mécanique de chaussures	18	1	3	- 2	0	- 1	3	- 1	24	- 2
Industrie de l'habillement	1 256	130	64	2	-	-	28	2	1 348	134
Industrie du bois et du meuble en bois	736	70	52	6	3	0	1	-	789	76
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	613	66	211	43	1	0	21	5	844	113
Imprimerie et édition	901	37	141	16	5	- 1	62	- 10	1 103	43
Industrie du caoutchouc	9	- 1	4	2	-	-	3	1	16	3
Transformation des matières plastiques	16	- 4	18	- 4	-	-	-	-	34	- 7
Industrie du diamant	39	7	6	1	1	1	0	- 4	45	4
Autres industries manufacturières	33	7	22	- 12	-	-	2	0	57	- 5
Bâtiment et génie civil	2 116	337	317	65	6	0	45	5	2 478	407
Industrie des combustibles nucléaires / Production et distrib. d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	1 155	161	447	135	2	1	76	13	1 677	308
Commerce de gros / Récupération / Intermédiaires du comm. / Commerce de détail	6 580	564	3 953	515	35	5	531	29	11 063	1 107
Institutions de crédit / Assurances (exc. assur. sociales obligatoires)	8 230	1 812	3 101	740	29	4	851	134	12 182	2 686

TABLEAU 1C - SUITE

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an	2004	- 1 an
Transports et communications	5 121	1 299	2 493	884	36	16	626	134	8 240	2 318
Dockers	244	34	3	1	-	-	0	0	248	35
Restauration et hébergement	892	86	284	31	1	- 1	183	31	1 359	148
Réparation de biens de consommation et de véhicules	490	93	133	24	-	-	30	2	653	119
Services fournis aux entreprises / Location de biens	1 611	167	574	72	1	1	281	- 26	2 466	213
Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire	22 606	815	8 810	467	209	9	1 285	64	32 702	1 346
Enseignement	12 213	- 51	5 404	28	140	5	736	- 5	18 353	- 28
Santé et services vétérinaires	11 512	1 501	6 657	883	70	6	920	157	19 088	2 541
Autres services fournis à la collectivité	8 322	744	3 209	143	14	- 5	289	- 2	11 821	885
Autres services	11 400	2 081	2 975	560	94	4	1 510	476	15 885	3 117
Admis sur base des études / Activités mal désignées	5 690	888	158	31	1	1	11	- 3	5 858	916
Total	125 066	13 031	44 191	5 561	756	45	8 079	1 088	177 337	19 680
Part et écart %	70,5	11,6	24,9	14,4	0,4	6,3	4,6	15,6	100,0	12,5

Les différences éventuelles entre le total et la somme des parties sont dues à des arrondis. La colonne "- 1 an" représente l'écart par rapport à 2003; il y a diminution du nombre de paiements en 2004 lorsque la valeur est négative et augmentation lorsque la valeur est positive.

REMARQUE:
- = nihil.
0 = la différence est inférieure à une demi-unité.

[1] Comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction des prestations).

Motifs d'exclusion

ART. 52BIS, A
Exclusion "normale" abandon d'emploi/stage

ART. 52BIS, B
Exclusion abandon intentionnel d'emploi/stage

ART. 52BIS, C
Exclusion abandon emploi/stage - récidive

ART. 52BIS, AB
Exclusion "normale" abandon d'une F.P.

ART. 52BIS, BB
Exclusion abandon intentionnel d'une F.P.

ART. 52BIS, CB
Exclusion abandon d'une F.P. - récidive

ART. 52BIS, AW
Exclusion "normale" abandon d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, BW
Exclusion abandon intentionnel d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, CW
Exclusion abandon d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - récidive

ART. 52BIS, AX
Exclusion "normale" abandon d'emploi ALE

ART. 52BIS, BX
Exclusion abandon intentionnel d'emploi ALE

ART. 52BIS, CX
Exclusion abandon d'emploi ALE - récidive

ART. 52, D
Licenciement d'un emploi/stage pour motifs équitables

ART. 52, E
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage (allocations d'attente)

ART. 52, F
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage - 1ère récidive

ART. 52, G
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage - 2ème récidive

ART. 52, DB
Licenciement d'une F.P. pour motifs équitables

ART. 52, EB
Licenciement d'une F.P. pour motifs équitables (allocations d'attente)

ART. 52, FB
Licenciement pour motifs équitables d'une F.P. - 1ère récidive

ART. 52, GB
Licenciement pour motifs équitables d'une F.P. - 2ème récidive

ART. 52, DW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI- prime ou occupation dans le cadre d'un progamme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52, EW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI- prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande (allocations d'attente)

ART. 52, FW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI- prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - 1ère récidive

ART. 52, GW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI- prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - 2ème récidive

ART. 52, DX
Licenciement pour motifs équitables (ALE)

ART. 52, EX
Licenciement pour motifs équitables ALE (allocations d'attente)

ART. 52, FX
Licenciement pour motifs équitables (ALE) - 1ère récidive

ART. 52, GX
Licenciement pour motifs équitables (ALE) - 2ème récidive

ART. 52BIS, H
Refus d'emploi ou de stage

ART. 52BIS, J
Refus intentionnel d'un emploi ou d'un stage

ART. 52BIS, K
Refus d'emploi ou de stage - récidive

ART. 52BIS, HB
Refus de formation professionnelle

ART. 52BIS, JB
Refus intentionnel d'une formation professionnelle

ART. 52BIS, KB
Refus de formation professionnelle - récidive

ART. 52BIS, HW
Refus d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, JW
Refus intentionnel d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, KW
Refus d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - récidive

ART. 52BIS, HX
Refus d'emploi ALE

ART. 52BIS, JX
Refus intentionnel d'un emploi ALE

ART. 52BIS, KX
Refus d'emploi ALE - récidive

ART. 52BIS, L
Non-présentation auprès d'un employeur

ART. 52BIS, M
Non-présentation intentionnelle auprès d'un employeur

ART. 52BIS, N
Non-présentation auprès d'un employeur - récidive

ART. 52BIS, LX
Non-présentation auprès d'un employeur ALE

ART. 52BIS, MX
Non-présentation intentionnelle auprès d'un employeur ALE

ART. 52 BIS, NX
Non-présentation auprès d'un employeur ALE - récidive

ART. 52BIS, P
Non-présentation au service de placement ou à la F.P.

ART. 52BIS, Q
Non-présentation au service de placement ou à la F.P. - récidive

ART. 52BIS, PX
Non-présentation à l'ALE

ART. 52 BIS, QX
Non-présentation à l'ALE - récidive

ART. 52BIS, R
Refus de participer à un parcours d'insertion

ART. 52BIS, S
Arrêt ou échec d'un parcours d'insertion

ART. 52BIS, T
Arrêt ou échec d'un parcours d'insertion - récidive

ART. 70
Absence à une convocation du BC

ART. 153
ART. 153, 1
Déclaration inexacte ou incomplète; déclaration tardive ou absence de déclaration

ART. 153, 2
Déclaration sur base de laquelle la qualité de travailleur ayant charge de famille ou de travailleur isolé a été ou peut être accordée à tort

ART. 153, 3
ART. 153, 1 / ART. 153, 2 - récidive

ART 154
ART. 154, 1
Estampillage indu

ART. 154, 2
ART. 154, 1 - récidive
ART. 155
ART. 155, 1,1
Production de documents inexacts

ART. 155, 1,2
Fausse marque de pointage

ART. 155, 2
Production de documents inexacts ou
fausse marque de pointage - récidive

ART. 83 § 1
Décision d'exclusion pour chômage de longue durée

TABLEAU 2.1.A

Chômeurs complets qui ont reçu un avertissement
Hommes - Cumul janvier-décembre 2004

Article	Total cas
Art. 52 BIS (A - B - C)	609
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	43
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0
Art. 52 (D - E - F - G)	362
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	14
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	14
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	1
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	3
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0
Art 52 BIS (P - Q)	230
Art 52 BIS (PX - QX)	0
Art. 52 BIS (R)	4
Art. 52 BIS (S - T)	6
Art. 70	0
Sous-total	1 286
Art.153[1]	339
Art.154[1]	1 875
Art.155[1]	0
Sous-total	2 214
Art. 83 § 1	0
Total général	3 500

[1] chômage temporaire non compris: 873 cas
prépension non comprise: 24 cas

TABLEAU 2.1.B

Chômeurs complets qui ont reçu un avertissement
Femmes - Cumul janvier-décembre 2004

Article	Total cas
Art. 52 BIS (A - B - C)	504
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	23
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0
Art. 52 (D - E - F - G)	181
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	6
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	7
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	3
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0
Art 52 BIS (P - Q)	194
Art 52 BIS (PX - QX)	0
Art. 52 BIS (R)	1
Art. 52 BIS (S - T)	10
Art. 70	0
Sous-total	929
Art.153[1]	274
Art.154[1]	1 867
Art.155[1]	0
Sous-total	2 141
Art. 83 § 1	0
Total général	3 070

[1] chômage temporaire non compris: 136 cas
prépension non comprise: 1 cas

TABLEAU 2.1.C

Chômeurs complets qui ont reçu un avertissement
Total - Cumul janvier-décembre 2004

Article	Total cas
Art. 52 BIS (A - B - C)	1 113
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	66
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0
Art. 52 (D - E - F - G)	543
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	20
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	21
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	1
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	6
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0
Art 52 BIS (P - Q)	424
Art 52 BIS (PX - QX)	0
Art. 52 BIS (R)	5
Art. 52 BIS (S - T)	16
Art. 70	0
Sous-total	2 215
Art.153[1]	613
Art.154[1]	3 742
Art.155[1]	0
Sous-total	4 355
Art. 83 § 1	0
Total général	6 570

[1] chômage temporaire non compris: 1 009 cas
prépension non comprise: 25 cas

TABLEAU 2.2.A

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Hommes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas									
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	484	1 069	1 078	224	19	8	1	67	2 950	29 715
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	30	79	32	12	0	0	0	10	163	1 379
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	15
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	408	1 562	309	125	16	0	0	2	2 422	19 754
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	15	44	6	4	2	1	0	0	72	616
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	18	28	52	11	0	0	1	10	120	1 229
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	3	3	2	0	0	0	1	10	116
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	6
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	1	3	3	4	1	0	0	0	12	219
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	85	274	914	298	20	3	2	131	1 727	23 183
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	96	96	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	5	14	31	10	1	0	1	4	66	1 029
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 299	1 299	0
Sous-total	0	1 048	3 077	2 428	691	59	12	5	1 622	8 942	77 265
Art.153	177	304	250	84	4	2	0	0	0	821	5 003
Art.154	838	971	480	146	85	67	2	2	0	2 591	16 014
Art.155	3	2	4	13	4	4	0	0	0	30	886
Sous-total	1 018	1 277	734	243	93	73	2	2	0	3 442	21 903
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	2 574	2 574	0
Total général	1 018	2 325	3 811	2 671	784	132	14	7	4 196	14 958	99 168

TABLEAU 2.2.B

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Femmes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas									
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	406	925	594	102	12	3	1	37	2 080	19 747
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	11	27	15	1	0	1	0	1	56	536
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	168	480	86	38	5	0	0	1	778	6 159
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	5	5	1	1	1	0	0	0	13	111
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	9	27	50	11	6	0	0	9	112	1 502
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	72
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	1	4	5	3	1	1	0	0	15	228
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	51	169	550	140	9	5	4	60	988	13 821
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	64	64	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	2	4	19	7	1	0	0	5	38	572
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	554	554	0
Sous-total	0	653	1 641	1 323	303	35	10	5	731	4 701	42 748
Art.153	131	244	188	54	0	1	0	0	0	618	3 440
Art.154	598	615	254	75	27	24	3	0	0	1 596	8 159
Art.155	0	0	0	5	1	3	0	0	0	9	308
Sous-total	729	859	442	134	28	28	3	0	0	2 223	11 907
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	4 965	4 965	0
Total général	729	1 512	2 083	1 457	331	63	13	5	5 696	11 889	54 655

TABLEAU 2.2.C

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Total - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	890	1 994	1 672	326	31	11	2	104	5 030	49 462
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	41	106	47	13	0	1	0	11	219	1 915
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	15
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	576	2 042	395	163	21	0	0	3	3 200	25 913
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	20	49	7	5	3	1	0	0	85	727
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	27	55	102	22	6	0	1	19	232	2 731
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	3	6	2	0	0	0	1	13	188
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	6
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	2	7	8	7	2	1	0	0	27	447
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	136	443	1 464	438	29	8	6	191	2 715	37 004
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	160	160	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	7	18	50	17	2	0	1	9	104	1 601
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 853	1 853	0
Sous-total	0	1 701	4 718	3 751	994	94	22	10	2 353	13 643	120 013
Art.153	308	548	438	138	4	3	0	0	0	1 439	8 443
Art.154	1 436	1 586	734	221	112	91	5	2	0	4 187	24 173
Art.155	3	2	4	18	5	7	0	0	0	39	1 194
Sous-total	1 747	2 136	1 176	377	121	101	5	2	0	5 665	33 810
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	7 539	7 539	0
Total général	1 747	3 837	5 894	4 128	1 115	195	27	12	9 892	26 847	153 823

TABLEAU 2.3.A

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Hommes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas									
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	61	59	24	6	0	0	0	0	0	150	613
Art.154	335	349	156	26	49	8	0	0	0	923	4 701
Art.155	1	2	0	1	1	3	0	0	0	8	1 066
TOTAL	397	410	180	33	50	11	0	0	0	1 081	6 380

TABLEAU 2.3.B

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Femmes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas									
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	13	4	5	1	0	0	0	0	0	23	94
Art.154	37	35	19	3	3	0	0	0	0	97	450
Art.155	1	1	0	1	0	0	0	0	0	3	31
Total	51	40	24	5	3	0	0	0	0	123	575

TABLEAU 2.3.C

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Total - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas									
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	74	63	29	7	0	0	0	0	0	173	707
Art.154	372	384	175	29	52	8	0	0	0	1 020	5 151
Art.155	2	3	0	2	1	3	0	0	0	11	1 097
Total	448	450	204	38	53	11	0	0	0	1 204	6 955

TABLEAU 2.4.A

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Hommes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	5	4	0	0	0	0	0	0	0	9	35
Art.154	12	29	18	5	0	1	1	0	0	66	436
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Total	17	33	18	5	0	1	1	0	0	75	479

TABLEAU 2.4.B

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Femmes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	6
Art.154	1	1	1	0	0	1	0	0	0	4	45
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
Total	2	1	2	0	0	1	0	0	0	6	64

TABLEAU 2.4.C

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Total - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	6	4	1	0	0	0	0	0	0	11	41
Art.154	13	30	19	5	0	2	1	0	0	70	481
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21
Total	19	34	20	5	0	2	1	0	0	81	543

TABLEAU 2.5.A

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Hommes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	246	247	536	6	6	0	0	0	0	1 041	5 759	5 134
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	21	10	16	0	0	0	0	0	0	47	195	203
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	215	171	160	2	1	0	0	0	0	549	2 331	2 122
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	9	5	1	0	0	0	0	0	0	15	45	43
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	4	3	9	0	0	0	0	0	0	16	85	92
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	6	2
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	29	28	124	3	1	0	0	0	0	185	1 298	1 126
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	112
Art. 52 BIS (S - T)	1	1	3	0	0	0	0	0	0	5	40	30
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	525	465	850	11	8	0	0	0	3	1 862	9 759	8 864
Art.153	41	6	2	0	0	0	0	0	0	49	115	131
Art.154	187	13	13	6	2	0	0	0	0	221	598	598
Art.155	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	8	5
Sous-total	228	19	16	6	2	0	0	0	0	271	721	734
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	753	484	866	17	10	0	0	0	3	2 133	10 480	9 598

TABLEAU 2.5.B

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Femmes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	236	207	327	3	1	0	0	0	0	774	3 835	3 674
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	2	2	2	0	0	0	0	0	0	6	24	26
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	77	63	54	1	1	0	0	0	0	196	840	699
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	2	1	0	0	0	0	0	0	0	3	7	11
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	3	6	9	0	0	0	0	0	0	18	94	87
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	6	4
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	24	24	86	1	1	1	0	0	0	137	893	841
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (S - T)	2	1	2	0	0	0	0	0	0	5	22	15
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	347	305	480	5	3	1	0	0	0	1 141	5 721	5 357
Art.153	36	7	2	0	0	0	0	0	0	45	108	115
Art.154	129	11	11	0	0	0	0	0	0	151	367	404
Art.155	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	18	8
Sous-total	165	18	14	0	0	0	0	0	0	197	493	527
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	512	323	494	5	3	1	0	0	0	1 338	6 214	5 884

TABLEAU 2.5.C

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Total - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	482	454	863	9	7	0	0	0	0	1 815	9 594	8 808
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	23	12	18	0	0	0	0	0	0	53	219	229
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	292	234	214	3	2	0	0	0	0	745	3 171	2 821
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	11	6	1	0	0	0	0	0	0	18	52	54
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	7	9	18	0	0	0	0	0	0	34	179	179
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	6	2
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	6	4
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	53	52	210	4	2	1	0	0	0	322	2 191	1 967
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	112
Art. 52 BIS (S - T)	3	2	5	0	0	0	0	0	0	10	62	45
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	872	770	1 330	16	11	1	0	0	3	3 003	15 480	14 221
Art.153	77	13	4	0	0	0	0	0	0	94	223	246
Art.154	316	24	24	6	2	0	0	0	0	372	965	1 002
Art.155	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	26	13
Sous-total	393	37	30	6	2	0	0	0	0	468	1 214	1 261
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	1 265	807	1 360	22	13	1	0	0	3	3 471	16 694	15 482

TABLEAU 2.6.A

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Hommes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	5	1	1	0	0	0	0	0	0	7	23	22
Art.154	51	3	1	0	0	0	0	0	0	55	111	115
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Total	56	4	2	0	0	0	0	0	0	62	136	139

TABLEAU 2.6.B

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Femmes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2
Art.154	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	8	4
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	9	6

TABLEAU 2.6.C

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Total - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	6	1	1	0	0	0	0	0	0	8	24	24
Art.154	55	3	1	0	0	0	0	0	0	59	119	119
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Total	61	4	2	0	0	0	0	0	0	67	145	145

TABLEAU 2.7.A

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Hommes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	6
Art.154	9	1	0	0	0	0	0	0	0	10	18	31
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	1	0	0	0	0	0	0	0	11	20	37

TABLEAU 2.7.B

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Femmes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art.154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 2.7.C

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Total - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	6
Art.154	9	1	0	0	0	0	0	0	0	10	18	31
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	1	0	0	0	0	0	0	0	11	20	37

TABLEAU 2.8.A

Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
Hommes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis
Art. 52 BIS (A - B - C)	246	842	1 780	1 170	234	20	8	1	67	4 368	35 474	8 139
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	21	46	100	33	12	0	0	0	10	222	1 574	278
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	15	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	215	644	1 799	317	128	16	0	0	2	3 121	22 085	3 045
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	9	21	46	6	4	2	1	0	0	89	661	53
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	4	21	39	52	11	0	0	1	10	138	1 314	104
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	4	3	2	0	0	0	1	11	122	2
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	6	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	1	3	3	4	1	0	0	0	12	219	0
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	29	128	405	924	299	20	3	2	131	1 941	24 481	1 348
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	99	99	0	112
Art. 52 BIS (S - T)	1	6	18	31	10	1	0	1	4	72	1 069	36
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 299	1 299	0	0
Sous-total	525	1 711	4 195	2 539	705	60	12	5	1 625	11 377	87 024	13 117
Art.153[1]	318	414	285	91	4	2	0	0	0	1 114	5 791	451
Art.154[1]	1 505	1 444	677	184	136	76	3	2	0	4 027	21 878	1 249
Art.155[1]	4	5	5	14	5	7	0	0	0	40	1 970	11
Sous-total	1 827	1 863	967	289	145	85	3	2	0	5 181	29 639	1 711
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	2 574	2 574	0	0
Total général	2 352	3 574	5 162	2 828	850	145	15	7	4 199	19 132	116 663	14 828

[1] Inclus 38 cas de chômage temporaire qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 128 semaines
inclus 3 cas de prépension qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 12 semaines.

TABLEAU 2.8.B

Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
Femmes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis
Art. 52 BIS (A - B - C)	236	702	1 404	650	106	12	3	1	37	3 151	23 582	5 967
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	2	14	32	15	1	0	1	0	1	66	560	50
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	77	259	561	89	39	5	0	0	1	1 031	6 999	1 020
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	2	6	5	1	1	1	0	0	0	16	118	11
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	3	17	36	50	11	6	0	0	9	132	1 596	95
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	72	0
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	1	3	4	5	3	1	1	0	0	18	234	8
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	24	82	259	563	141	10	5	4	60	1 148	14 714	1 084
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	65	65	0	0
Art. 52 BIS (S - T)	2	3	6	20	7	1	0	0	5	44	594	28
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	554	554	0	0
Sous-total	347	1 086	2 307	1 396	309	36	10	5	732	6 228	48 469	8 263
Art.153[1]	197	288	202	57	0	1	0	0	0	745	3 649	349
Art.154[1]	845	716	292	79	31	25	3	0	0	1 991	9 029	803
Art.155[1]	1	1	1	6	1	3	0	0	0	13	370	8
Sous-total	1 043	1 005	495	142	32	29	3	0	0	2 749	13 048	1 160
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	4 965	4 965	0	0
Total général	1 390	2 091	2 802	1 538	341	65	13	5	5 697	13 942	61 517	9 423

[1] Inclus 11 cas de chômage temporaire qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 17 semaines
inclus 0 cas de prépension qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 0 semaines.

TABLEAU 2.8.C

Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
Total - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis
Art. 52 BIS (A - B - C)	482	1 544	3 184	1 820	340	32	11	2	104	7 519	59 056	14 106
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	23	60	132	48	13	0	1	0	11	288	2 134	328
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	15	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	292	903	2 360	406	167	21	0	0	3	4 152	29 084	4 065
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	11	27	51	7	5	3	1	0	0	105	779	64
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	7	38	75	102	22	6	0	1	19	270	2 910	199
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	4	6	2	0	0	0	1	14	194	2
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	6	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	1	4	7	8	7	2	1	0	0	30	453	8
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	53	210	664	1 487	440	30	8	6	191	3 089	39 195	2 432
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	164	164	0	112
Art. 52 BIS (S - T)	3	9	24	51	17	2	0	1	9	116	1 663	64
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 853	1 853	0	0
Sous-total	872	2 797	6 502	3 935	1 014	96	22	10	2 357	17 605	135 493	21 380
Art.153[1]	515	702	487	148	4	3	0	0	0	1 859	9 440	800
Art.154[1]	2 350	2 160	969	263	167	101	6	2	0	6 018	30 907	2 052
Art.155[1]	5	6	6	20	6	10	0	0	0	53	2 340	19
Sous-total	2 870	2 868	1 462	431	177	114	6	2	0	7 930	42 687	2 871
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	7 539	7 539	0	0
Total général	3 742	5 665	7 964	4 366	1 191	210	28	12	9 896	33 074	178 180	24 251

[1] Inclus 49 cas de chômage temporaire qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 145 semaines
inclus 3 cas de prépension qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 12 semaines.

TABLEAU 2.9.A

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
Hommes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	111	175	86	4	1	0	0	0	377	3 005
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	6	5	1	0	0	0	0	0	12	75
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	65	77	6	2	0	0	0	0	150	923
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	10
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	12
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	15	7	7	0	0	0	0	0	29	222
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	6
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	198	268	100	6	1	0	0	0	573	4 253
Art.153	22	33	8	0	0	0	0	0	0	63	243
Art.154	63	62	8	1	0	0	0	0	0	134	414
Art.155	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Sous-total	85	96	16	1	0	0	0	0	0	198	661
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	85	294	284	101	6	1	0	0	0	771	4 914

TABLEAU 2.9.B

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
Femmes - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	89	152	53	3	0	0	0	0	297	2 293
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	1	3	0	0	0	0	0	0	4	24
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	28	27	2	0	0	0	0	0	57	321
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	8
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	7	4	12	0	0	0	0	0	23	243
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	13
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	128	186	68	3	0	0	0	1	386	2 906
Art.153	14	33	6	2	0	0	0	0	0	55	229
Art.154	67	53	7	1	1	0	0	0	0	129	381
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	81	86	13	3	1	0	0	0	0	184	610
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	81	214	199	71	4	0	0	0	1	570	3 516

TABLEAU 2.9.C

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
Total - Cumul janvier-décembre 2004

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	200	327	139	7	1	0	0	0	674	5 298
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	7	8	1	0	0	0	0	0	16	99
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	93	104	8	2	0	0	0	0	207	1 244
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	10
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	2	2	0	0	0	0	0	0	4	20
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	22	11	19	0	0	0	0	0	52	465
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	19
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	326	454	168	9	1	0	0	1	959	7 159
Art.153	36	66	14	2	0	0	0	0	0	118	472
Art.154	130	115	15	2	1	0	0	0	0	263	795
Art.155	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Sous-total	166	182	29	4	1	0	0	0	0	382	1 271
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	166	508	483	172	10	1	0	0	1	1 341	8 430

TABLEAU 3.A.1

Evolution historique (2000-2004) des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés			Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			
	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Après des études	Difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein	Total
Hommes							
2000	123 553	2 541	36 480	151	79 251	101 171	343 147
2001	122 872	2 558	36 869	180	81 342	96 375	340 197
2002	141 041	2 887	41 773	155	82 540	93 450	361 846
2003	160 718	3 240	47 383	140	78 351	93 025	382 857
2004	169 699	3 464	49 903	126	72 326	92 800	388 318
Femmes							
2000	127 375	24 163	71 110	9 232	61 513	13 307	306 700
2001	121 443	24 398	71 231	9 033	66 576	13 575	306 258
2002	129 566	25 313	74 962	7 816	69 769	13 034	320 459
2003	143 932	26 871	80 432	6 565	68 066	14 890	340 756
2004	153 080	27 588	82 755	5 684	64 580	17 069	350 757
Total							
2000	250 927	26 704	107 591	9 383	140 763	114 478	649 846
2001	244 315	26 956	108 101	9 214	147 919	109 950	646 455
2002	270 607	28 199	116 735	7 971	152 309	106 484	682 305
2003	304 650	30 110	127 816	6 705	146 417	107 915	723 613
2004	322 779	31 052	132 658	5 810	136 907	109 870	739 075

TABLEAU 3.A.2

Evolution historique (2000-2004) des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

		Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus	Dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi		Mesures d'activation							
	Chômeurs temporaires		Formation professionnelle	Etudes et autres	Chômeurs complets avec dispense ALE	Mis au travail dans un atelier protégé	Programme de transition professionnelle	Diverses formules Plan activa	Complément pour reprise de travail	Plan Activa - formation jeunes	Gardien(ne)s d'enfants	Total
Hommes												
2000	87 261	8 700	5 966	4 231	1 717	485	2 825	4 352	0	0	0	115 537
2001	104 457	8 959	6 164	4 061	1 717	478	2 561	4 743	0	0	0	133 139
2002	117 407	9 082	7 016	4 860	1 826	495	2 123	6 188	20	0	0	149 018
2003	115 947	9 668	8 028	5 410	1 936	472	2 193	9 716	242	391	8	154 011
2004	100 006	10 042	9 146	5 876	1 596	437	2 321	12 596	498	1 402	16	143 935
Femmes												
2000	22 481	27 403	3 804	8 657	13 867	229	3 240	5 486	0	0	0	85 165
2001	25 773	29 112	4 012	8 661	14 679	221	3 104	6 404	0	0	0	91 966
2002	26 810	30 952	4 549	9 528	14 849	224	2 901	8 403	4	0	0	98 219
2003	26 863	32 469	5 141	10 037	15 141	223	2 913	12 824	97	142	2 455	108 304
2004	23 695	34 054	5 904	10 842	11 396	215	2 886	17 245	224	437	4 168	111 066
Total												
2000	109 742	36 103	9 770	12 888	15 583	714	6 065	9 838	0	0	0	200 703
2001	130 230	38 071	10 176	12 722	16 396	699	5 665	11 147	0	0	0	225 105
2002	144 217	40 034	11 565	14 388	16 675	718	5 024	14 592	24	0	0	247 237
2003	142 810	42 137	13 169	15 446	17 076	695	5 106	22 541	339	533	2 463	262 315
2004	123 701	44 096	15 050	16 717	12 992	652	5 206	29 842	722	1 839	4 184	255 001

TABLEAU 3.A.3

Evolution historique (2000-2004) des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

		Interruption de carrière			Crédit-temps		
	Prépension à mi-temps	Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	Total
Hommes							
2000	889	4 064	10 278	676	0	0	15 908
2001	970	4 611	13 153	941	0	0	19 674
2002	968	2 853	13 143	1 500	1 837	7 031	27 331
2003	861	1 335	12 975	3 068	3 492	17 906	39 636
2004	746	1 691	13 023	4 466	3 754	24 677	48 357
Femmes							
2000	203	17 722	55 689	8 864	0	0	82 478
2001	244	18 752	64 419	10 118	0	0	93 533
2002	230	13 406	64 075	12 555	4 800	9 497	104 563
2003	212	7 131	58 464	19 157	9 403	23 655	118 020
2004	180	6 661	54 489	22 993	9 456	35 201	128 980
Total							
2000	1 092	21 787	65 968	9 540	0	0	98 386
2001	1 214	23 363	77 571	11 060	0	0	113 207
2002	1 198	16 259	77 218	14 055	6 638	16 528	131 895
2003	1 073	8 466	71 438	22 225	12 894	41 560	157 657
2004	926	8 352	67 512	27 459	13 210	59 878	177 337

TABLEAU 3.B.1

Répartition par classes d'âge des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés			Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			
	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Après des études	Difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein	Total
Région flamande							
Hommes	72 962	1 146	12 834	112	38 854	62 999	188 907
moins de 25 ans	6 361	87	8 419	5			14 872
de 25 à moins de 40 ans	29 868	433	4 195	52			34 548
de 40 à moins de 50 ans	22 198	221	215	48		0	22 682
50 ans et plus	14 536	405	5	7	38 854	62 999	116 805
Femmes	71 609	14 255	19 557	4 597	39 645	10 726	160 388
moins de 25 ans	4 743	340	9 733	683			15 500
de 25 à moins de 40 ans	29 549	2 910	9 058	3 363			44 879
de 40 à moins de 50 ans	24 656	3 382	763	485			29 286
50 ans et plus	12 660	7 622	3	66	39 645	10 726	70 723
Total	144 571	15 401	32 391	4 709	78 499	73 725	349 295
moins de 25 ans	11 105	427	18 152	688			30 372
de 25 à moins de 40 ans	59 416	3 343	13 253	3 415			79 427
de 40 à moins de 50 ans	46 854	3 604	978	533		0	51 969
50 ans et plus	27 196	8 027	8	73	78 499	73 725	187 528
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	27 761	1 264	7 697	7	8 182	3 166	48 076
moins de 25 ans	1 278	88	3 439	1			4 806
de 25 à moins de 40 ans	13 780	619	4 136	4			18 539
de 40 à moins de 50 ans	8 665	306	119	2			9 093
50 ans et plus	4 038	251	3		8 182	3 166	15 640
Femmes	22 401	3 378	10 206	154	6 158	1 400	43 696
moins de 25 ans	863	166	3 998	24			5 052
de 25 à moins de 40 ans	11 072	1 380	6 036	114			18 603
de 40 à moins de 50 ans	7 223	806	171	14			8 214
50 ans et plus	3 242	1 026	1	2	6 158	1 400	11 828
Total	50 162	4 642	17 903	160	14 339	4 566	91 772
moins de 25 ans	2 141	254	7 437	25			9 857
de 25 à moins de 40 ans	24 853	1 999	10 172	118			37 141
de 40 à moins de 50 ans	15 888	1 113	290	16			17 306
50 ans et plus	7 280	1 276	4	2	14 339	4 566	27 467
Région wallonne							
Hommes	68 976	1 054	29 372	7	25 290	26 635	151 335
moins de 25 ans	4 114	69	14 663				18 846
de 25 à moins de 40 ans	28 703	448	13 960	4			43 115
de 40 à moins de 50 ans	24 413	258	742	3			25 416
50 ans et plus	11 746	280	7		25 290	26 635	63 958
Femmes	59 071	9 955	52 992	934	18 778	4 943	146 673
moins de 25 ans	2 180	141	18 106	151			20 578
de 25 à moins de 40 ans	24 274	2 441	32 096	724			59 535
de 40 à moins de 50 ans	23 329	3 038	2 784	57			29 207
50 ans et plus	9 288	4 336	6	2	18 778	4 943	37 353
Total	128 047	11 009	82 365	941	44 068	31 579	298 008
moins de 25 ans	6 294	210	32 769	151			39 424
de 25 à moins de 40 ans	52 977	2 889	46 056	728			102 650
de 40 à moins de 50 ans	47 741	3 295	3 527	60			54 623
50 ans et plus	21 035	4 615	13	2	44 068	31 579	101 311

TABLEAU 3.B.1 - SUITE

Répartition par classes d'âge des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés			Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			
	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Après des études	Difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein	Total
			Pays				
Hommes	169 699	3 464	49 903	126	72 326	92 800	388 318
moins de 25 ans	11 753	244	26 522	5			38 524
de 25 à moins de 40 ans	72 351	1 499	22 291	60			96 201
de 40 à moins de 50 ans	55 275	785	1 076	53		0	57 191
50 ans et plus	30 320	935	14	7	72 326	92 800	196 403
Femmes	153 080	27 588	82 755	5 684	64 580	17 069	350 757
moins de 25 ans	7 786	648	31 837	859			41 129
de 25 à moins de 40 ans	64 895	6 731	47 190	4 201			123 017
de 40 à moins de 50 ans	55 208	7 226	3 718	555			66 707
50 ans et plus	25 191	12 983	11	69	64 580	17 069	119 903
Total	322 779	31 052	132 658	5 810	136 907	109 870	739 075
moins de 25 ans	19 539	892	58 358	864			79 653
de 25 à moins de 40 ans	137 246	8 231	69 481	4 261			219 218
de 40 à moins de 50 ans	110 483	8 011	4 795	609		0	123 898
50 ans et plus	55 511	13 918	25	76	136 907	109 869	316 306

TABLEAU 3.B.2

Répartition par classes d'âge des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

	Chômeurs temporaires	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus	Dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi				
			Formation profes-sionnelle	Etudes et autres	Chômeurs complets avec dispense ALE	Mis au travail dans un atelier protégé	Programme de transition profes-sionnelle
Région flamande							
Hommes	62 340	4 109	4 929	2 583	826	220	639
moins de 25 ans	7 741	235	1 802	850	4	11	138
de 25 à moins de 40 ans	26 043	1 484	2 343	1 278	149	71	296
de 40 à moins de 50 ans	18 333	1 286	653	352	476	88	168
50 ans et plus	10 222	1 104	131	103	198	52	37
Femmes	18 676	19 568	3 691	4 656	7 697	152	1 270
moins de 25 ans	1 640	1 062	1 045	1 168	32	7	200
de 25 à moins de 40 ans	8 147	9 025	2 024	2 468	2 255	68	692
de 40 à moins de 50 ans	6 365	7 218	567	869	4 531	56	324
50 ans et plus	2 524	2 263	55	151	880	20	55
Total	81 016	23 677	8 620	7 239	8 523	372	1 909
moins de 25 ans	9 381	1 297	2 847	2 018	36	18	337
de 25 à moins de 40 ans	34 191	10 510	4 367	3 746	2 403	139	988
de 40 à moins de 50 ans	24 698	8 504	1 220	1 221	5 007	143	492
50 ans et plus	12 746	3 367	186	254	1 078	72	91
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	3 475	2 039	535	476	198	5	195
moins de 25 ans	250	123	114	95			51
de 25 à moins de 40 ans	1 671	1 090	339	300	59	2	107
de 40 à moins de 50 ans	1 018	559	70	72	88		30
50 ans et plus	536	268	13	9	51	3	7
Femmes	970	2 478	435	905	259	3	208
moins de 25 ans	53	200	100	168	1		51
de 25 à moins de 40 ans	414	1 210	269	594	86	1	120
de 40 à moins de 50 ans	323	745	58	121	144	0	30
50 ans et plus	180	324	9	24	28	2	7
Total	4 445	4 517	970	1 381	457	8	402
moins de 25 ans	303	323	213	263	1		101
de 25 à moins de 40 ans	2 086	2 299	608	894	145	3	227
de 40 à moins de 50 ans	1 340	1 303	128	192	232	0	61
50 ans et plus	716	592	21	32	79	5	14
Région wallonne							
Hommes	34 191	3 894	3 682	2 817	571	212	1 487
moins de 25 ans	3 828	325	1 401	898	7	10	340
de 25 à moins de 40 ans	16 361	1 788	1 828	1 403	200	103	796
de 40 à moins de 50 ans	9 506	1 108	376	425	292	68	271
50 ans et plus	4 495	673	77	91	72	31	81
Femmes	4 049	12 008	1 779	5 280	3 441	60	1 408
moins de 25 ans	266	1 023	520	1 425	41	5	270
de 25 à moins de 40 ans	1 636	6 314	1 017	2 968	1 652	29	816
de 40 à moins de 50 ans	1 443	3 518	211	769	1 580	18	272
50 ans et plus	703	1 153	31	117	168	8	49
Total	38 240	15 902	5 460	8 097	4 012	272	2 895
moins de 25 ans	4 094	1 348	1 921	2 323	49	15	610
de 25 à moins de 40 ans	17 998	8 102	2 845	4 371	1 853	132	1 612
de 40 à moins de 50 ans	10 949	4 626	587	1 194	1 871	86	543
50 ans et plus	5 199	1 826	108	208	240	39	130
Pays							
Hommes	100 006	10 042	9 146	5 876	1 596	437	2 321
moins de 25 ans	11 819	683	3 317	1 844	11	21	528
de 25 à moins de 40 ans	44 076	4 362	4 510	2 981	408	176	1 199
de 40 à moins de 50 ans	28 857	2 952	1 099	849	856	156	469
50 ans et plus	15 254	2 045	221	202	321	85	124
Femmes	23 695	34 054	5 904	10 842	11 396	215	2 886
moins de 25 ans	1 959	2 284	1 664	2 761	74	13	521
de 25 à moins de 40 ans	10 198	16 549	3 310	6 030	3 993	98	1 628
de 40 à moins de 50 ans	8 131	11 481	836	1 759	6 254	73	626
50 ans et plus	3 407	3 739	94	292	1 075	31	111
Total	123 701	44 096	15 050	16 717	12 992	652	5 206
moins de 25 ans	13 778	2 967	4 981	4 604	85	33	1 049
de 25 à moins de 40 ans	54 274	20 911	7 820	9 011	4 401	274	2 828
de 40 à moins de 50 ans	36 988	14 433	1 935	2 608	7 110	229	1 095
50 ans et plus	18 661	5 785	315	494	1 396	116	235

TABLEAU 3.B.2 - SUITE

Répartition par classes d'âge des chômeurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

	Mesures d'activation				
	Diverses formules Plan activa	Complément pour reprise de travail	Plan activa - formation jeunes	Gardien(ne)s d'enfants	Total
Région flamande					
Hommes	5 016	310	843	15	81 830
moins de 25 ans	380		651		11 812
de 25 à moins de 40 ans	1 696		147	9	33 516
de 40 à moins de 50 ans	1 690		37	4	23 086
50 ans et plus	1 250	310	8	2	13 416
Femmes	7 843	151	285	3 112	67 101
moins de 25 ans	404		197	74	5 829
de 25 à moins de 40 ans	3 449		56	1 228	29 413
de 40 à moins de 50 ans	2 948		27	1 184	24 088
50 ans et plus	1 043	151	4	627	7 772
Total	12 859	461	1 128	3 127	148 931
moins de 25 ans	784		849	74	17 640
de 25 à moins de 40 ans	5 144		204	1 237	62 929
de 40 à moins de 50 ans	4 638		64	1 188	47 174
50 ans et plus	2 293	461	12	629	21 188
Région de Bruxelles-Capitale					
Hommes	1 500	25	36		8 484
moins de 25 ans	72		15		720
de 25 à moins de 40 ans	827		17		4 411
de 40 à moins de 50 ans	413		2		2 252
50 ans et plus	188	25	1		1 101
Femmes	1 402	23	6	28	6 716
moins de 25 ans	87		4	0	663
de 25 à moins de 40 ans	761		2	6	3 462
de 40 à moins de 50 ans	412		0	15	1 846
50 ans et plus	142	23	0	8	745
Total	2 902	49	42	28	15 200
moins de 25 ans	160		19	0	1 384
de 25 à moins de 40 ans	1 588		18	6	7 873
de 40 à moins de 50 ans	824		3	15	4 098
50 ans et plus	330	49	1	8	1 846
Région wallonne					
Hommes	6 080	163	523	1	53 621
moins de 25 ans	865		431		8 104
de 25 à moins de 40 ans	3 181		77	0	25 738
de 40 à moins de 50 ans	1 345		10		13 401
50 ans et plus	690	163	5	0	6 378
Femmes	8 001	50	147	1 028	37 250
moins de 25 ans	820		93	11	4 476
de 25 à moins de 40 ans	4 739		33	324	19 528
de 40 à moins de 50 ans	1 912		16	448	10 187
50 ans et plus	530	50	5	245	3 059
Total	14 081	213	670	1 029	90 870
moins de 25 ans	1 685		524	11	12 580
de 25 à moins de 40 ans	7 920		110	324	45 265
de 40 à moins de 50 ans	3 256		26	448	23 587
50 ans et plus	1 219	213	10	246	9 437
Pays					
Hommes	12 596	498	1 402	16	143 935
moins de 25 ans	1 317		1 098		20 636
de 25 à moins de 40 ans	5 704		241	9	63 664
de 40 à moins de 50 ans	3 447		49	4	38 739
50 ans et plus	2 129	498	14	2	20 895
Femmes	17 246	224	437	4 168	111 066
moins de 25 ans	1 312		294	85	10 968
de 25 à moins de 40 ans	8 948		91	1 557	52 403
de 40 à moins de 50 ans	5 271		43	1 646	36 121
50 ans et plus	1 714	224	9	880	11 576
Total	29 842	722	1 839	4 184	255 001
moins de 25 ans	2 629		1 392	85	31 604
de 25 à moins de 40 ans	14 652		332	1 567	116 067
de 40 à moins de 50 ans	8 718		93	1 650	74 859
50 ans et plus	3 843	722	23	882	32 471

TABLEAU 3.B.3

Répartition par classes d'âge des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

		Interruption de carrière			Crédit-temps		
	Prépension à mi-temps	Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	Total
Région flamande							
Hommes	522	1 003	9 446	3 601	2 525	18 889	35 984
moins de 25 ans		13	8	23	72	9	125
de 25 à moins de 40 ans		254	697	2 590	875	1 141	5 558
de 40 à moins de 50 ans		239	1 556	593	360	2 661	5 409
50 ans et plus	522	497	7 184	395	1 217	15 079	24 893
Femmes	99	4 295	36 896	16 526	6 360	24 907	89 082
moins de 25 ans		39	95	630	188	90	1 042
de 25 à moins de 40 ans		1 764	11 761	14 095	4 315	10 016	41 950
de 40 à moins de 50 ans		1 318	9 073	1 226	1 122	5 700	18 439
50 ans et plus	99	1 174	15 967	575	735	9 101	27 650
Total	620	5 298	46 341	20 126	8 885	43 797	125 066
moins de 25 ans		52	103	652	261	99	1 167
de 25 à moins de 40 ans		2 018	12 458	16 685	5 191	11 157	47 508
de 40 à moins de 50 ans		1 557	10 629	1 819	1 482	8 361	23 848
50 ans et plus	620	1 671	23 151	970	1 952	24 180	52 543
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	23	126	357	195	353	1 042	2 095
moins de 25 ans		2	1	1	7	1	12
de 25 à moins de 40 ans		45	35	160	184	128	552
de 40 à moins de 50 ans		45	66	29	47	112	299
50 ans et plus	23	33	255	4	116	802	1 233
Femmes	17	360	1 858	1 263	689	1 796	5 984
moins de 25 ans		1	3	30	20	5	59
de 25 à moins de 40 ans		161	405	1 121	456	468	2 611
de 40 à moins de 50 ans		115	415	89	126	349	1 094
50 ans et plus	17	83	1 035	24	87	975	2 221
Total	40	486	2 215	1 458	1 042	2 838	8 079
moins de 25 ans		3	4	31	26	6	71
de 25 à moins de 40 ans		206	440	1 281	640	595	3 162
de 40 à moins de 50 ans		161	481	118	173	460	1 393
50 ans et plus	40	116	1 290	28	203	1 777	3 454
Région wallonne							
Hommes	201	563	3 221	671	876	4 746	10 277
moins de 25 ans		6	4	3	7	1	20
de 25 à moins de 40 ans		111	255	497	233	318	1 414
de 40 à moins de 50 ans		118	551	119	118	641	1 548
50 ans et plus	201	328	2 411	52	518	3 785	7 296
Femmes	65	2 006	15 735	5 204	2 407	8 498	33 914
moins de 25 ans		6	28	124	42	31	231
de 25 à moins de 40 ans		901	4 212	4 595	1 567	3 028	14 303
de 40 à moins de 50 ans		564	3 908	349	460	1 771	7 051
50 ans et plus	65	536	7 587	136	338	3 668	12 329
Total	266	2 568	18 956	5 875	3 283	13 243	44 191
moins de 25 ans		12	32	127	49	32	251
de 25 à moins de 40 ans		1 012	4 467	5 092	1 800	3 347	15 717
de 40 à moins de 50 ans		682	4 460	468	578	2 412	8 599
50 ans et plus	266	863	9 998	188	856	7 453	19 625

TABLEAU 3.B.3 - SUITE

Répartition par classes d'âge des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

		Interruption de carrière			Crédit-temps		
	Prépension à mi-temps	Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	Total
				Pays			
Hommes	746	1 691	13 023	4 466	3 754	24 677	48 357
moins de 25 ans		21	13	26	86	11	157
de 25 à moins de 40 ans		411	987	3 248	1 291	1 587	7 523
de 40 à moins de 50 ans		402	2 173	741	525	3 414	7 255
50 ans et plus	746	858	9 850	451	1 851	19 666	33 422
Femmes	180	6 661	54 489	22 993	9 456	35 201	128 980
moins de 25 ans		46	126	784	249	127	1 332
de 25 à moins de 40 ans		2 825	16 378	19 810	6 339	13 512	58 864
de 40 à moins de 50 ans		1 997	13 397	1 664	1 708	7 819	26 584
50 ans et plus	180	1 792	24 589	735	1 160	13 744	42 200
Total	926	8 352	67 512	27 459	13 210	59 878	177 337
moins de 25 ans		67	139	810	336	137	1 489
de 25 à moins de 40 ans		3 236	17 365	23 058	7 630	15 099	66 387
de 40 à moins de 50 ans		2 399	15 570	2 405	2 233	11 233	33 839
50 ans et plus	926	2 650	34 439	1 186	3 011	33 410	75 622

TABLEAU 4A

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et arrondissement

	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Total	- 1 an
Arr. Anvers	517,88	66,16	49,97	634,01	23,94
Arr. Malines	162,28	27,14	19,72	209,13	3,98
Arr. Turnhout	226,30	53,81	25,99	306,10	2,96
Prov. Anvers	906,46	147,11	95,67	1 149,24	30,88
Arr. Hal-Vilvorde	225,16	31,90	34,66	291,72	13,02
Arr. Louvain	189,93	34,43	29,81	254,18	7,92
Prov. Brabant flamand	415,09	66,33	64,48	545,90	20,94
Arr. Nivelles	184,71	23,27	15,88	223,86	15,11
Prov. Brabant wallon	184,71	23,27	15,88	223,86	15,11
Arr. Bruges	127,43	30,93	15,89	174,24	4,70
Arr. Dixmude	18,44	5,96	2,02	26,43	0,97
Arr. Ypres	47,39	14,22	5,72	67,33	1,82
Arr. Courtrai	132,78	34,78	14,62	182,19	4,60
Arr. Ostende	74,73	19,79	6,91	101,43	4,35
Arr. Roulers	64,13	15,22	7,53	86,88	2,95
Arr. Tielt	36,67	9,27	4,67	50,62	2,00
Arr. Furnes	25,34	7,33	2,68	35,35	2,17
Prov. Flandre occidentale	526,92	137,50	60,04	724,46	23,57
Arr. Alost	129,85	29,40	18,22	177,47	4,49
Arr. Termonde	94,78	20,48	11,77	127,03	1,40
Arr. Eeklo	45,07	8,18	4,74	57,99	1,85
Arr. Gand	262,33	49,54	30,89	342,76	12,25
Arr. Audenarde	53,74	13,16	7,45	74,34	1,11
Arr. St-Nicolas	117,64	23,29	13,61	154,54	3,63
Prov. Flandre orientale	703,41	144,06	86,68	934,14	24,72
Arr. Ath	52,37	11,54	3,50	67,42	4,18
Arr. Charleroi	440,92	62,33	13,74	516,99	27,37
Arr. Mons	231,25	38,90	7,98	278,13	13,01
Arr. Mouscron	56,51	20,03	2,85	79,38	4,70
Arr. Soignies	144,23	21,90	7,54	173,67	8,45
Arr. Thuin	117,32	23,21	5,18	145,71	6,14
Arr. Tournai	98,23	19,90	6,01	124,14	6,48
Prov. Hainaut	1 140,82	197,82	46,80	1 385,44	70,34
Arr. Huy	68,15	12,30	3,52	83,98	6,12
Arr. Liège	543,82	78,69	18,26	640,77	35,31
Arr. Verviers	152,13	32,30	10,08	194,51	12,37
Arr. Waremme	38,99	7,65	2,87	49,52	3,37
Prov. Liège	803,11	130,95	34,73	968,79	57,17
Arr. Hasselt	221,83	52,35	20,78	294,96	17,10
Arr. Maaseik	114,67	30,14	11,25	156,06	4,63
Arr. Tongres	113,18	27,82	8,49	149,48	7,91
Prov. Limbourg	449,69	110,31	40,51	600,51	29,63
Arr. Arlon	17,31	2,85	1,63	21,78	2,00
Arr. Bastogne	15,38	4,36	1,17	20,92	1,22
Arr. Marche-en-Famenne	25,60	6,47	1,74	33,81	3,01
Arr. Neufchâteau	21,92	6,38	2,18	30,49	2,63
Arr. Virton	18,15	3,50	1,49	23,13	1,53
Prov. Luxembourg	98,35	23,57	8,22	130,14	10,39
Arr. Dinant	59,47	12,22	3,56	75,25	4,12
Arr. Namur	183,16	29,20	12,45	224,81	15,00
Arr. Philippeville	48,75	9,02	2,27	60,05	3,51
Prov. Namur	291,38	50,44	18,29	360,11	22,62

Groupe I: les chômeurs indemnisés
Ce groupe comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire et ayant droit à des allocations d'attente ou de transition), et, d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein).

Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en chômage temporaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus, les dispensés pour formations et reprise d'études, ainsi que les personnes bénéficiant d'une mesure d'activation, à savoir les dispensés après travail en ALE, les mis au travail en atelier protégé, les personnes occupées dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi service ou avec un contrat sine, dans un plan Activa, les bénéficiaires d'un complément de reprise du travail, et les gardien(nes)s d'enfants.

Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction des prestations).

TABLEAU 4B

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et région

	Région flamande			Région wallonne			Communauté germanophone			Région de Bruxelles-Capitale			Pays		
	2004	- 1 an	- 2 ans	2004	- 1 an	- 2 ans	2004	- 1 an	- 2 ans	2004	- 1 an	- 2 ans	2004	- 1 an	- 2 ans
Groupe I															
en millions d'EUR	3 001,57	102,81	300,01	2 518,39	129,20	296,53	23,80	1,39	2,82	787,73	38,06	101,49	6 307,68	270,07	698,03
Différence en %															
par rapport à 2004	-	3,5	11,1	-	5,4	13,3	-	6,2	13,5	-	5,1	14,8	-	4,5	12,4
Groupe II															
en millions d'EUR	605,32	-7,70	58,05	426,04	29,87	69,31	6,82	0,49	0,97	81,18	8,68	19,38	1 112,54	30,86	146,74
Différence en %															
par rapport à 2004	-	-1,3	10,6	-	7,5	19,4	-	7,7	16,6	-	12,0	31,4	-	2,9	15,2
Groupe III															
en millions d'EUR	347,38	34,62	86,03	123,91	16,56	37,24	2,17	0,11	0,40	24,17	3,05	7,19	495,46	54,23	130,46
Différence en %															
par rapport à 2004	-	11,1	32,9	-	15,4	43,0	-	5,2	22,3	-	14,5	42,3	-	12,3	35,7
Total 2004															
en millions d'EUR	3 954,26	129,73	444,09	3 068,34	175,63	403,08	32,79	1,98	4,19	893,08	49,79	128,06	7 915,69	355,15	975,23
Différence en %															
par rapport à 2004	-	3,4	12,7	-	6,1	15,1	-	6,4	14,6	-	5,9	16,7	-	4,7	14,1
Total 2003															
en millions d'EUR	3 824,53	314,35	682,86	2 892,71	227,45	498,89	30,75	2,15	3,99	843,29	78,27	176,08	7 560,53	620,07	1357,83
Différence en %															
par rapport à 2003	-	9,0	21,7	-	8,5	20,8	-	7,5	14,9	-	10,2	26,4	-	8,9	21,9
Différence 2004 - 2003															
en millions d'EUR	129,73	-	-	175,63	-	-	2,04	-	-	49,79	-	-	355,15	-	-

Groupe I: les chômeurs indemnisés
Ce groupe comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire et ayant droit à des allocations d'attente ou de transition), et, d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein).

Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en chômage temporaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus, les dispensés pour formations et reprise d'études, ainsi que les personnes bénéficiant d'une mesure d'activation, à savoir les dispensés après travail en ALE, les mis au travail en atelier protégé, les personnes occupées dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi service ou avec un contrat sine, les bénéficiaires d'un complément de reprise du travail et les gardien(ne)s d'enfants.

Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction des prestations).

Les colonnes "- 1 an" et "- 2 ans" représentent les écarts respectifs par rapport à 2003 et 2002; il y a diminution des dépenses en 2004 lorsque ces valeurs sont négatives et augmentation lorsque ces valeurs sont positives.

Les différences éventuelles entre ces statistiques financières (introductions des dépenses avant vérification) et les statistiques comptables proviennent en grande partie du fait que les données comptables sont établies après vérification.

Cette vérification des dépenses de l'an 2004 est en cours, ce qui signifie que chaque mois d'introduction des dépenses est traité par la comptabilité suivant la phase de vérification qu'il a atteint. Les dépenses comptables en 2004 sont dès lors une combinaison de montants introduits, acceptés et approuvés dont la précision augmente au cours du temps jusqu'à vérification du mois de décembre 2004.

Les statistiques financières (Stat info) avant vérification ont l'avantage d'être fiables et rapides, et peuvent de plus être ventilées suivant de nombreux critères (domicile du bénéficiaire, sexe, branche d'activités,...) qui ne sont ni relevants ni retenus par l'approche comptable.

Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2004 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

TABLEAU 4C

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et arrondissement

	Chômage complet	Chômage temporaire	Gardien(ne)s d'enfants	Prépensions	Interruptions de carrière	Activations	Total	- 1 an
Arr. Anvers	444,24	18,19	0,51	111,92	49,66	9,49	634,01	23,94
Arr. Malines	127,23	10,86	0,18	48,60	19,49	2,78	209,13	3,98
Arr. Turnhout	186,16	23,82	0,34	65,61	25,71	4,46	306,10	2,96
Prov. Anvers	757,62	52,87	1,03	226,13	94,86	16,74	1 149,24	30,88
Arr. Hal-Vilvorde	181,24	10,28	0,30	60,98	34,43	4,50	291,72	13,02
Arr. Louvain	155,12	11,13	0,17	53,50	29,53	4,73	254,18	7,92
Prov. Brabant flamand	336,35	21,41	0,47	114,48	63,96	9,23	545,90	20,94
Arr. Nivelles	163,07	5,69	0,10	34,69	15,57	4,74	223,86	15,11
Prov. Brabant wallon	163,07	5,69	0,10	34,69	15,57	4,74	223,86	15,11
Arr. Bruges	102,14	12,81	0,10	39,38	15,78	4,03	174,24	4,70
Arr. Dixmude	15,21	2,84	0,04	5,76	2,02	0,55	26,43	0,97
Arr. Ypres	37,57	6,55	0,10	15,92	5,67	1,52	67,33	1,82
Arr. Courtrai	93,97	18,29	0,15	51,33	14,46	3,99	182,19	4,60
Arr. Ostende	70,58	6,97	0,09	14,12	6,86	2,81	101,43	4,35
Arr. Roulers	44,08	6,94	0,10	26,74	7,48	1,54	86,88	2,95
Arr. Tielt	24,99	5,14	0,06	15,23	4,62	0,58	50,62	2,00
Arr. Furnes	22,68	3,99	0,02	5,21	2,67	0,78	35,35	2,17
Prov. Flandre occidentale	411,22	63,53	0,67	173,68	59,56	15,81	724,46	23,57
Arr. Alost	115,39	13,33	0,20	26,90	18,14	3,52	177,47	4,49
Arr. Termonde	76,34	9,71	0,14	26,91	11,68	2,26	127,03	1,40
Arr. Eeklo	33,12	3,00	0,06	16,08	4,70	1,03	57,99	1,85
Arr. Gand	221,75	16,94	0,34	66,27	30,73	6,73	342,76	12,25
Arr. Audenarde	40,55	7,28	0,10	17,67	7,40	1,35	74,34	1,11
Arr. St-Nicolas	92,57	9,86	0,12	35,83	13,51	2,65	154,54	3,63
Prov. Flandre orientale	579,72	60,12	0,95	189,67	86,16	17,53	934,14	24,72
Arr. Ath	50,81	4,92	0,05	6,12	3,48	2,04	67,42	4,18
Arr. Charleroi	403,10	20,68	0,08	65,02	13,68	14,44	516,99	27,37
Arr. Mons	229,62	11,28	0,06	20,48	7,96	8,73	278,13	13,01
Arr. Mouscron	51,50	14,49	0,01	9,25	2,82	1,32	79,38	4,70
Arr. Soignies	130,52	9,06	0,06	22,42	7,48	4,13	173,67	8,45
Arr. Thuin	109,57	10,93	0,06	15,36	5,15	4,65	145,71	6,14
Arr. Tournai	94,97	6,94	0,05	12,19	5,95	4,04	124,14	6,48
Prov. Hainaut	1 070,09	78,29	0,36	150,84	46,52	39,34	1 385,44	70,34
Arr. Huy	63,33	3,39	0,05	11,23	3,50	2,48	83,98	6,12
Arr. Liège	498,35	21,04	0,05	85,68	18,16	17,49	640,77	35,31
Arr. Verviers	143,77	11,80	0,08	24,67	9,95	4,23	194,51	12,37
Arr. Waremme	35,70	2,38	0,03	7,09	2,83	1,49	49,52	3,37
Prov. Liège	741,15	38,62	0,22	128,66	34,45	25,68	968,79	57,17
Arr. Hasselt	187,89	20,32	0,29	58,81	20,71	6,96	294,96	17,10
Arr. Maaseik	97,10	11,26	0,20	33,10	11,22	3,18	156,06	4,63
Arr. Tongres	93,58	10,88	0,13	32,89	8,45	3,55	149,48	7,91
Prov. Limbourg	378,57	42,46	0,62	124,80	40,38	13,69	600,51	29,63
Arr. Arlon	17,74	0,54	0,01	1,46	1,63	0,40	21,78	2,00
Arr. Bastogne	16,02	1,98	0,03	1,25	1,17	0,47	20,92	1,22
Arr. Marche-en-Famenne	25,90	2,08	0,04	2,97	1,74	1,08	33,81	3,01
Arr. Neufchâteau	22,57	2,68	0,03	2,16	2,16	0,90	30,49	2,63
Arr. Virton	18,21	0,82	0,01	2,05	1,48	0,56	23,13	1,53
Prov. Luxembourg	100,43	8,10	0,12	9,89	8,18	3,41	130,14	10,39
Arr. Dinant	60,81	3,66	0,04	4,53	3,54	2,67	75,25	4,12
Arr. Namur	180,14	8,13	0,08	17,99	12,35	6,11	224,81	15,00
Arr. Philippeville	45,43	3,18	0,02	7,06	2,25	2,11	60,05	3,51
Prov. Namur	286,38	14,97	0,15	29,57	18,14	10,89	360,11	22,62

Chômage complet
Comprend les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi après travail (à temps plein ou temps partiel volontaire), et après études, les dispensés pour difficultés sociales et familiales ainsi que les chômeurs âgés dispensés, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus ainsi que les dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études, ainsi que les dispensés après travail en ALE et les mis au travail en atelier protégé.

Chômage temporaire. Comprend les travailleurs en chômage temporaire.

Gardien(ne)s d'enfants. Comprend les gardien(ne)s d'enfants.

Prépensions. Comprend les prépensionnés à temps plein et les travailleurs en prépension à mi-temps.

Interruptions de carrière. Comprend les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.

Activations. Comprend les contrats de transition professionnelle, Plans ACTIVA, Emplois services pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent), l'Economie sociale d'insertion (contrats SINE) pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent) et les compléments de reprise du travail.
Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2004 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

TABLEAU 4D

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et région

	Région flamande			Région wallonne			Communauté germanophone			Région de Bruxelles-Capitale			Pays		
	2004	- 1 an	- 2 ans	2004	- 1 an	- 2 ans	2004	- 1 an	- 2 ans	2004	- 1 an	- 2 ans	2004	- 1 an	- 2 ans
Chômage complet															
en millions d'EUR	2 463,47	73,58	268,32	2 361,13	121,36	290,96	21,50	1,40	3,44	782,52	41,70	110,72	5 607,12	236,64	670,00
Différence en %															
par rapport à 2004	-	3,1	12,2	-	5,4	14,1	-	7,0	19,1	-	5,6	16,5	-	4,4	13,6
Chômage temporaire															
en millions d'EUR	240,37	-27,15	-1,02	145,67	3,98	15,11	2,84	0,07	0,05	18,90	0,56	2,15	404,95	-22,62	16,25
Différence en %															
par rapport à 2004	-	-10,1	-0,4	-	2,8	11,6	-	2,6	1,9	-	3,0	12,9	-	-5,3	4,2
Gardien(ne)s d'enfants															
en millions d'EUR	3,73	1,27	3,73	0,95	0,45	0,95	0,01	- 0,01	0,01	0,03	0,02	0,03	4,71	1,74	4,71
Différence en %															
par rapport à 2004	-	51,8	-	-	90,3	-	-	- 47,7	-	-	254,0	-	-	58,8	-
Prépensions															
en millions d'EUR	828,76	31,88	59,07	353,65	12,45	17,19	5,65	0,08	- 0,18	50,95	0,06	-0,97	1 233,36	44,40	75,29
Différence en %															
par rapport à 2004	-	4,0	7,7	-	3,6	5,1	-	1,5	- 3,1	-	0,1	-1,9	-	3,7	6,5
Interruptions de carrière															
en millions d'EUR	344,93	35,04	86,90	122,87	16,60	37,27	2,13	0,12	0,42	24,01	3,07	7,20	491,81	54,70	131,37
Différence en %															
par rapport à 2004	-	11,3	33,7	-	15,6	43,5	-	6,0	24,6	-	14,6	42,8	-	12,5	36,4
Activations															
en millions d'EUR	73,00	15,12	27,08	84,08	20,79	41,60	0,67	0,32	0,45	16,66	4,38	8,93	173,74	40,30	77,61
Différence en %															
par rapport à 2004	-	26,1	59,0	-	32,8	97,9	-	90,8	206,8	-	35,7	115,5	-	30,2	80,7
Total 2004															
en millions d'EUR	3 954,26	129,73	444,09	3 068,34	175,63	403,08	32,79	1,98	4,19	893,08	49,79	128,06	7 915,69	355,15	975,23
Différence en %															
par rapport à 2004	-	3,4	12,7	-	6,1	15,1	-	6,4	14,6	-	5,9	16,7	-	4,7	14,1
Total 2003															
en millions d'EUR	3 824,53	314,35	682,86	2 892,71	227,45	498,89	30,81	2,21	4,05	843,29	78,27	176,08	7 560,53	620,07	1.357,83
Différence en %															
par rapport à 2003	-	9,0	21,7	-	8,5	20,8	-	7,7	15,1	-	10,2	26,4	-	8,9	21,9
Différence 2004 - 2003															
en millions d'EUR	129,73	-	-	175,63	-	-	1,98	-	-	49,79	-	-	355,15	-	-

Les colonnes "- 1 an" et "- 2 ans" représentent les écarts respectifs par rapport à 2003 et 2002 ; il y a diminution des dépenses en 2004 lorsque ces valeurs sont négatives et augmentation lorsque ces valeurs sont positives.

Les différences éventuelles entre ces statistiques financières (introductions des dépenses avant vérification) et les statistiques comptables proviennent en grande partie du fait que les données comptables sont établies après vérification.

Cette vérification des dépenses de l'an 2004 est en cours, ce qui signifie que chaque mois d'introduction des dépenses est traité par la comptabilité suivant la phase de vérification qu'il a atteint. Les dépenses comptables en 2004 sont dès lors une combinaison de montants introduits, acceptés et approuvés dont la précision augmente au cours du temps jusqu'à vérification du mois de décembre 2004. Les statistiques financières (Stat info) avant vérification ont l'avantage d'être fiables et rapides, et peuvent de plus être ventilées suivant de nombreux critères (domicile du bénéficiaire, sexe, branche d'activités,...) qui ne sont ni relevants ni retenus par l'approche comptable.

Chômage complet
Comprend les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi après travail (à temps plein ou temps partiel volontaire), et après études, les dispensés pour difficultés sociales et familiales ainsi que les chômeurs âgés, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus ainsi que les dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études, ainsi que les dispensés après travail en ALE et les mis au travail en atelier protégé.

Chômage temporaire
Comprend les travailleurs en chômage temporaire.

Gardien(ne)s d'enfants
Comprend les gardien(ne)s d'enfants.

Prépensions
Comprend les prépensionnés à temps plein et les travailleurs en prépension à mi-temps.

Interruptions de carrière
Comprend les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.

Activations
Comprend les contrats de transition professionnelle, Plans ACTIVA, Emplois services pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent), l'Economie sociale d'insertion (contrats SINE) pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent) et les compléments de reprise du travail. Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2004 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

Liste des Bureaux du chômage

Région flamande

		TÉLÉPHONE	FAX
Anvers	Lentestraat 23 - 2018 Anvers	03 470 23 30	03 225 16 50
Malines	Populierendreef 44-46 - 2800 Malines	015 28 29 40	015 20 61 59
Turnhout	Spoorwegstraat 24 - 2300 Turnhout	014 44 30 90	014 44 30 95
Boom	Kapelstraat 1 - 2850 Boom	03 888 63 13	03 844 46 22
Bruges	Koning Albert I-laan 99 - 8200 Bruges	050 40 77 80	050 38 29 72
Ypres	Lange Meersstraat 9 - 8900 Ypres	057 22 41 90	057 21 94 48
Courtrai	Marksesteenweg 5 - 8500 Courtrai	056 24 17 41	056 24 17 45
Ostende	Kaaistraat 18 - 8400 Ostende	059 80 27 10	059 80 88 25
Roulers	Jan Mahieustraat 49 - 8800 Roulers	051 22 87 22	051 24 28 08
Alost	St-Jobstraat 196 - 9300 Alost	053 21 26 91	053 78 78 66
Termonde	Geldroplaan 5 - 9200 Termonde	052 25 99 80	052 25 99 85
Gand	Korte Meer 33 - 9000 Gand	09 265 88 40	09 265 88 45
Audenarde	Bergstraat 5 - 9700 Audenarde	055 23 51 30	055 31 98 90
Saint-Nicolas	Plezantstraat 159 - 9100 Saint-Nicolas	03 780 59 70	03 777 59 11
Hasselt	Bampslaan 23 - 3500 Hasselt	011 26 01 10	011 26 01 15
Tongres	Hondsstraat 25 - Bus 1 - 3700 Tongres	012 44 07 30	012 23 00 31
Louvain	Vaartkom 31 - Bus 3 en 4 - 3000 Louvain	016 30 88 50	016 29 04 29
Vilvorde	Leopoldstraat 25 A - 1800 Vilvorde	02 255 01 10	02 255 01 19

Région wallonne

Charleroi	Rue du Pont-Neuf 7 - 6000 Charleroi	071 27 08 40	071 31 38 18
Mons	Place des Archers 8 - 7000 Mons	065 39 46 39	065 35 50 52
La Louvière	Rue G. Boël 19 - 7100 La Louvière	064 23 62 70	064 26 47 01
Mouscron	Rue du Bilemont 225 - 7700 Mouscron	056 39 19 50	056 34 22 65
Tournai	Rue du Crampon 14 - 7500 Tournai	069 88 95 11	069 88 95 15
Huy	Avenue des Fossés 9d - 4500 Huy	085 71 04 10	085 23 63 36
Liège	Rue Natalis 49 - 4020 Liège	04 349 28 61	04 343 63 90
Verviers	Galerie des 2 Places - 4800 Verviers Place Verte 12	087 39 47 50	087 33 28 33
Arlon	Rue Gén. Ph. Molitor 8 A - 6700 Arlon	063 24 57 11	063 22 42 67
Namur	Chaussée de Liège 219 - 5100 Jambes	081 23 50 80	081 22 13 09
Nivelles	Rue St-Georges 2 - 1400 Nivelles	067 89 21 50	067 22 05 42

Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles	Chaussée de Charleroi 60 - 1060 Bruxelles	02 542 16 11	02 542 16 77

Publications récentes de l'ONEM

Liste des publications

I. Source: dossier de paiement

Publications mensuelles

- STAT-INFO Abonnement annuel 2005: **96,70 EUR; 8,10 EUR** par n°
- FLASH-INFO Abonnement annuel 2005: **12,40 EUR; 1,10 EUR** par n°
- "Evolution des paiements" est uniquement disponible sur le site: www.onem.fgov.be

Publication trimestrielle

- "Info Communes" est uniquement disponible sur le site: www.onem.fgov.be

Publications annuelles

- Rapport annuel 2004: **20,00 EUR**
- Annuaire statistique 2004: **10,20 EUR**
- CD-rom 2004: Rapport annuel - Annuaire statistique - Jaarverslag - Statistisch jaarboek: **7,00 EUR**

Etudes

- Les Agences locales pour l'emploi (ALE). Analyse descriptive des utilisateurs et des chômeurs: **4,96 EUR**
- Pièges financiers à l'emploi: **7,44 EUR**
- Evolution du nombre de bénéficiaires de l'assurance-chômage âgés de 50 ans et plus: **7,44 EUR**
- Le délai de traitement des demandes d'allocations: **2,48 EUR**
- Les statuts à temps partiel dans l'assurance-chômage: **6,20 EUR**
- Les bénéficiaires d'allocations d'attente et de transition: **6,20 EUR**
- Le chômage de longue durée: **7,00 EUR**
- Séries statistiques 1992 - 2000 commentées: **10,00 EUR**

II. Source: inscription comme DE

- Communiqué mensuel Abonnement annuel 2005: **9,40 EUR; 0,80 EUR** par n°
- Bulletin mensuel Abonnement annuel 2005: **96,70 EUR; 8,10 EUR** par n°

III. Réglementation

- Coordination de la réglementation du chômage: **161,13 EUR**
- Textes réglementaires et commentaires: **70,00 EUR**
- Mieux comprendre la législation chômage: version sans mise à jour: **18,00 EUR**; abonnement: **40,00 EUR**

Vous pouvez trouver des informations complémentaires (brochures, réglementation, données statistiques, ...) sur le site Internet de l'ONEM à l'adresse suivante: www.onem.fgov.be.

Info

Tous renseignements sur le contenu des publications de l'ONEM peuvent être obtenus à la direction Statistiques de l'ONEM, tél. 02 515 42 58 - fax 02 515 44 97.

Toute demande d'abonnement ou de publication particulière peut être adressée à la direction Communication interne et externe de l'ONEM, tél. 02 515 44 46 - fax 02 515 44 54.

Après paiement au numéro de compte n° 679-0082997-62 vous recevrez la(les) publication(s) souhaitée(s).

Office national de l'emploi
Administration centrale
Boulevard de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 515 41 11 - Fax 02 514 11 06
www.onem.fgov.be